CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 13 DU 3 JUILLET 2018, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 CONSEIL MUNICIPAL

p.01 3.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 12 du 18 juin 2018**

3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

p.31 3.2.1 **Dépôt du procès-verbal n° 24 du 12 juin 2018**

p.43 3.2.2 **Dépôt du procès-verbal n° 25 du 18 juin 2018**

3.3 CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

3.4 CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

p.54 3.4.1 **Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 6 juin 2018**

p.59 3.4.2 **Comité du sport et du plein air - Dépôt du procès-verbal du 6 février 2018**

p.68 3.4.3 **Conseil de direction Hydro-Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 19 avril 2018**

p.72 3.4.4 **Commerce Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 16 janvier, 27 février et 17 avril 2018**

p.92 3.4.5 **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 5 avril 2018**

p.101 3.4.6 **Sherbrooke Innopole - Dépôt des procès-verbaux du 24 avril 2018**

p.116 3.4.7 **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 9 et du 23 mai 2018**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

5. CORRESPONDANCE

5.1 BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

p.126 5.1.1 **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 12**

6. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2018

p.128 6.1.1 **Budget des dépenses en immobilisations - Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante au 31 mai 2018**

p.134 6.1.2 **Projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

p.146 6.1.3 **Nomination - Chef de division du greffe et greffier-adjoint - Service des affaires juridiques**

6.2 COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 JUIN 2018

p.147 6.2.1 **Appui à l'Association des redistributeurs municipaux du Québec auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier de demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**

p.157 6.2.2 **Demande de budget additionnel - Services juridiques**

p.160 6.2.3 **Demande de budget additionnel - Avis publics**

p.163 6.2.4 **Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures**

p.169 6.2.5 **Adjudication de l'appel d'offres 14487 - Réaménagement et rénovations au parc Alfred-Élie-Dufresne**

p.174 6.2.6 **Adjudication de l'appel d'offres 14528 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage - Chemin de Saint-Élie et rue Deschaillons**

p.179 6.2.7 **Adjudication de l'appel d'offres 14526 - Déneigement de rues pour le circuit « B » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

p.184 6.2.8 **Adjudication de l'appel d'offres 14417 - Acquisition d'équipements de sécurité pour le magasin municipal**

p.190 6.2.9 **Modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien à la construction du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse**

p.197 6.2.10 **Phase 3 : Travaux de canalisation du cours d'eau Napoléon-Bibeau – chemin Lemire**

p.205 6.2.11 **M. Jocelyn Albert et Mme France Mercier - Achat d'une propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec - Arrondissement de Brompton–Rock Forest–St-Élie–Deauville**

6.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 JUILLET

p.221 6.3.1 **Vente de terrain dans le Parc industriel régional – Lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec - Avenant - zone à risque de glissement de terrain**

p.228 6.3.2 **Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke**

p.230 6.3.3 **Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke**

p.232 6.3.4 **Dépôt des listes des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus et des**

contrats de 2 000 $ et plus totalisant 25 000 $ conclus avec un même cocontractant - Mai 2018

p.241 6.3.5 **Adjudication de l'appel d'offres 14523 - Déneigement de rues pour le circuit « A » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

p.245 6.3.6 **Adjudication de l'appel d'offres 14519 - Déneigement de rues pour le circuit « C » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

p.249 6.3.7 **Nouvelle tarification de location des glaces dans les arénas**

p.272 6.3.8 **Conception architecturale du pont des Grandes-Fourches**

p.297 6.3.9 **Projet de mise aux normes de la station de traitement d'eau J.-M.-Jeanson - Travaux de construction du lot n° 1 - Application des clauses administratives et réclamation**

p.300 6.3.10 **Construction d'un nouveau dépôt pétrolier à l'aéroport de Sherbrooke - modification du contrat**

p.303 6.3.11 **Ajustement de la participation municipale - Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi, prolongement de la rue Bastien et ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin - Addenda numéro 1 à la convention - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

p.394 6.3.12 **Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2 (PRIMEAU)**

p.429 6.3.13 **Ajout de travaux de pavage 2018**

p.432 6.3.14 **Bilan des travaux réalisés au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

p.438 6.3.15 **Liste des travaux révisée pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) – Entente 043027 - Prévision des dépenses au 31 décembre 2018**

p.443 6.3.16 **Ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

p.467 6.3.17 **Prolongement de la rue Marcel-Marcotte - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

p.489 6.3.18 **Ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord - Arrondissement des Nations**

p.524 6.3.19 **Prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval - Arrondissement des Nations**

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

8.1 COMMERCE SHERBROOKE

p.555 8.1.1 **Commerce Sherbrooke - Dépôt du rapport annuel 2017**

8.2 PRO-GESTION ESTRIE

p.582 8.2.1 **Présentation du rapport annuel 2017 de Pro-Gestion Estrie**

8.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

p.637 8.3.1 **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Occupation du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation – Lot 1 047 844 du cadastre du Québec – 465, rue de l'Ontario, zone H0483 – Mme Constance Letellier**

p.657 8.3.2 **Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)**

p.666 8.3.3 **Demande d'approbation d'usage conditionnel – Autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » – Zone industrielle scientifique Is-1 (Fleurimont) – Lot 4 364 386 du cadastre du Québec – rue Maximilien-Chagnon (Cannasher par M. Steven Blanchard)**

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1 NOMINATIONS

p.679 9.1.1 **Composition du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

9.2 DÉPÔT DE DOCUMENTS

p.682 9.2.1 **Dépôt du Suivi des interventions des citoyens de la période de questions de la séance du 18 juin 2018**

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 DIRECTION GÉNÉRALE

12.2 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

p.685 12.2.1 **Diverses problématiques sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 132 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke sis aux 168-170, 11e Avenue Sud**

p.687 12.2.2 **Second projet de résolution PPCMOI n° 51 – Construction d'un immeuble résidentiel – Lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec – Rue de Courville, zone résidentielle H1063 (M. Philippe Grenier pour Entraide Habitat Estrie)**

p.695 12.2.3 **Second projet de résolution PPCMOI n° 52 – Occupation d'un immeuble à vocation industrielle par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes » – Lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec – 1422, rue Le Ber, zone H1415 (Gestion Claude Leduc inc.)**

12.3 SERVICE DES FINANCES

12.4 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12.5 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

12.6 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13.3 SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.4 SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

13.5 SERVICE DE POLICE

13.6 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2 SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

p.704 14.2.1 **Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – 160, route de Windsor (M. Talha Hamidi, Ville de Sherbrooke)**

14.3 SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

14.4 SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS

15.1 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.711 15.1.1 **Projet de règlement n° 1200-34 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)**

15.2 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.716 15.2.1 **Second projet de règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)**

15.3 AVIS DE RÈGLEMENTS

p.722 15.3.1 **Avis du règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

p.733 15.3.2 **Avis du règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)**

15.4 DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.736 15.4.1 **Dépôt du projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

15.5 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.746 15.5.1 **Règlement n° 1-128 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

p.769 15.5.2 **Règlement n° 1200-23 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1649, 12e Avenue Nord (Matelas Houde inc. par M.**

Serge Gélinas)

p.774 15.5.3 **Règlement n° 1200-25 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0269, rue de Colombier (Mme Maryse Fontaine)**

p.781 15.5.4 **Règlement n° 1200-30 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0755 et H0759, rue du Chalumeau (Mme Cynthia Brochu-Blanchette)**

15.6 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES JOURS D'ENREGISTREMENT

15.7 DIVERS

16. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 12 DU 18 JUIN 2018, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente du conseil

Pierre Tremblay
Conseiller

Annie Godbout
Conseillère

Julien Lachance
Conseiller

Rémi Demers
Conseiller

Danielle Berthold
Conseillère

Vincent Boutin
Conseiller

Pierre Avard
Conseiller

Claude Charron
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

Marc Denault
Conseiller

Évelyne Beaudin
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, la présidente du conseil municipal, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

M. le maire mentionne deux prix remportés par la Ville de Sherbrooke, soit le deuxième prix pour la meilleure eau potable en Amérique du Nord de l'AWWA, ainsi que la certification « bronze » remise au mouvement Vélosympathique. Mme Caroline Gravel et M. Michel Cyr résument le prix relatif à l'eau potable. C'est la première fois qu'une ville canadienne se place dans les trois premières positions. Mme Caroline Proulx et M. Louis-André Nault présentent le prix relatif à Vélosympathique.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2018-3724-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que l'ordre du jour de la séance n° 12 du 18 juin 2018 soit et est adopté en retirant les sujets suivants :

- 2.1.1 Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : Accès du personnel de la conseillère désignée du parti Sherbrooke citoyen aux réunions préparatoires du conseil;

- 6.1.1 Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) - Adoption du Règlement d'emprunt n^{o} 20 pour la création d'un fonds de roulement;

- 6.2.4 Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) - adoption du budget de fonctionnement 2018 révisé;

- 8.2.3 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Occupation du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation – Lot 1 047 844 du cadastre du Québec – 465, rue de l'Ontario, zone H0483 – Mme Constance Letellier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2018-3725-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 11 du 4 juin 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 11 du 4 juin 2018.

Que le procès-verbal de la réunion n° 11 du 4 juin 2018 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2018-3726-01

Dépôt du procès-verbal n° 22 du 29 mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 22 du 29 mai 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3726-02

Dépôt du procès-verbal n° 23 du 5 juin 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 23 du 5 juin 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2018-3727-01

Arrondissement n° 1 - Dépôt du procès-verbal du 23 avril 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que le procès-verbal de l'arrondissement n° 1, réunion du 23 avril 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3727-02

Arrondissement n° 2 - Dépôt des procès-verbaux des 12 mars et 23 avril 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que les procès-verbaux de l'arrondissement n° 2, réunions des 12 mars et 23 avril 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3727-03

Arrondissement n° 3 - Dépôt du procès-verbal du 24 avril 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le procès-verbal de l'arrondissement n° 3, réunion du 24 avril 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3727-04

Arrondissement n° 4 - Dépôt des procès-verbaux des 23 avril et 10 mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que les procès-verbaux de l'arrondissement n° 4, réunions des 23 avril et 10 mai 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2018-3728-01

Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 15 mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme, réunion du 15 mai 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3728-02

Comité de l'environnement - Dépôt du procès-verbal du 1er mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que le procès-verbal du comité de l'environnement, réunion du 1er mai 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3728-03

Comité de la culture - Dépôt des procès-verbaux du 29 mars et du 26 avril 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que les procès-verbaux du comité de la culture, réunions du 29 mars et du 26 avril 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3728-04

Comité de sécurité publique - Dépôt du procès-verbal du 8 mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le procès-verbal du comité de sécurité publique, réunion du 8 mai 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3728-05

Commission des arts visuels - Dépôt du procès-verbal du 14 février 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le procès-verbal de la commission des arts visuels, réunion du 14 février 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2018-3729-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 50 minutes, huit citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

_____

5. CORRESPONDANCE

5.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2018-3730-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 11

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le bordereau n° 11 de la correspondance, conservé au dossier C.M. 2018-3730-00 archives municipale, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

6. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

6.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 JUIN 2018

RÉSOLUTION C.M. 2018-3731-00

Collecte et transport des matières résiduelles compostables - Bilan de l'analyse comparative du coût de revient du service rendu à contrat vs en régie - Horizon décembre 2018 - novembre 2023

Considérant le bilan de l'analyse du coût de revient pour la collecte des matières résiduelles compostables réalisée sont en régie, soit à contrat pour la période de cinq (5) ans, s'étendant de décembre 2018 à novembre 2023;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

D'autoriser la réalisation en régie du service de collecte et transport des matières résiduelles compostables pour la période de décembre 2018 à novembre 2023;

De réserver une enveloppe budgétaire additionnelle dédiée au budget d'immobilisation 2019 pour procéder à un appel d'offres unique visant à l'achat progressif de deux (2) camions tasseurs pour chacune des années d'exercice 2019, 2020 et 2021, ainsi que l'achat d'un (1) camion tasseur pour l'année d'exercice 2022, et ce, en remplacement graduel des sept (7) camions tasseurs acquis en 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Denis Gélinas

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3732-00

Rejet des soumissions de l'appel d'offres 14423 - Services de collecte et transport des matières résiduelles compostables

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8503-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE le service requérant, soit le Service de l'entretien et de la voirie, recommande de rejeter les soumissions reçues considérant que le service n'est plus requis;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

De rejeter les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres 14423.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3733-00

Rejet des soumissions de l'appel d'offres 14464 - Acquisition de sept camions 10 roues avec bennes à ordures

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8504-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et des équipements, recommande de rejeter les soumissions reçues considérant que le service n'est plus requis;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

De rejeter les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres 14464.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3734-00

Mandat octroyé à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, réchapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités,

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

QUE la Ville de Sherbrooke confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (durée de 36 mois);

QUE la Ville de Sherbrooke confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville de Sherbrooke;

QUE la Ville de Sherbrooke consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville de Sherbrooke s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sherbrooke estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trente-six (36) mois à environ 1 503 000 $;

QUE la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sherbrooke reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Sherbrooke reconnait, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

RÉSOLUTION C.M. 2018-3735-00

Adjudication de l'appel d'offres 14498 - Acquisition de transformateurs de distribution triphasés sur socle 750 kVA

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE six entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8511-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 261 600 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

D'adjuger à Transformateurs Pioneer le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2018-3735-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Martin Ratelle soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Christian Laprise

---

RÉSOLUTION C.M. 2018-3736-00

Programme AccèsLogis, résolution confirmant l'intention de la Ville de faire le don de deux terrains situés sur la rue Thibault à l'organisme « Han-Logement »

ATTENDU QUE la Ville a adopté les Règlements numéro 265 et 265-1 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, lesquels règlements s'appliquent pour le présent projet;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

QUE la Ville de Sherbrooke confirme son intention de faire le don des lots 5 202 551 et 5 200 637 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thibault à l'organisme « Han-Logement » dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de manière à permettre à l'organisme de construire deux bâtiments de 6 logements chacun;

QU'À la demande de l'organisme « Han-Logement », la Ville débutera les procédures administratives pour le don du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3737-00

Demande d'amendement – Règlement n° 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux – Modification du territoire assujetti – Ville de Sherbrooke

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le règlement 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux;

Considérant que ce règlement s'applique à certaines rues du territoire du centre-ville dont la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour au moins 25 % de terrains non bâtis;

Considérant qu'il est opportun d'agrandir le territoire d'application du règlement et ainsi permettre de nouveaux projets de revitalisation des commerces;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que les procédures soient entreprises pour modifier à nouveau le Règlement n° 55 pour agrandir le territoire d'application afin d'inclure les établissements commerciaux du centre-ville et ceux de secteurs périphériques à celui-ci conformément au plan confectionné par la Section de la géomatique de la Ville de Sherbrooke daté du 23 mai 2018 illustrant le secteur visé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3738-00

Capacité de traitement des stations d'épuration et le développement du territoire de la Ville de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'autoriser le Service des infrastructures urbaines à mettre en oeuvre les recommandations inscrites au dossier C.M. 2018-3738-00 des archives municipales, et ce, pour chacune des stations d'épurations des eaux usées sur le territoire de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3739-00

Demande de transfert budgétaire - Réfection de murs de soutènement - rue Victoria

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la réalisation du projet « Mur de soutènement – Rue Victoria » à même le projet « 2018 04 25761 » « Structures : interventions 2018 » pour un montant de 90 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 23 011,08 $ du projet « 2016 04 25281 » « Diagnostic/inventaire 2016 » sur un budget révisé de 50 000 $ au projet « 2018 04 25761 » « Structures : interventions 2018 »;

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 33 226,99 $ du projet « 2012 04 24391 » « Mur soutènement (Galt O)réf. » sur un budget révisé de 160 000 $ au projet « 2018 04 25761 » « Structures : interventions 2018 »;

D'annuler un montant de 22 776,51 $ financé à même le « Règlement 915 PHV » au projet terminé « 2013 04 24584 » « Mccrea Barrière Mobile » sur un budget révisé de 65 000 $;

D'annuler un montant de 67 877,59 $ financé à même le « Règlement 618P » au projet terminé « 2010 06 23913 » « Pistes cyclable (Univ et galt) » sur un budget révisé de 117 950 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 90 655 $ à même le fond de roulement du projet « 2018 04 25761 » « Structures : intervention 2018;

De fermer les projets suivants :
- « 2016 04 25281 » « Diagnostic/inventaire 2016 »;
- « 2012 04 24391 » « Mur soutènement (Galt O)réf. »;
- « 2013 04 24584 » « Mccrea Barrière Mobile »;
- « 2010 06 23913 » « Pistes cyclable (Univ et galt) ».

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

Première année « 18 131 $ »
Deuxième année « 18 131 $ »
Troisième année « 18 131 $ »
Quatrième année « 18 131 $ »
Cinquième année « 18 131 $ »

(No de transfert : 2018-049)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

6.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 JUIN 2018

RÉSOLUTION C.M. 2018-3740-00

Autorisation de signature - contrat Muralis phase 2

CONSIDÉRANT le contrat intervenu en 2017 entre la Ville de Sherbrooke et Space & Dream relativement à la réalisation de la phase 1 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT que, par la résolution C.M. 2018-3462-00, la Ville de Sherbrooke a décidé de retenir les services de Space & Dream pour la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat intervenu en 2017 afin d'y prévoir le coût et la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat ci-joint constitue l'avenant au contrat intervenu en 2017 relatif à la réalisation de la phase 2 au coût de 123 825,00 $, taxe applicables en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'autoriser la signature du contrat à intervenir avec Space & Dream pour la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis, le tout suivant les termes, modalités et conditions prévus au projet de contrat conservé au dossier C.M. 2018-3740-00 des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3741-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 23 160 000 $

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

QUE le règlement d'emprunt indiqué sur la liste annexée soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 5 juillet 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient et sont signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 979 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 979 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3742-00

Travaux à être annulés et réduction du montant prévu sur le règlement d'emprunt numéro 979

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 979 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 23 160 000 $;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 504 100 $ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 979 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 979 soit réduit de 23 664 100 $ à 23 160 000 $;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3743-00

Adjudication de l'appel d'offres 14457 - Location de camions avec opérateurs pour le nettoyage d'égouts

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n^{o} C.M. 2018-3743-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 605 745 $, taxes en sus, plus un montant de 121 149 $ taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

D'adjuger à 9206-9368 Québec inc. opérant sous le nom de Sanikure le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n^{o} C.M. 2018-3743-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Marc Landry soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsable : Pierre Plourde et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3744-00

Adjudication de l'appel d'offres 14472 - Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n^{o} C.M. 2018-3744-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 214 850 $, taxes en sus, plus un montant de 21 485 $ taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'adjuger à la compagnie portant le numéro NEQ: 1170262100 et opérant sous le nom de Lavo (TM) le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2018-3744-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3745-00

Adjudication du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 2018-010 Services professionnels pour la réalisation d'inspections, d'études et de plans de structures municipales

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes un appel d'offres public a été effectué par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre soumissions, conservées au dossier numéro C.M. 2018-3745-00 des archives municipales, ont été reçues et qu'elles ont été déclarées conformes;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 159 150 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'adjuger à la firme Les Services EXP inc., le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix, conformément aux documents contractuels conservés au dossier C.M. 2018-3745-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Carl Marion soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3746-00

Demande de resurfaceuse - Aréna Philippe-Bergeron

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser une aide financière au montant de 40 250 $ taxes incluses à l'aréna Philippe-Bergeron pour l'acquisition d'une resurfaceuse usagée.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 40 250 $ au poste 02.05031.4915.06834.0000 « assistance et événements spéciaux » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2018-057)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3747-00

Création d'un poste permanent d'architecte du paysage à la Division des parcs et espaces verts

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

De créer un poste permanent d'architecte du paysage à la Division des parcs et espaces verts.

D'autoriser un budget additionnel au budget de fonctionnement 2019 de 68 350 $, plus les bénéfices marginaux, afin de couvrir ce salaire et que ce budget additionnel soit récurrent par la suite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Guylaine Boutin

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3748-00

Les Entrepôts de l'Estrie, représentée par François Bernard – Bail de location pour l'atelier mécanique – secteur de l'Ouest – Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que la Ville de Sherbrooke signe un bail de location de quatre ans avec la compagnie 2431-7976 Québec inc. (Les Entrepôts de l'Estrie) pour un local de 21 625 pi² situé au 5548 du boulevard Bourque, incluant deux options de renouvellement de quatre ans, se terminant au plus tard le 30 novembre 2030.

Considération :

- Un loyer de base annuel de 152 672,50 $ taxes en sus;
- Les frais d'exploitation estimés à 42 385 $ pour la première année et ajustés selon les coûts réels par la suite;
- Un loyer additionnel annuel de 19 943 $ pour les améliorations locatives et les équipements spécialisés;
- Les frais d'éclairage et de chauffage sont à la charge de la Ville;
- Les frais d'entretien ménager sont à la charge de la Ville.

D'autoriser un budget additionnel récurrent à même l'équilibre au montant de 19 000 $ au projet 2018 00 11060 « Gestion locations terr/bur 18 » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

Impact budgétaire : 181 250 $ pour la location du local sans inclure le coût en électricité et en gaz naturel ainsi que les frais d'entretien ménager.

(No de transfert : 2018-060)

Le tout suivant les termes du bail proposé à M. François Bernard, président de la compagnie 2431-7976 Québec inc. (Les Entrepôts de l'Estrie) le 7 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3749-00

Intégration de l'équipe des projets majeurs à l'intérieur du Service des infrastructures urbaines

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

De créer un poste de directeur-adjoint et d'y nommer M. Jocelyn Grenier, assujetti à une période d'essai de 12 mois et de fixer sa rémunération à la classe 18 de la grille de rémunération du personnel cadre en vigueur.

De transférer l'ensemble des postes permanents et contractuels du bureau des Projets Majeurs à la Division de l'ingénierie du Service des infrastructures urbaines.

De modifier le contrat de Mme Nadia Marquis afin de l'affecter au poste de chargé de projets construction à compter du 19 juin 2018 et de prolonger son contrat à compter du 13 août 2018 pour une période maximale de 2 ans et que sa rémunération soit fixée à la classe 11 de la grille de rémunération du personnel cadre en vigueur. Que la signature du contrat de Mme Nadia Marquis conservé au dossier C.M. 2018-3749-00 des archives municipales, soit et est autorisé.

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour les organigrammes, rédiger les descriptions d'emploi et en établir la classification.

De mandater le Service des finances pour effectuer les transferts budgétaires requis en fonction de la nouvelle structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Grave, Nathalie Lapierre et Nathalie Carignan

---

RÉSOLUTION C.M. 2018-3750-00

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet de sécurisation des passages pour piétons sur le boulevard de Portland – Réf. PAFFSR_20171129-52

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland » pour un montant de 273 870 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 136 935 $ financé par une « subvention » provenant de « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » au projet « 2018 04 25954 » « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 136 935 $ financé à même le fonds de roulement au projet « 2018 04 25954 » « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland »;

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2019 « 27 387 $ »
2020 « 27 387 $ »
2021 « 27 387 $ »
2022 « 27 387 $ »
2023 « 27 387 $ »

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(N^{o} de transfert : 2018-050)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2018-3751-00

Modification budgétaire au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 1.5 - Entente 525 436

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

De reporter ce dossier au prochain conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3752-00

Dépôt du rapport annuel 2017 du Service d'Hydro-Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que le rapport annuel 2017 du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Christian Laprise

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3753-00

Demande de budget additionnel dans le cadre de la maîtrise de la végétation sur le réseau d'électricité

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre budgétaire au montant de 137 000 $ au poste 12.06542.5347.06321.0000 « Achats services techniques PA », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N^{o} de transfert : 2018-048)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Christian Laprise

_____

6.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2018

RÉSOLUTION C.M. 2018-3754-00

Adjudication de l'appel d'offres 14491 - Fourniture d'équipements de communication sans fil (Wi-Fi), incluant un contrat d'entretien

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n^{o} C.M. 2018-3754-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 256 077,93 $, taxes en sus, plus un montant de 51 215,59 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'adjuger à Les électroniques Inpro inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n^{o} C.M. 2018-3754-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sylvain Demers soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Ploure et Yves Seney

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3755-00

Adjudication de l'appel d'offres 14494 - Acquisition de matériel en PVC pour les conduites d'aqueduc et d'égouts pour le magasin municipal

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2018-3755-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 849 646,53 $, taxes en sus, plus un montant de 169 929,31 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

D'adjuger à EMCO Corporation ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2018-3755-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3756-00

Adjudication de l'appel d'offres 14514 - Location d'un chargeur sur roues 4.0 V.C. neuf (non opéré) pour une période de trois ans

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2018-3756-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 177 562,80 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'adjuger à la compagnie portant le numéro NEQ: 8348871 CANADA inc. et opérant sous le nom de Longus Estrie le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2018-3756-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3757-00

Engagement financier 2018

Attendu que les démarches sont en cours pour finaliser l'entente entre les parties;

Attendu que l'entente doit préalable recevoir l'autorisation du MAMOT prévue d'ici la fin de l'année;

Attendu que la contribution municipale de base de 375 000 $ a été votée au budget 2018;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser une avance à Espace inc. de la contribution municipale de 375 000 $ pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marie-France Delage

_____

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

8.1. COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2018-3758-00

Bilan 2017 du mandat de Nature Cantons-de-l'Est pour la protection et la surveillance de milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke a signé un protocole de partenariat avec l'organisme Nature Cantons-de-l'Est pour collaborer à l'atteinte de l'objectif de protection de 12 % de son territoire en milieux naturels.

À la suite d'une recommandation du comité de l'environnement,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

D'accepter le dépôt du bilan des activités 2017 de Nature Cantons-de-l'Est.

D'autoriser le Service de la planification urbaine et du développement durable à poursuivre, en partenariat avec Nature Cantons-de-l'Est, la stratégie de conservation volontaire des milieux naturels et la surveillance des aires d'intérêt écologique protégées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3759-00

Bilan 2017 de la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke est entré en vigueur le 21 octobre 2016;

À la suite d'une recommandation du comité de l'environnement,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Bilan 2017 de la gestion des matières résiduelles soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-3760-00

Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke est entré en vigueur le 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige la transmission d'un rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR de la municipalité, et ce, au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles demande que soit compléter, signer et annexé au rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR, le formulaire « Annexe 1 – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR »;

À la suite d'une recommandation du comité de l'environnement,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

QUE la Ville de Sherbrooke autorise le Service de la planification urbaine et du développement durable à transmettre le rapport de suivi de la mise en œuvre de son PGMR 2016-2020 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Sherbrooke autorise Denis Gélinas, directeur à la valorisation des matières résiduelles, à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, le formulaire Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

8.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.M. 2018-3761-00

Demande de modification au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke, secteur du Golf Prince-de-Galles, chemin des Écossais et secteur du chemin Saint-Roch Nord (Ville de Sherbrooke)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1000 étant un règlement de remplacement des Règlements n^{os} 999 et 875 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke et que celui-ci est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 1000 comprend à la fois les éléments de contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et ceux d'un plan d'urbanisme de façon à n'avoir qu'un seul document de planification, le tout par le biais de la Loi concernant la Ville de Sherbrooke, C.41 des lois 2013 (P.L. 211) sanctionnée le 6 décembre 2013;

Considérant que la décision numéro 411172 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 30,69 hectares correspondant à une partie des lots 3 102 818, 3 104 167, 3 104 169 et 3 104 172 ainsi qu'aux lots 3 102 019, 3 102 021, 3 104 164, 3 230 971, 3 230 991 et 3 564 657 du cadastre du Québec;

Considérant que cette décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est assujettie à certaines conditions dont la modification du SADR afin d'en assurer la conformité;

Considérant que les lots et parties de lots visés par l'exclusion de la zone agricole (secteur du chemin des Écossais) se trouvent dans une affectation Agricole (A) et qu'il y a lieu de la remplacer par une affectation Rurale (R) plus appropriée à la nature des fonctions qui sont présentes et qui seront autorisées;

Considérant que la décision numéro 411621 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 26,55 hectares correspondant aux lots 3 193 988, 5 242 605 et 5 242 606 du cadastre du Québec (secteur du chemin Saint-Roch Nord);

Considérant que cette modification ne va pas à l'encontre des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que la procédure de modification au Règlement n° 1000 étant un règlement de remplacement des Règlements n^{os} 999 et 875 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke soit entreprise de manière à :

- modifier le Plan 1 – *Territoire de la ville de Sherbrooke* afin d'agrandir le milieu rural à même une partie du milieu agricole pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- modifier le Plan 2 – *Concept d'organisation spatiale* afin de retirer les secteurs visés, d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares, de la mise en valeur de la zone agricole;

- modifier le Plan 3 – *Affectations du territoire* afin de créer une affectation Rurale à même une partie de l'affectation Agricole pour le secteur visé d'une superficie d'environ 30,69 hectares;

- modifier le Plan 8 – *Projets approuvés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation* afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- modifier le Plan 19 – *Élevage porcin* afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente et retirer la zone d'interdiction aux installations d'élevage pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3762-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, zone H0737, rue André-Breton (Coopérative d'habitation Rive-Gauche par M. Philippe Grenier)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ce règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H0737;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone H0737, l'usage H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limité à 35 logements;

Considérant que l'usage est compatible avec le milieu puisque l'environnement bâti où est prévue la construction est principalement composé d'habitations multifamiliales comprenant entre 12 et 66 logements;

Considérant que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de modifier l'usage H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limité à 24 logements, déjà autorisé dans la zone H0737, de manière à augmenter le nombre maximal de logements à 35 et de contingenter les habitations multifamiliales de plus de 24 logements à 1 seule dans la zone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3763-00

Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – 3175, rue College (Mme Nadia Marquis, bâtiment de service public pour la Ville de Sherbrooke)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration pour la construction d'un bâtiment de service public pour la Ville de Sherbrooke, situé au 3175, rue College, soit accepté conformément aux documents accompagnant la demande de permis numéro 2018-00438 aux conditions suivantes :

1. Que les détails des lampadaires et luminaires muraux soient fournis pour approbation au Service de la planification urbaine et du développement durable;

2. Que le Règlement nº 1200-26 modifiant le Règlement de nº 1200 de zonage et lotissement de la Ville de Sherbrooke entre en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : YvesTremblay

_____

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

M. le maire présente les faits saillants du rapport financier consolidé.

_____

9.2. NOMINATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2018-3764-00

Nomination des membres citoyennes et citoyens au Comité de développement social et communautaire

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De porter à quatre (4), au lieu de trois (3), le nombre de citoyennes et citoyens à siéger au Comité de développement social et communautaire (CDSC).

De nommer mesdames Mylène Bérubé, Marie-Hélène Wolfe et messieurs Edwin Moreno et Noël Beaupré à titre de membres citoyennes et citoyens au CDSC pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

9.3. DÉPÔT

RÉSOLUTION C.M. 2018-3765-00

Dépôt du Suivi des interventions des citoyens de la période de questions de la séance du 4 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

De déposer sur le bureau le Suivi des interventions des citoyens pour la séance du 4 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

10. DOSSIER DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

10.1. DÉPÔT DE RAPPORT

RÉSOLUTION C.M. 2018-3766-00

Dépôt du rapport annuel 2017 de la vérificatrice générale - dossier confidentiel

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que le rapport annuel 2017 de la vérificatrice générale soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Andrée Cossette

_____

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.3. SERVICE DES FINANCES

12.4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

12.6. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13.3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.4. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

13.5. SERVICE DE POLICE

13.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION C.M. 2018-3767-00

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 967 547 du cadastre du Québec, chemin de Venise, dans l'arrondissement n° 1 (J. M. Jeanson Ltée par Denis Beaulieu)

Considérant que la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 967 547 du cadastre du Québec sur le chemin de Venise;

Considérant que la demande vise la création d'une servitude d'une largeur de 8,00 m sur 79,55 m d'une superficie de ± 636,4 m², comprenant un fossé servant d'exutoire à un bassin de rétention et un chemin d'accès, entre le chemin de Venise et un bassin de rétention;

Considérant que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, aux dossiers 171645 et 409197, la réalisation d'un développement résidentiel;

Considérant que la réalisation de la phase deux du projet de développement résidentiel requiert l'aménagement d'un bassin de rétention à l'intérieur du développement;

Considérant que le fossé de drainage existe déjà et que le chemin d'accès ne peut être aménagé à l'intérieur du développement résidentiel ou à l'extérieur de la zone agricole;

Considérant que l'emplacement du fossé de drainage et du chemin d'accès constitue le site de moindre impact sur l'agriculture;

Considérant que l'autorisation ne porterait pas atteinte à l'intégrité et à l'homogénéité du milieu agricole;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY

D'appuyer la demande de J. M. Jeanson Ltée présentée par M. Denis Beaulieu, afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 967 547 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-32-PR

Projet de règlement n° 1200-32 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones I0814, C1124 et C1817, boulevards Industriel et de Portland (Laroche Immobilier inc.)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Que le projet de règlement n° 1200-32 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et qu'une séance publique de consultation soit tenue :

- le 3 juillet 2018 à 11 h 30, au bureau de l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, situé au 1000, rue du Haut-Bois Nord, salle 138, à Sherbrooke;

- le 9 juillet 2018 à 18 h 30 au bureau de l'arrondissement des Nations, situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003, à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-33-PR

Projet de règlement n° 1200-33 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0737, rue André-Breton (Groupe Custeau consultants, Jimmy Hamel)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Que le projet de règlement n° 1200-33 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 4 juillet 2018 à 12 h 30, au bureau de l'arrondissement de Fleurimont, situé au 987, rue du Conseil, salles 307 et 308, à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-23-SP

Second projet de règlement n° 1200-23 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1649, 12e Avenue Nord (Matelas Houde inc. par M. Serge Gélinas)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-23 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-25-SP

Second projet de règlement n° 1200-25 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0269, rue de Colombier (Mme Maryse Fontaine)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-25 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-30-SP

Second projet de règlement n° 1200-30 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0755 et H0759, rue du Chalumeau (Mme Cynthia Brochu-Blanchette)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-30 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2018-0001-128-AM

Avis du règlement n° 1-128 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke

La conseillère Beaudin donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1-128 modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, ayant pour objet d'ajouter des dispositions en lien avec la garde des poules urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à certaines conditions, notamment:

- modifier les définitions pour y ajouter des termes et expressions en lien avec les poules urbaines;
- prévoir des normes de garde des poules pondeuses en milieu urbain, notamment quant au territoire autorisé, à la durée, au nombre et à l'enregistrement obligatoire;
- prévoir des normes d'implantation et de conception du poulailler et de l'enclos;
- prévoir des normes en lien avec l'entretien, l'hygiène et les nuisances;
- prévoir les amendes reliées à ces dispositions. »

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

DOSSIER C.M. 2018-1200-23-AM

Avis du règlement n° 1200-23 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1649, 12e Avenue Nord (Matelas Houde inc. par M. Serge Gélinas)

Le conseiller Boutin donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-23 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin de prévoir que, dans la zone C1649, l'usage I-308 Meuble et ameublement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-207 Produits d'ameublements et accessoires aux conditions suivantes :

1) L'espace occupé par l'usage commercial doit avoir une superficie minimale de 370 mètres carrés;

2) À l'intérieur du bâtiment, les activités industrielles ne peuvent être exercées à moins de 6 mètres de la façade principale qui est réservée aux activités commerciales. »

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

DOSSIER C.M. 2018-1200-25-AM

Avis du règlement n° 1200-25 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0269, rue de Colombier (Mme Maryse Fontaine)

La conseillère Annie Godbout donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-25 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin :

- de créer la zone H1925 à même une partie de la zone H0269 et y autoriser les usages A-101 Horticulture, A-106 Pépinière, C-1103 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin : centre de jardin, H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-2 Habitation unifamiliale jumelée, H-4 Habitation bifamiliale isolée;
- de créer la zone H1926 à même une partie de la zone H0269 et y autoriser les usages H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-2 Habitation unifamiliale jumelée, H-6 Habitation trifamiliale isolée, H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements;
- de prescrire, pour les zones nouvellement créées H1925 et H1926, les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation;
- d'abroger les grilles des usages et des normes de la zone H0269, puisque cette zone est abrogée. »

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

DOSSIER C.M. 2018-1200-30-AM

Avis du règlement n° 1200-30 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0755 et H0759, rue du Chalumeau (Mme Cynthia Brochu-Blanchette)

La conseillère Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-30 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin :

- de créer la zone H1916 à même une partie de la zone H0755 et y autoriser l'usage H-1 Habitation unifamiliale isolée;
- de créer la zone H1917 à même une partie de la zone H0755 et la totalité de la zone H0759 et y autoriser les usages H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-2 Habitation unifamiliale jumelée, H-4 Habitation bifamiliale isolée, H-6 Habitation trifamiliale isolée et H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements;
- de prescrire, pour les zones nouvellement créées H1916 et H1917, les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation;
- d'abroger les grilles des usages et des normes des zones H0755 et H0759, puisque ces zones sont abrogées.»

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

15.4. DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2018-0001-128-DP

Dépôt du projet de règlement n° 1-128 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke

Le conseiller Gingues dépose le projet de règlement n° 1-128 sur le bureau.

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

15.5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-21-RG

Règlement n° 1200-21 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I0817, rue Hector-Brien (Ville de Sherbrooke)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-21 le 7 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement des Nations le 28 mai 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-21 le 4 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-21 a été donné par la conseillère Beaudin le 4 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le Règlement n° 1200-21 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-21, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-22-RG

Règlement n° 1200-22 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0391, rue Prospect (Mme Nancy Laguë)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-22 le 7 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement des Nations le 28 mai 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-22 le 4 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-22 a été donné par le conseiller Denault le 4 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le Règlement n° 1200-22 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-22, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-26-RG

Règlement n° 1200-26 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1508, rue College (Ville de Sherbrooke)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-26 le 7 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement n° 3 le 29 mai 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-26 le 4 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-26 a été donné par le conseiller Charron le 4 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le Règlement n° 1200-26 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-26, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.M. 1200-1200-27-RG

Règlement n° 1200-27 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1801, rue Léger (Spark Esthétique inc., par Les Constructions Patrick Sévigny inc.)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-27 le 7 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement des Nations le 28 mai 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-27 le 4 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-27 a été donné par la conseillère Beaudin le 4 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le Règlement n° 1200-27 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-27, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

Le conseiller Charron quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-28-RG

Règlement n° 1200-28 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1007, rue Caron (M. Jacques Danis)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière adjointe,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-28 le 7 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement des Nations le 28 mai 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-28 le 4 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-28 a été donné par le conseiller Gingues le 4 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le Règlement n° 1200-28 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-28, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière adjointe et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

15.6. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES JOURS D'ENREGISTREMENT

15.7. DIVERS

16. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCE DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

16.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1000-8-PR

Projet de règlement n° 1000-8 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Exclusions de la zone agricole (Ville de Sherbrooke)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le projet de règlement n° 1000-8 modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) de manière à :

- Modifier le Plan 1 – *Territoire de la ville de Sherbrooke* afin d'agrandir le milieu rural à même une partie du milieu agricole pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- Modifier le Plan 2 – *Concept d'organisation spatiale* afin de retirer les secteurs visés, d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares, de la mise en valeur de la zone agricole;

- Modifier le Plan 3 – *Affectations du territoire* afin de créer une affectation Rurale à même une partie de l'affectation Agricole pour le secteur visé d'une superficie d'environ 30,69 hectares;

- Modifier le Plan 8 – *Projets approuvés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation* afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- Modifier le Plan 19 – *Élevage porcin* afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente et retirer la zone d'interdiction aux installations d'élevage pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares.

Qu'une assemblée publique soit tenue le 11 juillet 2018, à 19 h, à l'hôtel de ville de Sherbrooke;

Que le document d'accompagnement au projet de règlement n° 1000-8 concernant la nature des modifications que la Ville de Sherbrooke devra apporter aux règlements d'urbanisme advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé, soit et est adopté;

Qu'une commission, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), soit et est créée pour tenir cette assemblée publique et qu'elle soit formée de madame Karine Godbout, de monsieur Paul Gingues et qu'elle soit présidée par monsieur Vincent Boutin et que madame Danielle Berthold soit nommée à titre de substitut pour remplacer l'un des membres en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux d'assister à cette assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

16.2. MODIFICATION DU DÉLAI DE TRANSMISSION DES MRC CONTIGUËS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1000-8-DT

MODIFICATION DU DÉLAI DE TRANSMISSION DES MRC CONTIGUËS

Considérant qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, agissant à titre de municipalité régionale de comté, peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai de 45 jours prévu pour qu'un organisme partenaire donne son avis sur le projet de règlement n° 1000-8;

Considérant que ce délai ne peut être inférieur à 20 jours;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le délai prévu pour qu'un organisme partenaire donne son avis sur le projet de règlement n° 1000-8 soit diminué à 20 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

16.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

Le conseiller Charron reprend son siège.

DOSSIER C.M. 2018-1000-8-AM

Avis du Règlement n° 1000-8 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (Ville de Sherbrooke)

Le conseiller Boutin donne l'avis suivant :

« Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1000-8 modifiant le Règlement n° 1000 étant un règlement adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- Modifier le Plan 1 – Territoire de la ville de Sherbrooke afin d'agrandir le milieu rural à même une partie du milieu agricole pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- Modifier le Plan 2 – Concept d'organisation spatiale afin de retirer les secteurs visés, d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares, de la mise en valeur de la zone agricole;

- Modifier le Plan 3 – Affectations du territoire afin de créer une affectation Rurale à même une partie de l'affectation Agricole pour le secteur visé d'une superficie d'environ 30,69 hectares;

- Modifier le Plan 8 – Projets approuvés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares;

- Modifier le Plan 19 – Élevage porcin afin d'agrandir la zone rurale à même une partie de la zone agricole permanente et retirer la zone d'interdiction aux installations d'élevage pour les secteurs visés d'une superficie respective d'environ 30,69 hectares et 26,55 hectares. »

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2018-3768-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

Les messages suivants nécessitent un suivi administratif :

- Le conseiller Gingues et la conseillère Karine Godbout demandent de réfléchir à la demande de M. St-Gelais de tenir plus de consultations publiques dans le bâtiment de l'ancien arrondissement du Mont-Bellevue.

- La conseillère L'Espérance demande que le Service de l'entretien et de la voirie procède à la réparation des bancs de pierre aménagés au carré Strathcona.

_____

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Gingues que la séance soit et est levée.

_____

Sherbrooke, le 18 juin 2018

La présidente

Nicole Bergeron

La greffière adjointe

Line Chabot, avocate

J'atteste que le 20 juin 2018, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 12 du 18 juin 2018 et que j'en approuve le contenu.

Le maire

Steve Lussier

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 24 DU 12 JUIN 2018, À 11 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente

Danielle Berthold
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Daniel Picard
Directeur général

René Allaire
Directeur général adjoint par intérim

Marie-France Delage
DGA - Développement et partenariat

Line Chabot
Secrétaire du comité

Julie Vinette
Directrice, Cabinet de la Mairie

Jean-Yves La Rougery
Directeur par intérim, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Guylaine Boutin
Directrice, Service de l'entretien et de la voirie

Christian Laprise
Directeur par intérim, Service Hydro-Sherbrooke

Jocelyn Grenier
Directeur des projets majeurs

Caroline Gravel
Directrice, Service des infrastructures urbaines

Yves Tremblay
Directeur adjoint, Service de la planification urbaine et du développement durable

Michael Howard
Adjoint au directeur, Service de la Planification urbaine et du développement durable

Roger-Pier Mercier
Chef de la division parcs et espaces verts

Karine Godbout
Conseillère municipale

Julien Lachance
Conseiller municipal

Israël Martineau
Agent des affaires immobilières et foncieres

Guy Smith
Agent professionnel en loisirs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 10, la présidente du comité, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2018-8522-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2018-8522-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 24 du 12 juin 2018 soit et est adopté en retirant le sujet suivant :

14.2.1 Bilan pour l'atteinte de la cible de protection des milieux naturels

et en ajoutant le sujet suivant :

6.1.1 Bilan pour l'atteinte de la cible de protection des milieux naturels

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 23 DU 5 JUIN 2018

RÉSOLUTION C.E. 2018-8522-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 23 du 5 juin 2018

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 23 du 5 juin 2018.

Que le procès-verbal de la réunion n° 23 du 5 juin 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DU MAIRE

6. DOSSIER D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2018-8523-00

DOSSIER D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Bilan pour l'atteinte de la cible de protection des milieux naturels;
- Discussion sur divers sujets.

---

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8524-00

Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke - renouvellement d'un prêt au Comité de promotion industrielle de Brompton inc.

IL EST RÉSOLU

D’autoriser la signature, à titre de caution, de la Convention de modification ou de renouvellement d'un prêt à terme ou d'une tranche de prêt à terme fractionné intervenue entre la Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke et la corporation Comité de promotion industrielle de Brompton inc., suivant les conditions prévues à la convention conservée au dossier C.E. 2018-8524-00 des archives municipales.

D’autoriser la signature, à titre de caution, d'une lettre de modification préparée par la Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke, en date du 3 avril 2018, et ayant pour objet d'ajouter une clause à la convention de prêt signée le 2 novembre 2016, par la caisse et la corporation Comité de promotion industrielle de Brompton inc., suivant les conditions prévues à la lettre de modification conservée au dossier C.E. 2018-8524-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l’article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8525-00

Autorisation de signature - contrat Muralis phase 2

CONSIDÉRANT le contrat intervenu en 2017 entre la Ville de Sherbrooke et Space & Dream relativement à la réalisation de la phase 1 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT que, par la résolution C.M. 2018-3462-00, la Ville de Sherbrooke a décidé de retenir les services de Space & Dream pour la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat intervenu en 2017 afin d'y prévoir le coût et la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat ci-joint constitue l'avenant au contrat intervenu en 2017 relatif à la réalisation de la phase 2 au coût de 123 825,00 $, taxe applicables en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser la signature du contrat à intervenir avec Space & Dream pour la réalisation de la phase 2 de l'application mobile Muralis, le tout suivant les termes, modalités et conditions prévus au projet de contrat conservé au dossier C.E. 2018-8525-00 des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l’article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

12.3. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8526-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 23 160 000 $

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE le règlement d'emprunt indiqué sur la liste annexée soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 5 juillet 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient et sont signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 979 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 979 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8527-00

Travaux à être annulés et réduction du montant prévu sur le règlement d'emprunt numéro 979

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet du règlement n° 979 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 23 160 000 $;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 504 100 $ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt n° 979 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement n° 979 soit réduit de 23 664 100 $ à 23 160 000 $;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

12.4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8528-00

Nomination - Ingénieurs de projets en ingénierie municipale (Service des infrastructures urbaines)

IL EST RÉSOLU

D'approuver la nomination de messieurs Alexandre Heimrich et Carl Marion au poste d'ingénieurs de projets en ingénierie municipale au Service des infrastructures urbaines à compter du 18 juin 2018 et que leur rémunération soit fixée à la classe 12 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur.

Que la signature des contrats de messieurs Alexandre Heimrich et Carl Marion, conservés au dossier C.E. 2018-8528-00 des archives municipales soit et est autorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION C.E. 2018-8529-00

Rejet des soumissions de l'appel d'offres 14492 - Fourniture, installation et réparation de clôtures à mailles

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres sur invitation a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8529-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et des équipements recommande de rejeter les soumissions reçues considérant que le montant de celles-ci dépasse le seuil légal permis pour l'octroi d'un contrat par appel d'offres sur invitation;

IL EST RÉSOLU

De rejeter les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres 14492.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

RÉSOLUTION C.E. 2018-8530-00

Adjudication de l'appel d'offres 14457 - Location de camions avec opérateurs pour le nettoyage d'égouts

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8530-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 605 745 $, taxes en sus, plus un montant de 121 149 $ taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à 9206-9368 Québec inc. opérant sous le nom de Sanikure le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8530-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Marc Landry soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8531-00

Adjudication de l'appel d'offres 14472 - Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8531-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 214 850 $, taxes en sus, plus un montant de 21 485 $ taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à la compagnie portant le numéro NEQ: 1170262100 et opérant sous le nom de Lavo (TM) le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8531-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8532-00

Adjudication du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 2018-010 Services professionnels pour la réalisation d'inspections, d'études et de plans de structures municipales

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes un appel d'offres public a été effectué par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre soumissions, conservées au dossier numéro C.E. 2018-8532-00 des archives municipales, ont été reçues et qu'elles ont été déclarées conformes;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 159 150 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à la firme Les Services EXP inc., le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix, conformément aux documents contractuels conservés au dossier C.E. 2018-8532-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Carl Marion soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8533-00

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres - Appel d'offres 2018-019 - Services professionnels en scénographie pour le lieu de diffusion spécialisée danse, théâtre pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'utiliser pour l'appel d'offres 2018-019 relatif aux services professionnels en scénographie pour le lieu de diffusion spécialisée danse, théâtre pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Sherbrooke, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier numéro C.E. 2018-8533-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

RÉSOLUTION C.E. 2018-8534-00

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres - Appel d'offres 2018-015 - Refonte du site Web pour le Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'utiliser pour l'appel d'offres 2018-015 relatif à la refonte du site Web de la Ville de Sherbrooke, le système de pondération et d'évaluation des offres conservées au dossier numéro C.E. 2018-8534-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

12.6. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8535-00

Demande de resurfaceuse - Aréna Philippe-Bergeron

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser une aide financière au montant de 40 250 $ taxes incluses à l’aréna Philippe-Bergeron pour l’acquisition d’une resurfaceuse usagée.

D’autoriser un budget additionnel non récurrent à même l’équilibre au montant de 40 250 $ au poste 02.05031.4915.06834.0000 « assistance et événements spéciaux » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2018-057)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8536-00

Convention offre de formation en animation DAFA-Sherbrooke 2018

IL EST RÉSOLU

D’autoriser la signature d’une convention, entre la Ville de Sherbrooke et les organismes Loisirs Acti-Famille et Loisirs Fleuri-Est, de l’offre de formation en animation DAFA-Sherbrooke pour l’année 2018, conservée au dossier C.E. 2018-8536-00 des archives municipales.

Que le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2018-8537-00

Demande d'obtention de gratuité de bail pour l'édifice Expo-Sherbrooke pendant un an

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature d'une convention de gratuité de bail à intervenir entre le Club de gymnastique Sher-gym de Sherbrooke inc. et la Ville de Sherbrooke, suivant le projet conservé au dossier C.E. 2018-8537-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2018-8538-00

Attribution d'une aide ponctuelle au fonctionnement de Côté scène

IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'attribution d'une aide financière ponctuelle de 15 000 $ à Côté scène à titre de soutien à son fonctionnement.

Que le trésorier soit et est autorisé à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2018-8539-00

Soutien à la présentation de la série de concerts pop de l'Orchestre symphonique de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'attribution d'une aide financière ponctuelle de 11 600 $ à l'Orchestre symphonique de Sherbrooke à titre de soutien à la présentation au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke de trois concerts pop symphoniques.

Que le trésorier soit et est autorisé à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2018-8540-00

Présentation de projets loisirs : amuseurs publics et création d'espaces citoyens

IL EST RÉSOLU

Que l'article 7.7.41 du Règlement n^{o}1 de la Ville de Sherbrooke soit modifié afin d'ajouter les « espaces citoyens » dans les types de plateaux à réserver.

Que le Service des affaires juridiques soit mandaté pour procéder à la modification de l'article 7.7.41 du Règlement n^{o} 1 de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Jean-Yves La Rougery et Isabelle Sauvé

13.3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.4. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8541-00

Création d'un poste permanent d'architecte du paysage à la Division des parcs et espaces verts

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De créer un poste permanent d'architecte du paysage à la Division des parcs et espaces verts.

D'autoriser un budget additionnel au budget de fonctionnement 2019 de 68 350 $, plus les bénéfices marginaux, afin de couvrir ce salaire et que ce budget additionnel soit récurrent par la suite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8542-00

Renouvellement des décorations de Noël du centre-ville

Considérant qu'il est devenu très difficile, voire impossible de trouver un sapin naturel de grande taille;

Considérant que la Ville arbore les mêmes décorations depuis plusieurs années;

Considérant que la commande doit être passée avant le 1er juillet 2018 pour être en mesure de recevoir et d'installer les décorations au mois de novembre 2018;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Renouvellement des décorations de Noël du centre-ville » pour un montant de 50 000 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 50 000 $ à même payé comptant au projet « 2018 06 25957 » « Renouvellement des décorations de Noël du centre-ville » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transfert : 2018-059)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

13.5. SERVICE DE POLICE

13.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8543-00

Travaux de stabilisation des rives d'une partie du cours d'eau Lemay près des chemins Soucy et Windsor

IL EST RÉSOLU

De retirer le dossier et de le présenter à un prochain comité exécutif pour décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.E. 2018-8544-00

Les Entrepôts de l'Estrie, représentée par François Bernard – Bail de location pour l'atelier mécanique – secteur de l'Ouest – Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke signe un bail de location de quatre ans avec la compagnie 2431-7976 Québec inc. (Les Entrepôts de l'Estrie) pour un local de 21 625 pi² situé au 5548 du boulevard Bourque, incluant deux options de renouvellement de quatre ans, se terminant au plus tard le 30 novembre 2030.

Considération :

- Un loyer de base annuel de 152 672,50 $ taxes en sus;
- Les frais d'exploitation estimés à 42 385 $ pour la première année et ajustés selon les coûts réels par la suite ;
- Un loyer additionnel annuel de 19 943 $ pour les améliorations locatives et les équipements spécialisés ;
- Les frais d'éclairage et de chauffage sont à la charge de la Ville;
- Les frais d'entretien ménager sont à la charge de la Ville.

D'autoriser un budget additionnel récurrent à même l'équilibre au montant de 19 000 $ au projet 2018 00 11060 « Gestion locations terr/bur 18 » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

Impact budgétaire : 181 250 $ pour la location du local sans inclure le coût en électricité et en gaz naturel ainsi que les frais d'entretien ménager.

(No de transfert : 2018-060)

Le tout suivant les termes du bail proposé à M. François Bernard, président de la compagnie 2431-7976 Québec inc. (Les Entrepôts de l'Estrie) le 7 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8545-00

Intégration de l'équipe des projets majeurs à l'intérieur du Service des infrastructures urbaines - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De créer un poste de directeur-adjoint et d'y nommer _____, assujetti à une période d'essai de 12 mois et de fixer sa rémunération à la classe 18 de la grille de rémunération du personnel cadre en vigueur.

De transférer l'ensemble des postes permanents et contractuels du bureau des Projets Majeurs à la Division de l'ingénierie du Service des infrastructures urbaines.

De modifier le contrat de _____afin de l'affecter au poste de chargé de projets construction à compter du 19 juin 2018 et de prolonger son contrat à compter du 13 août 2018 pour une période maximale de 2 ans et que sa rémunération soit fixée à la classe 11 de la grille de rémunération du personnel cadre en vigueur. Que la signature du contrat de _____ conservé au dossier C.E. 2018-8545-00 des archives municipales, soit et est autorisé.

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour les organigrammes, rédiger les descriptions d'emploi et en établir la classification.

De mandater le Service des finances pour effectuer les transferts budgétaires requis en fonction de la nouvelle structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8546-00

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet de sécurisation des passages pour piétons sur le boulevard de Portland – Réf. PAFFSR_20171129-52

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland » pour un montant de 273 870 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 136 935 $ financé par une « subvention » provenant de « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » au projet « 2018 04 25954 » « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 136 935 $ financé à même le fonds de roulement au projet « 2018 04 25954 » « Passage pour piétons sur le boulevard de Portland »;

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2019	« 27 387 $ »
2020	« 27 387 $ »
2021	« 27 387 $ »
2022	« 27 387 $ »
2023	« 27 387 $ »

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transfert : 2018-050)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8547-00

Modification budgétaire au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 1.5 - Entente 525 436

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'annuler complètement le projet « 2018 42 25767 » « ENVELOPPE - Corrections majeures du réseau d'aqueduc et d'égouts (PIQM / 1,5 - ANL) Dossier Nº 525 436 » pour un montant de 943 000 $ part Ville et pour un montant de 1 137 000 $ part tiers puisque le projet de la rue Galt a été reporté dans le Programme d'infrastructures Québec Municipalité (PIQM) - Volet 1.5 - Entente 525 512;

D'autoriser la réalisation du projet « Acquisition d'immeuble sur la rue Galt » pour un montant de 943 000 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 943 000 $ part Ville à même le « Règlement 1094 P » au projet « 2018 05 25955 » « Acquisition d'immeuble sur la rue Galt »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

(N° de transfert 2018-058)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8548-00

Dépôt du rapport annuel 2017 du Service d'Hydro-Sherbrooke - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le rapport annuel 2017 du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8549-00

Réalisation d'une planification stratégique au Service d'Hydro-Sherbrooke et transfert budgétaire

IL EST RÉSOLU

De prendre acte qu'un exercice de planification stratégique sera réalisé au Service d'Hydro-Sherbrooke;

Qu'un transfert budgétaire au montant de 25 000 $ du poste 12.06511.5319.06321.0000 « Achats services techniq PA » au poste 12.06511.5312.06663.0000 « Dép fonctionnement – conseil de direction » soit autorisé afin de mandater un consultant spécialisé dans la planification stratégique et que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert.

(No de transfert : 2018-056)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Christian Laprise

RÉSOLUTION C.E. 2018-8550-00

Demande de budget additionnel dans le cadre de la maîtrise de la végétation sur le réseau d'électricité

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre budgétaire au montant de 137 000 $ au poste 12.06542.5347.06321.0000 « Achats services techniques PA », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2018-048)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8551-00

Autorisation de transaction et signature de documents à la Société de l'assurance automobile du Québec

IL EST RÉSOLU

Que mesdames Josée Caron, Louise Jolin et Karine Péloquin et messieurs Mario Dubuc, Marc-André Gouin et Roger Rioux du Service d'Hydro-Sherbrooke soient et sont autorisés à effectuer toute transaction et à signer tout document pour et au nom de la Ville de Sherbrooke à la SAAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Christian Laprise

_____

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

_____

Sherbrooke, le 12 juin 2018

La présidente

Nicole Bergeron

La secrétaire

Line Chabot

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 25 DU 18 JUIN 2018, À 12 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente

Danielle Berthold
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Daniel Picard
Directeur général

René Allaire
Directeur général adjoint par intérim

Marie-France Delage
DGA - Développement et partenariat

Line Chabot
Secrétaire du comité

Julie Vinette
Directrice, Cabinet de la Mairie

Nathalie Lapierre
Directrice, Service des finances et trésorière

Caroline Gravel
Directrice, Service des infrastructures urbaines

Yves Tremblay
Directeur, Service de la planification urbaine et du développement durable

Serge Cormier
Chef de la division contentieux

Marie-Douce Paquin
Conseillère en relations de travail

Richard Sabourin
Conseiller en relations de travail

Éric Martel
Avocat

Lise Dubord
Directrice adjointe, Service de la planification urbaine et du développement durable

Richard Gagné
Chef de division évaluation

Denis Bernier
Directeur général, Destination Sherbrooke

Mario Grenier
Destination Sherbrooke

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 15, la présidente du comité, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2018-8552-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2018-8552-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 25 du 18 juin 2018 soit et est adopté, en y ajoutant le sujet suivant :

- 6.6.1 Discussion sur divers sujets

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 24 DU 12 JUIN 2018

RÉSOLUTION C.E. 2018-8552-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 24 du 12 juin 2018

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 24 du 12 juin 2018.

Que le procès-verbal de la réunion n° 24 du 12 juin 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. RAPPORT VERBAL DU MAIRE

6. DOSSIERS D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2018-8553-00

DOSSIERS D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Demande de la conseillère désignée;
- Destination Sherbrooke - Budget d'immobilisatin 2019;
- Demande d'annulation de modifications au rôle d'évaluation - Contestation de la légalité de l'imposition de la taxe sur terrains vagues desservis;
- École La Source (présentation verbale);
- Conformité de construction des trottoirs (présentation verbale);
- Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;
- Discussion sur divers sujets.

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8554-00

Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke

ATTENDU QUE le projet de revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord entraînera la modification du tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord ainsi que la démolition du pont, de l'échangeur de la rue Terrill et du pont ferroviaire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, bien que le tracé final de la rue des Grandes-Fourches Nord ne soit pas déterminé de façon précise, il est certain qu'il passera sur les lots 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur ces immeubles;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke décrète par les présentes, l'imposition de réserves pour fins publiques, soit pour la modification du tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord, sur les lots 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke mandate les avocats Sauvé Cormier Chabot & associés pour entreprendre les procédures nécessaires pour l'imposition de ces réserves;

Que la Ville de Sherbrooke soit autorisée à signer tout document nécessaire et utile à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.3. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8555-00

Taxation municipale - sous-catégories d'immeubles

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke n'utilise pas les dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale permettant l'établissement de sous-catégories pour les immeubles non résidentiels pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8556-00

Report de la date du dépôt du rôle 2019-2020-2021 du 15 septembre au 30 octobre 2018 et report de l'échéance de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision, du 1er septembre au 1er novembre 2019

IL EST RÉSOLU

Que le report du dépôt du rôle 2019-2020-2021 au plus tard le 30 octobre 2018 soit et est approuvé;

Que le report de l'échéance de la réponse de l'évaluateur au plus tard le 1er novembre 2019 soit et est approuvé;

Que la greffière soit et est mandatée pour transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une copie certifiée conforme de la résolution qui fixe la date limite du dépôt du rôle conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.E. 2018-8557-00

Budget des dépenses en immobilisations - Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante au 31 mai 2018

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que, conformément au processus de suivi du budget des dépenses en immobilisations, le rapport périodique au 31 mai 2018 pour les activités municipales et Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

D'autoriser l'annulation du projet 2018 17 25934 « Phase 1 et 2 (Boulevard Industriel@Henri-Labonne) acquisitions des terrains » pour un montant de 2 300 000 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transfert : 2018-051)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8558-00

Suivi mensuel des transferts budgétaires par délégation de pouvoir pour la période du 1er au 31 mai 2018

IL EST RÉSOLU

Que le sommaire des transferts budgétaires par délégation de pouvoir pour la période du 1er au 31 mai 2018 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.E. 2018-8559-00

Projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics, afin de préciser la nature de certains travaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

12.4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8560-00

Mesure disciplinaire - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU

Que le matricule _____ soit suspendu sans traitement pour une durée de vingt (20) jours pour vol de temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.E. 2018-8561-00

Mesure disciplinaire - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU

Que le matricule _____ soit suspendu sans traitement pour une durée de (5) jours pour utilisation du temps de travail à des fins personnelles et fausses déclarations sur ses feuilles de temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.E. 2018-8562-00

Embauche - Contremaître signalisation - Service des infrastructures urbaines - Division gestion des eaux et construction

IL EST RÉSOLU

D'approuver l'embauche de M. Daniel Monfette au poste de contremaître signalisation, pour une période maximale de 2 ans à compter du 26 juin 2018, et que sa rémunération soit fixée à la classe 8 de la grille de rémunération du personnel cadre en vigueur.

Que la signature du contrat de M. Daniel Monfette, conservé au dossier C.E. 2018-8562-00 des archives municipales, soit et est autorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.E. 2018-8563-00

Embauche - Chef de section - Service à la clientèle et recouvrement - Service d'Hydro-Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

D'approuver l'embauche de M^{me} Mélanie Quirion au poste de chef de section - Service à la clientèle et recouvrement, à compter du 9 juillet 2018 et que sa rémunération soit fixée à la classe 10 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur.

Que la signature du contrat de M^{me} Mélanie Quirion, conservé au dossier C.E. 2018-8563-00 des archives municipales, soit et est autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.E. 2018-8564-00

Embauche - Chef de division - comptabilité et assistant-trésorier - Service des finances

IL EST RÉSOLU

D'approuver l'embauche de M. Martin Dumas au poste de chef de division comptabilité et assistant-trésorier, à compter du 9 juillet 2018 et que sa rémunération soit fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur.

Que la signature du contrat de M. Martin Dumas, conservé au dossier C.E. 2018-8564-00 des archives municipales, soit et est autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.E. 2018-8565-00

Nomination - Chef de division du greffe et greffier-adjoint - Service des affaires juridiques - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver la nomination de _____ au poste de chef de division du greffe et greffier adjoint à compter du 6 août 2018, date à laquelle débutera sa période d'essai de douze (12) mois, et que sa rémunération soit provisoirement fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur jusqu'à ce que la classe salariale de l'emploi soit confirmé selon les modalités prévues au protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8566-00

Transformation du poste opérateur A – camion écureur d'égout, vacuum en un poste opérateur A – camion écureur d'égout, vacuum/préposé à l'entretien et aux raccordements à la Division de la gestion des eaux et construction du Service des infrastructures urbaines

IL EST RÉSOLU

De transformer le poste d'opérateur A – camion écureur d'égout vacuum en un poste d'opérateur A – camion écureur d'égout vacum / préposé à l'entretien et aux raccordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

_____

12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION C.E. 2018-8567-00

Adjudication de l'appel d'offres 14491 - Fourniture d'équipements de communication sans fil (Wi-Fi), incluant un contrat d'entretien

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n^{o} C.E. 2018-8567-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 256 077,93 $, taxes en sus, plus un montant de 51 215,59 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les électroniques Inpro inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n^{o} C.E. 2018-8567-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sylvain Demers soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8568-00

Adjudication de l'appel d'offres 14494 - Acquisition de matériel en PVC pour les conduites d'aqueduc et d'égouts pour le magasin municipal

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE cinq entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n^{o} C.E. 2018-8568-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 849 646,53 $, taxes en sus, plus un montant de 169 929,31 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à EMCO Corporation ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8568-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

RÉSOLUTION C.E. 2018-8569-00

Adjudication de l'appel d'offres 14486 - Service d'essais d'appareillage pour le poste Massé d'Hydro-Sherbrooke

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8569-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 65 310,27 $, plus un montant de 9 796,54 $ qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à DUAL-Électrotech inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8569-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathieu Valiquette soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Christian Laprise

---

RÉSOLUTION C.E. 2018-8570-00

Adjudication de l'appel d'offres 14514 - Location d'un chargeur sur roues 4.0 V.C. neuf (non opéré) pour une période de trois ans

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8570-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 177 562,80 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à la compagnie portant le numéro NEQ: 8348871 CANADA inc. et opérant sous le nom de Longus Estrie le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8570-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

12.6. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8571-00

Festival des Rythmes d'Afrique - Autorisations et Convention

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la tenue des activités du Festival des Rythmes d'Afrique du 27 au 29 juillet 2018, selon les paramètres décrits et conservés au dossier C.E. 2018-8571-00 des archives municipales

D'autoriser la signature de la convention d'un an à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et le Festival des Rythmes d'Afrique de Sherbrooke, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.E. 2018-8571-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8572-00

Championnats canadiens de Canoë-Kayak de vitesse - autorisations spéciales

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la tenue des activités des Championnats canadiens de Canoë-Kayak de vitesse du mardi 28 août au dimanche 2 septembre 2018 selon les plans conservés au dossier C.E. 2018-8572-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

13.3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.4. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8573-00

Report du projet : Renouvellement des décorations de Noël du centre-ville

IL EST RÉSOLU

Abroger la résolution du comité exécutif C.E. 2018-8542-00 adoptée le 12 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Guylaine Boutin

_____

13.5. SERVICE DE POLICE

13.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8574-00

Engagement financier 2018 - Entente avec Espace inc. du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Attendu que les démarches sont en cours pour finaliser l'entente entre les parties;

Attendu que l'entente doit préalable recevoir l'autorisation du MAMOT prévue d'ici la fin de l'année;

Attendu que la contribution municipale de base de 375 000 $ a été votée au budget 2018;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser une avance à Espace inc. de la contribution municipale de 375 000 $ pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Sauvé

_____

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION C.E. 2018-8575-00

Identification des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Considérant que la Ville s'était commise à revoir la caractérisation des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur tout son territoire avec des données plus précises, à savoir une couverture complète de relevé LIDAR;

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, division des études géotechniques, a mis à jour sa méthodologie d'analyse des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (méthode conventionnelle) en août 2017;

Consisérant que Géomont possède une expertise en cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et qu'elle a fait plusieurs mandats d'analyse de ces zones pour d'autres MRC;

Considérant que la Ville de Sherbrooke peut, en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes, conclure un contrat avec un organisme à but non lucratif dont l'objet est la fourniture de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

Considérant que Géomont est inscrite à titre de personne morale sans but lucratif au registre des entreprises du Québec;

Considérant que les sommes nécessaires sont budgétées via l'acceptation de la demande additionnelle non intégrée (DANI) 21.4 de 2018 au montant de 60 000 $ ainsi que par le budget annuel en honoraires professionnels du Service de la planification urbaine et du développement durable;

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke accepte de donner un mandat d'analyse à Géomont pour un montant total de 69 042,49 $ incluant les taxes;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.E. 2018-8576-00

Travaux de stabilisation des rives d'une partie du cours d'eau Lemay près des chemins Soucy et Windsor

CONSIDÉRANT QU' une obstruction causée par l'érosion des rives et l'affaissement de cèdres affecte le cours d'eau Lemay et que l'écoulement ne se fait pas normalement sur les lots 3 102 003, 3 102 005 et 3 102 006 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande la réalisation des travaux de stabilisation des rives pour remédier à la situation puisqu'ils répondent aux critères d'écoulement et d'environnement de la Politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de décréter des travaux de stabilisation des rives en vertu de l'article 106 de *la Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la problématique résulte des agissements et non agissements des propriétaires du bassin versant du cours d'eau Lemay, le comité de coordination des cours d'eau recommande que les coûts des travaux estimés à 25 000 $ soient assumés par eux;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts peut se faire selon le pourcentage d'occupation du bassin versant.

IL EST RÉSOLU

De décréter la réalisation de travaux de stabilisation de rives du cours d'eau Lemay sur une distance d'environ 75 mètres sur les lots 3 102 003, 3 102 005 et 3 102 006 du cadastre du Québec;

De convenir d'une répartition des coûts en fonction du pourcentage d'occupation;

D'organiser une assemblée d'information pour les propriétaires riverains concernés;

D'autoriser le Service de la planification urbaine et du développement durable à faire réaliser ces travaux de stabilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.E. 2018-8577-00

Monsieur François Cormier et Madame Lee-Hwa Tai – Servitude électrique sur une partie du lot 4 904 545 du cadastre du Québec – Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke acquière de Monsieur François Cormier et Madame Lee-Hwa Tai une servitude électrique sur une partie du lot 4 904 545 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 159 m².

Que la Ville de Sherbrooke annule la servitude de passage existante, enregistrée sous le numéro 25256 au Bureau de la publicité des droits de Sherbrooke.

Considération : La servitude est consentie à titre gratuit, en considération des avantages que le propriétaire ainsi que le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la Ville.

Conditions : Les frais reliés à l'arpentage du fonds servant, pour la préparation du plan et de la description technique, et les frais juridiques pour la préparation de l'acte de servitude et sa publicité et l'annulation de la servitude existante seront à la charge de la Ville.

Le tout suivant les termes de la promesse de servitude signée le 2 juin 2018 par Monsieur François Cormier et Madame Lee-Hwa Tai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

RÉSOLUTION C.E. 2018-8578-00

Réduction de vitesse de la rue Saint-François Nord entre la rue du Limousin et le chemin Desjardins (MTMDET)

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Sherbrooke demande au MTMDET la réduction de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur la rue Saint-François Nord entre la rue du Limousin et le chemin Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.E. 2018-8579-00

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Sous-volet 1.5 - Approbation de la convention - Dossier 525 512

Attendu que la Ville de Sherbrooke désire bénéficier de l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités permettant la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures – dossier 525 512.

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature de la convention relative à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier 525 512, conservée au dossier C.E. 2018-8579-00 des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 20.

_____

Sherbrooke, le 18 juin 2018

La présidente

Nicole Bergeron

La secrétaire

Line Chabot

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1444**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Isabelle Blanchette**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 6 juin 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme, réunion du 6 juin 2018, soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Blanchette	Secrétaire de direction	2018-06-21
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-21

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 09 DU 6 JUIN 2018, À 17 HEURES
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Vincent Boutin
Président

Danielle Berthold
Vice-présidente

Évelyne Beaudin
Membre

Nicole Bergeron
Membre

Robert Joyal
Membre

Roger Labrecque
Membre

Vincent Beaucher
Membre

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Lise Dubord
Directrice adjointe, Service de la planification urbaine et du développement durable

Pierre Langlois
Urbaniste-coordonnateur

Lyne Dansereau
Urbaniste-coordonnatrice

Line Chabot
Secrétaire du comité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du comité consultatif d'urbanisme, M. Vincent Boutin, déclare la séance ouverte à 17 h 15.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2596-00

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

D'approuver l'avis de convocation de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2597-00

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance n° 09 du 6 juin 2018 en retirant le sujet suivant :

13.1.1 Formation sur les droits acquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2598-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 08 du 15 mai 2018

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance n° 08 du 15 mai 2018.

Que le procès-verbal de la séance n° 08 du 15 mai 2018 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. SUIVI DES DOSSIERS

6. DOSSIERS RELATIFS AU PATRIMOINE CULTUREL

6.1. ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

6.2. CITATION

6.3. DEMANDE DE MODIFICATION

6.4. COMITÉ DE GESTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

7. DOSSIERS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

7.1. ÉLABORATION DU SCHÉMA

7.2. RÉVISION DU SCHÉMA

7.3. DEMANDES DE MODIFICATION

8. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

8.1. ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS

8.2. DEMANDES DE MODIFICATION

9. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1. ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS

9.2. DEMANDES DE MODIFICATION

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2599-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques autorisés dans la zone « Industrie » I1120;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone « Industrie » I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement;

Considérant que l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement permettra à l'entreprise de faciliter le recrutement des conducteurs dans le domaine du transport par camion;

Considérant que le projet est compatible avec le milieu;

Considérant que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin d'ajouter pour la zone I1120 la disposition spécifique suivante :

Dans la zone I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial complémentaire soit d'une superficie de plancher maximale de 175 m^2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

9.3. PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

9.4. PROJETS D'ENSEMBLE

9.5. USAGES CONDITIONNELS

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2600-00

Demande d'approbation d'usage conditionnel – Autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » – Zone industrielle scientifique Is-1 (Fleurimont) – Lot 6 221 008 du cadastre du Québec – rue Maximilien-Chagnon (Cannasher par M. Steven Blanchard)

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » sur la propriété constituée du lot 6 221 008 du cadastre du Québec sur la rue Maximilien-Chagnon dans la zone Is-1 du Règlement no 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant qu'un nouveau bâtiment industriel sera construit et que l'ensemble des activités de production, d'entreposage, d'étiquetage et d'expédition se feront à l'intérieur de ce bâtiment;

Considérant que le traitement architectural du bâtiment est harmonisé avec le milieu d'insertion;

Considérant que les aires de stationnement et le terrain seront aménagés en fonction des critères du Règlement nº 627 relatif aux usages conditionnels et des normes générales et spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage dérogeant aux dispositions du Règlement n° 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, sur la propriété constituée par le lot 6 221 008 du cadastre du Québec, dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont, l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » soit accordée suivant le plan d'implantation n° C200, préparé par St-Georges Structures et Civil, daté de mars 2017 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que cet usage soit contingenté à un seul dans la zone, aux conditions suivantes :

1. Que les détails des aménagements des îlots végétalisés de l'aire de stationnement en cour avant soient fournis au Service de la planification urbaine et du développement durable, préalablement à l'obtention du permis de construction;

2. Qu'advenant l'implantation de modules d'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment, que ceux-ci soient précisés et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service de la planification urbaine et du développement durable;

3. Que le requérant obtienne une licence de Santé Canada;

4 Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

10. DOSSIERS RELATIFS À LA PLANIFICATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES À DÉVELOPPER ET À REDÉVELOPPER

11. PROJETS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DOSSIERS DIVERS

    13.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

    13.1.1. Formation sur les droits acquis (présentation verbale)

14. RAPPORTS D'ÉTAPES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

    La séance est levée à 17 h 45.

_____

Sherbrooke, le 6 juin 2018

Le président

Vincent Boutin

La secrétaire

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1476**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité du sport et du plein air - Dépôt du procès-verbal du 6 février 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité du sport et du plein air, réunion du 6 février 2018, soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 6 février 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

Ville de Sherbrooke

Sports, culture et vie communautaire

COMITÉ DU SPORT ET DU PLEIN AIR

Séance n° 1 du 06 février 2018, à 17 h 15

Salle 113, arrondissement de Jacques-Cartier

PROCÈS-VERBAL

MEMBRES DU COMITÉ :

Présent :

Président	**Pierre Tremblay**

PERSONNES-RESSOURCES :

Présents :

Chef de la Division des sports	**Ingrid Dubuc**
Représentant des sports de gymnase	**Frank Meunier**
Représentante des sports aquatiques	**Diane Turgeon**
Représentant des sports de glace	**Éric Bergeron**
Membre désigné	**Jean-Benoît Jubinville**
Représentant des sports extérieurs	**Marc-André Cyr**
Membre	**Vincent Boutin**

Absents :

Représentante du plein air	**Nadia Fredette**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du comité du sport et du plein air, M. Pierre Tremblay déclare la séance ouverte à 17 h 25.

2.-3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.S.P.A. 2018-0001-00

Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour.

– ADOPTÉ –

---

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION C.S.P.A. 2018-0002-00

Lecture et adoption du procès-verbal du comité du sport et du plein air du 12 décembre 2017

IL EST RÉSOLU

De dispenser la secrétaire du comité du sport et du plein air de lire le procès-verbal de la réunion régulière n^{o}5 du 12 décembre 2017.

D'approuver le procès-verbal de la réunion régulière n^{o}5 du 12 décembre 2017 du comité du sport et du plein air.

– ADOPTÉ –

---

5. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL

Modification au procès-verbal du 12 décembre 2017 : Au point 7.1, on parle de la piscine Bishop's mais il s'agit de la piscine du Cégep.

---

6. DOSSIERS D'INFORMATIONS

DOSSIER C.S.P.A. 2018-0003-00

6.1. Dépôts des projets : Programme de soutien aux infrastructures sportives, phase IV

M. Pierre Tremblay parle des cinq projets sherbrookois déposés et appuyés par la Ville de Sherbrooke sur une enveloppe totale de 100 millions de dollars :

- Le centre d'Expo-Sherbrooke : Projet de 6.2 millions – gymnastique, judo, escrime et cheerleading (ajout de ces 4 organismes dans l'édifice) avec bloc sanitaire (vestiaire) et nouveau stationnement.

- L'Université de Sherbrooke : Projet de 4.1 millions – réfection de la piste d'athlétisme extérieure qui est en fin de vie.

- L'Université de Sherbrooke - 2^{e} volet : Projet de 3.9 millions - piste d'athlétisme intérieure.

- L'École du Phare : Projet de 2 millions - terrain de soccer synthétique et stade.

- La piscine du Cégep : Ils ont présenté leur propre demande - projet de 4 millions.

Mandat confié à : **Échéancier :**

DOSSIER C.S.P.A. 2018-0004-00

6.2. Assemblée des présidents 2018

Ingrid cède la parole à M. Frank Meunier.

Ce dernier explique où en est la préparation de la rencontre. Une heure sera consacrée au dialogue de tous les présidents (avec liste de sujets à discuter entre tous).

En après-midi : 1 ou 2 formations permettra de partager des informations utiles à tous les organismes présents. M. Guy Smith de la Division des sports s'occupe de l'organisation de cette journée et proposera des idées à M. Meunier.

La date finale n'a pas encore été soumise, mais le choix est à faire entre le 7 ou le 14 avril.

M. Marc-André Cyr propose que pour l'heure consacrée aux organismes, il y ait des tables de discussion (sport-dating).

M. Pierre Tremblay propose l'idée de déplacer la date vers la fin mars. Il est conclu d'attendre le résultat du sondage doodle pour voir si l'une des deux dates soumises convient au plus grand nombre de gens.

Mandat confié à : **Échéancier :**

DOSSIER C.S.P.A. 2018-0005-00

6.3. Projet de nouvel ordre du jour

M^{me} Ingrid Dubuc présente un nouveau document de suivi afin d'entendre les impressions des membres et ainsi choisir la continuité de cet outil.

Elle propose que, lors d'une prochaine rencontre, il serait intéressant de s'approprier la politique du sport et de l'activité physique.

Quant à lui, M. Vincent Boutin demande la possibilité d'attendre les prochains représentants pour présenter la politique afin que tous aient la même information. Cette demande fait l'unanimité.

Mandat confié à : **Échéancier :**

DOSSIER C.S.P.A. 2018-0006-00

6.4. Classique hivernale

M. Pierre Tremblay parle de la sortie dans les médias pour la Classique hivernale. Des discussions avec le Phoenix auraient eu lieu et c'est à ce moment là que les journalistes se sont emparés de la nouvelle. Une analyse sera faite afin de voir s'il y a possibilité de présenter une demande, peut-être pour 2021. L'analyse se fera par les équipes de la Ville et que la condition de ne pas avoir de déficit est importante.

Ingrid Dubuc mentionne que son équipe est à vérifier ce qui se fait dans d'autres villes. Elle souligne que ça ne peut pas avoir lieu à la patinoire Bleu Blanc Bouge, car cela contreviendrait au legs.

Mandat confié à : **Échéancier :**

---

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. Sports de gymnase

M. Frank Meunier nous mentionne qu'il n'a rien reçu de ses organismes.

7.2 Sports aquatique

M. Tremblay rappelle que le championnat canadien de canoë-kayak s'en vient à l'été 2018.

M^{me} Diane Turgeon mentionne que l'Université de Sherbrooke a reçu une compétition universitaire la fin de semaine dernière. Beaucoup de gens de l'extérieur de Sherbrooke ont assisté à la compétition.

M. Bergeron mentionne que, dans le but de retombées économiques, les compétitions sportives ne sont pas assez publicisées. M. Meunier propose de refaire une étude d'impacts. Ingrid Dubuc propose de l'inclure dans le plan d'action qui sera à mettre en place.

7.3 Sports de glace

M. Pierre Tremblay parle du patinage de vitesse. Ce fut une première expérience que d'enlever les bandes amovibles.

M. Éric Bergeron mentionne qu'il a fait des envois aux autres organismes et a reçu quelques réponses.

Hockey Sherbrooke : Nouvelles nominations au niveau du CA et du VP. Le club Harfangs est en hausse tandis que le hockey civil est un petit peu en baisse, mais rien d'alarmant. Il serait intéressant de trouver une façon de valoriser les succès des clubs. M. Tremblay propose de recevoir les messages à transmettre lors de conseils à l'hôtel de ville.

Crosse : L'organisme a approché Hockey Sherbrooke pour voir s'il y avait possibilité de partage des ressources (hiver versus été).

Complément par Ingrid : On doit relocaliser la crosse en raison de la réfection du système de réfrigération au centre Julien-Ducharme. De plus, l'analyse est en cours afin de voir la possibilité de rendre permanentes les installations sans bandes à Eugène-Lalonde, à compter de 2019-2020.

7.4 Programme Sport-Études

M. Jean-Benoît Jubinville nous mentionne que l'établissement possède 196 places pour les inscriptions au programme Sport-études l'an prochain et qu'il y a présentement 186 inscriptions faites. Le programme d'escalade pourra débuter car ils ont atteints leur minimum exigé.

7.5 Plein air

M^{me} Nadia Fredette n'étant pas présente, aucune nouveauté.

7.6 Sports extérieurs

M. Marc-André Cyr mentionne que ses organismes ne donnent pas de nouvelles et qu'il fera un appel à ceux-ci lors de l'Assemblée des présidents.

Quant au club d'Ultimate, il y aura, la fin de semaine prochaine au Centre multisports Roland-Dussault, le tournoi Coup de Foudre, le plus populaire sur le circuit pendant l'hiver.

Lors du championnat Vert et Or Ultimate, l'équipe féminine était la meilleure au Québec.

M. Jubinville mentionne que l'Université Bishop's a ouvert sa piste de ski de fond.

---

8. <u>DIVERS</u>

M. Frank Meunier propose de faire une résolution d'encouragement pour Kim et Alex par le CSPA comme encouragement des représentants des sports de la Ville de Sherbrooke.

M. Tremblay nous donne quelques dates importantes pour Kim et Alex et invite la population à les suivre lors de leurs performances.

9. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 20 mars 2018 à 17 h 15.

---

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pierre Tremblay lève la séance à 18 h 35.

IL EST RÉSOLU

Que la présente séance soit levée.

– ADOPTÉ –

Sherbrooke, le 6 février 2018.

Président,

Pierre Tremblay

La secrétaire,

Ingrid Dubuc

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1474**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Conseil de direction Hydro-Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 19 avril 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du conseil de direction Hydro-Sherbrooke, réunion du 19 avril 2018, soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 19 avril 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

CONSEIL DE DIRECTION
HYDRO-SHERBROOKE

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION N° 18-03 DU 19 AVRIL 2018, À 16 HEURES
191, RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Julien Lachance
Président

Christian Laprise
Directeur Hydro-Sherbrooke

Chantal L'Espérance
Conseillère municipale

Jean Desmarais
Membre du conseil de direction HS

Gérald Carrier
Membre du conseil de direction HS

Michel Simard
Membre du conseil de direction HS

Jean-François Tremblay
Membre du conseil de direction HS

MEMBRES ABSENTS :

Manon Laporte
Membre du conseil de direction HS

René Allaire
Dga-gestion du territoire

PARTICIPE ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA RÉUNION

Pascale Beauregard
Secrétaire du conseil de direction HS

1. DÉBUT DE LA RENCONTRE

   À 16 h, le président du conseil de direction, M. Julien Lachance, ouvre la réunion et présente le déroulement de la rencontre.

   L'ordre du jour est adopté en ajoutant le sujet suivant : Rapport annuel 2017.

_____

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2018

   Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

_____

3. RAPPORT ANNUEL 2017

   M. Christian Laprise présente sommairement les grandes lignes du rapport annuel 2017 et les résultats budgétaires estimés. Ces dossiers seront déposés prochainement pour adoption au conseil municipal.

   Il est demandé qu'une présentation soit préalablement faite au comité exécutif.

_____

4. SUIVI DE LA STRATÉGIE TARIFAIRE

   M. Laprise informe les membres des développements dans ce dossier à la suite des discussions ayant eu lieu avec le directeur Approvisionnement en électricité et tarification d'Hydro-Québec. Il est discuté de la stratégie à adopter dans ce dossier.

   Les membres échangent sur différents sujets, dont l'énergie propre.

_____

5. PRÉSENTATION DE LA VERSION PRÉLIMINAIRE DE L'ANALYSE FFOM (FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES)

   Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

_____

6. TENDANCE EN ÉNERGIE – *WORLD ENERGY OUTLOOK 2017*

   M. Christian Laprise présente les grandes tendances mondiales en matière d'énergie, telles que publiées par le *World Energy Outlook 2017*, sur la période s'échelonnant entre 2015 et 2040.

_____

7. SUIVI – EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

   Après discussion, il est convenu que des consultants externes soient rencontrés afin d'accompagner le conseil de direction dans la réalisation de la planification stratégique.

   Qu'une demande de budget additionnel soit présentée afin d'accorder le mandat de réalisation de la planification stratégique.

Que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, une demande de budget additionnel récurrente, dont le montant reste à déterminer, soit demandée afin d'appuyer le conseil de direction dans l'exercice de ses fonctions.

_____

Fin de la rencontre à 19 h

Prochaine rencontre : 21 juin 2018

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1477**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Commerce Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 16 janvier, 27 février et 17 avril 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal les procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que les procès-verbaux de Commerce Sherbrooke, réunions des 16 janvier, 27 février et 17 avril 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 16 janvier 2018	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 27 février 2018	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 17 avril 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

.commerce SHERBROOKE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du 16 janvier 2018, à 17 heures, situé au 191 rue du Palais, salle 322 à Sherbrooke.

ÉTAIENT PRÉSENTS:
Monsieur Rémi Demers, président
Monsieur Daniel Chassé, vice-président
Madame Sophie Breault, secrétaire
Monsieur Éric Fernet, administrateur
Monsieur René Couture, administrateur
Monsieur Benoît Jeanson, administrateur
Madame Julie Roy, administratrice
Madame Rachel Lajeunesse, administratrice
Monsieur Julien Lachance, administrateur

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:
Monsieur François Dermarais, directeur général par intérim
Madame Christiane Poitras, adjointe administrative
Monsieur Jérémy Dépault, directeur de l'analyse stratégique
Madame Marie-France Delage, personne-ressource

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur Simon Audet, trésorier
Madame Danielle Barrette, administratrice
Madame Kathleen Gélinas, administratrice
Madame Maryse Gosselin, administratrice

1. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 28 NOVEMBRE 2017 AINSI QUE DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU 7 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2017

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4. AVIS
   4.1 Avis 2018-01 – Bureau d'Arr. de Brompton
   4.2 Avis 2018-02 – Matelas Houde 12e Avenue

5. RAPPORT DES COMITÉS
   5.1 Auto appréciation du CA

6. AFFAIRES COURANTES
   6.1 Rapport du directeur général par intérim
   6.2 Rapport financier au 30 novembre 2017
   6.3 Report de budgets à l'année 2018
   6.4 Budget 2018 révisé
   6.5 Nouvelle ressource temporaire

7. DÉMISSION DE MADAME DANIÈLE LALONDE
   ET REMPLACEMENT DE DEUX POSTES VACANTS

8. SUIVI DU DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

10. DIVERS
    10.1 Lettre d'intention pour déménager nos bureaux dans le futur QG de Well Inc.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. <u>VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur Rémi Demers, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke.

C.A. 2018-01 Considérant que l'avis de convocation a été expédié au moins deux (2) jours avant l'assemblée et que nous avons le quorum, M. Rémi Demers déclare l'assemblée ouverte à 17 h 04.

2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 28 NOVEMBRE 2017 AINSI QUE DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU 7 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2017</u>

C.A. 2018-02 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'apporter quelques modifications au procès-verbal de l'assemblée régulière du 28 novembre 2017 et de l'adopter tel quel. Il est également résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 7 novembre 2017 tel quel et enfin d'apporter quelques modifications au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2017 et de l'adopter tel quel.

3. <u>AFFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL</u>

Monsieur François Desmarais informe les membres du conseil d'administration que pendant la période intérimaire de la direction générale, il assumera toutes les tâches reliées aux ressources humaines, aux finances, à la préparation des conseils d'administration, représentera Commerce Sherbrooke lors d'événements corporatifs et sur différents comités en plus de ses tâches reliées au

développement commercial. Monsieur Jérémy Dépault pour sa part, supervisera les chargés de projets à la revitalisation, participera aux rencontres de Well Inc, et poursuivra la refonte de l'Observatoire commercial amorcée en 2017.

4. AVIS

4.1 **Avis 2018-01 – Bureau Arr. de Brompton**

Considérant que le noyau urbain du secteur de Brompton connait un manque d'espaces à bureaux de qualité;

Considérant que le noyau urbain du secteur de Brompton constitue le secteur à privilégier pour l'aménagement d'espaces à bureaux;

C.A. 2018-03 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke à transmettre au Service de la planification urbaine et du développement durable, l'opinion de Commerce Sherbrooke sur la pertinence de permettre C-110, C-301, C-302, C-305, C-306 dans la zone P1232.

4.2 **Avis 2018-02 – Matelas Houde 12e Avenue**

Considérant que l'insertion d'un usage industriel à même un secteur n'est généralement pas souhaitable;

Considérant que plusieurs secteurs industriels ont la possibilité d'accueillir l'entreprise, mais qu'aucun d'eux ne regroupe les caractéristiques nécessaires pour assurer la viabilité du volet commercial;

Considérant que la relocalisation ouvrirait la voie à la réaffectation de l'actuelle succursale de l'entreprise, implantée à même un secteur résidentiel;

C.A. 2018-04 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke à transmettre au Service de la planification urbaine et du développement durable, l'opinion de Commerce Sherbrooke sur la pertinence de relocalisation de l'entreprise Matelas Houde en limitant la fonction industrielle à 50% de la superficie du bâtiment et en ciblant les usages industriels nécessaires aux opérations de l'entreprise.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 **Auto-appréciation du C.A.**

Monsieur Éric Fernet informe que le comité responsable de l'auto-appréciation du C.A. a travaillé sur un échéancier de travail qu'il présente aux membres du conseil d'administration.

Considérant que les élections municipales ont eu lieu le 5 novembre 2017;

Considérant que la Ville a nommé M. Rémi Demers à la présidence de Commerce Sherbrooke;

Considérant que le mandat de M. Demers a débuté le 28 novembre 2017;

Considérant le changement intérimaire au niveau de la Direction générale;

C.A. 2018-05 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de reporter le sondage de l'auto appréciation du C.A. à l'automne 2018;

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 **Rapport du directeur général par intérim**

Monsieur Desmarais informe les membres du conseil d'administration, des ouvertures commerciales dont l'implication de Commerce Sherbrooke a été significative.

Arrondissements du Mont-Bellevue et Jacques-Cartier:
- Rôtisserie Diamond, rue King Ouest (ancien Burger) - janvier
- Hall Ratatosk, jeux vidéo usagés, rue King Ouest – janvier
- Le Gros Luxe, rue Wellington Sud (ancien Écobeat) – janvier
- Le Westley bar, resto bar, rue King Ouest – janvier
- Ciboulette, restaurant, rue Wellington Nord, (au-dessus du restaurant Baladi) – mai
- Frango Well, rôtisserie Portugaise, rue King Ouest (ancien Rock) – printemps
- Limocar, terminus, (rez-de-chaussée Emploi QC) rue Dépôt - avril

Arrondissements Rock Forest-Deauville-St-Élie-Brompton :
- Gymini, jeux pour enfants, boul. Bourque (ancien Gaston Côté) – janvier
- Clinique dentaire de Brompton, rue St-Joseph (ancien IGA à Brompton) – printemps
- Station V coiffure, rue St-Lambert – décembre 2017

6.2 **Présentation du rapport financier au 30 novembre 2017**

Le rapport financier de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke au 30 novembre 2017 a été remis aux membres du conseil d'administration.

6.3 **Report de budgets à l'année 2018**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de reporter au budget de 2018, tous les montants de 2017 correspondant aux projets non réalisés

tels que les activités et animation du centre-ville, la mise à jour de l'Observatoire commercial, la réalisation du plan de communication et à la mise à jour du guide de l'investisseur.

6.4 **Budget révisé**

Considérant que le 29 août 2017, le conseil d'administration adoptait les prévisions budgétaires pour 2018 en lien avec son plan d'action et conditionnellement au financement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que le 21 décembre 2017, le conseil municipal accordait à Commerce Sherbrooke un budget de fonctionnement de 789 791$, 57 000$ pour revoir l'application qui gère la base de données et 60 000$ pour accompagner les investisseurs privés dans le projet Well inc;

Considérant l'ajustement des priorités pour 2018;

C.A. 2018-06 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'adopter un budget équilibré de 1 213 835$ pour l'année 2018.

6.5 **Nouvelle ressource temporaire**

Monsieur François Desmarais informe les membres du conseil d'administration qu'après avoir pris connaissance de la charge de travail des projets de revitalisation, il souhaite créer un poste temporaire afin d'assister les responsables de projets dans leurs tâches. Nous procéderons rapidement à une publication d'offre d'emploi via le site d'Emploi Québec, des Ressources humaines de la Ville de Sherbrooke et les médias sociaux de notre organisation.

7. DÉMISSION DE MADAME DANIÈLE LALONDE ET REMPLACEMENT DE DEUX POSTES VACANTS

Considérant la démission de madame Danièle Lalonde de son poste d'administratrice dans la catégorie Citoyen;

Considérant que la nomination des postes d'élus est de la responsabilité du conseil municipal;

C.A. 2018-07 Sur proposition dûment faite et appuyée, il résolu à l'unanimité d'accepter la démission de Mme Danièle Lalonde et d'attendre la nomination d'un 3e élu par le conseil municipal.

8. SUIVI DU DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES

Les membres du conseil d'administration traiteront ce sujet en toute confidentialité.

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée se tiendra, mardi, le 20 février 2018 à 17 h, à la salle 322, situé au 191 rue du Palais, à Sherbrooke.

10. DIVERS

10.1 **Lettre d'intention pour déménager nos bureaux dans le futur QG Well Inc**

Considérant que Commerce Sherbrooke est un organisme paramunicipal offrant des services aux entrepreneurs;

Considérant que nous sommes un partenaire important dans ce projet et que Well Inc. représente un projet de revitalisation essentiel au développement du centre-ville de Sherbrooke, Commerce Sherbrooke devrait signifier via une lettre d'intention son intérêt à déménager ses bureaux à compter de 2020 dans le QG du projet Well Inc. Actuellement, les besoins de l'organisme en termes de superficie sont d'environ 2 500 pieds carrés.

C.A. 2018-08 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de signifier par l'envoi d'une lettre d'intention de notre intérêt à déménager nos bureaux à compter de 2020 dans le Quartier général du projet Well Inc.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A.2018-09

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 45.

Sophie Breault

Sophie Breault, secrétaire
2018-01-16

.commerce SHERBROOKE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du 27 février 2018, à 17 heures, situé au 191 rue du Palais, salle 322 à Sherbrooke.

ÉTAIENT PRÉSENTS:
Monsieur Rémi Demers, président
Madame Sophie Breault, secrétaire
Madame Évelyne Beaudin, administratrice
Monsieur Éric Fernet, administrateur
Monsieur René Couture, administrateur
Monsieur Benoît Jeanson, administrateur
Madame Julie Roy, administratrice
Monsieur Julien Lachance, administrateur

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:
Monsieur François Desmarais, directeur général par intérim
Madame Christiane Poitras, adjointe administrative
Monsieur Jérémy Dépault, directeur de l'analyse stratégique
Madame Marie-France Delage, personne-ressource

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur Simon Audet, trésorier
Monsieur Daniel Chassé, vice-président
Madame Danielle Barrette, administratrice
Madame Kathleen Gélinas, administratrice
Madame Maryse Gosselin, administratrice
Madame Rachel Lajeunesse, administratrice

1. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2018

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4. AFFAIRES COURANTES
   4.1 Rapport du directeur général par intérim

5. PARTAGE D'UNE RESSOURCE AVEC PRO-GESTION

6. AVIS
   6.1 Mise à jour du mécanisme des demandes d'avis
   6.2 Avis 2018-04 – Ancien couvent des Petites Sœurs de la Sainte-Famille, rue Galt Ouest

7. PRÉSENTATION – PROJETS DE REVITALISATION

8. DIVERS
   8.1 Mise à jour du projet Well Inc.
   8.2 Carte de crédit - projets de revitalisation

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. <u>VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur Rémi Demers, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et souligne la nomination récente de madame Évelyne Beaudin, conseillère municipale, élue à siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke.

Considérant que l'avis de convocation a été expédié au moins deux (2) jours avant l'assemblée et que nous avons le quorum, M. Rémi Demers déclare l'assemblée ouverte à 17 h 23.

C.A. 2018-10 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour au point Divers : Carte de crédit - projets de revitalisation

2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2018</u>

C.A. 2018-11 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 16 janvier 2018 tel quel.

3. <u>AFFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL</u>
Aucun suivi à faire.

4. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

4.1 Monsieur François Desmarais informe les membres du conseil d'administration que le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a sollicité Commerce Sherbrooke afin de promouvoir sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, un nouveau programme d'accompagnement personnalisé aux PME pour la vente en ligne.

Ce programme offre aux PME l'équivalent de 5 jours d'accompagnement dont l'établissement d'un diagnostic de l'entreprise, un plan d'action, de la formation, une proposition de fournisseurs de plate-forme de vente en ligne avec qui travailler lors de l'implantation et de la formation. Ce programme incitera les détaillants québécois à prendre le virage numérique pour la vente en ligne.

Toujours dans l'optique de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et d'aider les futurs investisseurs, le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry a mis de l'avant le projet : "Mon commerce à l'essai". Ce projet vise à redynamiser un secteur commercial en occupant des locaux vacants tout en mettant en commun plusieurs ressources et services pendant les deux premières années pour faciliter la mise en place et le succès de l'entreprise. Une belle initiative que Commerce Sherbrooke pourrait mettre sur pied avec Pro-Gestion.

Commerce Sherbrooke travaille présentement à mettre en lien sur notre site web, une nouvelle plateforme destinée à promouvoir la trousse de bienvenue pour les futurs investisseurs.

À la suite de l'élection du nouveau conseil municipal en novembre 2017, Commerce Sherbrooke souhaite organiser prochainement, une rencontre d'information avec les nouveaux et anciens élus municipaux. Cette rencontre permettra à nos partenaires économiques de se présenter et d'informer ceux-ci de nos missions respectives et complémentaires.

5. PARTAGE D'UNE RESSOURCE AVEC PRO-GESTION

À la suite du regroupement des activités de Commerce Sherbrooke et de Pro-Gestion Estrie sous le même toit en juin 2017, les deux organisations souhaitent maintenant partager une ressource à la direction générale.

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de rationaliser le capital humain et les coûts engendrés;

Considérant que Pro-Gestion soutient les futurs entrepreneurs dans leurs projets de démarrage et que Commerce Sherbrooke poursuit la démarche en aidant ceux-ci à se localiser sur le territoire;

Considérant qu'une direction générale commune permettrait une meilleure synergie des services offerts par les deux organismes;

C.A. 2018-12 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le principe de partage d'une ressource commune à la direction générale d'une durée de deux ans pour les deux organismes.

Il également résolu de créer un comité de sélection qui sera formé de messieurs Rémi Demers, président, et René Couture, administrateur du conseil

d'administration.

6. AVIS

6.1 **Mise à jour du mécanisme des demandes d'avis**

De 2011 à 2016, Commerce Sherbrooke a traité 26 demandes d'avis; un nombre en constante augmentation et qui a culminé l'année dernière avec 11 avis. Cet accroissement du nombre d'avis à traiter et l'analyse d'un dossier par Commerce Sherbrooke représente un délai supplémentaire de deux à trois mois pour le traitement d'une demande par le Service d'Urbanisme.

Dans le but, d'accélérer le processus d'analyse et de recommandation aux Services de la planification urbaine et du développement durable, nous proposons de définir deux types de réponses à une demande d'Avis, dont la Note administrative et l'Avis du C.A.

C.A. 2018-13 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de déposer toutes les demandes d'Avis au comité exécutif de Commerce Sherbrooke qui en fera l'analyse et recommandera soit de répondre par la Note administrative dans un délai plus court ou de demander l'avis du C.A.

6.2 **Avis 2018-04 – Ancien couvent des Petites sœurs de la Sainte-Famille**

Considérant que la demande s'inscrit dans un projet d'ensemble favorisant la mobilité durable par sa densification d'un terrain adjacent au campus de l'Université de Sherbrooke et au principal axe de transport en commun du secteur;

Considérant que l'aménagement de nouveaux espaces commerciaux de petite taille, intégrés dans un environnement accueillant et inédit, pourrait créer un contexte favorable à de nouvelles opportunités commerciales;

Considérant que le risque est faible que le projet déstabilise l'écosystème commercial du secteur en raison de son emplacement excentrique aux pôles identifiés dans la Vision de Commerce Sherbrooke;

C.A. 2018-14 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke à transmettre au Service de la planification urbaine et du développement durable, l'opinion de Commerce Sherbrooke sur la pertinence de permettre l'ajout de l'usage C-1 Commerce de proximité à la Zone P1019 dans le cadre d'un projet d'ensemble comprenant la réaffectation du couvent des sœurs de la Sainte-Famille.

7. PRÉSENTATION - PROJETS DE REVITALISATION

Depuis la création de Commerce Sherbrooke en 2011, les projets de revitalisation ont été au cœur de nos démarches afin de développer avec le milieu une communauté axée sur la redynamisation d'une artère commerciale.

En début d'année 2018, lors d'un Lac à l'épaule, nous avons établi un état de la situation sur l'évolution des actions entreprises, la mobilisation du secteur, l'animation et la promotion, les améliorations physiques et le développement économique du secteur.

Cet exercice a permis d'établir un bilan très positif des activités organisées en collaboration avec les acteurs du milieu. Toutefois, le nombre d'heures consacrées à la logistique des événements s'est avéré supérieur au temps consacré à la revitalisation du milieu. Nous avons sensibilisé les gens d'affaires à l'importance de la revitalisation et avons sollicité une participation plus active de leur part.

Les projets de revitalisation ont été redéfinis dans chacun des arrondissements suivants : de la rue King Est, de St-Élie, de Brompton et de Lennoxville. Les mandats seront davantage axés sur la concertation et la collaboration du milieu, l'amélioration de la vitalité économique, l'amélioration du cadre bâti, et la poursuite de la promotion et l'animation de leur milieu. Pour le secteur du centre-ville, une ressource à temps plein aura le mandat d'accompagner l'AGACVS dans le processus de créer une nouvelle Société de développement commercial (SDC).

8. DIVERS

8.1 **Mise à jour du projet Well Inc.**

Madame Marie-France Delage, directrice-générale adjointe à la Ville de Sherbrooke est invitée à faire un état de la situation du projet Well inc, à la suite du retrait du consortium composé de Sherweb, la FTQ et le Groupe Custeau. Les élus ont toujours la volonté de construire un Quartier général. C'est dans cet esprit qu'une rencontre est prévue avec les élus et les partenaires pour redéfinir le projet sur de nouvelles bases.

8.2 **Carte de crédit – projets de revitalisation**

Considérant la nouvelle répartition des projets de revitalisation;

Considérant notre mission de revitaliser les différents milieux de vie;

Considérant qu'un ajustement de la limite de crédit faciliterait la gestion administrative des projets;

C.A. 2018-15 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'ajuster la limite de crédit à 3500 $ pour les projets de revitalisation et d'autoriser le directeur général par intérim à faire les démarches auprès de notre institution financière.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A.2018-16 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 47.

Sophie Breault, secrétaire
2018-02-27

.commerce SHERBROOKE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du 17 avril 2018, à 16 h 30, situé au 191, rue du Palais, salle 322 à Sherbrooke.

ÉTAIENT PRÉSENTS:
Monsieur Rémi Demers, président
Madame Sophie Breault, secrétaire
Monsieur Simon Audet, trésorier
Madame Évelyne Beaudin, administratrice
Monsieur René Couture, administrateur
Madame Kathleen Gélinas, administratrice
Monsieur Benoît Jeanson, administrateur
Monsieur Julien Lachance, administrateur
Madame Rachel Lajeunesse, administratrice

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:
Monsieur François Desmarais, directeur général par intérim
Madame Christiane Poitras, adjointe administrative
Madame Marie-France Delage, personne-ressource, Ville de Sherbrooke
Madame Hélène Paré, vérificatrice, Joly Riendeau & Ass.
Monsieur Serge Cormier, avocat, Services juridiques, Ville de Sherbrooke

ÉTAIENT ABSENTS :
Madame Danielle Barrette, administratrice
Monsieur Daniel Chassé, vice-président
Monsieur Éric Fernet, administrateur
Madame Julie Roy, administratrice
Madame Maryse Gosselin, administratrice

1. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DU 20 MARS 2018

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 VÉRIFIÉS PAR MADAME HÉLÉNE PARÉ, VÉRIFICATRICE, JOLY RIENDEAU & ASS.

4. RENOUVELLEMENT MANDAT DES ADMINISTRATEURS

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU COMPTE-RENDU
   5.1 Retour sur les avis
   5.2 Reports budgétaires

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL
   6.1 Rapport du directeur général par intérim
   6.2 Présentation du rapport financier au 31 janvier 2018

7. DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES – HUIS CLOS

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

9. RÈGLEMENT 1200 – BUREAUX DE 750 M^2 ET PLUS

10. MISE À JOUR DU PROCESSUS D'EMBAUCHE DU NOUVEAU DG

11. DIVERS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. <u>VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Monsieur Rémi Demers, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare l'ouverture de l'assemblée à 17 h 05.

C.A. 2018-17 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'ajouter au point divers : Lettre de démission de madame Danielle Barrette.

2. <u>COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE TRAVAIL DU 20 MARS 2018</u>

Le compte rendu de l'atelier de travail du 20 mars a été déposé aux membres du conseil d'administration.

C.A. 2018-18 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'adopter l'atelier de travail du 20 mars 2018

3 <u>PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 VÉRIFIÉS PAR MADAME HÉLÈNE PARÉ, VÉRIFICATRICE, JOLY RIENDEAU & ASS.</u>

Considérant que les livres et les états financiers de l'organisation doivent être vérifiés chaque année par le vérificateur nommé par les membres lors de l'assemblée générale annuelle;

Considérant que Joly, Riendeau & Duke, c.a. fut mandaté lors de l'assemblée régulière du 19 avril 2017, pour assurer la vérification des états financiers de la Corporation de l'exercice se terminant au 31 décembre 2017.

Considérant que la vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada et a comporté, par conséquent,

les sondages des comptes et les autres procédés de vérification que l'on a jugé nécessaires dans les circonstances aux fins de l'expression d'une opinion sur les états financiers;

Considérant que de l'avis du vérificateur, les états financiers de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date.

C.A.2018-19 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers 2017 tels que présentés par le vérificateur et de les transmettre le plus tôt possible aux responsables de la Ville.

4. RENOUVELLEMENT MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Considérant que les affaires de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres;

Considérant que madame Julie Roy et monsieur Éric Fernet de la catégorie communauté affaires et institutionnelle, ont manifesté un intérêt poursuivre leur implication au sein de Commerce Sherbrooke;

Considérant que mesdames Danielle Barrette et Maryse Gosselin de la catégorie communauté affaires et institutionnelle, n'ont plus de disponibilités afin de poursuivre leur implication au sein de Commerce Sherbrooke;

Considérant que madame Rachel Lajeunesse et monsieur Simon Audet de la catégorie citoyen ont manifesté un intérêt pour poursuivre leur implication au sein de Commerce Sherbrooke;

Considérant qu'un poste dans la catégorie citoyen de l'Arrondissement de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue est vacant;

Sur proposition dûment faite et résolu, il est résolu à l'unanimité de proposer au Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke de reconduire madame Julie Roy et monsieur Éric Fernet, la catégorie communauté affaires et institutionnel.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'informer les personnes responsables des Arrondissements Lennoxville et Fleurimont de l'intérêt de madame Rachel Lajeunesse de monsieur Simon Audet à poursuivre leur implication à titre de citoyen au sein de Commerce Sherbrooke.

C.A.2018-20 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de procéder par un appel de candidatures avec les profils recherchés, dans le journal La Tribune afin de combler les postes vacants.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DU COMPTE RENDU

5.1 Retour sur les avis

AVIS 2018-05 – 3400 King Ouest (Costco actuel)

Considérant que certains usages permis dans le secteur du règlement de zonage 1200 ne reflètent pas son identité et sa vocation;

Considérant que l'usage *C-1203 Entrepôt en général et entreposage frigorifique* est incompatible avec l'identité et la vocation du secteur;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke à transmettre au Service de la planification urbaine et du développement durable, l'opinion de Commerce Sherbrooke sur la pertinence de permettre l'usage C-1203 Entrepôt en général et entreposage frigorifique dans la zone C0526.

INSERTION DANS LE LIVRE

Puisque nos règlements généraux ne prévoient pas la possibilité de tels votes mais que l'ensemble des administrateurs ont décidé de donner suite à cette décision en raison du court délai.

C.A. 2018-21 **IL EST RÉSOLU** de ratifier cette décision du 9 avril 2018 et d'appliquer l'ensemble des décisions prise comme si elles avaient été décidées lors d'une assemblée régulièrement tenue.

Avis 2018-06 – Quartier Portland (Groupe Laroche)

CONSIDÉRANT l'attractivité indéniable des sites situés dans la zone C1817;

Considérant que le taux de vacance des espaces de bureaux se chiffre à plus de 9 % sur le territoire de Sherbrooke;

Considérant que l'usage « bureau structurant » est incompatible avec le Pôle de voisinage identifiée par Commerce Sherbrooke à l'intersection Portland/Boulevard Industriel/René-Lévesque;

Considérant que les orientations du Schéma d'aménagement et de développement touchant le bureau structurant sont toujours pertinentes;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke à transmettre au Service de la planification urbaine et du développement durable, l'opinion de Commerce Sherbrooke sur la pertinence de permettre la construction de bureaux privés de plus de 750 m^2 dans la zone C1817 et de restreindre les usages commerciaux de classe 2 et de classe 3 dans les C1124, C1125 et C1126.

INSERTION DANS LE LIVRE

Puisque nos règlements généraux ne prévoient pas la possibilité de tels votes mais que l'ensemble des administrateurs ont décidé de donner suite à cette décision en raison du court délai.

C.A. 2018-22 **IL EST RÉSOLU** de ratifier cette décision du 9 avril 2018 et d'appliquer l'ensemble des décisions prise comme si elles avaient été décidées lors d'une assemblée régulièrement tenue.

5.2 **Reports budgétaires**

Considérant que d'autres projets que ceux déjà reportés ont été amorcés et non complétés en 2017, il est proposé aux administrateurs de reporter une partie du surplus budgétaire à l'année 2018.

Considérant qu'une subvention d'Emploi Québec de 5 250 $ avait été accordée et versée pendant l'année 2017 à Commerce Sherbrooke afin de procéder à la révision du « Guide de l'employé »;

Considérant que le budget total de cette révision avait alors été évalué à 10 500 $;

Considérant qu'une partie de cette enveloppe a été utilisée pour la révision de l'échelle salariale.

Il est donc proposé de reporter 6 500 $ à l'année 2018.

Considérant qu'un budget de 16 500 $ avait été planifié pour la publication de l'Observatoire commercial (Info-commerce) pour l'année 2017;

Considérant qu'à la suite du départ de l'ancien directeur général, l'édition de l'automne a dû être reportée;

C.A. 2018-23 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter les reports de budget pour la révision du « Guide de l'employé » ainsi que pour l'Observatoire commercial totalisant un montant de 14 500 $.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 **Rapport du directeur général par intérim**

Monsieur François Desmarais fait un suivi concernant la rencontre avec les élus qui a eu lieu le 13 avril dernier, à la salle 322, de l'Hôtel de ville.

Cette rencontre avait pour but de faire la présentation aux nouveaux et anciens élus, les différents organismes de développement économique sur notre territoire et de les sensibiliser aux missions complémentaires de chacun. Le conseil d'administration félicite monsieur Desmarais pour cette initiative qui a été apprécié par l'ensemble des élus présents.

M. Desmarais fait la présentation visuelle aux membres du conseil d'administration de la nouvelle plate-forme web : Le guichet Unique.

Le programme d'accompagnement personnalisé aux PME pour la vente en ligne avec la CQCD porte fruit puisque nous avons reçu à ce jour une dizaine de réponse.

Au début du mois de mai, plusieurs rencontres sont prévues avec les comités de gestion des Arrondissements King Est, Lennox et centre-ville dans le but de recadrer les projets de revitalisation avec les partenaires.

6.2 **Présentation du rapport financier au 31 janvier 2018**

Considérant que le rapport correspond à la situation financière de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke au 31 janvier 2018;

Considérant que les retenues à la source (DAS) provincial et fédéral pour cette période ont été payées le 11 janvier 2018;

C.A. 2018-24 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier au 31 janvier 2018.

7. <u>DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES – HUIS CLOS</u>

Considérant qu'il s'agit d'un dossier de ressource humaine, le dossier sera traité de façon confidentielle.

8. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE</u>

Considérant le partage d'une direction générale avec Pro-Gestion;

Considérant que Commerce Sherbrooke créera un poste de direction générale adjointe et que le titulaire de ce poste sera nommé ultérieurement.

C.A. 2018-25 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de créer un poste de direction générale adjointe et que le titulaire de ce poste soit nommé ultérieurement.

9. RÈGLEMENT 1200 – Bureau de 750 m^2 et plus

Une demande du service d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke nous a été acheminée afin que Commerce Sherbrooke débute un processus de réflexion en lien avec la règlementation restreignant les bureaux de 750 m^2 et plus à s'établir au centre-ville. Une demande d'avis pourrait possiblement être demandée à l'automne prochain en ce sens. Les membres du conseil d'administration ont ainsi été informés de cette éventualité.

10. MISE À JOUR DU PROCESSUS D'EMBAUCHE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Rémy Demers informe les administrateurs que le comité de sélection formé de Pro-Gestion et Commerce Sherbrooke ont procédé aux entrevues de trois candidats. De ce nombre, seulement un a été retenu pour passer un test psychométrique.

11. LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME DANIELLE BARRETTE

Considérant le dépôt de la lettre de démission de Madame Danielle Barrette, administratrice sur le conseil d'administration de Commerce Sherbrooke depuis le 15 mars 2015;

C.A.2018-26 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de madame Barrette et de lui signifier par l'envoi d'une lettre de remerciement, toute notre reconnaissance pour son implication au sein de notre organisation.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A.2018-27 Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 27.

Sophie Breault, secrétaire
2018-04-17

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1478**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 5 avril 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke, réunion du 5 avril 2018, soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 5 avril 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 5 avril 2018 au 22, rue William-Ives, bureau 100, à Sherbrooke.

PRÉSENTS : Madame Sylvia Wheeler
Monsieur Christian Bibeau
Monsieur Rémi Demers
Monsieur Jean-Benoît Desbiens
Monsieur Robert Y. Pouliot
Monsieur Pierre Avard

ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Dominique Raynauld, directrice générale

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-01

Les membres du conseil d'administration ont été convoqués à cette réunion par courriel daté du 29 mars 2018 et le quorum est constaté.

Il est **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour;
En ajoutant :

- point 5.3 : Résolution sur la signature des dossiers déposés à la Régie du logement

2. ADOPTION ET SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-02

Sur proposition dûment proposée et appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal du 22 février 2018.

3. FINANCES

3.1 Rapport du comité de vérification et résolution d'adoption des états financiers audités au 31 décembre 2017

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-03

CONSIDÉRANT que M. Denis Poirier, associé au sein du cabinet Raymond-Chabot-Grant-Thornton, a présenté au comité d'audit, composé du président, vice-président et trésorier, le Rapport aux responsables de la gouvernance ainsi que les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le comité d'audit recommande l'acceptation du rapport et l'adoption des états financiers audités

CONSIDÉRANT que le rapport et les états financiers détaillés sont disponibles sur demande

Sur proposition dûment appuyée, il est **RÉSOLU** d'adopter les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, et de féliciter Fidy Rabary, nouvellement coordonnatrice des finances depuis septembre 2017, en appréciation de son bon travail de préparation des états financiers.

3.2 Conciliations du mois de janvier 2018 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-04

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

Il est **RÉSOLU** DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	Transferts électroniques « TEF » et chèques	Date du rapport	Montant total au rapport
Janvier 2018	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en janvier 2018):	2018-02-21	905 651.80 $

3.3 Conciliations du mois de février 2018 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-05

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

Il est **RÉSOLU** DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	Transferts électroniques « TEF » et chèques	Date du rapport	Montant total au rapport
Février 2018	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en février 2018) :	2018-03-19	780 723.43 $

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

3.4 Résolution sur les signataires des comptes bancaires

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-06

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est **RÉSOLU** que le président, le vice-président, le trésorier, la directrice générale, la directrice du Service des immeubles, la coordonnatrice des services à la clientèle et la coordonnatrice des finances soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à toute institution financière.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale;

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Président : Rémi Demers
Vice-président : Pierre Avard
Trésorier : Jean-Benoît Desbiens
Directrice générale : Dominique Raynauld
Directrice du service des immeubles : Caroline Pelletier
Coordonnatrice des services à la clientèle : Marie-Claude Bégin
Coordonnatrice des finances : Fidy Rabary

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à toute institution financière.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Rapport d'activités

Dépôt du rapport d'activités de la directrice générale depuis le dernier CA.

Le Conseil d'administration prend également connaissance de la lettre pour départ à la retraite de la DG à la fin août 2018.

4.2 Présentation des résultats du sondage sur le climat organisationnel

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du document comportant les résultats du sondage sur le climat organisationnel fait auprès des employés de l'OMHS en janvier 2018. La note générale de satisfaction des employés est de 74%, ce qui est dans la moyenne des organisations, et au-dessus de la moyenne pour un milieu syndiqué.

Les résultats seront présentés aux employés lors d'un café rencontre, le 15 mai 2018.

4.3 Résolution pour la création d'un deuxième poste de technicien-ne en bâtiments

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-07

Considérant que la charge de travail du technicien en bâtiment a augmenté depuis qu'un plus grand nombre d'inspections est prévu dans le cadre du nouveau programme d'entretien préventif mis en place en janvier 2018,

Considérant qu'une résolution a été adoptée par courriel le 16 mars 2018, afin de créer un deuxième **poste régulier** de technicien en bâtiment de Classe 4, de **27 heures par semaine** répartis sur trois jours et demi, financé par des réaménagements budgétaires;

Considérant qu'après l'adoption de cette résolution, la SHQ a approuvé l'augmentation des effectifs du centre de services de 0,9 équivalent temps complet (ETC), et qu'avec les autres réaménagements budgétaires déjà prévus, l'OMHS a ainsi les ressources pour un deuxième poste à temps plein (coût total bénéfices inclus de 43 000$ cette année et de 65 000$ en 2019)

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** de créer un deuxième **poste régulier** de technicien en bâtiment de Classe 4, **à temps plein**, soit 38 ¾ heures par semaine; l'entrée en fonctions est prévue le 30 avril 2018.

4.4 Résolution sur la politique en matière de santé et sécurité au travail (SST)

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-08

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique en matière de santé et sécurité au travail telle que proposée.

4.5 Résolution d'adoption d'une mise à jour des « Conditions des cadres, 2016 »

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-09

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'adopter la mise à jour des conditions des cadres tel que proposée.

4.6 Résolution de modification de l'entente de services avec le Parallèle

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-10

Considérant que le Parallèle de l'habitation sociale inc. a confié sa gestion et le développement de nouveaux logements à l'OMHS et qu'une entente de services a été signée le 18 mai 2017 afin d'en établir les modalités,

Considérant que la SHQ a donné des directives à l'OMHS sur l'utilisation de la réserve d'autogestion pour les dépenses de soutien communautaire qui impliquent que le Parallèle de l'habitation sociale inc. doit contribuer le même montant que la SHQ par logement HLM, soit 54$ par logement, correspondant à 17$ pour associations, plus 22$ pour soutien à la clientèle et 15$ pour activités communautaires et sociales.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** de modifier les articles 2, 3 et 4 comme suit

Article 2, Niveau de services, qui se lit comme suit :

L'OMHS offrira au Parallèle et à ses locataires le même niveau de service que pour les autres immeubles et locataires sous gestion de l'OMHS,

ajouter à la fin du paragraphe :

sauf pour les activités subventionnées dédiées exclusivement aux habitations HLM.

Article 3, Établissement et paiement des honoraires

3.3 Modifier le montant pour le soutien communautaire de 78$ par mois par logement pour un montant de 54$ par mois par logement.

4.7 Résolution sur les délégations d'autorités d'engagements financiers

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-11

Considérant que les offices d'habitation sont assujettis aux articles 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018

Considérant que la LCV modifie les seuils (avant taxes) déterminant si un contrat peut être octroyé suite à un appel d'offres public, sur invitation ou de gré à gré et que le Guide de gestion du logement social ne s'applique plus :

- Tous les contrats de plus de 100 000$ doivent être octroyés suite à un appel d'offres public
- Tous les contrats de 25 000$ à 100 000$ doivent être octroyés suite à un appel d'offres sur invitation
- Les contrats de services professionnels de 25 000$ à 100 000$ doivent être octroyés par un comité de sélection suite à un appel d'offres qui tient compte de critères qualitatifs comme l'expérience et la performance (en attente de directives de la SHQ)

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

- Tous les contrats de moins de 25 000$ peuvent être octroyés de gré à gré

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le nouveau document ci-joint sur les délégations d'autorité qui reflète les changements dans la LCV. Le document ajoute également la directrice du Service des immeubles dans la liste des personnes autorisées à signer les baux commerciaux.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Rapport d'activités du Service à la clientèle

- Dépôt du rapport d'activités du Service à la clientèle depuis le dernier CA (février 2018 et mars 2018)

5.2 Résolution d'entériner le procès-verbal du comité de sélection en date du 23 mars 2018 et la liste d'admissibilité y afférent

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-12

IL EST RÉSOLU d'entériner le procès-verbal du comité de sélection du 23 mars 2018 et la liste d'admissibilité y afférent.

5.3 Résolution sur la signature des dossiers déposés à la Régie du logement

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-13

Sur proposition dûment appuyée, il est **RÉSOLU** que Dominique Raynauld, directrice générale soit la représentante de l'Office municipal de Sherbrooke auprès de la Régie du logement et toutes autres instances judiciaires ou quasi judiciaires, et à signer les requêtes déposées à la Régie du logement.

En son absence, Caroline Pelletier, directrice du Service des immeubles, est également autorisée à signer les requêtes déposées à la Régie du logement.

La directrice générale est autorisée à déléguer des membres du personnel de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke pour la représenter.

6. SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

6.1 Rapport d'activités du soutien communautaire

- Dépôt du rapport d'activités du soutien communautaire depuis le dernier CA (février 2018 et mars 2018)

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

7. SERVICE DES IMMEUBLES

7.1 Rapport d'activités du Service des immeubles

- Dépôt du rapport d'activités du Service des immeubles (février 2018 et mars 2018)

7.2 Octroi du contrat de réfection des cuisines aux Habitations Youville

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-14

Considérant que les Habitations Youville sont en fin de convention pour le financement fédéral en 2018;

Considérant que nous avons procédé à un appel d'offres public pour la modernisation de 70 cuisines dans les logements famille;

Considérant que les soumissions sont inférieures au budget estimatif,

Considérant que l'OMHS a reçu les soumissions suivantes (taxes incluses) le 16 mars dernier :

- Construction Guy Sébas, Sherbrooke, 444 953.25 $
- Groupe GMI Construction, Sherbrooke, 459 349.62 $
- Comco Entrepreneurs en bâtiment, Sherbrooke, 515 156.98 $
- Construction Longer, Sherbrooke, 615 116.25 $
- Yuscon Canada inc., Pointe-Claire, 651 735.79 $

Considérant que la soumission de Yuscon Canada inc. est non-conforme;

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** d'entériner la décision prise par courriel le 26 mars 2018 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, **Construction Guy Sébas inc.**, d'une valeur de 444 953.25 $ (taxes incluses)

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

8. LA PAROLE AUX LOCATAIRES

9.1 Rapport du CCR

Le poste de président du CCR et représentant des milieux famille au conseil d'administration étant vacant, et étant donné que la représentante des locataires des milieux aînés, Mme Sylvia Wheeler, ne siège pas sur l'exécutif du CCR, aucun rapport n'est déposé. L'équipe du soutien communautaire verra à la tenue d'élections prochainement pour renouveler l'exécutif du CCR.

9. RECRUTEMENT DU PROCHAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL (HUIS CLOS)

Jean-Benoît Desbiens quitte l'assemblée.

RÉSOLUTION: OMHS-2018-04-15

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU** de retenir les services de la firme *Brûlotte et associés* pour le recrutement du prochain Directeur général, et de former un Comité de sélection composé des membres suivants :
Rémi Demers
Pierre Avard
Christian Bibeau
Robert Y. Pouliot

10. VARIA

Vérification de la liste des membres du conseil d'administration intéressés à participer au Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) en mai 2018.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le président

Monsieur Rémi Demers

Secrétaire

Madame Sylvia Wheeler

Préparé par : Dominique Raynauld, directrice générale

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1475**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Sherbrooke Innopole - Dépôt des procès-verbaux du 24 avril 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que les procès-verbaux de Sherbrooke Innopole, réunions du 24 avril 2018 soient et sont déposés sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 24 avril 2018 - Assemblée ordinaire	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 24 avril 2018 - Assemblée annuelle	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole tenue le mardi 24 avril 2018 à 16 h 00 à la salle du Conseil de Sherbrooke Innopole (pavillon 2 du Domaine Howard) située au 1308 boulevard de Portland à Sherbrooke, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Vincent Aimez
- Claude Charron *(à partir du point 10.2.2)*
- Karine Côté
- Caroline Grégoire Cassar
- Francine Guay
- Annie Lessard
- Steve Lussier
- Alexandre Nault
- Jean Tremblay
- Manon Tremblay
- Pierre Tremblay
- Francine Turmel
- Marie-France Delage, observatrice
- Lynda Guillette, observatrice
- David Malo, observateur

SONT EXCUSÉS

- Serge Auray
- Robert de La Fontaine
- Michel Provence

INVITÉES

- Josée Fortin, directrice générale, Sherbrooke Innopole
- Marie-France Audet, directrice, services aux entreprises - Financement, Sherbrooke Innopole *(point 8 de l'ordre du jour)*
- Julie Lachapelle, adjointe de direction, Sherbrooke Innopole
- Véronique Le Prohon, directrice générale, Le Prohon

---

1. PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Pierre Tremblay agit à titre de président de l'assemblée et Francine Guay agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2. AVIS DE CONVOCATION ET QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les administrateurs en respect des règlements et la majorité des administrateurs étant présents, la réunion est déclarée valablement constituée.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tous les administrateurs déclarent qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts relativement aux dossiers traités à l'ordre du jour de la présente assemblée.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2018-014 **Il est résolu à l'unanimité**

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

5. ÉLECTION DES DIRIGEANTS DE LA CORPORATION

5.1 Nomination d'une présidente d'élection

CA-2018-015 **Il est résolu à l'unanimité**

De nommer Josée Fortin à titre de présidente d'élection.

5.2 Élection

Le président sortant, Pierre Tremblay, explique la stratégie de transition pour les futures nominations du président du conseil d'administration que les membres du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance souhaitent mettre en place.

CA-2018-016 **Il est résolu à l'unanimité**

- De nommer Alexandre Nault à titre de président du conseil d'administration de la corporation Sherbrooke Innopole, et ce, jusqu'à son remplacement, et de transmettre sa candidature au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke afin d'y être entérinée;
- De nommer les administrateurs suivants à titre de dirigeants de la corporation Sherbrooke Innopole, et ce, jusqu'à leur remplacement :
  - Pierre Tremblay, vice-président
  - Serge Auray, vice-président
  - Annie Lessard, trésorière
  - Francine Guay, secrétaire

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2018

CA-2018-017 **Il est résolu à l'unanimité**

D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 20 février 2018 tel que présenté.

7. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Le suivi est fait par Josée Fortin sur les dossiers identifiés au procès-verbal, dont celui sur le Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Elle précise qu'une rencontre du comité d'audit sera fixée à la fin du mois d'août prochain, lequel rédigera un projet de règles écrites relatives à sa structure et à ses activités. Les règlements généraux devront être revus à la suite de cet exercice.

Elle reporte à l'assemblée du mois de juin le point concernant le retour sur le rendement des fonds créés il y a trois ans, car la proposition de valeur du financement y sera abordée.

Steve Lussier fait un bref suivi du dossier de l'aéroport de Sherbrooke.

Marie-France Audet est invitée à joindre l'assemblée pour le point suivant.

8. FINANCES – MARIE-FRANCE AUDET

8.1 Demandes d'aide financière / rapport – Activités d'investissement

CONSIDÉRANT QU' on dépose un tableau synthèse d'une contribution financière accordée à une entreprise de Sherbrooke par le biais du Fonds de précommercialisation, laquelle a été préalablement approuvée par le comité d'investissement du Fonds de capital de risque;

CA-2018-018 **Il est résolu à l'unanimité**

D'entériner le montant autorisé par le comité d'investissement du Fonds de capital de risque à l'entreprise mentionnée au dossier par le biais du Fonds de précommercialisation.

Marie-France Audet quitte l'assemblée.

9. POINTS DE DÉCISION

9.1 Nomination des signataires de chèques

CA-2018-019 **Il est résolu à l'unanimité**

D'adopter la nouvelle liste des signataires ci-après mentionnés afin que tous les chèques, traites et ordres de paiement d'argent ou autres documents commerciaux et bancaires de la corporation Sherbrooke Innopole soient signés par deux des personnes suivantes : Serge Auray et/ou Francine Guay et/ou Annie Lessard et/ou Alexandre Nault et/ou Pierre Tremblay et/ou Josée Fortin et/ou Line Breault, à l'exception de cette dernière en ce qui a trait aux montants excédant 25 000 $.

9.2 Autorisation pour que le président signe toute demande de contribution, de contrat ou document d'affaires courantes

CA-2018-020 **Il est résolu à l'unanimité**

D'autoriser le président du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole, Alexandre Nault, à signer toute demande de contribution, de contrat ou document d'affaires courantes, et ce, jusqu'à l'assemblée annuelle de Sherbrooke Innopole prévue en avril 2019.

9.3 Mentorat - Nomination des cochefs mentors

CONSIDÉRANT QUE le processus de nomination des cochefs mentors de la cellule de mentorat de Sherbrooke Innopole daté du 3 novembre 2015 stipule à l'article *5. Élection du cochef mentor* que lorsque le processus de choix est complété, l'organisme porteur (Sherbrooke Innopole) nomme officiellement le cochef mentor, lequel est choisi par vote secret des mentors;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Pierre Bélisle à titre de cochef mentor n'a jamais été adoptée par le conseil d'administration de Sherbrooke Innopole, poste qu'il occupe depuis le 1er avril 2016;

CONSIDÉRANT QU' il faudrait officialiser la nomination de M. Bélisle pour se conformer à l'article 5 précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Lacombe a terminé son mandat de cochef mentor le 1er avril dernier, poste qu'il occupait depuis le 1er avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en candidature n'a reçu qu'une seule candidature, soit celle de Carole Rudzinski et que celle-ci s'est dite intéressée à occuper le poste laissé vacant par M. Lacombe comme cochef mentor;

CA-2018-021 **Il est résolu à l'unanimité**

- D'officialiser la nomination de Pierre Bélisle à titre de cochef mentor de la cellule de mentorat de Sherbrooke Innopole, poste qu'il occupe depuis le 1er avril 2016 et qui prendra fin le 1er avril 2020;
- De nommer Carole Rudzinski en remplacement de Daniel Lacombe à titre de cochef mentor dont le mandat prend effet à compter du 1er avril 2018, et ce, pour une durée de quatre ans;

- Que le président du conseil d'administration transmette au cochef mentor sortant, Daniel Lacombe, en son nom, celui de la directrice générale et celui des administrateurs du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole, une lettre de remerciements pour souligner le temps qu'il a consacré à la cellule de mentorat depuis avril 2013.

9.4 Recommandations du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance au conseil d'administration (Pierre Tremblay)

9.4.1 Recommandation au conseil municipal de nommer un représentant au conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE Steeve L'Heureux a démissionné à titre d'administrateur du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole le 20 novembre 2017 ainsi qu'à titre de membre du C.A. de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS);

CA-2018-022 **Il est résolu à l'unanimité**

Que, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration de Sherbrooke Innopole recommande au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke de nommer Josée Fortin, directrice générale de Sherbrooke Innopole, à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke en remplacement de Steeve L'Heureux, et ce, jusqu'à la nomination de son remplaçant.

9.4.2 Nomination de représentants afin de pourvoir les postes vacants au sein de divers comités internes

CA-2018-023 **Il est résolu à l'unanimité**

Que, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance :

- De nommer les administrateurs ci-dessous mentionnés afin de pourvoir les postes devenus vacants sur les différents comités, nominations qui prennent effet à compter de ce jour :
  - Francine Turmel à titre de membre du comité consultatif du Fonds de dynamisation de l'économie de Sherbrooke en remplacement de Véronique Le Prohon;
  - Robert de La Fontaine à titre de membre du comité d'investissement du Fonds de capital de risque en remplacement de Francine Guay;
  - Alexandre Nault à titre de membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance en remplacement de Véronique Le Prohon;
- De nommer Jean Tremblay, membre actuel du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance, à titre de président dudit comité, lequel succédera à Véronique Le Prohon qui occupait la présidence depuis le 16 février 2016, nomination qui prend effet à compter de ce jour.

9.4.3 Modification au code d'éthique et de gouvernance

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance propose aux administrateurs une version modifiée du code d'éthique et de gouvernance avec l'ajout du point *10. Règles applicables après la cessation des fonctions*, lequel n'était pas couvert à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE tout amendement ou modification à ce code doit être adopté par le conseil d'administration de Sherbrooke Innopole;

CA-2018-024 **Il est résolu à l'unanimité**

Que le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance procède à une validation juridique afin que l'ajout du point *10. Règles applicables après la cessation des fonctions* du code d'éthique et de gouvernance précise la durée de non-divulgation de l'information après-mandat dont le libellé adéquat sera présenté lors de la prochaine l'assemblée.

9.4.4 Modification à la déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées

CA-2018-025 **Il est résolu à l'unanimité**

Sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance :

- D'accepter la version bonifiée de la déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées comme présentée au dossier ;
- D'entamer le processus de signature annuelle de cette déclaration par les administrateurs, observateurs, membres de comité et employés de Sherbrooke Innopole, lesquels sont tenus d'aviser la direction générale si leur situation change en cours d'année.

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Dossiers en cours du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance

Le nouveau président du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance, Jean Tremblay, remercie tous les administrateurs qui ont pris le temps de remplir l'autoévaluation du C. A., laquelle était identique à la version 2016 afin de comparer l'évolution des données. La compilation complète des résultats sera présentée par le comité à l'assemblée du mois de juin ou de septembre 2018.

10.2 Présentations de la directrice générale

10.2.1 Suivi du plan stratégique

Proposition de valeur - Ville

Josée Fortin revient sur la proposition de valeur de la Ville concernant le prolongement de la rue Robert-Boyd et Joseph-Louis-Mathieu. Elle confirme que la Ville a accepté d'investir 1,5 M$ supplémentaire en 2018 pour permettre d'avoir un accès à de nouveaux terrains industriels dans un délai raisonnable en vue de répondre à la demande estimée à venir.

Proposition de valeur - Main-d'oeuvre

Elle présente la réflexion en cours pour la proposition de valeur main-d'œuvre.

En réponse à la proposition de Marie-France Delage de revoir les indicateurs concernant le ratio d'adéquation formation-emploi, Josée Fortin confirme que tous les indicateurs seront revus à la suite de l'implantation du nouveau logiciel CRM incluant ceux reliés à la main-d'œuvre.

Au cours des prochains mois, le comité ad hoc sur la main-d'œuvre, auquel Vincent Aimez se joindra, continuera leurs travaux en vue de présenter un projet du plan d'action 2019-2020 à l'assemblée de septembre prochain.

Annie Lessard quitte la réunion.

10.2.2 Indicateurs de performance au 13 avril 2018

Josée Fortin présente les statistiques apparaissant au tableau des indicateurs de performance en date du 13 avril 2018. Elle répond aux questions des administrateurs. Elle ajoute que l'implantation du logiciel CRM a pris un léger retard, mais que ce dernier sera testé cet été.

Claude Charron se joint à l'assemblée.

10.2.3 Rapport d'activité

La directrice générale présente son rapport d'activité pour la période du 12 février au 13 avril 2018.

10.3 Suivi budgétaire et administration

Josée Fortin répond aux questions des administrateurs concernant les documents joints au dossier qui ont été réalisés en date du 31 mars 2018, soit :

- l'état de l'évolution budgétaire;
- le tableau synthèse des fonds.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11.1 Déclaration de la direction

La déclaration de la direction relative au règlement des salaires ou compensations dues aux employés ainsi qu'à la remise des déductions fiscales ou autres lois applicables à la compagnie, datée du 12 avril 2018, est déposée au bénéfice des administrateurs.

11.2 Rapport des partenaires

Les rapports de quatre partenaires de Sherbrooke Innopole sont déposés à titre informatif :

- TransferTech : rapport annuel au 31 décembre 2017;
- Préférence Estrie : rapport annuel 2017;
- Carrefour Québec International : rapport d'intervention du 1er janvier au 31 mars 2018;
- iA7 (le service d'intelligence de marché et concurrentielle de l'ACET) : suivi des interventions pour la période de décembre 2017 au 13 avril 2018.

11.3 Addenda #1 – Entente en matière de développement local et régional

L'addenda #1 de l'Entente en matière de développement local et régional récemment signé entre la Ville de Sherbrooke et Sherbrooke Innopole est déposé à titre informatif.

11.4 Fonds Soutien Estrie – états financiers au 31 décembre 2017

Les états financiers au 31 décembre 2017 du Fonds Soutien Estrie sont déposés à titre informatif.

11.5 FIER Croissance Durable – états financiers au 31 décembre 2017

Les états financiers au 31 décembre 2017 du FIER Croissance Durable sont déposés à titre informatif.

11.6 FIER Innovation Durable – états financiers au 31 décembre 2017

Les états financiers au 31 décembre 2017 du FIER Innovation Durable sont déposés à titre informatif.

12. DIVERS

Aucun sujet ajouté.

Les trois observateurs et les membres de la direction de Sherbrooke Innopole (Josée Fortin et Julie Lachapelle) sont invités à quitter la salle de réunion.

13. SESSION À HUIS CLOS – SANS LA DIRECTION

Les administrateurs procèdent à huis clos.

14. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée du conseil d'administration est prévue le 12 juin 2018 à 15 h.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets ayant été traités, le président de l'assemblée déclare la séance close.

Alexandre Nault, président

Francine Guay, secrétaire

sherbrooke innopole

Assemblée ordinaire du conseil d'administration
Le mardi 24 avril 2018 à 16 h

Sherbrooke Innopole
1308, boulevard de Portland (Domaine Howard, pavillon 2)
Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

1. **Président et secrétaire d'assemblée** *(information) – 1 min.*

2. **Avis de convocation et quorum** *(information) – 1 min.*

3. **Déclaration de conflit d'intérêts** *(information) – 2 min.*

4. **Adoption de l'ordre du jour** *(décision) – 2 min.*

5. **Élection des dirigeants de la corporation** *(décision)*
   - 5.1 Nomination d'une présidente d'élection – M^me^ Josée Fortin – *1 min.*
   - 5.2 Élection – *4 min.*

6. **Approbation du procès-verbal du 20 février 2018** *(décision) – 3 min.*

7. **Suivi du procès-verbal** *(information) – 10 min.*

8. **Finances – Marie-France Audet**
   - 8.1 Demandes d'aide financière / rapport – Activités d'investissement *(décision) – 3 min.*

9. **Points de décision**
   - 9.1 Nomination des signataires de chèques – *2 min.*
   - 9.2 Autorisation pour que le président signe toute demande de contribution, de contrat ou document d'affaires courantes – *3 min.*
   - 9.3 Mentorat - Nomination des Cochefs mentors – *4 min.*
   - 9.4 Recommandations du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance au conseil d'administration *(Pierre Tremblay)*
     - 9.4.1 Recommandation au conseil municipal de nommer un représentant au conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke – *3 min.*
     - 9.4.2 Nomination de représentants afin de pourvoir les postes vacants au sein des divers comités internes – *4 min.*
     - 9.4.3 Modification au code d'éthique et de gouvernance – *4 min.*
     - 9.4.4 Modification à la déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées – *4 min.*

1308, boul. de Portland C.P. 1355
Sherbrooke (QC) Canada J1H 5L9
+1 819 821-5577
1 877 211-5326
+1 819 822-6021
info@sherbrooke-innopole.com
www.sherbrooke-innopole.com

10. Points d'information

10.1 Dossiers en cours du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance – *3 min.*

10.2 Présentations de la directrice générale

10.2.1 Suivi du plan stratégique – *20 min.*

10.2.2 Indicateurs de performance au 13 avril 2018 – *2 min.*

10.2.3 Rapport d'activité – *15 min.*

10.3 Suivi budgétaire et administration – *5 min.*

11. Dépôt de documents *(information)*

11.1 Déclaration de la direction – *1 min.*

11.2 Rapport de nos partenaires – *2 min.*

11.3 Addenda #1 - Entente en matière de développement local et régional – *1 min.*

11.4 Fonds Soutien Estrie – états financiers au 31 décembre 2017 *(information)* – *1 min*

11.5 FIER Croissance Durable – états financiers au 31 décembre 2017 *(information)* – *1 min.*

11.6 FIER Innovation Durable – états financiers au 31 décembre 2017 *(information)* – *1 min.*

12. Divers

13. Session à huis clos – sans la direction – *15 min.*

14. Prochaine assemblée : 12 juin 2018 à 15 h

15. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée annuelle des membres de la corporation Sherbrooke Innopole, tenue le mardi 24 avril 2018 à 15 h 00 à la salle du Conseil de Sherbrooke Innopole (pavillon 2 du Domaine Howard) située au 1308 boulevard de Portland à Sherbrooke, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Pierre Tremblay, président
- Alexandre Nault, vice-président
- Annie Lessard, trésorière
- Claude Charron
- Caroline Grégoire Cassar
- Francine Guay
- Véronique Le Prohon
- Steve Lussier
- Jean Tremblay
- Francine Turmel
- Marie-France Delage, observatrice
- Lynda Guillette, observatrice
- David Malo, observateur

SONT EXCUSÉS

- Jacques Viens, secrétaire
- Serge Auray
- Robert de La Fontaine
- Michel Provence
- Administrateur (poste vacant)

INVITÉS

- Vincent Aimez, vice-recteur à la valorisation et aux partenariats, Université de Sherbrooke
- Andrée Cossette, vérificatrice générale de la Ville de Sherbrooke *(point 5 de l'ordre du jour)*
- Karine Côté, directrice Opérations-communications, Q&T Recherche Sherbrooke
- Josée Fortin, directrice générale, Sherbrooke Innopole
- Julie Lachapelle, adjointe de direction, Sherbrooke Innopole
- Michel Striganuk, Associé, Raymond Chabot Grant Thornton *(point 5 de l'ordre du jour)*
- Manon Tremblay, présidente, Plastimum

---

1. PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Pierre Tremblay agit à titre de président et Francine Guay agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Le président prend quelques minutes pour adresser des félicitations à Francine Guay, car l'entreprise MI Intégration s'est classée au prestigieux palmarès 2018 des sociétés les mieux gérées au Canada établi par Deloitte, et ce, depuis les trois dernières années consécutives.

Il souligne également que l'entreprise Laboratoire M2 s'est démarquée pour le World Ag Expo 2018, grâce à son produit THYMOX™ qui s'est hissé dans le palmarès des 10 produits agricoles les plus innovants de 2018.

De plus, il mentionne le nom des lauréats qui ont été couronnés à l'occasion du Gala Reconnaissance Estrie 2018 organisé par la Chambre de commerce de Sherbrooke.

En terminant, il demande aux nouveaux membres, Karine Côté, Manon Tremblay et Vincent Aimez, de se présenter. Ces derniers succéderont respectivement à Steeve L'Heureux, Véronique Le Prohon et Jacques Viens.

2. AVIS DE CONVOCATION ET QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres de la corporation en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, la réunion est déclarée valablement constituée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AGA-2018-001 **Il est résolu à l'unanimité**

D'adopter l'ordre du jour comme transmis.

4. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DU 25 AVRIL 2017

AGA-2018-002 **Il est résolu à l'unanimité**

Que soit ratifié le procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres tenue le 25 avril 2017 comme transmis, et ce, tel qu'approuvé par les membres lors de l'assemblée du 13 juin 2017.

Andrée Cossette et Michel Striganuk sont invités à entrer dans la salle pour le point suivant.

5. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Michel Striganuk, auditeur pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, accompagné de la vérificatrice générale de la Ville de Sherbrooke, Andrée Cossette, présente les états financiers de Sherbrooke Innopole pour la période se terminant le 31 décembre 2017.

AGA-2018-003 **Il est résolu à l'unanimité**

D'approuver les états financiers annuels de Sherbrooke Innopole pour la période se terminant le 31 décembre 2017.

6. RATIFICATION DES RÈGLEMENTS, RÉSOLUTIONS ET ACTES ADOPTÉS OU POSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRIGEANTS DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES

AGA-2018-004 **Il est résolu à l'unanimité**

De ratifier tous les règlements, les résolutions et actes adoptés ou posés par le conseil d'administration et les dirigeants depuis la dernière assemblée annuelle des membres tenue le 25 avril 2017.

7. RÉSOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA RECONDUCTION DE QUATRE MEMBRES ET LA NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE l'extrait des procès-verbaux de la séance du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke du 19 mars 2018 (résolution C.M. 2018-3565-00) est déposé;

AGA-2018-005 **Il est résolu à l'unanimité**

De prendre acte de la décision du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke de :

- reconduire les mandats des quatre personnes suivantes au conseil d'administration de Sherbrooke Innopole pour une durée de deux ans : Serge Auray, Robert de La Fontaine, Caroline Grégoire Cassar et Francine Guay ;
- d'accepter comme membres de la corporation Sherbrooke Innopole les trois personnes suivantes : Vincent Aimez, Karine Côté et Manon Tremblay.

8. NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION (M^me^ JOSÉE FORTIN)

AGA-2018-006 **Il est résolu à l'unanimité**

De nommer Josée Fortin à titre de présidente d'élection.

9. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

AGA-2018-007 **Il est résolu à l'unanimité**

D'élire tous les membres de la corporation comme administrateurs du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole.

Annie Lessard se retire de la salle pour le point suivant.

10. NOMINATION D'UN AUDITEUR

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 des règlements généraux stipule que ce sont les membres de la corporation Sherbrooke Innopole qui procèdent à la nomination de leur auditeur;

CONSIDÉRANT QUE Sherbrooke Innopole avait retenu le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser l'audit 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE Sherbrooke Innopole a lancé un appel d'offres pour réaliser l'audit des états financiers de la corporation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 (mandat d'un an) à cinq cabinets d'audit excluant celui où travaille actuellement la trésorière de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces cabinets ont refusé de déposer une offre de service pour l'année 2018 pour diverses raisons;

CONSIDÉRANT QUE Sherbrooke Innopole a reçu qu'une seule offre de service (jointe au dossier), soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton;

AGA-2018-008 **Il est résolu à l'unanimité**

De nommer le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. comme auditeur des états financiers 2018 de la corporation Sherbrooke Innopole pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Annie Lessard revient dans la salle.

11. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Claude Charron quitte l'assemblée au cours du point 11.

La directrice générale présente les grandes lignes de la version numérique du rapport d'activité 2017 de Sherbrooke Innopole. Pierre Tremblay revient sur les faits saillants et confirme que les cinq filières-clés ciblées par Sherbrooke Innopole sont toujours appropriées.

Une conférence de presse organisée pour le dévoilement de ce rapport d'activité aura lieu le 25 avril 2018 à 10 h à l'hôtel de ville de Sherbrooke.

Les administrateurs adressent leurs félicitations à Josée Fortin et son équipe pour la réalisation et les résultats de ce rapport. Elle en profite pour mentionner qu'une nouvelle mouture du rapport d'activité est prévue l'année prochaine.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets ayant été traités, le président de l'assemblée déclare la séance close.

Pierre Tremblay, président

Francine Guay, secrétaire

sherbrooke innopole

Assemblée annuelle des membres de la corporation
Le mardi 24 avril 2018 à 15 h

Sherbrooke Innopole
1308, boulevard de Portland (Domaine Howard, pavillon 2)
Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

1. **Président et secrétaire d'assemblée** *(information) – 2 min.*
2. **Avis de convocation et quorum** *(information) – 2 min.*
3. **Adoption de l'ordre du jour** *(décision) – 2 min.*
4. **Ratification du procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres du 25 avril 2017** *(décision) – 2 min.*
5. **Réception des états financiers et du rapport de l'auditeur** *(décision) – 20 min.*
6. **Ratification des règlements, résolutions et actes adoptés ou posés par le conseil d'administration et les dirigeants depuis la dernière assemblée annuelle des membres** *(décision) – 2 min.*
7. **Résolution du Conseil municipal approuvant la reconduction de quatre membres et la nomination de trois nouveaux membres** *(décision) – 2 min.*
8. **Nomination d'une présidente d'élection (M^me^ Josée Fortin)** *(décision) – 2 min.*
9. **Élection des administrateurs** *(décision) – 2 min.*
10. **Nomination d'un auditeur** *(décision) – 5 min.*
11. **Dépôt du rapport d'activité** *(information) – 10 min.*
12. **Levée de l'assemblée**

1308, boul. de Portland C.P. 1355
Sherbrooke (QC) Canada J1H 5L9
+1 819 821-5577
1 877 211-5326
+1 819 822-6021
info@sherbrooke-innopole.com
www.sherbrooke-innopole.com

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1479**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 9 et du 23 mai 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Société de transport de Sherbrooke, réunions du 9 et du 23 mai 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 9 mai 2018 - Assemblée ordinaire	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 23 mai 2018 - Assemblée extraordinaire	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

Société de transport de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 9 MAI 2018

À 17 H 30

PROCÈS-VERBAL 18-05

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-Président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Étaient aussi présents :

M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification, et secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Maxime Ferland	Directeur de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur de l'entretien et de l'environnement client

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -

RÉSOLUTION 047-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2018 -

RÉSOLUTION 048-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2018.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2018 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -

RÉSOLUTION 049-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Monsieur Jean Beloin, usager du transport adapté

Monsieur Beloin nous fait part de son expérience vécue lors de ses déplacements en lien avec les notions « plages horaires » et de « plages de réservation ». Il demande à ce que les jetons pour les usagers du transport adapté soient disponibles dans plus de points de vente.

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose un document et fait lecture de son appréciation des services de transport adapté et urbain depuis l'implantation du nouveau système de gestion du service de transport adapté.

Monsieur Martin Tremblay, usager du transport adapté et du transport urbain

Monsieur Tremblay fait part de son appréciation des services de transport adapté et urbain.

Monsieur Antoine Forcier, Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS)

Monsieur Forcier fait part des mesures mises en place par la FEUS pour sensibiliser les étudiants concernant les incivilités à bord des autobus liées à la consommation d'alcool.

Monsieur Jean-Pierre Guay, président, Syndicat des chauffeures et chauffeurs de la STS et monsieur André Marsan, vice-président, Syndicat des chauffeures et chauffeurs de la STS

Messieurs Guay et Marsan font part de leurs observations concernant les incivilités à bord des autobus liées à la consommation d'alcool. Ils soulignent également le bon travail fait par M. Forcier de la FEUS pour améliorer la situation lors des activités du jeudi soir à l'Université de Sherbrooke.

M. Pierre Tremblay quitte l'assemblée à 18 h 13.

---

5. DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) POUR L'ANNÉE 2017 -

RÉSOLUTION 050-18

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bilan des activités du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) pour l'année 2017 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

6. PLAN D'AFFAIRES 2018 DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS)-

RÉSOLUTION 051-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil approuve le Plan d'affaires 2018 du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) et autorise la présentation dudit plan au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet III.

Que ledit Plan d'affaires 2018 du CMDS soit et est conservé aux archives sous le no A18-14.

- ADOPTÉ -

---

7. RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2018 -

RÉSOLUTION 052-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 31 mars 2018 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

8. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « ACQUISITION, INSTALLATION ET REMPLACEMENT D'ABRIBUS » - APPEL D'OFFRES STS-18-02 -

RÉSOLUTION 053-18

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour l'acquisition, l'installation et le remplacement de douze (12) abribus;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées et qu'une seule a été jugée conforme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la seule soumission conforme de **Industrie FABCO inc.** pour la fourniture de douze (12) abribus au prix de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-sept dollars et soixante et onze (198 267,71 $) toutes taxes incluses soit et est approuvée.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A18-15.

- ADOPTÉ -

---

9. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 054-18

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois d'avril 2018 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Christine Couture

Madame Couture souligne son appréciation des mesures mises en place par la FEUS concernant les incivilités à bord des autobus liées à la consommation d'alcool.

Madame Ariadne C. Echevers

Madame Echevers remercie les citoyens présents pour la qualité de leurs interventions. Elle souligne que le conseil d'administration demeure à l'écoute.

Madame Chantal L'Espérance

Madame L'Espérance mentionne que la division de la sécurité des milieux du Service de police de Sherbrooke peut être mise à contribution dans le dossier des incivilités à bord des autobus liées à la consommation d'alcool.

Monsieur Pierre Avard

Monsieur Avard mentionne que les problématiques d'incivilités à bord des autobus liées à la consommation d'alcool devraient être abordées dans les comités de santé et sécurité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 18 h 36.

Sherbrooke (Québec), le 9 mai 2018.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Dany Bélanger

Société de transport de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 23 MAI 2018

À 12 H

PROCÈS-VERBAL 18-06

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-Président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Mme Ariadne C. Echevers avait motivé son absence.

Étaient aussi présents :

M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification, et secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur de l'entretien et de l'environnement client

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -</u>

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. <u>ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -</u>

RÉSOLUTION 055-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

---

3. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -</u>

RÉSOLUTION 056-18

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. <u>CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « AGRANDISSEMENT DU GARAGE ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE » - APPEL D'OFFRES STS-18-04 -</u>

RÉSOLUTION 057-18

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres pour l'agrandissement du garage et le réaménagement de l'aire de service;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été déposées :

Construction Guy Sébas Inc.	4 514 000,00 $
Construction Longer Inc.	4 654 000,00 $
TIJARO LTÉE	4 715 600,00 $
Les constructions Béland & Lapointe Inc.	5 048 300,00 $
Construction R. Bélanger Inc.	5 375 737,00 $

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'agrandissement du garage et le réaménagement de l'aire de service de la Société de transport de Sherbrooke soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction Guy Sébas Inc.** au montant de 4 514 000,00 $ avant taxes.

Que le rapport d'ADSP Architecture et Design soit et est conservé aux archives sous le no A18-16.

- ADOPTÉ -

---

5. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « ACQUISITION D'UN CAMION 4 X 4 À MOTEUR À ESSENCE » - APPEL D'OFFRES STS-1052 -

RÉSOLUTION 058-18

Ont soumissionné :

Élite Chrysler Jeep inc.	60 404,00 $
N.V. Cloutier inc.	52 035,55 $

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la plus basse soumission conforme de « **N.V. Cloutier inc.** » pour l'acquisition d'un camion 4 X 4 à moteur à essence au prix de cinquante-deux mille trente-cinq dollars et cinquante-cinq (52 035,55 $) plus taxes soit et est approuvée.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A18-17.

- ADOPTÉ -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 12 h 10.

Sherbrooke (Québec), le 23 mai 2018.

Le président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Dany Bélanger

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1483**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 12**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À chaque séance régulière du conseil municipal, la liste des correspondances officielles reçues au cours des semaines précédentes est déposée sous forme de bordereau conformément à la *Procédure administrative sur la circulation et le traitement de la correspondance reçue à la Ville de Sherbrooke*.

RECOMMANDATION

Que le bordereau n° 12 de la correspondance, conservé au dossier C.M. _____ des archives municipale, soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bordereau n° 12	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

BORDEREAU N^{O} 12 DE LA CORRESPONDANCE - DÉPÔT À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018							À L'USAGE DE LA DIRECTION RESPONSABLE	
N^{o}	**PROVENANCE SIGNATAIRE**	**DESTINATAIRE**	**DATE ET RÉSUMÉ DU CONTENU**	**SERVICE RESPONSABLE**	**COPIES TRANSMISES À**	**CODE DE CLASSE-MENT**	**DOSSIER DÉLÉGUÉ À**	**ÉCHÉANCE**
1	Régie des alcools, des courses et des jeux	Isabelle Sauvé	2018-06-04 : Demande d'addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant pour vendre – Café Pierre Jean Jase – 550, rue de Montréal, Sherbrooke	Affaires juridiques	Stéphane Gaumond Martin Tremblay Richard Collard Yves Tremblay Dany Robitaille Serge Cormier			
2	M. Louis-Antoine Varin MAMOT	Nathalie Lapierre	2018-06-05 : Avis de versement d'une aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Renouvellement de conduites (PIQM-2008)	Finances	Caroline Gravel			
3	M. Luc Blanchette Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Mairie	2018-06-05 : Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2018 à 2021. Versement de la somme de 242 222 $.	Planification urbaine et développement durable Entretien et voirie	Marie-France Delage René Allaire			
4	M. Marc-André Leblanc MAMOT	Nathalie Lapierre	2018-06-08 : Paiement de compensations tenant lieu de taxes par le MAMOT de 15 971 275 $.	Finances	Personnel du SRF			
5	Mme Lise Thériault Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation	Mairie	2018-06-06 : Versement d'une aide de 55 000 $ pour programme RénoRégion de la SHQ pour l'année 2018-2019.	Planification urbaine et développement durable	Daniel Picard Marie-France Delage Nathalie Lapierre			
6	Mme Vicky Lizotte MAMOT	Isabelle Sauvé	2018-06-12 : Approbation du règlement 1162-1 modifiant le règlement 1162 pour un emprunt additionnel de 1 500 000 $.	Affaires juridiques	Nathalie Lapierre Caroline Gravel Josée Robert			
7	Régie des alcools, des courses et des jeux	Isabelle Sauvé	2018-06-18 : Augmentation de la capacité du permis de bar – Bar Café le Mondial – 150, chemin Duplessis, Sherbrooke	Affaires juridiques	Stéphane Gaumond Martin Tremblay Richard Collard Yves Tremblay Dany Robitaille Serge Cormier			

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 18 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8557-00

Budget des dépenses en immobilisations - Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante au 31 mai 2018

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que, conformément au processus de suivi du budget des dépenses en immobilisations, le rapport périodique au 31 mai 2018 pour les activités municipales et Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

D'autoriser l'annulation du projet 2018 17 25934 « Phase 1 et 2 (Boulevard Industriel@Henri-Labonne) acquisitions des terrains » pour un montant de 2 300 000 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transfert : 2018-051)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1276**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Yolaine Dodier**
Titre : **Coordonnatrice à la planification financière**

OBJET *:* **Budget des dépenses en immobilisations - Rapport périodique de l'évolution du budget de l'année courante au 31 mai 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Conformément au processus de suivi du budget des dépenses en immobilisations, nous déposons le rapport périodique au 31 mai 2018 pour les activités municipales et Hydro-Sherbrooke.

Considérant que le 18 décembre 2017, le conseil municipal adoptait le programme triennal des dépenses en immobilisations 2018-2019-2020 C.M. 2017-3212-00;

Considérant que le projet « Phase 1 et 2 (Boulevard Industriel@Henri-Labonne) acquisitions des terrains » fait parti du programme triennal des dépenses en immobilisations 2018-2019-2020;

Considérant qu'une partie du projet « Phase 1 et 2 (Boulevard Industriel@Henri-Labonne) acquisitions des terrains » a été réalisé en 2017 afin de finaliser les différentes ententes d'achats de terrains qui devaient être signées avant le 22 décembre 2017 C.M. 2017-3246-00.

RECOMMANDATION

Que, conformément au processus de suivi du budget des dépenses en immobilisations, le rapport périodique au 31 mai 2018 pour les activités municipales et Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

Que le conseil municipal autorise

L'annulation du projet 2018 17 25934 « Phase 1 et 2 (Boulevard Industriel@Henri-Labonne) acquisitions des terrains » pour un montant de 2 300 000 $;

et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transfert : 2018-051)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

Sommaire	PDF	Fichier joint
Annulations	PDF	Fichier joint
Additions	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Yolaine Dodier	Coordonnatrice à la planification financière	2018-06-12
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2018-06-12
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-13
Line Chabot pour Isabelle Sauvé	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-14

BUDGET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VOTÉES EN 2018
ACTIVITÉS MUNICIPALES ET HYDRO SHERBROOKE

Rapport au 31 mai 2018 **SOMMAIRE**

	Budget original	Additions	Annulations	Transfert CE/CM (1)	Budget révisé
01 - EXTENSION DES SERVICES PUBLICS	1 200 000				1 200 000
02 - ÉGOUT	1 300 000			83 880	1 383 880
03 - AQUEDUC	500 000			(2 126 316)	(1 626 316)
04 - VOIRIE	2 400 000	1 065 000			3 465 000
05 - ACHAT DE TERRAINS	300 000	665 000			965 000
06 - LOISIRS ET PARCS	2 824 750		(74 200)		2 750 550
07 - MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU	235 000				235 000
08 - ENVIRONNEMENT	50 000				50 000
09 - OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	6 665 000	203 705			6 868 705
10 - URBANISME	675 000				675 000
11 - PROPRIÉTÉS MUNICIPALES	6 990 000	1 283 535			8 273 535
12 - MACHINERIE ET VÉHICULES	4 465 000	159 945			4 624 945
14 - DESTINATION SHERBROOKE	375 000				375 000
15 - DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL	2 750 000	4 600 000	(100 000)		7 250 000
17 - GRANDS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	29 600 000				29 600 000
18 - AÉROPORT	600 000				600 000
21 - INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION	8 140 000	778 000			8 918 000
22- INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	200 000				200 000
23 - POSTES	1 865 000				1 865 000
24 - ÉQUIPEMENTS DE CENTRALES	1 605 000				1 605 000
25 - PRODUCTION TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL	3 875 000				3 875 000
26 - PROGRAMME DE GESTION ÉNERGÉTIQUE	195 000				195 000
27 - AUTRES PROJETS	1 895 000				1 895 000
42 - ENTRETIEN MAJEUR VOIRIE ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	19 961 000	15 000	(45 000)	2 042 436	21 973 436
	98 665 750	8 770 185	(219 200)	0	107 216 735
			8 550 985		

Assumé par la Ville			
	Emprunt Ville	5 340 000	
	Payé comptant	361 999	
	Réserve pour auto-assurance	1 113 500	
	Fonds de roulement	1 533 535	
			8 349 034
Assumé par des tiers			201 951
Assumé à même les soldes disponibles des projets des années antérieures			
			8 550 985

(1) CM-2018-3452-00 : Bilan des travaux réalisés au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018. L'annulation de projets au montant de 3 280 000 $ a servi à compenser des budgets additionnels pour d'autres projets du programme TECQ 2014-2018

BUDGET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VOTÉES EN 2018
ACTIVITÉS MUNICIPALES ET HYDRO SHERBROOKE
Rapport au 31 mai 2018

ANNULATIONS

Nom de cédule	Résolution	Titre de la résolution	Total	
06 - LOISIRS ET PARCS	**CE 2018-8094-00**			
		Budget annulé sur le budget d'immobilisations 2018 et budget additionnel sur le budget de fonctionnement 2018	(52 400)	
	CM 2018-3488-00			
		Budget annulé sur le budget d'immobilisations 2018 et budget additionnel sur le budget de fonctionnement 2018	(5 000)	
	CE 2018-8466-00	Ajout d'équipement pour l'entretien hivernal du réseau de sentiers multifonctionnels	(16 800)	
15 - DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL	**CM 2018-3437-00**	Prolongement de la rue Robert-Boyd et ouverture de la rue Joseph-Louis-Mathieu 2018 - Arrondissement de Jacques-Cartier	(100 000)	
42 - ENTRETIEN MAJEUR VOIRIE ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	**CM 2018-3508-00**	Distribution à émulsion bitumineuse - Entretien majeur du réseau routier - Réfection de surface	(45 000)	(1)
			(219 200)	

(1) L'annulation de ce budget a servi à compenser le budget additionnel du projet « Achat d'une distributrice à émulsion bitumineuse »

BUDGET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VOTÉES EN 2018
ACTIVITÉS MUNICIPALES ET HYDRO SHERBROOKE
Rapport au 31 mai 2018

ADDITIONS

Nom de cédule	Résolution	Titre de la résolution	Total	
04 - VOIRIE	**CM 2018-3451-00**	Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune 2018-2019, Volet I : Infrastructures	1 065 000	
05 - ACHAT DE TERRAINS	**CM 2018-3555-00**	Achat du 375, chemin Labonté, connu étant le lot 3 196 691 du Cadastre du Québ - Arrondissement n° 1	315 000	
	CM 2018-3556-00	Chemin Labonté - Procédures d'expropriation - Lot 3 196 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke	350 000	
09 - OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	**CM 2018-3625-00**	Projet de soutien à l'organisation des services d'urgence en milieux isolés (SUMI)	55 984	
	CM 2018-3645-00	Déclaration de citoyens en ligne (web)	147 721	
11 - PROPRIÉTÉS MUNICIPALES	**CM 2018-3405-00**	CE 2018-8126-00 - Adjudication de l'appel d'offres 14350 - Travaux pour le remplacement du réfrigérant, de l'éclairage et des bandes de la patinoire du centre Julien-Ducharme	415 000	
	CM 2018-3668-00	Acquisition d'un immeuble	868 535	
12 - MACHINERIE ET VÉHICULES	**CM 2018-3404-00**	Adjudication de l'appel d'offres 14413 - Acquisition de véhicules utilitaires à usage policier	48 500	
	CM 2018-3508-00	Distribution à émulsion bitumineuse - Entretien majeur du réseau routier - Réfection de surface	45 000	(1)
	CM 2018-3625-00	Projet de soutien à l'organisation des services d'urgence en milieux isolés (SUMI)	49 645	
	CE 2018-8466-00	Ajout d'équipement pour l'entretien hivernal du réseau de sentiers multifonctionnels	16 800	
15 - DÉVELOPPEMENT URBAIN - RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL	**CM 2018-3275-00**	Développement urbain - Prolongement des infrastructures de nouvelles rues - Demande de budget additionnel - Participation Ville	3 000 000	
	CM 2018-3437-00	Prolongement de la rue Robert-Boyd et ouverture de la rue Joseph-Louis-Mathieu 2018 - Arrondissement de Jacques-Cartier	1 600 000	
21 - INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION	**CM 2018-3434-00**	Demande de budget additionnel - Nouveau client de centre de données - Coûts reliés à l'alimentation électrique	778 000	
42 - ENTRETIEN MAJEUR VOIRIE ET INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	**CM 2018-3335-00**	Demande de budget additionnel, approbation des dépenses et confirmation des travaux réalisés – Subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant l'amélioration du réseau routier sur la rue Onyx - Dossier 00026251-1- 43027 (05)	15 000	
			8 770 185	

(1) Ce projet additionnel a été assumé par l'annulation d'une partie du projet « Entretien majeur du réseau routier »

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 18 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8559-00

Projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics, afin de préciser la nature de certains travaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1247**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Rheault** *Dossier préparé par :* **Sophie Rheault**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À la suite de la réalisation de certains travaux répartissables, il y a lieu de modifier la clause de taxation du Règlement n° 1093 de façon à prévoir la portion à être imposée aux propriétaires riverains.

RECOMMANDATION

Que soient et sont entreprises les procédures visant à modifier le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics, afin de préciser la nature de certains travaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de Règlement	Word	Fichier joint
Liste de vérification	Word	Disponible au service
Coûts détaillés	PDF	Fichier joint
Plan du bassin de taxation	PDF	Fichier joint
Informations supplémentaires	Word	Disponible au service

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Rheault	Technicienne au budget	2018-06-11
Yolaine Dodier	Coordonnatrice à la planification financière	2018-06-11
Line Chabot	Adjointe à la directrice et	2018-06-11

	greffière adjointe	
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2018-06-12
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-13
Line Chabot pour Isabelle Sauvé	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 718 500 $
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS

ATTENDU que, conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 76 du décret 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement numéro 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt dont l'objet est l'exécution de travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de préciser la nature de certains travaux municipaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour ces travaux;

ATTENDU que l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement sont des travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, et que la Ville de Sherbrooke, dont la population est supérieure à 100 000 habitants, désire se prévaloir des dispositions contenues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5, CE QUI SUIT :

Article 1. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 1.1, de l'article suivant :

« **Article 1.2** **Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View**

Parmi les travaux indiqués à l'article 1 du présent règlement, l'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View, a été autorisé par le conseil et a été réalisé conformément aux plans et devis internes préparés par Monsieur Miguel Angel Cardenas, ingénieur, portant le numéro i2337d40, en date du 14 septembre 2017, ayant entraîné des dépenses totales de 46 272.19 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au rapport détaillé préparé par Monsieur Patrice Grondin, ingénieur, en date du 12 mai 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C.»

Article 2. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après le paragraphe a) de l'article 2.1 du paragraphe suivant :

b) Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur la somme de 46 272.19 $, représentant une partie de la dépense prévue à l'article 1.2, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant dont 50 % de la valeur de la taxe spéciale est basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle est établie suivant les dispositions de l'article **2.2** du présent règlement et l'autre 50 % est basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. »

Article 3. L'article 2.2 du Règlement numéro 1093 est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Article 2.2-** **Paiement comptant**

a) Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'**article 2.1** du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, avant la première émission de cet emprunt, en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt de cet emprunt qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'**article 2.1 a) et b).**

Le paiement doit être effectué au plus tard trente (30) jours après l'envoi au contribuable de l'offre de paiement comptant par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

Article 4. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 2.2, de l'article suivant :

« **Article 2.3-** **Particularités relatives à la taxe spéciale basée sur l'étendue en front**

L'étendue en front d'un immeuble imposable est établie selon la largeur répartissable du ou des lots composant cet immeuble tel qu'établi suivant les dispositions du présent article.

a) Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent article, le sens et l'application suivants :

1) L'expression « largeur répartissable d'un lot » désigne la largeur du lot mesurée dans la distance d'alignement prévue au règlement de zonage en vigueur au moment de la mise en vigueur du présent règlement pour la zone ou le secteur de zone où est situé le lot sauf les exceptions prévues pour un lot particulier par le présent article.

2) L'expression « largeur totale répartissable » désigne la somme des largeurs répartissables de chacun des lots riverains aux travaux de construction concernés et excluant les emprises transversales de rues, de passages;

3) L'expression « lot de coin » désigne tout lot situé à l'intersection de deux (2) rues qui, à leur point de rencontre, forment un angle intérieur de moins de cent trente-cinq degrés (135°);

4) L'expression « lot de coin irrégulier » désigne tout lot dont les deux (2) lignes principales de construction ne se joignent pas à l'intérieur du lot;

5) L'expression « lot transversal » désigne tout lot autre qu'un lot de coin ayant front sur deux (2) rues et appartenant au même propriétaire;

6) L'expression « travaux répartissables » désigne les travaux d'implantation de services publics tels que travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture de rue, de pavage, de construction de trottoir et d'éclairage.

b) Secteur résidentiel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de trente mètres (30 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à trente mètres (30 m) mètres, le crédit de trente mètres (30 m) mètres est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant trente mètres (30 m) mètres.

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à neuf cents mètres carrés (900 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à neuf cent mètres carrés (900 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par trente (30).

3.2) Superficie supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par trente (30) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade.

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-cinq mètres (45 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

c) Secteurs commercial ou industriel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de soixante mètres (60 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à soixante mètres (60 m), le crédit de soixante mètres (60 m) est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant soixante mètres (60 m).

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par soixante (60).

3.2) Superficie supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par soixante (60) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-vingt-dix mètres (90 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

Article 5. **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications ; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toute autre chose faite sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications ; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires, employées et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en n'est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais, au contraire, tous ces actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 6. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Annexe C

VILLE DE SHERBROOKE

CALCUL DES RÉPARTITIONS DES TIERS
TRAVAUX PERMANENTS

COÛTS DÉTAILLÉS

Rue	**Pleasant View**
De	**de la rue Campbell au 1385 rue Pleasant View**
Description des travaux	**Égout domestique à pression**
Numéro de projet	**2016 01 25503**
Numéro de plan	**i2337d40** — Date du plan: **2017-09-14** — Préparé par: **Miguel Angel Cardenas, ing**
Numéro de plan de bassin de répartition	
Numéro de règlement	**1093**
Numéro de financement	

Coût des travaux au système Oracle :		46 272.19 $			
Coût à venir :	+	0.00 $			
Sous-total :	=	46 272.19 $	➤		**46 272.19 $**
Surdimensionnement :					
Sous-total :	=	0.00 $	➤	-	**0.00 $**
Total :				=	**46 272.19 $**

CALCUL DU TAUX DE RÉPARTITION PAR :

Mètres linéaires	X	50%
Mètres carrés	X	50%
Autre		

Surface de répartition nette (mètres carrés) :	**20 420.30**
Longueur de répartition nette (mètres linéaires) :	**382.66**

TAUX DE RÉPARTITION

TAUX DE RÉPARTITION (mètres carrés) :	**46 272.19 $**	x	50%	=	**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**20 420.30**	=	**1.13 $**	$/m^2
TAUX DE RÉPARTITION (mètres linéaires) :	**46 272.19 $**	x	50%		**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**382.66**	=	**60.46 $**	/m.lin.

VENTILATION DES TAUX

Travaux	Taux /m^2	Taux /m.lin.	Pourcentage
Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0%
Égouts	1.13 $	60.46 $	100%
Gravelage	0.00 $	0.00 $	0%
Bordures	0.00 $	0.00 $	0%
Pavage	0.00 $	0.00 $	0%
Autre	0.00 $	0.00 $	0%
TOTAL :	**1.13 $**	**60.46 $**	**100%**

Patrice Grondin, ingénieur **le 12 mai 2018**

Annexe D

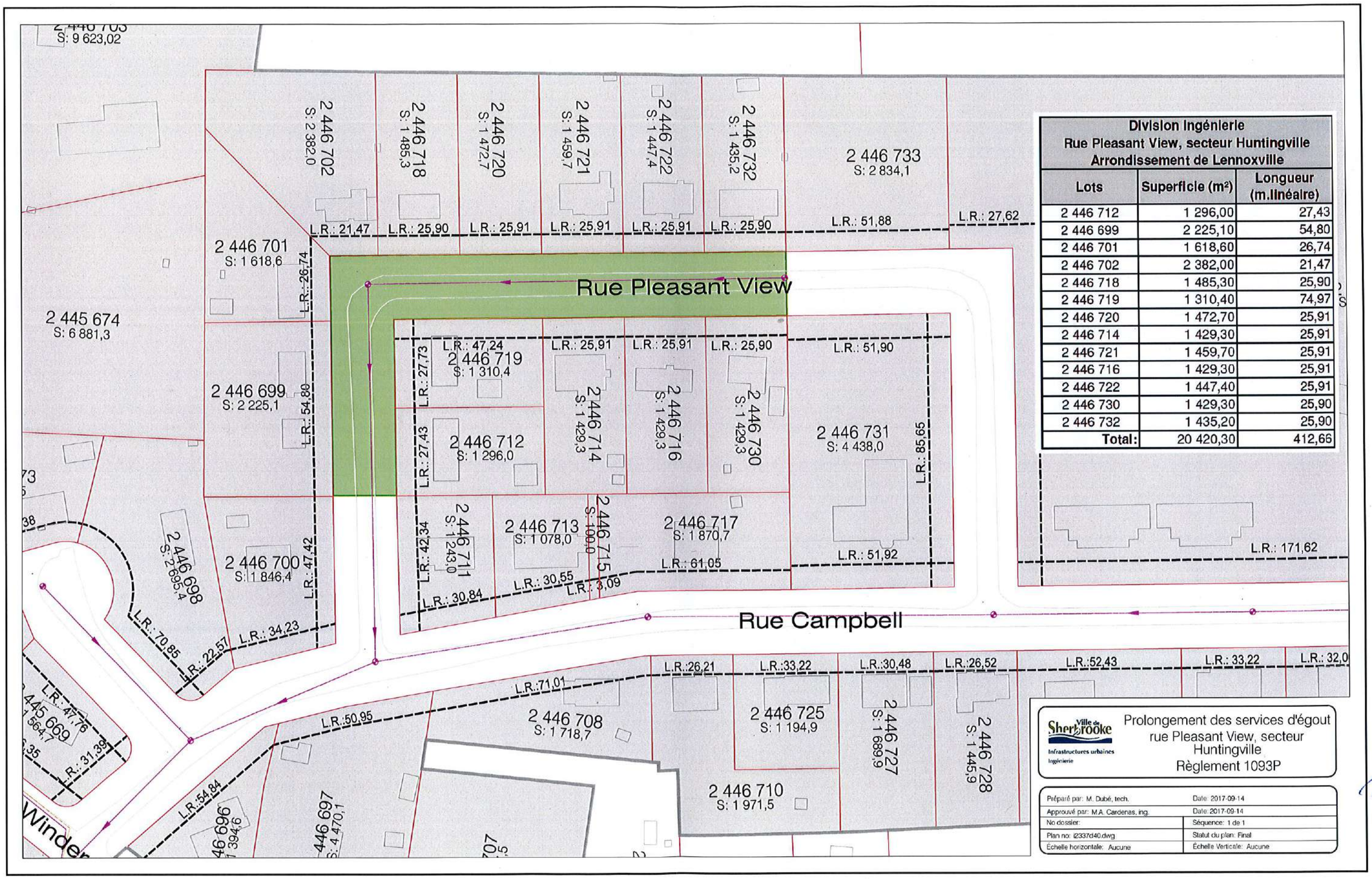

Division Ingénierie
Rue Pleasant View, secteur Huntingville
Arrondissement de Lennoxville

Lots	Superficie (m²)	Longueur (m.linéaire)
2 446 712	1 296,00	27,43
2 446 699	2 225,10	54,80
2 446 701	1 618,60	26,74
2 446 702	2 382,00	21,47
2 446 718	1 485,30	25,90
2 446 719	1 310,40	74,97
2 446 720	1 472,70	25,91
2 446 714	1 429,30	25,91
2 446 721	1 459,70	25,91
2 446 716	1 429,30	25,91
2 446 722	1 447,40	25,91
2 446 730	1 429,30	25,90
2 446 732	1 435,20	25,90
Total:	20 420,30	412,66

Ville de Sherbrooke
Infrastructures urbaines
Ingénierie

Prolongement des services d'égout
rue Pleasant View, secteur Huntingville
Règlement 1093P

Préparé par: M. Dubé, tech.	Date: 2017-09-14
Approuvé par: M.A. Cardenas, ing.	Date: 2017-09-14
No dossier:	Séquence: 1 de 1
Plan no: i2337d40.dwg	Statut du plan: Final
Échelle horizontale: Aucune	Échelle Verticale: Aucune

18 DÉCEMBRE

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 18 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8565-00

Nomination - Chef de division du greffe et greffier-adjoint - Service des affaires juridiques - dossier confidentiel

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver la nomination de _____ au poste de chef de division du greffe et greffier adjoint à compter du 6 août 2018, date à laquelle débutera sa période d'essai de douze (12) mois, et que sa rémunération soit provisoirement fixée à la classe 15 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur jusqu'à ce que la classe salariale de l'emploi soit confirmé selon les modalités prévues au protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8582-00

Appui à l'Association des redistributeurs municipaux du Québec auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier de demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

CONSIDÉRANT QUE l'énergie électrique pour l'alimentation en mode délestage permet le respect du plan énergétique du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles favorisant l'utilisation des surplus d'électricité avec une augmentation minime de la pointe de réseau;

CONSIDÉRANT QUE le chaîne de blocs est un secteur en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le plusieurs entreprises différentes pourraient constituer un écosystème québécois;

CONSIDÉRANT QUE le chaîne de blocs pourrait, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, créer un écosystème pour la création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE les clients ayant des ententes avec Hydro-Sherbrooke constituent une rentabilité supportant le développement de la ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE le conseil municipal appuie les démarches de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin qu'Hydro-Québec alloue les capacités nécessaires pour alimenter les clients ayant des ententes avec les redistributeurs et qu'une marge de profit soit consentie aux redistributeurs par Hydro-Québec et par la Régie de l'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1428**
Nº dossier :
Service : **Hydro-Sherbrooke**
Division :
Gestionnaire responsable : **Christian Laprise**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Appui à l'Association des redistributeurs municipaux du Québec auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier de demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Depuis novembre 2017, plusieurs entreprises dans le domaine des chaînes de blocs sont à la recherche de bâtiments ayant des capacités électriques considérables afin de mettre en opération des centres de calculs.

Bien que le domaine de la chaîne de blocs et de la cryptographie est nouveau dans l'environnement québécois, il semble un domaine en devenir par sa capacité à régler plusieurs problèmes de confidentialité, sécurité et de flexibilité. D'ailleurs, les grandes banques et les firmes comptables s'y intéressent. Pour Sherbrooke et le Québec en général, il existe un potentiel de créer un écosystème par la compétition de main-d'œuvre spécialisée en plus d'augmenter les revenus par la vente des surplus d'électricité.

Plusieurs réseaux de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) ainsi qu'Hydro-Québec sont à conclure des ententes. Pour sa part, Hydro-Sherbrooke convient de la capacité avec une certaine clientèle d'une puissance d'abandon afin que ses clients puissent s'effacer de la pointe, ceci dans un souci de ne pas faire augmenter cette dernière et pour s'assurer de conserver ses capacités pour d'autres clients.

Depuis décembre, la Ville de Sherbrooke, par l'intermédiaire de son Service d'Hydro-Sherbrooke, a signé neuf conventions avec trois promoteurs. Les capacités consenties ont été faites en respect des disponibilités de notre réseau.

Dès la fin du mois de mai, un ensemble d'actions sont prises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), Hydro-Québec et la Régie de l'énergie afin de fixer des nouveaux tarifs pour les entreprises de cryptomonnaies. Voici un résumé des actions :

- Le 30 mai, le MERN vote un décret. Mention y est faite que les redistributeurs municipaux devront être inclus.
- Le 31 mai 2018, le MERN fait un arrêté. Aucune mention n'y est faite à propos des redistributeurs municipaux.
- Le 14 juin, Hydro-Québec propose un projet à la Régie de l'énergie. Ce projet propose que seuls les clients ayant été approuvés par Hydro-Québec puissent être protégés. Sinon, un tarif dissuasif de 15 ¢ par kWh serait appliqué, ce qui correspond à environ quatre fois le tarif normal.
- Le 18 juin, la Régie adopte une décision provisoire en faveur d'Hydro-Québe en mentionnant que :
  - Les intervenants devront se présenter le 26 juin 2018;
  - Au paragraphe 36 : « Cependant, en ce qui a trait à la demande a) (iii) du Distributeur portant sur l'ajustement aux Tarifs et Conditions de service applicables aux réseaux municipaux, la Régie se questionne, à la suite d'une analyse préliminaire et provisoire de la Demande, sur son fondement juridique. Elle désire entendre le Distributeur relativement à sa compétence de fixer les Tarifs et Conditions de service applicables aux réseaux municipaux en fonction de l'usage de l'électricité par la clientèle ».

L'arrêté ministériel et le décret sont joints au présent sommaire.

En lien avec les actions susmentionnées, Hydro-Sherbrooke et l'AREQ prennent les actions suivantes afin de protéger le tarif de ses clients et de maintenir la viabilité de leur projet :

- Le 13 juin, Hydro-Sherbrooke dépose une demande d'avis juridique au Service des affaires juridiques de la Ville;
- Le 15 juin, L'AREQ contacte son conseiller juridique afin de prévoir une intervention à la Régie de l'énergie;
- Le 18 juin, à 14 h, l'avocat de l'AREQ dépose une demande d'intervention dans le dossier en processus.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Dans la cause actuelle, il faut intervenir à la Régie de l'énergie afin de faire reconnaître le droit de conserver nos clients pour leur permettre d'éviter une période de doute faisant en sorte d'arrêter leurs investissements.

Dans un deuxième temps, une cause à venir cet été : il faudra intervenir afin de maintenir la marge de profit.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE l'énergie électrique pour l'alimentation en mode délestage permet le respect du plan énergétique du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles favorisant l'utilisation des surplus d'électricité avec une augmentation minime de la pointe de réseau;

CONSIDÉRANT QUE le chaîne de blocs est un secteur en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le plusieurs entreprises différentes pourraient constituer un écosystème québécois;

CONSIDÉRANT QUE le chaîne de blocs pourrait, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, créer un écosystème pour la création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT QUE les clients ayant des ententes avec Hydro-Sherbrooke constituent une rentabilité supportant le développement de la ville;

QUE le conseil municipal appuie les démarches de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin qu'Hydro-Québec alloue les capacités nécessaires pour alimenter les clients ayant des ententes avec les redistributeurs et qu'une marge de profit soit consentie aux redistributeurs par Hydro-Québec et par la Régie de l'énergie.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Version administrative du décret no 646-2018 du 31 mai 2018	PDF	Fichier joint
Version administrative de l'arrêté ministériel AM-2018-004-du 31 mai 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Christian Laprise	Directeur	2018-06-20
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-20
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-21
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-21

Ceci est la version administrative du décret n° 646-2018 du 30 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 20 juin 2018 prévaudra.

CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie relatives à l'encadrement des consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 31 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), la Régie de l'énergie a compétence exclusive pour fixer ou modifier notamment les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est distribuée par le distributeur d'électricité;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, lequel renvoie notamment au paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 49, dans tout tarif qu'elle fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie, Hydro-Québec est tenue de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le territoire où s'exerce son droit exclusif;

ATTENDU QU'Hydro-Québec fait face à une demande exceptionnelle et soudaine d'alimentation en électricité des consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;

ATTENDU QU'aux fins du présent décret, un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs signifie un usage de l'électricité pour l'exploitation d'équipements informatiques aux fins de calculs cryptographiques permettant notamment de valider les transactions successives effectuées entre utilisateurs de chaîne de blocs;

Ceci est la version administrative du décret n° 646-2018 du 30 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 20 juin 2018 prévaudra.

ATTENDU QUE cette demande totalise plusieurs milliers de mégawatts et ne cesse de croître depuis l'année 2017;

ATTENDU QUE l'État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec Distribution fait état de besoins additionnels en puissance, et ce, dès 2019-2020;

ATTENDU QU'en répondant à cette demande, Hydro-Québec allouerait la capacité en puissance actuellement disponible à un seul secteur d'activités;

ATTENDU QUE cette situation est susceptible de compromettre le développement économique de secteurs d'importance au Québec, notamment l'aluminium et la métallurgie, pour lesquels la disponibilité en énergie est essentielle;

ATTENDU QUE le nombre d'emplois créés par mégawatt utilisé dans le secteur de la technologie des chaînes de blocs, spécialement ceux des installations de minage de cryptomonnaies est actuellement évalué comme l'un des moindre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer à la Régie de l'énergie des préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de la distribution d'électricité à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, dans tout tarif qu'elle fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs, la Régie tient compte, notamment, des revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et qu'en vertu de l'article 52.3 de cette même loi, les revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sont, entre autres, établis en tenant compte du dernier alinéa de l'article 49, lui permettant d'utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée;

Ceci est la version administrative du décret n° 646-2018 du 30 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 20 juin 2018 prévaudra.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie peut également utiliser toute autre méthode qu'elle estime appropriée lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de gestion de la consommation;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Régie de l'énergie utilise une méthode qui diffère de celle utilisée traditionnellement par l'organisme de régulation afin d'établir des tarifs et options tarifaires permettant la maximisation des revenus d'Hydro-Québec ainsi que la maximisation des retombées économiques en matière d'emplois et d'investissements au Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient indiquées à la Régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes relatives à l'encadrement des consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs :

1. Il y aurait lieu que la Régie définisse une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité relative à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;

2. Il y aurait lieu d'une intervention rapide visant à encadrer la distribution d'électricité à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs afin qu'Hydro-Québec puisse continuer à s'acquitter de ses obligations de distribution sur l'ensemble du territoire du Québec;

3. Les consommateurs de cette catégorie devraient avoir accès à des solutions tarifaires innovantes visant à :

   a) encadrer les demandes d'alimentation supérieures à 50 kilowatts;
   b) établir un tarif basé sur un bloc d'énergie dédié à cette catégorie de consommateurs de manière à permettre le développement économique de

secteurs d'importance stratégique pour le Québec;

c) permettre la maximisation des revenus d'Hydro-Québec;
d) permettre la maximisation des retombées économiques du Québec en terme de revenus des ventes d'électricité, de retombées fiscales, d'investissement et d'emplois;
e) favoriser la distribution d'énergie en service non ferme

4. Ces solutions tarifaires innovantes devraient également établir les tarifs et les modalités applicables :
   a) aux consommateurs de la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs détenant un abonnement à la date du présent décret;
   b) aux consommateurs de cette catégorie intéressés par un abonnement au-delà du bloc dédié;
   c) aux réseaux municipaux et aux réseaux privés d'électricité dans leur activité de distribution d'électricité aux consommateurs de la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Ceci est la version administrative de l'arrêté ministériel n° AM 2018-004 du 31 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 13 juin 2018 prévaudra.

ARRÊTÉ CONCERNANT la suspension du traitement des demandes présentées par les consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs afin d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU le paragraphe 13° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), en vertu duquel le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a notamment comme fonctions et pouvoirs d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec fait face à une demande exceptionnelle et soudaine des consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;

CONSIDÉRANT qu'aux fins du présent arrêté, la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs signifie tous les consommateurs d'électricité qui sont responsables d'un abonnement au service d'électricité pour un usage de l'électricité pour l'exploitation d'équipements informatiques aux fins de calculs cryptographiques permettant notamment de valider les transactions successives effectuées entre utilisateurs de chaîne de blocs;

CONSIDÉRANT que ces demandes totalisent plusieurs milliers de mégawatts et ne cessent de croître depuis l'année 2017;

CONSIDÉRANT que ces demandes dépassent largement les prévisions et les capacités d'Hydro-Québec à court et moyen termes;

Ceci est la version administrative de l'arrêté ministériel n° AM 2018-004 du 31 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 13 juin 2018 prévaudra.

CONSIDÉRANT que les nouvelles demandes des consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs s'ajoutent aux besoins additionnels en puissance à satisfaire dès 2019-2020 identifiés dans l'état d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026;

CONSIDÉRANT que ces demandes, puisqu'elles impliquent des besoins additionnels susceptibles de mettre en péril le maintien des approvisionnements en énergie, doivent faire l'objet d'un encadrement particulier de manière à permettre à Hydro-Québec de s'acquitter de ses obligations de distribution sur l'ensemble du territoire du Québec envers l'ensemble de sa clientèle;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Suspend jusqu'au 15 septembre 2018 ou, si à cette date, la Régie de l'énergie n'a pas déterminé les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est distribuée à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, jusqu'à ce qu'ils le soient, le traitement des demandes présentées par les consommateurs de cette catégorie afin d'assurer le maintien des approvisionnements en énergie de manière à permettre à Hydro-Québec de s'acquitter de ses obligations de distribution sur l'ensemble du territoire du Québec envers l'ensemble de sa clientèle;

Permet, au cours de cette période, que soit distribuée l'électricité aux consommateurs pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs si, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté :

a) le consommateur est responsable d'un abonnement, mais uniquement pour la puissance déjà installée correspondant à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs; et

b) la capacité disponible au point de raccordement a été confirmée par écrit par Hydro-Québec et a été acceptée par écrit par le consommateur;

Ceci est la version administrative de l'arrêté ministériel n° AM 2018-004 du 31 mai 2018. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec le 13 juin 2018 prévaudra.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le

Le ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles,

[Original signé]

PIERRE MOREAU

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8584-00

Demande de budget additionnel - Services juridiques

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 115 000 $ au poste budgétaires 02.01521.2120.06309.0000 Services juridiques et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transfert 2018-063)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1409**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division : **Contentieux**
Gestionnaire responsable : **Serge Cormier** *Dossier préparé par :* **Serge Cormier**
Titre : **Chef de la division contentieux**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel - Services juridiques**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La division du contentieux du Service des affaires juridiques assume la gestion des mandats donnés aux avocats externes afin de représenter la Ville de Sherbrooke dans différents dossiers. Le paiement des honoraires et déboursés de ces avocats est imputé au poste budgétaire services juridiques. Ce poste budgétaire a un budget prévu de 65 600 $ pour l'année 2018. Certaines années le budget prévu est suffisant mais il peut arriver qu'il ne le soit pas pour différentes raisons.

La très grande majorité des dossiers traités par la division du contentieux le sont par les avocats de la Ville. Pour diverses raisons, telles que notamment les conflits d'intérêts ou l'absence d'expertise dans un domaine spécifique, nous devons faire appel à des avocats de pratique privée.

Il est très difficile de prévoir le nombre et la complexité des dossiers qui nécessiteront la représentation par des avocats externes au cours d'une année. Nous avons présentement six (6) dossiers importants confiés à l'externe. Deux (2) de ces dossiers visent la représentation de la Ville dans des congédiements contestés par la voie de grief devant des tribunaux d'arbitrage. Deux (2) autres dossiers concernent des contrôles judiciaires dans des révisions de l'évaluation foncière. Un dossier vise la contestation d'une mesure disciplinaire importante devant la Cour supérieure et finalement le dernier mandat a été donné afin de défendre un employé de la ville face à une poursuite en dommages et intérêts. Le budget 2018 est insuffisant compte tenu des procédures qui ont été fixées en 2018 dans ces dossiers.

Nous avons déjà dépensé 56 542,35 $ et selon nos prévisions nous sommes d'avis que le budget services juridiques subira un dépassement de 115 000 $ pour lequel un budget additionnel est requis.

RECOMMANDATION

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 115 000 $ au poste budgétaires 02.01521.2120.06309.0000 Services juridiques et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence.

(No de transfert 2018-063)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 115 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2018-063*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Serge Cormier	Chef de la division contentieux	2018-06-19
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8585-00

Demande de budget additionnel - Avis publics

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 40 000 $ au poste budgétaire 02.01511.2210.06220.0000 Publicité et information et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transfert 2018-064)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1430**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Isabelle Sauvé**
Titre : **Directrice et greffière**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel - Avis publics**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le budget du Service des affaires juridiques pour la publication des avis publics était de 84 000$ en 2017. Pour le budget 2018, ce budget a été réduit à 40 000$ en prévision de l'adoption possible de nouvelles modalités pour la publication des avis dans l'esprit de diminuer sensiblement la publication des avis dans les journaux pour favoriser une utilisation plus optimale du site Internet pour la publication des avis.

En raison de nombreux dossiers à traiter en début d'année, il ne nous a pas été possible de travailler ce dossier à fond au cours du printemps. La rédaction d'un règlement et d'une proposition est en soi assez simple. C'est toutefois la mise en application dans l'objectif de donner une information plus claire, plus simple et plus complète sur le site Internet qui demande beaucoup de travail.

Nous comptons sur la période estivale pour travailler davantage cet aspect en collaboration avec les services concernés, le tout en concordance avec la vision et les principes directeurs du nouveau site Internet de la Ville en préparation. Le nouveau site Internet ne sera toutefois implanté qu'au printemps 2019. Notre objectif est de tenter d'implanter les nouvelles formes d'avis public avant la fin de l'année 2018 mais dans le cadre de l'analyse cet été il sera peut être convenu qu'il sera préférable d'attendre le printemps 2019 également.

Nous avons déjà dépensé presque la totalité du montant de 40 000 $ prévu au budget 2018 et, selon nos prévisions, le budget de publicité et information subira un dépassement de 40 000$ d'ici la fin de l'année avant que de nouvelles modalités de publication des avis publics puissent être mises en vigueur.

Un budget additionnel est donc requis.

RECOMMANDATION

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 40 000 $ au poste budgétaire 02.01511.2210.06220.0000 Publicité et information et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transfert 2018-064)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 40 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 40 000.00 $
Multiplicateur : 1.00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2018-064*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-21
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-21

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8587-00

Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser le Service des finances à radier les comptes à recevoir suivants pour les années 2017 et antérieures :

	Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures
Hydro-Sherbrooke	447 268,97 $
Activités municipales	72 653,56 $
Cotisations assurances collectives non remboursées pour les employés	159,04 $
	520 081,57 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1293**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division : **Revenu**
Gestionnaire responsable : **Colette Plourde** *Dossier préparé par :* **Colette Plourde**
Titre : **Chef de division et assistante-trésorière**

OBJET *:* **Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Annuellement, le Service des finances et le Service d'Hydro-Sherbrooke, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, effectuent l'analyse de leurs comptes clients respectifs et recommandent au conseil municipal de radier certains soldes, étant donné qu'après toutes les démarches entreprises, il apparaît impossible de récupérer les sommes dues.

Vous trouverez en annexe un bref historique de la répartition des montants en cause pour les années 2013 à 2017.

Notez aussi que, même après avoir radié les comptes, Hydro-Sherbrooke réussit à récupérer environ 70 000 $ par an en utilisant les services d'une agence de recouvrement ou suite à la répartition des dividendes effectuée par un syndic dans les cas de faillites.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Nous déposons en annexe les rapports relatifs aux comptes à être radiés pour les années 2017 et antérieures. Ces sommes à recevoir ont été considérées dans la révision de la provision pour mauvaises créances de la Ville de Sherbrooke au 31 décembre 2017.

	Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures
Hydro-Sherbrooke	447 268,97 $ [(1)]
Activités municipales	72 653,56 $
Cotisations assurances collectives non remboursées pour les employés	159,04 $
	520 081,57 $

[(1)] Montant composé de 120 987,90 $ en faillites et de 326 281,07 $ en comptes biffés

RECOMMANDATION

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Service des finances à radier les comptes à recevoir suivants pour les années 2017 et antérieures :

	Comptes à radier pour les années 2017 et antérieures
Hydro-Sherbrooke	447 268,97 $
Activités municipales	72 653,56 $
Cotisations assurances collectives non remboursées pour les employés	159,04 $
	520 081,57 $

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Comptes à radier - Historique 2013 à 2017	PDF	Fichier joint
Annexe 1 - Hydro-Sherbrooke - Âge des comptes	Papier	Disponible au service
Annexe 2 - Facturation diverse - Mauvaises créances 2017	Papier	Disponible au service
Annexe 3 - Ressources humaines - Mauvaises créances au 31 décembre 2017	Papier	Disponible au service

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Colette Plourde	Chef de division et assistante-trésorière	2018-06-13
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

Comptes à radier - Historique - Hydro-Sherbrooke

Pour les comptes biffés, la majorité des cas sont en lien avec des soldes non-payés lors d'une fin d'abonnement (déménagement, fermeture de commerce) pour des clients qui ne demeurent pas sur le réseau d'Hydro-Sherbrooke.

Hydro-Shebrooke

2017 et antérieures		**0 - 1 000 $**		**1 000 $ - 5 000 $**		**> 5 000 $**		**Total**
		Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	Résidentiel	67	35 201 $	32	65 453 $	0	0 $	100 654 $
	Commercial	2	234 $	2	6 538 $	1	13 562 $	20 334 $
	Total	69	35 435 $	34	71 991 $	1	13 562 $	120 988 $
Comptes biffés	Résidentiel	2042	171 120 $	62	93 200 $	1	5 733 $	270 053 $
	Commercial	56	4 660 $	8	18 123 $	3	33 446 $	56 229 $
	Total	2098	175 780 $	70	111 323 $	4	39 179 $	326 282 $
Total 2017								**447 270 $**

2016 et antérieures		**0 - 1 000 $**		**1 000 $ - 5 000 $**		**> 5 000 $**		**Total**
		Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	Résidentiel	89	46 350 $	26	41 155 $	1	9 146 $	96 651 $
	Commercial	2	966 $	3	7 296 $	1	37 510 $	45 771 $
	Total	91	47 316 $	29	48 451 $	2	46 655 $	142 422 $
Comptes biffés	Résidentiel	1422	158 977 $	57	90 678 $	0	0 $	249 655 $
	Commercial	30	1 610 $	6	14 775 $	1	19 602 $	35 987 $
	Total	1452	160 587 $	63	105 452 $	1	19 602 $	285 642 $
Total 2016								**428 064 $**

2015 et antérieures		**0 - 1 000 $**		**1 000 $ - 5 000 $**		**> 5 000 $**		**Total**
		Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	Résidentiel	78	36 005 $	39	70 079 $	1	12 471 $	118 554 $
	Commercial	2	716 $	4	11 470 $	1	26 346 $	38 533 $
	Total	80	36 721 $	43	81 549 $	2	38 817 $	157 087 $
Comptes biffés	Résidentiel	1449	262 960 $	98	138 967 $	1	7 071 $	408 998 $
	Commercial	26	2 270 $	8	19 726 $	0	0 $	21 996 $
	Total	1475	265 230 $	106	158 693 $	1	7 071 $	430 994 $
Total 2015								**588 081 $**

2014 et antérieures		**0 - 1 000 $**		**1 000 $ - 5 000 $**		**> 5 000 $**		**Total**
		Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	Résidentiel	50	23 762 $	28	47 369 $	0	0 $	71 131 $
	Commercial	2	1 166 $	5	13 527 $	0	0 $	14 692 $
	Total	52	24 928 $	33	60 896 $	0	0 $	85 824 $
Comptes biffés	Résidentiel	1344	202 572 $	47	67 150 $	0	0 $	269 722 $
	Commercial	28	1 859 $	4	8 042 $	1	5 480 $	15 381 $
	Total	1372	204 430 $	51	75 192 $	1	5 480 $	285 102 $
Total 2014								**370 926 $**

2013 et antérieures		**0 - 1 000 $**		**1 000 $ - 5 000 $**		**> 5 000 $**		**Total**
		Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	Résidentiel	72	31 374 $	9	16 406 $	0	0 $	47 780 $
	Commercial	5	1 512 $	1	4 372 $	0	0 $	5 884 $
	Total	77	32 886 $	10	20 778 $	0	0 $	53 664 $
Comptes biffés	Résidentiel	1432	245 421 $	50	69 754 $	0	0 $	315 175 $
	Commercial	39	6 149 $	1	2 365 $	1	5 081 $	13 595 $
	Total	1471	251 570 $	51	72 119 $	1	5 081 $	328 770 $
Total 2013								**382 435 $**

Comptes à radier - Historique - Service des finances

Pour les comptes biffés, la majorité des cas sont en lien avec des travaux de réparation sur les infrastructures municipales suite à un accident ou pour des travaux de voirie.
Les comptes demeurent sans paiement souvent pour cause d'insolvabilité ou de non couverture par les polices d'assurances.

Service des finances

2017 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $ [1]		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	0	0 $	1	4 681 $	0	0 $	4 681 $
Comptes biffés	43	2 980 $	1	1 793 $	3	63 200 $	67 973 $
Total 2017							**72 654 $**

Note 1 : Un dossier (32 020 $) concerne des travaux municipaux facturés pour un cadastre de rue à être cédé à la Ville.
Un dossier (23 375 $) concerne des travaux d'alimentation électrique souterraine - compagnie insolvable.
Un dossier (7 805 $) pour des travaux de réparation suite à un accident - citoyen insolvable.

2016 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	1	160 $	0	0 $	0	0 $	160 $
Comptes biffés [1]	76	14 431 $	7	12 923 $	3	21 554 $	48 908 $
Total 2016							**49 068 $**

Note 1 : Suite à un exercice de conciliation avec la Division du contentieux, environ 45 dossiers antérieurs à 2014 (valeur 38 350$) sont inclus dans les comptes à biffer.

2015 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	0	0 $	0	0 $	0	0 $	0 $
Comptes biffés	37	5 317 $	4	7 374 $	0	0 $	12 691 $
Total 2015							**12 691 $**

2014 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $ [1]		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Faillites	0	0 $	1	1 645 $	0	0 $	1 645 $
Comptes biffés	30	5 153 $	2	3 677 $	4	36 533 $	45 363 $
Total 2014							**47 008 $**

Note 1 : 2 factures totalisent 13 323 $ pour des réparations suite à un accident;
2 factures totalisent 23 210 $ pour des réparations rendues nécessaires par un mauvais drainage agricole.

2013 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $ [2]		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Comptes biffés	29	4 254 $	2	3 641 $	2	23 726 $	31 621 $
Total 2013							**31 621 $**

Note 2 : 2 factures totalisent 23 726 $ pour un seul citoyen insolvable.

Comptes à radier - Historique - Assurances collectives

La majorité des cas d'assurances collectives sont en lien avec le départ des employés (congédiement, démission, maladie long terme).

Assurances collectives

2017 et antérieures	0 - 1 000 $		Total
	Nombre	Valeur	
Cotisations non remboursées	3	159 $	159 $
Total 2017			**159 $**

2016 et antérieures	0 - 1 000 $		Total
	Nombre	Valeur	
Cotisations non remboursées	0	- $	0 $
Total 2016			**0 $**

2015 et antérieures	0 - 1 000 $		Total
	Nombre	Valeur	
Cotisations non remboursées	2	235 $	235 $
Total 2015			**235 $**

2014 et antérieures	0 - 1 000 $		Total
	Nombre	Valeur	
Cotisations non remboursées	5	2 076 $	2 076 $
Total 2014			**2 076 $**

2013 et antérieures	0 - 1 000 $		1 000 $ - 5 000 $		> 5 000 $		Total
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	
Cotisations non remboursées	5	1 602 $	7	17 981 $	3	31 732 $	51 315 $
Total 2013							**51 315 $**

Note : En 2013, plusieurs comptes ont été biffés pour corriger l'historique depuis 2009.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8589-00

Adjudication de l'appel d'offres 14487 - Réaménagement et rénovations au parc Alfred-Élie-Dufresne

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8589-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 113 500 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Construction G. & L. Geoffroy inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8589-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Richard Fortier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1385**
Nº dossier : **AO 14487 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14487 - Réaménagement et rénovations au parc Alfred-Élie-Dufresne**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 113 500 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Construction G. & L. Geoffroy inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Richard Fortier soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Recommandation	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-19

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14487, SEAO N^{O} 1156189
RÉAMÉNAGEMENT ET RÉNOVATIONS AU PARC ALFRED-ÉLIE-DUFRESNE
SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE - DIVISION DES BÂTIMENTS
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 30 MAI 2018

			Construction G. & L. Geoffroy inc. Sherbrooke	Les constructions Yves Lessard inc. Sherbrooke	Construction Longer inc. Sherbrooke
Ligne	Description		Prix total	Prix total	Prix total
1	Réaménagement et rénovations au parc Alfred-Élie-Dufresne		113 500.00 $	123 990.00 $	142 000.00 $
Taxes applicables		4.9875%	5 660.81 $		
TOTAL ADJUGÉ			**119 160.81 $**		

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
118 000 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
7

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Aucun comparable.

D) Autres commentaires
La Ville prévoit débuter les travaux pendant la première semaine de septembre 2018 pour les terminer avant le 15 novembre 2018.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14487

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Richard Fortier

Service / Arrondissement : Service de l'entretien et de la voirie - Division des bâtiments

Description du projet : Parc Alfred Élie Dufresne restauration du bâtiment principal

Durée initiale : 12 semaines

Durée supplémentaire potentielle :

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Construction G&L Geoffroy inc

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 113,500 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☐ Variation de quantités estimées _____ $

Prix total maximal (avant les taxes) 113,500 $

Description du facteur de variation :

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet + charte	Montant sans taxes multiplié par le taux de taxes applicable à imputer à l'année en cours
		2018-11-25814	119,160.81 $
		0430-0000	$
		Total :	119,160.81 $

SIGNATURES

Richard Fortier Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	11-06-2018 Date
Jean Lussier Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	11/06/2018 Date
Guylaine Boutin Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	13/06/2018 Date
D.G. ou D.G.A.	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8590-00

Adjudication de l'appel d'offres 14528 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage - Chemin de Saint-Élie et rue Deschaillons

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8590-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 063 013,70 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Foraction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8590-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Dominic Poirier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1389**
Nº dossier : **AO 14528 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14528 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage - Chemin de Saint-Élie et rue Deschaillons**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 063 013,70 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Foraction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Dominic Poirier soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Recommandation	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-19

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14528, SEAO N^{O} 1167025
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE - CHEMIN DE SAINT-ÉLIE ET RUE DESCHAILLONS
SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES - DIVISION DE L'INGÉNIERIE
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 12 JUIN 2018

		Foraction inc. Mont-Saint-Hilaire	Aquarehab (Canada) inc. Laval	Sanexen Services Environnementaux inc. Brossard
Ligne	Description	Prix total	Prix total	Prix total
1	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage - Chemin de Saint-Élie et rue Deschaillons	1 063 013.70 $	1 069 795.00 $	-

Taxes applicables	4.9875%	53 017.81 $
TOTAL ADJUGÉ		**1 116 031.51 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
1 054 000 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
4

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Aucun comparable.

D) Autres commentaires
Les travaux sont d'une durée prévue de 12 semaines.
La compagnie Saxenen a déposé une soumission mais a omis d'inscrire des montants au bordereau de prix et par conséquent celle-ci est automatiquement rejetée.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14528

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Dominic Poirier, ing.

Service / Arrondissement : SIU

Description du projet : Réhabilitation des conduites d'eau potable du chemin de Saint-Élie (entre les rues Vallée et Maurice) et de la Deschaillons (entre les rues Laviolette et Longpré) - PIQM

Durée initiale : 5 mois

Durée supplémentaire potentielle : 7 mois

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Foraction inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 1 063 013,70 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement N/A $

☐ Phases subséquentes N/A $

☐ Variation de quantités estimées N/A $

Prix total maximal (avant les taxes) 1 063 013,70 $

Description du facteur de variation : _____

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par le taux de taxes applicable à imputer à l'année en cours
SA		2018 42 25938 (Deschaillons)	572 222,51 $
SA		2017 42 25668 (Ch. de Saint-Élie)	543 809,00 $
		Total :	1 116 031,51 $

SIGNATURES

Dominic Poirier, ing.	D. Poirier	2018/06/15
Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Patrice Grondin, ing.		15/06/2018
Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Caroline Gravel, ing.		15 juin 2018
Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Marie-France Delage		
D.G. ou D.G.A.	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8593-00

Adjudication de l'appel d'offres 14526 - Déneigement de rues pour le circuit « B » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8593-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 3 939 750 $, taxes en sus, plus un montant de 787 950 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Excavations Gagnon & Frères inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8593-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1407**
Nº dossier : **AO 14526 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14526 - Déneigement de rues pour le circuit « B » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 3 939 750 $, taxes en sus, plus un montant de 787 950 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Excavations Gagnon & Frères inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Recommandation	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel	Papier	Disponible au greffe

d'offres

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-19

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14526, SEAO N^{O} 1164909
DÉNEIGEMENT DE RUES POUR LE CIRCUIT "B" DE L'ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT, VILLE DE SHERBROOKE
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS - DIVISION DE LA VOIRIE
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 5 JUIN 2018

			Excavations Gagnon & Frères inc. Disraeli	Environnement Routier NRJ inc. Lachine
Ligne	Description		Prix total	Prix total
1	Déneigement de rues pour le circuit "B" de l'arrondissement de Fleurimont pour une période de 5 ans		3 939 750.00 $	4 166 050.00 $
	Variation des quantités	20.00%	787 950.00 $	
	Sous-total incluant la variation des quantités		4 727 700.00 $	
	Taxes applicables	4.9875%	235 794.04 $	
	TOTAL ADJUGÉ		**4 963 494.04 $**	

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
4 916 350 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Les prix sont supérieurs d'un peu plus de 2 % comparativement à l'appel d'offres # 13723 effectué en 2015.

D) Autres commentaires
Le contrat est d'une durée prévue de cinq ans.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14526

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Francis Gagnon

Service / Arrondissement : Entretien et voirie

Description du projet : Déneigement des rues pour le circuit « B » - Arrondissement Fleurimont

Durée initiale : 5 ans

Durée supplémentaire potentielle : _____

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Excavation Gagnon et Frères Inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 3 939 750 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 787 950 $

Prix total maximal (avant les taxes) 4 727 700 $

Description du facteur de variation : 20% de variation des quantités estimées.

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par le taux de taxes applicable à imputer à l'année en cours
	04500-02800		275 750 ~~4 136 245~~ $
			$
		Total :	4 136 245 $

SIGNATURES

Francis Gagnon Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Francis Gagnon Signature	12/06/2018 Date
Gaétan Naud Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	 Signature	12/06/18 Date
Guylaine Boutin Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Boutin Signature	13/06/2018 Date
D.G. ou D.G.A.	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

G:\DIVSION VOIRIE - PROJET\GESTION ADMINISTRATIVE\Appel d'offres - Ressources matérielles\VOIRIE\2018\DÉNEIGEMENT A-B-C\CIRCUIT B\Recommandation - Circuit B.docx

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8594-00

Adjudication de l'appel d'offres 14417 - Acquisition d'équipements de sécurité pour le magasin municipal

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE six entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2018-8594-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 1 au moment de l'adjudication à la compagnie Travex équipement de sécurité inc. est de l'ordre de 57 007,85 $, taxes en sus, plus un montant de 11 401,57 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation des quantités;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 2 et 3 au moment de l'adjudication à la compagnie Latoplast ltée est de l'ordre de 100 253,25 $, taxes en sus, plus un montant de 20 050,65 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2018-8594-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1414**
Nº dossier : **AO 14417 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14417 - Acquisition d'équipements de sécurité pour le magasin municipal**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE six entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme par bloc;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat pour le bloc 1 au moment de l'adjudication à la compagnie Travex équipement de sécurité inc. est de l'ordre de 57 007,85 $, taxes en sus, plus un montant de 11 401,57 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation des quantités;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat pour les blocs 2 et 3 au moment de l'adjudication à la compagnie Latoplast ltée est de l'ordre de 100 253,25 $, taxes en sus, plus un montant de 20 050,65 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger aux compagnies mentionnées précédemment les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Deux recommandations	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-19
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14417, SEAO N^{O} 1158782
AQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LE MAGASIN MUNICIPAL
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT (MAGASIN MUNICIPAL)
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 14 JUIN 2018

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-19

			Latoplast ltée Mississauga, Ontario	Travex équipement de sécurité inc. Repentigny	L'Entrepôt du Travailleur Sherbrooke	Les Entreprises Cappco inc. Saint-Eustache	Guillevin International Sherbrooke	Lumen Division de Sonepar Canada inc. Sherbrooke
Ligne	Description		Prix total	Prix total	Prix total	Prix total	Prix total	Prix total
1	Acquisition d'équipements de sécurité - **Bloc 1**		59 026.70 $	57 007.85 $	57 897.95 $	61 639.55 $	60 736.45 $	73 336.60 $
2	Acquisition de gants pour Hydro-Sherbrooke - **Bloc 2**		27 290.00 $	35 060.60 $	40 448.55 $	34 663.24 $	30 600.27 $	32 720.58 $
3	Acquisition de gants - **Bloc 3**		72 963.25 $	98 778.30 $	Aucune soumission	92 223.10 $	105 019.93 $	115 093.95 $
Sous-totaux adjugés			100 253.25 $	57 007.85 $	-	-	-	-
Variation des quantités		20.00%	20 050.65 $	11 401.57 $				
Sous-totaux incluant la variation des quantités			120 303.90 $	68 409.42 $				
Taxes applicables		4.9875%	6 000.16 $	3 411.92 $				
TOTAUX ADJUGÉS			**126 304.06 $**	**71 821.34 $**				

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
236 174.14 $ par rapport à un total adjugé de 188 713.32 $.

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
17

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Un écart moyen inférieur de 29 % est observé par rapport au dernier appel d'offres # 14113 effectué en 2017.

D) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux ans.
L'augmentation de la durée de l'entente et l'acceptation de produits équivalents en cours d'appel d'offres, peuvent expliquer en partie la diminution des coûts par rapport à l'appel d'offres réalisé en 2017.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14417

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Mathious Vachon

Service / Arrondissement : Service de l'approvisionnement et des équipements, Division de l'approvisionnement, magasin municipal

Description du projet : Acquisition d'équipements de sécurité pour le magasin municipal – **Bloc 1**

Durée initiale : Deux ans

Durée supplémentaire potentielle :

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Travex équipement de sécurité inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 57 007,85 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 11 401,57 $

Prix total maximal (avant les taxes) 68 409,42 $

Description du facteur de variation : 20 %

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
	02.00000.0000.00700.0000		35 910,67 $
			$
		Total :	$

SIGNATURES

Mathious Vachon Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2018-06-19 Date
Pierre Plourde Directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2018/06/19 Date
Directeur général adjoint (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Daniel Picard Directeur général (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14417

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Mathious Vachon

Service / Arrondissement : Service de l'approvisionnement et des équipements, Division de l'approvisionnement, magasin municipal

Description du projet : Acquisition d'équipements de sécurité pour le magasin municipal – **Blocs 2 - 3**

Durée initiale : Deux ans

Durée supplémentaire potentielle :

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Latoplast ltd

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 100 253,25 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 20 050,65 $

Prix total maximal (avant les taxes) 120 303,90 $

Description du facteur de variation : 20 %

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
	02.00000.0000.00700.0000		63 152,03 $
			$
		Total :	$

SIGNATURES

Mathious Vachon Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2018. 06. 19 Date
Pierre Plourde Directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2018/06/15 Date
Directeur général adjoint (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Daniel Picard Directeur général (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8595-00

Modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien à la construction du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse

Considérant que le Fonds du Canada pour les espaces culturels propose l'adoption d'un avenant aux fins de modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien au projet « Lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse »;

Considérant que cette modification est conforme à l'échéancier révisé de livraison du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse, prévue pour 2020, et conforme également au flux de trésorerie du projet de construction de l'édifice;

Considérant que M. Jean-Yves La Rougery est l'un des principaux interlocuteurs pour Patrimoine canadien dans le cadre de la réalisation du projet de construction du lieu de diffusion;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger la résolution C. E. 2018-8513-00.

D'autoriser la signature par le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-Yves La Rougery, de l'avenant de modification à l'accord de contribution du Fonds du Canada pour les espaces culturels (Patrimoine canadien), le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.E. 2018-8595-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1426**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Culture**
Gestionnaire responsable : **Yves Masson**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien à la construction du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 4 mai dernier, M. Méril Mouana, conseiller spécial au Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) à Patrimoine canadien, a fait parvenir par courriel à MM. Yves Masson, chef de la Division de la culture, et Jean-Yves La Rougery, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, une proposition de modification à l'accord de contribution du projet « Lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse ». Cette modification stipulait que la répartition financière provenant de Patrimoine canadien serait versée de la façon suivante :

Exercice financier du gouvernement fédéral 2017-2018 :	0 $
Exercice financier du gouvernement fédéral 2018-2019 :	1 000 000 $
Exercice financier du gouvernement fédéral 2019-2020 :	1 700 000 $

Cette demande de modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien à la construction du lieu de diffusion a fait l'objet, le 5 juin 2018, d'une résolution du comité exécutif (C. E. 2018-8513-00) dans laquelle il recommandait au conseil municipal d'autoriser la signature par le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-Yves La Rougery, de l'avenant en question.

Or, le 8 juin dernier, M. Mouana, en considération du mouvement de trésorerie du projet et de l'échéancier de sa réalisation, a envoyé un courriel à M. Masson dans lequel il soumettait une nouvelle répartition de la contribution de Patrimoine canadien au projet de construction du lieu de diffusion, à savoir :

Exercice financier du gouvernement fédéral 2018-2019 :	600 000 $
Exercice financier du gouvernement fédéral 2019-2020 :	1 750 000 $
Exercice financier du gouvernement fédéral 2020-2021 :	350 000 $
	(pour achat et installation d'équipements spécialisés)

Le Service des finances, ainsi que le Bureau des projets majeurs confirment que cette nouvelle répartition n'aura pas de conséquence fâcheuse sur les finances de la Ville. Il est donc recommandé de l'accepter et, à l'instar de la précédente résolution, d'autoriser M. Jean-Yves La Rougery d'en être le signataire au nom de la Ville.

RECOMMANDATION

Considérant que le Fonds du Canada pour les espaces culturels propose l'adoption d'un avenant aux fins de modification à l'accord de contribution de Patrimoine canadien au projet « Lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse »;

Considérant que cette modification est conforme à l'échéancier révisé de livraison du lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse, prévue pour 2020, et conforme également au flux de trésorerie du projet de construction de l'édifice;

Considérant que M. Jean-Yves La Rougery est l'un des principaux interlocuteurs pour Patrimoine canadien dans le cadre de la réalisation du projet de construction du lieu de diffusion;

IL EST RÉSOLU

D'abroger la résolution C. E. 2018-8513-00

ET DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature par le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, M. Jean-Yves La Rougery, de l'avenant de modification à l'accord de contribution du Fonds du Canada pour les espaces culturels (Patrimoine canadien), le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier _____ des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Modification 1 - Accord de contribution	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Yves Masson	Chef de division	2018-06-19
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2018-06-19
René Allaire	Directeur général adjoint par intérim	2018-06-20
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

MODIFICATION À L'ACCORD DE CONTRIBUTION

NOM DU PROJET: Lieu de diffusion spécialisé en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse à Sherbrooke

MODIFICATION NUMÉRO 1

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**
Représentée par la ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelé « la ministre » et inclut toute personne dûment autorisée à la représenter).

ET : **VILLE DE SHERBROOKE**, municipalité dûment constituée sous le régime des lois la province du Québec, et dont le siège social est situé à Sherbrooke, représenté par M. Jean-Yves La Rougery, Directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, ci-après appelé le « bénéficiaire ».

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE que les parties, en considération des engagements réciproques prévus aux présentes, conviennent de modifier l'accord de contribution conclu le 27 octobre 2017 de la façon ci-après.

3. DURÉE

3.2 Sous réserve de sa résiliation, le présent accord vise les activités qui sont décrites à l'annexe A de l'accord pour la période commençant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2021. Seuls les biens et services rendus durant cette période seront considérés à titre de dépenses admissibles.

ANNEXE B

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les clauses 1.2, 6.1 et 6.2 de l'Annexe b de l'accord sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

1. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

1.1 Sous réserve des crédits accordés par le Parlement du Canada et du maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le Programme ainsi que des dispositions du présent accord, le ministre versera une contribution jusqu'à concurrence de 2 700 000 $ afin d'exécuter les activités décrites à l'annexe A.

1.2 La contribution sera versée en conformité avec le montant maximum accordé par exercice financier, tel que décrit ci-dessous et les dépenses admissibles seront encourues par le bénéficiaire à l'intérieur de ce même exercice financier.

Exercice financier du gouvernement fédéral 2017-2018 :
0 $

Exercice financier du gouvernement fédéral 2018-2019 :
600 000 $

Exercice financier du gouvernement fédéral 2019-2020 :
1 750 000 $

Exercice financier du gouvernement fédéral 2020-2021 :
350 000 $

6. PAIEMENT(S)

La ministre s'engage à payer au bénéficiaire la contribution mentionnée à l'article 1.1 selon les modalités suivantes :

6.1 Sur présentation et acceptation d'un flux de trésorerie, la ministre s'engage à rembourser sur une base semi-annuelle ou plus fréquente, selon le choix du bénéficiaire, les dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire. Les remboursements seront versés le ou vers le vingt-huitième (28) jour après la réception et l'acceptation du ou des rapport(s).

6.1.1 Le bénéficiaire doit présenter, au minimum, les rapports indiqués dans les tableaux ci-dessous. [Les rapports doivent être certifiés par une personne dûment autorisée par le bénéficiaire.]. Les paiements sont conditionnels à la réception et à l'acceptation, par la ministre, de ces rapports et au respect des conditions associées aux paiements précédents.

6.1.2 Les remboursements sont en fonction des déboursés admissibles réels et ne peuvent excéder 90% de l'aide financière accordée pour l'exercice financier courant.

Exercice financier 2017-2018

Remboursement pour la période du		**Modalités de paiements**		
		Conditions ou types de rapports	**Période couverte par le rapport**	**Date de dépôt du rapport du bénéficiaire**
Aucun paiement à émettre		Aucuns rapports à émettre	Sans objet	Sans objet

Exercice financier 2018-2019

Remboursement pour la période du		Modalités de paiements		
		Conditions ou types de rapports	**Période couverte par le rapport**	**Date de dépôt du rapport du bénéficiaire**
1er avril au 30 septembre 2018		Flux de trésorerie Rapport d'étape sur les activités	Réels : Du 1er avril au 30 septembre 2018 Prévisions: Du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019 Du 1er avril au 30 septembre 2018	1er novembre 2018
Aucune avance à émettre		Confirmation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2019 en vertu de la section 1.3 de l'annexe B.	Attestation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2019	15 février 2019
1er octobre 2018 au 31 mars 2019		Flux de trésorerie Rapport d'étape	Réels: Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	30 juin 2019

Exercice financier 2019-2020

Remboursement pour la période du		Modalités de paiements		
		Conditions ou types de rapports	**Période couverte par le rapport**	**Date de dépôt du rapport du bénéficiaire**
1er avril au 30 septembre 2019		Flux de trésorerie Rapport d'étape sur les activités	Réels : Du 1er avril au 30 septembre 2019 Prévisions: Du 1er octobre 2019 au 31 mars 2020 Du 1er avril au 30 septembre 2019	1er novembre 2019

Aucune avance à émettre		Confirmation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2020 en vertu de la section 1.3 de l'annexe B.	Attestation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2020	15 février 2020
1er octobre 2019 au 31 mars 2020		Flux de trésorerie Rapport d'étape	Réels: Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	30 juin 2020

Exercice financier 2020-2021

Remboursement pour la période du		Modalités de paiements		
		Conditions ou types de rapports	**Période couverte par le rapport**	**Date de dépôt du rapport du bénéficiaire**
1er avril au 30 septembre 2020		Flux de trésorerie Rapport d'étape sur les activités	Réels : Du 1er avril au 30 septembre 2020 Prévisions: Du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 Du 1er avril au 30 septembre 2020	1er novembre 2020
Aucune avance à émettre		Confirmation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2021 en vertu de la section 1.3 de l'annexe B.	Attestation des dépenses qui seront encourues d'ici le 31 mars 2021	15 février 2021
1er octobre 2020 au 31 mars 2021		Flux de trésorerie Rapport d'étape	Réels: Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	30 juin 2021

Un paiement final représentant la retenue sera versé après réception et acceptation des rapports suivants, certifiés par une personne dûment autorisée par le bénéficiaire:

Retenue		Rapport financier vérifié Rapport final sur les activités/résultats	Du 1er avril 2017 au 31 mars 2021 Du 1er avril 2017 au 31 mars 2021	30 juin 2021

PRÉSÉANCE

Toutes les autres clauses de l'accord de contribution demeurent les mêmes et, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente modification et celles de l'accord de contribution original, les dispositions de la présente modification prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente Modification par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés.

Bénéficiaire	**La ministre**
_____ Nom en caractères d'imprimerie	_____ Nom en caractères d'imprimerie
_____ Titre	_____ Titre
_____ Signature	_____ Signature
_____ Date	_____ Date
Témoin	**Témoin**
_____ Nom en caractères d'imprimerie	_____ Nom en caractères d'imprimerie
_____ Signature	_____ Signature

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8604-00

Phase 3 : Travaux de canalisation du cours d'eau Napoléon-Bibeau – chemin Lemire

CONSIDÉRANT QUE le dimensionnement des ponceaux, pour les propriétés situées aux 2050, 2060 et 2080, chemin Lemire, est insuffisant et cause une restriction à l'écoulement du cours d'eau Napoléon-Bibeau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande la réalisation des travaux de canalisation d'une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau, puisqu'ils répondent aux critères de sécurité et d'écoulement de la Politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de décréter des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande d'assumer le coût des travaux estimé à 270 000 $, à même les budgets d'immobilisation dédiés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Les travaux sont assujettis à une compensation financière estimée à 27 000 $, en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De décréter la réalisation des travaux de la phase 3 pour canaliser une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau;

D'autoriser le Service de la planification urbaine et du développement durable à faire réaliser les travaux de canalisation et de payer la compensation financière à même le budget d'immobilisation dédié à cette fin.

D'autoriser un budget additionnel au montant de 20 000 $ à même la source de financement « payé comptant » au projet 2018 07 25783 « cours eau : aménag & entretien » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transfert : 2018-055)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1232**
Nº dossier :
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Pelchat** *Dossier préparé par :* **Chantal Pelchat**
Titre : **Chargée de projets en environnement**

OBJET *:* **Phase 3 : Travaux de canalisation du cours d'eau Napoléon-Bibeau – chemin Lemire**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Sherbrooke s'est dotée d'une Politique de gestion des cours d'eau (résolution C.M. 2015-1438-00) qui vient définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la Ville, agissant comme une MRC, en ce qui concerne l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau. La politique vient établir que toute démarche entourant les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau doit d'abord être autorisée par le comité exécutif. Le comité de coordination des cours d'eau a donc comme responsabilité de recevoir les demandes et de préparer un dossier, incluant notamment une inspection du cours d'eau et des recommandations indiquant le mode de financement.

Depuis 2008, des citoyens résidant sur le chemin Lemire se plaignent de l'érosion causée par le cours d'eau Napoléon-Bibeau. En 2010 et 2011, la Division de la gestion des eaux a dévié une partie des eaux vers le fossé situé au nord du chemin Lemire, afin d'atténuer les problématiques d'érosion et d'inondation. En 2017, le comité exécutif a décrété les deux premières phases des travaux. La première phase, qui a été réalisée à l'été 2017, consistait à stabiliser 25 mètres de rive. La seconde phase était requise pour retirer les sédiments qui obstruent l'écoulement de l'eau sur la propriété sise au 2005, chemin Lemire. Ce projet n'a pas été réalisé en raison de l'absence de collaboration des propriétaires. La troisième phase vise à réaliser des travaux d'urbanisation de la rue en canalisant le cours d'eau qui emprunte le fossé de voie publique sur une distance d'environ 100 mètres, soit face aux propriétés sises aux 2050, 2060 et 2080, chemin Lemire. Les berges du cours d'eau entre les ponceaux sont très abruptes et instables.

La Division de l'ingénierie a réalisé une étude pour évaluer l'impact de l'urbanisation sur les débits et les volumes d'eau dans le bassin versant du cours d'eau Napoléon-Bibeau. Le bassin versant couvre une très grande superficie (246 ha) et il s'étend jusqu'à la rue King Est. Aujourd'hui, malgré l'urbanisation, le bassin versant est davantage boisé qu'en 1960 où une grande superficie des terres était utilisée à des fins agricoles ou en friche. L'étude permet de conclure que globalement, les débits et les volumes d'eau actuels sont similaires à ceux de 1960. Les données pluviométriques montrent toutefois une fréquence plus importante des pluies de récurrence 25 ans et plus dans les dernières années. L'étude confirme que les débits et les volumes d'eau sont affectés par les changements climatiques plutôt que par l'urbanisation. Les ponceaux d'entrée charretière pour les propriétés situées aux 2050, 2060 et 2080, chemin Lemire sont insuffisants pour permettre de drainer tout le débit d'eau pluviale qui s'écoule dans les ponceaux. Les travaux affectent le cours d'eau Napoléon-Bibeau sur une distance d'environ 100 mètres.

Les propriétaires de ces immeubles demandent à la Ville de procéder à la réalisation de travaux, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*. Cet article stipule qu'une MRC peut décréter des travaux d'aménagement d'un cours d'eau lorsqu'elle le juge à propos.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le dossier a été analysé par le comité de coordination des cours d'eau qui convient de ce qui suit :

Critères d'intervention de la Politique de gestion des cours d'eau

Ce projet répond aux critères suivants :

- Critère de sécurité : Il y a menace probable à la sécurité des personnes et des biens.
- Critère d'écoulement : Les ponceaux créent une restriction à l'écoulement.

Financement des travaux

Le financement des travaux est décrété par le comité exécutif en fonction de la particularité de chaque cas. En 2017, en dossier d'analyse, le comité exécutif avait recommandé que les frais soient assumés par la Ville de Sherbrooke à même les budgets dédiés à cette fin, puisqu'il n'y a pas de responsable connu. Le coût du projet est estimé à 270 000 $. À ce montant s'ajoute une compensation financière de l'ordre de 27 000 $ exigé en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, puisqu'en canalisant le cours d'eau, il y a une perte nette du réseau hydrographique. Les coûts seront payés à même les budgets d'immobilisation suivants :

- 2017 07 25595
- 2018 07 25783

Les budgets restants ne sont pas suffisants pour payer la totalité des coûts estimés, puisque des montants sont déjà réservés aux budgets pour réaliser des travaux et correctifs autorisés par le comité exécutif (résolution : C.E. 2017-7570-00).

Le comité de gestion des cours d'eau recommande de procéder aux étapes suivantes :

Activités	Responsabilité
Préparation des plans et devis pour la stabilisation du cours d'eau incluant la surveillance des travaux	Ville de Sherbrooke
Préparation et dépôt de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ville de Sherbrooke
Avis aux propriétaires de l'exécution des travaux	Ville de Sherbrooke
Réalisation des travaux	Ville de Sherbrooke
Surveillance environnementale et supervision des travaux	Ville de Sherbrooke

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le dimensionnement des ponceaux, pour les propriétés situées aux 2050, 2060 et 2080, chemin Lemire, est insuffisant et cause une restriction à l'écoulement du cours d'eau Napoléon-Bibeau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande la réalisation des travaux de canalisation d'une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau, puisqu'ils répondent aux critères de sécurité et d'écoulement de la Politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de décréter des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande d'assumer le coût des travaux estimé à 270 000 $, à même les budgets d'immobilisation dédiés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Les travaux sont assujettis à une compensation financière estimée à 27 000 $, en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

Il est recommandé :

De décréter la réalisation des travaux de la phase 3 pour canaliser une portion du cours d'eau Napoléon-Bibeau;

D'autoriser le Service de la planification urbaine et du développement durable à faire réaliser les travaux de canalisation et de payer la compensation financière à même le budget d'immobilisation dédié à cette fin.

D'autoriser un budget additionnel au montant de 20 000 $ à même la source de financement « payé comptant » au projet 2018 07 25783 « cours eau : aménag & entretien » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transfert : 2018-055)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 297 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 311 812.88 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☑ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2018-055*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation du cours d'eau Napoléon-Bibeau	PDF	Fichier joint
Canalisation chemin Lemire	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement	2018-06-11
Michael Howard	Adjoint au directeur	2018-06-12
Yves Tremblay	Directeur	2018-06-13
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-13
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

0 12,5 25

m

1:1 000

Plan de localisation du cours d'eau Napoléon-Bibeau

Travaux de canalisation

Ville de Sherbrooke

Général

Plan no: i3028p50.dwg

Séquence: 1 DE 2

LC - CONDUITES
Échelle verticale: 50
Déformation verticale: 4.000

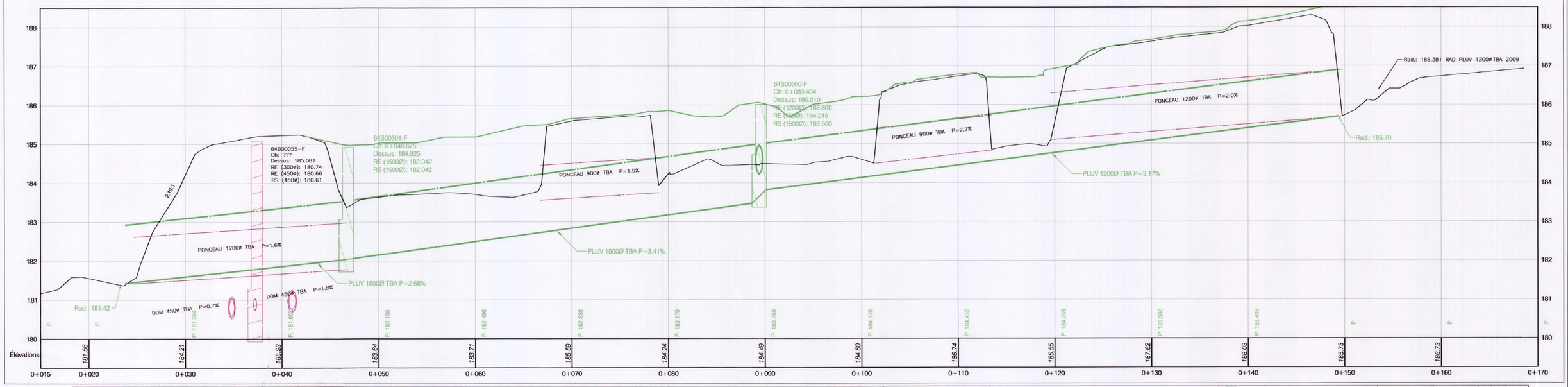

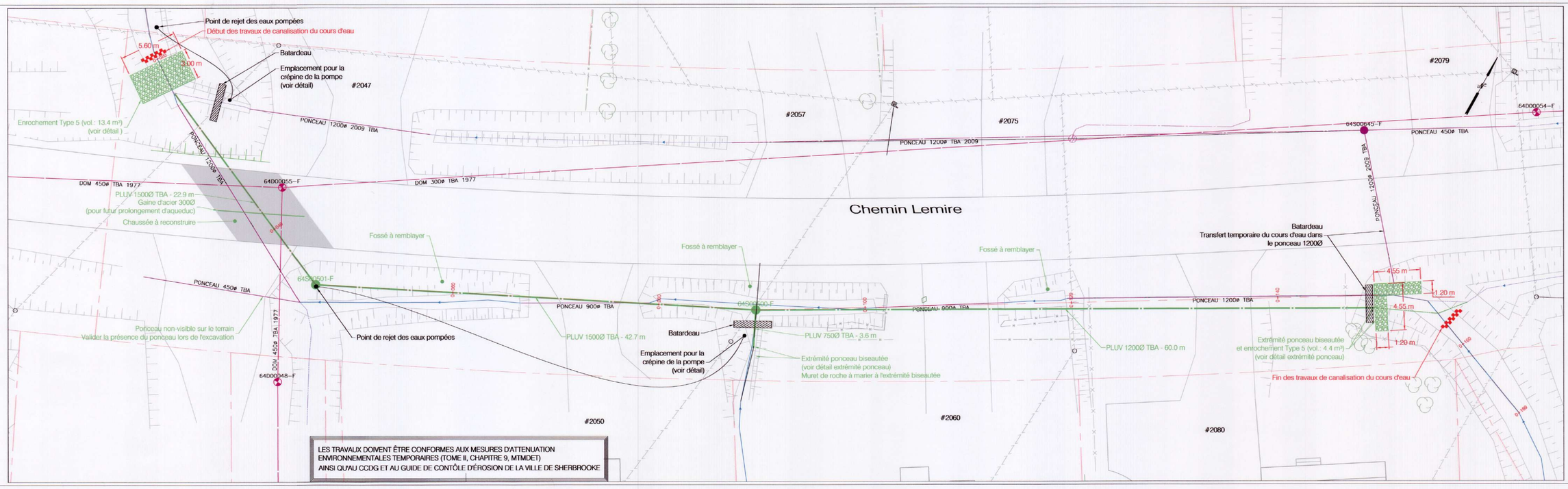

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX MESURES D'ATTENUATION ENVIRONNEMENTALES TEMPORAIRES (TOME II, CHAPITRE 9, MTMDET) AINSI QU'AU CCDG ET AU GUIDE DE CONTÔLE D'ÉROSION DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Légende

DOMAINE AQUEDUC
EXIST. / PROP. — TYPE
POTEAU DE SERVICE — REDUCTEUR
BORNE FONTAINE — TÉ
COMPTEUR — CROIX
MANCHON — Y
PUIT D'ACCES — VANNE
COUDE 11° — COUDE 45°
COUDE 22° — COUDE 90°
CONDUITE D'EAU POTABLE
CONDUITE ABANDONNÉE

DOMAINE ÉGOUT
EXIST. / PROP. — TYPE
PUISARD — RACCORD
PUISARD AVALOIR — BOUCHON
COUDE 11° — COUDE 22°
COUDE 45° — COUDE 90°

DOMAINE ÉGOUT
EXIST. / PROP. — TYPE
REGARD COMBINÉ — RÉDUIT
REGARD DOM. — TÉ
REGARD PLUVIAL — CROIX
CHAMBRE D'ÉGOUT — Y
EXISTANT / PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
CONDUITE D'ÉGOUT RÉFOULEMENT
CONDUITE ABANDONNÉE
RACCORDEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL
RACCORDEMENT D'ÉGOUT DOMESTIQUE
RACCORDEMENT D'ÉGOUT COMBINÉ
RACCORDEMENT D'ÉGOUT RÉFOULEMENT
DRAIN (CANALISATION EAU PLUVIALE)

DOMAINE CADASTRE
LIMITE CADASTRALE
SERVITUDE
DOMAINE HYDROGRAPHIE
MARAIS
BASSIN VERSANT
RUISSEAU INTERMITTENT
MARAIS
ZONE INONDABLE CLASSÉE 20 ANS
ZONE INONDABLE CLASSÉE 100 ANS
DOMAINE LIMITES ADMINISTRATIVES
LIMITE MUNICIPALE
DOMAINE PARCS ET ESPACES VERTS
TERRAIN SPORTIF

DOMAINE TOPOGRAPHIE
EXISTANT / PROPOSÉ
CLÔTURE
HAIE
MUR
HAUT DE TALUS
BAS DE TALUS
BAS-HAUT DE TALUS
FOSSÉ
BÂTIMENT
ROC

DOMAINE UTILITÉS PUBLIQUES
EXISTANT / PROPOSÉ
CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN
CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
CÂBLE TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN
CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
CONDUIT ÉCLAIRAGE
CONDUIT FEU
CONDUITE DE GAZ

DOMAINE VOIE DE COMMUNICATION
EXISTANT / PROPOSÉ
CHAUSSÉE DE TYPE GRAVIER
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ
SENTIER PÉDESTRE
TUNNEL PIÉTONNIER
PISTE CYCLABLE
CHAUSSÉE DE TYPE PAVAGE
VOIE FERRÉE

DOMAINE SIGNALISATION
EXIST. / PROP. — TYPE
SIGNAL PIÉTON
LUMINAIRE
PANNEAU INFO.
POTEAU ÉCLAIRAGE
POTEAU PANNEAU
POTEAU SIGNAL
CABINET FEU
SIGNAL HORS/CONTAL
SIGNAL VERTICAL
POTENCE
BOUTON PIÉTON
BOUTON SONORE
BASE FRAGILE
BOITE DE JONCTION
BOUCLE DÉTECTION
MASSIF
BEIGNE LOCALISATION
IDENTIFICATION SIGNAL
IDENTIFICATION MASSIF
FEU TYPE COM. VÉHICULE

Croquis de localisation

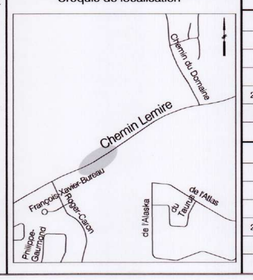

Notes spécifiques et particulières

Date	Plan n°	Descriptions	Dess.	Appr.
2018-05-01	i3028i20	Plan GOcitéWeb	C.M.	

Références externes

Date	Descriptions	Dess.	Appr.
2018-05-14	Émis pour MDDELCC art. 22	C.M.	N.C.

Revisions

Sceau

2018-05-14

CANALISATION CHEMIN LEMIRE

RUISSEAU NAPOLÉON-BIBEAU

Du #2050 au #2080 Chemin Lemire, côté sud

Ville de Sherbrooke
Infrastructures urbaines
Ingénierie

N° dossier :	
Plan n° :	i3028p50.dwg
Séquence :	1 DE 2
Statut du plan :	Final
Échelle horizontale :	200
Échelle Verticale :	50
Date : 2018-05-01	Préparé par : Cynthia Marion
Date : 2018-05-01	Approuvé par : Nathalie Côté

Imprimé le : 14 mai 2018

Chemin d'accès : F:\sdherbrooke\projets_structure\2003\3i3028\2003i3028.dwg

Plan no: i3028p50.dwg

Séquence: 2 DE 2

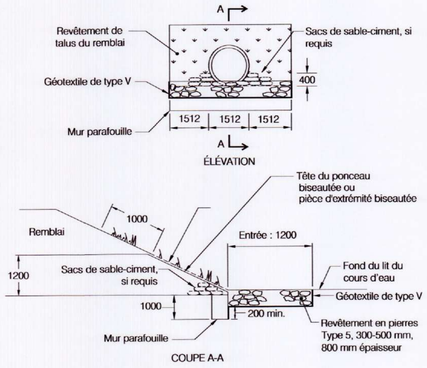

DÉTAIL TYPE
AMÉNAGEMENT DE L'EXTRÉMITÉ BISEAUTÉE
PONCEAU CIRCULAIRE DE 1200 mm

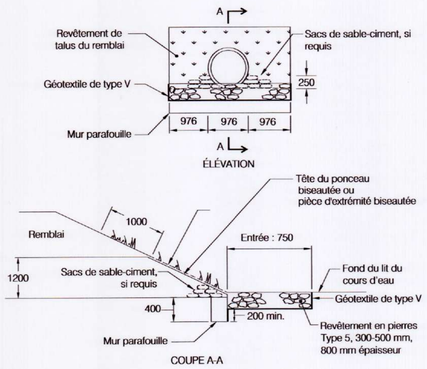

DÉTAIL TYPE
AMÉNAGEMENT DE L'EXTRÉMITÉ BISEAUTÉE
PONCEAU CIRCULAIRE DE 750 mm

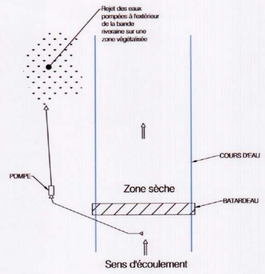

DÉTAIL TYPE
CONTRÔLE DE LA SÉDIMENTATION

Légende

DOMAINE AQUEDUC

EXIST.	TYPE	PROP.	EXIST.	TYPE	PROP.
•	POTEAU DE SERVICE	•		REDUCTEUR	
	BORNE FONTAINE			TÉ	
	COMPTEUR			CROIX	
	MANCHON			Y	
	PUIT D'ACCES		•	VANNE	•
	COUDE 11°			COUDE 45°	
	COUDE 22°			COUDE 90°	
EXISTANT		PROPOSÉ			

CONDUITE D'EAU POTABLE
CONDUITE ABANDONNÉE

DOMAINE ÉGOUT

EXIST.	TYPE	PROP.	EXIST.	TYPE	PROP.
	PUISARD			RACCORD	
	PUISARD AVALOIR			BOUCHON	
	COUDE 11°			COUDE 22°	
	COUDE 45°			COUDE 90°	

DOMAINE ÉGOUT

EXIST.	TYPE	PROP.	EXIST.	TYPE	PROP.
	REGARD COMBINÉ			RÉDUIT	
	REGARD DOM.			TÉ	
	REGARD PLUVIAL			CROIX	
	CHAMBRE D'ÉGOUT			Y	
EXISTANT		PROPOSÉ			

CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIALE
CONDUITE D'ÉGOUT DOMESTIQUE
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
CONDUITE D'ÉGOUT REFOULEMENT
CONDUITE ABANDONNÉE
RACCORDEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL
RACCORDEMENT D'ÉGOUT DOMESTIQUE
RACCORDEMENT D'ÉGOUT COMBINÉ
RACCORDEMENT D'ÉGOUT REFOULEMENT
DRAIN (CANALISATION EAU PLUVIALE)

DOMAINE CADASTRE
LIMITE CADASTRALE
SERVITUDE

DOMAINE HYDROGRAPHIE
MARAIS
BASSIN VERSANT
RUISSEAU INTERMITTENT
MARAIS
ZONE INONDABLE CLASSÉE 20 ANS
ZONE INONDABLE CLASSÉE 100 ANS

DOMAINE LIMITES ADMINISTRATIVES
LIMITE MUNICIPALE

DOMAINE PARCS ET ESPACES VERTS
TERRAIN SPORTIF

DOMAINE TOPOGRAPHIE

EXISTANT		PROPOSÉ
	CLÔTURE	
	HAIE	
	MUR	
	HAUT DE TALUS	
	BAS DE TALUS	
	BAS HAUT DE TALUS	
	FOSSÉ	
	BÂTIMENT	
ROC	ROC ROC	ROC

DOMAINE UTILITÉS PUBLIQUES

EXISTANT		PROPOSÉ
	CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	
	CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	
BELL	CÂBLE TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN	BELL
BELL	CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN	BELL
ECL	CONDUIT ÉCLAIRAGE	ECL
FEU	CONDUIT FEU	FEU
GAZ	CONDUITE DE GAZ	GAZ

DOMAINE VOIE DE COMMUNICATION

EXISTANT	PROPOSÉ
	CHAUSSÉE DE TYPE GRAVIER
	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ
	SENTIER PÉDESTRE
	TUNNEL PIÉTONNIER
	PISTE CYCLABLE
	CHAUSSÉE DE TYPE PAVAGE
	VOIE FERRÉE

DOMAINE SIGNALISATION

EXIST.	TYPE	PROP.
	SIGNAL PIÉTON	
	LUMINAIRE	
	PANNEAU INFO.	
	POTEAU ÉCLAIRAGE	
	POTEAU PANNEAU	
	POTEAU SIGNA.	
	CABINET FEU	
	SIGNAL HORIZONTAL	
	SIGNAL VERTICAL	
	POTENCE	
	BOUTON PIÉTON	
	BOUTON SONORE	
	BASE FRIABLE	
	BOITE DE JONCTION	
	BOUCLE DÉTECTION	
	MASSIF	
	BIGNE LOCALISATION	
	IDENTIFICATION SIGNAL	
	IDENTIFICATION MASSIF	

FEU TYP. CONV. VÉHICULES

Croquis de localisation

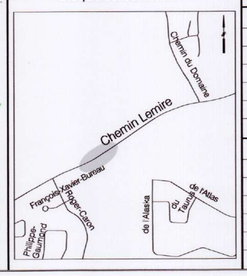

Notes spécifiques et particulières

Références externes

Date	Plan n°	Descriptions	Dess.	Appr.
2018-05-01	i3028p20	Plan GOcitéWeb	C.M.	

Revisions

Date	Descriptions	Dess.	Appr.
2018-05-14	Émis pour MODELCC art. 22	C.M.	N.C.

Sceau

CANALISATION CHEMIN LEMIRE

RUISSEAU NAPOLÉON-BIBEAU

Du #2050 au #2080 Chemin Lemire, côté sud

Ville de Sherbrooke
Infrastructures urbaines
Ingénierie

N° dossier :	
Plan n° :	i3028p50.dwg
Séquence :	2 DE 2
Statut du plan :	Final
Échelle horizontale :	200
Échelle Verticale :	50
Date : 2018-05-01	Préparé par : Cynthia Marion
Date : 2018-05-01	Approuvé par : Nathalie Côté

Imprimé le : 14 mai 2018

Chemin d'accès - I:\Infrastructures\i3000\i3028\i3028p50.dwg

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 26 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2018-8609-00

M. Jocelyn Albert et Mme France Mercier - Achat d'une propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec - Arrondissement de Brompton–Rock Forest–St-Élie–Deauville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke acquière, de M. Jocelyn Albert et de Mme France Mercier, la propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 326,50 m², et qu'elle autorise la signature d'un acte de vente à cette fin.

Considération : Un montant de 276 800 $, dont une somme de 224 500 $ a déjà été versée à titre d'indemnité provisionnelle. Le solde à payer est donc de 52 300 $, payable à la signature de l'acte de vente.

Conditions : Les frais juridiques pour la signature et la publication de l'acte de vente seront assumés par la Ville.

Il a été convenu de permettre aux propriétaires d'occuper l'immeuble sans frais jusqu'au 31 août 2018.

Le tout suivant les termes de l'offre de vente et de l'entente d'occupation, signées le 15 juin 2018, par M. Jocelyn Albert et par Mme France Mercier, propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Sauvé, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1404**
Nº dossier : **3263-2010-0432**
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jonathan Boissonneault**
Titre : **Agent des affaires immobilières et foncières**

OBJET *:* **M. Jocelyn Albert et Mme France Mercier - Achat d'une propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec - Arrondissement de Brompton–Rock Forest–St-Élie–Deauville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Demandeur : Ville de Sherbrooke – Service de la planification urbaine et du développement durable

Propriétaires : M. Jocelyn Albert et Mme France Mercier

Emplacement (adresse civique, lot, références, documents joints)

391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec (plan de secteur joint)

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–St-Élie–Deauville

Caractéristiques de la demande

Dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel régional, le Service de la planification urbaine et du développement durable désire acquérir la propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec.

Décision ou recommandation antérieure

Résolution C.M. 2018-3556-00
Résolution C.M. 2018-1169-RG

ANALYSE ET SOLUTIONS

M. Jocelyn Albert et Mme France Mercier sont propriétaires de la résidence située au 391, chemin Labonté. Cette propriété est située dans l'emprise de la future rue Joseph-Louis Mathieu dont la construction est déjà amorcée afin d'agrandir le parc industriel régional. Cette propriété doit donc être acquise par la Ville dans un avenir rapproché.

Des négociations ont été amorcées avec les propriétaires et se sont avérées difficiles. Une procédure d'expropriation a donc été entreprise en parallèle pour garantir une prise de possession au mois d'août, advenant une impasse dans les négociations (résolution C.M. 2018-3556-00). Celles-ci se sont tout de même poursuivies et nous en sommes finalement venus à une entente de gré à gré. L'offre initiale de la Ville était de 255 000 $. Les propriétaires exigeaient plutôt une somme de 315 000 $. L'offre finale de la Ville au montant de 276 800 $ a été acceptée par les propriétaires, soit un montant de 240 000 $ pour la propriété et une somme de 36 800 $ pour tous les dommages, frais, troubles et ennuis.

Il a également été convenu de permettre aux propriétaires d'occuper l'immeuble sans frais jusqu'au 31 août 2018.

Nous croyons qu'il s'agit d'une offre raisonnable et recommandons son acceptation. Si les membres du comité exécutif sont d'accord, la résolution suivante pourrait être approuvée.

RECOMMANDATION

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la Ville de Sherbrooke acquière, de M. Jocelyn Albert et de Mme France Mercier, la propriété située au 391, chemin Labonté, soit le lot 3 196 693 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 326,50 m², et qu'elle autorise la signature d'un acte de vente à cette fin.

Considération : Un montant de 276 800 $, dont une somme de 224 500 $ a déjà été versée à titre d'indemnité provisionnelle. Le solde à payer est donc de 52 300 $, payable à la signature de l'acte de vente.

Conditions : Les frais juridiques pour la signature et la publication de l'acte de vente seront assumés par la Ville.

Il a été convenu de permettre aux propriétaires d'occuper l'immeuble sans frais jusqu'au 31 août 2018.

Le tout suivant les termes de l'offre de vente et de l'entente d'occupation, signées le 15 juin 2018, par M. Jocelyn Albert et par Mme France Mercier, propriétaires.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 52 300.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 52 300.00 $
Multiplicateur : (Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :* 2018 05 25927 tâche 1420
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Offre de vente	PDF	Fichier joint
Entente d'occupation	PDF	Fichier joint
Plan de secteur	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jonathan Boissonneault	Agent des affaires immobilières et foncières	2018-06-18
Michael Howard	Adjoint au directeur	2018-06-20
Yves Tremblay	Directeur	2018-06-21
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-21
Isabelle Sauvé pour Daniel Picard	Directrice et greffière	2018-06-22
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-22

OFFRE DE VENTE

PAR :

JOCELYN ALBERT, domicilié et résidant au 391, chemin Labonté à Sherbrooke, (Québec), J1R 0T8 ;

FRANCE MERCIER, domiciliée et résidant au 391, chemin Labonté à Sherbrooke, (Québec), J1R 0T8 ;

Ci-dessous appelés « **L'OFFRANT** »

LEQUEL OFFRANT, PAR LES PRÉSENTES, OFFRE DE VENDRE À:

VILLE DE SHERBROOKE, étant une personne morale de droit public ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, (Québec), J1H 4R1;

Ci-dessous appelée «**LA VILLE**»

L'IMMEUBLE CI-DESSOUS DÉSIGNÉ :

1. **OBJET**

DÉSIGNATION :

Le lot 3 196 693 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, avec bâtisses, circonstances et dépendances s'y trouvant, ledit immeuble étant situé au 391, chemin Labonté, Sherbrooke (Québec).

Ci-dessous appelé « Immeuble »

2. **CONSIDÉRATION ET INDEMNITÉ**

2.1 La considération qui sera payée par **LA VILLE** à **L'OFFRANT** pour l'achat de l'Immeuble sera une somme totale de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (276 800 $), dont la répartition est prévue au paragraphe 2.3 ci-dessous. Un montant de DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (224 500 $) a déjà été versé à titre d'indemnité provisionnelle. Le solde à payer est donc de CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (52 300 $), payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à la présente **OFFRE DE VENTE** (« Acte de vente »).

2.2 Toute charge et solde hypothécaire affectant l'Immeuble devront être payés par **L'OFFRANT** à même le prix de vente par le notaire instrumentant. De plus, le notaire retiendra dans son compte en fidéicommis les sommes que **LA VILLE** devra payer à **L'OFFRANT** jusqu'à ce que l'Acte de vente soit publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sans inscription préjudiciable à **LA VILLE**.

2.3 La considération prévue au paragraphe 2.1 ci-dessus est répartie comme suit :

Valeur de la propriété :	240 000 $
Indemnités couvrant les dommages :	36 800 $
Total :	276 800 $

2.4 Si la vente de l'Immeuble constitue une fourniture taxable au sens de la *Loi sur la taxe d'accise* (T.P.S) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (T.V.Q) les sommes d'argent représentant ces taxes seront payées par LA VILLE aux autorités concernées, en sus de la considération ci-dessus mentionnée.

3. DATE DE SIGNATURE

L'Acte de vente sera signé devant un notaire choisi par LA VILLE, à ses frais, au plus tard le 27 juillet 2018.

4. TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

LA VILLE deviendra propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature de l'Acte de vente.

LA VILLE prendra possession de l'Immeuble à compter de la signature de l'Acte de vente.

5. AJUSTEMENTS

L'ajustement des taxes municipales, scolaires et autres y compris les versements non échus des travaux permanents, le cas échéant, se fera à la date de signature de l'Acte de vente. Advenant que **LA VILLE** impose une taxe municipale reliée à l'occupation de l'Immeuble par **L'OFFRANT, LA VILLE** s'engage à payer, exclusivement, la taxe municipale y afférente, la taxe scolaire reliée à l'occupation sera alors payée par **L'OFFRANT.**

6. INCESSIBILITÉ

LA VILLE s'engage à ne pas vendre, céder ou aliéner ses droits dans la présente **OFFRE DE VENTE.**

L'OFFRANT s'engage à ne pas céder d'aucune façon ses droits d'occupation prévus à la présente OFFRE DE VENTE à d'autres personnes morales ou physiques que celles mentionnées à la présente offre de vente.

7. **GARANTIE**

La vente à intervenir conformément à la présente **OFFRE DE VENTE** sera faite avec la garantie légale, et libre de toute dette, priorité et hypothèque. Le paiement et la radiation d'inscription de toute dette, priorité et hypothèque seront à la charge et aux frais de **L'OFFRANT**.

Advenant la dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité affectant les titres de **L'OFFRANT** contenues aux présentes, ce dernier disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit à cet effet, pour informer **LA VILLE** qu'il a remédié, à ses frais, au vice ou irrégularité soulevé ou qu'il ne peut y remédier. Dans cette éventualité, **LA VILLE** pourra dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis, aviser **L'OFFRANT**, par écrit :

a) qu'elle achète avec les vices ou les irrégularités allégués, auquel cas la garantie de **L'OFFRANT** sera diminuée d'autant, ou;

b) qu'elle rend la présente **OFFRE DE VENTE** nulle et non avenue, auquel cas les honoraires, dépenses et frais alors raisonnablement engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

Dans le cas où **LA VILLE** ne se serait pas prévalue des dispositions du paragraphe a) ou b) ci-dessus dans le délai stipulé, la présente **OFFRE DE VENTE** deviendra nulle et non avenue, auquel cas les honoraires, dépenses et frais alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

8. **TITRES DE PROPRIÉTÉ**

L'OFFRANT remettra au notaire choisi par **LA VILLE** le dossier des titres de propriété de l'Immeuble qu'il a en sa possession dans un délai de (30) trente jours à compter de la signature de la présente **OFFRE DE VENTE.**

9. **FRAIS**

LA VILLE s'engage à assumer les frais de préparation de l'Acte de vente et de sa publication et d'en fournir une copie à **L'OFFRANT**, alors que les frais de correction de titres, s'il y a lieu, seront assumés par **L'OFFRANT**.

10. **AUTRES CONDITIONS**

10.1 Suite à la signature de l'acte de vente, **LA VILLE** permettra à **L'OFFRANT** d'occuper les lieux jusqu'au 31 août 2018 sans frais. Voir entente d'occupation en annexe.

10.2 **L'OFFRANT** permettra à **LA VILLE**, ou à ses représentants, d'effectuer des travaux de sondages et d'aménagement de rue si nécessaire avant la prise de possession.

11. ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Pour les fins de la présente **OFFRE DE VENTE** et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit transmis par courrier recommandé, **LA VILLE** et **L'OFFRANT** font élection de domicile aux endroits ci-dessous mentionnés.

De plus, tout avis donné par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente **OFFRE DE VENTE** sera réputé être donné et signifié CINQ (5) jours après la date à laquelle il a été posté par courrier affranchi sous pli recommandé :

11.1 Pour **L'OFFRANT**:

M. Jocelyn Albert
Mme France Mercier
391, chemin Labonté
Sherbrooke, QC
J1R 0T8
Tél : 819-820-8624

11.2 Pour **LA VILLE :**

M^e^ Isabelle Sauvé, greffière
VILLE DE SHERBROOKE
191, rue du Palais
Sherbrooke, Qc
C.P. 610
J1H 5H9
tél: (819) 823-8000 poste 5693
téléc: (819) 822-6064

12. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

Cette OFFRE DE VENTE est irrévocable jusqu'au 3 juillet 2018 à minuit. Si cette OFFRE DE VENTE n'est pas acceptée par LA VILLE dans ce délai, celle-ci sera nulle et de nul effet et ce, sans autre avis ni délai.

Signé en quatre (4) exemplaires à Sherbrooke le 15 juin 2018 par L'OFFRANT :

Jocelyn Albert

France Mercier

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, agissant et ici représentée par _____ et _____ _____ tous deux autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal le _____ sous le numéro C.M. _____ et aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke.

Laquelle VILLE déclare accepter **L'OFFRE DE VENTE** qui lui a été faite par **JOCELYN ALBERT & FRANCE MERCIER** aux termes de la présente **OFFRE DE VENTE.** En conséquence de la présente **OFFRE DE VENTE** et de son acceptation, **LA VILLE** s'oblige à acheter les biens faisant partie de cette **OFFRE DE VENTE** dont l'Immeuble, et ce, aux prix mais sujet aux termes, conditions et obligations y mentionnés.

SIGNÉ à Sherbrooke, ce _____ 2018.

VILLE DE SHERBROOKE par:

_____
Maire ou Présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou Greffière adjointe

0 5 10
m

1:500

Acquisition d'une propriété
391 chemin Labonté

Ville de Sherbrooke

Général

ENTENTE D'OCCUPATION

PAR :

JOCELYN ALBERT, domicilié et résidant au 391, chemin Labonté à Sherbrooke, (Québec), J1R 0T8 ;

FRANCE MERCIER, domiciliée et résidant au 391, chemin Labonté à Sherbrooke, (Québec), J1R 0T8 ;

Ci-dessous appelés « **L'OCCUPANT** »

ET

VILLE DE SHERBROOKE, étant une personne morale de droit public ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, (Québec), J1H 4R1;

Ci-dessous appelée «**LA VILLE**»

L'IMMEUBLE CI-DESSOUS DÉSIGNÉ :

1. OBJET

DÉSIGNATION :

Le lot 3 196 693 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, avec bâtisses, circonstances et dépendances s'y trouvant, ledit immeuble étant situé au 391, chemin Labonté, Sherbrooke (Québec).

Ci-dessous appelé « Immeuble »

2. TRANSFERT D'OCCUPATION

Suivant l'acquisition de la propriété **LA VILLE** permettra à **L'OCCUPANT** d'habiter et l'utiliser sans devoir lui payer quelque somme, frais ou loyer que ce soit, jusqu'au trente et un août deux mille dix-huit (31 août 2018) selon les modalités suivantes :

Durant l'occupation, et jusqu'à ce que **L'OCCUPANT** libère les lieux occupés, **L'OCCUPANT** assumera seul le paiement de tous les frais nécessaire à l'utilisation des lieux occupés tel que l'électricité, le gaz, l'eau, le combustible, etc.

Durant l'occupation, **L'OCCUPANT** conservera le droit jouir de l'immeuble vendu mais ne pourra pas le louer.

Durant l'occupation par **L'OCCUPANT**, LA **VILLE** ou ses mandataires auront le droit de faire sur le terrain de l'Immeuble tout genre ou type de travaux qu'elle jugera utiles en limitant le plus possible les inconvénients à **L'OCCUPANT**. De plus, **L'OCCUPANT** devra permettre à **LA VILLE** ou à ses mandataires, d'avoir accès en tout temps raisonnable aux lieux qu'il occupe, soit pour les visiter ou soit pour toute autre fin jugée nécessaire.

3. AUTRES CONDITIONS

3.1 TROUBLES ET NUISANCES:

Durant l'occupation de l'Immeuble par **L'OCCUPANT** conformément à l'article 2 ci-dessus, **LA VILLE** ne sera pas tenu de garantir les troubles, nuisances ou dommages causés, de quelque façon que ce soit, à **L'OCCUPANT** par des tiers dans l'exercice de sa jouissance et de son occupation de l'Immeuble. Dans l'éventualité de tels troubles, nuisances ou dommages, **L'OCCUPANT** devra les subir sans prétendre à aucune indemnité.

3.2 RESPONSABILITÉ:

LA VILLE ne sera pas responsable, directement ou indirectement, de toute perte ou tout dommage survenant à tout effet ou bien appartenant à qui que ce soit se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec l'Immeuble pendant l'occupation prévue à l'article 2 ci-dessus.

L'OCCUPANT devra, le cas échéant, indemniser **LA VILLE** en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause pour elle advenant toutes réclamations d'un tiers découlant de la responsabilité mentionnée au paragraphe précédent pendant l'occupation prévue à l'article 2 ci-dessus.

En aucun cas, **LA VILLE** ne sera responsable pendant l'occupation prévue à l'article 2 ci-dessus des pertes ou dommages causés par le feu, l'eau ou tout autres éléments naturels aux biens de **L'OCCUPANT** ou d'un tiers telles que mobiliers, équipements, accessoires et tout autres bien.

L'OCCUPANT devra maintenir en vigueur une police d'assurance de dommages y incluant une assurance de responsabilité avec une couverture d'au moins 2 000 000,00 $, tout au long de son occupation et fournir à **LA VILLE** une copie de telle police.

4. **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Pour les fins de la présente **OCCUPATION** et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit transmis par courrier recommandé, **LA VILLE** et **L'OCCUPANT** font élection de domicile aux endroits ci-dessous mentionnés.

De plus, tout avis donné par l'une ou l'autre des parties conformément à la présente **OCCUPATION** sera réputé être donné et signifié CINQ (5) jours après la date à laquelle il a été posté par courrier affranchi sous pli recommandé :

4.1 Pour **L'OCCUPANT**:

M. Jocelyn Albert
Mme France Mercier
391, chemin Labonté
Sherbrooke, QC
J1R 0T8
Tél : 819-820-8624

4.2 Pour **LA VILLE :**

M^e^ Isabelle Sauvé, greffière
VILLE DE SHERBROOKE
191, rue du Palais
Sherbrooke, Qc
C.P. 610
J1H 5H9
tél: (819) 823-8000 poste 5693
téléc: (819) 822-6064

Signé en quatre (4) exemplaires à Sherbrooke le 15 juin 2018 par L'OCCUPANT :

Jocelyn Albert

France Mercier

ACCEPTATION DE L'OCCUPATION

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, agissant et ici représentée par _____ et _____ _____ tous deux autorisés aux termes d'une résolution du comité exécutif le _____ sous le numéro C.E. _____ et aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke.

Laquelle VILLE déclare accepter **L'OCCUPATION** qui lui a été faite par **Jocelyn Albert et France Mercier,** sujet aux termes, conditions et obligations y mentionnés.

SIGNÉ à Sherbrooke, ce _____ 2018.

VILLE DE SHERBROOKE par:

_____
Maire ou Présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou Greffière adjointe

iA Auto et habitation

POLICE D'ASSURANCE HABITATION
CONTRAT 10780345

CONDITIONS PARTICULIÈRES

NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ(E)

MME FRANCE MERCIER
M. JOCELYN ALBERT
391 CH LABONTÉ
SHERBROOKE QC J1R 0T8

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.
925, Grande Allée Ouest, bureau 230
Québec (Québec)
G1S 1C1
Tél. : 418 650-4600 1 800 463-4382
Courriel : serviceclient@industrielleallianceauto.com

DURÉE DU CONTRAT

Du **20 septembre 2017*** au **20 septembre 2018*** exclusivement.
* À 0 h 01, heure normale à l'adresse du risque, stipulée au présent contrat.

TRANSACTION

Nouveau Contrat

Ce contrat est assujetti aux dispositions générales - Formulaire 15000

SITUATION

ADRESSE DES LIEUX ASSURÉS

391 ch Labonté, Sherbrooke, QC, J1R 0T8

DESCRIPTION

Affectation :	Habitation de 1 logis
Chauffage principal :	Air chaud, au mazout (central)
Chauffage d'appoint :	Poêle à combustion lente; Bois
Protection incendie :	Moins 300 m borne / moins 8 km pompiers
Année de construction :	1965

Propriétaire occupant - Formule Sécurimax - FORMULAIRE 15003 (1011)

GARANTIES	FRANCHISE	MONTANT	PRIME
PREMIÈRE PARTIE - ASSURANCE DE VOS BIENS - FRANCHISE PAR SINISTRE	500 $		
Assurance de vos biens – Montant de garantie combiné :		624 000 $	453 $
Coût de reconstruction du bâtiment d'habitation		312 000 $	
A - Bâtiment d'habitation incluant le coût de réparation ou de reconstruction		Inclus	
B - Dépendances		Inclus	
C - Biens meubles (contenu)		Inclus	
D - Frais de subsistance supplémentaire et valeur locative		Inclus	
DEUXIÈME PARTIE - ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITÉS			
E - Responsabilité civile		2 000 000 $	
F - Remboursement volontaire des frais médicaux		5 000 $	
G - Règlement volontaire des dommages matériels		1 000 $	
H - Indemnisation volontaire des employés de maison			

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ-_ 0123456789XXXX

GARANTIES	FRANCHISE	MONTANT	PRIME
GARANTIE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)			
Assurance Accident			
ASSURANCE(S) DIVERSE(S)			
Incendie, explosion, fumée suite à un tremblement de terre - Formulaire 15060 (1011)	500 $		8 $
Refoulement des égoûts - Formulaire 15080 (1011)	500 $	47 000 $	54 $
Débordement ou fuite de mazout domestique - Formulaire 15058 (1011)	500 $		19 $
Exclusion chauffe-eau - Formulaire 15078 (1011)			0 $

RABAIS / BONI(S) ÉTANT ACCORDÉ(S) :
Rabais Liaison, Rabais Produit IA

NOTES :

Il est entendu et convenu que l'indemnité en cas de sinistre sera versée sur la base de la valeur à neuf sans que l'assuré ait l'obligation de reconstruire le bâtiment en cas de perte totale, et ce, jusqu'à concurrence du coût de reconstruction du bâtiment indiqué aux Conditions particulières. Les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

L'INDEMNITÉ EST PAYABLE À :

- BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA SHERBROOKE (2637 rue King O, Sherbrooke, QC, J1J 2H3)

PRIME TOTALE DE LA SITUATION (taxe en sus) **534 $**

PRIME TOTALE DU CONTRAT (taxe en sus) **534 $**

Michel Laurin
Président et chef de l'exploitation

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ- _ 0123456789XXXX

PLAN DE SECTEUR

Dossier : 3263-2010-0432

LOCALISATION

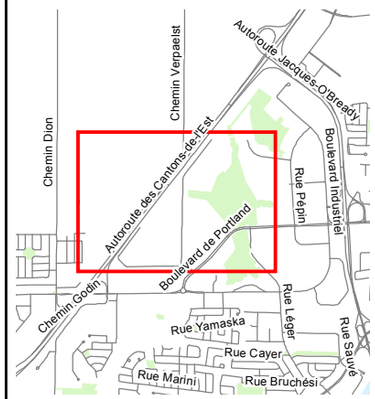

LÉGENDE

- Acquisition
- Lot
- Limite de chaussée
- Bâtiment
- Aire aménagée *(Parc ou espace vert public)*

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: N/A
Date de mise à jour : 18 juin 2018
Nom d'utilisateur : freham
Fichier : 3263_3 196 693_8x14h.mxd

Ville de Sherbrooke

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1492**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Isabelle Sauvé**
Dossier préparé par : **Nathalie Prince, directrice Sherbrooke Innopole**
Titre : **Directrice et greffière**

OBJET *:* **Vente de terrain dans le Parc industriel régional – Lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec - Avenant - zone à risque de glissement de terrain**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

9347-6521 Québec inc., a signé le 18 avril 2017 une offre d'achat afin d'acheter les lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, d'une superficie approximative totale de 10 367 mètres carrés, au prix de 26,91 $ le mètre carré, pour un montant total de 278 976 $.

Le terrain est situé sur le boulevard Industriel dans le parc industriel régional de Sherbrooke. Le prix de vente de 26,91 $ le mètre carré (environ 2,50 $ / pi^2), représente le prix standard pour des activités de distribution en gros.

Cette offre d'achat fut approuvée en principe par le conseil municipal le 18 avril 2017, aux termes de la résolution portant le numéro C.M.2017-2688-00 et par la suite, le 3 juillet 2017 aux termes d'une autre résolution du conseil municipal portant le numéro C.M. 2017-2917-00.

De nouvelles dispositions concernant les zones à risque de glissement de terrain sont entrées en vigueur avec l'adoption du règlement de zonage numéro 1200. Ces normes qui n'étaient pas en vigueur au moment de la signature de l'offre d'achat des lots 2 794 334 et 4 421 304 obligent 9347-6521 Québec inc. à réduire la superficie du bâtiment qu'il souhaitait construire. Des démarches ont été entreprises afin de retirer l'immeuble de la zone potentielle de glissement de terrain, mais en cas d'échec, 9347-6521 Québec inc. souhaite que le prix de vente soit modifié en conséquence.

De ce fait, un avenant à l'offre d'achat signé le 18 avril 2017 est requis afin de tenir compte d'une réduction du prix de vente de 43 433 $ portant le montant de la transaction des lots 2 794 334 et 4 421 304 à 235 543 $ plutôt que 278 976 $. Cette réduction de prix est conditionnelle au refus par les autorités compétentes de retirer les lots 2 794 334 et 4 421 304 de la zone à risque de glissement de terrain. Advenant le cas où ces lots sont retirés de la zone potentielle de glissement de terrain, aucun changement ne sera apporté au prix de vente, étant de 278 976 $. L'avenant devra tenir compte également d'une superficie minimum du bâtiment à être construit de 1 115 mètres carrés plutôt que de 1 851,3 mètres carrés, et ce, que les lots 2 794 334 et 4 421 304 soient situés ou non dans la zone potentielle de glissement de terrain. Ces nouvelles dispositions sont décrites plus spécifiquement dans l'avenant annexé à la présente.

Il y a lieu que la résolution suivante soit adoptée, si les membres du Comité exécutif et du Conseil municipal sont d'accord.

RECOMMANDATION

Que la Ville de Sherbrooke accepte l'avenant à l'offre d'achat signée par le représentant de 9347-6521 Québec inc. le 18 avril 2017 et concernant la vente des lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, d'une superficie totale de 10 366,6 mètres carrés, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'avenant conservé au dossier C.E.- -00 des archives municipales.

Que la Ville de Sherbrooke consente et autorise la modification du projet d'acte conservé au dossier C.M. 2017-2917-00 de sorte que les conditions prévues dans l'avenant soient intégrées au projet d'acte.

Que la Ville de Sherbrooke autorise et consente à la signature d'un acte de vente des lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec qui sera consenti en faveur de 9347-6521 Québec inc. au prix de 278 976 $ ou au prix de 235 543 $, suivant les conditions prévues dans l'avenant.

Que la Ville de Sherbrooke autorise et consente à modifier la superficie de l'édifice à construire sur les lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec de sorte que l'emprise de l'édifice à construire soit au minimum 1 115 mètres carrés, tel que prévu dans l'avenant.

Que les frais et honoraires pour la préparation et la correction de l'acte tenant compte de l'avenant soient à la charge de 9347-6521 Québec inc.

Que les frais et honoraires pour la préparation et de la publication, s'il y a lieu, d'un acte de correction soient à la charge de 9347-6521 Québec inc.

Qu'un nouveau certificat du trésorier de la Ville de Sherbrooke soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à ces fins, à recevoir paiement et à donner quittance.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Avenant à l'offre d'achat du 18 avril 2017	PDF	Fichier joint
Certificat du trésorier	PDF	Fichier joint
Plan de secteur	PDF	Fichier joint
Détail du prix de vente - CONFIDENTIEL	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-28
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

AVENANT À L'OFFRE D'ACHAT SIGNÉE LE 18 AVRIL 2017

CONCERNANT LES LOTS 2 794 334 ET 4 421 304

ENTRE : **9347-6521 QUÉBEC INC.** société par actions, légalement constituée le 21 septembre 2016 selon la Loi du Québec sur les sociétés par actions, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1172157209, ayant son siège social au 4476 boul. Industriel à Sherbrooke, province de Québec, J1L 2S8 étant représentée aux fins des présentes par Marco Duhamel, son secrétaire dûment autorisé à agir aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du 16 mars 2017 dont un extrait certifié est annexé à la présente offre d'achat, ci-après appelée : ***« L'OFFRANT »***

ET : **VILLE DE SHERBROOKE**, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191 rue du Palais à Sherbrooke, Province de Québec, J1H 5H9, ci-après appelée: ***« LA VILLE DE SHERBROOKE »***

ATTENDU que l'OFFRANT a signé une offre d'achat le 18 avril 2017, ci-après nommée : l'«Offre d'achat»;

ATTENDU que LA VILLE DE SHERBROOKE, suivant les termes de l'Offre d'achat, a accepté de vendre les lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, aux termes d'une résolution de principe adoptée le 18 avril 2017 sous le numéro C.M. 2017-2688-00 ainsi qu'une résolution adoptée le 3 juillet 2017 sous le numéro C.M. 2017-2917-00;

ATTENDU qu'une partie de l'immeuble faisant l'objet de l'Offre d'achat est considérée comme faisant partie d'une zone potentielle de glissement de terrain et que des démarches ont été entamées afin de retirer l'immeuble de cette zone;

ATTENDU que, en cas d'échec des démarches entreprises, cela aura pour conséquence de modifier le projet de construction de L'OFFRANT;

ATTENDU que les parties désirent rendre conditionnel le prix d'achat ainsi que modifier la superficie du bâtiment à être construit;

ATTENDU que les parties souhaitent toujours donner suite à l'Offre d'achat;

ATTENDU que les modifications apportées dans le présent avenant seront applicables dès que le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke aura adopté une résolution pour l'acceptation du présent avenant;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Article 2. MODIFICATION À L'OFFRE D'ACHAT

2.1 L'Offre d'achat signée le 18 avril 2017 est modifiée comme suit :

Les parties ajoutent l'article 2B suivant :

INITIALES	
OFFRANT	VILLE

2B. ***RÉDUCTION CONDITIONNELLE DU PRIX D'ACHAT***

Une partie de l'immeuble faisant l'objet de l'offre d'achat est maintenant affectée par une bande de protection qui est nécessaire, à titre préventif, afin d'éviter l'instabilité du sol, étant donné que le talus, qui y fut aménagé, est considéré comme ayant créé une zone potentielle de glissement de terrain, aux termes des normes établies par le Règlement de zonage et de lotissement numéro 1200 de la Ville de Sherbrooke. Cette bande de protection empiète également sur le terrain voisin, ce qui implique pour L'OFFRANT, selon l'article 4.3.9.2 du règlement de zonage et de lotissement numéro 1200, la nécessité d'obtenir une servitude du ou des voisins concernés. L'OFFRANT n'a pas été en mesure d'obtenir la servitude requise.

En conséquence, la portion du terrain exploitable par L'OFFRANT se trouve réduite d'une superficie de 1614m² (17367pi²), ce qui modifie considérablement les aires de manœuvres de transbordement sur le site ainsi que la construction et l'agrandissement éventuel du bâtiment que L'OFFRANT s'engage à construire aux termes de la présente offre d'achat.

En raison de ces faits, les parties conviennent que le prix d'achat pourrait être diminué de la somme de quarante-trois mille quatre cent trente-trois dollars (43 433 $).

Une étude a été réalisée par une firme de génie civil et un avis technique relatif à la stabilité des sols permet de conclure que les ouvrages prévus par L'OFFRANT sur les sites n'occasionneraient pas d'instabilité des sols, en suivant les recommandations du rapport. De plus, une demande de révision est présentement en cours auprès du Ministère de la sécurité publique afin de valider la possibilité de retirer cet immeuble de la zone potentielle de glissement de terrain considérant les caractéristiques des sols en place et de l'étude réalisée portant sur la stabilité des sols.

Les parties conviennent donc que le notaire instrumentant conservera, dans son compte général en fidéicommis, la somme de quarante-trois mille quatre cent trente-trois dollars (43 433 $) jusqu'à ce qu'une décision finale reliée à cette demande de révision soit rendue par l'autorité compétente.

Ainsi, si dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié, l'immeuble vendu est retiré de la zone potentiellement exposée au glissement de terrain, telle que définie au Règlement municipal numéro 1000 étant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke, alors le notaire instrumentant remettra à LA VILLE DE SHERBROOKE la somme de quarante-trois mille quatre cent trente-trois dollars (43 433 $). L'OFFRANT reconnaît que par la suite son projet devra être, en tout temps, conforme à la règlementation municipale en vigueur.

Toutefois, si dans ce délai, l'immeuble n'est pas retiré de la zone potentielle exposée au glissement de terrain, tel que ci-dessus mentionné, les parties conviennent que le prix de vente de l'immeuble sera diminué de la somme de quarante-trois mille quatre cent trente-trois dollars (43 433 $). À cette fin, un acte de correction du prix d'achat devra être signé par les parties et publié au registre foncier. Par la suite, le notaire instrumentant remettra la somme de quarante-trois mille quatre cent trente-trois dollars (43 433 $), sans intérêt, à L'OFFRANT. Les frais pour la préparation de l'acte de correction seront à la charge de L'OFFRANT.

INITIALES	
OFFRANT	VILLE

2.2 L'article 7 de l'Offre d'achat signée le 18 avril 2017 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

7. *OBLIGATION DE CONSTRUIRE*

L'OFFRANT s'engage, si la présente offre est acceptée et si le contrat notarié de vente intervient, à construire, pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, sur le terrain ci-avant décrit, un édifice dont l'emprise sera d'environ ***1 115*** mètres carrés lequel sera conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront être approuvés par les autorités compétentes de la ville de Sherbrooke.

À cet égard, **L'OFFRANT** s'engage à commencer à construire le bâtiment selon lesdits plans dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente. Il doit poursuivre la construction de façon diligente, jusqu'à son achèvement final dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la signature de cet acte de vente.

Article 3. AUTRES CLAUSES

Tous les autres articles prévus à l'Offre d'achat signée le 18 avril 2017 demeurent inchangés et continuent d'avoir plein effet.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de l'adoption d'une résolution des autorités compétentes de LA VILLE DE SHERBROOKE autorisant les modifications prévues aux présentes.

FAIT ET SIGNÉ À SHERBROOKE, CE 29 juin 2018

Par: _____
L'OFFRANT

Témoin : _____

Nathalie Prince
Directrice – Service aux entreprises
SHERBROOKE INNOPOLE

INITIALES	
OFFRANT	VILLE

Ville de Sherbrooke

Finances

Direction

124, rue Wellington Nord, bureau 100
C. P. 610, Sherbrooke QC J1H 5H9
Téléphone : 819 821-5490 Télécopieur : 819 822-6091

finances@ville.sherbrooke.qc.ca

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

OBJET:	Vente des lots 2 794 334 et 4 421 304 du cadastre du Québec, lequel est situé sur le boulevard Industriel dans le Parc industriel régional
NOM DE L'ACQUÉREUR :	9347-6521 Québec Inc
SUPERFICIE APPROXIMATIVE:	10 366,6 m^2
PRIX DE VENTE :	22,720295 $/m^2$ ou 26,91 $/m^2$
PRIX DE VENTE GLOBAL APPROXIMATIF :	235 532,21 $ ou 278 965,21 $

Je soussigné, Colette Plourde, assistante-trésorière de la Ville de Sherbrooke, certifie que le prix de vente fixé à 22,720295 $/m^2 ou 26,91 $/m^2 de l'immeuble ci-dessus mentionné est égal ou supérieur au montant des coûts et des frais pour l'acquisition (prix de revient) de cet immeuble situé dans le **Parc industriel régional.**

Le prix de revient est de 0,57 $/m^2, soit un prix de vente minimal de 5 909 $ pour ce terrain.

À Sherbrooke, le 28 juin 2018 en trois (3) exemplaires.

L'assistante-trésorière,

Colette Plourde

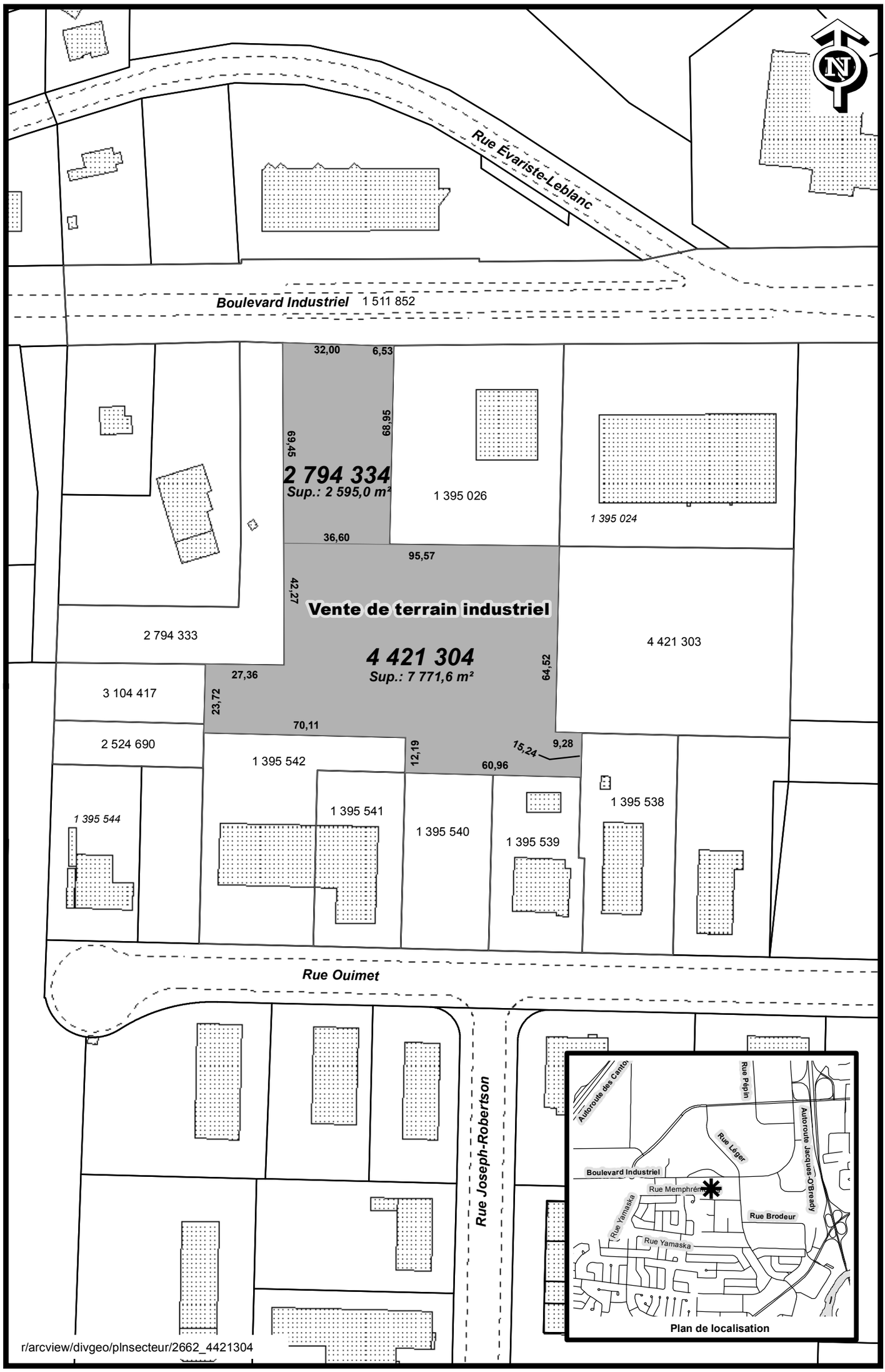

Ville de Sherbrooke

Date : 2017/04/04
Échelle : 1:1 500

Plan de secteur

Vente Industrielle

Arrondissement de Jacques-Cartier

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1470**
Nº dossier : **53392**
Service : **Affaires juridiques**
Division : **Contentieux**
Gestionnaire responsable : **Éric Martel** *Dossier préparé par :* **Éric Martel**
Titre : **Avocat**

OBJET *:* **Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le projet de revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord entraînera la modification du tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord ainsi que la démolition du pont, de l'échangeur de la rue Terrill et du pont ferroviaire.

Pour aller de l'avant avec ce projet, il est nécessaire pour la Ville de Sherbrooke d'acquérir certaines propriétés appartenant à des intérêts privés afin de mettre en place le nouveau tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord.

À l'heure actuelle, bien que le tracé final de cette rue ne soit pas déterminé de façon précise, il est certain qu'il passera sur les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

Les lots 1 048 120 et 1 428 531, propriétés du Regroupement des bingos de la région de Sherbrooke, sont situés au bout de la rue Abénaquis et sont adjacents au terrain accueillant la Place Nikitotek.

Quant au lot 4 956 867, il est la propriété de la société par actions 9230-2033 Québec inc. et abrite un stationnement entre la rue des Grandes-Fourches Nord et la voie ferrée.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Bien qu'il soit toujours possible que la Ville de Sherbrooke puisse acquérir de gré à gré les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, cela peut prendre un certain temps. En cas d'échec des négociations, la Ville devra recourir au processus d'expropriation.

L'imposition d'une réserve pour fins publiques permet à la Ville de faire connaître son intention d'utiliser, dans un futur plus ou moins rapproché, son droit d'avoir recours à une acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

Cette procédure sert principalement à limiter les coûts du projet en empêchant les propriétaires de ces lots d'augmenter la valeur de leurs immeubles. La réserve pour fins publiques prohibe, durant toute sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations.

À noter que ce processus n'opère pas comme tel un gel des valeurs. La valeur des immeubles pourra augmenter, ou même diminuer selon l'évolution du marché immobilier, jusqu'à la prise de possession de ceux-ci par la Ville.

La réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années.

Un fait important est à retenir : l'imposition de la réserve donne lieu à une indemnité qui doit compenser le propriétaire du bien réservé, son locataire ou occupant, pour le préjudice réellement subi et directement causé par la réserve.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le 18 juin 2018, le Comité exécutif a adopté sa résolution numéro C.E. 2018-8554-00 intitulée « Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke ». Cette résolution doit être abrogée vu que le lot 1 048 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke a été omis de cette résolution.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE le projet de revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord entraînera la modification du tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord ainsi que la démolition du pont, de l'échangeur de la rue Terrill et du pont ferroviaire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, bien que le tracé final de la rue des Grandes-Fourches Nord ne soit pas déterminé de façon précise, il est certain qu'il passera sur les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur ces immeubles;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'abroger la résolution numéro C.E. 2018-8554-00 adoptée le 18 juin 2018;

Que la Ville de Sherbrooke décrète par les présentes, l'imposition de réserves pour fins publiques, soit pour la modification du tracé de la rue des Grandes-Fourches Nord, sur les lots 1 048 120, 1 428 531 et 4 956 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke mandate les avocats Sauvé Cormier Chabot & associés pour entreprendre les procédures nécessaires pour l'imposition de ces réserves;

Que la Ville de Sherbrooke soit autorisée à signer tout document nécessaire et utile à cet effet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Martel	Avocat	2018-06-26
Serge Cormier	Chef de la division contentieux	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1488**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division : **Contentieux**
Gestionnaire responsable : **Éric Martel** *Dossier préparé par :* **Éric Martel**
Titre : **Avocat**

OBJET *:* **Imposition d'avis de réserves pour fins publiques sur les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le tronçon de la rue Galt Ouest, entre les rues Alexandre et Belvédère Sud, nécessite une reconstruction complète (infrastructures souterraines, pavage et trottoir). En effet, les conduites d'égout et d'aqueduc existantes ont été installées entre 1922 et 1930 et sont à la fin de leur vie utile.

Dans le cadre d'une reconstruction complète de ce tronçon, il y a une opportunité unique de redresser la voie de circulation à l'ouest du pont ferroviaire, d'élargir l'espace public afin de permettre l'aménagement de nouveaux trottoirs plus larges et une piste cyclable sécuritaire. Ces modifications et ajouts passent nécessairement par des acquisitions de terrains et d'immeubles.

À l'heure actuelle, bien que le tracé final de ces structures ne soit pas déterminé de façon précise, il est certain qu'il passera sur les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Bien qu'il soit toujours possible que la Ville de Sherbrooke puisse acquérir de gré à gré les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, cela peut prendre un certain temps. En cas d'échec des négociations, la Ville devra recourir au processus d'expropriation.

L'imposition d'une réserve pour fins publiques permet à la Ville de faire connaître son intention d'utiliser, dans un futur plus ou moins rapproché, son droit d'avoir recours à une acquisition de gré à gré ou par expropriation de ces lots.

Cette procédure sert principalement à limiter les coûts du projet en empêchant les propriétaires de ces lots d'augmenter la valeur de leurs immeubles. La réserve pour fins publiques prohibe, durant toute sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations.

À noter que ce processus n'opère pas comme tel un gel des valeurs. La valeur des immeubles pourra augmenter, ou même diminuer selon l'évolution du marché immobilier, jusqu'à la prise de possession de ceux-ci par la Ville.

La réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années.

Un fait important est à retenir : l'imposition de la réserve donne lieu à une indemnité qui doit compenser le propriétaire du bien réservé, son locataire ou occupant, pour le préjudice réellement subi et directement causé par la réserve.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE le projet de revitalisation du tronçon de la rue Galt Ouest, entre les rues Alexandre et Belvédère Sud, nécessite une reconstruction complète (infrastructures souterraines, pavage et trottoir);

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, bien que le tracé final de ces structures ne soit pas déterminé de façon précise, il est certain qu'il passera sur les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur ces immeubles;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke décrète par les présentes, l'imposition de réserves pour fins publiques, soit pour le redressement de la voie de circulation Galt Ouest, pour élargir l'espace public afin de permettre l'aménagement de

nouveaux trottoirs plus larges et une piste cyclable sécuritaire, sur les lots 1 030 675, 1 480 024, 1 030 676, 1 030 679, 1 615 210, 1 615 211, 1 615 212, 1 030 674, 1 030 680, 1 030 673, 1 030 672, 1 030 671 et 1 030 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke mandate les avocats Sauvé Cormier Chabot & associés pour entreprendre les procédures nécessaires pour l'imposition de ces réserves;

Que la Ville de Sherbrooke soit autorisée à signer tout document nécessaire et utile à cet effet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Martel	Avocat	2018-06-27
Isabelle Sauvé pour Serge Cormier	Directrice et greffière	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1480**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Isabelle Blanchette**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Dépôt des listes des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus et des contrats de 2 000 $ et plus totalisant 25 000 $ conclus avec un même cocontractant - Mai 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 477.3 que le comité exécutif doit déposer mensuellement au conseil municipal les listes suivantes :

Liste A - la liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus au cours du mois précédent;

Liste B - la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 $ et plus qu'il a conclus ou qu'un fonctionnaire autorisé a conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier lorsqu'un contrat de 2 000 $ et plus au cours de ce mois fait en sorte que ces contrats comportent une dépense totale de plus de 25 000 $;

Liste C - par la suite, il doit mensuellement pour le reste de l'exercice financier déposer la liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus avec un cocontractant étant déjà apparu sur la liste B au cours de l'exercice financier.

Vous trouverez en documents complémentaires ces trois listes pour le mois de mai 2018.

RECOMMANDATION

De déposer sur le bureau les listes suivantes :

Liste A - liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus au cours du mois de mai 2018;

Liste B - liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 $ et plus conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier lorsqu'un contrat de 2 000 $ et plus au cours du mois de mai 2018 fait en sorte que ces contrats comportent une dépense totale de plus de 25 000 $;

Liste C - liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus en mai 2018 avec un cocontractant étant déjà apparu sur la liste B au cours d'un mois précédent en 2018.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Liste A - Mai 2018	PDF	Fichier joint
Liste B - Mai 2018	PDF	Fichier joint
Liste C - Mai 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Blanchette	Secrétaire de direction	2018-06-26
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-26

A - LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 $ ET PLUS ADJUGÉS PAR LA VILLE DE SHERBROOKE
DE MAI 2018

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
1	2018/05/07	AMF Usinage	221 000.00	265 200.00	Approvisionnement en services - Entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens - Aménagement espace cargo de véhicules utilitaires de police	conseil municipal	par appel d'offres public
2	2018/05/22	Arrosage St-Elie Inc.	49 065.00	58 878.00	Approvisionnement en services - Services environnementaux - Application de pesticides et contrôle de la végétation	comité exécutif	par appel d'offres sur invitation
3	2018/05/01	Béton Bolduc Inc.	57 964.50	69 557.40	Approvisionnement en biens - Matériaux de construction - Fourniture et livraison de blocs de béton, géogrille et matériel pour muret	comité exécutif	par appel d'offres public
4	2018/05/07	CIUSS de L'Estrie-CHUS et als	50 000.00		Assistance financière - Organisme communautaire - Protocole d'entente de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés	conseil municipal	de gré à gré
5	2018/05/08	Comité Organisateur Des Fêtes Du Canada	30 000.00	30 000.00	Assistance financière - Organisme culturel - Fête du Canada - Autorisations spéciales et convention	comité exécutif	de gré à gré
6	2018/05/07	Construction DJL Inc.	46 750.00	56 100.00	Approvisionnement en biens - Produits divers - Fourniture d'emprunts granulaires MG20b modifié - Bloc B	conseil municipal	par appel d'offres public
7	2018/05/22	Construction Longer Inc.	764 400.00		Services de construction - Travaux de génie civil - Projet clé en main pour la reconstruction de la passerelle Bernier de la Ville de Sherbrooke	conseil municipal	par appel d'offres public
8	2018/05/22	Constructions Guy Sébas Inc.	422 400.00		Services de construction - Rénovations, réfection, agrandissements de bâtiments existants et ouvrages - Réfection de la toiture du secteur du garage et remplacement des équipements mécaniques au toit du centre Hydro-Sherbrooke	conseil municipal	par appel d'offres public
9	2018/05/07	Corporation du printemps musical de Sherbrooke Inc. Et OFF Festival des harmonies et orchestres symphoniques	166 071.00		Assistance financière - Organisme culturel - Festival des Harmonies et OFF Festival des Harmonies - Conventions	conseil municipal	de gré à gré
10	2018/05/30	Équipements Sanitaires Cherbourg 1977 Inc.	39 528.00	47 433.60	Approvisionnement en biens - Matériel d'entretien - Fourniture de guenilles en ratine pour le magasin municipal	fonctionnaire autorisé	par appel d'offres sur invitation

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
11	2018/05/22	Eurovia Québec Construction Inc.	1 340 150.20		Approvisionnement en services - Services d'aqueduc et d'égout - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout des rues Corbeil et Benoît	conseil municipal	par appel d'offres public
12	2018/05/07	Excavation Charles Grenier Inc.	90 250.00	108 300.00	Approvisionnement en biens - Produits divers - Fourniture d'emprunts granulaires MG20b modifié - Bloc C	conseil municipal	par appel d'offres public
13	2018/05/07	Excavation Charles Grenier Inc.	142 500.00	171 000.00	Approvisionnement en biens - Produits divers - Fourniture d'emprunts granulaires MG20b modifié - Bloc A	conseil municipal	par appel d'offres public
14	2018/05/07	Forage Frontenac (1995) Inc.	176 511.50	211 813.80	Approvisionnement en services - Services divers - Service d'un entrepreneur en forage et dynamitage	conseil municipal	par appel d'offres public
15	2018/05/22	Germain Lapalme Et Fils Inc.	1 271 642.80		Approvisionnement en services - Services d'aqueduc et d'égout - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts des rues Lachance et Prunier	conseil municipal	par appel d'offres public
16	2018/05/28	Insta-Mix	34 950.00		Approvisionnement en biens - Machinerie et outils - Acquisition d'une distributrice à émulsion bitumineuse	fonctionnaire autorisé	par appel d'offres sur invitation
17	2018/05/22	Lemay CO Inc.	42 000.00	105 000.00	Services professionnels - Acquisition et implantation de logiciel - Services professionnels en urbanisme pour du support externe relatif aux demandes de modifications réglementaires - Lot 1	conseil municipal	par appel d'offres public
18	2018/05/22	Les Consultants S.M. Inc.	119 430.00		Services professionnels - Ingénierie - Services professionnels en ingénierie pour le remplacement du système de réfrigération, la conception d'un système de récupération de chaleur et la réfection des locaux connexes à la patinoire de l'aréna Eugène-Lalon	conseil municipal	par appel d'offres public
19	2018/05/22	Les Consultants S.M. Inc.	145 380.00	164 255.00	Services professionnels - Ingénierie - Services professionnels en ingénierie - Services durant la construction pour la surveillance de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur les rues Lachance et Prunier	conseil municipal	par appel d'offres public
20	2018/05/08	Les Epandages Robert	55 804.00	66 964.80	Approvisionnement en biens - Produits divers - Fourniture et livraison de fibre de bois certifiée en vrac pour les surfaces de protection des aires de jeux	comité exécutif	par appel d'offres public
21	2018/05/22	Les Industries Jesstec Inc.	104 305.40	125 166.48	Approvisionnement en biens - Produits électriques et électroniques - Acquisition de compteurs électroniques d'électricité	conseil municipal	par appel d'offres public

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
22	2018/05/22	M.V.A. Power Inc.	715 929.50		Approvisionnement en biens - Électricité - Acquisition de câbles conducteurs 750 MCM isolés 28Kv	conseil municipal	par appel d'offres public
23	2018/05/07	Mégaburo Inc.	178 325.00	213 990.00	Approvisionnement en biens - Fournitures de bureau - Fourniture et livraison de papier à usage multiple	conseil municipal	par appel d'offres public
24	2018/05/08	Monde Des Arbres 09 inc., Le	50 400.00	60 480.00	Approvisionnement en services - Services environnementaux - Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres	comité exécutif	par appel d'offres public
25	2018/05/22	Nordex (130395 Canada Inc.)	3 731 332.25		Services de construction - Rénovations, réfection, agrandissements de bâtiments existants et ouvrages - Travaux de réfection au complexe hydroélectrique Weedon	conseil municipal	par appel d'offres public
26	2018/05/22	Orange Traffic Inc.	133 278.98	146 606.88	Approvisionnement en biens - Produits électriques et électroniques - Acquisition de lentilles DEL pour feux de circulation	conseil municipal	par appel d'offres public
27	2018/05/28	Softchoice LP	36 136.90		Approvisionnement en services - Support/entretien de logiciel ou équipement informatique - Renouvellement du support technique pour WMWARE 2018-2019	fonctionnaire autorisé	par appel d'offres sur invitation
28	2018/05/22	Tardif Diesel Inc.	389 885.00		Approvisionnement en biens - Véhicules - Acquisition d'un camion à cabine conventionnelle (6X4) avec benne à ordures à chargement latéral avec deux bras automatisés	conseil municipal	par appel d'offres public
29	2018/05/15	Techsport Inc.	59 980.00		Approvisionnement en biens - Mobilier urbain - Fourniture et installation de stations d'exercices à la base de plein air André-Nadeau	comité exécutif	par appel d'offres sur invitation
30	2018/05/22	Victor Poulin Inc.	94 025.00		Approvisionnement en services - Électricité - Travaux d'installation d'équipements de contrôle pour le suivi en continu de 22 ouvrages de surverse	comité exécutif	par appel d'offres public
31	2018/05/15	Victrix Conseil Inc.	37 707.49		Approvisionnement en biens - Matériel et logiciel informatique - Renouvellement 2018 des licences check point et service de sécurité NGTX	fonctionnaire autorisé	par appel d'offres sur invitation

B - LISTE DES CONTRATS ENTRE 2 000 $ ET 25 000 $ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT TOTALISANT 25 000 $ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER
MAI 2018

(Premier mois où le 25 000 $ est atteint pour le cocontractant)

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
1	2018/01/19	Aqua Data Inc.	22 140.00		Approvisionnement en services - Support/entretien de logiciel ou équipement informatique - Renouvellement soutien technique - Logiciel AquaGEO	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
2	2018/05/03	Aqua Data Inc.	3 000.00		Approvisionnement en services - Photographie, cartographie et autres services connexes - Mise à jour de la base de donnée AquaGéo (Données Auscultation chaussée 2017)	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
3	2018/03/20	Axio Environnement	15 175.00		Approvisionnement en services - Services environnementaux - Caractérisation de l'habitat du poisson et du milieu naturel - projet de démolition et de reconstruction du pont des Grandes-Fourches	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
4	2018/04/16	Axio Environnement	3 590.00		Approvisionnement en services - Services environnementaux - Destruction d'oeufs de bernaches dans le secteur du parc Lucien-Blanchard	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
5	2018/05/24	Axio Environnement	8 645.00		Services professionnels - Étude environnementale - Mise en place de protection contre l'érosionet autres mesures environnementales	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
6	2018/04/04	Garage J. B. Laroche	10 000.00		Approvisionnement en biens - Fournitures d'entretien des biens municipaux (magasin municipal) - Commande ouverte pour les besoins potentiels du magasin municipal	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
7	2018/04/11	Garage J. B. Laroche	2 030.70		Approvisionnement en services - Entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens - Réparation de la pompe d'amorçage	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
8	2018/04/17	Garage J. B. Laroche	3 538.05		Approvisionnement en services - Entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens - Aménagement intérieur	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
9	2018/04/19	Garage J. B. Laroche	4 122.18		Approvisionnement en services - Entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens - Inspection et maintenance	fonctionnaire autorisé	de gré à gré

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
10	2018/05/07	Garage J. B. Laroche	4 476.31		Approvisionnement en services - Entretien, réparation, modification, réfection et installation de biens - réparation sur remorque pour clôture VE 421736	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
11	2018/01/03	Les Contrôles Provan Associés Inc.	1 941.00		Approvisionnement en biens - Gestion des eaux - Débitmètre pour la lecture de débit sortie réservoir Codère	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
12	2018/01/17	Les Contrôles Provan Associés Inc.	6 188.00		Approvisionnement en biens - Gestion des eaux - Vannes papillon AWWA DEZURIK	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
13	2018/03/06	Les Contrôles Provan Associés Inc.	7 110.00		Approvisionnement en biens - Gestion des eaux - Vanne à boisseau exentrique	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
14	2018/04/06	Les Contrôles Provan Associés Inc.	5 700.00		Approvisionnement en biens - Gestion des eaux - Remplacement vanne de 8	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
15	2018/05/31	Les Contrôles Provan Associés Inc.	10 500.00		Approvisionnement en services - Services divers - Visite et relevés dans 25 chambre de vannes régulatrices de pression du réseau de distribution d'eau potable	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
16	2018/01/23	M.D. Charlton Co. Ltd	2 706.50		Approvisionnement en biens - Armement - Cartouches d'entrainement pour Taser	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
17	2018/02/23	M.D. Charlton Co. Ltd	17 694.01		Approvisionnement en biens - Armement - Taser X2 poignée jaune automatique	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
18	2018/05/09	M.D. Charlton Co. Ltd	6 647.92		Approvisionnement en biens - Armement - Taser X2 poignée jaune automatique	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
19	2018/05/09	M.D. Charlton Co. Ltd	5 355.32		Approvisionnement en biens - Armement - Cartouches et batteries (Taser)	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
20	2018/05/11	M.D. Charlton Co. Ltd	17 395.00		Approvisionnement en biens - Équipement de sécurité et de protection - Radar Ultralyte LTI 20-20 100LR	fonctionnaire autorisé	de gré à gré

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
21	2018/03/28	Millbrook Tactical Inc.	10 425.00		Approvisionnement en biens - Vêtements - Manteaux Arc'teryx Leaf	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
22	2018/05/09	Millbrook Tactical Inc.	5 269.00		Approvisionnement en biens - Vêtements - Bottes Lowa GTX Z-8N + Arc'teryx Alpha jacket	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
23	2018/05/16	Millbrook Tactical Inc.	8 645.22		Approvisionnement en biens - Vêtements - Arc'teryx Leaf assault shirts and pants pour le G.I.	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
24	2018/03/28	PubliForme Inc.	15 990.00		Approvisionnement en biens - Alimentation et équipement connexe - Fourniture et livraison de TRV-7	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
25	2018/04/25	PubliForme Inc.	2 420.00		Services professionnels - Communication - Impression de coroplasts pour la Semaine de la sécurité civile.	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
26	2018/05/01	PubliForme Inc.	3 220.00		Approvisionnement en services - Impression et publication - Impression numérique sur pellicule réfléchissante avec lamination mat. (25 bandes de 2.5m haut x30cm)	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
27	2018/05/28	PubliForme Inc.	2 602.50		Approvisionnement en services - Impression et publication - impression numérique sur vinyle map floor laminé marquage urbain - muralis, incluant installation	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
28	2018/05/30	Rappel-Coop	5 000.00		Approvisionnement en services - Services environnementaux - Enlèvement de gros rebuts dans les plans dèau et cours dèau	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
29	2018/05/30	Rappel-Coop	21 900.00		Approvisionnement en services - Services environnementaux - Gardien de rivière 2018	fonctionnaire autorisé	de gré à gré

C - LISTE DES CONTRATS ENTRE 2 000 $ ET 25 000 $ CONCLUS AVEC UN COCONTRACTANT AYANT ATTEINT 25 000 $ AU COURS D'UN MOIS PRÉCÉDENT EN 2016 (LISTE B)
MAI 2018

N°	Date d'adjudication	Cocontractant	Prix adjugé (avant taxes)	Prix total (avant taxes)	Objet	Autorisé par	Processus d'adjudication
	2018/05/16	Audiovisuel Collins Inc.	5 635.00		Approvisionnement en biens - Électronique - Cérémonie pour la remise de médailles 2018 du SPCIS au Centre de foires de Sherbrooke	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
	2018/05/16	Guillevin International Cie	2 441.80		Approvisionnement en biens - Électronique - Boitier, plaque et ensemble pour montage sur pied pour les mesurage HQ au poste Massé	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
	2018/05/03	Informatique Inpro Inc.	9 754.00		Approvisionnement en biens - Matériel et logiciel informatique - Licences HPE StoreVirtual pour du stockage pour les serveurs du service de protection contre les incendies	fonctionnaire autorisé	demande de prix à un minimum de 2 fournisseurs
	2018/05/03	Les Services exp inc.	11 900.00		Services professionnels - Étude environnementale - Revitalisation du secteur des Grandes-Fourches - Étude géométrique phase 3	fonctionnaire autorisé	demande de prix à un minimum de 2 fournisseurs
	2018/05/09	Les Services exp inc.	2 485.00		Approvisionnement en services - Services environnementaux - Évaluation environnementale de site Phase I – boulevard René-Lévesque phase 3	fonctionnaire autorisé	demande de prix à un minimum de 2 fournisseurs
	2018/05/24	Les Services exp inc.	4 500.00		Approvisionnement en services - Services divers - Assistance technique dans le cadre de la réclamation en lien avec le projet de mise aux normes de l'usine J.-M.- Jeanson	fonctionnaire autorisé	de gré à gré
	2018/05/03	Micro Age	2 850.00		Approvisionnement en biens - Matériel et logiciel informatique - Disques supplémentaires pour ajouter de l'espace de stockage dans nos serveurs de DMZ	fonctionnaire autorisé	de gré à gré

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1450**
Nº dossier : **AO 14523 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14523 - Déneigement de rues pour le circuit « A » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 2 429 600 $, taxes en sus, plus un montant de 485 920 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Environnement Routier NRJ inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Recommandation	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel	Papier	Disponible au greffe

d'offres

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-26

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14523 , SEAO N^{O} 1165744
DÉNEIGEMENT DES RUES POUR LE CIRCUIT "A" DE L'ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT, VILLE DE SHERBROOKE
SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE - DIVISION DE LA VOIRIE
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 19 JUILLET 2018

			Environnement Routier NRJ inc. Lachine	Excavations Gagnon et Frères inc. Disraeli
Ligne	Description		Prix total	Prix total
1	Services de déneigement des rues du circuit "A" de l'arrondissement de Fleurimont pour une période de 5 ans		2 429 600.00 $	2 603 750.00 $
Variation des quantités		20.00%	485 920.00 $	
Sous-total incluant la variation des quantités			2 915 520.00 $	
Taxes applicables		4.9875%	145 411.56 $	
TOTAL ADJUGÉ			**3 060 931.56 $**	

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
2 496 750 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Comparativement à l'appel d'offres # 13717 effectué en 2015, le prix du déneigement a augmenté d'environ 15 %.

D) Autres commentaires
Le contrat est d'une durée de cinq ans.
Lorsque nous prenons en considération le prix des trois circuits de déneigement de l'arrondissement de Fleurimont (sommaires décisionnels 2018-1407, 2018-1450 et 2018-1460), la Ville paiera 1,6 % de plus que ce qu'elle payait en 2017.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14523

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Francis Gagnon

Service / Arrondissement : Entretien et voirie

Description du projet : Déneigement des rues pour le circuit « A » - Arrondissement Fleurimont

Durée initiale : 5 ans

Durée supplémentaire potentielle : _____

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Environnement routier NRJ Inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 2 429 600 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 485 920 $

Prix total maximal (avant les taxes) 2 915 520 $

Description du facteur de variation : 20% de variation des quantités estimées.

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par le taux de taxes applicable à imputer à l'année en cours
	04500-02800		168 351.24 $
			$
		Total :	168 351.24 $

SIGNATURES

Francis Gagnon Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Francis Gagnon Signature	19/06/2018 Date
Gaétan Naud Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	19/06/2018 Date
Guylaine Boutin Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	GBoutin Signature	20/06/2018 Date
D.G. ou D.G.A.	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1460**
Nº dossier : **AO 14519 (MAT-1200)**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 14519 - Déneigement de rues pour le circuit « C » de l'arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 042 762,50 $, taxes en sus, plus un montant de 208 552,50 $, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Environnement Routier NRJ inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Francis Gagnon soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse	PDF	Fichier joint
Recommandation	PDF	Fichier joint
Documents contractuels relatifs à l'appel	Papier	Disponible au greffe

d'offres

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2018-06-26

APPEL D'OFFRES PUBLIC N^{O} 14519, SEAO N^{O} 1164913
DÉNEIGEMENT DES RUES POUR LE CIRCUIT "C" DE L'ARRONDISSEMENT DE FLEURIMONT, VILLE DE SHERBROOKE
SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE - DIVISION DE LA VOIRIE
OUVERTURE DES SOUMISSIONS : 21 JUIN 2018

		Environnement Routier NRJ inc. Lachine	R.P. Verpaelst inc. Sherbrooke	Excavations Gagnon & Frères inc. Disraeli
Ligne	Description	Prix total	Prix total	Prix total
1	Déneigement des rues pour le circuit "C" de l'arrondissement de Fleurimont pour une période de cinq ans	1 042 762.50 $	1 119 510.84 $	1 174 750.00 $

Variation des quantités	20.00%	208 552.50 $
Sous-total incluant la variation des quantités		1 251 315.00 $
Taxes applicables	4.9875%	62 409.34 $
TOTAL ADJUGÉ		**1 313 724.34 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
1 343 410 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
3

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Comparativement à l'appel d'offres # 13724 effectué en 2015, le prix pour le déneigement a diminué d'environ 1 %.

D) Autres commentaires
Le contrat est d'une durée de cinq ans.

Lorsque nous prenons en considération le prix des trois circuits de déneigement de l'arrondissement de Fleurimont (sommaires décisionnels 2018-1407, 2018-1450 et 2018-1460), la Ville paiera 1,6 % de plus que ce qu'elle payait en 2017.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 14519

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Francis Gagnon

Service / Arrondissement : Entretien et voirie

Description du projet : Déneigement des rues pour le circuit « C » - Arrondissement Fleurimont

Durée initiale : 5 ans

Durée supplémentaire potentielle :

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Environnement routier NRJ Inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 1 042 762.50 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 208 552.50 $

Prix total maximal (avant les taxes) 1 251 315.00 $

Description du facteur de variation : 20% de variation des quantités estimées.

BUDGET – EXERCICE FINANCIER EN COURS

Remplir l'une des options ci-dessous

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par le taux de taxes applicable à imputer à l'année en cours
	04500-02800		72 254.84 $
			$
		Total :	72 254.84 $

SIGNATURES

Francis Gagnon Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	21/06/2018 Date
Gaétan Naud Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	21/06/2018 Date
Guylaine Boutin Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature POUR : GUYLAINE BOUTIN	21/06/2018 Date
D.G. ou D.G.A.	Signature	Date

Lorsque le prix total maximal avant taxes est supérieur à 47 624 $, la signature du D.G. ou D.G.A. n'est pas requise puisque le résultat de l'appel d'offres fera l'objet d'une approbation via un sommaire décisionnel.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1463**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Sports et événements**
Gestionnaire responsable : **Ingrid Dubuc** *Dossier préparé par :* **Guy Smith**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Nouvelle tarification de location des glaces dans les arénas**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La tarification des glaces a été modifiée en 2012. À cette époque, nous avions élaboré une nouvelle grille de tarification des heures régulières en tenant compte des particularités de chaque aréna.

En effet, la qualité des édifices, leurs dimensions, leur capacité d'accueil et leur vocation varient beaucoup d'un aréna à l'autre et la tarification horaire des glaces tenait compte de ces éléments. Aussi, pour établir une base tarifaire axée sur des critères simples et objectifs, il nous apparaissait opportun de classer les arénas en fonction de certains paramètres de qualité et de fixer une grille tarifaire en conséquence.

À Sherbrooke, nous comptons dix (10) arénas (11 glaces de dimensions réglementaires et une demi-glace) sur le territoire :

- La Ville de Sherbrooke est propriétaire et gère quatre (4) arénas, soit le Palais des sports Léopold-Drolet, l'aréna Eugène-Lalonde, l'aréna Ivan-Dugré et celui du Centre Julien-Ducharme.

- Depuis janvier 2016, la Ville de Sherbrooke est devenue propriétaire de l'aréna de Rock Forest et a délégué sa gestion à un OBNL (Gestion Loisirs Plus).

- Un aréna, soit l'aréna Philippe-Bergeron, est de propriété d'un organisme à but non lucratif (OBNL) et est subventionné ou supporté en partie et détient une convention avec la Ville de Sherbrooke.

- Un aréna, soit le Complexe sportif Thibault GM - Société d'Exploitation Sports Sherbrooke, est de propriété d'un organisme à but non lucratif (OBNL) et est non subventionné. Il ne détient pas de convention avec la Ville de Sherbrooke mais il a été nouvellement admis.

- Quant aux trois (3) autres arénas, ils sont de propriétés privées scolaires (Université Bishop's, Bishop's College School, École secondaire du Mont-Anne). Prendre note que depuis quelques années, la Ville n'a plus d'entente avec l'école du Mont Ste-Anne et n'utilise plus l'aréna pour ses activités.

Il est à noter que la Ville ne détenant pas de convention avec les arénas du Mont St-Anne, de Bishop's College School, de l'Université Bishop's et du Complexe sportif Thibault GM, ils sont exclus du processus dans une certaine mesure.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Aujourd'hui, nous comptons poursuivre le dossier de la tarification par un nouvel exercice. Nous souhaitons maintenir les critères établis en 2012 tout en y insérant de nouvelles données. En effet, l'équilibre financier des arénas gérés par des OBNL ou privés doit compter sur une tarification leur permettant une autonomie financière à long terme. De plus, le coût réel des opérations des arénas sera pris en considération dans l'analyse. L'objectif de cette démarche sera de trouver l'équilibre entre les revenus et les dépenses dans nos arénas et l'offre du marché. Nous prendrons également en considération les tarifications à travers le Québec dans des villes comparables à Sherbrooke. En terminant, l'accessibilité sera un élément important dans l'attribution de la nouvelle tarification.

Comme mentionné précédemment, la nouvelle tarification proposée aura un lien direct avec les éléments suivants :

1) Qualité des installations (dimensions de la glace) : La grandeur de la surface glacée, la disponibilité ainsi que la qualité des installations sont des éléments importants à considérer.

2) Équilibre financier et coût réel des opérations : Afin d'atteindre une capacité de rentabilité de 90 % des dépenses qu'engendre un aréna en «prime time» et de 75 % en «non-prime time», la tarification de location a été modifiée en conséquence.

3) Offre du marché en lien avec les 4 arénas non municipaux (Aréna Philippe-Bergeron, Université Bishop's, Bishop's College School et Complexe sportif GM Thibault (Société d'Exploitation Sports Sherbrooke) : Cela permettra aux arénas gérés par des OBNL, qui sont subventionnés ou supportés en partie par la Ville de Sherbrooke et les arénas privés, d'être en mesure de compter sur une tarification leur permettant une autonomie financière tout en respectant une concurrence égale de leurs services face aux arénas municipaux.

4) Tarifications provinciales : Plusieurs tarifications de locations de glace existent au Québec. Lors de notre analyse, nous avons comparé nos tarifications avec certaines villes du Québec. Nous constatons que les propositions de tarifications se comparent à l'offre provinciale.

5) Accessibilité : Une augmentation de la tarification sur 3 ans est privilégiée afin d'assurer l'accessibilité des citoyens dans nos arénas. Pour les arénas conventionnés non municipaux, cette évolution est basée sur une augmentation de 2 % par année les deux premières années afin de suivre une moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Vous trouverez en annexe le document expliquant la démarche justifiant la procédure et identifiant les nouvelles grilles de tarifications.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Étant donné que SESS (Complexe Thibault GM) est nouvellement admis, une analyse de leur tarification de location de glace sera faite. Par la suite, si tel est le souhait, une convention sera signée entre la Ville et SESS.
- Analyser la pertinence de maintenir ouverte l'aréna de Rock Forest durant l'été.
- Après acceptation, faire le changement au règlement n°1.
- Assurer une mise à niveau des conventions existantes.
- Vous constaterez dans le document de la tarification suggérée, une notion de libre marché pour les arénas non-municipaux pendant l'été. Ce libre marché sera réévalué dès la fin de la saison 2018 afin de voir les impacts. Cet aspect de la tarification pourra être ajusté en cas de besoin; un concept de prix plancher pourrait être exploré si nécessaire.

RECOMMANDATION

Il est recommandé d'accepter la tarification telle qu'indiquée dans le document en annexe et de mandater le service des affaires juridiques pour modifier le règlement n°1.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Analyse tarification des glaces	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Ingrid Dubuc	Chef de division	2018-06-26
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2018-06-26
Jean-Yves La Rougery pour René Allaire	Directeur	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27

Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Ville de Sherbrooke

Sports, culture
et vie communautaire

ANALYSE DE LA TARIFICATION DES HEURES DE GLACE

A R É N A S

DIVISION DES SPORTS ET DES ÉVÉNEMENTS

Juin 2018

Table des matières

1.	Généralités	page 3
1.1	Le but de l'exercice	pages 3 et 4
1.2	Fondements et éléments d'analyse	page 5
1.3	Portée de cet exercice	page 6
1.4	Intervention municipale	page 7
1.5	Classement des arénas sur la qualité des installations	pages 7-8
2.	Analyse de la tarification	page 9
2.1	«Prime Time»	page 9
2.2	«Non-Prime Time»	page 10
3.	Tarification de location des glaces dans les arénas non municipaux	page 10
4.	Tarification de location des glaces dans certains arénas au Québec	page 11
5.	Proposition de tarification des arénas - automne-hiver de 2018 à 2021	pages 12 à 14
6.	Proposition de tarification des arénas en période estivale	pages 15 à 19
7.	Procédure décisionnelle	page 20

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Le but de l'exercice

À Sherbrooke, nous comptons dix (10) arénas (11 glaces de dimensions réglementaires et une demi-glace) sur le territoire :

. La Ville de Sherbrooke est propriétaire et gère quatre (4) arénas, soit le Palais des sports Léopold-Drolet, l'aréna Eugène-Lalonde, l'aréna Ivan-Dugré et celui du centre Julien-Ducharme.

. Depuis février 2016, la Ville de Sherbrooke est devenue propriétaire de l'aréna de Rock Forest et a délégué sa gestion à un organisme à but non lucratif (Gestion loisirs plus).

. Un aréna, soit l'aréna Philippe-Bergeron, est géré par un organisme à but non lucratif (OBNL) et est subventionné ou supporté en partie et détient une convention avec la Ville de Sherbrooke.

  Un aréna, soit le Complexe sportif Thibault GM - Société d'Exploitation Sports Sherbrooke, est géré par un organisme à but non lucratif (OBNL) et est non subventionné et ne détient pas de convention avec la ville de Sherbrooke.

. Quant aux trois (3) autres arénas, ils sont de propriété privée scolaire (Université Bishop's, Bishop's College School, École secondaire du Mont-Anne). Prendre note que depuis quelques années, la Ville n'a plus d'entente avec l'école du Mont Ste-Anne et n'utilise plus l'aréna pour ses activités.

Il est à noter qu'étant donné que la Ville ne détient pas de convention avec les arénas du Mont St-Anne, de Bishop's College School, de l'Université Bishop's sont exclus du processus. Pour le complexe sportif Thibault GM, nous visons à établir une convention de partenariat d'ici l'année 2019-2020.

La Ville de Sherbrooke, en sa qualité de maître d'œuvre en matière de sports et loisirs sur son territoire, de propriétaire et gestionnaire de quatre installations, de propriétaire d'un aréna administré par un OBNL, de partenaire financier d'un aréna administré par un OBNL, et de client pour la location d'heures de glace auprès de 3 (trois) arénas (Complexe sportif Thibault GM - Société d'exploitation sports Sherbrooke, de l'Université Bishop's et (de Bishop's College School), a intérêt à s'assurer que l'offre de service s'articule effectivement au profit des citoyens dans le respect de la capacité de payer de ceux-ci, en assurant la concertation entre les différents acteurs.

Historique

La tarification des glaces a été modifiée en 2012. À cette époque, nous avions élaboré une nouvelle grille de tarification des heures régulières en tenant compte des particularités de chaque aréna.

En effet, la qualité des édifices, leurs dimensions, leur capacité d'accueil et leur vocation varient beaucoup d'un aréna à l'autre, la tarification horaire des glaces tenait compte de ces éléments. Aussi, pour établir une base tarifaire axée sur des critères simples et objectifs, il nous apparaissait opportun de classer les arénas en fonction de certains paramètres de qualité et de fixer une grille tarifaire en conséquence.

Actualisation

Aujourd'hui, nous comptons poursuivre le dossier de la tarification par un nouvel exercice. Nous souhaitons maintenir les critères établis en 2012 tout en y insérant de nouvelles données. En effet, l'équilibre financier des arénas gérés par des OBNL ou privés doit compter sur une tarification leur permettant une autonomie financière à long terme. De plus, le coût réel des opérations des arénas sera pris en considération dans l'analyse. L'objectif de cette démarche sera de trouver l'équilibre entre les revenus et les dépenses dans nos arénas et l'offre du marché. Nous prendrons également en considération les tarifications à travers le Québec dans les villes comparables à Sherbrooke.

En terminant, l'accessibilité sera un élément important dans l'attribution de la nouvelle tarification.

1.2 Fondements et éléments d'analyse

Comme mentionné précédemment dans ce document, la nouvelle tarification proposée aura un lien direct avec les éléments suivants :

1) Qualité des installations (dimensions de la glace) :

La grandeur de la surface glacée, la disponibilité ainsi que la qualité des installations sont des éléments importants à considérer.

2) Équilibre financier et coût réel des opérations :

Afin d'atteindre une capacité de rentabilité de 90 % des dépenses qu'engendre un aréna en «prime time» et de 75 % en «Non-prime time», la tarification de location a été modifiée en conséquence.

3) Offre du marché en lien avec les 4 arénas non municipales, l'aréna de Brompton, l'Université Bishop's, Bishop's College School et Complexe Thibault GM (Société d'Exploitation Sports Sherbrooke) :

Cela permettra aux arénas gérés par des organismes à but non lucratif (OBNL), qui sont subventionnés ou supportés en partie par la Ville de Sherbrooke et les arénas privés, d'être en mesure de compter sur une tarification leur permettant une autonomie financière tout en respectant une concurrence égale de leur service face aux arénas municipaux.

4) Tarifications provinciales :

Plusieurs tarifications de locations de glace existent au Québec. Lors de notre analyse, nous avons comparé nos tarifications avec certaines villes du Québec. Nous constatons que les propositions de tarifications se comparent à l'offre provinciale.

5) Accessibilité :

Une augmentation de la tarification sur 3 ans est privilégiée afin d'assurer l'accessibilité des citoyens dans nos arénas. Pour les arénas conventionnés non municipal cette évolution est basée sur une augmentation de 2 % par année afin de suivre une moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

1.3 Portée de cet exercice

Comme mentionné en introduction, nous comptons 10 arénas (11.5 glaces) sur le territoire de Sherbrooke. Ils sont énumérés comme suit :

Arénas gérés et propriétés de la Ville de Sherbrooke :

- Le Palais des sports Léopold-Drolet;
- L'aréna Eugène-Lalonde ;
- L'aréna Ivan-Dugré ;
- L'aréna du centre Julien-Ducharme

Arénas propriétés de la Ville de Sherbrooke et gérés par un OBNL (Gestion loisirs plus) :

- Le centre récréatif de Rock Forest.

Aréna géré par un OBNL qui est subventionné, supporté en partie et qui détient une convention avec la Ville :

- L'aréna Philippe-Bergeron (une convention en vigueur jusqu'en 2019 existe entre la Ville et l'organisme)

Aréna géré par un OBNL qui est non subventionné et qui ne détient pas de convention avec la Ville :

- Complexe Thibault GM (Société d'Exploitation Sports Sherbrooke)

Arénas gérés par le privé et/ou les institutions scolaires :

- Bishop's College School (BCS)
- Université Bishop's
- École secondaire du Mont St-Anne

1.4 Intervention municipale

La Ville de Sherbrooke intervient au sein de plusieurs programmations constituant des services à la population pour plusieurs clientèles avec la tarification des heures de glace sur son territoire:

- Activités régulières des organismes admis (Hockey Sherbrooke, CPAS, CPVS);
- Événements sportifs ponctuels ou récurrents;
- Phoenix de Sherbrooke de la LHJMQ.
- Patin libre;
- Hockey libre;
- Cours de patin dans le cadre de la programmation scolaire au niveau élémentaire;
- Phoenix de Sherbrooke de la LHJMQ.
- Écoles de perfectionnement de différentes disciplines sportives;
- Ligues adultes et/ou commerciales;
- Ligues étudiantes.

1.5 Classement des arénas sur la qualité des installations

Le classement des arénas est basé sur 3 points :

1) La dimension de la glace.
2) La qualité des installations et la disponibilité.
3) Les activités que nous pouvons y tenir.

Le tableau qui suit exprime le classement des arénas (la note #1 étant le plus haut classement) :

NOM DE L'ÉDIFICE	ACTIVITÉS	DIMENSIONS DE LA GLACE	CLASSEMENT
Palais des sports Léopold-Drolet	- Activités des organismes admis - Activités de la LHJMQ - Ligues de hockey adultes - Événements - Spectacles	85' x 200'	#1
Aréna Eugène-Lalonde	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - Patin libre	100' x 200'	#1
Complexe sportif Thibault GM (2 glaces)	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - École de hockey privée	85' x 200'	#1
Université Bishop's	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - Patin libre - Ligues scolaires	85' x 200'	#1
Centre Julien-Ducharme	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - Patin libre - Hockey libre	85' x 200'	#2
Aréna Philippe-Bergeron	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - Patin libre - Hockey libre - École de hockey privée	85' x 195'	#2
Centre récréatif de Rock Forest	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - Patin libre - Hockey libre - École de hockey privée	85' x 190'	#2
Bishop's College School	- Activités des organismes admis - Ligues de hockey adultes - Ligues scolaires - Activités scolaires	65' x 200'	#3
Aréna Ivan-Dugré	- Activités des organismes admis - Événements sportifs - Ligues de hockey adultes - École de hockey privée	85' x 185'	#3

2. ANALYSE DE LA TARIFICATION ET DU COÛT DE REVIENT D'UNE HEURE DE GLACE

On retrouve dans ce chapitre deux tableaux illustrant la méthode de calcul afin de bien évaluer la rentabilité d'un aréna en période «Prime Time» et «Non-Prime Time». Ces tableaux identifient les coûts directs et indirects pour une gestion en régie de nos quatre arénas et pour les deux arénas supportés par la Ville.

En divisant les dépenses par le nombre d'heures d'opération, nous établissons un coût de rentabilité pour chacune des installations. Pour assurer l'accessibilité et une offre de service acceptable (capacité de payer) pour la population sherbrookoise, il a été établi un objectif de rentabilité de 90 % pour la période «Prime Time» et de 75% pour la période «Non-Prime Time».

Ce calcul ne peut s'appliquer pour l'aréna de Rock Forest et l'aréna Philippe-Bergeron, car les deux arénas ne pourraient être rentables tenant compte du fait qu'il est impossible d'assurer une présence totale de location sur le nombre d'heures d'opération. Il est à noter que ces deux arénas sont ouverts 12 mois par année.

2.1 «Prime time»

	Palais des sports	**Eugène-Lalonde**	**Ivan-Dugré**	**Julien-Ducharme**	**Rock Forest**	**Brompton**
Total des dépenses*	958 968 $	676 315 $	573 790 $	597 166 $	441 000 $	422 100 $
Possibilité -nombre d'heures d'opération de l'offre de services directe	3 010 h ** (2 084 h)	3 330 h **(3 330 h)	3 010 h **(2 107 h)	2 660 h **(1 641 h)	4 340 h **(2 770 h)	4 340 h **(1 890 h)
Coût de rentabilité sur les heures d'opération	318.60 $/h	202.00 $/h	190.00 $/h	224.00 $/h	101.61 $/h	97.25 $/h
Tarification de location 2016-2017	181.62 $/h	172.76 $/h	163.90 $/h	163.90 $/h	175.77 $/h	175.77 $/h
% de rentabilité (la tarification 2016-2017 *vs* les dépenses)	Couvre 57 % des dépenses	Couvre 85 % des dépenses	Couvre 86 % des dépenses	Couvre 73 % des dépenses	Couvre 172% des dépenses	Couvre 180 % des dépenses
Objectif : couvrir 90 % des coûts de rentabilité en lien avec les heures d'opération (sauf Rock Forest et Brompton) + 2 %/ année/ 3 ans. Le coût de location devrait être de :	305 $/h	192 $/h	182 $/h	213 $/h	186 $/h	186 $/h

* Données venant de l'étude effectuée en 2012 « La gestion des arénas à la Ville de Sherbrooke » Les sommes indiquées incluent 2% par année d'augmentation.
** Heures louées en 2016.

2.1 «Non-Prime Time»

	Palais des Sports	Eugène-Lalonde	Ivan-Dugré	Julien-Ducharme	Rock Forest	Brompton
Total des dépenses *	410 987 $	289 850 $	245 910 $	255 929 $	189 000 $	180 900 $
Possibilité nombre d'heures d'opération de l'offre de services directe	1 290 h **(893 h)	1 430 h **(994 h)	1 290 h **(930 h)	1 140 h **(704 h)	1 860 h **(930 h)	1 860 h **(810 h)
Coût de rentabilité sur les heures d'opération	318.60 $/h	202 $/h	190 $/h	224 $/h	101.61 $/h	97.25 $/h
Tarification de location 2016-2017	137.32 $/h	132.89 $/h	128.46 $/h	128.46 $/h	137.76 $/h	137.76 $/h
% de rentabilité (la tarification 2016-2107 *vs* les dépenses)	Couvre 43 % des dépenses	Couvre 65 % des dépenses	Couvre 67 % des dépenses	Couvre 57 % des dépenses	Couvre 135% des dépenses	Couvre 141% des dépenses
Objectif : couvrir 75% des coûts de rentabilité en lien avec les heures d'opération (sauf Rock Forest et Brompton) + 2%/année /3 ans. Le coût de location devrait être de :	253 $/h	160 $/h	151 $/h	178 $/h	146 $/h	146 $/h

* Données venant de l'étude effectuée en 2012 « La gestion des arénas à la Ville de Sherbrooke » » Les sommes indiquées incluent 2% par année d'augmentation.
** Heures louées en 2016.

3. TARIFICATION DE LOCATION DES GLACES DANS LES ARÉNAS DE SHERBROOKE NON MUNICIPAUX EN 2016

Pour les arénas privés et scolaires, il est impossible d'appliquer le raisonnement et le calcul utilisé dans les pages précédentes.

L'établissement de la tarification relève directement des gestions de ses infrastructures. Comme établi dans les fondements et les éléments d'analyse identifiés à l'introduction de ce document, l'objectif d'une nouvelle tarification dans les prochaines années doit permettre aux arénas privés d'être en mesure de compter sur une tarification leur permettant une autonomie financière tout en respectant une concurrence égale de leurs services face aux arénas municipaux. Selon les données ici-bas, l'objectif pourrait être atteint. Voici les tarifications de location des glaces:

Tarification arénas privés et/ou scolaires à Sherbrooke	«Prime time»	«Non-Prime Time»
Complexe sportif Thibault GM	210 $/h	189 $/h
Université Bishop's	175 $/h	175 $/h
Bishop College School	119 $/h	119$/h

4. TARIFICATION MOYENNE DE LOCATION DES GLACES DANS CERTAINS ARÉNAS AU QUÉBEC EN 2016

À la suite d'une consultation auprès de certaines villes du Québec, voici un tableau qui démontre les tarifications appliquées dans leur milieu. Vous constaterez que les tarifs peuvent être comparables aux propositions indiquées dans ce document.

Tarification - Arénas au Québec	**«Prime Time»**	**«Non-Prime Time»**
Québec	286 $/h	162 $/h
Terrebonne	255 $ /h	188 $/h
Trois-Rivières	223 $/h	173 $/h
Laval	205 $/h	164 $/h
Lévis	234 $/h	200 $/h
Saguenay	171 $/h	106 $/h

5. PROPOSITION DE TARIFICATION DES ARÉNAS AUTOMNE-HIVER 2018 À 2021 - TARIF HORAIRE (TAXES EN SUS)

Afin de respecter l'ensemble des critères décrits aux fondements et aux éléments d'analyse, nous proposons une tarification en période automnale et hivernale pour en «Prime Time» et «Non-Prime Time». Cette tarification sera applicable durant les mois d'août à avril.

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

Automne-Hiver 2018-2019		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS**	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	215.00 $	Gratuit	N/A	N/A
1	Aréna Eugène-Lalonde	181.00 $	Gratuit	N/A	N/A
3	Aréna Ivan-Dugré	170.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Centre Julien-Ducharme	178.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)*	179.28 $	179.28 $	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	179.28 $	179.28 $	N/A	N/A

* Par convention, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) ne peut pas modifier sa grille de tarification sans l'accord préalable de la Ville.

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

Automne-Hiver 2018-2019		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS**	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	167.00 $	Gratuit	57.62 $	96.03 $
1	Aréna Eugène-Lalonde	140.00 $	Gratuit	57.62 $	96.03 $
3	Aréna Ivan-Dugré	135.00 $	Gratuit	57.62 $	96.03 $
2	Centre Julien-Ducharme	143.00 $	Gratuit	57.62 $	96.03 $
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)*	140.52 $	140.52$	57.62 $	96.03 $
2	Centre récréatif de Rock Forest	140.52 $	140.52$	57.62 $	96.03 $

* Par convention, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) ne peut modifier sa grille de tarification sans l'accord préalable de la Ville

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

Automne-Hiver 2019-2020		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS**	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	260.00 $	Gratuit	N/A	N/A
1	Aréna Eugène-Lalonde	186.00 $	Gratuit	N/A	N/A
3	Aréna Ivan-Dugré	176.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Centre Julien-Ducharme	194.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)*	182.87 $	182.87 $	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	182.87 $	182.87 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

* Par convention, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) ne peut modifier sa grille de tarification sans l'accord préalable de la Ville

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

Automne-Hiver 2019-2020		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS**	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	203.00 $	Gratuit	58.77 $	97.95 $
1	Aréna Eugène-Lalonde	149.00 $	Gratuit	58.77 $	97.95 $
3	Aréna Ivan-Dugré	143.00 $	Gratuit	58.77 $	97.95 $
2	Centre Julien-Ducharme	160.00 $	Gratuit	58.77 $	97.95 $
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) *	143.33 $	143.33 $	58.77 $	97.95 $
2	Centre récréatif de Rock Forest	143.00 $	143.33 $	58.77 $	97.95 $
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	À confirmer	À confirmer

* Par convention, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) ne peut modifier sa grille de tarification sans l'accord préalable de la Ville

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 2 h et les samedis et dimanches de 6 h à 2 h

Automne-Hiver 2020-2021		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS **	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	300.00 $	Gratuit	N/A	N/A
1	Aréna Eugène-Lalonde	192.00 $	Gratuit	N/A	N/A
3	Aréna Ivan-Dugré	182.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Centre Julien-Ducharme	213.00 $	Gratuit	N/A	N/A
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	186.53 $	186.53 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

Automne-Hiver 2020-2021		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS **	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	252.00 $	Gratuit	59.95 $	99.91 $
1	Aréna Eugène-Lalonde	160.00 $	Gratuit	59.95 $	99.91 $
3	Aréna Ivan-Dugré	151.00 $	Gratuit	59.95 $	99.91 $
2	Centre Julien-Ducharme	178.00 $	Gratuit	59.95 $	99.91 $
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	À confirmer	À confirmer	À confirmer	À confirmer
2	Centre récréatif de Rock Forest	146.20 $	146.20 $	59.95 $	99.91 $
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	À confirmer	À confirmer

** Par convention d'une durée de 50 ans, La Ville de Sherbrooke offre gratuitement 150 heures à la CSRS en compensation de l'utilisation de l'ancienne école Kitchener pour ses activités communautaires - Fin de l'entente en décembre 2025.

6. PROPOSITION DE TARIFICATION EN PÉRIODE ESTIVALE DE 2018 A 2020 - TARIF HORAIRE (TAXES EN SUS)

Arénas – Tarif horaire (taxes incluses)

Voici la proposition de tarification en période estivale en «Prime time» et «Non-Prime time». Cette tarification sera applicable pour les mois d'avril à juillet.

Malgré la convention liant la Ville et l'Aréna Philippe-Bergeron de Brompton jusqu'en 2019, l'instauration d'un libre marché sur le plan de la tarification pendant la saison estivale est proposée afin de donner la souplesse nécessaire aux gestionnaires de ladite aréna afin de développer des produits ou négocier des ententes qui iraient dans le sens de la rentabilité financière ou sociale des opérations.

Cette proposition n'est pas applicable à l'aréna du centre récréatif de Rock Forest étant donné son statut d'aréna municipal. Dans ce sens, un processus d'évaluation sera prochainement en application afin d'évaluer la pertinence de maintenir l'ouverture durant l'été du centre récréatif de Rock Forest. D'ici ce temps, la tarification proposée sera en vigueur.

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

ÉTÉ 2018		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)*	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	179.28 $	110.43 $	N/A	N/A

* Par convention jusqu'en 2019, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) et la Ville de Sherbrooke ne peuvent pas modifier la grille de tarification sans l'accord des deux parties.

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

ÉTÉ 2018		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)*	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	140.52 $	110.43 $	N/A	N/A

* Par convention jusqu'en 2019, l'aréna Philippe-Bergeron (Cibrona) et la Ville de Sherbrooke ne peuvent pas modifier la grille de tarification sans l'accord des deux parties.

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

ÉTÉ 2019		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	182.87 $	112.63 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

ÉTÉ 2019		Tarification privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	143.33 $	112.63 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

ÉTÉ 2020		Tarification Privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	186.50 $	114.89 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

ÉTÉ 2020		Tarification Privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
Classement	**Nom de l'édifice**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	146.20 $	114.89 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

«Prime Time» du lundi au vendredi de 16 h à 24 h et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h

ÉTÉ 2021		Tarification Privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
CLASSEMENT	**NOM DE L'ÉDIFICE**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	190.25 $	117.18 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

«Non-Prime Time» du lundi au vendredi de 6 h à 16 h

ÉTÉ 2021		Tarification Privée	Organismes admis	Écoles de la CSRS	Autres institutions scolaires
CLASSEMENT	**NOM DE L'ÉDIFICE**				
1	Palais des sports Léopold-Drolet	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
1	Aréna Eugène-Lalonde	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
3	Aréna Ivan-Dugré	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Centre Julien-Ducharme	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
2	Aréna Philippe-Bergeron (Cibrona)	Libre marché	Libre marché	N/A	N/A
2	Centre récréatif de Rock Forest	149.10 $	117.18 $	N/A	N/A
1	Complexe Thibault	À confirmer	À confirmer	N/A	N/A

7. PROCÉDURE DÉCISIONNELLE

Cette proposition de tarification sera présentée aux instances décisionnelles impliquées selon la séquence suivante :

- **C.A. de l'aréna Philippe Bergeron** → **Date : février 2018**
- **Comité Sports et Plein Air** → **Date : Mai 2018**
- **C.E.** → **Date : Juin 2018**
- **C.M.** → **Date : Juillet 2018**
- **Changement au règlement n° 1** → **Date : Juillet 2018**
- **Mise en application de la tarification** → **Date : Juillet 2018**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-0683**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - gestion du territoire**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jocelyn Grenier** *Dossier préparé par :* **Bureau des projets majeurs**
Titre : **Directeur des projets majeurs par intérim**

OBJET *:* **Conception architecturale du pont des Grandes-Fourches**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Avec l'annonce de la participation financière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au début du mois de mars, dans le cadre du projet de reconstruction du pont des Grandes-Fourches, il fut convenu que la maîtrise d'œuvre pour la construction des ouvrages reviendrait sous la responsabilité de la ville de Sherbrooke.

Dans ce contexte, le conseil municipal doit donc prendre connaissance des récentes esquisses préparées par le Bureau des projets majeurs suite à la détermination d'un lauréat en 2016 quant à un concept de pont « Signature » obtenu via un concours d'architecturalisation du nouveau pont avec des équipes d'étudiants finissants au baccalauréat en architecture de l'Université Laval.

Le pont Abénaquis
(équipe Bernardo Baldisera, Joël Bertrand, Tiphaine Le Bellec)

L'objectif d'architecturalisation du pont Grandes-Fourches est de concevoir un nouvel emblème fort, personnifiant tant l'essence que l'histoire, qui ont façonné les racines de Sherbrooke.

À la croisée des confluents, les deux arcades symbolisent les colonies francophones et anglophones unissant leurs efforts pour bâtir l'émergence de la Ville. L'image résultante évoque celle d'un « tipi » majestueux, emblème amérindien, qui n'est pas sans rappeler la présence Abénaquis sur ce site.

S'élevant toujours plus haut vers l'avenir, les courbes fluides et le métissage des câbles sont représentatifs de ces peuples croisés et unis propulsant sans déflexion leurs créativités, le tout raconté dans un capteur de rêves.

Bien que significatif, l'architecture de ce pont n'est pas seulement esthétique ou même thématique, mais bien structural. En effet, tant les arcades que les câbles supportent le pont évitant l'assise d'une pile au centre de la rivière, laissant ainsi libre cours aux explorations récréatives et touristiques futures.

À titre budgétaire, l'option du pont « Signature » à haubans, tel que présenté avec le présent sommaire, représente des coûts de l'ordre de 5,4 M$ additionnels comparativement à un pont architecturé sans haubans.

Advenant le cas où la Ville confirme l'option du pont « Signature », les représentants de l'Université Laval nous ont transmis une lettre d'intention visant à conclure une entente avec eux concernant les droits d'utilisation du concept architectural. À priori, il est mentionné que cette entente serait établie sans aucune exigence de redevances financières entre les parties toutefois, la Ville devrait s'engager à reconnaître le travail des étudiants dans les communications publiques concernant le projet de reconstruction du pont.

RECOMMANDATION

Que le conseil municipal autorise le Bureau des projets majeurs à mettre en œuvre un projet de nouveau pont

« Signature » inspiré du concept de pont des Abénaquis (à haubans) proposé par l'équipe lauréate (Baldisera, Bertrand,Le Bellec), étudiants finissants du baccalauréat en architecture de l'Université Laval.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation	PDF	Fichier joint
Vue d'ensemble	PDF	Fichier joint
Croquis - 1	PDF	Fichier joint
Croquis - 2	PDF	Fichier joint
Croquis - 3	PDF	Fichier joint
Croquis - 4	PDF	Fichier joint
Croquis - 5	PDF	Fichier joint
Croquis - 6	PDF	Fichier joint
Croquis - 7	PDF	Fichier joint
Lettre d'intention	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jocelyn Grenier	Directeur des projets majeurs par intérim	2018-06-05
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-05
René Allaire pour Daniel Picard	Directeur général adjoint par intérim	2018-06-06
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-06

Reconstruction du pont des Grandes-Fourches au centre-ville

Projet de revitalisation

Ville de Sherbrooke

Direction Générale Adjointe
Gestion du Territoire
Projets Majeurs

Situation générale actuelle
Centre-ville

Rappel des présentations antérieures

- Présentation du projet préliminaire d'aménagement du secteur des Grandes-Fourches Nord : Comité plénier – huis clos - novembre 2015
- Présentation du concept de pont architectural : Comité exécutif - avril 2016
- Présentation des options de reconstruction du pont des Grandes-Fourches - statu quo versus revitalisation le long du nouveau tracé : Comité plénier - huis clos - avril 2017

Évaluation des coûts – Relocalisation du pont Grandes-Fourches (P-09083)

Reconstruction du nouveau pont relocalisé			Travaux urbains de revitalisation	Enveloppe budgétaire globale estimée	Financement actuel	
Type de pont		Estimation (1) budgétaire 2018			BI 2015, 2016 Part Ville	MTMDET mars 2018
P1	Pont **avec** pilier central (standard MTMDET)	14,1 M $	13,5 M $	27,6 M $	4 M $	26 M $
P2	Pont **avec** pilier central (+ surlargeur du 2,25 m pour transport actif)	15,5 M $		29,0 M $		
P3	Pont **sans** pilier central (même coupe type que P-1)	16,1 M $		29,6 M $		
P4	Pont **sans** pilier central (+ surlargeur du 2,25 m pour transport actif)	17,7 M $		31,2 M $		
P5	Pont « Signature » (haubané)	23,1 M $		36,6 M $		
					30 M $	

Divers exemples de pont standard

Exemples de pont haubané

Revitalisation du Centre-ville
Relocalisation du pont des Grandes-Fourches

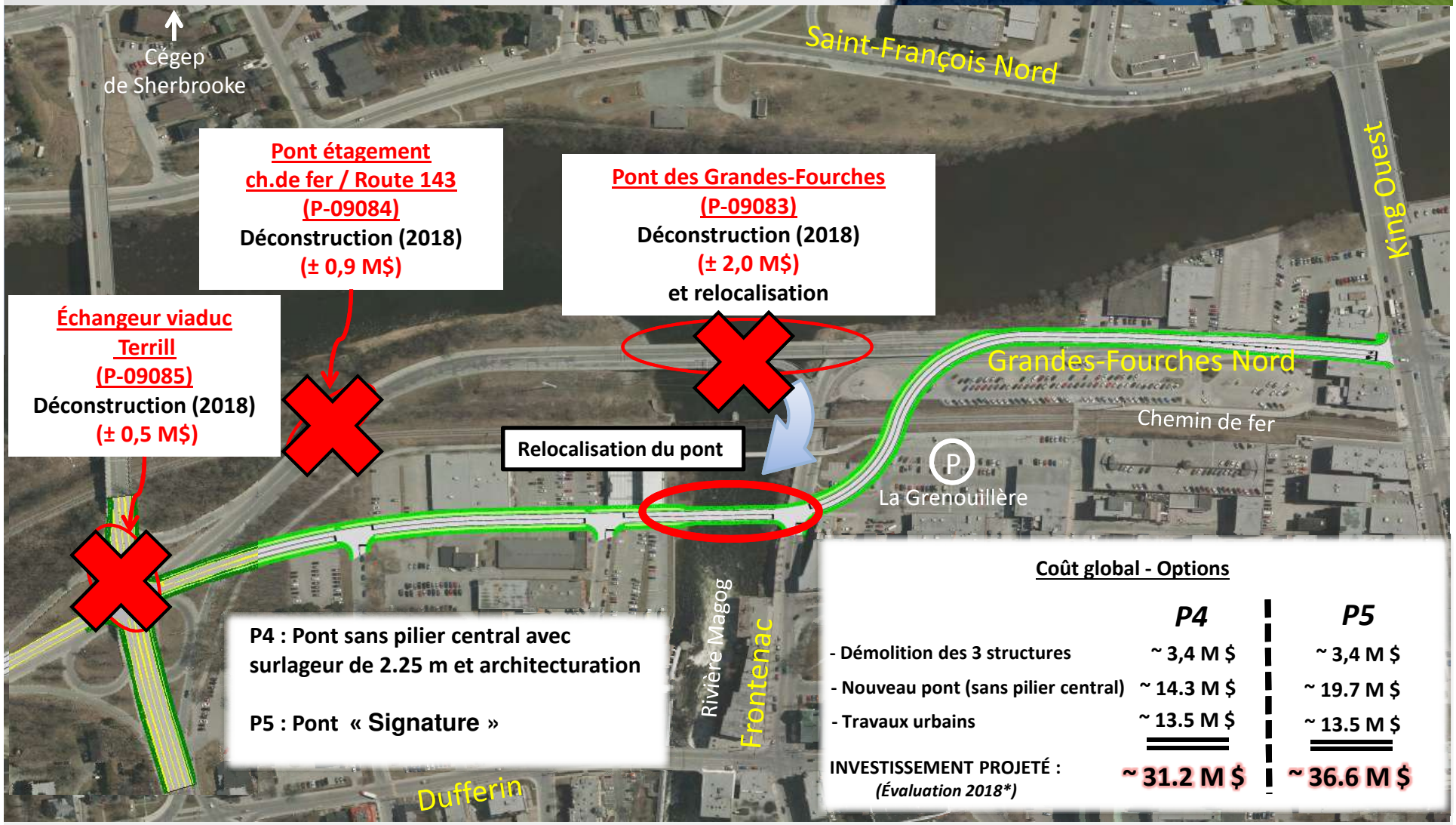

Coût global - Options

	P4	*P5*
- Démolition des 3 structures	~ 3,4 M $	~ 3,4 M $
- Nouveau pont (sans pilier central)	~ 14.3 M $	~ 19.7 M $
- Travaux urbains	~ 13.5 M $	~ 13.5 M $
INVESTISSEMENT PROJETÉ : *(Évaluation 2018*)*	**~ 31.2 M $**	**~ 36.6 M $**

Relocalisation du pont P-09083 (Riv. Magog) et déconstruction des 3 ponts existants
(Travaux urbains directement associés – revitalisation)

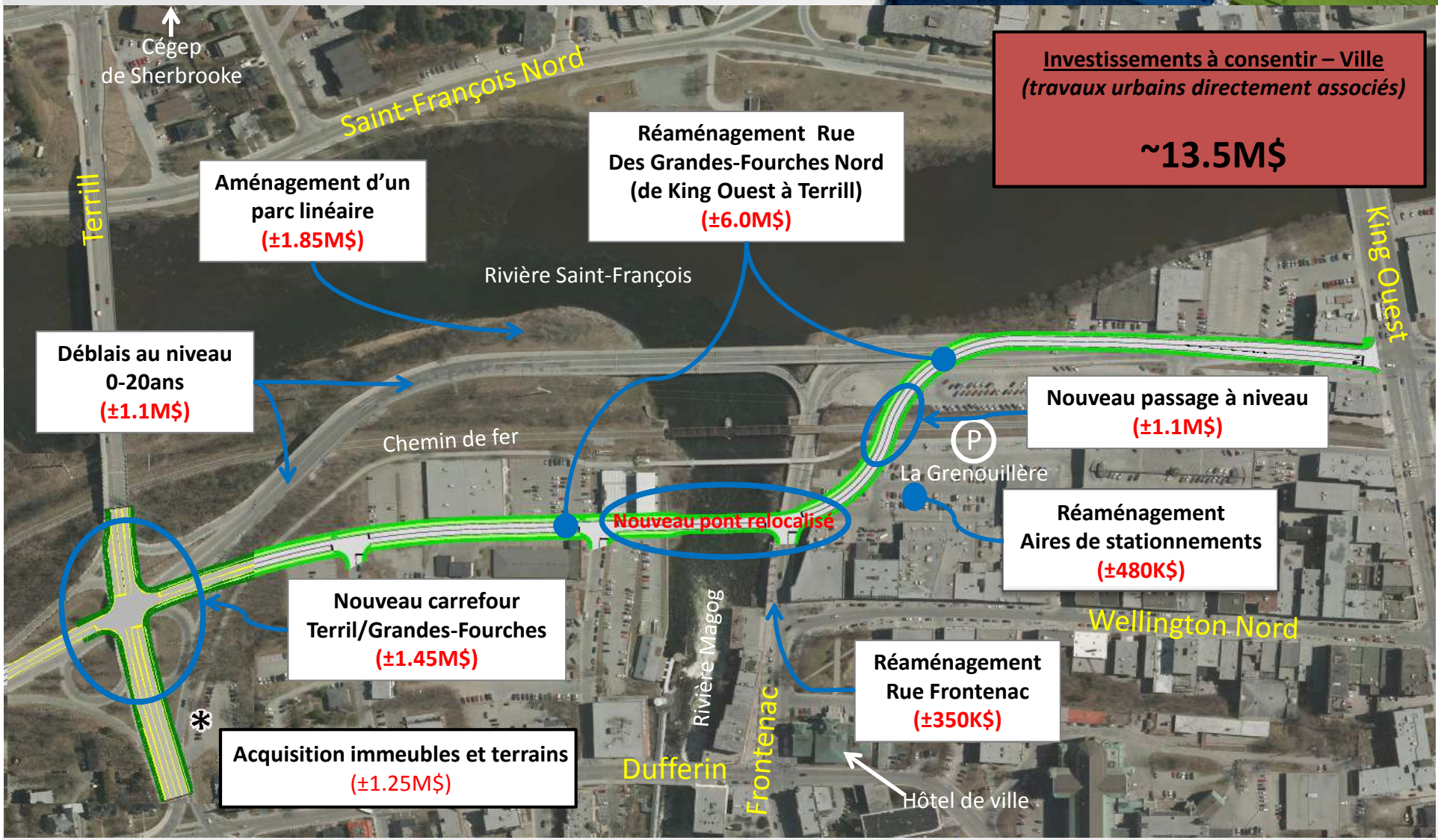

Investissements à consentir – Ville
(travaux urbains directement associés)

~13.5M$

Revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord

Budget requis : 35 M$

Inclusions

• Acquisition des terrains	1,25 M$
• Déconstruction des trois (3) structures existantes	3,4 M$
• Nouveau carrefour Terrill/Grandes-Fourches Nord	2,55 M$
• Nouvel axe routier Grandes-Fourches Nord (de la rue Terrill à la rue King Ouest)	6,0 M$
• Nouveau passage à niveau	1,1 M$
• Réaménagement de la rue Frontenac et stationnement de la Grenouillère	0,85 M$
• Nouveau pont (P5) « Signature » (haubané)	19,7 M$
TOTAL	**± 35 M$**

Exclusions

• Aménagement d'un parc linéaire	1,85 M$

Revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord

Enjeux

Différents principaux enjeux restent à discuter en terme d'orientations pour amorcer les prochaines étapes techniques, à savoir :

- Est-ce que la scène extérieure de la place Nikitotek demeure au même endroit ou si elle est déplacée?
- Est-ce que la bâtisse abritant le Club de Curling de Sherbrooke demeure en place, est partiellement modifiée ou est relocalisée?
- Est-ce que le nouveau secteur Grandes-Fourches Nord sera desservi en utilités publiques via des infrastructures enfouies ou aériennes?

Dépendamment des décisions face à ces enjeux, il est probable que des budgets additionnels doivent être consentis par la Ville pour les mettre en œuvre.

Échéancier et étapes

Étapes réalisées et à venir

Au niveau technique, une série d'études préliminaires ont été réalisées dont la liste est fournie ci-après :

Préalablement réalisé

- Étude environnementale phase 1;
- Validation de la ligne naturelle des hautes eaux;
- Étude de géométrie et validation des coûts de construction;
- Étude géotechnique pour l'axe routier;
- Étude géomorphologique;
- Étude archéologique phase 1;
- Étude ferroviaire (phase 1 et 2).

Revitalisation du secteur des Grandes-Fourches Nord

Échéancier, étapes réalisées et à venir

Une fois la portée finale du projet définie et le montage financier connu, plusieurs étapes de travail pourront être relancées, à savoir :

2018

- Entente finale avec le MTMDET;
- Entente finale avec l'opérateur ferroviaire (SLA) pour le futur passage à niveau;
- Acquisition de l'emprise de l'axe routier auprès des propriétaires concernés;
- Appel d'offres professionnel pour un mandat de conception et de surveillance des travaux;
- Réalisation d'une étude du milieu aquatique;
- Étude environnementale phase 2;
- Étude géotechnique pour le pont;
- Étude archéologique phase 2 (fouille);
- Démarche de modification du schéma d'aménagement;
- Demande de certificat d'autorisation environnementale (articles 22, 32).

2019

- Appel d'offres auprès des entrepreneurs et début de la construction des travaux incluant la démolition des structures existantes;
- Plan directeur d'aménagement des berges de la rivière Saint-François et consultation publique.

2020

- Poursuite des travaux de construction du pont et de l'axe routier;
- Début et fin des travaux de mise en valeur des berges de la rivière Saint-François.

QUESTIONS

MERCI

BNSF
7640

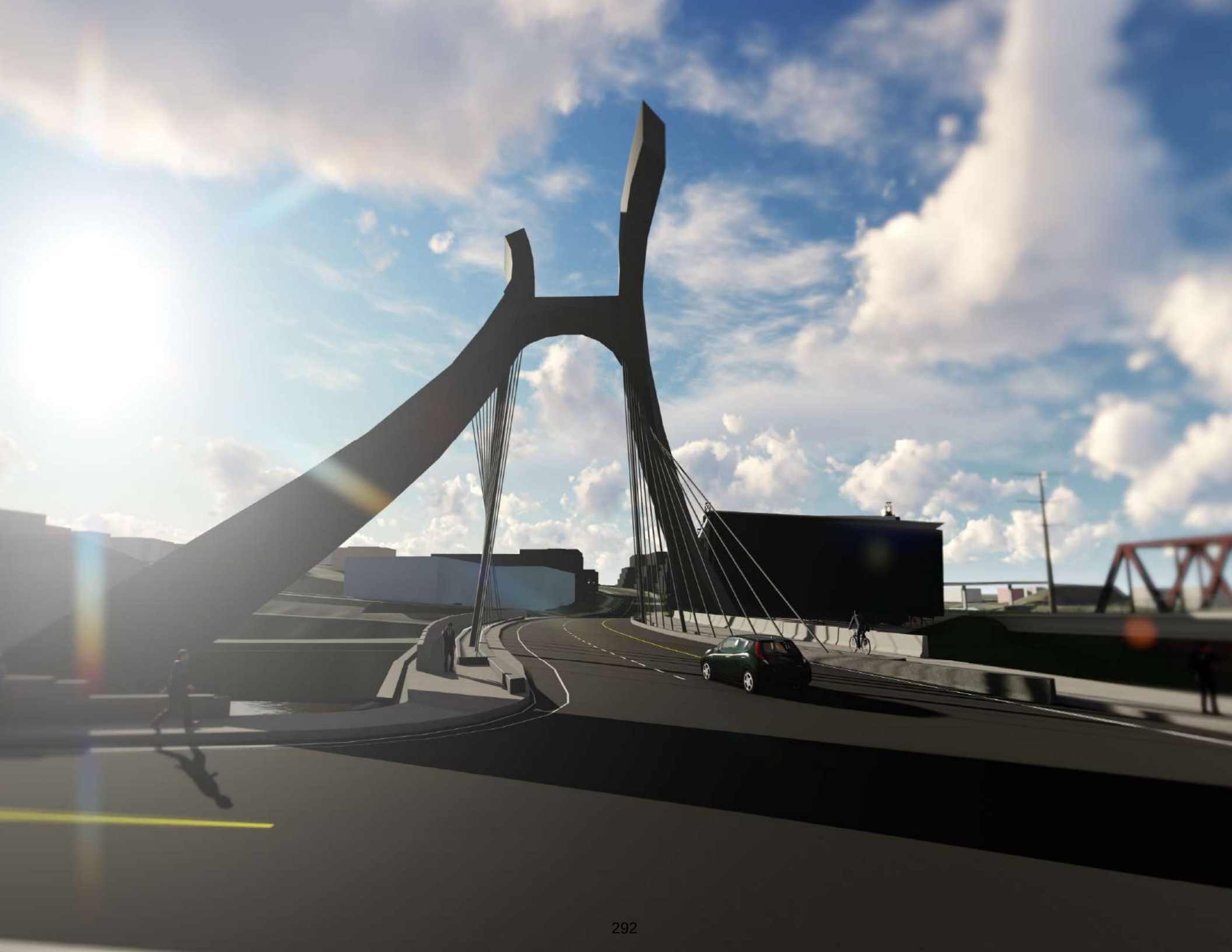

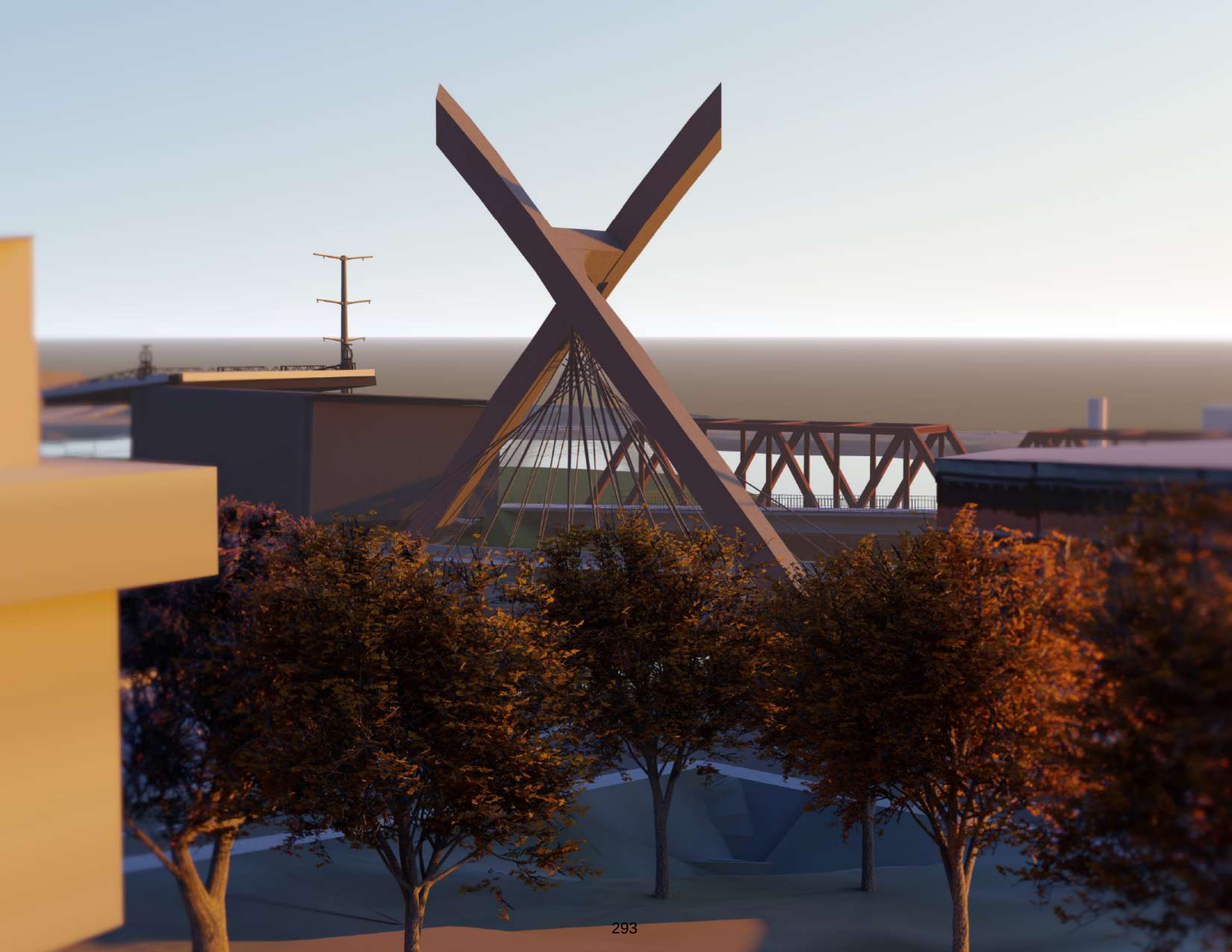

UNIVERSITÉ LAVAL

Vice-rectorat aux études
et aux affaires étudiantes

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2018

Monsieur Steve Lussier
Maire de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec)

Objet : Lettre d'intention à conclure une entente à la satisfaction des parties advenant la rétention d'un projet de concept architectural présenté par les étudiants de l'Université Laval

Monsieur le Maire,

À titre de vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes et de vice-recteur exécutif, je souhaite confirmer l'engagement de l'Université Laval envers la démarche de la Ville de Sherbrooke qui a sollicité le talent et les compétences des étudiants en architecture afin qu'ils proposent un concept de pont innovant qui deviendrait un symbole de la région.

Cet exercice pédagogique, qui invite les étudiants à réfléchir sur les fonctions d'un pont et à explorer différentes avenues afin de conférer au projet le plus d'originalité possible en fonction du site et de son caractère urbain, contribue à rendre l'expérience étudiante distinctive et s'arrime parfaitement avec les orientations de l'Université Laval d'enrichissement de la formation par l'expérience.

En ce sens, dans l'éventualité où un des projets présentés par les étudiants serait retenu par le Conseil de Ville, l'Université serait vivement intéressée de conclure une entente avec la Ville de Sherbrooke, et ce, selon des termes qui conviennent à tous. Cette entente conférant les droits d'utilisation du concept architectural à la Ville serait signée sous réserve du respect de l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la règlementation qui en découle, ainsi que des droits des étudiants, dont ceux concernant la propriété intellectuelle. Cette entente serait établie sans aucune exigence de redevances financières entre les parties et dégagerait l'Université Laval de toutes responsabilités relatives aux dommages qui pourraient découler de l'utilisation du concept retenu. En complément, la Ville devrait s'engager à reconnaître le travail des étudiants dans les communications publiques concernant le projet de construction du pont.

…2

Pavillon des Sc. de l'éducation
2320, rue des Bibliothèques
Local 1534
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-2591
Télécopieur : 418 656-5131
vice-recteur@vre.ulaval.ca
www.ulaval.ca

En terminant, je tiens à remercier la Ville de Sherbrooke pour la qualité de l'expérience ainsi offerte aux étudiants inscrits au baccalauréat en architecture de l'Université Laval et je demeure en attente de la confirmation de votre décision quant au choix du projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes,

Robert Beauregard

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1412**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Patrice Grondin**
Titre : **Chef de la division ingénierie par intérim**

OBJET *:* **Projet de mise aux normes de la station de traitement d'eau J.-M.-Jeanson - Travaux de construction du lot n° 1 - Application des clauses administratives et réclamation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par la résolution C.M. 2010-6932-00, le conseil municipal a octroyé, en novembre 2010, un contrat à l'entreprise *La Cie Wilfrid Allen ltée (CWA)* pour la présélection du système de filtration membranaire nécessaire dans le cadre du projet de mise aux normes de la station de traitement d'eau J.-M.-Jeanson de la Ville de Sherbrooke. La valeur de ce contrat représente une somme de 8 960 603 $ (taxes en sus).

Le contrat octroyé à CWA avait pour objectifs la préparation des dessins d'exécution, la fourniture du système de filtration membranaire, l'installation complète du système de filtration membranaire et finalement, la mise en service des équipements. Ces travaux représentent les principales activités du lot n° 1 dans le cadre du projet global de la mise aux normes de la station de traitement d'eau J.-M.-Jeanson dont le coût global du projet (lot n° 1, lot n° 2, lot n° 3 et travaux connexes) représente un montant de l'ordre de 33 millions de dollars (taxes en sus). Il est à noter que les travaux de construction reliés au projet sont couverts par les programmes de subvention PIQM et TECQ.

À ce jour, le projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable J.-M.-Jeanson est terminé à l'exception de quelques déficiences à compléter.

En janvier 2018, la Ville de Sherbrooke a reçu une réclamation de CWA pour un montant représentant 1 204 052 $ (taxes en sus). Considérant les enjeux, il est nécessaire de définir l'approche à préconiser pour la suite du dossier.

ANALYSE ET SOLUTIONS

A) RÉCLAMATION

Le 26 janvier 2018, la Ville de Sherbrooke a reçu une réclamation de CWA représentant un montant de 1 204 052 $ (taxes en sus). La réclamation vise les quatre (4) éléments suivants :

1) Perte de productivité des équipes de travail

CWA réclame un montant de 386 530 $ (taxes en sus) pour la perte de productivité des équipes de travail en raison du délai de livraison du bâtiment devant recevoir les équipements de filtration membranaire. Le nouveau bâtiment, construit par l'entrepreneur du lot n° 2, a été disponible le 9 mars 2014 alors qu'il se devait de le livrer pour le 16 décembre 2013, soit un retard de 3 mois par rapport à l'échéancier initial. Selon CWA, il a été nécessaire de modifier la séquence de travail tout en composant avec la présence de d'autres entrepreneurs sur le site.

La Ville de Sherbrooke considère cette demande irrecevable.

2) Frais de transport et de manutention

CWA réclame un montant de 11 593 $ (taxes en sus) en raison d'espace insuffisant sur le site du projet. Selon CWA, il a été nécessaire d'entreposer des équipements sur un autre site éloigné du chantier nécessitant des frais de transport et de manutention supplémentaires.

La Ville de Sherbrooke considère cette demande irrecevable.

3) Taux de change

La grande majorité des équipements du système de filtration membranaire de l'adjudicataire (85 %) provient des États-Unis. Considérant une période d'environ trois ans entre l'adjudication du contrat du lot n° 1 et la réalisation des travaux, il était nécessaire de prévoir un mécanisme d'ajustement du coût du projet lors de la préparation du devis en raison du risque de la variation du taux de change entre les devises pendant cette période. L'article 1.10 de la section « instructions aux soumissionnaires » du devis de présélection prévoit un ajustement à la hausse ou à la baisse applicable sur le contenu américain des équipements seulement en fonction du taux de change moyen entre le dollar canadien et le dollar américain.

Le montant d'ajustement en raison de la variation du taux de change représente une somme de -119 902.46 $ (taxes en sus); c'est-à-dire que le coût du contrat est réduit de ce montant.

Il est à noter que l'entrepreneur s'objecte fermement à l'application de cette clause du devis puisqu'il prétend qu'il transige uniquement en dollars canadiens avec la division canadienne de son fournisseur. Ainsi, CWA réclame un montant de 119 902,46 $ (taxes en sus), soit le montant ayant été retenu de façon permanente au contrat de CWA.

La Ville de Sherbrooke considère cette demande recevable considérant que CWA a démontré qu'il transige avec une division canadienne de l'entreprise, qu'il a signé un contrat en devise canadienne avec cette division et qu'il a payé en devise canadienne.

4) Retenues contractuelles

CWA réclame un montant représentant 686 027 $ (taxes en sus) à titre de retenue contractuelle (486 027 $) et de retenue spéciale pour déficiences (200 000 $).

La Ville de Sherbrooke considère cette demande recevable à ce jour, à l'exception de quelques déficiences à compléter.

B) CLAUSE ADMINISTRATIVE LIÉE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME

L'article 1.9 des clauses administratives particulières du devis, prévoit l'application d'une pénalité liée à l'exploitation du système de filtration membranaire. Le montant de la pénalité applicable à l'exploitation du système représente un montant de 281 101 $ (taxes en sus) en raison d'une consommation énergétique réelle supérieure à la consommation énergétique spécifiée au bordereau de soumission.

CWA considère que cette somme est payable par Pall Canada Ltée, soit le fournisseur de la technologie et des équipements de filtration membranaire. Quant à Pall Canada Ltée, ce dernier refuse de payer le montant applicable à la pénalité liée à l'exploitation du système.

C) ALTERNATIVES

Pour la suite du dossier, il y a deux alternatives possibles dont voici :

L'alternative n° 1 : La Ville de Sherbrooke prépare un dossier complet, en étroite collaboration avec le Service des affaires juridiques, afin de se défendre devant la Cour Supérieure du Québec en lien avec la réclamation de 1 204 052 $ (taxes en sus). Dans le cadre de ce procès, il sera nécessaire de poursuivre également le consultant responsable de la préparation des plans et devis (Les Services exp inc. et ses sous-traitants : CIMA+ et SMi) et l'entrepreneur du lot n° 2 responsable de la construction du bâtiment (Construction Longer inc.).

L'alternative n° 2 : La Ville de Sherbrooke propose une entente à l'entrepreneur CWA qui comprend le paiement des éléments suivants par la Ville de Sherbrooke :

- Perte de productivité : 0 $
- Frais de transport et de manutention : 0 $
- Taux de change : 119 902,46 $
- Clause liée à l'exploitation du système : - 60 000 $ (soit un crédit en faveur de la Ville)

Le montant réclamé par CWA concernant les retenues contractuelles (686 027 $, taxes en sus) est payable par la Ville de Sherbrooke, et ce, lorsque l'ensemble des déficiences seront complétées.

La Ville de Sherbrooke renonce ainsi à une somme de 221 101 $ liée à la clause d'exploitation du système. En contre partie, CWA accepte de retirer sa réclamation devant la Cour Supérieure du Québec visant la perte de productivité ainsi que les frais de transport et de manutention, soit l'équivalent d'un montant de 398 123 $.

Le montant total des avenants dans le cadre de ce projet représenterait 819 856,01 $ (taxes en sus) soit 9,15 % de la valeur totale du contrat.

RECOMMANDATION

D'autoriser le Service des infrastructures urbaines :

De mettre en oeuvre l'alternative n° 2 proposée dans le présent sommaire décisionnel;

De rembourser la somme de 119 902,46 $ à l'entrepreneur en lien avec la clause du taux de change du devis;

D'appliquer une retenue permanente au contrat de l'entrepreneur d'un montant de 60 000 $ à l'entrepreneur en lien avec les frais d'exploitation du devis;

De libérer les retenues contractuelles représentants 686 027 $ lorsque l'ensemble des déficiences seront complétées.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 59 902.46 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 62 890.10 $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2007 03 23123 (budget des dépenses en immobilisation)

  - Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie par intérim	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1368**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - développement et partenariat**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jocelyn Grenier** *Dossier préparé par :* **François Brindamour**
Titre : **Directeur des projets majeurs par intérim**

OBJET *:* **Construction d'un nouveau dépôt pétrolier à l'aéroport de Sherbrooke - modification du contrat**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par la résolution du conseil municipal C.M. 2017-3033-00, celui-ci a octroyé un contrat à l'entrepreneur Équipements Pétroliers Lac St-Jean inc pour les travaux de construction d'un nouveau dépôt pétrolier à l'aéroport de Sherbrooke.

La valeur du contrat représente une somme de 585 275.90 $. Des modifications au projet ont été nécessaires pour l'ajustement mécanique sur le procédé ainsi que des travaux supplémentaires pour des conditions de terrains difficiles.

Avant la mise en fonction, il n'y avait pas de variation de quantité au bordereau, mais nous avions été contraints de préparer cinq (5) avis de changement en cours de projet totalisant 39 419.36 $ soit 6.74% de variation, ce qui respectait à ce moment le maximum du 10%.

Cependant, lors de l'inspection finale par Poids et mesures Canada pour fins d'attestation, des non-conformités liées à un manquement dans la conception ont été identifiées. Des changements ont donc été nécessaires pour rendre les cabinets conformes avant leurs mises en service.

De plus, lors de cette mise en service, un autre problème technique lié à un manquement lors de la conception nous a obligés à effectuer rapidement d'autres modifications aux équipements. Ces travaux ont eu pour effet de majorer le coût des dépassement du contrat d'un montant supérieur au 10 % maximal.

Une démarche est actuellement en cours d'évaluation, avec le service juridique, pour connaître nos recours face à ce manquement par le professionnel du marché pour les dernières modifications techniques apportées.

ANALYSE ET SOLUTIONS

	Montant ($)
Montant du contrat	**585 275.90 $**
Variation de quantité	-
Avis de changement en cours de projet	39 419.36 $
% de variation du contrat	6.74 %
Avis de changement à la fin du projet lors de la mise en service	40 943.10 $
Montant total des avis de changements	80 362.46 $
Montant révisé du contrat	**665 638.36 $**
% de variation du contrat	13.73%

RECOMMANDATION

D'autoriser l'augmentation du bon de commande numéro 133341 pour un montant global de 665 638.36 $ (sans taxes) pour finaliser les travaux d'installation et de mise en service d'un nouveau dépôt pétrolier à l'aéroport de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 665 638.36 $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement)

Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

□ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Sommaire des ordres de changement	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jocelyn Grenier	Directeur des projets majeurs par intérim	2018-06-22
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-25
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Sommaire des ordres de changement (référence : S.D. 2018-1368)

Ordre de changement	Nature des travaux	Montant autorisé	Pourcentage cumulatif du prix du contrat
ODC-01	Travaux d'excavation et de pavage supplémentaires	25 000.00 $	4.27%
ODC-02	Crédit pour cabinet AVGAS fabriqué par EPL inc	(2 207.19) $	3.89%
ODC-03	Modification de la tuyauterie par de l'acier inoxydable	15 108.29 $	6.48%
ODC-04	Ajout de deux clapets anti-retour remplissage	1 854.73 $	6.79%
ODC-05	Crédit pour boyau	(336.47) $	6.74%
ODC-06	Modification des cabinets d'avitaillement pour non-conformité identifiée par «*Poids et Mesures Canada*»	17 346.05 $	9.70%
ODC-07	Ajout de deux vannes motorisées	19 597.05 $	13.05%
ODC-xx	Réserve pour divers imprévus	4 000 $	13.73%
	TOTAL TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (AVANT TAXES)	***80 362.46 $***	***13.73%***

Date : 20 juin 2018

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-0171**

Nº dossier :

Service : **Infrastructures urbaines**

Division : **Ingénierie**

Gestionnaire responsable : **Karine Ducharme-Arbour**

Titre : **Ingénieure de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Ajustement de la participation municipale - Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi, prolongement de la rue Bastien et ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin - Addenda numéro 1 à la convention - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Aux termes de la résolution C.M. 2017-2924-00, le conseil municipal a autorisé la demande d'urbanisation de la rue Bertrand-Fabi, le prolongement de la rue Bastien et l'ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin. Situé dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, ce projet permet la construction de 40 habitations unifamiliales jumelées, 43 habitations en rangées et de 23 habitations à logements. Le projet est présenté par la compagnie Groupe Sélect ltée, représentée par monsieur Roger Côté.

Les coûts de l'alimentation électrique souterraine de la rue Bertrand-Fabi sont supérieurs à l'estimation de 292 785 $. Ce montant est assumé par la Ville.

Les coûts pour l'urbanisation sont supérieurs à l'estimation et des modifications ont été apportées à la chaussée en raison du nouveau trajet des autobus de la STS, un montant supplémentaire de 205 749 $ est nécessaire.

Par conséquent, la Ville paie les frais d'honoraires professionnels, tels que la préparation des plans et devis, la surveillance et le laboratoire reliés aux modifications; un budget supplémentaire de 80 253 $ est requis.

RÉPARTITION DES COÛTS

		VILLE	VILLE ADDENDA 1	PROMOTEUR
Ouverture de la rue (taxes en sus)		S.O.	S.O.	3 743 559,86 $
Plans et devis		54 580,00 $	101 043,50 $	S.O.
Surveillance des travaux		43 860,00 $	56 010,00 $	67 890,00 $
Contrôle de la qualité des matériaux		36 720,00 $	58 360,00 $	56 740,00 $
Travaux riverains au parc		200 000,88 $	213 883,85 $	(213 883,85) $
Chaussée Bertrand-Fabi		369 560,50 $	575 309,57 $	(575 309,57) $
Trottoir - Besner, Bertrand-Fabi		236 782,00 $	236 782,00 $	(236 782,00) $
Passage piétons		17 000,00 $	21 500,00 $	(21 500,00) $
Surdimensionnement		269 882,50 $	280 245,38 $	(280 245,38) $
Enfouissement électrique		252 000,00 $	544 785,00 $	(544 785,00) $
Bout mort		25 298,88 $	25 298,88 $	(25 298,88) $
(Montant de la convention)	***Sous-total***	**1 505 684,76 $**	***2* 113 218,18 $**	**1 970 385,18 $**
Taxes (TPS, TVQ)		S.O.	S.O.	295 065,18 $
Montant	**Sous-total**	**1 505 684,76 $**	**2 113 218,18 $**	**2 265 450,36 $**
Frais administratifs (3)		42 300,00 $	48 200,00 $	S.O.
Relevés TQC (4)		10 000,00 $	10 000,00 $	S.O.
Signalisation (5)		1 500,00 $	1 500,00 $	S.O.
Plantation banquette		57 500,00 $	57 500,00 $	S.O.
Vannes de régularisation		50 000,00 $	50 000,00 $	S.O.
Aménagement paysager du bassin		80 000,00 $	80 000,00 $	S.O.
Éclairage, ligne arrière-lot		0,00 $	57 540,00 $	S.O.
	Sous-total	**1 746 984,76 $**	**2 417 958,18 $**	**2 265 450,36 $**
Imprévus (10 %)		174 698,48 $	241 795,82 $	S.O.
	Sous-total	**1 921 683,24 $**	**2 659 754,00 $**	**2 265 450,36 $**
Taxes nettes (4,9875 %)		95 843,95 $	132 655,23 $	S.O.
	TOTAL	**2 017 527,19 $**	**2 792 409,23 $**	**2 265 450,36 $**

(1) Travaux de catégorie 1 : selon la convention d'ingénieurs de la Ville de Sherbrooke;
(2) Frais de laboratoire : 2,5 % du montant estimé des travaux, incluant les taxes;
(3) Frais administratifs : 1 % du montant estimé des travaux, incluant les taxes;

(4) Relevés TQC : 650 $ (frais de base) + 6,50 $/m. lin.;
(5) Signalisation : 1 500 $ (montant forfaitaire).

Donc, la participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est réajustée à 2 792 500 $, taxes incluses, soit une différence de 774 900 $ par rapport au projet présenté et approuvé par la résolution du conseil municipal C.M. 2017-2924-00.

4.0 PROVENANCE DES FONDS ET MANDATS SPÉCIFIQUES
La participation de la Ville au projet intitulé « Ajustement de la participation municipale - Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi, prolongement de la rue Bastien et ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin - Addenda numéro 1 à la convention - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » est évaluée à 774 900 $ (incluant les taxes nettes).

Nous recommandons d'assumer une partie de ce montant, soit 347 700 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25824 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

Nous recommandons d'assumer une partie de ce montant, soit 427 200 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25738 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

RECOMMANDATION

Considérant les coûts révisés du projet quant aux travaux à la charge de la Ville;

D'autoriser la réalisation du projet « Ajustement de la participation municipale - Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi, prolongement de la rue Bastien et ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin - Addenda numéro 1 à la convention - Arrondissement Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville » pour un montant de 774 900 $;

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 de la convention, conservée au dossier C.M. 2017-2924-00 des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Groupe Sélect ltée, pour un montant supplémentaire de 607 533,42 $, taxes en sus;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25824 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain », au projet 2018 15 25958 pour un montant de 347 700 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25738 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain », au projet 2018 15 25958 pour un montant de 427 200 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 738 087.87 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 774 900.00 $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2018 15 25958 (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Directive de changement	PDF	Disponible au greffe
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Annexe 1	PDF	Fichier joint
Annexe 2	PDF	Fichier joint
Annexe 3	PDF	Fichier joint

Annexe 4	PDF	Fichier joint
Annexe 5	PDF	Fichier joint
Annexe 6	PDF	Fichier joint
Annexe 7	PDF	Fichier joint
Annexe 8	PDF	Fichier joint
Addenda numéro 1	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Karine Ducharme-Arbour	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-22
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

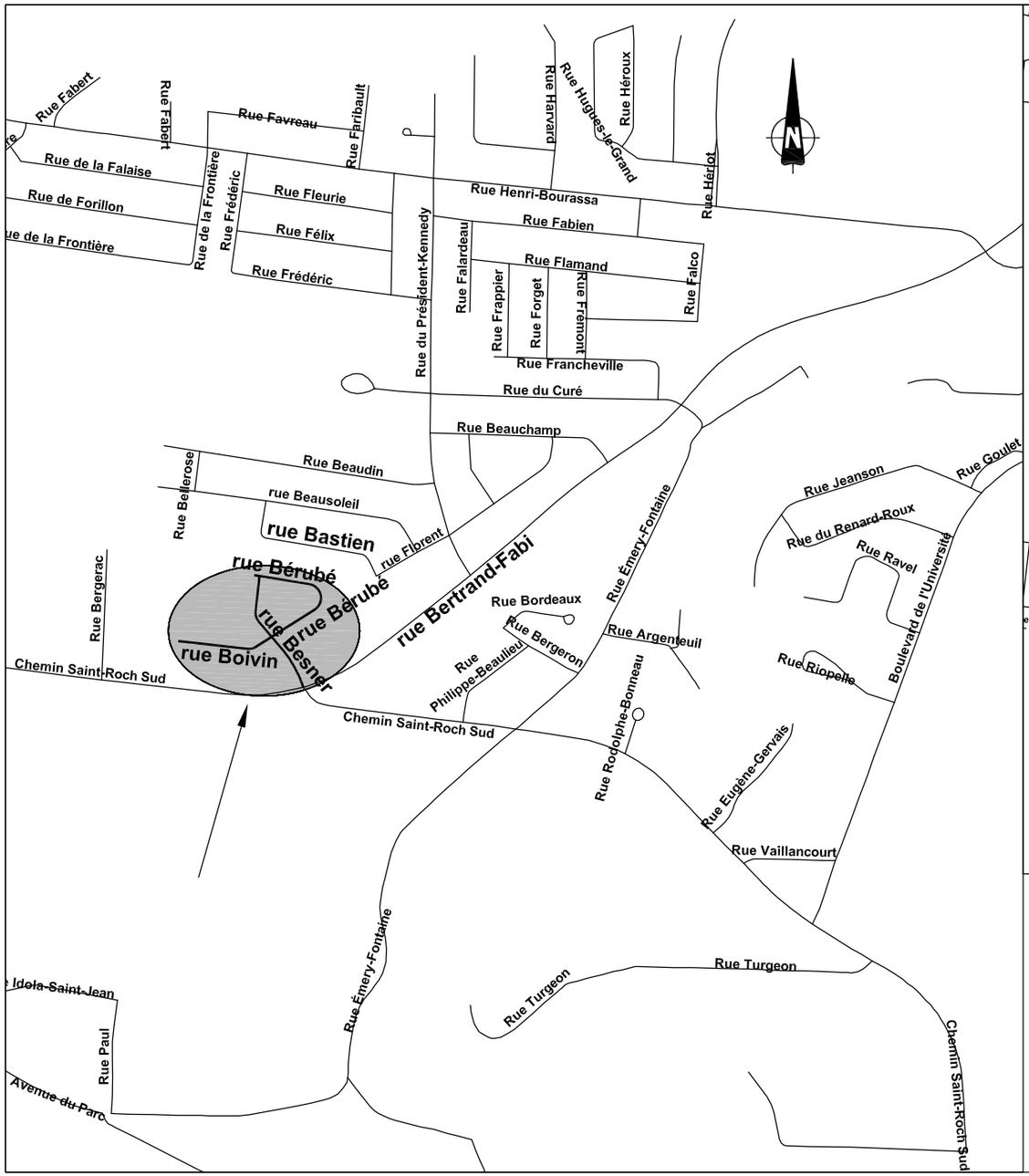

Ville de Sherbrooke

Infrastructures, urbaines et environnement

Gestion des eaux

Ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin, prolongement de la rue Bastien, urbanisation de la rue Bertrand-Fabi

Préparé par: R. Rouillard, tech.	Date: 24 mai 2017
Approuvé par: Karine Ducharme-Arbour, ing.	Date: 24 mai 2017
No dossier:	Séquence: 1 de 1
Plan no: II160p8F.dwg	Statut du plan: Final
Échelle horizontale: Aucun	Échelle Verticale: Aucun

DEMANDE

DE CHANGEMENT

Demande de changement n°	**7**	*Numéro usage interne*

Rechargement en pierre concassée MG-20 pour reprofiler la fondation supérieure existante sur le boul. Bertrand-Fabi

Date : 22 nov. 2017
N° dossier Eurovia : 6518.NP1706
Projet : **L'Orée du Parc Central - phase 1**
Réf. client : F1314656-000

Responsable Eurovia: Nicolas Provost

Responsable du destinataire: Olivier St-Pierre, ing. Cima +

Main-d'œuvre

Description	Taux	Heures	Profits	Total
Contremaître	72,00	8,00		576,00 $
Manœuvre spécialisé	60,00	8,00		480,00 $

Sous-total: *1 056,00 $*

Matériaux

Description	Taux	Qté	Profits	Total
MG-20 livrée	18,49	820,00		15 161,80 $

Sous-total: *15 161,80 $*

Equipements

Description	$ unité	Heures	Profits	Total
Niveleuse	160,00	8,00		1 280,00 $
Cam. Contremaître	18,00	8,00		144,00 $
Rouleau comp.	140,00	8,00		1 120,00 $
Pépine	105,00	8,00		840,00 $

Sous-total: *3 384,00 $*

Sous-traitants

Description	Taux	Qté	Profits	Total

Sous-total:

Divers

Sous-total: 19 601,80 $

Sous-total:	19 601,80 $
Adm. et profits (%) :	
Total:	**19 601,80 $**

Eurovia Québec Construction inc.

Préparé par:

Nicolas Provost — *Nom*

7 juin 2018 — *Date*

Signature

Approuvé par:

Nom

Date

Signature

CIMA+ Partenaire de génie

RECOMMANDÉ POUR PAIEMENT ☑
RECOMMANDÉ AVEC ~~MODIFICATION~~(S) ☐
REFUSÉ ☐

DATE 8-6-2018 (jj-mm-aaaa)

PAR olivier.st-pierre

Projet : Rue Bertrand-Fabi
Objet : Vérification quantité MG-20
Dossier : 1286-S09867A
Date : 2018-05-25
Par : Meg Byrns-Corbeil

Pente	3%	
Épaisseur ESG-10	40	mm
Épaisseur ESG-14	60	mm
Bordure	150	mm

*Par rapport au top ESG-10

Chaînage	TOP BORDURE						
	Prévu ESG-10	Prévu ESG-14	Réel bordure	Réel ESG-14	Distance CL	Réel CL ESG-14	Différence
10+764	218,461	218,421	218,410	218,220	6,018	218,401	-0,020
10+769	218,429	218,389	218,366	218,176	6,011	218,356	-0,033
10+774	218,392	218,352	218,296	218,106	6,025	218,287	-0,066
10+781	218,344	218,304	218,204	218,014	6,016	218,194	-0,110
10+787	218,295	218,255	218,131	217,941	6,024	218,122	-0,134
10+792	218,261	218,221	218,063	217,873	6,001	218,053	-0,167
10+797	218,221	218,181	217,996	217,806	6,014	217,986	-0,194
10+802	218,159	218,119	217,916	217,726	6,004	217,906	-0,213
10+806	218,094	218,054	217,866	217,676	6,022	217,857	-0,197
10+813	218,008	217,968	217,815	217,625	6,013	217,805	-0,162
10+819	217,925	217,885	217,779	217,589	5,894	217,766	-0,119
10+827	217,826	217,786	217,727	217,537	5,691	217,708	-0,079
10+837	217,706	217,666	217,647	217,457	5,647	217,626	-0,039
10+844	217,639	217,599	217,578	217,388	5,736	217,560	-0,039
10+849	217,575	217,535	217,514	217,324	5,874	217,500	-0,035
10+854	217,520	217,480	217,484	217,294	5,953	217,473	-0,007
10+861	217,461	217,421	217,435	217,245	5,730	217,417	-0,005
10+866	217,426	217,386	217,410	217,220	5,622	217,389	0,003
10+871	217,386	217,346	217,398	217,208	5,574	217,375	0,029
10+878	217,381	217,341	217,363	217,173	5,621	217,342	0,001
10+884	217,372	217,332	217,327	217,137	5,812	217,311	-0,021
10+891	217,354	217,314	217,275	217,085	6,020	217,266	-0,048
10+897	217,351	217,311	217,268	217,078	5,792	217,252	-0,059
10+903	217,365	217,325	217,221	217,031	5,715	217,202	-0,123
10+910	217,375	217,335	217,212	217,022	5,640	217,191	-0,144
10+914	217,376	217,336	217,196	217,006	5,734	217,178	-0,158
10+922	217,380	217,340	217,243	217,053	5,870	217,229	-0,111
10+931	217,385	217,345	217,305	217,115	5,875	217,291	-0,054
10+939	217,394	217,354	217,372	217,182	5,648	217,351	-0,003
10+944	217,396	217,356	217,412	217,222	5,559	217,389	0,032
	Valeur mesurée plan		Valeur TQC		Valeur mesurée plan		

Moyenne = -0,08 m
Moyenne = -75,83 mm

Distance = 181,59 m
Largeur = 11,00 m

Volume = -151,46 m^3
M.volum. = 2200,0 kg/m^3

Tonnage = **-98,52** tonnes

superficie 1997,4
épaisseur enrobé moyen 0,1
99,9
234,7 T

BILAN DE POSE

Est	=	718,66	tonnes
Ouest	=	-98,52	tonnes
TOTAL	=	**620,14**	tonnes

demande entrepreneur 1030
825,07 **820** qté entendu
prix unitaire 18,5
dif 210,00 3 885,0 $ différence facture

Projet : Rue Bertrand-Fabi
Objet : Vérification quantité MG-20
Dossier : 1286-S09867A
Date : 2018-03-06
Par : Meg Byrns-Corbeil

Pente	3%	
Épaisseur ESG-10	40	mm
Épaisseur ESG-14	60	mm

TOP PAVAGE					
Prévu ESG-10	**Prévu ESG-14**	**Réel ESG-14**	**Distance CL**	**Réel CL ESG-14**	**Différence**
217,449	217,409	217,448	3,863	217,564	0,155
217,483	217,443	217,569	2,281	217,637	0,195
217,510	217,470	217,605	1,417	217,648	0,178
217,521	217,481	217,655	0,826	217,680	0,199
217,524	217,484	217,746	1,007	217,776	0,292
217,532	217,492	217,663	1,198	217,699	0,207
217,554	217,514	217,716	1,518	217,762	0,247
217,581	217,541	217,734	0,242	217,741	0,201
217,584	217,544	217,769	0,401	217,781	0,237
217,600	217,560	217,646	0,871	217,672	0,112
217,603	217,563	217,772	0,542	217,788	0,226
217,620	217,580	217,531	5,781	217,704	0,124
217,643	217,603	217,681	2,929	217,769	0,166
217,651	217,611	217,727	1,795	217,781	0,170
217,676	217,636	217,982	2,584	218,060	0,424
217,695	217,655	217,832	2,467	217,906	0,251
218,124	218,084	218,027	3,256	218,125	0,04
218,192	218,152	218,082	3,369	218,183	0,03
218,282	218,242	218,136	3,377	218,237	0,00
218,368	218,328	218,221	3,320	218,321	-0,01
218,447	218,407	218,300	3,289	218,399	-0,01
218,536	218,496	218,389	3,219	218,486	-0,01
218,652	218,612	218,499	3,167	218,594	-0,02
218,726	218,686	218,544	3,229	218,641	-0,04
218,804	218,764	218,64	3,262	218,738	-0,03
218,916	218,876	218,799	3,164	218,894	0,02
219,050	219,010	218,931	3,046	219,022	0,01
219,197	219,157	219,102	2,969	219,191	0,03
219,316	219,276	219,194	2,840	219,279	0,00
219,447	219,407	219,328	2,757	219,411	0,00
219,568	219,528	219,458	2,775	219,541	0,01
219,669	219,629	219,58	2,816	219,664	0,04
219,762	219,722	219,682	2,887	219,769	0,05
219,830	219,790	219,765	2,941	219,853	0,06
219,950	219,910	219,859	3,074	219,951	0,04
220,048	220,008	219,961	3,051	220,053	0,04
220,105	220,065	220,026	2,966	220,115	0,05
220,164	220,124	220,079	2,928	220,167	0,04
220,188	220,148	220,079	2,908	220,166	0,02
220,199	220,159	220,098	2,978	220,187	0,03
220,218	220,178	220,101	2,986	220,191	0,01
220,235	220,195	220,111	3,112	220,204	0,01
220,236	220,196	220,112	2,948	220,200	0,00
220,136	220,096	220,056	2,961	220,145	0,05
220,056	220,016	219,953	2,929	220,041	0,02
219,940	219,900	219,882	2,936	219,970	0,07
219,771	219,731	219,696	2,987	219,786	0,06
219,545	219,505	219,498	3,048	219,589	0,08
219,353	219,313	219,290	3,063	219,382	0,07
219,193	219,153	219,117	3,099	219,210	0,06
219,049	219,009	218,984	3,104	219,077	0,07
218,883	218,843	218,796	3,327	218,896	0,05
218,711	218,671	218,643	3,434	218,746	0,08
218,538	218,498	218,508	3,635	218,617	0,12
218,376	218,336	218,343	3,785	218,457	0,12
218,145	218,105	218,141	3,831	218,256	0,15
217,996	217,956	217,977	3,916	218,094	0,14
217,840	217,800	217,844	3,891	217,961	0,16
217,695	217,655	217,724	3,860	217,840	0,19
217,550	217,510	217,548	3,723	217,660	0,15
217,375	217,335	217,343	3,665	217,453	0,12
217,262	217,222	217,230	3,604	217,338	0,12
217,113	217,073	217,089	3,553	217,196	0,12

Moyenne = 0,21 m
Moyenne = 211,42 mm

Distance = 41,51 m
Largeur = 8,00 m

Volume = 70,21 m^3
M.volum. = 2100 kg/m^3

Tonnage = 147,44 tonnes

Tonnage total = **656,17**

Moyenne = 0,05 m
Moyenne = 51,41 mm

Distance = 133,00 m
Largeur = 8,00 m
Aire = 1064,00 m^2

Distance = 304,00 m
Largeur = 12,00 m
Aire = 3648,00 m^2

Aire totale = 4712,00 m^2

Volume = 242,25 m^3
M.volum. = 2100 kg/m^3

Tonnage = 508,73 tonnes

- Surface pavage Bertrand Fabi 2017 : 6653 m²
- Surface MG20 traversées : 1177,2 m²
- Qtés manquantes MG20 traversées (÷ 1/2) : 0,075 m x 1630,8 m² x 2,35 t/m³ = 287,43 t.m
- Qtés totales MG20 entrée le 22 nov 2017 : 1317,55 t.m

Donc, surplus MG-20 : 1317,55 m² - 287,43 t.m = 1030,12 t.m.

Temps pose : 8h00

Aq : 2,6m (10+874)
Ponc : 3,55m (10+975)
BS : 2,7m (10+862)
BS : 2,7m (11+090)
BS : 2,7m (11+159)
BS : 2,7m (11+226)
X ponc : 2,8m (11+252)
BS : 2,7m (11+294)
puis : 2,1m (11+324)
X ponc : 2,6m (11+387)
BS : 2,7m (11+362)
Tr. PK : 3,6m (11+420)
moy : 2,7 m
12 unités

DC-07

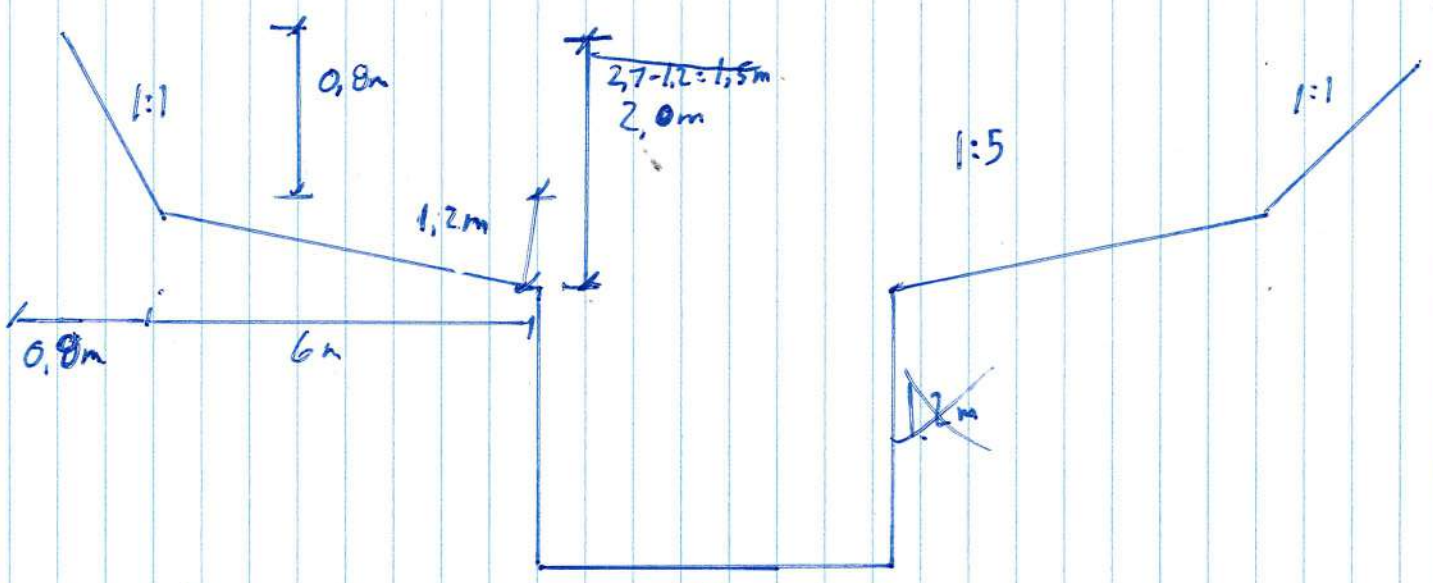

Largeur totale : 15,1 m

Surface MG20 Traversée : 12 uns x 9m x 15,1m = 1630,8 m²

Liste commandes client par parcan. échéances

Donneur d'ordre 9900651850
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Cabten de Farley

Date doc. 21.11.2017 Au 22.11.2017

					1,337.340								
651AA0273027	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.790	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	14:35:45
651AA0273072	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.260	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	06:45:22
651AA0273079	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.210	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1557666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	06:54:43
651AA0273080	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC	212A4200013	MG-20-3	19.560	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	06:55:59
651AA0273081	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.140	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	06:57:02
651AA0273087	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.960	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:01:33
651AA0273082	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.040	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1637052	KIROUAC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:18:18
651AA0273093	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.950	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:19:33
651AA0273096	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.180	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:38:13
651AA0273098	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.440	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:43:47
651AA0273099	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.930	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:46:31
651AA0273102	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.930	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RF VERFAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:54:38
651AA0273103	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.660	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1637052	KIROUAC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	07:56:00
651AA0273109	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.230	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:12:43
651AA0273110	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG 20 3	18.730	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:14:14
651AA0273112	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.410	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:16:38
651AA0273121	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.220	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:28:22
651AA0273122	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.060	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:30:10
651AA0273123	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.860	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:32:38
651AA0273124	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.000	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1637052	KIROUAC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:33:39
651AA0273129	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.440	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RF VERFAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:47:52
651AA0273130	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.620	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	08:51:49
651AA0273131	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.860	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:04:06
651AA0273133	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.470	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:07:22
651AA0273135	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.930	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1637052	KIROUAC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:10:42
651AA0273138	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.530	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:14:31
651AA0273139	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.970	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:16:49
651AA0273146	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.620	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:24:52
651AA0273150	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.630	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:30:38
651AA0273152	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC	212A4200013	MG-20-3	20.150	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RF VERFAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:31:59
651AA0273[illegible]	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.790	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L702404	ROY & ROY	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:34:20
651AA0273[illegible]	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.827	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1637052	KIROUAC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:46:12
651AA0273158	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.470	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	09:49:52
651AA0273[illegible]	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.830	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1677962	ALAIN BARRETTE	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:04:48
651AA0273156	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.190	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:06:26
651AA0273164	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.850	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:11:05
651AA0273169	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.210	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:12:23
651AA0273170	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC	212A4200013	MG-20-3	19.090	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:13:41
651AA0273171	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.940	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L702404	ROY & ROY	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:14:41
651AA0273177	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.350	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:15:37
651AA0273174	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.260	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RF VERFAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:22:14
651AA0273182	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.110	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L734400	LES ENT RPO AUDET INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:49:08
651AA0273184	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.760	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1677962	ALAIN BARRETTE	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:54:30
651AA0273188	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.530	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	10:58:42
651AA0273193	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.730	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:00:[illegible]
651AA0273197	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.560	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:02:43
651AA0273191	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.190	TO	6519.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:04:57
651AA0273194	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.170	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L702404	ROY & ROY	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:08:52
651AA0273199	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.910	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L616842	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:[illegible]:[illegible]
651AA0273214	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.850	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RF VERFAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:[illegible]:[illegible]
651AA0273[illegible]	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.840	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	L245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:45:00

Liste commandes client par parcou - échéances

Donneur d'ordre 9900651850
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Canton de Hatley

Date doc. 31.11.2017 AU 22.11.2017

651AA0273217	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	22.2.0	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:46:15
651AA0273218	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.770	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1702404	ROY & ROY	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:53:38
651AA0273221	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.410	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	11:57:55
651AA0273225	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.340	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RP VERPAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	12:01:46
651AA0273226	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.340	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	12:06:16
651AA0273236	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.780	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	12:57:00
651AA0273240	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.690	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1245938	ROLAND LEBLOND EXC.	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	13:01:31
651AA0273243	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.570	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1702404	ROY & ROY	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	13:04:17
651AA0273248	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.140	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	13:09:38
651AA0273249	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	20.400	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1409904	RP VERPAELST INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	13:12:04
651AA0273262	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.120	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1718469	MARIO BOIVIN	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	13:44:52
651AA0273274	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	18.930	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1616843	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	14:02:20
651AA0273294	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	21.170	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1615961	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	14:28:09
651AA0273309	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.740	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	15:11:23
651AA0273310	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	17.950	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1614963	SANI-ESTRIE INC	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	15:12:05
651AA0273331	9900651850	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	212A4200013	MG-20-3	19.140	TO	6518.NP1706.300000	22.11.2017	1587666	STEPHANE GRENIER	2120001158	SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VR	15:59:21

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No **651AA0273027**

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	31980 kg	Date: Heure / Time :	21/11/2017 14:35:45
Poids à vide / Tare:	12190 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	19.790 t
Net:	19790 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	1
Net:	19.790 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Boivin

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851576

DJL Construction DJL Inc. 819-569-9923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273072

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32510 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 06:45:22
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	20.260 t
Net:	20260 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	1
Net:	20.260 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ruben Bard

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851645

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273079

No Client / Customer No : 9900651850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33270 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:54:43
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	40.470 t
Net:	20210 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	2
Net:	20.210 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108
L587868

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851652

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273080

No Client / Customer No : 9800651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33370 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 06:55:59
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	60.030 t
Net:	19560 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	3
Net:	19.560 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH

	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque/ Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L618842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851653

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket/No 651AA0273081

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014689

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 8518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32600 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 06:57:02
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	78.170 t
Net:	19140 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	4
Net:	19.140 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L614943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851654

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273087

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2180014899

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 8518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32830 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:01:33
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	99.130 t
Net:	19960 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	5
Net:	19.960 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5938- R. LEBLOND #67 L245938

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : ~~oui~~ X non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851660

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273092

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33930 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:18:18
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	119.140 t
Net:	20010 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	8
Net:	20.010 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25595-#71-KIROUAC L637052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001159 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851665

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273093

No Client / Customer No : 9900651850 Client / EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32260 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:19:33
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	138.090 t
Net:	18950 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	7
Net:	18.950 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25280-LES ENT RPO AUDET INC L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851666

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273096

No Client / Customer No : 8900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33240 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:38:13
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	158.270 t
Net:	20180 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	8
Net:	20.180 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108

No Plaque / Plate No : L587666

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

LIVRAISON / DELIVERY

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851671

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273098

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32890 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:43:47
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	178.910 t
Net:	20640 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	9
Net:	20.640 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001168 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Boivin

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851673

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273099

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32480 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:46:31
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	197.940 t
Net:	18930 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	10
Net:	18.930 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25592-#184- PCN #100 L814943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851674

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273102

No Client / Customer No : 9900651860 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33850 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:54:38
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	218.370 t
Net:	20530 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	11
Net:	20.530 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : #0904 -RP VERPAELST #59

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851678

DJL Construction DJL Inc. 819-563-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273103

No Client / Customer No : 9800651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI JOB 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33580 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 07:56:00
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	238.030 t
Net:	19660 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	12
Net:	19.660 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : 25595-#71-KIROUAC

No Plaque / Plate No : L637052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851679

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273109

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33100 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:12:43
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	258.260 t
Net:	20230 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	13
Net:	20.230 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5936- R. LEBLOND #67 L245936

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : ~~oui~~ non

Fournisseur / Supplier : 2120001156 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : J.R.L

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-5291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851686

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis / Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273110

No Client / Customer No : 9900651850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32040 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:14:14
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	276.990 t
Net:	18730 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	14
Net:	18.730 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25280-LES ENT RPO AUDET INC
L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XX non

Fournisseur / Supplier : 2120001159 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851687

DJL Construction DJL Inc. 819-569-6923

Commis / Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273112

No Client / Customer No : 9900651950 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32720 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:10:38
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	295.900 t
Net:	18910 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	15
Net:	18.910 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L616842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851689

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273121

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32470 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:28:22
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	316.120 t
Net:	20220 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	16
Net:	20.220 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ru par Boivin

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851698

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis / Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273122

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI JOB 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32610 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:30:10
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	336.180 t
Net:	19060 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	17
Net:	19.060 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L614943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873276374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851699

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273123

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32920 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:32:38
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	355.040 t
Net:	19860 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	18
Net:	19.860 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108 L587866

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851700

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 551A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273124

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 8518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32920 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:33:39
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	374.040 t
Net:	19000 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	19
Net:	19.000 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque/ Plate No : Camion : 25695-#71-KIROUAC L637052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851701

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273129

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33760 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:47:52
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	394.480 t
Net:	20440 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	20
Net:	20.440 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : #9804 -RP VERPAELST #59 L409904

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851706

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273130

No Client / Customer No : 8900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32930 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 08:51:49
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	414.100 t
Net:	19620 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	21
Net:	19.620 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25280-LES ENT RPO AUDET INC
L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851707

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273131

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33730 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:04:06
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	434.960 t
Net:	20860 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	22
Net:	20.860 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5938- R. LEBLOND #67 L245938

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851708

DJL Construction DJL Inc. 819-569-6923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273133

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32280 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:07:22
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	453.430 t
Net:	18470 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	23
Net:	18.470 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L818842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851710

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273135

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014669

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33370 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:10:42
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	472.880 t
Net:	19450 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	24
Net:	19.450 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25595-#71-KIROUAC L837052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851712

DJL Construction DJL Inc. 819-569-6923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No **651AA0273138**

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32780 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:14:31
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	493.410 t
Net:	20530 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	25
Net:	20.530 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No.: Camion : 21174-MARIO BOIVIN
L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Bois

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8116-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851715

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273139

No Client / Customer No : 9900861850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33030 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:16:49
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	513.380 t
Net:	19970 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	26
Net:	19.970 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108 L587666

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851716

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273146

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014889

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32170 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:24:52
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	532.000 t
Net:	18620 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	27
Net:	18.620 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L814943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

No CONTRÔLE: 2851723

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273150

No Client / Customer No : 8900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	31960 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:30:36
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	550.650 t
Net:	18650 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	29
Net:	18.650 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25280-LES ENT RPO AUDET INC L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851728

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis / Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273152

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Suppiier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33470 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:31:59
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	670.800 t
Net:	20150 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	29
Net:	20.150 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : #9904 -RP VERPAELST #59 L409904

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851730

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIÈRE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273153

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 8518.NP1706.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33020 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:34:20
Poids à vide / Tare:	13240 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	590.580 t
Net:	19780 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	30
Net:	19.780 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25399--ROY & ROY #117 L702404

Propriétaire / Owner : ROY & ROY

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851731

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273156

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32840 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:48:22
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	609.500 t
Net:	18920 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	31
Net:	18.920 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque/ Plate No : Camion : 25595-#71-KIROUAC L637052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851734

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273158

No Client / Customer No : 9000651850

Client / Work site cust. : 2180014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33340 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 09:52:39
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	629.970 t
Net:	20470 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	32
Net:	20.470 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5938- R. LEBLOND #67
L245938

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : J.R

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851737

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273165

No Client / Customer No : 9900651860 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32830 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:04:49
Poids à vide / Tare:	14010 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	648.790 t
Net:	18820 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	33
Net:	18.820 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27588 - 7982 - A. BARRETTE L677982

Propriétaire / Owner : ALAIN BARRETTE

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 33000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-8291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE 2851747

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273166

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32430 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:06:28
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	667.910 t
Net:	19120 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	34
Net:	19.120 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : 25280-LES ENT RPO AUDET INC

No Plaque / Plate No : L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851748

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis / Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273168

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32910 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:11:05
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	667.760 t
Net:	19850 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	35
Net:	19.850 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108 L587656

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

No CONTRÔLE: 2851750

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis / Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273169

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32460 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:12:23
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	707.970 t
Net:	20210 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	38
Net:	20.210 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718480

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001150 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Barrette

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851751

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273170

No Client / Customer No : 9900651850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32900 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:13:41
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	727.080 t
Net:	19090 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	37
Net:	19.090 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L618842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851752

DJL Construction DJL Inc. 819-869-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis / Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273171

No Client / Customer No : 9000651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33180 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:14:41
Poids à vide / Tare:	13240 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	747.000 t
Net:	19940 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	38
Net:	19.940 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 26399--ROY & ROY #117 L702404

Propriétaire / Owner : ROY & ROY

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001168 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851753

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273172

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32900 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:15:37
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	766.350 t
Net:	19350 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	38
Net:	19.350 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque/ Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #180 L814943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851754

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273174

No Client / Customer No : 9800851850

Client / EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33610 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:22:14
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	786.840 t
Net:	20290 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	40
Net:	20.290 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : #9904 -RP VERPAELST #59

No Plaque / Plate No : L409904

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851757

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273181

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014989

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32710 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:49:46
Poids à vide / Tare:	13920 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	805.430 t
Net:	18790 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	41
Net:	18.790 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25595-#71-KIROUAC L937052

Propriétaire / Owner : KIROUAC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851765

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273182

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32420 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:51:24
Poids à vide / Tare:	13310 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	824.540 t
Net:	19110 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	42
Net:	19.110 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25290-LES ENT RPO AUDET INC
L734400

Propriétaire / Owner : LES ENT RPO AUDET INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851767

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273184

No Client / Customer No : 9800651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32070 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:54:30
Poids à vide / Tare:	14010 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	842.600 t
Net:	18060 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	43
Net:	18.060 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27588 - 7982 - A. BARRETTE L677982

Propriétaire / Owner : ALAIN BARRETTE

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 93000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851769

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273186

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000 COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32600 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 10:58:42
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	852.140 t
Net:	19540 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	44
Net:	19.540 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Carrion : 25287 - STEPHANE GRENIER #108 L587666

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 KG

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851771

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273187

No Client / Customer No : 9900851950 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33590 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:00:14
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	882.880 t
Net:	20720 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	45
Net:	20.720 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27588-5938- R. LEBLOND #67 L245938

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : L.R.

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851772

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273190

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33110 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:03:43
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	902.420 t
Net:	19560 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	46
Net:	19.560 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L614943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui X non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851775

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 551A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273191

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 5518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32440 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:04:57
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	922.610 t
Net:	20190 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	47
Net:	20.190 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718459

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Bélanger

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851776

DJL Construction DJL Inc. 819-569-3923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No **651AA0273194**

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33310 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:08:52
Poids à vide / Tare:	13240 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	942.890 t
Net:	20070 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	48
Net:	20.070 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25399--ROY & ROY #117 L702404

Propriétaire / Owner : ROY & ROY

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker :

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2651779

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273199

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	82720 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:14:23
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	961.590 t
Net:	18910 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	49
	18.910 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : 25223-#192-DUHAMEL

No Plaque / Plate No : L516842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851785

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273201

No Client / Customer No : 9900651650 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2180014889

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33170 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:15:58
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	981.440 t
Net:	19850 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	50
Net:	19.850 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

Camion : #8904 -RP VERPAELST #59

No Plaque / Plate No : L409904

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851787

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273216

No Client / Customer No : 9900651850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6513.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32710 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:45:00
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1001.280 t
Net:	19840 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	51
Net:	19.840 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5938- R. LEBLOND #67
L245038

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851802

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273217

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32460 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:46:15
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1021.490 t
Net:	20210 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	52
Net:	20.210 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Ryan Bain

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2051803

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273218

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33010 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:53:38
Poids à vide / Tare:	13240 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1041.280 t
Net:	19770 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	53
Net:	19.770 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25399--ROY & ROY #117 L702404

Propriétaire / Owner : ROY & ROY

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851805

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 661A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273221

No Client / Customer No : 8900851850

Client / Work site cust. : 2160014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33220 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 11:57:20
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1060.670 t
Net:	19410 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	54
Net:	19.410 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L616842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851808

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 661A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273225

No Client / Customer No : 9900851850

Client / Work site cust. : 2168014869
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1705.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33560 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 12:01:46
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1090.910 t
Net:	20240 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	55
Net:	20.240 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : #9904 -RP VERPAELST #59

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-8291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851812

DJL Construction DJL Inc. 819-559-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273226

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33100 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 12:06:16
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1100.950 t
Net:	20040 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	56
Net:	20.040 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108 L587666

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851813

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273236

No Client / Customer No : 9900851850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33030 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 12:57:26
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1121.730 t
Net:	20780 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	57
Net:	20.780 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718469

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Rejean Boivin

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851823

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis / Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273240

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518,NP1706,300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33560 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 13:01:31
Poids à vide / Tare:	12870 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1142.420 t
Net:	20690 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	58
Net:	20.690 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 27566-5938- R. LEBLOND #67 L245938

Propriétaire / Owner : ROLAND LEBLOND EXC.

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001156 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : J.R.

Reçu par / Received by :

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851827

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273243

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014889

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32810 kg	Date:	22/11/2017
		Heure / Time :	13:04:17
Poids à vide / Tare:	13240 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1161.990 t
Net:	19570 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	59
Net:	19.570 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25398--ROY & ROY #117 L702404

Propriétaire / Owner : ROY & ROY

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851830

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273248

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32950 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 13:09:38
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1181.130 t
Net:	19140 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	60
Net:	19.140 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L616842

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui X non

Fournisseur / Supplier : 2120001159 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851835

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BELHORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273249

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33720 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 13:12:04
Poids à vide / Tare:	13320 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1201.530 t
Net:	20400 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	61
Net:	20.400 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : #9904 -RP VERPAELST #59 L409904

Propriétaire / Owner : RP VERPAELST INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851836

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273262

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2100014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 8518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32370 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 13:44:52
Poids à vide / Tare:	12250 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1221.660 t
Net:	20120 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	62
Net:	20.120 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 21174-MARIO BOIVIN L718489

Propriétaire / Owner : MARIO BOIVIN

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : Rejean Barrette

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851850

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273274

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014859

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32740 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 14:02:20
Poids à vide / Tare:	13810 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1240.580 t
Net:	18930 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	63
Net:	18.930 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25223-#192-DUHAMEL L616942

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851863

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Commis/Clerk: JADODIER

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

No Billet-Ticket No 651AA0273294

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2180014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	33720 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 14:28:09
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1260.750 t
Net:	20170 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	64
Net:	20.170 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L814943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui/X non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851884

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273309

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1706.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32800 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 16:11:27
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1280.490 t
Net:	19740 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	65
Net:	19.740 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108
L587666

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE 2851899

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 651A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273310

No Client / Customer No : 9900651850 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Client / Work site cust : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708-300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	31500 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 15:12:06
Poids à vide / Tare:	13550 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1298.440 t
Net:	17950 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	68
Net:	17.950 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25582-#184- PCN #100 L814943

Propriétaire / Owner : SANI-ESTRIE INC

Zone :

Livré / Delivered : oui non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____ Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY
RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT
P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851900

DJL Construction DJL Inc. 819-569-5923

Div. / Plant : 551A BEL HORIZON - CARRIERE

Commis/Clerk: JADODIER

No Billet-Ticket No 651AA0273331

No Client / Customer No : 9900651850 Client / EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Work site cust. : 2160014869

No Fournisseur / Supplier No :

Réquisition / Requisition :

Destination / Ship to : 6518.NP1708.300000
COIN ST-ROCH SUD ET BERTRAND-FABI
J0B 2C0 SHERBROOKE

Remarque / Remark: BERTRAND FABI

Produit / Product : 2A42000130 MG-20

POIDS / WEIGHT		DÉPART / DEPART	
Brut / Gross:	32170 kg	Date: Heure / Time :	22/11/2017 15:55:21
Poids à vide / Tare:	13060 kg	Qté cumulée du jour / Cumulative Qty today:	1317.550 t
Net:	19110 kg	Nbre voyages du jour / Number of Load today:	67
Net:	19.110 t		

ÉMULSION

Heure arrivée sur site / Time arrived on site :

COMPTANT / CASH	TONNES/TONS	PRIX/PRICE	TOTAL
Produit / Product:			
Transport:			
Sous-total / Sub-total:			
Taxe Fed. / Fed Tax:			
Taxe Prov. / Prov Tax:			
Total			

No Plaque / Plate No : Camion : 25267 - STEPHANE GRENIER #108 L587866

Propriétaire / Owner : STEPHANE GRENIER

Zone :

Livré / Delivered : oui XXX non

Fournisseur / Supplier : 2120001158 SHERBROOKE TRANSPORTEURS EN VRAC IN

Ma masse totale en charge est de / My maximum total loaded mass is : 34000 kg

Chauffeur / Trucker : _____

Reçu par / Received by : _____

Voir conditions au verso / For conditions see reverse side

LIVRAISON / DELIVERY

RBQ 8115-6291-32

T.P.S. / G.S.T : 873275374 RT

P.S.T. / T.V.Q. : 1020719458TQ0001

No CONTRÔLE: 2851921

EUROVIA VINCI

DEMANDE

DE CHANGEMENT

Demande de changement n° **8** *Numéro usage interne*

Boul. Bertrand-Fabi - Coûts additionnels pour les travaux réalisés en 2018 dû à l'attente de la réalisation des conduits électriques

Date : 17 avr. 2018
N° dossier Eurovia : 6518.NP1706
Projet : **L'Orée du Parc Central - phase 1**

Réf. client : F1314656-000

Responsable Eurovia: Nicolas Provost

Responsable du destinataire: Olivier St-Pierre, ing. Cima +

Main-d'œuvre

Description	Taux	Heures	Profits	Total
Drain (temps suppl.)				
Contremaître	72,00	15,00		1 080,00 $
Chef d'équipe	67,00	15,00		1 005,00 $
Manœuvre spécialisé	60,00	30,00		1 800,00 $
Signaleur	35,00	30,00		1 050,00 $
Préparation (temps suppl.)				
Contremaître	72,00	10,00		720,00 $
Chef d'équipe	67,00	10,00		670,00 $
Manœuvre spécialisé	60,00	10,00		600,00 $
Signaleur	35,00	20,00		700,00 $
Pavage (temps suppl.)				
Contremaître	72,00	5,00		360,00 $
Chef d'équipe	67,00	5,00		335,00 $
Manœuvre spécialisé	60,00	25,00		1 500,00 $
Signaleur	35,00	10,00		350,00 $
Frais généraux				
Contremaître	72,00	45,00		3 240,00 $
Signaleur	35,00	180,00		6 300,00 $
		Sous-total:		*19 710,00 $*

Matériaux

Description	Taux	Qté	Profits	Total
Pavage				
(635m x 0,3m) + (233m x 1m)				
Enrobé ESG-14	80,00	63,00		5 040,00 $
		Sous-total:		*5 040,00 $*

Equipements

Description	$ unité	Heures	Profits	Total
Drain (temps suppl.)				
Pelle cat. 320	150,00	15,00		2 250,00 $
Cam. Contremaître	18,00	15,00		270,00 $
Camion 12 roues	108,00	15,00		1 620,00 $
Préparation (temps suppl.)				
Niveleuse	160,00	10,00		1 600,00 $
Cam. Contremaître	18,00	10,00		180,00 $
Rouleau comp.	140,00	10,00		1 400,00 $
Rétrocaveuse	105,00	10,00		1 050,00 $
Camion 12 roues	108,00	10,00		1 080,00 $
Pavage (temps suppl.)				
Cam. Service pavage	150,00	5,00		750,00 $
Paveuse	230,00	5,00		1 150,00 $
Rouleau Ammann AV95	132,00	5,00		660,00 $
Rouleau Bomag 120AD	85,00	5,00		425,00 $
Frais généraux				
Cam. Contremaître	18,00	45,00		810,00 $
Mob. suppl. Préparation	1500,00	1,00		1 500,00 $
Fardier	150,00	5,00		750,00 $
		Sous-total:		*15 495,00 $*

Sous-traitants

Description	Taux	Qté	Profits	Total
Indexation trottoir 1,5m (DLP) (m)	1,44	594,00	10%	940,90 $
Indexation trottoir 1,8m (DLP) (m)	1,47	74,00	10%	119,66 $
Indexation dalle béton (DLP) (m²)	1,39	323,00	10%	493,87 $
Indexation bordure (DLP) (m)	0,46	521,50	10%	263,88 $
Mob. Bordure	1 500,00	1,00	10%	1 650,00 $
Signalisation	2 500,00	1,00		2 500,00 $
Sciage pavage (incl. ramassage)	8,00	635,00		5 080,00 $
		Sous-total:		*11 048,30 $*

Divers

Sous-total: 51 293,30 $

Sous-total:	51 293,30 $
Adm. et profits (%) :	
Total:	**51 293,30 $**

Eurovia Québec Construction inc.

Préparé par:

Nicolas Provost — 11 mai 2018
Nom *Date* *Signature*

Approuvé par:

Nom *Date* *Signature*

CIMA+ Partenaire de génie

RECOMMANDÉ POUR PAIEMENT ☑
RECOMMANDÉ AVEC MODIFICATION(S) ☐
REFUSÉ ☐

DATE 27-5-2018 (jj-mm-aaaa)

PAR olivier.st-pierre

IME Experts-Conseils inc.
GROUPE D'INGÉNIERIE

1340, rue King Ouest
Sherbrooke, Québec J1J 2B6

Tél. 819-566-3848 Fax : 819-566-0934

FACTURE 2017582

Date: 13 déc, 17

N./Réf.: 0018A71

Page: 1

Votre no de projet

Votre bon de commande

Expédié à:

Les Consultants SMI -0018A71-
M. A. Bélange/comptes payables
433, rue Chabanel Ouest
12ième étage
Montréal, Québec H2N 2J8

Vendu à:

Les Consultants SMI -0018A71-
M. A. Bélange/comptes payables
433, rue Chabanel Ouest
12ième étage
Montréal, Québec H2N 2J8

Courriel : abelanger@groupesm.com

No. d'entreprise: 136351103 RP0001

Quantité	Article	Unité	Services rendus	Prix unit.	Taxe	Montant
			Honoraires professionnels pour les plans et devis en électricité du bâtiment pour l'enfouissement des services - Orée du parc central			
1		1	Honoraires professionnels	5,000.00	QG	5,000.00
			Sous-total:			5,000.00
			QG - TPS 5%, TVQ 9.975%			
			TPS 5%			250.00
			TVQ 9.975			498.75

I.M.E. Experts-Conseils inc. TPS 5%: #R136351103
I.M.E. Experts-Conseils inc. TVQ 9.975: #1015993568TQ0001

Remarques: Conditions de paiement. Net 30 jours. Merci!

Note: (1) = ing. 10 ans et plus, (2) = ing. 3 à 10 ans (3) = ing. 0 à 3 ans d'expérience

TOTAL **5,748.75**

LES CONSULTANTS
S.M. INC.

M. PIERRE-LUC CHICOINE
GROUPE SÉLECT LTÉE
4111, BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE (QUÉBEC) J1L 2S7

FACTURE N^{O} : 359988

CLIENT N^{O}: GSE006

DATE : 2018-04-26
PROJET : F1314656

Sous -projet	Description	Montant
006	**TERRAIN CASTONGUAY** **MODIFICATION DE L'INTERSECTION ST-ROCH ET BERTRAND FABI**	
	HONORAIRES PROFESSIONNELS (Période se terminant le 4 avril 2018)	10 784,25 $

Ressources	Heures	Taux	Sous-total
• André Bélanger, ingénieur sr	14,5	150,00 $	2 175,00 $
• Maxim Charest-Tétreault, ingénieur jr	1,25	59,00 $	73,75 $
• François Houle, technicien principal	2	114,00 $	228,00 $
• Richard Bizier, technicien principal	52,5	87,00 $	4 567,50 $
• Normand Lagueux, technicien arpentage/dessin	42	86,00 $	3 612,00 $
• Vanesa Côté, technicien dessin	2	64,00 $	128,00 $

S.V.P., pour accélérer le traitement de votre compte, veuillez indiquer le numéro de facture payée sur votre remise.

Finaliste 2007
Certifié *ISO 9001:2015*

TOTAL PARTIEL :	10 784,25 $
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES -- 5.00 % 11991 4166 RT0001	539,21 $
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC -- 9.975 % 1001247324 TQ0001	1 075,73 $
GRAND TOTAL DE LA FACTURE :	**12 399,19 $**

740, rue Galt Ouest, 2^{e} étage, Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3 (819) 566-8855 - Télécopieur (819) 566-0224

Conditions : payable sur réception. Veuillez noter qu'**aucun** état de compte ne vous sera expédié.
Des frais d' administration de vingt-quatre pour cent (24 %) l' an, calculés mensuellement au taux de
Deux pour cent (2%) seront facturés sur les montants payés après (30) jours.

LES CONSULTANTS S.M. INC.

M. PIERRE-LUC CHICOINE
GROUPE SÉLECT LTÉE
4111, BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE (QUÉBEC) J1L 2S7

FACTURE N^{O} : 361186

DATE : 2018-06-07

CLIENT N^{O}: GSE006

PROJET : F1314656

Sous -projet	Description	Montant

TERRAIN CASTONGUAY

006 **MODIFICATION DE L'INTERSECTION ST-ROCH ET BERTRAND FABI**

HONORAIRES PROFESSIONNELS 3 106,75 $

(Période du 9 avril au 26 mai 2018)

Ressources	Heures	Taux	Sous-total
• André Bélanger, ingénieur sr	0,5	150,00 $	75,00 $
• Richard Bizier, technicien principal	28	87,00 $	2 436,00 $
• Vanesa Côté, technicien dessin	8	64,00 $	512,00 $
• Diane Dauphinais, adjointe administrative	1,25	67,00 $	83,75 $

S.V.P., pour accélérer le traitement de votre compte, veuillez indiquer le numéro de facture payée sur votre remise.

TOTAL PARTIEL :	3 106,75 $
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES -- 5.00 % 11991 4166 RT0001	155,34 $
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC -- 9.975 % 1001247324 TQ0001	309,90 $
GRAND TOTAL DE LA FACTURE :	**3 571,99 $**

Le Grand Prix de l'Entrepreneur Ernst & Young Finaliste 2007

Certifié *ISO 9001:2015*

740, rue Galt Ouest, 2^{e} étage, Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3 (819) 566-8855 - Télécopieur (819) 566-0224

Conditions : payable sur réception. Veuillez noter qu'**aucun** état de compte ne vous sera expédié.

Des frais d' administration de vingt-quatre pour cent (24 %) l' an, calculés mensuellement au taux de Deux pour cent (2%) seront facturés sur les montants payés après (30) jours.

SM^i LES CONSULTANTS S.M. INC.

M. PIERRE-LUC CHICOINE
GROUPE SÉLECT LTÉE
4111, BOULEVARD INDUSTRIEL
SHERBROOKE (QUÉBEC) J1L 2S7

FACTURE N^{O} : 359989

DATE : 2018-04-26
CLIENT N^{O}: GSE006 PROJET : F1314656

Sous -projet	Description	Montant

TERRAIN CASTONGUAY

004 **SURVEILLANCE MODIFICATIONS ÉLECTRICITÉ - REMBOURSABLE PAR LA VILLE**
CM-2017-2924

PARTIE CIVIL

HONORAIRES PROFESSIONNELS 14 402,50 $
(Période se terminant le 4 avril 2018)

Ressources	Heures	Taux	Sous-total
• André Bélanger, ingénieur sr	66	150,00 $	9 900,00 $
• Richard Bizier, technicien principal	38,5	87,00 $	3 349,50 $
• Normand Lagueux, technicien arpentage/dessin	1,5	86,00 $	129,00 $
• Vanesa Côté, technicien dessin	16	64,00 $	1 024,00 $
• Diane Dauphinais, adjointe administrative	2,5	68,00 $	170,00 $

PARTIE ÉLECTRICITÉ

• Facturation à venir 0,00 $

S.V.P., pour accélérer le traitement de votre compte, veuillez indiquer le numéro de facture payée sur votre remise.

Le GRAND PRIX de l'ENTREPRENEUR ERNST & YOUNG
Finaliste 2007
Certifié *ISO 9001:2015*

TOTAL PARTIEL :	14 402,50 $
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES -- 5.00 % 11991 4166 RT0001	720,13 $
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC -- 9.975 % 1001247324 TQ0001	1 436,65 $
GRAND TOTAL DE LA FACTURE :	**16 559,28 $**

740, rue Galt Ouest, 2^{e} étage, Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3 (819) 566-8855 - Télécopieur (819) 566-0224

Conditions : Payable sur réception. Veuillez noter qu'**aucun** état de compte ne vous sera expédié.
Des frais d' administration de vingt-quatre pour cent (24 %) l' an, calculés mensuellement au taux de Deux pour cent (2%) seront facturés sur les montants payés après (30) jours.

Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central
Intersection Bertrand-Fabi-Besner et Saint-Roch Sud
Bordereau de soumission
N/réf.: F1314656-000

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Quantité exécutée	Prix unitaire	Montant cumulatif
1.0	**Intersection Fabi-Besner-Saint-Roch Sud**					
1.1	**Structure de chaussée**					
1.1.1	Pavage existant à enlever et mise en forme	m²	180		11,36 $	2 044,80 $
1.1.2	Déblai 2e classe et préparation de l'infrastructure et remblais classe B pour élargissement	m²	300		17,19 $	5 157,00 $
1.1.3	Drain souterrain filtrant 150 mm					
1.1.3.1	. À remplacer	m	58		71,57 $	4 151,06 $
1.1.3.2	. À enlever	m	90		24,55 $	2 209,50 $
1.1.4	Sous-fondation, matériaux granulaires MG 112, 300 mm	m²	300		16,45 $	4 935,00 $
1.1.5	Fondation inférieure, pierre concassée MG 56, 250 mm	m²	300		17,95 $	5 385,00 $
1.1.6	Fondation supérieure, pierre concassée MG 20, 150 mm	m²	340		10,92 $	3 712,80 $
1.1.7	Décontamination de la fondation supérieure	m²	340		7,27 $	2 471,80 $
1.1.8	Enrobé bitumineux					
1.1.8.1	. Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m²	340		27,28 $	9 275,20 $
1.1.8.2	. Couche d'usure de type ESG-10, 40 mm	m²	340		10,65 $	3 621,00 $
1.1.9	Ajustement du profil final avant pavage de l'intersection				Forfaitaire	8 327,30 $
1.1.10	Travaux de coordination avec les résidents (attente, décontamination, reprises, etc.)				Allocation	5 000,00 $
	Sous-total, article 1.1 (articles 1.1.1 à 1.1.8)					56 290,46 $
1.2	**Travaux connexes**					
1.2.1	Provision pour excavation 1re classe					
1.2.1.1	. De masse	m³	50		72,00 $	3 600,00 $
1.2.2	Puisards à déplacer	unité	3		6 331,41 $	18 994,23 $
1.2.3	Borne d'incendie à déplacer	unité	1		8 195,61 $	8 195,61 $
1.2.4	Barrières à sédiments	m	100		11,29 $	1 129,00 $
1.2.5	Marquage de chaussée				Forfaitaire	314,38 $
1.2.6	Accessoire à ajuster, incluant couvercle étanche	unité	1		1 276,94 $	1 276,94 $
1.2.7	Enseigne à réinstaller	unité	3		106,89 $	320,67 $
	Sous-total, article 1.2 (articles 1.2.1 à 1.2.6)					33 830,83 $
	Total, article 1.0 (articles 1.1 et 1.2)					90 121,29 $

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Quantité exécutée	Prix unitaire	Montant cumulatif
2.0	**Intersection Fabi - rue du Président-Kennedy**					
2.1	**Structure de chaussée**					
2.1.1	Pavage existant à enlever et mise en forme (provision)	m²	75		13,20 $	990,00 $
2.1.2	Déblai 2e classe et préparation de l'infrastructure et remblais classe B pour élargissement	m²	65		22,66 $	1 472,90 $
2.1.3	Drain souterrain filtrant 150 mm					
2.1.3.1	. À remplacer	m	45		72,43 $	3 259,35 $
2.1.3.2	. À enlever	m	40		24,55 $	982,00 $
2.1.4	Sous-fondation, matériaux granulaires MG 112, 300 mm	m²	65		23,35 $	1 517,75 $
2.1.5	Fondation inférieure, pierre concassée MG 56, 250 mm	m²	65		29,03 $	1 886,95 $
2.1.6	Fondation supérieure, pierre concassée MG 20, 150 mm	m²	205		10,97 $	2 248,85 $
2.1.7	Décontamination de la fondation supérieure	m²	205		7,36 $	1 508,80 $
2.1.8	Enrobé bitumineux					
2.1.8.1	. Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m²	205		30,23 $	6 197,15 $
2.1.8.2	. Couche d'usure de type ESG-10, 40 mm	m²	205		10,65 $	2 183,25 $
2.1.9	Bordure de béton de ciment	m	5		119,46 $	597,30 $
	Sous-total, article 2.1 (articles 2.1.1 à 2.1.9)					22 844,30 $
2.2	**Travaux connexes**					
2.2.1	Provision pour excavation 1re classe					
2.2.1.1	. De masse	m^3	50		72,00 $	3 600,00 $
2.2.2	Puisards à déplacer	m}	2		5 293,59 $	10 587,18 $
2.2.3	Borne d'incendie à déplacer	m	1		5 609,65 $	5 609,65 $
2.2.4	Barrières à sédiments	m	100		11,29 $	1 129,00 $
2.2.5	Marquage de chaussée				Forfaitaire	314,38 $
2.2.6	Accessoire à ajuster	unité	1		648,17 $	648,17 $
	Sous-total, article 2.2 (articles 2.2.1 à 2.2.6)					21 888,38 $
	Total, article 2.0 (articles 2.1 et 2.2)					44 732,68 $

Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central
Intersection Bertrand-Fabi
Bordereau de soumission
N/réf.: F1314656-000

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée	Quantité exécutée	Prix unitaire	Montant cumulatif
	Résumé du bordereau					
1.0	**Intersection Fabi-Besner-Saint-Roch Sud**					**90 121,29 $**
2.0	**Intersection Fabi - rue du Président-Kennedy**					**44 732,68 $**
	Sous-total, articles 1.0 et 2.0					**134 853,97 $**
	TPS (5%)					**6 742,70 $**
	TVQ (9,975%)					**13 451,68 $**
	Total, incluant les taxes					**155 048,35 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE PRIX

Groupe Sélect Ltée

L'Orée du parc central, phase 1 - Travaux électriques

N/réf.: F1314656-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Travaux électriques				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	24 468,73 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	2 000,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**26 468,73 $**
B	**EAU POTABLE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
	Sans objet				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	580,00	55,00 $	31 900,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**31 900,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sans objet				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sans objet				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sans objet				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE PRIX

Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central, phase 1 - Travaux électriques
N/réf.: F1314656-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Travaux électriques				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sans objet				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES (ÉCLAIRAGE)**				
14.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages d'éclairage	m	900,0	31,79 $	28 611,00 $
14.2	Conduites PVC, 53 mm de diamètre de marque Royal Pipe System	m	1 000,0	13,93 $	13 930,00 $
14.3	Montée sur poteau avec joint d'expansion	Unité	2	1 149,67 $	2 299,34 $
14.4	Cordon de tirage et mandrinage	Uniité	1	3 685,83 $	3 685,83 $
	Sous-total - ouvrages électriques (éclairage) (avant taxes)				**48 526,17 $**
O	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES (DISTRIBUTION)**				
15.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages de distribution et télécom	m	500,0	145,56 $	72 780,00 $
15.2	Massif de béton, incluant coffrage, béton, armature, contreplaqué, support des conduits et cure pour distribution et télécom	m	500,0	355,12 $	177 560,00 $
15.3	Conduites PVC de marque Royal Pipe System				
15.3.1	- 115 mm de diamètre HQDB2	m	1400	28,15 $	39 410,00 $
15.4	Boîte de raccordement PSR-081217				
15.4.1	- Fourniture	Unité	5	2 513,92 $	12 569,60 $
15.4.2	- Mise en place	Unité	5	3 117,21 $	15 586,05 $
15.5	Montée dans poteau	Unité	3	2 993,52 $	8 980,56 $
	Conduits 75mm entre BR et terrains clients	Unité	10	831,99 $	8 319,90 $
	Sous-total - ouvrages électriques (distribution) (avant taxes)				**335 206,11 $**
P	**TÉLÉCOMMUNICATION**				
16.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages de télécommunication	m	125	112,51 $	14 063,75 $
16.2	Massif de béton, incluant coffrage, béton, armature, contreplaqué, support des conduits et cure	m	125,0	293,90 $	36 737,50 $
16.3	Conduits de 91 mm de diamètre DB2	m	1100	22,37 $	24 607,00 $
16.4	Conduits PVC 91 mm "Y" DB2	Unité	20	1 085,41 $	21 708,20 $
16.5	Montée dans poteau	Unité	2	2 783,77 $	5 567,54 $
	Sous-total - télécommunication (avant taxes)				**102 683,99 $**

Total (avant les taxes) - Travaux électriques: **544 785,00 $**

DÉCLARATION

Je, soussigné, en mon nom personnel ou au nom du soumissionnaire que je représente, déclare être autorisé à signer ce document. Je m'engage à exécuter le mandat au prix soumis en vertu du présent bordereau de prix, TPS et TVQ en sus. Ce montant est en fonction des quantités estimées et aux fins de comparaison de soumissions. L'engagement porte sur les prix unitaires, horaires et/ou forfaitaires indiqués au bordereau de prix.

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire — Nom du signataire autorisé

Signature : _____ Date : _____

ADDENDA NUMÉRO 1

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PROMOTEUR

ENTRE :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège à l'Hôtel de Ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou par la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière M[e] Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe M[e] Line CHABOT, tous deux autorisés aux termes d'une résolution du _____ adoptée le _____ sous le numéro C.__. 201__-_____-00 et aux termes de l'article 2.1.32.1 du Règlement municipal numéro 1.

Ci-après appelée : **LA VILLE**

ET :

GROUPE SÉLECT LTÉE, personne morale de droit privé, étant une société par actions constituée le 23 avril 2008 sous le régime de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, (RLRQ, chapitre C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ chapitre S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1165147019, autrefois désignée sous la dénomination 9196-6663 Québec inc. ayant son siège au 809, rue de l'Ontario, à Sherbrooke, province de Québec, J1J 3R9, ici agissant et représentée par monsieur Roger Côté, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée : **LE PROMOTEUR**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution C.M. 2017-2924-00, une entente fut signée entre **LA VILLE** et **LE PROMOTEUR** pour le prolongement de la rue Bastien et l'ouverture des rues Bérubé, Besner et Boivin en date du 25 juillet 2017;

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** a acheté l'immeuble qui était considéré comme étant un bénéficiaire-tiers et qu'en conséquence, il n'y a plus de bénéficiaire-tiers relié à la réalisation des travaux municipaux prévus à la susdite entente;

ATTENDU QUE la convention précédente doit être modifiée pour refléter la modification apportée aux travaux.

ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 7

L'article 7 de la convention est annulé et remplacé par celui-ci :

ARTICLE 7 : **PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROJET**

La participation de **LA VILLE** consiste à assumer les coûts relatifs à :

7.1 Surdimensionnement de l'égout

Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des quantités réelles calculées à la fin des travaux pour effectuer le paiement. Les taux unitaires seront les mêmes qu'établis sur l'estimé de la firme Les Consultants S.M. inc., en date du 17 mai 2017 et présenté à l'annexe « A ».

Surdimensionnement de l'égout 280 245,38 $

7.2 Trottoir et piste cyclable des rues Besner et Bertrand-Fabi

LA VILLE assume les coûts du trottoir et de l'engazonnement entre le trottoir et la bordure de béton selon l'estimation de la firme Les Consultants S.M. inc. en date du 17 mai 2017. Les parties reconnaissent que **LA VILLE**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Trottoir et piste cyclable des rues Besner et Bertrand-Fabi 236 782,00 $

7.3 Sentier piétonnier

LA VILLE assume les coûts du sentier piéton, de l'engazonnement et de la clôture selon l'estimation de la firme Les Consultants S.M. inc., en date du 17 mai 2017. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Sentier piétonnier 21 500,00 $

7.4 Chaussée de la rue Bertrand-Fabi

LA VILLE assume le coût de réfection de la chaussée selon l'estimation de la firme Les Consultants S.M. inc. en date du 17 mai 2017. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Sauf pour les articles 1.4.4.1 et 1.4.4.2, les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des taux unitaires réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement et que les quantités sont fixes tels qu'établis sur l'estimé de la firme Les Consultants S.M. inc., en date du 17 mai 2017 et présenté à l'annexe « A ».

Chaussée de la rue Bertrand -Fabi 575 309,57 $

7.5 Propriété municipale

LA VILLE sera propriétaire du futur lot du 6 109 199 du cadastre du Québec.

LA VILLE rembourse au promoteur les travaux riverains au parc pour une superficie de 5 592.65 mètres carrés.

La superficie associée au bassin, soit de 3 783 mètres carrés, **LA VILLE** rembourse les coûts associés à 50 % de la proportion de la superficie créée par le niveau d'eau d'une récurrence de 100 ans.

Le bassin représente :
- 7,98 % de la surface totale des lots desservis par le présent projet.

Le parc représente :
- 11,80 % de la surface totale des lots desservis par le présent projet.

En conséquence, **LA VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** :
- 7,98 % X 50 %, soit 3,99 % du coût des travaux du présent projet pour la répartition de la surface associée au bassin;

- 11,80 % du coût des travaux du présent projet pour la répartition de la surface associé au parc.

Le coût total des travaux est évalué en soustrayant le surdimensionnement (1 410 495,31 $ - 71 584,75 $ = 1 354 552,56 $) soit :

3,99 % de 1 354 552,56 $ = 54 046,65 $
11,80 % de 1 354 552,56 $ = 159 837,20 $

Tel que montré sur la fiche de calcul des travaux riverains présentée dans l'annexe « C ». Les pourcentages sont fixes. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Propriété municipale 213 883,85 $

7.6 Bout mort

Les parties reconnaissent que le bout mort est de 36,48 mètres linéaires pour les travaux d'infrastructure. Les taux unitaires seront les mêmes qu'établis sur l'estimé de la firme Les Consultants S.M. inc., en date du

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

17 mai 2017 et présenté à l'annexe « A » et tel que montré sur la fiche de calcul du bout mort présentée dans l'annexe « B ».

Bout mort 25 298,88 $

7.7 Enfouissement des fils électriques de la rue Bertrand-Fabi

La **VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** la somme de 544 785 $ pour les frais relatifs à l'enfouissement des fils sur la rue Bertrand-Fabi. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Enfouissement des fils électriques de la rue Bertrand-Fabi 544 785,00 $

7.8 Honoraires professionnels pour plans et devis

La **VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** la somme de 101 043,50 $ pour les frais des plans et devis relatifs au trottoir et de la piste cyclable, la réfection de la chaussée de la rue Bertrand-Fabi. La **VILLE** doit au préalable recevoir de la firme Les Consultants S.M. inc. la confirmation qu'ils ont reçu le paiement de la somme de 101 043,50 $ par le **PROMOTEUR**. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels pour plans et devis 101 043,50 $

7.9 Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction

LA VILLE assume les frais de surveillance et de laboratoire associé aux coûts des travaux reliés à la propriété municipale. Les parties reconnaissent que **LE PROMOTEUR** doit obtenir l'approbation de **LA VILLE** avant de procéder au paiement d'honoraires pour les services durant la construction. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction 114 370,00 $

Total (taxes en sus) 2 113 803,03 $

ARTICLE 2 : CONFIRMATION

Les parties confirment et ratifient toutes les autres clauses et conditions mentionnées à la convention initiale, la présente convention constituant un addenda à ce contrat.

Addenda numéro 1 à la convention signée en deux (2) exemplaires comme suit :

À Sherbrooke ce _____2018

VILLE DE SHERBROOKE

Par : _____

Par : _____

À Sherbrooke ce 21 juin 2018

Groupe Sélect LTÉE

Par : _____
Roger Côté

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1445**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Patrice Grondin**
Titre : **Chef de la division ingénierie par intérim**

OBJET *:* **Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2 (PRIMEAU)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2 (PRIMEAU, Volet 2) permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées jugés prioritaires.

Pour être admissibles, les projets de réhabilitation présentés doivent être identifiés comme prioritaires au plan d'intervention approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Les travaux admissibles couvrent les frais de réhabilitation des conduites souterraines ainsi que les frais de réfection/reconstruction des chaussées, bordures et trottoirs nécessaires à la réhabilitation desdites infrastructures.

Les travaux à réaliser en régie sont admissibles à ce programme.

L'aide financière est établie selon des grilles de calcul où des taux de remboursement calculés selon les longueurs de conduites tiennent compte des diamètres des conduites d'égouts et d'eau potable (voir annexe 2 - Guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau).

L'aide financière peut atteindre un maximum de :

- 75 % du coût réel des travaux de réhabilitation réalisés selon des méthodes sans tranchée;
- 66 2/3 % du coût réel des travaux de remplacement des conduites réalisés de façon conventionnelle.

Il n'y a pas de budget réservé aux municipalités selon leur envergure comme pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Le programme PRIMEAU est doté d'une enveloppe d'aide financière de 670 M$ provenant du gouvernement du Québec. L'ensemble des travaux doivent être complétés avant le 31 mars 2025.

Dans un tel contexte, les projets sont analysés selon leur conformité aux critères du programme. Ainsi, afin de profiter dudit programme, le Service des infrastructures urbaines a préparé une liste de projets potentiels de réfection des infrastructures souterraines répondant aux critères du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), Volet 2 pour les années 2019 et 2020. Le Service des infrastructures urbaines désire présenter une demande d'aide financière afin de réaliser les projets potentiels présentés au tableau I.

En terminant, il est à noter que tous les projets approuvés doivent faire l'objet d'un protocole d'entente entre le Ministère et le bénéficiaire de l'aide financière. Ce protocole établit notamment les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité du bénéficiaire ou du projet. Ce protocole stipulera également l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

Il est également important de mentionner que la liste de projets potentiels n'est pas définitive et qu'elle est sujette à des modifications en fonction des différents échanges avec les autorités du MAMOT.

Tableau I - Liste des projets potentiels

# Projet	# Segment	Rue	De	À	Estimé du coût total des travaux
1	1536	Galt Est	Bowen Sud	7ème Avenue Sud	939 000 $
2	170	Allard	King Est	Boudreau	351 750 $
	171	Allard	Boudreau	Secrétaires	171 500 $
3	3906	Lisieux	Delorme	Gervais	467 500 $
	3909	Lisieux	Gervais	Lachine	592 500 $
	1855	Lisieux	Rivière Magog	Delorme	75 000 $
4	1070	Fontenelle	Alençon	Mans	1 015 000 $
	1066	Rouen	Fontenelle	Chalifoux	195 000 $
5	2568	Chartier	Portland	White	782 500 $
6	8090	Chemin de Saint-Élie	Perles	Chemin Dion	191 750 $
	761	Chemin de Saint-Élie	Îlot	Perle	109 850 $
	7954	Chemin de Saint-Élie	Croteau	Îlot	34 450 $
	5707	Chemin de Saint-Élie	Nordet	Croteau	44 850 $
	7956	Chemin de Saint-Élie	Îlot	Nordet	30 550 $
	6692	Chemin de Saint-Élie	Circé	Îlot	174 200 $
	24483	Chemin de Saint-Élie	Servitude	Circé	130 000 $
7	1270	Fréchette	Cécile-Chabot	Portland	795 000 $
8	5332	King Est	Allard	Marché	300 950 $
	3575	King Est	Allard	Chamberland	71 500 $
9	6860	Darche	Adélard-Collette	Évangéline	415 000 $
10	6884	Forest	Tétrault	Cherbourg	307 500 $
	1764	Cherbourg	Forest	Galt Ouest	390 000 $
	1776	Cherbourg	N/D	N/D	135 000 $
11	3813	Gadbois	Précourt	Carillon	367 500 $
12	3877	Adélard-Collette	McManamy	Union	887 500 $
13	7604	Moore	Queen-Victoria	Élisabeth	330 000 $
	7338	Moore	Élisabeth	Joseph-Rosenbloom	846 000 $
	2935	Moore	Joseph-Rosenbloom	Prospect	54 000 $
	24545	Moore	Prospect	Dufferin	168 000 $

Total : 10 373 350 $

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce programme d'aide financière;

IL EST RÉSOLU QUE

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale selon le Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2;

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Également, la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau, Volet 2 et à en assumer les coûts d'exploitation continue des projets;

La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à sont projet, y compris tout dépassement de coûts;

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

D'autoriser monsieur Patrice Grondin, ingénieur et chef de la Division ingénierie par intérim du Service des infrastructures urbaines à signer pour la Ville de Sherbrooke et en son nom, le document devant donner fait à la présente résolution et à la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Guide du programme PRIMEAU	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie par intérim	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

En vigueur le 15 mai 2018

Québec

Ce document a été réalisé par la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2018

ISBN 978-2-550-70047-0 (1ère édition, PDF seul)

ISBN 978-2-550-81460-3 (2e édition, PDF seul)

Dépôt légal – 2018 Bibliothèque et Archives nationales du Québec Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 5
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 5
3. STRUCTURE DU PROGRAMME 5
4. DURÉE DU PROGRAMME 5
5. VOLET 1 – INFRASTRUCTURE D'EAU 6
5.1 Admissibilité 6
5.1.1 Clientèle admissible 6
5.1.2 Infrastructures admissibles 6
5.1.3 Travaux admissibles 6
5.1.4 Usagers desservis admissibles 7
5.1.5 Localisation des travaux admissibles 7
5.1.6 Définition des besoins admissibles 8
5.2 Sélection des demandes 8
5.3 Travaux non admissibles 8
5.4 SOUS-VOLET 1.1 – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS 9
5.4.1 Coûts admissibles 9
5.4.1.1 Frais incidents 9
5.4.1.2 Autres coûts 9
5.4.2 Coûts non admissibles 9
5.4.3 Date d'admissibilité des dépenses 10
5.4.4 Aide financière 10
5.4.5 Réclamation 11
5.4.6 Versements 11
5.4.7 Dépenses en régie 11
5.4.8 Autres sources de financement 12
5.5 SOUS-VOLET 1.2 – RÉALISATION DES TRAVAUX 12
5.5.1 Coûts admissibles 12
5.5.1.1 Coûts directs 12
5.5.1.2 Frais incidents 12
5.5.1.3 Autres coûts 13
5.5.1.4 Directives de changements 13
5.5.2 Coûts non admissibles 14
5.5.3 Date d'admissibilité des dépenses 14
5.5.4 Conditions d'octroi d'aide financière 15
5.5.5 Aide financière 15
5.5.5.1 Critères économiques 15
5.5.6 Aide financière 16

5.5.7 Règle de cumul 16
5.5.8 Réclamation 16
5.5.9 Dépenses en régie 17
5.5.10 Versements 17
5.5.11 Autre source de financement 18
5.6 Présentation des demandes 18
5.7 Approbation des demandes 18
5.8 Remboursement de l'aide financière 19
5.9 Vérification 19
5.10 Autres dispositions 19
6. VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU 20
6.1 Admissibilité 20
6.1.1 Clientèle admissible 20
6.1.2 Infrastructures admissibles 20
6.1.3 Travaux admissibles 20
6.1.4 Date d'admissibilité des dépenses 21
6.2 Conditions d'octroi et de remboursement d'aide financière 21
6.2.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 21
6.2.2 Seuil minimal d'immobilisation 21
6.2.3 Programme d'élimination de raccordements croisés à l'égout 22
6.3 Travaux non admissibles 22
6.4 Coûts admissibles 22
6.5 Coûts non admissibles 23
6.6 Sélection des demandes 24
6.7 Aide financière et versements 24
6.7.1 Aide financière 24
6.7.2 Déclaration finale 25
6.7.3 Dépenses en régie 25
6.7.4 Versements 26
6.8 Présentation des demandes 26
6.9 Approbation des demandes 26
6.10 Remboursement de l'aide financière 26
6.11 Vérification 27
6.12 Autres dispositions 27
6.13 Autres sources de financement 27
ANNEXE 1 28
ANNEXE 2 29
ANNEXE 3 31

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) découle de la mise en œuvre du secteur « infrastructures municipales » du Plan québécois des infrastructures, pour répondre à la Loi sur les infrastructures publiques. Sur une période de dix années, ce plan prévoit, pour les infrastructures municipales d'eau, d'importants investissements visant à résorber les déficits de maintien d'actifs et à soutenir la pérennité des services municipaux contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités ainsi que leur environnement.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées.

3. STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme est structuré de la façon suivante :

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
  - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
  - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

Le volet 1 est dédié aux infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées excluant le renouvellement de conduites et vise à permettre la réalisation de projets pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures ou le maintien d'actifs. Le sous-volet 1.1 englobe la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts. Le sous-volet 1.2 vise l'appel d'offres de construction et la réalisation des travaux.

Le volet 2 est dédié au renouvellement de conduites municipales d'eau potable et d'égouts.

4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme PRIMEAU est en vigueur depuis le 1er avril 2014. La date limite pour l'octroi de nouvelles promesses de subvention dans le cadre du PRIMEAU est fixée au 31 mars 2023. Tous les travaux admissibles devront être complétés avant le 31 mars 2025.

Certaines dispositions du présent guide sont applicables à compter du 15 mai 2018. Les protocoles d'entente conclus dans le cadre du programme PRIMEAU avant cette date ne pourront être modifiés en application de celles-ci.

5. VOLET 1 – INFRASTRUCTURE D'EAU

5.1 Admissibilité

Les critères d'admissibilité ci-après ne constituent que les conditions préalables, basées sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

5.1.1 Clientèle admissible

Toutes les municipalités du Québec sont admissibles. La désignation de municipalité comprend : les municipalités, cités, villes, villages, paroisses, cantons, cantons unis, territoires non organisés, municipalités régionales de comté (MRC), communautés métropolitaines, régies intermunicipales et corporations ou organismes, dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de telles municipalités, corporations ou organismes.

5.1.2 Infrastructures admissibles

Les infrastructures municipales admissibles sont :

- les infrastructures d'eau potable[1] : conduite d'amenée, installation de captage, usine de traitement, réservoir d'emmagasinage, poste de chloration et de contrôle de pression, conduite de distribution aux fins de consommation humaine d'eau potable et de protection contre les incendies;
- les infrastructures d'eaux usées[1] domestiques incluant les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception, bassin de rétention, station de pompage et de traitement, émissaire et diffuseur. La séparation d'égout unitaire et le contrôle des ouvrages de surverse d'égout unitaire sont admissibles.

5.1.3 Travaux admissibles

Les travaux suivants, réalisés à contrat ou en régie, sont admissibles :

- l'agrandissement, le remplacement ou à la mise en place d'infrastructures admissibles;
- la réhabilitation ou la rénovation d'infrastructures admissibles;
- les travaux de renouvellement de conduites associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées des municipalités de 6 500 habitants et moins sont admissibles au volet 1;
- la remise en état des parties de terrains, de rues, de trottoirs ou d'installations connexes, altérées par les travaux admissibles sur des infrastructures admissibles, pour une largeur totale d'un maximum de onze mètres.

[1] Les projets visant à mettre en place ou à améliorer de telles infrastructures pour permettre l'implantation ou le maintien d'une industrie ne sont pas admissibles.

5.1.4 Usagers desservis admissibles

Pour être admissible, un projet doit desservir des résidences principales existantes. Pour l'implantation d'un nouveau service d'aqueduc ou d'égout, le projet doit, de plus, desservir au moins 20 résidences principales[2] pour chaque service proposé.

Dans le cas d'un prolongement de service d'aqueduc et d'égout, pour que le projet soit admissible, le nombre minimal de résidences principales doit correspondre à au moins dix branchements de service d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire. Les bâtiments institutionnels (école, centre hospitalier ou hôtel de ville), commerciaux (magasin ou motel) et industriels ne doivent pas être pris en compte.

Le terme résidence réfère à une unité de logement principal. Ainsi, un bâtiment comportant 4 logements locatifs correspondra à 4 résidences.

5.1.5 Localisation des travaux admissibles

Les infrastructures et les travaux admissibles doivent être situés :

- à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en vigueur;
- à l'extérieur des zones inondables et des zones à risque, à moins que la Municipalité ait obtenu un accord de principe ou une dérogation des autorités gouvernementales compétentes permettant leur réalisation à l'intérieur de telles zones.

Exceptionnellement, la mise en place d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pourra être reconnue admissible pour des raisons de santé publique, de salubrité ou d'eau impropre ou non disponible pour la consommation humaine ou pour les usages domestiques courants. Ces cas exceptionnels devront être dûment justifiés par des analyses d'eau récentes pour les puits privés affectés ou par des rapports techniques sur les installations individuelles d'évacuation des eaux usées démontrant l'impossibilité de remplacer ces installations par d'autres installations conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées[3].

Les infrastructures et les travaux admissibles suivants peuvent être situés à l'extérieur des zones déjà construites du périmètre d'urbanisation :

- les travaux admissibles relatifs aux installations de captage, conduites d'amenée, usines de traitement, réservoirs, postes de chloration, postes de contrôle de pression et débitmètres sectoriels, pour l'eau potable;
- les travaux admissibles relatifs aux conduites d'interception, bassins de rétention, stations de pompage, stations d'épuration et émissaires, pour les eaux usées domestiques, incluant les eaux pluviales;
- le renouvellement et la réhabilitation de conduites existantes.

---

[2] Les résidences secondaires habitables à l'année ou sur une base saisonnière ainsi que les chalets sont excluent.

[3] Pour de tels cas, seules les résidences pour lesquelles la problématique est démontrée sont admissibles à une aide financière et leur nombre doit respecter l'article 5.1.4.

5.1.6 Définition des besoins admissibles

Aux fins de déterminer les dimensions maximales des équipements de traitement de l'eau admissibles à l'aide financière, les besoins en eau[4] admissibles correspondent à ceux requis pour un horizon de dix ans sur la base d'un scénario plausible et démontré par la Municipalité à partir de statistiques gouvernementales. Sont également admissibles, les besoins actuels mesurés correspondant à la moyenne des trois dernières années majorée des besoins théoriques additionnels pour une augmentation de la population d'au plus 10 %.

Les études préalables à la réalisation des travaux doivent permettre d'établir un projet basé sur une solution plausible, économique et acceptée par le Ministère.

5.2 Sélection des demandes

Chaque demande d'aide financière est appréciée en fonction de la problématique actuelle relatée par le bénéficiaire, et non pas sur la base d'une situation appréhendée ou de besoins futurs. Cette problématique doit concerner des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout déjà en place ou des installations individuelles d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées de résidences principales.

La priorité sera accordée aux projets de mise aux normes pour répondre aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou ceux relatifs à un manque d'eau important.

Les projets visant le maintien d'actifs sont également prioritaires, ils doivent corriger des infrastructures vétustes dont la pérennité est menacée ou le fonctionnement est mis en péril par la dégradation ou l'usure des structures ou des équipements majeurs composant ces ouvrages.

Les besoins en investissement visant l'amélioration de la protection contre l'incendie ou de la circulation d'eau dans le réseau d'aqueduc et ceux relatifs à des problèmes de gestion ou de fonction d'équipement ne constituent pas une priorité pour le programme.

Le Ministère se réserve le droit d'évaluer les demandes admissibles, en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par le demandeur à ces égards. Le Ministère se réserve également le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire du programme.

5.3 Travaux non admissibles

Les travaux usuels d'entretien, les travaux liés à l'exploitation et ceux ne visant pas à desservir des résidences principales ne sont pas admissibles. Les travaux de renouvellement de conduites ne sont pas admissibles au volet 1, sauf s'ils sont associés à un projet de mise aux normes pour une municipalité de 6 500 habitants et moins.

[4] Pour une station d'épuration des eaux usées, les besoins en eau incluent les débits et charges à traiter.

5.4 SOUS-VOLET 1.1 – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS

5.4.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont ceux encourus et payés spécifiquement pour les étapes préalables à la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles. Les étapes préalables comprennent, sans s'y limiter, les études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis.

5.4.1.1 Frais incidents

- les honoraires versés à contrat aux ingénieurs, architectes, techniciens ou autres professionnels, pour l'exécution des étapes préalables à la réalisation de travaux admissibles;
- les frais d'honoraires effectués en régie. Ces frais comprennent :
  - les salaires au taux horaire régulier versés aux ingénieurs, architectes, techniciens et autres professionnels de la Municipalité bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC, pour l'exécution des étapes préalables à la réalisation de travaux admissibles;
  - les contrats de main-d'œuvre.
- les frais de financement temporaire applicables aux coûts reconnus admissibles, uniquement lorsque les services professionnels sont décrétés par règlement d'emprunt;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

5.4.1.2 Autres coûts

- les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- les coûts d'essai pilote de systèmes de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux travaux de fouilles, le cas échéant;
- les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- le coût du rapport d'audit, préparé par un auditeur externe, lorsque demandé par le Ministère.

5.4.2 Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, dans le développement des besoins, dans le plan d'intervention ou dans la planification budgétaire et administrative du projet;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;

- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égout, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçus en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement.

5.4.3 Date d'admissibilité des dépenses

Les dépenses sont admissibles à compter de la date de confirmation d'admissibilité des dépenses par le Ministère, à l'exception des dépenses effectuées en régie, lesquelles sont admissibles à compter du 15 mai 2018.

5.4.4 Aide financière

Avant de faire l'objet d'un protocole d'entente, un projet doit faire l'objet d'une promesse d'aide financière définitive signée par le ministre spécifiant l'aide maximale applicable à ce projet. Aucune révision de cette aide financière n'est envisageable.

L'aide financière maximale correspond à 50 %, sauf pour les cas suivants :

Type de travaux	Taille de la Municipalité bénéficiaire	Aide financière (% du coût maximal admissible)
Mise en place ou mise aux normes, agrandissement ou rénovation d'infrastructures municipales d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable.	2 000 habitants et moins	85 % (*)
ou Mise en place ou mise aux normes d'infrastructures d'interception et de traitement des eaux usées	entre 2 000 et 6 500 habitants	66 ⅔ % (*)

(*) Cette disposition s'applique à compter du 15 mai 2018. De plus, elle ne vise pas les projets de maintien d'actifs relatifs aux infrastructures vétustes et de prolongements de services d'eau.

5.4.5 Réclamation

L'aide financière est versée sur présentation par la Municipalité d'une seule réclamation accompagnée des documents exigés par le Ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues et payées pour les études et les activités de conception. De plus, le directeur général de la Municipalité bénéficiaire doit attester que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

- les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, la Municipalité doit conserver les preuves de paiements, telles les chèques compensés ou les relevés de transactions et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère.

La Municipalité bénéficiaire doit obtenir un certificat d'autorisation de travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) si applicable aux travaux découlant des études et des activités réalisées. Le certificat d'autorisation doit être fourni avec la réclamation des dépenses; c'est une condition pour le versement par le ministre de l'aide financière.

5.4.6 Versements

L'aide financière est payable comptant lorsqu'elle est de 100 000 $ et moins.

Lorsque l'aide financière est de plus de 100 000 $, cette aide financière est versée sur 20 ans, plus les intérêts. Pour le Québec, les intérêts sont calculés au taux à long terme (10 ans) établi dans les paramètres de référence du des Finances et fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

La date de réception de la réclamation au Ministère détermine le taux d'intérêt utilisé dans le calcul de l'annuité versée par le Ministère, selon le taux fourni par le SCT et tel que décrit précédemment. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date, pourvu que la réclamation ait été approuvée par le Ministère.

5.4.7 Dépenses en régie

Pour que les dépenses en salaire effectuées en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général de la Municipalité doit fournir la liste des employés municipaux affectés aux études et aux activités de conception du projet subventionné.

Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date du début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général devra attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification. À cet effet, la Municipalité doit tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible aux fins de vérification.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

5.4.8 Autres sources de financement

Les projets bénéficiant d'une aide financière au sous-volet 1.1 ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.

5.5 SOUS-VOLET 1.2 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Ce sous-volet vise à permettre la réalisation de travaux de construction des projets admissibles. La définition de ces projets doit être complétée, incluant l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales requises et la confirmation de l'implication du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, si applicable.

5.5.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont ceux encourus et payés spécifiquement pour la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles.

5.5.1.1 Coûts directs

- le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- le coût des travaux effectués en régie. Ces coûts comprennent :
    - les salaires au taux horaire régulier des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux admissibles;
    - les contrats de main-d'œuvre;
    - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
    - les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la Municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au répertoire « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2018 »[5].
- les frais de laboratoire;
- les frais d'arpentage de chantier;
- les coûts liés au contrôle de la qualité au chantier;
- les taxes nettes applicables aux coûts directs admissibles.

5.5.1.2 Frais incidents

Les frais incidents admissibles sont ceux encourus et payés spécifiquement pour les étapes de réalisation des travaux admissibles. Les étapes de réalisation des travaux comprennent, sans s'y limiter : la réalisation de l'appel d'offres, l'analyse des soumissions et la recommandation au maître des ouvrages, la surveillance des travaux, l'émission du certificat de conformité des ouvrages, la confection des plans tels que construits ainsi que la gestion de projet.

---

[5] Avant le 1er avril 2018, les taux de location étaient publiés dans deux répertoires distincts sous les titres *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur* et *Taux de location indicatif de machinerie et outillage*.

- les honoraires versés à contrat aux étapes de réalisation des travaux admissibles, aux ingénieurs, architectes, techniciens ou autres professionnels;
- les frais d'honoraires effectués en régie. Ces frais comprennent :
    - les salaires au taux horaire régulier versés aux étapes de réalisation des travaux admissibles, aux ingénieurs, architectes, techniciens et autres professionnels de la Municipalité bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
    - les contrats de main-d'œuvre.
- les frais de financement temporaire applicables aux coûts reconnus admissibles, uniquement lorsque les dépenses du projet sont décrétées par règlement d'emprunt;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles des projets sont limités à 20 % des coûts directs admissibles des travaux admissibles en incluant les frais incidents liés aux études et à la conception des ouvrages et équipements.

5.5.1.3 Autres coûts

- les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- les coûts des appareils d'échantillonnage et de laboratoire nécessaires à l'exploitation des équipements de traitement de l'eau;
- les coûts de mise en service des stations de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- le coût du rapport d'audit, préparé par un auditeur externe, lorsque demandé par le Ministère;
- les coûts d'un panneau permanent installé à la demande du Ministère portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du PRIMEAU ou faisant référence à l'inauguration du projet;
- les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles.

5.5.1.4 Directives de changements

Les directives de changements (DC) associées à des travaux admissibles sont considérées aux fins d'aide financière à hauteur de 50 % de leur coût. L'aide financière est établie en affectant le taux d'aide normé applicable à la moitié (50 %) du coût de chacune des DC admissibles, sans dépasser le coût maximal admissible spécifié au protocole d'entente. L'ajout de travaux non associés directement à ceux prévus au protocole d'entente n'est pas admissible.

Cette disposition s'applique aux directives de changements autorisées par la Municipalité ou l'un de ses mandataires à compter du 15 mai 2018. Les directives de changements autorisées avant cette date seront traitées selon les procédures administratives du Ministère en vigueur avant cette date.

5.5.2 Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, dans le développement des besoins, dans le plan d'intervention ou dans la planification budgétaire et administrative du projet;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égout, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- les coûts de démolition ou de disposition des infrastructures abandonnées excluant les infrastructures souterraines;
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçus en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement.

5.5.3 Date d'admissibilité des dépenses

Les dépenses autres que les travaux sont admissibles à compter de la date de confirmation d'admissibilité des dépenses par le Ministère, à l'exception des dépenses effectuées en régie, lesquelles sont admissibles à compter du 15 mai 2018.

Aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant la date de signature de la promesse d'aide financière par le ministre. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, rendrait le projet dans sa totalité non admissible.

Dans le cas de travaux en régie, les travaux ne peuvent débuter avant la date de signature de la promesse d'aide financière par le ministre. Toutefois, si la Municipalité utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des travaux, l'achat des matériaux pourra être reconnu admissible rétroactivement.

5.5.4 Conditions d'octroi d'aide financière

La réalisation des mesures prévues à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable constitue une condition d'octroi d'aide financière pour toutes les demandes présentées au sous-volet 1.2, à l'exception des organismes municipaux qui seront exemptés d'adopter certaines mesures comme prévu à la dernière version approuvée de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

5.5.5 Aide financière

Avant de faire l'objet d'un protocole d'entente, un projet doit faire l'objet d'une promesse d'aide financière signée par le ministre spécifiant l'aide maximale applicable à ce projet. Aucune révision de cette aide financière n'est envisageable.

5.5.5.1 Critères économiques

Pour les projets d'implantation de nouveaux services d'aqueduc et d'égout et pour les projets de prolongement de tels services, en fonction du nombre de résidences principales desservies admissibles, le Ministère limite le coût maximal admissible d'un projet sur la base des critères économiques ci-après :

Coût maximal admissible par résidence desservie admissible en fonction de l'implantation[6] du (des) service(s) projeté(s)	
Aqueduc seul	30 000 $
Égout seul	51 000 $
Aqueduc et égout	72 000 $

Coût maximal admissible par résidence desservie admissible en fonction du prolongement[7] du (des) service(s) projeté(s)	
Aqueduc seul	18 000 $
Égout seul	21 000 $
Aqueduc et égout	30 000 $

Pour les projets de prolongement, ces critères s'appliquent à tout l'investissement requis et non uniquement à la mise en place des conduites d'eau. Les demandes visant les infrastructures intermunicipales font l'objet d'une analyse spécifique.

Ces critères économiques sont majorés de 30 % dans le cas des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île.

6 Il s'agit de la mise en place de nouveaux services d'eau

7 Il s'agit du prolongement de services d'eau existants

5.5.6 Aide financière

L'aide financière maximale est établie comme suit :

Type de travaux	Aide financière (% du coût maximal admissible)
Mise en place, mise aux normes, agrandissement ou rénovation d'infrastructures municipales d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable	50 %
Mise en place ou mise aux normes d'infrastructures d'interception et de traitement des eaux usées	85 %
Tous les autres cas incluant le prolongement des services d'aqueduc ou d'égouts	66 ⅔ %

Aux fins du calcul de l'aide financière, le Ministère déterminera le coût maximal admissible des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible, économique et acceptée par le Ministère. Ce coût peut être majoré d'un maximum de 5 % si la Municipalité bénéficiaire opte pour une solution différente répondant mieux à ses besoins.

Dans le cas des municipalités de 6 500 habitants et moins, le taux d'aide financière pourra cependant être ajusté pour les projets de mise en place ou de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées, selon la charge fiscale par usager d'après les coûts d'immobilisation et d'exploitation inhérents aux projets en considérant l'indice « charges nettes par 100 $ RFU[8] ». Les travaux de renouvellement de conduites associés à ces projets sont également admissibles à cet ajustement du taux d'aide financière.

Dans le cas des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, l'aide financière applicable pour les projets de mise aux normes de l'eau potable et des eaux usées correspond à 95 % des coûts admissibles.

5.5.7 Règle de cumul

Dans le cas des municipalités de 6 500 habitants et moins, si l'indice « charges nettes par 100 $ RFU » est supérieur à 100, le financement provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) peut contribuer aux projets prioritaires de mise aux normes de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les projets du sous-volet 1.2 autres que ceux de mise aux normes, ne sont pas éligibles à un financement conjoint avec la TECQ. Cette disposition est applicable à compter du 15 mai 2018.

5.5.8 Réclamation

L'aide financière est versée sur présentation par la Municipalité d'une réclamation accompagnée des documents exigés par le Ministère démontrant que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues

8 L'indice de charges nettes par 100 $ RFU est obtenu à partir des données du profil financier le plus récent de la Municipalité disponible sur le site Internet du Ministère.

et payées pour la réalisation des travaux admissibles. À cet effet, le directeur général de la Municipalité bénéficiaire devra attester que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

- les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, la Municipalité doit conserver les preuves de paiements, telles que les chèques compensés ou les relevés de transactions et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère.

Nonobstant ce qui précède, après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins d'analyse de la réclamation finale, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être réclamées et sont considérées comme payées.

5.5.9 Dépenses en régie

Pour que les dépenses en salaire effectuées en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général de la Municipalité doit fournir la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux admissibles.

Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date du début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général devra attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification. À cet effet, la Municipalité doit :

- tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible aux fins de vérification;
- rendre disponibles aux fins de vérification toutes les factures et tous les documents de paiement de fournitures ou de matériaux. Si la Municipalité utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des projets en régie, un ingénieur de la Municipalité, le directeur général ou le secrétaire-trésorier devra fournir comme pièce justificative un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

5.5.10 Versements

L'aide financière est payable comptant lorsqu'elle est de 100 000 $ et moins.

Lorsque l'aide financière est de plus de 100 000 $, cette aide financière est versée sur 20 ans, plus les intérêts. Pour le Québec, les intérêts sont calculés au taux à long terme (10 ans) établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances et fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour les réclamations partielles, l'aide financière pouvant être approuvée par le Ministère est limitée à 80 % de l'aide financière totale promise. Tout solde des coûts reconnus admissibles qui va au-delà du 80 % de l'aide financière totale promise sera considéré lors de la réclamation finale. La date de réception de la réclamation partielle ou finale au Ministère détermine le taux d'intérêt utilisé dans le calcul de l'annuité versée par le Ministère, selon le taux fourni par le SCT et tel que décrit précédemment. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date, pourvu que la réclamation ait été approuvée par le Ministère.

5.5.11 Autre source de financement

Un financement provenant d'autres sources peut contribuer à un projet du sous-volet 1.2 selon les modalités définies à l'article 5.5.7.

5.6 Présentation des demandes

Une municipalité qui désire présenter une demande dans le cadre du sous-volet 1.1 ou du sous-volet 1.2, doit faire parvenir au Ministère un formulaire de demande d'aide financière dûment complété - par le service en ligne ***PRIMEAU*** accessible par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales.

La Municipalité doit joindre à ce formulaire les documents exigés ainsi qu'une résolution municipale indiquant que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Dans le cadre du sous-volet 1.2, le formulaire de demande d'aide financière doit également être accompagné d'une estimation de coûts signée par un ingénieur même si la Municipalité prévoit réaliser le projet en régie.

Des documents complémentaires peuvent être fournis s'ils sont disponibles au moment de la présentation de la demande d'aide financière, tels que le certificat d'autorisation de travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le rapport d'une instance responsable ou d'experts indépendants, en lien avec la problématique soulevée et le devis d'appel d'offres. Le Ministère pourra exiger tout autre document visant à compléter la demande d'aide financière.

Lorsque des travaux sont réalisés en commun par plus d'une municipalité, celles-ci peuvent remplir un seul formulaire de demande d'aide financière, en indiquant toutefois le nom de chaque municipalité concernée à la section identification et en indiquant le partage des travaux et des coûts entre les municipalités. Toutefois, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux.

Une municipalité peut formuler plusieurs demandes d'aide financière dans chaque volet.

5.7 Approbation des demandes

Le Ministère analysera les demandes reçues en fonction des présentes dispositions. Toute demande retenue aux fins d'aide financière aux sous-volets 1.1 et 1.2 fera l'objet, dans un premier temps, d'une confirmation par le Ministère énonçant la sélection du projet et les étapes subséquentes à suivre et, dans un deuxième temps, d'une confirmation officielle d'aide financière, laquelle sera suivie d'un protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité. Ce protocole d'entente établira, entre autres, les activités ou travaux admissibles ainsi que l'aide financière reconnue admissible, de même que les modalités de versement de l'aide financière prévue.

5.8 Remboursement de l’aide financière

Le Ministère remboursera la Municipalité après que celle-ci ait déposé une ou des réclamations démontrant les dépenses qu’elle a encourues et payées.

5.9 Vérification

Toutes les demandes bénéficiant d’une aide financière dans le cadre du programme feront l'objet, avant l’approbation finale, d'un examen ou d’une vérification. Le Ministère se réserve le droit de procéder à une vérification sur place ou d’exiger un audit par un auditeur externe.

Chaque municipalité doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque demande retenue aux fins d’aide dans le cadre du programme. Ces comptes et ces registres doivent être rendus accessibles après avoir reçu, à cet effet, un préavis raisonnable du Ministère.

Les originaux des documents d’appel d’offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités ou travaux ayant fait l’objet d’une aide financière dans le cadre du programme doivent être conservés pour une période d’au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministre de la réclamation finale des dépenses.

5.10 Autres dispositions

Les travaux devront être conformes aux lois, règlements et normes en vigueur, particulièrement ceux en matière de travail, d'équité d'emploi, des droits de la personne, d'environnement et de sécurité.

Par ailleurs, les demandes des sous-volets 1.1 et 1.2 d’un coût estimé supérieur à 2 millions de dollars et comportant des travaux visant un traitement de l’eau potable ou un traitement des eaux usées devront suivre le processus d’approbation décrit à l’annexe 1.

Lorsque la réalisation du projet d’infrastructure est prévue conjointement avec des travaux non subventionnés au programme PRIMEAU, un partage des travaux et des coûts doit être effectué et soumis pour accord au Ministère. Dans le cas où il s’agit de travaux de pose de conduites dans une tranchée commune, le partage doit être établi selon les pourcentages indiqués dans le document disponible sur la page web du volet 1 du PRIMEAU sur le site web du Ministère.

6. VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU

6.1 Admissibilité

Les critères d'admissibilité ci-après ne constituent que les conditions préalables, basées sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

6.1.1 Clientèle admissible

Toutes les municipalités du Québec sont admissibles. La désignation de municipalité comprend : les municipalités, cités, villes, villages, paroisses, cantons, cantons unis, territoires non organisés, municipalités régionales de comté (MRC), communautés métropolitaines, régies intermunicipales et corporations ou organismes, dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de telles municipalités, corporations ou organismes.

6.1.2 Infrastructures admissibles

Les infrastructures admissibles sont :

1. les conduites d'eau identifiées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout domestique, unitaire ou pluvial et des chaussées avec une classe d'interventions intégrées D, à l'exception des conduites d'eau potable visées pour une intervention due à un manque de protection contre l'incendie ou des conduites d'égout pluvial seules;
2. l'ajout d'une conduite d'égout pluvial ou d'une conduite domestique lors de la séparation d'une conduite d'égout unitaire de classe d'intervention intégrée D.

Les branchements de service et les accessoires sur les conduites à remplacer ou à réhabiliter sont également des infrastructures admissibles.

Les conduites à remplacer, pour lesquelles un plan d'intervention n'est pas exigé par le Ministère à cause de leur vétusté manifeste, sont également considérées comme des infrastructures admissibles.

6.1.3 Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui ont trait à la réhabilitation ou au remplacement d'infrastructures admissibles. Les travaux de réhabilitation admissibles sont ceux visant toute la longueur d'une conduite tels que la réhabilitation par chemisage, tubage ou par projection. Sont aussi admissibles les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, les bordures, les trottoirs associés aux travaux de remplacement de conduites admissibles seulement ainsi que l'ajout de protection cathodique.

Les travaux de remplacement d'une conduite d'égout unitaire par une conduite d'égout domestique et/ou une conduite d'égout pluvial sont admissibles.

6.1.4 Date d'admissibilité des dépenses

Aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant la date de signature de la promesse d'aide financière par le ministre. L'octroi d'un tel contrat conditionnellement à l'obtention de cette aide financière rendrait le projet non admissible.

Dans le cas de travaux en régie, les travaux ne peuvent débuter avant la date de signature de la promesse d'aide financière par le ministre. Toutefois, si la Municipalité utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des travaux, l'achat des matériaux pourra être reconnu admissible rétroactivement.

Les frais incidents et les autres coûts, incluant les dépenses en régie, sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande au volet 2 du PRIMEAU a été reçue au Ministère.

6.2 Conditions d'octroi et de remboursement d'aide financière

6.2.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La réalisation des mesures prévues à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable constitue une condition d'octroi d'aide financière pour toutes les demandes présentées au volet 2, à l'exception des organismes municipaux qui seront exemptés d'adopter certaines mesures comme prévu à la dernière version approuvée de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

6.2.2 Seuil minimal d'immobilisation

La réalisation d'un seuil minimal d'immobilisations constitue une condition de remboursement de l'aide financière pour toute demande d'aide financière du volet 2. Ainsi, les municipalités doivent réaliser un seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout ou de voirie, construction ou réfection d'infrastructures requises au schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles ou des sommes investies par les municipalités dans des initiatives favorisant la réfection des infrastructures d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22). Lorsqu'une municipalité n'a plus d'infrastructures à rénover ou construire, comme celles mentionnées précédemment, elle pourra comptabiliser la réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport pour la réalisation du seuil minimal d'immobilisations.

Ce seuil est fixé à 28 $ par habitant, par année de réalisation de travaux subventionnés, excluant toutes subventions (investissement net) de même que la part du coût maximal admissible assumée par la Municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). La population utilisée pour le calcul du seuil est celle du décret correspondant à la date où la demande a été reçue au Ministère.

Une municipalité qui réalise déjà un seuil dans le cadre de tout autre programme géré par le Ministère, pour la même période de réalisation que le projet subventionné, n'est pas tenue de réaliser un nouveau seuil.

Une municipalité qui n'atteindrait pas la totalité du seuil exigé verra le coût maximal admissible du projet réduit du montant manquant pour l'atteinte du seuil.

6.2.3 Programme d'élimination de raccordements croisés à l'égout

La conception et l'application par la Municipalité d'un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout constituent une condition de remboursement de l'aide financière pour toute demande d'aide financière.

6.3 Travaux non admissibles

Les travaux non recommandés au plan d'intervention de la Municipalité approuvé par le Ministère.

Les travaux de réhabilitation ponctuelle tels que la pose de manchons, le colmatage ou l'injection de joints.

Les interventions visant uniquement les ouvrages ou accessoires ponctuels tels que les chambres, les regards, les branchements de service ou la protection cathodique, etc.

L'ajout d'une conduite d'égout pluvial lorsque cet ajout n'est pas requis pour la séparation d'une conduite d'égout unitaire prioritaire selon le plan d'intervention approuvé par le Ministère.

Les travaux réalisés conjointement avec d'autres travaux localisés à l'intérieur d'un même tronçon et bénéficiant d'une aide financière provenant du sous-volet 1.2 du présent programme ou d'une autre source de financement gouvernementale, incluant le programme de la TECQ, à l'exception des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou avec une aide provenant d'un programme visant l'enfouissement des câbles.

Dans le cas de travaux réalisés conjointement avec le MTMDET ou avec l'aide provenant d'un programme visant l'enfouissement des câbles, les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, les bordures et les trottoirs pris en charge par le MTMDET ou par un programme visant l'enfouissement des câbles ne sont pas admissible à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2.

Les travaux de réhabilitation des conduites sans tranchée ne sont pas admissibles à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2.

6.4 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont ceux encourus et payés spécifiquement pour la réalisation de travaux admissibles sur les infrastructures admissibles.

Coûts directs :

- le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- le coût des travaux effectués en régie. Ces coûts comprennent :
    - les salaires au taux horaire régulier des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux admissibles;
    - les contrats de main-d'œuvre;
    - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
    - les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la Municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires des taux de location de machinerie lourde avec opérateur ou des taux de location indicatif de machinerie et outillage du gouvernement du Québec.
- les frais de laboratoire;
- les frais d'arpentage de chantier;

- les coûts liés au contrôle de la qualité au chantier;
- les taxes nettes applicables aux coûts directs admissibles.

Frais incidents :

- les honoraires versés à contrat à toutes les étapes du projet admissible, aux ingénieurs, architectes, techniciens ou autres professionnels;
- les frais d'honoraires effectués en régie. Ces frais comprennent :
  - les salaires au taux horaire régulier versés à toutes les étapes du projet admissible, aux ingénieurs, architectes, techniciens et autres professionnels de la Municipalité bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
  - les contrats de main-d'œuvre.
- les frais de financement temporaire applicables aux coûts reconnus admissibles, uniquement lorsque les dépenses du projet sont décrétées par règlement d'emprunt;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Autres coûts :

- les coûts des communications publiques, lorsqu'exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux travaux de fouilles, le cas échéant;
- les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- le coût du rapport d'audit, préparé par un auditeur externe, lorsque demandé par le Ministère.

6.5 Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, dans le développement des besoins, dans le plan d'intervention ou dans la planification budgétaire et administrative du projet;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égout, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur géomètre, enregistrements, droits de mutation);

- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçus en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement.

6.6 Sélection des demandes

Toutes les demandes ont un niveau de priorité équivalent considérant qu'elles concernent exclusivement du renouvellement de conduites. L'analyse des demandes est basée uniquement sur l'admissibilité des travaux présentés d'après les plans d'intervention déposés par les requérants.

La priorité sera accordée aux projets dont le début de la réalisation serait prévu à court terme, soit moins de 18 mois suivant la réception de la demande. Le Ministère se réserve également le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire du programme.

6.7 Aide financière et versements

Avant de faire l'objet d'un protocole d'entente, un projet doit faire l'objet d'une promesse d'aide financière signée par le ministre spécifiant l'aide maximale applicable à ce projet. Aucune révision à la hausse de cette aide financière n'est possible de même que l'ajout de travaux.

6.7.1 Aide financière

Le Ministère déterminera l'aide financière pour les travaux reconnus admissibles en fonction du type, du nombre, du diamètre et de la longueur des conduites à réhabiliter ou à remplacer, de la complexité des travaux, l'ajout de protection cathodique ainsi que des travaux de reconstruction connexes (bordures, trottoirs, chaussée), et des travaux relatifs aux conduites d'égout pluvial associés à ces travaux tel que présenté à l'Annexe 2.

Si des travaux reconnus admissibles sont réalisés en partie ou ne sont pas réalisés, l'aide financière sera ajustée à la baisse sur la base des mêmes critères ayant servi à la déterminer initialement. Dans un tel cas, la Municipalité bénéficiaire ne peut pas ajouter des travaux pour bénéficier de ce solde.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière ne pourra en aucun cas être supérieure à 75 % du coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée ou 66 ⅔ % du coût réel des travaux de remplacement de conduite, tel qu'établi au rapport d'audit qui doit accompagner la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles. Le coût réel des travaux sera établi conformément aux définitions des coûts admissibles et non admissibles décrits aux points précédents.

6.7.2 Déclaration finale

L'aide financière est versée sur présentation, par le bénéficiaire, d'une déclaration finale de réalisation des travaux à l'égard des dépenses encourues et payées pour la réalisation de travaux admissibles. Cette déclaration finale doit être accompagnée des documents exigés par le Ministère. À cet effet, le directeur général de la Municipalité bénéficiaire devra attester que :

- les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;
- les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, la Municipalité doit conserver les preuves de paiements, telles que les chèques compensés ou les relevés de transactions et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification ou à la demande du Ministère.

Nonobstant ce qui précède, après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins uniquement des travaux de vérification externe, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés peuvent être considérées comme payées.

La Municipalité doit transmettre au Ministère, par le formulaire approprié, une seule déclaration finale de réalisation des travaux admissibles attestée par un auditeur externe pour démontrer que les conditions de versement de l'aide financière ont été respectées.

6.7.3 Dépenses en régie

Pour que les dépenses en salaire effectuées en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général de la Municipalité doit fournir la liste des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux admissibles.

Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date du début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général devra attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification. À cet effet, la Municipalité doit :

- tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible aux fins de vérification;
- rendre disponibles aux fins de vérification toutes les factures et tous les documents de paiement de fournitures ou de matériaux. Si la Municipalité utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des projets en régie, un ingénieur de la Municipalité, le directeur général ou le secrétaire-trésorier devra fournir comme pièce justificative un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat.

6.7.4 Versements

L'aide financière est payable comptant lorsqu'elle est de 100 000 $ et moins.

Lorsque l'aide financière est de plus de 100 000 $, cette aide financière est versée sur 20 ans, plus les intérêts. Pour le Québec, les intérêts sont calculés au taux à long terme (10 ans) établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances et fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

La date de réception au Ministère de la déclaration finale détermine le taux d'intérêt utilisé dans le calcul de l'annuité versée par le Ministère, selon le taux fourni par le SCT et tel que décrit précédemment. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date, pourvu que la déclaration finale ait été approuvée par le Ministère.

6.8 Présentation des demandes

Une municipalité qui désire présenter un projet dans le cadre du programme doit faire parvenir au Ministère un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli - par le service en ligne ***PRIMEAU*** accessible par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales.

La Municipalité doit joindre à ce formulaire les documents exigés ainsi qu'une résolution municipale indiquant que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Lorsque des travaux sont réalisés en commun par plus d'une municipalité, celles-ci peuvent remplir un seul formulaire de demande d'aide financière, en indiquant toutefois le nom de chaque municipalité concernée à la section identification et en indiquant le partage des travaux et des coûts entre les municipalités. Toutefois, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux.

Une municipalité peut formuler plusieurs demandes d'aide financière.

6.9 Approbation des demandes

Le Ministère analysera les demandes reçues en fonction des présentes dispositions. Toute demande retenue aux fins d'aide financière au volet 2 fera l'objet d'une confirmation officielle d'aide financière, laquelle sera suivie d'un protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité. Ce protocole d'entente établira, entre autres, les travaux admissibles ainsi que l'aide financière reconnue admissible, de même que les modalités de versement de l'aide financière prévue.

6.10 Remboursement de l'aide financière

Le Ministère remboursera la Municipalité après que celle-ci ait déposé une déclaration finale de réalisation des travaux démontrant les dépenses qu'elle a encourues et payées.

6.11 Vérification

La Municipalité bénéficiaire doit transmettre au Ministère, au moyen du formulaire approprié, une seule déclaration finale de réalisation des travaux admissibles attestée par un auditeur externe ou le vérificateur général de la Municipalité démontrant que les conditions de versement de l'aide financière ont été respectées. Si nécessaire, le Ministère se réserve de droit de procéder, avant l'approbation finale, à une vérification sur place.

Chaque municipalité doit tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque projet retenu aux fins d'aide financière dans le cadre du programme. Ces comptes et ces registres doivent être rendus accessibles après avoir reçu, à cet effet, un préavis raisonnable du Ministère.

Les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme doivent être conservés pendant une période d'au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministre de la déclaration finale de réalisation des travaux.

6.12 Autres dispositions

Les travaux devront être conformes aux lois, règlements et normes en vigueur, particulièrement ceux en matière de travail, d'équité d'emploi, des droits de la personne, d'environnement et de sécurité.

6.13 Autres sources de financement

Les projets bénéficiant d'une aide financière au volet 2 ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec.

ANNEXE 1

Processus d'approbation des demandes aux sous-volets 1.1 et 1.2 pour des projets de plus de 2 M$ comportant des travaux de traitement d'eau potable ou de traitement d'eaux usées

Chaque demande fait l'objet d'une appréciation par le Ministère sur la base de l'information transmise par la Municipalité requérante.

Volet 1.1 – Études préliminaires, plans et devis

Étude préliminaire

1 Sélection de la demande par le Ministère et transmission des termes techniques du projet;

2 Accord par le Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour l'étude préliminaire (au moins deux choix);

3 Accord par le Ministère sur l'étude préliminaire reçue conditionnellement à l'acceptation du MDDELCC.

Plans et devis

1 Accord par le Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour la confection des plans et devis conditionnellement à l'acceptation du MDDELCC;

2 Émission par le Ministère de la promesse d'aide à la Municipalité basée sur les coûts acceptés par le Ministère pour l'étude préliminaire et pour la confection des plans et devis;

3 Signature du protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité;

4 Accord par le Ministère sur les plans et devis à 90 % d'avancement;

5 Accord par le Ministère sur les plans et devis définitifs conditionnellement à l'acceptation du MDDELCC.

Volet 1.2 – Réalisation des travaux

1 Sélection de la demande par le Ministère, et si applicable, accord sur le lancement de l'appel d'offres de construction pour les projets impliquant le MTMDET;

2 Transmission par la Municipalité de la soumission retenue pour construction avant l'octroi du contrat;

3 Accord par le Ministère sur le devis de services professionnels pour la surveillance des travaux pour les projets impliquant le MTMDET avant l'appel d'offres;

4 Émission par le Ministère de la promesse d'aide sur le coût de réalisation des travaux (aucune augmentation de l'aide financière n'est envisageable);

5 Signature du protocole d'entente entre le Ministère et la Municipalité.

À moins d'une situation exceptionnelle reconnue par le Ministère, la réalisation des travaux dont le coût est inférieur à 10 M$ devra être prévue en un seul lot de construction. Pour les travaux dont le coût est supérieur à 10 M$, une réalisation en plusieurs lots de construction pourra être acceptée s'il est démontré qu'une telle planification présente des avantages significatifs. Dans ce cas, chaque lot de construction fera l'objet d'une promesse d'aide.

ANNEXE 2

Tableau 1 — Grille de calcul de l'aide financière au mètre linéaire du volet 2

Aide financière ($/m.lin.)		Diamètre de la conduite d'égout domestique ou unitaire (*) (en mm)												
		--	≤ 200	250	300	350	375	400	450	525	600	675	750	≥ 900
Diamètre de la conduite d'eau potable (en mm)	--		600	650	650	700	700	750	800	850	900	1 000	1 100	1 250
	≤ 150	450	800	800	800	900	900	900	950	1 000	1 100	1 200	1 250	1 400
	200	450	800	850	850	900	900	950	1 000	1 050	1 100	1 200	1 300	1 450
	250	500	850	850	900	950	950	1 000	1 000	1 100	1 150	1 250	1 300	1 450
	300	550	850	900	900	950	1 000	1 000	1 050	1 100	1 150	1 300	1 350	1 500
	350	600	950	950	950	1 000	1 050	1 050	1 100	1 150	1 200	1 350	1 400	1 550
	375	600	950	950	1 000	1 050	1 050	1 100	1 100	1 200	1 250	1 350	1 400	1 550
	400	600	950	1 000	1 000	1 050	1 100	1 100	1 150	1 200	1 250	1 400	1 450	1 600
	≥ 450	750	1 000	1 050	1 050	1 100	1 150	1 150	1 200	1 250	1 300	1 450	1 500	1 650

(*) ou pour l'ajout d'une conduite d'égout pluvial uniquement dans le cas visant une séparation de réseau d'égout unitaire où la conduite d'égout unitaire est conservée et transformée en conduite d'égout domestique.

L'aide financière est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduite à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre utilisé pour la détermination de l'aide financière est celui de la conduite existante avant les travaux, à l'exception du remplacement d'une conduite unitaire par une conduite pluviale et sanitaire (séparation de réseau) où le diamètre des conduites proposées sera utilisé.

L'aide financière est calculée par tronçons de conduites à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon.

Un facteur de correction de 0,7 sera appliqué aux montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant à la présente annexe pour les tronçons situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation en vigueur ou à l'extérieur des emprises de rues.

Les montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant au tableau 1 de la présente annexe seront bonifiés d'un montant forfaitaire si les travaux admissibles incluent la réfection complète de la chaussée, la reconstruction de bordures ou de trottoirs, des travaux jugés complexes, l'ajout de protection cathodique ou la réhabilitation, le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'égout pluvial.

Aide financière supplémentaire si le projet inclut les travaux suivants :

- reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur : 400 $/mètre linéaire
- reconstruction de bordures : 40 $/mètre linéaire
- reconstruction de trottoirs, incluant la bordure : 120 $/mètre linéaire
- travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au Ministère) : 300 $/mètre linéaire
- réhabilitation, remplacement ou ajout de conduite d'égout pluvial :
    - 300 mm : 300 $/mètre linéaire
    - 350 mm : 300 $/mètre linéaire
    - 375 mm : 350 $/mètre linéaire
    - 400 mm : 350 $/mètre linéaire
    - 450 mm : 350 $/mètre linéaire
    - 525 mm : 400 $/mètre linéaire
    - 600 mm : 400 $/mètre linéaire
    - 675 mm : 450 $/mètre linéaire
    - 750 mm : 450 $/mètre linéaire
    - 900 mm et plus : 500 $/mètre linéaire
- ajout de la protection cathodique des conduites : 30 $/mètre linéaire.

ANNEXE 3

Modèle de résolution

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1466**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Beaulieu** *Dossier préparé par :* **Chantal Beaulieu**
Titre : **Coordonnatrice administrative**

OBJET *:* **Ajout de travaux de pavage 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Nous sommes à réaliser le bilan de plusieurs projets qui sont terminés et qui laissent des soldes disponibles.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Nous proposons d'utiliser les argents laissés disponibles afin d'augmenter le bon de commande 138 256 pour le pavage de certains projets qui seront réalisés à l'été 2018. En effet, les projets suivants sont complétés et laissent des soldes disponibles :

No de projet	Nom du projet	Montant disponible
2014 42 24967	Université(StEsprit@StCath)pul	40 095,63 $
2016 42 25369	DrAllard(StFélix@CuLaroc)Rec-1	38 601,34 $
2016 42 25376	Kitchener(GaltO@Pacifiqu)Rec_1	281 414,34 $
2015 42 25232	Amélioration du secteur Bellevue Tracy	420 407.20 $

Nous proposons d'augmenter les budgets des projets qui seront réalisés à l'été 2018. Le tableau ci-bas vous présente nos projections.

No Projet	Nom du projet	Type	Travaux supplémentaires	Montant Supplémentaire
2018 42 25840	Lalib/Légar(Dahlia @Israel) res	Resurfaçage Artère/Collectrice	Nous réaliserons la rue en totalité.	90 000 $
2017 42 25524	Lotbinière (Chemin Ste-Catherine @ chemin de North-Hatley)	Pulvo/pavage Locale	Nous réaliserons la rue en totalité.	100 000 $
2018 42 25904	PrésidKenn(Henri Bour@Curé) Res	Resurfaçage Artère/Collectrice	Prolonger les travaux jusqu'à la rue Daigle	150 000 $
2018 42 25899	Duplessis(Goddard@Auto610) Réf	Reconstruction partiel / pulvo, pavage Artère/Collectrice	Nous en réaliserons plus long.	60 000 $
TOTAL				**400 000 $**

Il est donc requis d'autoriser l'augmentation du bon de commande xxxxx afin de réaliser les travaux supplémentaires présentés ci-haut.

Il est requis d'annuler le financement des montants disponibles et non utilisés pour les projets «2015 42 25252» «Amélioration du secteur Bellevue Tracy» ; «2014 42 24967» «Université(StEsprit@StCath)pul» ; «2016 42 25369» «DrAllard(StFélix@CuLaroc)Rec-1» ; «2016 42 25376» «Kitchener(GaltO@Pacifiqu)Rec_1» pour un montant de 400 000 $. Un prochain sommaire vous sera présenté pour les soldes laissés disponibles et non réutilisés.

Il est requis d'autoriser le financement de ces travaux supplémentaires à même le fonds de roulement ainsi que le fonds Réserve de carrières et sablières afin que nous puissions réaliser ces travaux à l'été 2018, évitant ainsi l'attente de l'amendement d'un règlement d'emprunt.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation des travaux de pavage supplémentaires pour un montant de 400 000 $ sur les rues suivantes :

- Laliberté / Légaré
- Lotbinière
- Président-Kennedy
- Chemin Duplessis

D'annuler un montant de 40 095.63 $ financé à même « Réserves carrières et sablières » au projet « 2014 42 24967 » « Université(StEsprit@StCath)pul » sur un budget révisé de 320 000 $;

D'annuler un montant de 38 601,34 $ financé à même « Réserves carrières et sablières » au projet « 2016 42 25369 » « DrAllard(StFélix@CuLaroc)Rec-1 » sur un budget révisé de 330 000 $;

D'annuler un montant de 120 200 $ financé à même « Réserves carrières et sablières » et un montant de 161 214.34 $ financé à même « Règlement d'emprunt 1113P » au projet « 2016 42 25376 » «Kitchener(GaltO@Pacifiqu)Rec_1 » sur un budget révisé de 287 700 $;

D'annuler un montant de 39 888.69 $ financé à même « Règlement d'emprunt 1080P » au projet « 2015 42 25232 » «Amélioration du secteur Bellevue Tracy » sur un budget révisé de 1 106 196.11 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 90 000 $ à même «Réserves carrières et sablières» au projet «2018 42 25840» «Lalib/Légar(Dahlia@Israel) res» ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 100 000 $ à même «Réserves carrières et sablières» au projet «2017 42 25524» «Réfection chaussée SIU - Ville» ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 8 896.97 $ à même «Réserves carrières et sablières» au projet «2018 42 25904» «PrésidKenn(HenriBour@Curé) Res» ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 141 103.03 $ à même «le fonds de roulement» au projet «2018 42 25904» «PrésidKenn(HenriBour@Curé) Re» ;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 60 000 $ à même «le fonds de roulement» au projet «2018 42 25899» «Duplessis(Goddard@Auto610) Réf» ;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2019 : 40 220.60 $
2020 : 40 220.60 $
2021 : 40 220.60 $
2022 : 40 220.60 $
2023 : 40 220.60 $

(N° de transfert 2018-066)

D'autoriser la fermeture des projets suivants :

- «2014 42 24967» «Université(StEsprit@StCath)pul»
- «2016 42 25369» «DrAllard(StFélix@CuLaroc)Rec-1»
- «2016 42 25376» «Kitchener(GaltO@Pacifiqu)Rec_1»

D'autoriser l'augmentation du bon de commande 138 256 pour un montant de 400 000 $.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

□ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2018-066*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Beaulieu	Coordonnatrice administrative	2018-06-27
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-27
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-27
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1465**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Beaulieu** *Dossier préparé par :* **Chantal Beaulieu**
Titre : **Coordonnatrice administrative**

OBJET *:* **Bilan des travaux réalisés au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke participe depuis quatre ans au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

La somme totale de cette subvention est de l'ordre de 46 142 657 $. Certains projets sont complétés et plusieurs sont en cours de réalisation ou en phase de planification. Compte tenu de l'évolution de divers projets, il y a lieu d'équilibrer le budget individuel de certains projets par différents transferts.

On retrouvera à l'annexe A un tableau complet couvrant l'ensemble des projets présentés au Programme TECQ 2014-2018 et identifiant les transferts requis à l'évolution budgétaire des projets.

De plus, l'annexe A présente une modification de financement pour des projets ayant été votés au début de l'année 2018. Nous proposons de modifier le financement de ces projets actuellement financés par la Ville. En effet, nous avons eu d'excellents résultats au niveau de nos appels d'offres pour les projets soumis à la priorité 4 du programme. Rappelons que les travaux réalisés dans ce programme en priorité 4 correspondent à des travaux de voirie locale. La priorité 4 doit totaliser une somme de 9 228 531 $. Nous proposons d'annuler le financement des projets présentés ci-bas afin de les ajouter à notre programmation TECQ et donc de faire le plein de cette subvention.

		Montant annulé
No de projet	Nom du projet	Financement Ville Comptant
2018 42 25903	Beaudoin(StJBaptist@Tobin)Res	80 000 $
2018 42 25904	PrésidKenn(HenriBour@Curé)Res	160 000 $
2018 42 25905	Tourterelles(Dion@Croteau)Res	160 000 $
2018 42 25906	Portland(Farwell@Routhier)Res	100 000 $
2018 42 25895	Ch2eRg(N-DameMères@Marois)Réf	410 556 $
2018 42 25896	Agates(ChGalvin@Cristaux)réf.	75 524 $
TOTAL :		985 524 $

Nous créons ainsi une disponibilité budgétaire de l'ordre de 985 524 $.
Nous proposons donc la réalisation et l'ouverture de nouveaux projets financés par ces sommes laissées disponibles.

No de projet	Nom du projet	Financement Ville Comptant
2018 42 25961	Portland (Argyl@Queen-Victoria)	350 000 $
2018 42 25962	Chemin St-Rock Sud (Bertrand Fabi @ Boul.Bourque)	250 000 $
TOTAL :		600 000 $

Aussi, comme vous pourrez le constater en Annexe A, le solde disponible de 385 524 $ nous a permis de réviser les besoins budgétaires (Financement Ville) de certains projets. De plus, une somme de 259 264 $ est prévue pour nous aider à terminer certains projets du programme.

RECOMMANDATION

Afin de modifier les budgets Ville et Tiers selon les dépenses cumulatives et estimatives assumées par chacune de ces parties,

D'autoriser la modification de financement présentée en Annexe A;

D'autoriser l'ouverture et la réalisation du projet «Portland (Argyl@Queen-Victoria)» pour un montant de 350 000 $;

D'autoriser l'ouverture et la réalisation du projet «Chemin St-Rock Sud (Bertrand Fabi @ Boul.Bourque)» pour un montant de 250 000 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

Impact budgétaire nul

(N° de transfert 2018-065)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2018-065*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe A - Bilan Programme TECQ 2014-2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Beaulieu	Coordonnatrice administrative	2018-06-27
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-27
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-27
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu (1er avril 2016 au 31 mars 2017)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (au 31 mars 2017)	Exercice financier 2017-2018 Prévu	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (13 mai 2018 au 31 décembre 2018)	Total	Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu (A)	Exercice financier 2015-2016 Réalisé (B)	Exercice financier 2016-2017 Prévu (C)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (D)	Exercice financier 2017-2018 Prévu (du 20 août 2017 au 31 mars 2018) (E)	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (1er avril 2017 au 31 mars 2018) (F)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (1er avril 2018 au 31 décembre 2018) (G)	Exercice financier 2018-2019 Réalisé (H)	Total
Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux																		
20150225034	SESH-Remplacement 9 CPU	82 250 $	618 $	0 $	(0) $	82 868 $				82 250 $	618 $	0 $	(0) $	82 868 $				
20150225035	Bassin d'assainissement (SESH) - Remplacement des vannes de biofiltration	5 200 $	400 774 $	196 404 $	31 759 $	634 137 $				5 200 $	400 774 $	196 404 $	31 759 $	634 137 $				
20150225036	SERF-Remplacement de goulottes de déflecteur	151 500 $		7 951 $	0 $	159 451 $				151 500 $	- $	7 951 $	0 $	159 451 $				
20150225037	SESEO-Remplacement des surpresseurs	6 000 $	2 603 $	6 494 $	120 846 $	135 943 $				6 000 $	2 603 $	6 494 $	120 846 $	135 943 $				
20150225038	Poste de pompage Trianon-mise à niveau	6 200 $	55 761 $	6 690 $	(0) $	68 651 $				6 200 $	55 761 $	6 690 $	(0) $	68 651 $				
20150325044	Station de pompage Chapleau-Remplacement de pompes et installation d'onduleurs	12 300 $	14 934 $	461 123 $	77 536 $	565 893 $				12 300 $	14 934 $	461 123 $	77 536 $	565 893 $				
20150325045	Conduite d'adduction-Protection ponctuelle dans les cours d'eau et imperméabilisation des chambres des purgeurs		339 445 $	(0) $	0 $	339 445 $				- $	339 445 $	(0) $	0 $	339 445 $				
20150325205	Fermeture des puits à Lennoxville									- $	- $	- $	- $					
20150225026	Installation d'équipements de mesure pour un suivi des ouvrages de surverses	76 000 $	431 679 $	12 011 $	80 701 $	600 391 $				76 000 $	431 679 $	12 011 $	80 701 $	600 391 $				
20150225033	Raccordement de cinq résidences boul.Queen (arrondissement Lennoxville)	6 900 $	9 605 $	13 876 $	166 947 $	197 328 $				6 900 $	9 605 $	13 876 $	166 947 $	197 328 $				
20150325046	Remplacement de la conduite traversant la rivière au saumon	12 700 $	170 123 $	3 742 $	9 224 $	195 789 $				12 700 $	170 123 $	3 742 $	9 224 $	195 789 $				
20154225240	Prolongement du réseau d'alimentation en eau - Secteur Huntingville		299 342 $	244 535 $	9 785 $	553 662 $				- $	299 342 $	244 535 $	9 785 $	553 662 $				
20160225259	Installation d'équipements de mesure pour un suivi des ouvrages de surverses		407 935 $	12 709 $	189 856 $	610 500 $				- $	407 935 $	12 709 $	189 856 $	610 500 $				
20160225264	Remplacement des nids d'abeilles des décanteurs à la station d'épuration de Sherbrooke			21 819 $	879 131 $	900 950 $				- $	- $	21 819 $	879 131 $	900 950 $				
20160225265	SERF-Rempl.Goulottedécanteur#2			12 087 $	167 913 $	180 000 $				- $	- $	12 087 $	167 913 $	180 000 $				
20160225266	SEBR-Rempl.Conduite d'aération			142 142 $	2 808 $	144 950 $				- $	- $	142 142 $	2 808 $	144 950 $				
20160225267	SEDV-Surpresseur #2-#3-#4			11 002 $	79 352 $	90 354 $				- $	- $	11 002 $	79 352 $	90 354 $				
20160225268	Remplacement de génératrices pour des postes de pompage d'égout		13 134 $	496 880 $	55 399 $	565 413 $				- $	13 134 $	496 880 $	55 399 $	565 413 $				
20160325273	Agitateur et peinture du réservoir d'eau à Rock-Forest		16 456 $	(0) $	299 239 $	315 695 $				- $	16 456 $	(0) $	299 239 $	315 695 $				
20160325274	Mise à niveau poste de pompage Léger		29 103 $	364 651 $	81 401 $	475 155 $				- $	29 103 $	364 651 $	81 401 $	475 155 $				
20170225543	Bassin SEDE & P/P Dion perras			- $	750 000 $	750 000 $				- $	- $	- $	750 000 $	750 000 $				
20170225544	P/P Dion Beattie mise à niveau			175 280 $	23 492 $	198 772 $				- $	- $	175 280 $	23 492 $	198 772 $				
20170225545	Remplacement doseur polymère			3 675 $	402 258 $	405 933 $				- $	- $	3 675 $	402 258 $	405 933 $				
20170225547	SERF-Rempl.surpresseur no 1			- $	100 000 $	100 000 $				- $	- $	- $	100 000 $	100 000 $				
20170225548	SERF-Rempl.dégrilleur/compact			- $	209 713 $	209 713 $				- $	- $	- $	209 713 $	209 713 $				
20170225549	SERF-désinfection eaux rejets			- $	239 634 $	239 634 $				- $	- $	- $	239 634 $	239 634 $				
20170225551	Prog.Remplacem. génératrice 17			10 444 $	395 170 $	405 614 $				- $	- $	10 444 $	395 170 $	405 614 $				
20170325559	S/P Bergeron - Mise à niveau			31 169 $	462 831 $	494 000 $				- $	- $	31 169 $	462 831 $	494 000 $				
20170325561	S/P Varennes - Mise à niveau			- $	456 000 $	456 000 $				- $	- $	- $	456 000 $	456 000 $				
		- $	359 050 $	- $	2 191 512 $	- $	2 234 684 $	5 290 995 $	10 076 241 $	- $	359 050 $	- $	2 191 512 $	- $	2 234 684 $	5 290 995 $	- $	10 076 241 $
Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales																		
20150225028 et 29	Plan d'intervention des infrastructures		304 200 $	77 609 $	115 241 $	83 983 $	581 033 $			304 200 $	77 609 $	115 241 $	83 983 $	581 033 $				
20160225260	Plan d'intervention des infrastructures			229 520 $	145 674 $	72 553 $	447 747 $			- $	229 520 $	145 674 $	72 553 $	447 747 $				
20170225550	Plan interv-inspec@Mise_jour17				61 847 $	423 954 $	485 801 $			- $	- $	61 847 $	423 954 $	485 801 $				
		- $	304 200 $	- $	307 129 $	- $	322 762 $	580 490 $	1 514 581 $	- $	304 200 $	- $	307 129 $	- $	322 762 $	580 490 $	- $	1 514 581 $

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu (1er avril 2016 au 31 mars 2017)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (au 31 mars 2017)	Exercice financier 2017-2018 Prévu	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (13 mai 2018 au 31 décembre 2018)	Total	Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu	Exercice financier 2016-2017 Réalisé	Exercice financier 2017-2018 Prévu (du 20 août 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (1er avril 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (1er avril 2018 au 31 décembre 2018)	Exercice financier 2018-2019 Réalisé	Total
Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout																		
20154225149	Corrections majeures: rue Saint-Esprit à Galt ouest		883 900 $		73 088 $		1 805 $	840 $	959 633 $		883 900 $		73 088 $		1 805 $	840 $		959 633 $
20154225150	Corrections majeures: rue Speid, de Meade à Lorne		4 500 $		437 033 $		61 454 $	0 $	502 987 $		4 500 $		437 033 $		61 454 $	0 $		502 987 $
20154225152	Corrections majeures: rue Paul-Émile-Borduas, de Saint-François à Chicoyne		6 100 $		526 454 $		41 014 $	1 622 $	575 190 $		6 100 $		526 454 $		41 014 $	1 622 $		575 190 $
20164225411	Corrections majeures : rue Gordon				10 486 $		475 795 $	73 719 $	560 000 $		- $		10 486 $		475 795 $	73 719 $		560 000 $
20164225412	Corrections majeures : rue Simard				842 077 $		70 203 $	66 297 $	978 577 $		- $		842 077 $		70 203 $	66 297 $		978 577 $
20164225413	Corrections majeures : rue Lindbergh				802 131 $		304 081 $	36 257 $	1 142 469 $		- $		802 131 $		304 081 $	36 257 $		1 142 469 $
20164225414	Corrections majeures : rue Argyll				412 222 $		50 649 $	26 080 $	488 951 $		- $		412 222 $		50 649 $	26 080 $		488 951 $
20164225415	Corrections majeures : rue Corbeil				13 850 $		18 055 $	1 358 295 $	1 390 200 $		- $		13 850 $		18 055 $	1 358 295 $		1 390 200 $
20164225416	Corrections majeures : rue Benoit				5 689 $		2 756 $	311 755 $	320 200 $		- $		5 689 $		2 756 $	311 755 $		320 200 $
20164225417	Corrections majeures : rue De Rouville				595 341 $		15 115 $	17 587 $	628 043 $		- $		595 341 $		15 115 $	17 587 $		628 043 $
20164225418	Corrections majeures : rue Vaudreuil				22 819 $		900 459 $	86 722 $	1 010 000 $		- $		22 819 $		900 459 $	86 722 $		1 010 000 $
20164225419	Corrections majeures : rue de la Barre				7 437 $		359 539 $	33 024 $	400 000 $		- $		7 437 $		359 539 $	33 024 $		400 000 $
20164225420	Corrections majeures : rue Samuel-Gratham				8 650 $		4 489 $	607 807 $	620 946 $		- $		8 650 $		4 489 $	607 807 $		620 946 $
20164225421	Corrections majeures : rue Conley				5 509 $		1 050 $	343 441 $	350 000 $		- $		5 509 $		1 050 $	343 441 $		350 000 $
20164225422	Corrections majeures : rue Élizabeth				3 385 $		180 224 $	14 391 $	198 000 $		- $		3 385 $		180 224 $	14 391 $		198 000 $
20164225423	Corrections majeures : Chemin Plante				16 658 $		608 195 $	45 147 $	670 000 $		- $		16 658 $		608 195 $	45 147 $		670 000 $
20154225146	Corrections majeures : rue de Rouville, de Farwell à Lomas				813 871 $		140 387 $	40 423 $	994 681 $		- $		813 871 $		140 387 $	40 423 $		994 681 $
20154225147	Corrections majeures : rue Brooks, de King ouest à Ball				723 739 $		41 972 $	1 662 $	767 373 $		- $		723 739 $		41 972 $	1 662 $		767 373 $
20154225148	Corrections majeures : rue Alençon, de Conseil à Chalifoux				641 393 $		95 544 $	3 835 $	740 772 $		- $		641 393 $		95 544 $	3 835 $		740 772 $
20154225151	Corrections majeures : rue Wilfrid-Laurier, de Mullins à Saint-Lambert				626 042 $		35 684 $	735 $	662 461 $		- $		626 042 $		35 684 $	735 $		662 461 $
20174225651	Newton (Portland@Dominion)_Ref						656 375 $	98 625 $	755 000 $		- $		- $		656 375 $	98 625 $		755 000 $
20174225652	Vermont (Malouin@Argyll)_Ref						744 466 $	70 534 $	815 000 $		- $		- $		744 466 $	70 534 $		815 000 $
20174225653	René (Normand@140 René)_Ref						476 805 $	73 195 $	550 000 $		- $		- $		476 805 $	73 195 $		550 000 $
20174225654	Speid (McMurray@Vaudry)_Ref						613 919 $	103 850 $	717 769 $		- $		- $		613 919 $	103 850 $		717 769 $
20174225655	Chalifoux (Alençon@ la fin)Ref						1 237 138 $	237 862 $	1 475 000 $		- $		- $		1 237 138 $	237 862 $		1 475 000 $
20174225656	Servitude Bertrand-Fabi_Ref						86 336 $	8 664 $	95 000 $		- $		- $		86 336 $	8 664 $		95 000 $
20174225657	Atto(St-François@Champigny)Ref						16 798 $	1 711 770 $	1 728 568 $		- $		- $		16 798 $	1 711 770 $		1 728 568 $
20174225658	Fabien (Faucher@Falco)_Ref						424 827 $	160 173 $	585 000 $		- $		- $		424 827 $	160 173 $		585 000 $
20174225659	Falco (Fabien@Flamand)_Ref						277 886 $	102 114 $	380 000 $		- $		- $		277 886 $	102 114 $		380 000 $
20174225660	Dieppe (Pacifique@Galt-O)Ref						81 144 $	2 377 526 $	2 458 670 $		- $		- $		81 144 $	2 377 526 $		2 458 670 $
20174225661	Lauzon Servitude Vaudreuil						221 822 $	16 704 $	238 526 $		- $		- $		221 822 $	16 704 $		238 526 $
20184225834	Prunier (GaltO@Forest)_Ref						- $	697 124 $	697 124 $		- $		- $		- $	697 124 $		697 124 $
20184225835	Lachance (Malouin@Simard)_Ref						- $	867 164 $	867 164 $		- $		- $		- $	867 164 $		867 164 $
											- $		- $		- $	- $		
			894 500 $	- $	6 587 874 $	- $	8 245 989 $	9 594 941 $	25 323 304 $	- $	894 500 $	- $	6 587 874 $	- $	8 245 989 $	9 594 941 $	- $	25 323 304 $
Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)																		
20154225140	Resurfaçage du boulevard Bourque		144 395 $		18 502 $		- $	- $	162 897 $		144 395 $		18 502 $		- $	- $		162 897 $
20154225141	Reconstruction de la rue Argyll		127 300 $		18 865 $		0 $	(0) $	146 165 $		127 300 $		18 865 $		0 $	(0) $		146 165 $
20154225142	Reconstructuion de la rue Bowen sud		83 600 $		10 755 $		(0) $	0 $	94 355 $		83 600 $		10 755 $		(0) $	0 $		94 355 $
20154225157	Resurfaçage du 5ième rang		112 424 $		17 643 $		0 $	(0) $	130 067 $		112 424 $		17 643 $		0 $	(0) $		130 067 $
20154225159	Pulvérisation et pavage de la rue Veilleux		59 600 $		10 016 $		0 $	(0) $	69 616 $		59 600 $		10 016 $		0 $	(0) $		69 616 $
20154225160	Pulvérisation et pavage de la rue Cardinal		59 600 $		2 193 $		0 $	(0) $	61 793 $		59 600 $		2 193 $		0 $	(0) $		61 793 $
20154225163	Reconstruction de la rue Notre-Dame		50 901 $		40 229 $		- $	- $	91 130 $		50 901 $		40 229 $		- $	- $		91 130 $
20154225164	Reconstruction de la 15e Avenue sud				57 601 $		3 361 $	2 789 $	63 751 $		- $		57 601 $		3 361 $	2 789 $		63 751 $
20154225165	Pulvérisation et pavage de la rue Després		72 000 $		10 220 $		(0) $	0 $	82 220 $		72 000 $		10 220 $		(0) $	0 $		82 220 $
20154225166	Reconstruction de la rue Chalifoux				115 638 $		12 600 $	- $	128 238 $		- $		115 638 $		12 600 $	- $		128 238 $
20154225167	Reconstruction de la rue Bonsecours		65 134 $		9 129 $		(0) $	0 $	74 263 $		65 134 $		9 129 $		(0) $	0 $		74 263 $
20154225168	Reconstruction du chemin Blanchette		125 700 $		16 474 $		0 $	(0) $	142 174 $		125 700 $		16 474 $		0 $	(0) $		142 174 $
20154225169	Pulvérisation et pavage de la rue Boisvert		73 400 $		18 534 $		0 $	(0) $	91 934 $		73 400 $		18 534 $		0 $	(0) $		91 934 $
20154225170	Pulvérisation, reconstruction et pavage de la rue Cayer				113 688 $		12 578 $	(0) $	126 266 $		- $		113 688 $		12 578 $	(0) $		126 266 $
20154225171	Reconstruction de la rue Brunault				24 482 $		2 464 $	- $	26 946 $		- $		24 482 $		2 464 $	- $		26 946 $
20154225172	Reconstruction de la rue Bradley		49 100 $		8 867 $		(0) $	- $	57 967 $		49 100 $		8 867 $		(0) $	- $		57 967 $
20154225138	Resurfaçage de la rue Dunant		60 138 $		8 105 $		0 $	(0) $	68 243 $		60 138 $		8 105 $		0 $	(0) $		68 243 $
20154225139	Pulvérisation et pavage du Boulevard de l'Université		178 400 $		23 970 $		(0) $	- $	202 370 $		178 400 $		23 970 $		(0) $	- $		202 370 $
20154225238	Réfection boulevard Bourque		590 312 $		65 588 $		- $	- $	655 900 $		590 312 $		65 588 $		- $	- $		655 900 $
20164225386	Réfection rue Felton				129 547 $		14 109 $	- $	143 656 $		- $		129 547 $		14 109 $	- $		143 656 $
20164225387	Réfection chemin de la Rivière				124 825 $		13 415 $	- $	138 240 $		- $		124 825 $		13 415 $	- $		138 240 $
20164225388	Réfection rue Henri-Bourassa				144 858 $		15 397 $	- $	160 255 $		- $		144 858 $		15 397 $	- $		160 255 $
20164225389	Réfection rue Docteur-Allard				41 388 $		(1 893) $	639 $	40 134 $		- $		41 388 $		(1 893) $	639 $		40 134 $
20164225390	Réfection Côte de Beauvoir				70 907 $		7 623 $	(0) $	78 530 $		- $		70 907 $		7 623 $	(0) $		78 530 $
20164225391	Réfection rue Pelland				86 845 $		(11 480) $	2 072 $	77 437 $		- $		86 845 $		(11 480) $	2 072 $		77 437 $
20164225392	Réfection rue du Baron						118 788 $	12 987 $	131 775 $		- $		- $		118 788 $	12 987 $		131 775 $
20164225394	Réfection Terrasse Moulton Hill				35 188 $		3 764 $	(0) $	38 952 $		- $		35 188 $		3 764 $	(0) $		38 952 $
20164225395	Réfection rue Robert						48 405 $	25 212 $	73 617 $		- $		- $		48 405 $	25 212 $		73 617 $
20164225396	Réfection rue Kitchener						40 829 $	4 273 $	45 102 $		- $		- $		40 829 $	4 273 $		45 102 $
20164225397	Réfection rue du Docteur-Gadbois				27 454 $		2 860 $	(0) $	30 314 $		- $		27 454 $		2 860 $	(0) $		30 314 $
20164225398	Réfection rue de Gibraltar				45 815 $		4 871 $	- $	50 686 $		- $		45 815 $		4 871 $	- $		50 686 $
20164225399	Réfection rue de Varennes				57 361 $		6 181 $	- $	63 542 $		- $		57 361 $		6 181 $	- $		63 542 $
20164225400	Réfection rue du Mâcon				84 399 $		(3 085) $	1 985 $	83 299 $		- $		84 399 $		(3 085) $	1 985 $		83 299 $
20164225401	Réfection rue du Mûrier				44 697 $		5 896 $	- $	50 593 $		- $		44 697 $		5 896 $	- $		50 593 $

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux												Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux											
		Exercice financier 2015-2016		Exercice financier 2016-2017		Exercice financier 2017-2018		Exercice financier 2018-2019	Total	Exercice financier 2015-2016		Exercice financier 2016-2017		Exercice financier 2017-2018		Exercice financier 2018-2019		Total
		Prévu	Réalisé	Prévu 1er avril 2016 au 31 mars 2017	Réalisé au 31 mars 2017	Prévu	Réalisé au 31 mars 2018	Prévu 13 mai 2018 au 31 décembre 2018		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu du 20 août 2017 au 31 mars 2018	Réalisé 1er avril 2017 au 31 mars 2018	Prévu 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	Réalisé	
20164225403	Réfection Boulevard de Portland				110 861 $		(15 424) $	2 686 $	98 123 $		- $		110 861 $		(15 424) $	2 686 $		98 123 $
20164225404	Réfection rue Roy				64 723 $		30 370 $	2 480 $	97 573 $		- $		64 723 $		30 370 $	2 480 $		97 573 $
20164225393 et 431	Reconstruction et resurfaçage de la rue des Rigoles						70 174 $	6 391 $	76 565 $		- $		- $		70 174 $	6 391 $		76 565 $
20174225532-01	Belv.Sud (Thibault@Dunant)						79 144 $	201 795 $	280 939 $		- $		- $		79 144 $	201 795 $		280 939 $
20174225532-02	NoHatley (McFar@Alf)						140 816 $	15 234 $	156 050 $		- $		- $		140 816 $	15 234 $		156 050 $
20174225532-03	KingEst (Lemire@Rocheuse)						159 215 $	17 429 $	176 644 $		- $		- $		159 215 $	17 429 $		176 644 $
20174225532-04	LiGroulx (Port@KingO)						124 218 $	13 019 $	137 237 $		- $		- $		124 218 $	13 019 $		137 237 $
20174225532-05	Brûlo (Duplessis@12Ave)						214 893 $	45 818 $	260 711 $		- $		- $		214 893 $	45 818 $		260 711 $
20174225532-06	Léger (Robit@Industr)						176 130 $	171 536 $	347 666 $		- $		- $		176 130 $	171 536 $		347 666 $
20174225532-07	ClauGreff (Queen@fin)						- $	322 456 $	322 456 $		- $		- $		- $	322 456 $		322 456 $
20174225532-08	Mitchell (Winder-est)						- $	98 753 $	98 753 $		- $		- $		- $	98 753 $		98 753 $
20174225532-09	Artois (Boulo@Savoie)						22 994 $	42 219 $	65 213 $		- $		- $		22 994 $	42 219 $		65 213 $
20174225532-10	7Soleil (Ruch@fin pav)						23 715 $	3 927 $	27 642 $		- $		- $		23 715 $	3 927 $		27 642 $
20174225532-11	Cbeauv (StFranN@4ven)						121 261 $	10 151 $	131 412 $		- $		- $		121 261 $	10 151 $		131 412 $
20174225532-12	Saule (Boulea@Boulea)						1 183 $	208 461 $	209 644 $		- $		- $		1 183 $	208 461 $		209 644 $
20174225532-14	Véro (ÉmileCamb@12Ave)						17 609 $	1 853 $	19 462 $		- $		- $		17 609 $	1 853 $		19 462 $
20174225532-15	Lys (JardFleuri@4sai)						66 885 $	63 975 $	130 859 $		- $		- $		66 885 $	63 975 $		130 859 $
20174225532-16	Couturier (Brûl@Caro)						30 579 $	3 276 $	33 855 $		- $		- $		30 579 $	3 276 $		33 855 $
20174225532-17	Carl/James (Wind@Wind)						44 678 $	4 612 $	49 290 $		- $		- $		44 678 $	4 612 $		49 290 $
20174225532-18	Academy (Ellio@McMur)						29 614 $	3 159 $	32 773 $		- $		- $		29 614 $	3 159 $		32 773 $
20174225532-19	Willo/Parka (Beat@Beat)						37 090 $	3 993 $	41 083 $		- $		- $		37 090 $	3 993 $		41 083 $
20174225532-20	Labbé (Rolla@Soubois)						67 789 $	7 312 $	75 101 $		- $		- $		67 789 $	7 312 $		75 101 $
20174225532-21	Incas (Ivoire@fin)						27 795 $	25 465 $	53 260 $		- $		- $		27 795 $	25 465 $		53 260 $
20174225532-22	André (Thib@Si-Iberv)						45 615 $	4 937 $	50 552 $		- $		- $		45 615 $	4 937 $		50 552 $
20174225532-23	Iroquois (Ivoire@fin)						31 273 $	18 775 $	50 048 $		- $		- $		31 273 $	18 775 $		50 048 $
20174225532-24	Brunelle (St-Élie vers N)						- $	395 935 $	395 935 $		- $		- $		- $	395 935 $		395 935 $
20174225532-25	ArcyMcGe (Pkenn@Duva)						40 952 $	3 858 $	44 810 $		- $		- $		40 952 $	3 858 $		44 810 $
20174225532-26	Valc (NHatl@St-Cathe)						19 308 $	1 881 $	21 189 $		- $		- $		19 308 $	1 881 $		21 189 $
20174225532-27	Bousq/Ruis (Kat@Bour)						29 879 $	46 163 $	76 042 $		- $		- $		29 879 $	46 163 $		76 042 $
20174225532-28	DonBoscoS (KingO@fin)						20 835 $	2 747 $	23 582 $		- $		- $		20 835 $	2 747 $		23 582 $
20184225837	Croteau (Chemin de St-Élie@Tourterelles)						- $	156 384 $	156 384 $		- $		- $		- $	156 384 $		156 384 $
20184225838	Boul. Jacques-Cartier(Pont@Denault)						- $	125 668 $	125 668 $		- $		- $		- $	125 668 $		125 668 $
20184225839	GaltO (Maurice-Duplessis@Panneton)						- $	139 750 $	139 750 $		- $		- $		- $	139 750 $		139 750 $
20184225840	Laliberté/Légaré (Dahlias@Israël-Fréchette)						- $	349 783 $	349 783 $		- $		- $		- $	349 783 $		349 783 $
20184225836	Boul.Portland_Voies Nord(Boul.Jacques-Cartier@Wood)						66 566 $	- $	66 566 $		- $		- $		66 566 $	- $		66 566 $
20184225895	Chemin du 2e Rang						- $	34 961 $	34 961 $		- $		- $		- $	34 961 $		34 961 $
20184225896	Agates(CHGalvin@Cristaux(réf.)							410 556 $	410 556 $		- $		- $		- $	410 556 $		410 556 $
20184225903	Beaudoin(StJBaptist@Tobin)_Res							75 524 $	75 524 $		- $		- $		- $	75 524 $		75 524 $
20184225904	PrésidKenn(HenriBour@Curé)_Res							62 620 $	62 620 $		- $		- $		- $	62 620 $		62 620 $
20184225905	Tourterelles(Dion@Croteau)_Res							117 460 $	117 460 $		- $		- $		- $	117 460 $		117 460 $
20184225906	Portland(Farwell@Routhier)_Res							99 065 $	99 065 $		- $		- $		- $	99 065 $		99 065 $
20184225912	Boul.Portland_Voies Nord(Boul.Lionel-Groulx@Meilleur)							62 418 $	62 418 $		- $		- $		- $	62 418 $		62 418 $
20184225913	Boul.Portland_Voies Sud(Boul.Lionel-Groulx@Carillon)							166 293 $	166 293 $		- $		- $		- $	166 293 $		166 293 $
								94 589 $	94 589 $		- $		- $		- $	94 589 $		94 589 $
											- $		- $		- $	- $		
		- $	1 852 004 $	- $	1 659 367 $	- $	2 021 838 $	3 695 323 $	9 228 531 $	- $	1 852 004 $	- $	1 659 367 $	- $	2 021 838 $	3 695 323 $	- $	9 228 531 $
		- $	3 409 754 $	- $	10 745 882 $	- $	12 825 273 $	19 161 749 $	46 142 657 $	- $	3 409 754 $	- $	10 745 882 $	- $	12 825 273 $	19 161 749 $	- $	46 142 657 $

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1405**
Nº dossier : **IMM-1220-TECQ-31**
Service : **Infrastructures urbaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Beaulieu** *Dossier préparé par :* **Chantal Beaulieu**
Titre : **Coordonnatrice administrative**

OBJET *:* **Liste des travaux révisée pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) – Entente 043027 - Prévision des dépenses au 31 décembre 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La liste des travaux révisée a été préparée en tenant compte des dépenses réalisées, des engagements, ainsi que de l'évaluation des dépenses à venir d'ici la fin du programme, soit le 31 décembre 2018.

En octobre 2017, nous avons soumis au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), une programmation des travaux révisée a été faite afin de respecter les règles du programme, soit de présenter un état de la situation en date du 30 septembre de l'année en cours et aussi de présenter une planification réaliste pour les travaux à venir.

Afin de faire le plein de la subvention, nous devons soumettre nos projets 2018 au MAMOT. La programmation des travaux révisée est présentée en Annexe 1. Ce rapport présente aussi les résultats en termes de dépenses en date du 31 mars 2018. De plus, nous présentons une planification des dépenses à venir pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018.

Cette programmation va nous permettre de présenter tous les projets du programme de subvention TECQ. Rappelons que celui-ci totalise des dépenses réalisées ou à venir de l'ordre de 46 142 657 $.

Il est à noter que nous dépenserons dans les prochains mois tout près de 19 000 000 $.

- Somme actuellement engagée à la suite des résultats d'un appel d'offres
- Contrat qui sera octroyé prochainement.

Il est donc requis que le conseil municipal autorise la programmation révisée qui présente les coûts réels au 31 mars 2018 ainsi que les coûts réalistes au 31 décembre 2018.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires

Municipales et de l'Occupation du Territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe, dont un exemplaire est conservé au dossier CE _____ des archives municipales, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Programmation des travaux révisée	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Beaulieu	Coordonnatrice administrative	2018-06-27
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-27
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu (1er avril 2016 au 31 mars 2017)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (au 31 mars 2017)	Exercice financier 2017-2018 Prévu	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (13 mai 2018 au 31 décembre 2018)	Total	Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu (A)	Exercice financier 2015-2016 Réalisé (B)	Exercice financier 2016-2017 Prévu (C)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (D)	Exercice financier 2017-2018 Prévu (du 20 août 2017 au 31 mars 2018) (E)	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (1er avril 2017 au 31 mars 2018) (F)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (1er avril 2018 au 31 décembre 2018) (G)	Exercice financier 2018-2019 Réalisé (H)	Total
Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux																		
20150225034	SESH-Remplacement 9 CPU	82 250 $	618 $	0 $	(0) $	82 868 $				82 250 $	618 $	0 $	(0) $	82 868 $				
20150225035	Bassin d'assainissement (SESH) - Remplacement des vannes de biofiltration	5 200 $	400 774 $	196 404 $	31 759 $	634 137 $				5 200 $	400 774 $	196 404 $	31 759 $	634 137 $				
20150225036	SERF-Remplacement de goulottes de déflecteur	151 500 $		7 951 $	0 $	159 451 $				151 500 $	- $	7 951 $	0 $	159 451 $				
20150225037	SESEO-Remplacement des surpresseurs	6 000 $	2 603 $	6 494 $	120 846 $	135 943 $				6 000 $	2 603 $	6 494 $	120 846 $	135 943 $				
20150225038	Poste de pompage Trianon-mise à niveau	6 200 $	55 761 $	6 690 $	(0) $	68 651 $				6 200 $	55 761 $	6 690 $	(0) $	68 651 $				
20150325044	Station de pompage Chapleau-Remplacement de pompes et installation d'onduleurs	12 300 $	14 934 $	461 123 $	77 536 $	565 893 $				12 300 $	14 934 $	461 123 $	77 536 $	565 893 $				
20150325045	Conduite d'adduction-Protection ponctuelle dans les cours d'eau et imperméabilisation des chambres des purgeurs		339 445 $	(0) $	0 $	339 445 $				- $	339 445 $	(0) $	0 $	339 445 $				
20150325205	Fermeture des puits à Lennoxville									- $	- $	- $	- $					
20150225026	Installation d'équipements de mesure pour un suivi des ouvrages de surverses	76 000 $	431 679 $	12 011 $	80 701 $	600 391 $				76 000 $	431 679 $	12 011 $	80 701 $	600 391 $				
20150225033	Raccordement de cinq résidences boul.Queen (arrondissement Lennoxville)	6 900 $	9 605 $	13 876 $	166 947 $	197 328 $				6 900 $	9 605 $	13 876 $	166 947 $	197 328 $				
20150325046	Remplacement de la conduite traversant la rivière au saumon	12 700 $	170 123 $	3 742 $	9 224 $	195 789 $				12 700 $	170 123 $	3 742 $	9 224 $	195 789 $				
20154225240	Prolongement du réseau d'alimentation en eau - Secteur Huntingville		299 342 $	244 535 $	9 785 $	553 662 $				- $	299 342 $	244 535 $	9 785 $	553 662 $				
20160225259	Installation d'équipements de mesure pour un suivi des ouvrages de surverses		407 935 $	12 709 $	189 856 $	610 500 $				- $	407 935 $	12 709 $	189 856 $	610 500 $				
20160225264	Remplacement des nids d'abeilles des décanteurs à la station d'épuration de Sherbrooke			21 819 $	879 131 $	900 950 $				- $	- $	21 819 $	879 131 $	900 950 $				
20160225265	SERF-Rempl.Goulottedécanteur#2			12 087 $	167 913 $	180 000 $				- $	- $	12 087 $	167 913 $	180 000 $				
20160225266	SEBR-Rempl.Conduite d'aération			142 142 $	2 808 $	144 950 $				- $	- $	142 142 $	2 808 $	144 950 $				
20160225267	SEDV-Surpresseur #2-#3-#4			11 002 $	79 352 $	90 354 $				- $	- $	11 002 $	79 352 $	90 354 $				
20160225268	Remplacement de génératrices pour des postes de pompage d'égout		13 134 $	496 880 $	55 399 $	565 413 $				- $	13 134 $	496 880 $	55 399 $	565 413 $				
20160325273	Agitateur et peinture du réservoir d'eau à Rock-Forest		16 456 $	(0) $	299 239 $	315 695 $				- $	16 456 $	(0) $	299 239 $	315 695 $				
20160325274	Mise à niveau poste de pompage Léger		29 103 $	364 651 $	81 401 $	475 155 $				- $	29 103 $	364 651 $	81 401 $	475 155 $				
20170225543	Bassin SEDE & P/P Dion perras			- $	750 000 $	750 000 $				- $	- $	- $	750 000 $	750 000 $				
20170225544	P/P Dion Beattie mise à niveau			175 280 $	23 492 $	198 772 $				- $	- $	175 280 $	23 492 $	198 772 $				
20170225545	Remplacement doseur polymère			3 675 $	402 258 $	405 933 $				- $	- $	3 675 $	402 258 $	405 933 $				
20170225547	SERF-Rempl.surpresseur no 1			- $	100 000 $	100 000 $				- $	- $	- $	100 000 $	100 000 $				
20170225548	SERF-Rempl.dégrilleur/compact			- $	209 713 $	209 713 $				- $	- $	- $	209 713 $	209 713 $				
20170225549	SERF-désinfection eaux rejets			- $	239 634 $	239 634 $				- $	- $	- $	239 634 $	239 634 $				
20170225551	Prog.Remplacem. génératrice 17			10 444 $	395 170 $	405 614 $				- $	- $	10 444 $	395 170 $	405 614 $				
20170325559	S/P Bergeron - Mise à niveau			31 169 $	462 831 $	494 000 $				- $	- $	31 169 $	462 831 $	494 000 $				
20170325561	S/P Varennes - Mise à niveau			- $	456 000 $	456 000 $				- $	- $	- $	456 000 $	456 000 $				
		- $	359 050 $	- $	2 191 512 $	- $	2 234 684 $	5 290 995 $	10 076 241 $	- $	359 050 $	- $	2 191 512 $	- $	2 234 684 $	5 290 995 $	- $	10 076 241 $
Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales																		
20150225028 et 29	Plan d'intervention des infrastructures		304 200 $	77 609 $	115 241 $	83 983 $	581 033 $			304 200 $	77 609 $	115 241 $	83 983 $	581 033 $				
20160225260	Plan d'intervention des infrastructures			229 520 $	145 674 $	72 553 $	447 747 $			- $	229 520 $	145 674 $	72 553 $	447 747 $				
20170225550	Plan interv-inspec@Mise_jour17				61 847 $	423 954 $	485 801 $			- $	- $	61 847 $	423 954 $	485 801 $				
		- $	304 200 $	- $	307 129 $	- $	322 762 $	580 490 $	1 514 581 $	- $	304 200 $	- $	307 129 $	- $	322 762 $	580 490 $	- $	1 514 581 $

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu (1er avril 2016 au 31 mars 2017)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (au 31 mars 2017)	Exercice financier 2017-2018 Prévu	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (13 mai 2018 au 31 décembre 2018)	Total	Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu	Exercice financier 2016-2017 Réalisé	Exercice financier 2017-2018 Prévu (du 20 août 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (1er avril 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (1er avril 2018 au 31 décembre 2018)	Exercice financier 2018-2019 Réalisé	Total
Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout																		
20154225149	Corrections majeures: rue Saint-Esprit à Galt ouest		883 900 $		73 088 $		1 805 $	840 $	959 633 $		883 900 $		73 088 $		1 805 $	840 $		959 633 $
20154225150	Corrections majeures: rue Speid, de Meade à Lorne		4 500 $		437 033 $		61 454 $	0 $	502 987 $		4 500 $		437 033 $		61 454 $	0 $		502 987 $
20154225152	Corrections majeures: rue Paul-Émile-Borduas, de Saint-François à Chicoyne		6 100 $		526 454 $		41 014 $	1 622 $	575 190 $		6 100 $		526 454 $		41 014 $	1 622 $		575 190 $
20164225411	Corrections majeures : rue Gordon				10 486 $		475 795 $	73 719 $	560 000 $		- $		10 486 $		475 795 $	73 719 $		560 000 $
20164225412	Corrections majeures : rue Simard				842 077 $		70 203 $	66 297 $	978 577 $		- $		842 077 $		70 203 $	66 297 $		978 577 $
20164225413	Corrections majeures : rue Lindbergh				802 131 $		304 081 $	36 257 $	1 142 469 $		- $		802 131 $		304 081 $	36 257 $		1 142 469 $
20164225414	Corrections majeures : rue Argyll				412 222 $		50 649 $	26 080 $	488 951 $		- $		412 222 $		50 649 $	26 080 $		488 951 $
20164225415	Corrections majeures : rue Corbeil				13 850 $		18 055 $	1 358 295 $	1 390 200 $		- $		13 850 $		18 055 $	1 358 295 $		1 390 200 $
20164225416	Corrections majeures : rue Benoit				5 689 $		2 756 $	311 755 $	320 200 $		- $		5 689 $		2 756 $	311 755 $		320 200 $
20164225417	Corrections majeures : rue De Rouville				595 341 $		15 115 $	17 587 $	628 043 $		- $		595 341 $		15 115 $	17 587 $		628 043 $
20164225418	Corrections majeures : rue Vaudreuil				22 819 $		900 459 $	86 722 $	1 010 000 $		- $		22 819 $		900 459 $	86 722 $		1 010 000 $
20164225419	Corrections majeures : rue de la Barre				7 437 $		359 539 $	33 024 $	400 000 $		- $		7 437 $		359 539 $	33 024 $		400 000 $
20164225420	Corrections majeures : rue Samuel-Gratham				8 650 $		4 489 $	607 807 $	620 946 $		- $		8 650 $		4 489 $	607 807 $		620 946 $
20164225421	Corrections majeures : rue Conley				5 509 $		1 050 $	343 441 $	350 000 $		- $		5 509 $		1 050 $	343 441 $		350 000 $
20164225422	Corrections majeures : rue Élizabeth				3 385 $		180 224 $	14 391 $	198 000 $		- $		3 385 $		180 224 $	14 391 $		198 000 $
20164225423	Corrections majeures : Chemin Plante				16 658 $		608 195 $	45 147 $	670 000 $		- $		16 658 $		608 195 $	45 147 $		670 000 $
20154225146	Corrections majeures : rue de Rouville, de Farwell à Lomas				813 871 $		140 387 $	40 423 $	994 681 $		- $		813 871 $		140 387 $	40 423 $		994 681 $
20154225147	Corrections majeures : rue Brooks, de King ouest à Ball				723 739 $		41 972 $	1 662 $	767 373 $		- $		723 739 $		41 972 $	1 662 $		767 373 $
20154225148	Corrections majeures : rue Alençon, de Conseil à Chalifoux				641 393 $		95 544 $	3 835 $	740 772 $		- $		641 393 $		95 544 $	3 835 $		740 772 $
20154225151	Corrections majeures : rue Wilfrid-Laurier, de Mullins à Saint-Lambert				626 042 $		35 684 $	735 $	662 461 $		- $		626 042 $		35 684 $	735 $		662 461 $
20174225651	Newton (Portland@Dominion)_Ref						656 375 $	98 625 $	755 000 $		- $		- $		656 375 $	98 625 $		755 000 $
20174225652	Vermont (Malouin@Argyll)_Ref						744 466 $	70 534 $	815 000 $		- $		- $		744 466 $	70 534 $		815 000 $
20174225653	René (Normand@140 René)_Ref						476 805 $	73 195 $	550 000 $		- $		- $		476 805 $	73 195 $		550 000 $
20174225654	Speid (McMurray@Vaudry)_Ref						613 919 $	103 850 $	717 769 $		- $		- $		613 919 $	103 850 $		717 769 $
20174225655	Chalifoux (Alençon@ la fin)Ref						1 237 138 $	237 862 $	1 475 000 $		- $		- $		1 237 138 $	237 862 $		1 475 000 $
20174225656	Servitude Bertrand-Fabi_Ref						86 336 $	8 664 $	95 000 $		- $		- $		86 336 $	8 664 $		95 000 $
20174225657	Atto(St-François@Champigny)Ref						16 798 $	1 711 770 $	1 728 568 $		- $		- $		16 798 $	1 711 770 $		1 728 568 $
20174225658	Fabien (Faucher@Falco)_Ref						424 827 $	160 173 $	585 000 $		- $		- $		424 827 $	160 173 $		585 000 $
20174225659	Falco (Fabien@Flamand)_Ref						277 886 $	102 114 $	380 000 $		- $		- $		277 886 $	102 114 $		380 000 $
20174225660	Dieppe (Pacifique@Galt-O)Ref						81 144 $	2 377 526 $	2 458 670 $		- $		- $		81 144 $	2 377 526 $		2 458 670 $
20174225661	Lauzon Servitude Vaudreuil						221 822 $	16 704 $	238 526 $		- $		- $		221 822 $	16 704 $		238 526 $
20184225834	Prunier (GaltO@Forest)_Ref						- $	697 124 $	697 124 $		- $		- $		- $	697 124 $		697 124 $
20184225835	Lachance (Malouin@Simard)_Ref						- $	867 164 $	867 164 $		- $		- $		- $	867 164 $		867 164 $
											- $		- $		- $	- $		
			894 500 $	- $	6 587 874 $	- $	8 245 989 $	9 594 941 $	25 323 304 $	- $	894 500 $	- $	6 587 874 $	- $	8 245 989 $	9 594 941 $	- $	25 323 304 $
Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)																		
20154225140	Resurfaçage du boulevard Bourque		144 395 $		18 502 $		- $	- $	162 897 $		144 395 $		18 502 $		- $	- $		162 897 $
20154225141	Reconstruction de la rue Argyll		127 300 $		18 865 $		0 $	(0) $	146 165 $		127 300 $		18 865 $		0 $	(0) $		146 165 $
20154225142	Reconstructuion de la rue Bowen sud		83 600 $		10 755 $		(0) $	0 $	94 355 $		83 600 $		10 755 $		(0) $	0 $		94 355 $
20154225157	Resurfaçage du 5ième rang		112 424 $		17 643 $		0 $	(0) $	130 067 $		112 424 $		17 643 $		0 $	(0) $		130 067 $
20154225159	Pulvérisation et pavage de la rue Veilleux		59 600 $		10 016 $		0 $	(0) $	69 616 $		59 600 $		10 016 $		0 $	(0) $		69 616 $
20154225160	Pulvérisation et pavage de la rue Cardinal		59 600 $		2 193 $		0 $	(0) $	61 793 $		59 600 $		2 193 $		0 $	(0) $		61 793 $
20154225163	Reconstruction de la rue Notre-Dame		50 901 $		40 229 $		- $	- $	91 130 $		50 901 $		40 229 $		- $	- $		91 130 $
20154225164	Reconstruction de la 15e Avenue sud				57 601 $		3 361 $	2 789 $	63 751 $		- $		57 601 $		3 361 $	2 789 $		63 751 $
20154225165	Pulvérisation et pavage de la rue Després		72 000 $		10 220 $		(0) $	0 $	82 220 $		72 000 $		10 220 $		(0) $	0 $		82 220 $
20154225166	Reconstruction de la rue Chalifoux				115 638 $		12 600 $	- $	128 238 $		- $		115 638 $		12 600 $	- $		128 238 $
20154225167	Reconstruction de la rue Bonsecours		65 134 $		9 129 $		(0) $	0 $	74 263 $		65 134 $		9 129 $		(0) $	0 $		74 263 $
20154225168	Reconstruction du chemin Blanchette		125 700 $		16 474 $		0 $	(0) $	142 174 $		125 700 $		16 474 $		0 $	(0) $		142 174 $
20154225169	Pulvérisation et pavage de la rue Boisvert		73 400 $		18 534 $		0 $	(0) $	91 934 $		73 400 $		18 534 $		0 $	(0) $		91 934 $
20154225170	Pulvérisation, reconstruction et pavage de la rue Cayer				113 688 $		12 578 $	(0) $	126 266 $		- $		113 688 $		12 578 $	(0) $		126 266 $
20154225171	Reconstruction de la rue Brunault				24 482 $		2 464 $	- $	26 946 $		- $		24 482 $		2 464 $	- $		26 946 $
20154225172	Reconstruction de la rue Bradley		49 100 $		8 867 $		(0) $	- $	57 967 $		49 100 $		8 867 $		(0) $	- $		57 967 $
20154225138	Resurfaçage de la rue Dunant		60 138 $		8 105 $		0 $	(0) $	68 243 $		60 138 $		8 105 $		0 $	(0) $		68 243 $
20154225139	Pulvérisation et pavage du Boulevard de l'Université		178 400 $		23 970 $		(0) $	- $	202 370 $		178 400 $		23 970 $		(0) $	- $		202 370 $
20154225238	Réfection boulevard Bourque		590 312 $		65 588 $		- $	- $	655 900 $		590 312 $		65 588 $		- $	- $		655 900 $
20164225386	Réfection rue Felton				129 547 $		14 109 $	- $	143 656 $		- $		129 547 $		14 109 $	- $		143 656 $
20164225387	Réfection chemin de la Rivière				124 825 $		13 415 $	- $	138 240 $		- $		124 825 $		13 415 $	- $		138 240 $
20164225388	Réfection rue Henri-Bourassa				144 858 $		15 397 $	- $	160 255 $		- $		144 858 $		15 397 $	- $		160 255 $
20164225389	Réfection rue Docteur-Allard				41 388 $		(1 893) $	639 $	40 134 $		- $		41 388 $		(1 893) $	639 $		40 134 $
20164225390	Réfection Côte de Beauvoir				70 907 $		7 623 $	(0) $	78 530 $		- $		70 907 $		7 623 $	(0) $		78 530 $
20164225391	Réfection rue Pelland				86 845 $		(11 480) $	2 072 $	77 437 $		- $		86 845 $		(11 480) $	2 072 $		77 437 $
20164225392	Réfection rue du Baron						118 788 $	12 987 $	131 775 $		- $		- $		118 788 $	12 987 $		131 775 $
20164225394	Réfection Terrasse Moulton Hill				35 188 $		3 764 $	(0) $	38 952 $		- $		35 188 $		3 764 $	(0) $		38 952 $
20164225395	Réfection rue Robert						48 405 $	25 212 $	73 617 $		- $		- $		48 405 $	25 212 $		73 617 $
20164225396	Réfection rue Kitchener						40 829 $	4 273 $	45 102 $		- $		- $		40 829 $	4 273 $		45 102 $
20164225397	Réfection rue du Docteur-Gadbois				27 454 $		2 860 $	(0) $	30 314 $		- $		27 454 $		2 860 $	(0) $		30 314 $
20164225398	Réfection rue de Gibraltar				45 815 $		4 871 $	- $	50 686 $		- $		45 815 $		4 871 $	- $		50 686 $
20164225399	Réfection rue de Varennes				57 361 $		6 181 $	- $	63 542 $		- $		57 361 $		6 181 $	- $		63 542 $
20164225400	Réfection rue du Mâcon				84 399 $		(3 085) $	1 985 $	83 299 $		- $		84 399 $		(3 085) $	1 985 $		83 299 $
20164225401	Réfection rue du Mûrier				44 697 $		5 896 $	- $	50 593 $		- $		44 697 $		5 896 $	- $		50 593 $

N°	Titre	Programmation transmise le 21 juin 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu (1er avril 2016 au 31 mars 2017)	Exercice financier 2016-2017 Réalisé (au 31 mars 2017)	Exercice financier 2017-2018 Prévu	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (13 mai 2018 au 31 décembre 2018)	Total	Programmation à réviser pour le 15 octobre 2018 — Coûts des travaux — Exercice financier 2015-2016 Prévu	Exercice financier 2015-2016 Réalisé	Exercice financier 2016-2017 Prévu	Exercice financier 2016-2017 Réalisé	Exercice financier 2017-2018 Prévu (du 20 août 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2017-2018 Réalisé (1er avril 2017 au 31 mars 2018)	Exercice financier 2018-2019 Prévu (1er avril 2018 au 31 décembre 2018)	Exercice financier 2018-2019 Réalisé	Total
20164225403	Réfection Boulevard de Portland				110 861 $		(15 424) $	2 686 $	98 123 $		- $		110 861 $		(15 424) $	2 686 $		98 123 $
20164225404	Réfection rue Roy				64 723 $		30 370 $	2 480 $	97 573 $		- $		64 723 $		30 370 $	2 480 $		97 573 $
20164225393 et 431	Reconstruction et resurfaçage de la rue des Rigoles						70 174 $	6 391 $	76 565 $		- $		- $		70 174 $	6 391 $		76 565 $
20174225532-01	Belv.Sud (Thibault@Dunant)						79 144 $	201 795 $	280 939 $		- $		- $		79 144 $	201 795 $		280 939 $
20174225532-02	NoHatley (McFar@Alf)						140 816 $	15 234 $	156 050 $		- $		- $		140 816 $	15 234 $		156 050 $
20174225532-03	KingEst (Lemire@Rocheuse)						159 215 $	17 429 $	176 644 $		- $		- $		159 215 $	17 429 $		176 644 $
20174225532-04	LiGroulx (Port@KingO)						124 218 $	13 019 $	137 237 $		- $		- $		124 218 $	13 019 $		137 237 $
20174225532-05	Brûlo (Duplessis@12Ave)						214 893 $	45 818 $	260 711 $		- $		- $		214 893 $	45 818 $		260 711 $
20174225532-06	Léger (Robit@Industr)						176 130 $	171 536 $	347 666 $		- $		- $		176 130 $	171 536 $		347 666 $
20174225532-07	ClauGreff (Queen@fin)						- $	322 456 $	322 456 $		- $		- $		- $	322 456 $		322 456 $
20174225532-08	Mitchell (Winder-est)						- $	98 753 $	98 753 $		- $		- $		- $	98 753 $		98 753 $
20174225532-09	Artois (Boulo@Savoie)						22 994 $	42 219 $	65 213 $		- $		- $		22 994 $	42 219 $		65 213 $
20174225532-10	7Soleil (Ruch@fin pav)						23 715 $	3 927 $	27 642 $		- $		- $		23 715 $	3 927 $		27 642 $
20174225532-11	Cbeauv (StFranN@4ven)						121 261 $	10 151 $	131 412 $		- $		- $		121 261 $	10 151 $		131 412 $
20174225532-12	Saule (Boulea@Boulea)						1 183 $	208 461 $	209 644 $		- $		- $		1 183 $	208 461 $		209 644 $
20174225532-14	Véro (ÉmileCamb@12Ave)						17 609 $	1 853 $	19 462 $		- $		- $		17 609 $	1 853 $		19 462 $
20174225532-15	Lys (JardFleuri@4sai)						66 885 $	63 975 $	130 859 $		- $		- $		66 885 $	63 975 $		130 859 $
20174225532-16	Couturier (Brûl@Caro)						30 579 $	3 276 $	33 855 $		- $		- $		30 579 $	3 276 $		33 855 $
20174225532-17	Carl/James (Wind@Wind)						44 678 $	4 612 $	49 290 $		- $		- $		44 678 $	4 612 $		49 290 $
20174225532-18	Academy (Ellio@McMur)						29 614 $	3 159 $	32 773 $		- $		- $		29 614 $	3 159 $		32 773 $
20174225532-19	Willo/Parka (Beat@Beat)						37 090 $	3 993 $	41 083 $		- $		- $		37 090 $	3 993 $		41 083 $
20174225532-20	Labbé (Rolla@Soubois)						67 789 $	7 312 $	75 101 $		- $		- $		67 789 $	7 312 $		75 101 $
20174225532-21	Incas (Ivoire@fin)						27 795 $	25 465 $	53 260 $		- $		- $		27 795 $	25 465 $		53 260 $
20174225532-22	André (Thib@Si-Iberv)						45 615 $	4 937 $	50 552 $		- $		- $		45 615 $	4 937 $		50 552 $
20174225532-23	Iroquois (Ivoire@fin)						31 273 $	18 775 $	50 048 $		- $		- $		31 273 $	18 775 $		50 048 $
20174225532-24	Brunelle (St-Élie vers N)						- $	395 935 $	395 935 $		- $		- $		- $	395 935 $		395 935 $
20174225532-25	ArcyMcGe (Pkenn@Duva)						40 952 $	3 858 $	44 810 $		- $		- $		40 952 $	3 858 $		44 810 $
20174225532-26	Valc (NHatl@St-Cathe)						19 308 $	1 881 $	21 189 $		- $		- $		19 308 $	1 881 $		21 189 $
20174225532-27	Bousq/Ruis (Kat@Bour)						29 879 $	46 163 $	76 042 $		- $		- $		29 879 $	46 163 $		76 042 $
20174225532-28	DonBoscoS (KingO@fin)						20 835 $	2 747 $	23 582 $		- $		- $		20 835 $	2 747 $		23 582 $
20184225837	Croteau (Chemin de St-Élie@Tourterelles)						- $	156 384 $	156 384 $		- $		- $		- $	156 384 $		156 384 $
20184225838	Boul. Jacques-Cartier(Pont@Denault)						- $	125 668 $	125 668 $		- $		- $		- $	125 668 $		125 668 $
20184225839	GaltO (Maurice-Duplessis@Panneton)						- $	139 750 $	139 750 $		- $		- $		- $	139 750 $		139 750 $
20184225840	Laliberté/Légaré (Dahlias@Israël-Fréchette)						- $	349 783 $	349 783 $		- $		- $		- $	349 783 $		349 783 $
20184225836	Boul.Portland_Voies Nord(Boul.Jacques-Cartier@Wood)						66 566 $	- $	66 566 $		- $		- $		66 566 $	- $		66 566 $
20184225895	Chemin du 2e Rang						- $	34 961 $	34 961 $		- $		- $		- $	34 961 $		34 961 $
20184225896	Agates(CHGalvin@Cristaux(réf.)							410 556 $	410 556 $		- $		- $		- $	410 556 $		410 556 $
20184225903	Beaudoin(StJBaptist@Tobin)_Res							75 524 $	75 524 $		- $		- $		- $	75 524 $		75 524 $
20184225904	PrésidKenn(HenriBour@Curé)_Res							62 620 $	62 620 $		- $		- $		- $	62 620 $		62 620 $
20184225905	Tourterelles(Dion@Croteau)_Res							117 460 $	117 460 $		- $		- $		- $	117 460 $		117 460 $
20184225906	Portland(Farwell@Routhier)_Res							99 065 $	99 065 $		- $		- $		- $	99 065 $		99 065 $
20184225912	Boul.Portland_Voies Nord(Boul.Lionel-Groulx@Meilleur)							62 418 $	62 418 $		- $		- $		- $	62 418 $		62 418 $
20184225913	Boul.Portland_Voies Sud(Boul.Lionel-Groulx@Carillon)							166 293 $	166 293 $		- $		- $		- $	166 293 $		166 293 $
								94 589 $	94 589 $		- $		- $		- $	94 589 $		94 589 $
											- $		- $		- $	- $		
		- $	1 852 004 $	- $	1 659 367 $	- $	2 021 838 $	3 695 323 $	9 228 531 $	- $	1 852 004 $	- $	1 659 367 $	- $	2 021 838 $	3 695 323 $	- $	9 228 531 $
		- $	3 409 754 $	- $	10 745 882 $	- $	12 825 273 $	19 161 749 $	46 142 657 $	- $	3 409 754 $	- $	10 745 882 $	- $	12 825 273 $	19 161 749 $	- $	46 142 657 $

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-0167**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Karine Ducharme-Arbour** *Dossier préparé par :*
Titre : **Ingénieure de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke a reçu la requête pour l'ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin. Situé dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, ce projet va permettre la construction de 74 habitations unifamiliales jumelées. Le secteur permet le développement urbain avec services d'aqueduc et d'égouts et est situé en zone prioritaire de développement à l'intérieur du périmètre urbain. Le projet est présenté par la compagnie Groupe Sélect ltée, représentée par monsieur Roger Côté.

1.0 GÉNÉRALITÉS
Voici les principales caractéristiques du projet :

- Estimation du coût des travaux : 1 152 124,50 $ (taxes en sus)
- Consultant : Les Consultants S.M. inc.
- Numéros des plans : n° F1731353000C001 à F1731353000C004 émis pour approbation le 21 juin 2018
- Régi par : le Règlement 1204 __X__ le Règlement numéro 1 _____
- Longueur de l'ouverture de rue : 524 m. lin.
- Situé à l'intérieur du périmètre urbain ___X__ à l'extérieur du périmètre urbain _____
- Zone prioritaire : oui __X___ non _____ existante _____

2.0 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
2.1 Surdimensionnement l'égout pluvial
Ce projet comporte un surdimensionnement des conduites d'égout pluvial pour un montant de 17 600 $.

2.5 Gestion de l'eau pluviale
Aucun bassin n'est prévu, car le contrôle se fait à l'intérieur du bassin déjà réalisé dans un projet précédent.

3.0 RÉPARTITION DES COÛTS

	Ville	**Promoteur**
Ouverture de la rue (taxes en sus)	S.O.	1 152 124,50 $
Plans et devis	- $	S.O.
Surveillance des travaux	700,00 $	44 700,00 $
Contrôle de la qualité des matériaux	510,00 $	32 590,00 $
Surdimensionnement	17 600,00 $	(17 600,00 $)
Montant de la convention - Sous-total	18 810,00 $	1 211 814,50 $
Taxes (TPS, TVQ)	S.O.	181 469,22 $
Montant - Sous-total	18 810,00 $	1 393 283,72 $
Frais administratifs	13 100,00 $	S.O.
Relevés TQC	4 100,00 $	S.O.
Signalisation	1 000,00 $	S.O.
Sous-total	37 010,00 $	1 393 283,72 $
Imprévus (10 %)	3 701,00 $	S.O.
Sous-total	40 711,00 $	1 393 283,72 $
Taxes nettes (4,9875 %)	2 030,46 $	S.O.
TOTAL	42 741,46 $	1 393 283,72 $

Donc, la participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est de 42 800 $, taxes incluses.

Notes :
(1) Frais de surveillance : montant calculé en fonction de l'appel d'offres;
(2) Frais de laboratoire : 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(3) Frais administratifs : 1 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(4) Relevés TQC : 650 $ (frais de base) + 6,50 $/m. lin.;
(5) Signalisation : 1 000 $ (montant forfaitaire).

4.0 PROVENANCE DES FONDS ET MANDATS SPÉCIFIQUES
La participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est estimée à 42 800 $ (incluant les taxes nettes). Nous recommandons d'assumer ce montant, soit 42 800 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25738 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

5.0 ÉCLAIRAGE
Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues. L'alimentation électrique de ce projet étant en façade, le coût de cet éclairage est nul.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

6.0 MANDAT DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRE
Les frais d'honoraires de surveillance sont estimés à 47 664,33 $ selon les coûts de l'appel d'offres. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de surveillance. Les documents à produire et le suivi se font directement entre la Ville et le consultant.

Les frais de laboratoire sont estimés à 38 056,73 $, ce qui correspond à 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de laboratoire. Les documents à produire et le suivi se font directement entre le laboratoire et le consultant et la Ville doit recevoir une copie de ces documents.

7.0 CALCUL DE RENTABILITÉ
7.1 Habitations desservies et construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 74 habitations unifamiliales jumelées évaluées à 150 000 $/unité
- Évaluation totale de 11 100 000 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 138 750 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 42 800 $/138 750 $ = 0,3 année

Le retour sur investissement est moins d'un an après la réalisation complète du projet incluant la construction des bâtiments.

7.2 Habitations desservies et non construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 74 habitations unifamiliales jumelées d'environ 430 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- Évaluation totale de 1 750 100 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 21 876,25 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 42 800 $/21 876,25 $ = 1.96 année

Le retour sur investissement est d'environ deux ans après la réalisation complète du projet.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet « Ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin » pour un montant de 42 800 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1162, enveloppe 2018 15 25738 « Enveloppe (projets à voter ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2018 15 25960 « Ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin » pour un montant de 42 800 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conservée au dossier _____ des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Groupe Sélect ltée pour 18 810 $, taxes en sus;

Que la firme Les Consultants S.M. inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans numéros F1731353000C001 à F1731353000C004 émis pour approbation le 21 juin 2018 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à entretenir l'ouvrage de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 40 766.76 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 42 800.00 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :* 2018 15 25960
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe A-1 Bordereau d'estimation	PDF	Fichier joint
Annexe A-2 Bordereau de surdimensionnement	PDF	Fichier joint
Annexe B	PDF	Fichier joint
Convention	PDF	Fichier joint
Plan de localisation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Karine Ducharme-Arbour	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-22
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION

Groupe Sélect Ltée

L'Orée du parc central - phase 2

N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BOIVIN				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire			36 500,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire			7 300,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**43 800,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 150 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	301,50	115,00 $	34 672,50 $
2.2	Vanne 150 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	8,00	1 400,00 $	8 400,00 $
2.3	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	unité	21,00	800,00 $	16 800,00 $
2.4	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	2,00	6 400,00 $	12 800,00 $
2.5	Poteau d'incendie à relocaliser	Unité	1,00	2 500,00 $	2 500,00 $
2.6	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et analyse d'eau	m	301,50	10,00 $	3 015,00 $
2.7	Raccordement à la conduite d'eau potable existante	Forfaitaire			2 000,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**80 187,50 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	290,00	110,00 $	31 900,00 $
3.1.2	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	4,00	4 100,00 $	16 400,00 $
3.1.3	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre à déplacer	Unité	1,00	2 000,00 $	2 000,00 $
3.1.4	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	Unité	21,00	550,00 $	11 550,00 $
3.1.5	Nettoyage, inspection télévisée et mesure de déformation des conduites				
3.1.5.1	- Avant la réception provisoire	m	290,00	13,50 $	3 915,00 $
3.1.5.2	- Avant la réception définitive	m	290,00	13,50 $	3 915,00 $
3.1.6	Nettoyage et inspection télévisée des regards				
3.1.6.1	- Avant la réception provisoire	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.1.6.2	- Avant la réception définitive	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.1.7	Essais d'étanchéité	m	290,00	5,00 $	1 450,00 $
3.1.8	Raccordement à la conduite d'égout sanitaire existante	Forfaitaire			2 000,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial et accessoires				
3.2.1.1	- 300 mm de diamètre	m	103,50	140,00 $	14 490,00 $
3.2.1.2	- 450 mm de diamètre	m	76,50	150,00 $	11 475,00 $
3.2.1.3	- 750 mm de diamètre	m	75,00	260,00 $	19 500,00 $
3.2.1.4	- 900 mm de diamètre	m	33,00	400,00 $	13 200,00 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé				
3.2.2.1	- 1 200 mm de diamètre	Unité	3,00	4 100,00 $	12 300,00 $
3.2.2.2	- 1 500 mm de diamètre	Unité	1,00	5 200,00 $	5 200,00 $
3.2.2.3	- 1 500 mm de diamètre à déplacer	Unité	1,00	2 000,00 $	2 000,00 $
3.2.3	Branchement d'égout pluvial 150 mm de diamètre	Unité	21,00	600,00 $	12 600,00 $
3.2.4	Puisard préfabriqué en béton armé à installer				
3.2.4.1	- 600 mm de diamètre	Unité	10,00	2 350,00 $	23 500,00 $
3.2.4.2	- 600 mm de diamètre hors rue	Unité	2,00	1 650,00 $	3 300,00 $
3.2.5	Nettoyage, inspection télévisée et mesure de déformation des conduites				
3.2.5.1	- Avant la réception provisoire	m	288,00	11,50 $	3 312,00 $
3.2.5.2	- Avant la réception définitive	m	288,00	11,50 $	3 312,00 $
3.2.6	Nettoyage et inspection télévisée des regards				
3.2.6.1	- Avant la réception provisoire	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.2.6.2	- Avant la réception définitive	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.2.7	Raccordement à la conduite d'égout pluvial exisante	Forfaitaire			2 000,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1^{le} classe en tranchée principale et secondaire (roc)				
3.3.1.1	- Tranchée principale	m	302,00	150,00 $	45 300,00 $
3.3.1.2	- Tranchée secondaire	m	280,00	105,00 $	29 400,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**277 019,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BOIVIN (suite)				
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	1 902,50	20,00 $	38 050,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	2 890,00	5,00 $	14 450,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire			9 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**61 500,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	2 890,00	9,00 $	26 010,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56, 250 mm	m²	2 890,00	13,00 $	37 570,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20, 150 mm	m²	2 890,00	8,00 $	23 120,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	515,00	38,00 $	19 570,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	2 890,00	2,50 $	7 225,00 $
5.6	Aire de virage temporaire	Forfaitaire			6 500,00 $
5.7	Membrane type GE09 (provision)	m²	1 500	5,00 $	7 500,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**127 495,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m²	2 890,00	16,00 $	46 240,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	2 890,00	12,00 $	34 680,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**80 920,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	577,00	38,00 $	21 926,00 $
7.2	Réfection arrière des bordures	m	577,00	3,00 $	1 731,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**23 657,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**Engazonnement et ensemencement**				
11.1	Ensemencement hydraulique sur 100 mm de terre végétale	m²	577,00	4,00 $	2 308,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**2 308,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BOIVIN (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	700,00	10,00 $	7 000,00 $
13.2	Trappes à sédiments et bermes filtrantes	Unité	6,00	250,00 $	1 500,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**8 500,00 $**

Montant total soumissionné (avant les taxes) - Rue Boivin: **705 386,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BÉGON				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire			21 800,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire			4 400,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**26 200,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 150 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	232,50	115,00 $	26 737,50 $
2.2	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	unité	16,00	800,00 $	12 800,00 $
2.3	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	1,00	6 400,00 $	6 400,00 $
2.4	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et analyse d'eau	m	232,50	10,00 $	2 325,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**48 262,50 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	232,00	110,00 $	25 520,00 $
3.1.2	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	2,00	4 100,00 $	8 200,00 $
3.1.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	Unité	16,00	550,00 $	8 800,00 $
3.1.4	Nettoyage, inspection télévisée et mesure de déformation des conduites				
3.1.4.1	- Avant la réception provisoire	m	232,00	13,50 $	3 132,00 $
3.1.4.2	- Avant la réception définitive	m	232,00	13,50 $	3 132,00 $
3.1.5	Nettoyage et inspection télévisée des regards				
3.1.5.1	- Avant la réception provisoire	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.1.5.2	- Avant la réception définitive	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.1.6	Essais d'étanchéité	m	232,00	5,00 $	1 160,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial et accessoires				
3.2.1.1	- 300 mm de diamètre	m	75,00	140,00 $	10 500,00 $
3.2.1.2	- 375 mm de diamètre	m	78,50	145,00 $	11 382,50 $
3.2.1.3	- 450 mm de diamètre	m	72,50	150,00 $	10 875,00 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé				
3.2.2.1	- 1 200 mm de diamètre	Unité	2,00	4 100,00 $	8 200,00 $
3.2.3	Branchement d'égout pluvial 150 mm de diamètre	Unité	16,00	600,00 $	9 600,00 $
3.2.4	Puisard préfabriqué en béton armé à installer				
3.2.4.1	- 600 mm de diamètre	Unité	4,00	2 350,00 $	9 400,00 $
3.2.4.2	- 600 mm de diamètre hors rue	Unité	1,00	1 650,00 $	1 650,00 $
3.2.5	Nettoyage, inspection télévisée et mesure de déformation des conduites				
3.2.5.1	- Avant la réception provisoire	m	226,00	11,50 $	2 599,00 $
3.2.5.2	- Avant la réception définitive	m	226,00	11,50 $	2 599,00 $
3.2.6	Nettoyage et inspection télévisée des regards				
3.2.6.1	- Avant la réception provisoire	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.2.6.2	- Avant la réception définitive	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe en tranchée principale et secondaire (roc)				
3.3.1.1	- Tranchée principale	m	236,00	150,00 $	35 400,00 $
3.3.1.2	- Tranchée secondaire	m	152,00	105,00 $	15 960,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**169 309,50 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m³	355,00	20,00 $	7 100,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	2 180,00	5,00 $	10 900,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire			9 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**27 000,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BÉGON (suite)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m^2	2 180,00	9,00 $	19 620,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56, 250 mm	m^2	2 180,00	13,00 $	28 340,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20, 150 mm	m^2	2 180,00	8,00 $	17 440,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	422,00	38,00 $	16 036,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m^2	2 180,00	2,50 $	5 450,00 $
5.6	Membrane type GE09 (provision)	m^2	1 200	5,00 $	6 000,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**92 886,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m^2	2 180,00	16,00 $	34 880,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m^2	2 180,00	12,00 $	26 160,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**61 040,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	412,00	38,00 $	15 656,00 $
7.2	Réfection arrière des bordures	m	412,00	3,00 $	1 236,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**16 892,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**Engazonnement et ensemencement**				
11.1	Ensemencement hydraulique (réfection à l'arrière des bordures) sur 100 mm de terre végétale	m^2	412,00	4,00 $	1 648,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**1 648,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	300,00	10,00 $	3 000,00 $
13.2	Trappes à sédiments et bermes filtrantes	Unité	2,00	250,00 $	500,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**3 500,00 $**

Montant total soumissionné (avant les taxes) - Rue Bégon: **446 738,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue "Boivin"				705 386,50 $
	Total, rue "Bégon"				446 738,00 $
				Montant total (avant les taxes)	1 152 124,50 $
				T.P.S. (5%)	57 606,23 $
				T.V.Q (9,975%)	114 924,42 $
				Grand total, incluant les taxes	1 324 655,14 $

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Groupe Sélect Ltée

L'Orée du parc central - phase 2

N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BOIVIN				
A	GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	EAU POTABLE				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial et accessoires				
3.2.1.3	- 750 mm de diamètre plutôt que 450 mm de diamètre	m	75,00	110,00 $	8 250,00 $
3.2.1.4	- 900 mm de diamètre plutôt que 450 mm de diamètre	m	33,00	250,00 $	8 250,00 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé				
3.2.2.2	- 1 500 mm de diamètre plutôt que 1 200 mm de diamètre	Unité	1,00	1 100,00 $	1 100,00 $
3.3	***Divers travaux***				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**17 600,00 $**
D	TERRASSEMENT				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	FONDATION DE CHAUSSÉE				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	ENROBÉ BITUMINEUX				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	PASSAGES PIÉTONNIERS				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	Engazonnement et ensemencement				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	DISPOSITIFS DE RETENUE				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Groupe Sélect Ltée

L'Orée du parc central - phase 2

N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE BOIVIN (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

Montant total soumissionné (avant les taxes) - Rue Boivin. **17 600,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Groupe Sélect Ltée
L'Orée du parc central - phase 2
N/réf.: F1731353

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue "Boivin"				17 600,00 $
	Total, rue "Bégon"				0
				Montant total (avant les taxes)	17 600,00 $
				T.P.S. (5%)	880,00 $
				T.V.Q (9,975%)	1 755,60 $
				Grand total, incluant les taxes	20 235,60 $

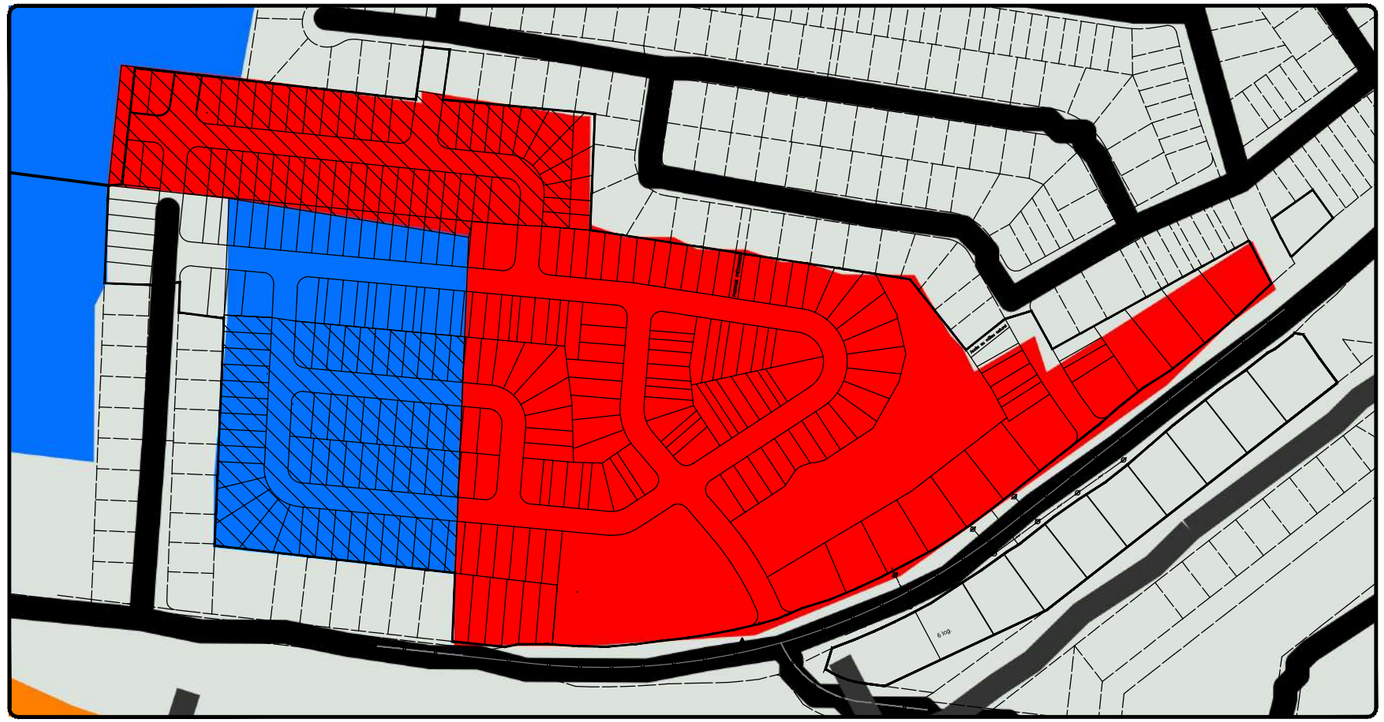

Situation actuelle

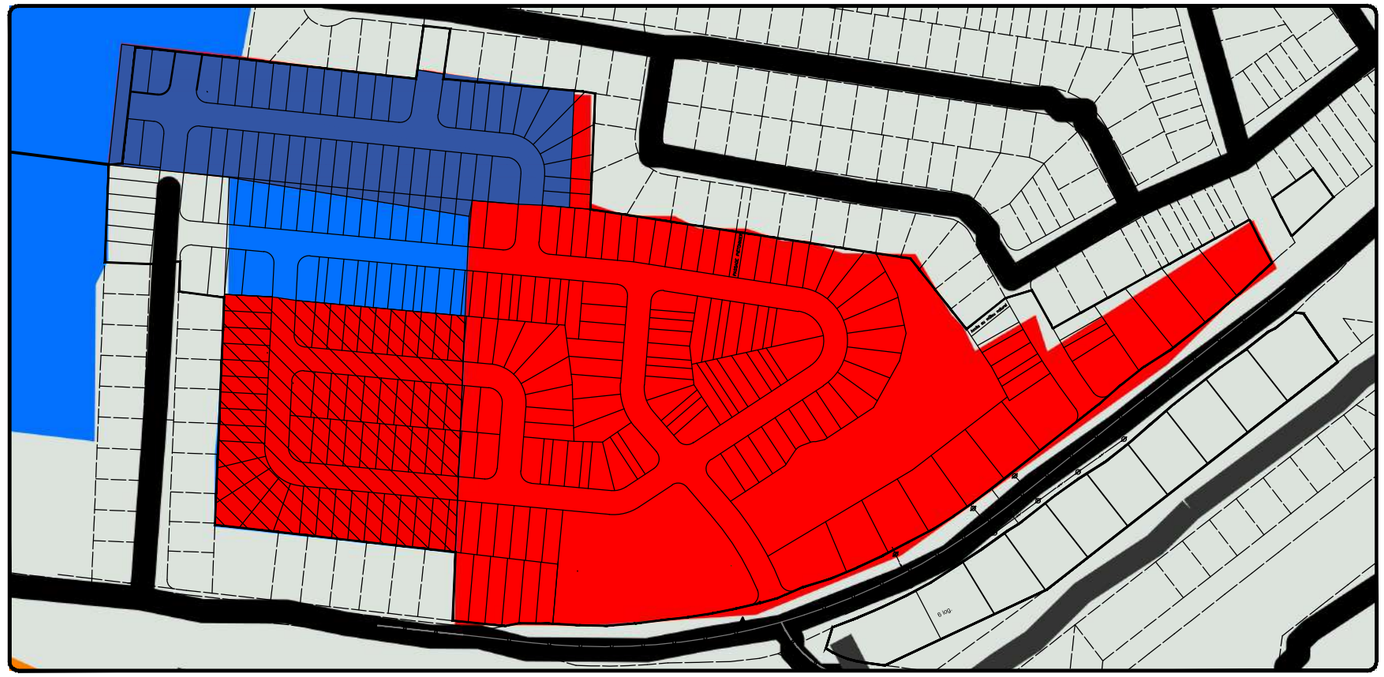

Substitution proposée

Zone prioritaire de développement

Zone d'expansion urbaine

Zone substituée: 25 380 m²

PLAN ÉMIS LE: 14 juin 2018

CLIENT: Groupe Sélect Itée

Plan montrant les zones de développements

LOT(S): 6 109 264

CADASTRE: du QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: Ville de Sherbrooke

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Sherbrooke

ecce terra
arpenteurs-géomètres sencrl

ÉCHELLE: 1:4000 | Dessiné par: SA | www.ecceterra.com

Signé numériquement à Sherbrooke
le

Christian de Passillé
arpenteur-géomètre
Matricule: 1905

Membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Ce plan n'est pas signé numériquement si le sceau de l'arpenteur-géomètre n'apparaît pas dans cet espace.

DOSSIER: SH744 | MANDAT: - | MINUTE: -

DESSIN: 5SH744-3Spl-zone_dev.dwg | LEVÉ TERRAIN: -

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PROMOTEUR

ENTRE :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège à l'Hôtel de Ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou par la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière M^e^ Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe M^e^ Line CHABOT, tous deux autorisés aux termes d'une résolution du _____ adoptée le _____ sous le numéro C.__. 201__-_____-00 et aux termes de l'article 2.1.32.1 du Règlement municipal numéro 1.

Ci-après appelée : **LA VILLE**

ET :

GROUPE SÉLECT LTÉE, personne morale de droit privé, étant une société par actions constituée le 23 avril 2008 sous le régime de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, (RLRQ, chapitre C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ chapitre S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1165147019, autrefois désignée sous la dénomination 9196-6663 Québec inc. ayant son siège au 809, rue de l'Ontario, à Sherbrooke, province de Québec, J1J 3R9, ici agissant et représentée par monsieur Roger Côté, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée : **LE PROMOTEUR**

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** veut mettre en développement le lot 6 109 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, pour l'ouverture de la rue Bégon et le prolongement de la rue Boivin, sur une distance d'environ 524 mètres;

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** a signé une requête pour ouverture de rue en date du 20 novembre 2017 et a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux municipaux relatifs à la construction ou au prolongement de rues;

ATTENDU QUE de façon à s'assurer que les ouvrages réalisés par **LE PROMOTEUR** seront conformes aux normes de construction et aux standards de **LA VILLE** en la matière, il est de l'intérêt des parties de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE **LA VILLE** a adopté le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE la superficie de 25 380 m²; soit une partie du lot 6 109 264 qui est actuellement en zone prioritaire de développement est transférée en zone d'expansion urbaine conformément au plan de l'annexe B;

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : **RÈGLEMENT**

Le Règlement n° 1204 et ses amendements font partie intégrante de la présente entente.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 3 : **INGÉNIEUR**

LA VILLE autorise **LE PROMOTEUR** à retenir les services de l'ingénieur André Bélanger, de la firme Les Consultants S.M. inc., afin de procéder à la confection des plans et devis détaillés relatifs aux travaux municipaux devant être exécutés dans le secteur.

LE PROMOTEUR dépose à **LA VILLE**, en même temps que les plans et devis dûment autorisés par les autorités gouvernementales requises, le coût estimé par son ingénieur du projet en dollars selon une unité de mesure appropriée, et ce, de façon distincte.

ARTICLE 4 : **HONORAIRES**

Les honoraires de l'ingénieur sont à la charge exclusive du **PROMOTEUR**, à moins que **LA VILLE** n'accepte le partage des coûts lorsque le projet nécessite des travaux de surdimensionnement.

ARTICLE 5 : **OBJET**

LE PROMOTEUR s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux municipaux selon :

5.1 Les plans et devis détaillés n° F1731353000C001 à F1731353000C004 émis pour approbation le 21 juin 2018 de l'ingénieur André Bélanger;

5.2 Les documents d'appel d'offres de construction incluant :

- Le devis spécial n° : F1731353-000 de juin 2018 et signé par l'ingénieur André Bélanger;
- Les clauses techniques particulières de la Ville de Sherbrooke;
- Les clauses techniques générales BNQ 1809-300/2004 et CCDG (Cahier des charges et devis généraux);
- Les clauses administratives générales – ouvertures de rues.

5.3 Les normes édictées dans le guide de contrôle de l'érosion et des sédiments de **LA VILLE**;

5.4 Le Règlement 1, Titre 6, Chapitre 9 - Lutte contre l'agrile du frêne;

5.5 La politique d'application de critères pour la construction de nouvelles rues et la réfection de rues existantes (ADM-2114);

5.6 Le guide de surveillance de la Ville de Sherbrooke.

ARTICLE 6 : **PLANS ET DEVIS PRÉPARÉS PAR LES CONSULTANTS**

Les plans et devis doivent être réalisés sous la forme exigée par **LA VILLE**.

Les plans et devis doivent être fournis par le concepteur des plans et devis. Les plans doit être présenté en Autodesk Civil 3D/DWG version 2014 ainsi que les versions papiers.

Un fichier par discipline pour la requête complète doit être remis en Civil 3D/DWG. Le fichier doit inclure la présentation complète de l'ensemble des plans, chaque présentation doit avoir sa cartouche. Le fichier doit être fourni sous la forme d'un fichier .zip créé par la fonction Etransmit. Le Etransmit doit comprendre toutes les références et images utilisées pour l'affichage intégral du plan.

Ce fichier devra contenir toutes les fonctionnalités nécessaires à son édition, dans le but d'en faire un plan « Tel que construit ».

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Les frais d'assistance technique de la part du concepteur des plans et devis à l'ingénieur surveillant seront à la charge exclusive du **PROMOTEUR**

ARTICLE 7 : **PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROJET**

La participation de **LA VILLE** consiste à assumer les coûts relatifs à :

7.1 Surdimensionnement de l'égout pluvial

Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des quantités réelles calculées à la fin des travaux pour effectuer le paiement. Les taux unitaires seront les mêmes qu'établis sur l'estimé de Les Consultants S.M., en date du 20 juin 2018 et présenté à l'annexe « A ».

Surdimensionnement de l'égout pluvial	17 600,00 $

7.2 Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction

LA VILLE assume les frais de surveillance et de laboratoire associé aux coûts des travaux reliés à la propriété municipale. Les parties reconnaissent que **LE PROMOTEUR** doit obtenir l'approbation de **LA VILLE** avant de procéder au paiement d'honoraires pour les services durant la construction. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction	1 210,00 $
Total (taxes en sus)	**18 810,00 $**

ARTICLE 8 : **PAIEMENT DES HONORAIRES**

LA VILLE remboursera au **PROMOTEUR** le paiement des honoraires professionnels lui étant dus conformément au Règlement n° 1204 après réception des factures par ce dernier suivant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive par le chargé de projet.

ARTICLE 9 : **ÉCLAIRAGE**

Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues.

La ligne électrique sur ce projet étant en façade des lots, aucuns frais relatifs à l'éclairage de la rue ne sont exigés du **PROMOTEUR**.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

Les travaux d'éclairage sont réalisés par **LA VILLE.**

ARTICLE 10 : **SERVITUDES**

Il n'y a aucune servitude à céder à **LA VILLE** par **LE PROMOTEUR** sur ce projet.

Les parties conviennent que le présent engagement ne concerne pas les servitudes pour lignes électriques et autres infrastructures se rapportant à l'électricité. Si le Service d'Hydro-Sherbrooke le requiert, une promesse de servitude distincte devra être signée entre **LE PROMOTEUR** et **LA VILLE.**

ARTICLE 11 : **MAÎTRISE D'ŒUVRE**

LE PROMOTEUR est le maître d'œuvre des travaux.

ARTICLE 12 : **DÉLAI DE RÉALISATION**

LE PROMOTEUR s'engage à terminer les travaux de la phase 1 dans un

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

délai de douze (12) mois suivant la signature de la présente entente par **LA VILLE.**

Les travaux de la phase 2 doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant la réalisation de la première couche de pavage. Cependant, un cycle de gel/dégel doit être complété, soit entre la mise en place de la fondation supérieure et l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 de pavage ou entre la première et la deuxième couche de pavage

Travaux de phase 1 : les travaux de phase 1 sont constitués des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire, le drainage de la rue ainsi que les bordures de béton et la première couche de pavage.

Travaux de phase 2 : les travaux de phase 2 sont constitués de la deuxième couche de pavage.

ARTICLE 13 : **COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU DÉLAI DE RÉALISATION**

Tous les coûts supplémentaires occasionnés à **LA VILLE** par des délais indus de réalisation de travaux et imputables au **PROMOTEUR** ou son entrepreneur seront à la charge du **PROMOTEUR.**

ARTICLE 14 : **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

En tout temps, la surveillance complète des travaux est faite par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** conformément aux critères de contrôle et de surveillance des travaux établis par celle-ci et aucun travail ne peut être exécuté sans que **LE PROMOTEUR** en ait avisé cet ingénieur.

LA VILLE mandate la firme Cima+ pour réaliser le service de surveillance qualitative durant la construction du présent projet. Cette surveillance consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés. Le coût estimé pour ce service exonéré est de 47 664,33 $. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LA VILLE mandate Laboratoire exp. pour réaliser le service de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du présent projet. Le coût estimé pour ce service est de 38 056,73 $ taxes incluses. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LE PROMOTEUR verse à **LA VILLE**, à la signature de la convention, une somme totale de **85 721,06 $** par chèque visé ou traite bancaire afin de couvrir les frais des services de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction.

Tel que décrit à l'article 7, **LA VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** les services de surveillance durant la construction et les services de contrôle qualitatif pour les surdimensionnements.

La surveillance complète des travaux octroyés par **LA VILLE** consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés.

LE PROMOTEUR peut, s'il le désire, mandater un ingénieur afin de lui faire rapport sur l'administration de son projet. Le coût de ces services administratifs rendus au **PROMOTEUR** est à la charge de ce dernier.

LA VILLE rembourse au **PROMOTEUR**, à l'acceptation définitive du projet, la différence entre les coûts réels et le montant versé par **LE PROMOTEUR** à **LA VILLE**.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Advenant que les coûts estimés soient plus élevés, qu'il y ait un délai non justifiable, une non-conformité des matériaux ou des travaux, les frais supplémentaires de surveillance et de contrôle seront imputés au **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** en vertu de l'article 20 pour payer cette facture.

Si l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** constate des déficiences, **LE PROMOTEUR** doit corriger les déficiences dans les plus brefs délais et demander une visite supplémentaire à l'ingénieur. Un montant de 650 $ sera imposé au promoteur pour chaque visite de l'ingénieur nécessaire avant qu'il n'émette une recommandation pour l'acceptation définitive des travaux. **LA VILLE** peut exercer compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que le promoteur. **LA VILLE** peut aussi utiliser en totalité ou en partie la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 15 : **ENTENTES PROMOTEUR / ENTREPRENEUR / CONSULTANT**

LE PROMOTEUR s'engage à lier l'entrepreneur et le consultant retenus pour l'exécution du projet à toutes et chacune des dispositions de la présente entente ayant trait à leurs travaux et à leurs obligations. Sans limiter la généralité de ce qui précède, **LE PROMOTEUR** doit remettre à l'entrepreneur et au consultant copie de chacun des documents énumérés à l'article 5 des présentes et s'assurer qu'ils en respectent les termes.

Dans le cas où il y aurait présence de non-conformité à une norme du CCDG mentionnée à l'article 5 ci-dessus et que cette norme fait référence à une pénalité, la participation municipale au projet, tel que décrit à l'article 7, sera diminuée en fonction du coût de la pénalité établie selon cette norme.

Dans le cas où la participation de la **VILLE** selon l'article 7 est nulle, le **PROMOTEUR** devra rembourser à la **VILLE** le montant correspondant à la pénalité suite à la présence de non-conformité.

ARTICLE 16 : **DÉBUT DES TRAVAUX**

LE PROMOTEUR s'engage à ne pas débuter et à ne pas permettre que soit débutée l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite à cet effet du gestionnaire de projet.

Le gestionnaire du projet émettra l'autorisation après avoir obtenu toutes les approbations requises des gouvernements provincial et municipal et après avoir constaté la conformité des plans et devis aux spécifications minimales de **LA VILLE**.

Dans certains cas, lorsqu'une partie des frais encourus par **LA VILLE** fait l'objet d'un règlement d'emprunt, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est nécessaire. En aucun cas, les travaux ne pourront débuter sans cette approbation.

ARTICLE 17 : **AUTORITÉ DE LA VILLE**

LE PROMOTEUR reconnaît l'autorité de **LA VILLE** sur l'interprétation de toute question relative aux spécifications minimales des travaux d'infrastructures souterraines et de prolongement de rue. Il s'engage à respecter et à faire respecter toute directive émise par **LA VILLE** à cet égard.

LA VILLE mandate madame Karine Ducharme-Arbour, ingénieure de projet comme gestionnaire de projet de **LA VILLE** pour l'application et l'interprétation de la présente convention et des travaux qui en découlent.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 18 : **LOIS ET RÈGLEMENTS**

Application générale

LE PROMOTEUR doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute ou fait exécuter.

Protection de l'environnement

LE PROMOTEUR doit s'assurer que toute personne sous son contrôle prend les mesures nécessaires pour se conformer aux lois, règlements et normes en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 19 : **MODIFICATIONS DES TRAVAUX**

Modifications

Le gestionnaire de projet peut, en tout temps, apporter des modifications au marché. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le marché; **LE PROMOTEUR** ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Ces modifications doivent être compatibles avec l'intention des documents du marché, c'est-à-dire réaliser des ouvrages conformes aux normes et standards de **LA VILLE**. Dans un tel cas, **LE PROMOTEUR** ne peut invoquer ces modifications pour réclamer une compensation de **LA VILLE**.

Coûts des modifications

Par contre, lorsque **LA VILLE** prévoit une participation monétaire pour une partie des ouvrages et que des modifications apportées au projet entraînent un changement des coûts de travaux pour **LA VILLE**, ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire de projet, le cas échéant. Le prix en est calculé selon les modalités spécifiées au cahier des clauses administratives générales d'ouverture de rues.

ARTICLE 20 : **GARANTIE D'EXÉCUTION**

LE PROMOTEUR fournit à **LA VILLE**, à la signature de l'entente, une garantie financière au montant de 260 884 $, représentant 20 % du coût total de l'ensemble des travaux qu'il doit assumer, tel qu'estimé par l'ingénieur, conformément au Règlement n° 1204 de la Ville.

La garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** est constituée d'un chèque visé ou d'une traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Sherbrooke au montant de 260 884 $.

ARTICLE 21 : **LIBÉRATION DE LA GARANTIE**

LA VILLE libère progressivement la garantie d'exécution suivant la réalisation des étapes suivantes :

- 65 % après l'acceptation de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- 25 % après l'acceptation de la couche de surface de l'enrobé bitumineux;
- 10 % après l'acceptation définitive des travaux en même temps que la cession des infrastructures et des équipements municipaux à **LA VILLE.**

LA VILLE ne paie aucun intérêt sur la somme déposée en garantie

ARTICLE 22 : **CAUSES DE DÉFAUT**

Dans l'éventualité où les travaux visés par la présente entente :

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

a) ne seraient pas complétés à la satisfaction de **LA VILLE** et conformément aux plans et devis;

b) comporteraient des malfaçons identifiées par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** et ne seraient pas corrigées adéquatement;

c) ne seraient pas complétés dans le délai prévu à l'article 12.

LA VILLE pourra les compléter elle-même ou les faire compléter par un autre entrepreneur, et ce, aux frais du **PROMOTEUR** qui s'engage à en payer le coût.

Sans restreindre les droits de **LA VILLE** pour toute réclamation à cet égard, **LE PROMOTEUR** autorise par les présentes **LA VILLE** à utiliser pour ce faire la garantie d'exécution qu'il a fournie en vertu de l'article 20 sans que **LA VILLE** ait à payer d'indemnité ni à recourir à la justice et sans autre formalité qu'un préavis écrit de cinq (5) jours au **PROMOTEUR** de son intention de se prévaloir de la garantie d'exécution.

LE PROMOTEUR qui fait cession de ses biens, qui devient insolvable ou qui, de l'avis de **LA VILLE**, est en défaut de rencontrer l'une quelconque de ses obligations en vertu de la loi ou des présentes, est aussi en défaut. Les parties conviennent que **LA VILLE** est en droit de conserver, à titre de dommages et intérêts liquidés, toute somme qui aurait été versée par **LE PROMOTEUR** à titre de garantie d'exécution.

ARTICLE 23 : **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

LE PROMOTEUR déclare que pour le projet faisant l'objet de la présente convention, il n'y a pas de travaux qui bénéficient à la fois au **PROMOTEUR** et à des bénéficiaires-tiers. En conséquence, aucune quote-part ne sera perçue par **LA VILLE.**

ARTICLE 24 : **CESSION DE RUE ET DES INFRASTRUCTURES**

24.1 Cession de la rue

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, les futurs lots 6 257 9924 et 6 257 915, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minute 12741 de Christian de Passillé, a.-g., formant l'assiette des rues Bégon et Boivin ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

24.2 Titres de propriété

LE PROMOTEUR s'engage à fournir à **LA VILLE** un bon et valable titre de propriété sur tous les lots cédés. La cession devra être faite avec la garantie légale et les immeubles devront être libres de toute dette, priorité et hypothèque qui pourraient ou auraient pu les grever. Tous les frais de mainlevée et de quittance seront à la charge du **PROMOTEUR.**

24.3 Frais, honoraires et répartitions

LA VILLE paiera les frais et honoraires professionnels pour la préparation des actes d'acquisition. L'ajustement des taxes municipales et scolaires devra être fait à la date de la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 25 : **PERMIS DE CONSTRUCTION**

LE PROMOTEUR reconnaît :

25.1 qu'aucun permis de construction pour un lot situé en bordure d'une rue dont les travaux d'ouverture font l'objet de la présente entente ne sera délivré par **LA VILLE** avant que les travaux de la phase 1 n'aient fait l'objet d'une acceptation provisoire.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

25.2 que si aucun permis de construction n'est délivré pour un lot lors de la visite finale, la bordure en façade de ce lot doit être à pleine hauteur.

ARTICLE 26 : **DÉCLARATION RELATIVE AU PAIEMENT DES ENTREPRENEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS ET OUVRIERS**

LE PROMOTEUR doit, préalablement à la cession de la rue, fournir à **LA VILLE** une déclaration attestant que tous les montants dus à l'entrepreneur, ses sous-traitants, fournisseurs et ouvriers ont été payés pour tous les travaux visés par la présente entente ou, au cas contraire, une déclaration de l'entrepreneur et des sous-traitants, des fournisseurs de matériaux et des ouvriers attestant qu'ils renoncent à l'hypothèque légale pouvant être publiée sur cet immeuble en cas de non-paiement.

ARTICLE 27 : **ENTRETIEN DE LA RUE**

L'entretien de la rue, de l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 jusqu'à l'acceptation définitive est entièrement à la charge du **PROMOTEUR**, à l'exception de la mise en place de l'abat poussière et du déneigement dans la mesure où les équipements de **LA VILLE** peuvent y circuler en toute sécurité. Afin que le déneigement puisse être réalisé sécuritairement, les regards et boîtes de vannes doivent être recouverts de 100 mm de gravier et des transitions de pavage sur 3 mètres doivent être réalisées aux endroits requis. Dans le cas où ces mesures ne sont pas prises, **LA VILLE** peut remédier elle-même à la situation et les frais encourus seront assumés par **LE PROMOTEUR**.

Si l'abat poussière fourni par **LA VILLE** est recouvert de matériaux provenant des activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet, **LE PROMOTEUR** s'engage, selon les directives du gestionnaire de projet, à nettoyer la rue et à réappliquer un abat poussière efficace.

Suite à l'acceptation provisoire des travaux de phase 1, **LA VILLE** devient opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux. **LE PROMOTEUR** n'est pas autorisé à effectuer de manœuvre sur ceux-ci (manipulation de vannes, ouverture de regards, etc.) sans avoir obtenu au préalable une autorisation de **LA VILLE**.

LE PROMOTEUR est responsable de s'assurer que les activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet se réalisent sans causer de dommages aux infrastructures mises en place dans l'emprise de rue et faisant l'objet de la présente entente. **LA VILLE** peut exiger réparation au **PROMOTEUR** de tout dommage causé par des tiers lors de la réalisation des travaux de construction sur les terrains desservis par le présent projet jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

De plus, **LE PROMOTEUR** doit assumer les frais pour le nettoyage et le lavage des conduites, des regards et des puisards entre l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive. À cet égard, **LA VILLE** peut faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que **LE PROMOTEUR**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

Dans le cas où l'aire de virage ne serait pas encore construite lorsqu'une maison devient habitée ou si **LE PROMOTEUR** est en défaut d'entretenir sa rue, **LA VILLE** est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux nécessaires, et ce, entièrement aux frais du **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires tiers autres que **LE PROMOTEUR**, le cas échéant. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 28 : **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE**

Lorsqu'une rue n'est pas complétée sur 100 % de sa longueur prévue au plan de lotissement ou n'est pas raccordée à une rue déjà existante, un virage doit être aménagé à la suite du dernier lot desservi.

Ce virage pourra avoir la forme d'un cercle d'au moins 15 mètres de diamètre ou la forme d'un « L » de 15 mètres de longueur dans l'axe longitudinal de la future rue et de 10 mètres dans le sens transversal. Chacune de ces branches aura une largeur d'au moins 6 mètres.

Ce virage sera construit avec un matériau granulaire accepté par l'ingénieur du **PROMOTEUR**, sur une épaisseur de 0,5 mètre, posé sur infrastructure propre, ferme et drainée.

ARTICLE 29 : **RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR**

LE PROMOTEUR est seul responsable et doit tenir indemne et garantir **LA VILLE** concernant toute réclamation, poursuite ou action de quelque nature qu'elle soit, provenant de blessures ou perte ou dommages causés à une personne ou à tout effet ou bien quelconque appartenant à qui que ce soit et découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux en conformité avec la présente entente, autres que des obligations envers **LA VILLE**, de même que de tous actes, de tous faits, de toutes omissions, tant du **PROMOTEUR**, de l'entrepreneur que de ses sous-traitants ou de leurs agents représentants ou employés.

La responsabilité du **PROMOTEUR** est complète et absolue, et garantit **LA VILLE** de tout jugement rendu contre elle en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

ARTICLE 30 : **CESSION**

LE PROMOTEUR ne peut céder, en tout ou en partie, les obligations résultant de la présente entente sans le consentement préalable écrit de **LA VILLE**.

ARTICLE 31 : **CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne sera considérée en défaut de satisfaire à ses obligations dans la mesure où l'accomplissement desdites obligations est retardé, entravé ou empêché par toute cause de la nature d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

ARTICLE 32 : **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide jusqu'à ce que le **PROMOTEUR** ait terminé tous les travaux municipaux qui font l'objet de la présente entente et que l'acte de cession de la rue et desdits travaux municipaux soit signé et publié. Toutefois, elle devient caduque si le **PROMOTEUR** n'a pas commencé les travaux prévus au marché dans un délai de 6 mois de la signature de l'entente. Le cas échéant, **LA VILLE** libère la garantie d'exécution et rembourse au **PROMOTEUR** les paiements rattachés aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux à moins que des dépenses aient déjà été engagées par **LA VILLE** auquel cas, elle pourra déduire ces dépenses du montant remboursable au **PROMOTEUR**.

ARTICLE 33 : **ARRÉRAGES**

Toute somme impayée par **LE PROMOTEUR** ou par les bénéficiaires porte intérêts au taux appliqué par **LA VILLE** pour les arrérages de taxes à compter de leur exigibilité.

ARTICLE 34 : **INTERPRÉTATION ET EFFET DU CONTRAT**

L'omission ou le défaut par **LA VILLE** d'exercer ou de faire valoir les droits

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

et recours qui lui sont conférés en vertu de la présente entente ne peut jamais être interprétée comme comportant une renonciation de **LA VILLE** à tels droits et recours précités.

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux et leurs ayants droit.

Aucune des dispositions, conditions ou stipulations des documents et aucun des présents documents et aucun moyen garanti par ces documents ne constituera une renonciation de la part de **LA VILLE** aux recours qu'elle pourrait exercer contre **LE PROMOTEUR** ou toute autre personne en vertu du Code civil du Québec ou de toute autre loi pour quelque motif que ce soit.

Convention signée en deux (2) exemplaires comme suit :

À Sherbrooke ce _____2018

VILLE DE SHERBROOKE

Par : _____

Par : _____

À Sherbrooke ce 21 juin 2018

Groupe Sélect Ltée

Par : _____
Roger Côté

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Ville de Sherbrooke

Guichet promoteur

Ouverture de la rue Bégon et prolongement de la rue Boivin

Préparé par:	Renée Rouillard tech.	Date:	20 juin 2018
Approuvé par:	Karine Duchamp-Arbour, ing.	Date:	20 juin 2018
No. dossier:		Séquence:	
Plan no:		Statut du plan:	Final
Échelle horizontale:	Aucun	Échelle Verticale:	Aucun

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1299**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Karine Ducharme-Arbour**
Titre : **Ingénieure de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Prolongement de la rue Marcel-Marcotte - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke a reçu la requête pour le prolongement de la rue Marcel-Marcotte. Situé dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, ce projet va permettre la construction de trois habitations unifamiliales isolées et de quatre habitations unifamiliales jumelées. Le secteur permet le développement urbain avec services d'aqueduc et d'égouts et est situé en zone prioritaire de développement à l'intérieur du périmètre urbain. Le projet est présenté par la compagnie Les Entreprises Lachance inc. respectivement représentée par monsieur Patrick Lachance.

1.0 GÉNÉRALITÉS
Voici les principales caractéristiques du projet :

- Estimation du coût des travaux : 109 488 $ (taxes en sus)
- Consultant : Les Consultants S.M. inc.
- Numéros des plans : n° F1520161000C001 à F1520161000C003 émis pour construction le 18 avril 2018
- Régi par : le Règlement 1204 __X__ le Règlement numéro 1 _____
- Longueur de l'ouverture de rue : 35 m. lin.
- Situé à l'intérieur du périmètre urbain ___X__ à l'extérieur du périmètre urbain _____
- Zone prioritaire : oui __X___ non _____ existante _____

2.0 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
2.1 Trottoir
Des trottoirs sont prévus le long de la rue Marcel-Marcotte pour un coût de 1 020 $ à la charge de la Ville.

2.2 Passage piéton
Un passage piéton est prévu de la rue Marcel-Marcotte vers le boulevard René-Lévesque pour un coût de 17 182,50 $ à la charge de la Ville.

2.3 Gestion de l'eau pluviale
Aucun bassin n'est prévu, car le contrôle se fait à l'intérieur du bassin déjà réalisé dans un projet précédent.

2.4 Honoraires professionnels
La Ville paie les frais d'honoraires professionnels pour les plans et devis reliés au trottoir et au passage piéton, soit 3 970 $. La Ville paie aussi les frais d'honoraires professionnels pour la surveillance et le laboratoire reliés aux surdimensionnements et aux trottoirs soit 1 580 $.

3.0 RÉPARTITION DES COÛTS

	Ville	**Promoteur**
Ouverture de la rue (taxes en sus)	S.O.	109 488,00 $
Plans et devis	3 970,00 $	S.O.
Surveillance des travaux	1 060,00 $	5 310,00 $
Contrôle de la qualité des matériaux	520,00 $	2 580,00 $
Trottoirs	1 020,00 $	(1 020,00 $)
Passage piéton	17 182,50 $	(17 182,50 $)
Montant de la convention - Sous-total	23 752,50 $	99 175,50 $
Taxes (TPS, TVQ)	S.O.	14 851,53 $
Montant - Sous-total	23 752,50 $	114 027,03 $
Frais administratifs	1 100,00 $	S.O.
Relevés TQC	900,00 $	S.O.
Signalisation	1 000,00 $	S.O.
Sous-total	26 752,50 $	114 027,03 $
Imprévus (10 %)	2 675,25 $	S.O.
Sous-total	29 427.75 $	114 027,03 $
Taxes nettes (4,9875 %)	1 467,71 $	S.O.

TOTAL	30 895,46 $	114 027,03 $

Donc, la participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est de 30 900 $, taxes incluses.
Notes :
(1) Frais de surveillance : montant calculé en fonction de l'appel d'offres;
(2) Frais de laboratoire : 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(3) Frais administratifs : 1 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(4) Relevés TQC : 650 $ (frais de base) + 6,50 $/m. lin.;
(5) Signalisation : 1 000 $ (montant forfaitaire).

4.0 PROVENANCE DES FONDS ET MANDATS SPÉCIFIQUES
La participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est estimée à 30 900 $ (incluant les taxes nettes). Nous recommandons d'assumer ce montant, soit 30 900 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25824 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

5.0 ÉCLAIRAGE
Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues. L'alimentation électrique de ce projet est en arrière-lot.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

6.0 MANDAT DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRE
Les frais d'honoraires de surveillance sont estimés à 6 687,70 $ selon les coûts de l'appel d'offres. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de surveillance. Les documents à produire et le suivi se font directement entre la Ville et le consultant.

Les frais de laboratoire sont estimés à 3 564,23 $, ce qui correspond à 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de laboratoire. Les documents à produire et le suivi se font directement entre le laboratoire et le consultant et la Ville doit recevoir une copie de ces documents.

7.0 CALCUL DE RENTABILITÉ
7.1 Habitations desservies et construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 3 habitations unifamiliales isolées à 200 000 $/unité
- 4 habitations unifamiliales jumelées évaluées à 150 000 $/unité
- Évaluation totale de 1 200 000 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 15 000 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 30 900 $/15 000 $ = 2,06 années

Le retour sur investissement est d'environ deux ans après la réalisation complète du projet incluant la construction des bâtiments.

7.2 Habitations desservies et non construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 8 habitations unifamiliales isolées d'environ 900 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- 4 habitations unifamiliales jumelées d'environ 750 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- Évaluation totale de 313 500 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 3 919 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 30 900 $/3 978 $ = 7,9 années

Le retour sur investissement est d'environ huit ans après la réalisation complète du projet.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement de la rue Marcel-Marcotte » pour un montant de 30 900 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1162, enveloppe 2018 15 25824 « Enveloppe (projets à voter ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2018 15 25956 « Prolongement de la rue Marcel-Marcotte » pour un montant de 30 900 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conservée au dossier _____ des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Les Entreprises Lachanc inc. pour 23 750,50 $,

taxes en sus;

Que la firme Les Consultants S.M. inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans numéros n° F1520161000C001 à F1520161000C003 émis pour construction le 18 avril 2018 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à entretenir l'ouvrage de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 29 432.08 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 30 900.00 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :* 2018 15 25956
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Entente	PDF	Fichier joint
Annexe A-1 à l'entente - Estimation	PDF	Fichier joint
Annexe A-2 à l'entente - Surdimmensionnement	PDF	Fichier joint
Plans no	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Karine Ducharme-Arbour	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-22
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

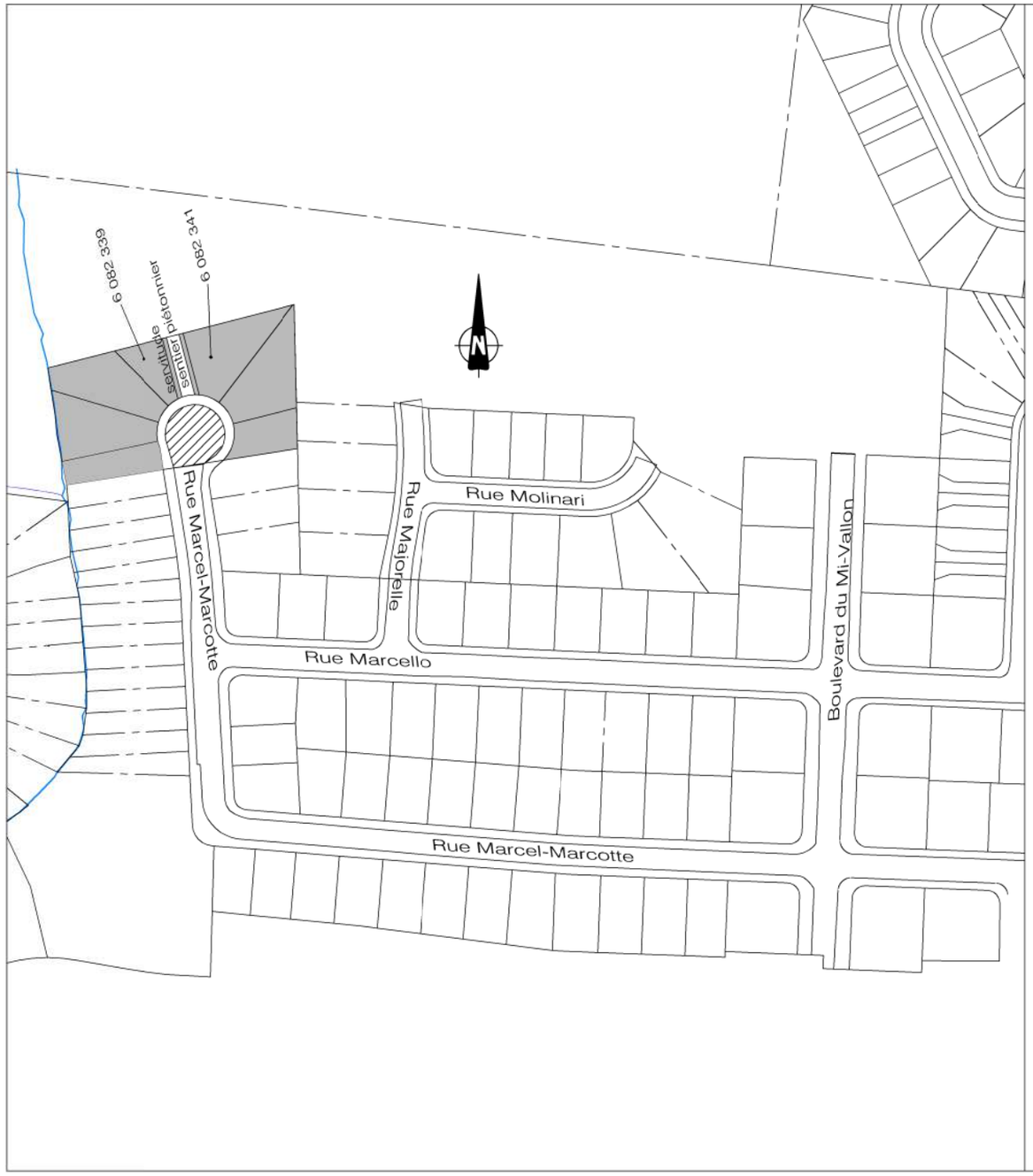

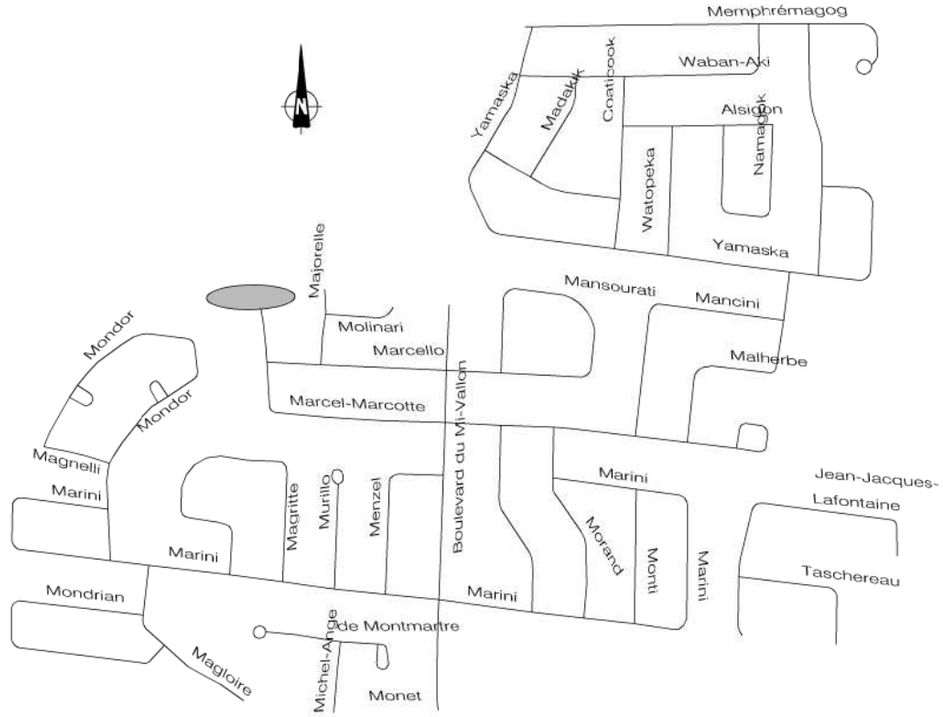

Ville de Sherbrooke

Prolongement de la rue Marcel-Marcotte

Guichet promoteur

Préparé par:	R.Rouillard, tech.	Date:	2018-04-04
Approuvé par:	Karine Ducharme-Arbour, ing.	Date:	2018-04-04
No dossier:		Séquence:	
Plan no:	i1585d10.dwg	Statut du plan:	Final
Échelle horizontale:	Aucun	Échelle Verticale:	Aucun

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PROMOTEUR

ENTRE :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège à l'Hôtel de Ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou par la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière M^e^ Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe M^e^ Line CHABOT, tous deux autorisés aux termes d'une résolution du _____ adoptée le _____ sous le numéro C.__. 201__-_____-00 et aux termes de l'article 2.1.32.1 du Règlement municipal numéro 1.

Ci-après appelée : **LA VILLE**

ET :

LES ENTREPRISES LACHANCE INC, personne morale de droit privé, étant une société constituée le 17 décembre 1964 sous le régime de la partie 1 de la *Loi sur les compagnies du Québec, (RLRQ, chapitre C-38),* maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)* sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1144551471, ayant son siège au 663 rue Charlemagne, Sherbrooke, Québec, J1N 0S9 ici agissant et représentée par son secrétaire monsieur Patrick Lachance, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée : **LE PROMOTEUR**

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** veut mettre en développement le lot 5 886 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, pour le prolongement de la rue Marcel-Marcotte, sur une distance d'environ 35 mètres;

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** a signé une requête pour ouverture de rue en date du 28 mars 2018 et a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux municipaux relatifs à la construction ou au prolongement de rues;

ATTENDU QUE de façon à s'assurer que les ouvrages réalisés par **LE PROMOTEUR** seront conformes aux normes de construction et aux standards de **LA VILLE** en la matière, il est de l'intérêt des parties de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE **LA VILLE** a adopté le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : **RÈGLEMENT**

Le Règlement n° 1204 et ses amendements font partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 3 : **INGÉNIEUR**

LA VILLE autorise **LE PROMOTEUR** à retenir les services de l'ingénieur André Bélanger, de la firme Les Consultants S.M. inc. afin de procéder à la

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

confection des plans et devis détaillés relatifs aux travaux municipaux devant être exécutés dans le secteur.

LE PROMOTEUR dépose à **LA VILLE**, en même temps que les plans et devis dûment autorisés par les autorités gouvernementales requises, le coût estimé par son ingénieur du projet en dollars selon une unité de mesure appropriée, et ce, de façon distincte.

ARTICLE 4 : **HONORAIRES**

Les honoraires de l'ingénieur sont à la charge exclusive du **PROMOTEUR**, à moins que **LA VILLE** n'accepte le partage des coûts lorsque le projet nécessite des travaux de surdimensionnement.

ARTICLE 5 : **OBJET**

LE PROMOTEUR s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux municipaux selon :

5.1 Les plans et devis détaillés n° F1520161000C001, F1520161000C002 et F1520161000C003 émis pour construction le 18 avril 2018 de l'ingénieur André Bélanger;

5.2 Les documents d'appel d'offres de construction incluant :

- Le devis spécial n° F1520161-000 de mars 2018 et signé par l'ingénieur André Bélanger;
- Les clauses techniques particulières de la Ville de Sherbrooke;
- Les clauses techniques générales BNQ 1809-300/2004 et CCDG (Cahier des charges et devis généraux);
- Les clauses administratives générales – ouvertures de rues;

5.3 Les normes édictées dans le guide de contrôle de l'érosion et des sédiments de **LA VILLE**.

5.4 Règlement 1, Titre 6, Chapitre 9 - Lutte contre l'agrile du frêne;

5.5 La politique d'application de critères pour la construction de nouvelles rues et la réfection de rues existantes (ADM-2114);

5.6 Le guide de surveillance de la Ville de Sherbrooke.

ARTICLE 6 : **PLANS ET DEVIS PRÉPARÉS PAR LES CONSULTANTS**

Les plans et devis doivent être réalisés sous la forme exigée par **LA VILLE**.

Les plans et devis doivent être fournis par le concepteur des plans et devis. Les plans en Autodesk Civil 3D/DWG version 2014 ainsi que les versions papiers.

Un fichier par discipline pour la requête complète doit être remis en Civil 3D/DWG. Le fichier doit inclure la présentation complète de l'ensemble des plans, chaque présentation doit avoir son cartouche. Le fichier doit être fourni sous la forme d'un fichier .zip créer par la fonction Etransmit. Le Etransmit doit comprendre toutes les références et images utilisées pour l'affichage intégral du plan.

Ce fichier devra contenir toutes les fonctionnalités nécessaires à son édition, dans le but d'en faire un plan « Tel que construit ».

Les frais d'assistance technique de la part du concepteur des plans et devis à l'ingénieur surveillant seront à la charge exclusive du **PROMOTEUR**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 7 : **PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROJET**

La participation de **LA VILLE** consiste à assumer les coûts relatifs au :

7.3 Trottoir en banquette

LA VILLE assume le coût du trottoir et de l'engazonnement entre le trottoir et la bordure de béton. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement, selon l'estimation du 6 juin 2018 de la firme Les Consultants S.M. inc.

Trottoir en banquette 1 020,00 $

7.3 Passages piétons

LA VILLE assume le coût des passages piétons. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Passages piétons 17 182,50 $

7.7 Honoraires professionnels pour plans et devis

LA VILLE rembourse au **PROMOTEUR** la somme de 3 970 $ pour les frais des plans et devis relatifs au trottoir et aux passages piétons. **LA VILLE** doit au préalable recevoir de Les Consultants S.M. inc. la confirmation qu'ils ont reçu le paiement de la somme de 3 970 $ par le **PROMOTEUR**.

Honoraires professionnels pour plans et devis 3 970 $

7.8 Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction

LA VILLE assume les frais de surveillance et de laboratoire associé aux coûts des travaux reliés aux trottoirs et aux passages piétons. Les parties reconnaissent que **LE PROMOTEUR** doit obtenir l'approbation de **LA VILLE** avant de procéder au paiement d'honoraires pour les services durant la construction.

Surveillance des travaux et laboratoire 1 580 $

Total (taxes en sus) 23 752,50 $

ARTICLE 8 : **PAIEMENT DES HONORAIRES**

LA VILLE remboursera au **PROMOTEUR** le paiement des honoraires professionnels lui étant dus conformément au Règlement n° 34 après réception des factures par ce dernier suivant l'acceptation provisoire des phases 1 et 2 par le chargé de projet.

ARTICLE 9 : **ÉCLAIRAGE**

Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues.

L'éclairage de ce projet est de type décoratif. Les plans et devis ainsi que les travaux électriques et civils sont entièrement à la charge du **PROMOTEUR**.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

Les travaux d'éclairage sont réalisés par **LA VILLE.**

ARTICLE 10 : **SERVITUDES**

Il y a une servitude pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial et les conduites d'aqueduc à céder à **LA VILLE** par **LE PROMOTEUR** sur ce projet.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

10.1 Servitude aqueduc et égout sanitaire et pluvial

Il y a une servitude pour les réseaux d'aqueduc et égout sanitaire et pluvial à céder à **LA VILLE** par **LE PROMOTEUR** tel que cela est montré sur le plan F1520161000C001.

10.2 Engagement

Par la présente, **LE PROMOTEUR** s'engage à accorder, gratuitement, la servitude requise dans ce projet. Cette servitude devra être réelle et perpétuelle et devra permettre à **LA VILLE** d'opérer, inspecter, maintenir, réparer, entretenir et remplacer les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que toutes autres installations prévues audit plan et appartenant à **LA VILLE**.

L'acte de servitude devra notamment mentionner :

a) qu'aucune construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant ne sera autorisée sauf avec le consentement spécial par écrit des autorités compétentes de **LA VILLE**. Un permis de construction émis par le Service de la planification urbaine et du développement durable de la Ville de Sherbrooke ne constituera pas un consentement spécial au sens du présent paragraphe;

b) que **LA VILLE** aura le droit de faire respecter l'interdiction qui sera faite à toute personne d'ajouter plus d'un demi-mètre (0,5 m) de remblai au-dessus du fonds servant ou d'enlever toute quantité de remblai au-dessus du fonds servant. Un certificat d'autorisation permettant de procéder à du remblai ou à du déblai sur le fonds servant, qui serait émis par ledit Service de la planification et du développement durable, ne constitue pas un consentement à déroger à la présente interdiction;

c) que **LA VILLE** aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines, et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient. Qu'elle pourra de plus couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver ou nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement ou l'entretien desdites conduites d'égouts et d'aqueduc;

d) que **LA VILLE** aura le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par la servitude, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant.

e) que **LA VILLE** aura, envers **LE PROMOTEUR** l'obligation de remettre les lieux en bon état et dédommager **LE PROMOTEUR** pour tout dommage causé à sa propriété par les employés de **LA VILLE** lors des travaux sur les fonds servants, à moins que ces dommages aient été causés par la faute du **PROMOTEUR**. Cependant, **LA VILLE** ne sera pas tenue de refaire l'aménagement paysager situé sur le fonds servant, ni de verser une compensation pour son enlèvement, sa réparation et sa reconstruction;

f) que **LA VILLE** conservera la propriété des installations installées sur les fonds servants, ou qui le seront le cas échéant, tout en se réservant le droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages s'y rapportant et dans l'état du moment.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

10.3 Plans et descriptions techniques

LE PROMOTEUR devra fournir à **LA VILLE,** à ses frais, des copies des plans et des descriptions techniques qui devront être préparées par un arpenteur-géomètre, lesquelles devront être approuvées par **LA VILLE.**

Le plan de l'arpenteur-géomètre devra montrer les infrastructures telles que relevées sur le terrain ainsi que l'élévation du terrain naturel à tous les 20 mètres le long des infrastructures qui seront mises en place.

10.4 Contrats de servitudes

Le projet de contrat devra être soumis au Service des affaires juridiques de **LA VILLE**, pour approbation et signature par ses représentants autorisés, directement par le notaire du **PROMOTEUR**. Les frais pour l'acte notarié de la servitude, de sa publicité, d'une copie pour toutes les parties, ainsi que les frais administratifs qui pourraient être exigés de tout créancier, seront à la charge du **PROMOTEUR.**

L'acte de servitude devra être signé, au plus tard, trois (3) mois après l'acceptation provisoire des travaux de la phase 1, à défaut de quoi, aucun permis de construction ne sera émis sur les lots visés par la servitude à compter de ce délai. **LE PROMOTEUR** devra informer tout acquéreur subséquent de la présente restriction.

10.5 Vente

Si, avant la signature des actes de servitudes, **LE PROMOTEUR** désire vendre le fonds servant ou une partie de celui-ci, il devra, au préalable, informer tout acquéreur subséquent de l'existence des présents engagements. Dans l'acte de vente, le ou les propriétaires concernés devront s'engager à signer les actes de servitude lorsque requis par le notaire mandaté par **LE PROMOTEUR** selon les conditions présentement convenues.

10.6 Acceptation finale et libération de la garantie

Tant que l'acte de servitude ne sera pas signé et publié sur la totalité du fonds servant, **LA VILLE** ne procédera pas à l'acceptation finale des travaux mentionnés à l'article 5, ne libérera pas la garantie ci-dessous mentionnée à l'article 21 et n'acquerra pas les infrastructures faisant l'objet de la présente entente.

10.7 Servitudes d'utilités publiques

Les parties conviennent que le présent engagement ne concerne pas les servitudes pour lignes électriques et autres infrastructures se rapportant à l'électricité. Si le Service d'Hydro-Sherbrooke le requiert, une promesse de servitude distincte devra être signée entre **LE PROMOTEUR** et **LA VILLE.**

ARTICLE 11 : **MAÎTRISE D'ŒUVRE**

LE PROMOTEUR est le maître d'œuvre des travaux.

ARTICLE 12 : **DÉLAI DE RÉALISATION**

LE PROMOTEUR s'engage à terminer les travaux de la phase 1 dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la présente entente par **LA VILLE.**

Les travaux de la phase 2 doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant la réalisation de la première couche de pavage. Cependant, un cycle de gel/dégel doit être complété, soit entre la mise en place de la fondation supérieure et l'acceptation provisoire des travaux de la phase 1 de pavage ou entre la première et la deuxième couche de pavage.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Travaux de phase 1 : les travaux de la phase 1 sont constitués des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire, le drainage de la rue ainsi que les bordures de béton, les trottoirs et la première couche de pavage.

Travaux de phase 2 : les travaux de la phase 2 sont constitués de la deuxième couche de pavage, les clôtures, l'aménagement des passages piétonniers, l'éclairage ainsi que la réfection complète.

ARTICLE 13 : **COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU DÉLAI DE RÉALISATION**

Tous les coûts supplémentaires occasionnés à **LA VILLE** par des délais indus de réalisation de travaux et imputables au **PROMOTEUR** ou son entrepreneur seront à la charge du **PROMOTEUR.**

ARTICLE 14 : **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

En tout temps, la surveillance complète des travaux est faite par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** conformément aux critères de contrôle et de surveillance des travaux établis par celle-ci et aucun travail ne peut être exécuté sans que **LE PROMOTEUR** en ait avisé cet ingénieur.

LA VILLE mandate la firme Cima+ pour réaliser le service de surveillance qualitative durant la construction du présent projet. Cette surveillance consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés. Le coût estimé pour ce service exonéré est de 6 687,70 $. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LA VILLE mandate Laboratoire exp inc. pour réaliser le service de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du présent projet. Le coût estimé pour ce service est de 3 564,23 $ taxes incluses. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LE PROMOTEUR verse à **LA VILLE**, à la signature de la convention, une somme totale de **10 251,93 $** par chèque visé ou traite bancaire afin de couvrir les frais des services de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction.

Tel que décrit à l'article 7, **LA VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** les services de surveillance durant la construction et les services de contrôle qualitatif pour les surdimensionnements, le trottoir et le passage piéton.

La surveillance complète des travaux octroyée par **LA VILLE** consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés.

LE PROMOTEUR peut, s'il le désire, mandater un ingénieur afin de lui faire un rapport sur l'administration de son projet. Le coût de ces services administratifs rendus au **PROMOTEUR** est à la charge de ce dernier.

LA VILLE rembourse au **PROMOTEUR**, à l'acceptation définitive du projet, la différence entre les coûts réels et le montant versé par **LE PROMOTEUR** à **LA VILLE**.

Advenant que les coûts estimés soient plus élevés, qu'il y ait un délai non justifiable, une non-conformité des matériaux ou des travaux, les frais supplémentaires de surveillance et de contrôle seront imputés au **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** en vertu de l'article 20 pour payer cette facture.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Si l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** constate des déficiences, **LE PROMOTEUR** doit corriger les déficiences dans les plus brefs délais et demander une visite supplémentaire à l'ingénieur. Un montant de 650 $ sera imposé au promoteur pour chaque visite de l'ingénieur nécessaire avant qu'il n'émette une recommandation pour l'acceptation définitive des travaux. **LA VILLE** peut exercer compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que le promoteur. **LA VILLE** peut aussi utiliser en totalité ou en partie la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 15 : **ENTENTES PROMOTEUR / ENTREPRENEUR / CONSULTANT**

LE PROMOTEUR s'engage à lier l'entrepreneur et le consultant retenus pour l'exécution du projet à toutes et chacune des dispositions de la présente entente ayant trait à leurs travaux et à leurs obligations. Sans limiter la généralité de ce qui précède, **LE PROMOTEUR** doit remettre à l'entrepreneur et au consultant une copie de chacun des documents énumérés à l'article 5 de la présente et s'assurer qu'ils en respectent les termes.

Dans le cas où il y aurait présence de non-conformité à une norme du CCDG mentionnée à l'article 5 ci-dessus et que cette norme fait référence à une pénalité, la participation municipale au projet, tel que décrit à l'article 7, sera diminuée en fonction du coût de la pénalité établie selon cette norme.

Dans le cas où la participation de la **VILLE** selon l'article 7 est nulle, le **PROMOTEUR** devra rembourser à la **VILLE** le montant correspondant à la pénalité suite à la présence de non-conformité.

ARTICLE 16 : **DÉBUT DES TRAVAUX**

LE PROMOTEUR s'engage à ne pas débuter et à ne pas permettre que soit débutée l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite à cet effet du gestionnaire de projet.

Le gestionnaire du projet émettra l'autorisation après avoir obtenu toutes les approbations requises des gouvernements provincial et municipal et après avoir constaté la conformité des plans et devis aux spécifications minimales de **LA VILLE**.

Dans certains cas, lorsqu'une partie des frais encourus par **LA VILLE** fait l'objet d'un règlement d'emprunt, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est nécessaire. En aucun cas, les travaux ne pourront débuter sans cette approbation.

ARTICLE 17 : **AUTORITÉ DE LA VILLE**

LE PROMOTEUR reconnaît l'autorité de **LA VILLE** sur l'interprétation de toute question relative aux spécifications minimales des travaux d'infrastructures souterraines et de prolongement de rue. Il s'engage à respecter et à faire respecter toute directive émise par **LA VILLE** à cet égard.

LA VILLE mandate madame Karine Ducharme-Arbour, ingénieure de projet comme gestionnaire de projet de **LA VILLE** pour l'application et l'interprétation de la présente convention et des travaux qui en découlent.

ARTICLE 18 : **LOIS ET RÈGLEMENTS**

Application générale

LE PROMOTEUR doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute ou fait exécuter.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Protection de l'environnement

LE PROMOTEUR doit s'assurer que toute personne sous son contrôle prend les mesures nécessaires pour se conformer aux lois, règlements et normes en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 19 : **MODIFICATIONS DES TRAVAUX**

Modifications

Le gestionnaire de projet peut, en tout temps, apporter des modifications au marché. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le marché; **LE PROMOTEUR** ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Ces modifications doivent être compatibles avec l'intention des documents du marché, c'est-à-dire réaliser des ouvrages conformes aux normes et standards de **LA VILLE**. Dans un tel cas, **LE PROMOTEUR** ne peut invoquer ces modifications pour réclamer une compensation de **LA VILLE**.

Coûts des modifications

Par contre, lorsque **LA VILLE** prévoit une participation monétaire pour une partie des ouvrages et que des modifications apportées au projet entraînent un changement des coûts de travaux pour **LA VILLE**, ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire de projet, le cas échéant. Le prix en est calculé selon les modalités spécifiées au cahier des clauses administratives générales d'ouverture de rues.

ARTICLE 20 : **GARANTIE D'EXÉCUTION**

LE PROMOTEUR fournit à LA VILLE, à la signature de l'entente, une garantie financière au montant de 20 991 $, représentant 20 % du coût total de l'ensemble des travaux qu'il doit assumer, tel qu'estimé par l'ingénieur, conformément au Règlement n° 1204 de la Ville.

La garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** est constituée d'un chèque visé ou d'une traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Sherbrooke au montant de 20 991,00 $.

ARTICLE 21 : **LIBÉRATION DE LA GARANTIE**

LA VILLE libère progressivement la garantie d'exécution suivant la réalisation des étapes suivantes :

- 65 % après l'acceptation de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- 25 % après l'acceptation de la couche de surface de l'enrobé bitumineux;
- 10 % après l'acceptation définitive des travaux en même temps que la cession des infrastructures et des équipements municipaux à **LA VILLE.**

LA VILLE ne paie aucun intérêt sur la somme déposée en garantie

ARTICLE 22 : **CAUSES DE DÉFAUT**

Dans l'éventualité où les travaux visés par la présente entente :

a) ne seraient pas complétés à la satisfaction de **LA VILLE** et conformément aux plans et devis;

b) comporteraient des malfaçons identifiées par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** et ne seraient pas corrigées adéquatement;

c) ne seraient pas terminés dans le délai prévu à l'article 12.

LA VILLE pourra les terminer elle-même ou les faire terminer par un autre entrepreneur, et ce, aux frais du **PROMOTEUR** qui s'engage à en payer le

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

coût.

Sans restreindre les droits de **LA VILLE** pour toute réclamation à cet égard, **LE PROMOTEUR** autorise par les présentes **LA VILLE** à utiliser pour ce faire la garantie d'exécution qu'il a fournie en vertu de l'article 20 sans que **LA VILLE** ait à payer d'indemnité ni à recourir à la justice et sans autre formalité qu'un préavis écrit de cinq (5) jours au **PROMOTEUR** de son intention de se prévaloir de la garantie d'exécution.

LE PROMOTEUR qui fait cession de ses biens, qui devient insolvable ou qui, de l'avis de **LA VILLE**, est en défaut de rencontrer l'une quelconque de ses obligations en vertu de la loi ou des présentes, est aussi en défaut. Les parties conviennent que **LA VILLE** est en droit de conserver, à titre de dommages et intérêts liquidés, toute somme qui aurait été versée par **LE PROMOTEUR** à titre de garantie d'exécution.

ARTICLE 23 : **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

LE PROMOTEUR déclare que pour le projet faisant l'objet de la présente convention, il n'y a pas de travaux qui bénéficient à la fois au **PROMOTEUR** et à des bénéficiaires-tiers. En conséquence, aucune quote-part ne sera perçue par **LA VILLE.**

ARTICLE 24 : **CESSION DE RUE ET DES INFRASTRUCTURES**

24.1 Cession de la rue

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, le futur lot 6 082 344, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minute 8321 de Danick Lessard, a.-g. formant l'assiette de la rue Marcel-Marcotte ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

24.2 Cession du passage piétonnier

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, le futur lot 6 082 340, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minutes 8321 de Danick Lessard, a.-g. l'assiette du passage pour piétons ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

24.3 Titres de propriété

LE PROMOTEUR s'engage à fournir à **LA VILLE** un bon et valable titre de propriété sur tous les lots cédés. La cession devra être faite avec la garantie légale et les immeubles devront être libres de toute dette, priorité et hypothèque qui pourraient ou auraient pu les grever. Tous les frais de mainlevée et de quittance seront à la charge du **PROMOTEUR.**

24.4 Frais, honoraires et répartitions

LA VILLE paiera les frais et honoraires professionnels pour la préparation des actes d'acquisition. L'ajustement des taxes municipales et scolaires devra être fait à la date de la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 25 : **PERMIS DE CONSTRUCTION**

LE PROMOTEUR reconnaît :

25.1 qu'aucun permis de construction pour un lot situé en bordure d'une rue dont les travaux d'ouverture font l'objet de la présente entente ne sera délivré par **LA VILLE** avant que les travaux de la phase 1 n'aient fait l'objet d'une acceptation provisoire;

25.2 qu'aucun permis de construction ne sera délivré sur les lots visés par la servitude mentionnée à l'article 10, si l'acte de servitude n'est pas signé et publié contre les lots concernés par

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

les servitudes;

25.3 que si aucun permis de construction n'est délivré pour un lot lors de la visite finale, la bordure en façade de ce lot doit être à pleine hauteur.

ARTICLE 26 : **DÉCLARATION RELATIVE AU PAIEMENT DES ENTREPRENEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS ET OUVRIERS**

LE PROMOTEUR doit, préalablement à la cession de la rue, fournir à **LA VILLE** une déclaration attestant que tous les montants dus à l'entrepreneur, ses sous-traitants, fournisseurs et ouvriers ont été payés pour tous les travaux visés par la présente entente ou, au cas contraire, une déclaration de l'entrepreneur et des sous-traitants, des fournisseurs de matériaux et des ouvriers attestant qu'ils renoncent à l'hypothèque légale pouvant être publiée sur cet immeuble en cas de non-paiement.

ARTICLE 27 : **ENTRETIEN DE LA RUE**

L'entretien de la rue, de l'acceptation provisoire des travaux de la phase 1 jusqu'à l'acceptation définitive est entièrement à la charge du **PROMOTEUR**, à l'exception de la mise en place de l'abat poussière et du déneigement dans la mesure où les équipements de **LA VILLE** peuvent y circuler en toute sécurité. Afin que le déneigement puisse être réalisé sécuritairement, les regards et boîtes de vannes doivent être recouverts de 100 mm de gravier et des transitions de pavage sur 3 mètres doivent être réalisées aux endroits requis. Dans le cas où ces mesures ne sont pas prises, **LA VILLE** peut remédier elle-même à la situation et les frais encourus seront assumés par **LE PROMOTEUR**.

Si l'abat poussière fourni par **LA VILLE** est recouvert de matériaux provenant des activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet, **LE PROMOTEUR** s'engage, selon les directives du gestionnaire de projet, à nettoyer la rue et à réappliquer un abat poussière efficace.

À la suite de l'acceptation provisoire des travaux de la phase 1, **LA VILLE** devient opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial. **LE PROMOTEUR** n'est pas autorisé à effectuer de manœuvre sur ceux-ci (manipulation de vannes, ouverture de regards, etc.) sans avoir obtenu au préalable une autorisation de **LA VILLE**.

LE PROMOTEUR est responsable de s'assurer que les activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet se réalisent sans causer de dommages aux infrastructures mises en place dans l'emprise de rue et faisant l'objet de la présente entente. **LA VILLE** peut exiger la réparation au **PROMOTEUR** de tout dommage causé par des tiers lors de la réalisation des travaux de construction sur les terrains desservis par le présent projet jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

De plus, **LE PROMOTEUR** doit assumer les frais pour le nettoyage et le lavage des conduites, des regards et des puisards entre l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive. À cet égard, **LA VILLE** peut faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que **LE PROMOTEUR**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 28 : **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE**

Lorsqu'une rue n'est pas terminée sur 100 % de sa longueur prévue au plan de lotissement ou n'est pas raccordée à une rue déjà existante, un virage doit être aménagé à la suite du dernier lot desservi.

Ce virage pourra avoir la forme d'un cercle d'au moins 15 mètres de diamètre ou la forme d'un « L » de 15 mètres de longueur dans l'axe

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

longitudinal de la future rue et de 10 mètres dans le sens transversal. Chacune de ces branches aura une largeur d'au moins 6 mètres.

Ce virage sera construit avec un matériau granulaire accepté par l'ingénieur du **PROMOTEUR**, sur une épaisseur de 0,5 mètre, posé sur une infrastructure propre, ferme et drainée.

ARTICLE 29 : **RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR**

LE PROMOTEUR est seul responsable et doit tenir indemne et garantir **LA VILLE** concernant toute réclamation, poursuite ou action de quelque nature qu'elle soit, provenant de blessures ou perte ou dommages causés à une personne ou à tout effet ou bien quelconque appartenant à qui que ce soit et découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux en conformité avec la présente entente, autres que des obligations envers **LA VILLE**, de même que de tous actes, de tous faits, de toutes omissions, tant du **PROMOTEUR**, de l'entrepreneur que de ses sous-traitants ou de leurs agents représentants ou employés.

La responsabilité du **PROMOTEUR** est complète et absolue, et garantit **LA VILLE** de tout jugement rendu contre elle en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

ARTICLE 30 : **CESSION**

LE PROMOTEUR ne peut céder, en tout ou en partie, les obligations résultant de la présente entente sans le consentement préalable écrit de **LA VILLE**.

ARTICLE 31 : **CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne sera considérée en défaut de satisfaire à ses obligations dans la mesure où l'accomplissement desdites obligations est retardé, entravé ou empêché par toute cause de la nature, d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

ARTICLE 32 : **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide jusqu'à ce que le **PROMOTEUR** ait terminé tous les travaux municipaux qui font l'objet de la présente entente et que l'acte de cession de la rue, du passage piétonnier et desdits travaux municipaux soit signé et publié. Toutefois, elle devient caduque si le **PROMOTEUR** n'a pas commencé les travaux prévus au marché dans un délai de 6 mois après la signature de l'entente. Le cas échéant, **LA VILLE** libère la garantie d'exécution et rembourse au **PROMOTEUR** les paiements rattachés aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux à moins que des dépenses aient déjà été engagées par **LA VILLE** auquel cas, elle pourra déduire ces dépenses du montant remboursable au **PROMOTEUR**.

ARTICLE 33 : **ARRÉRAGES**

Toute somme impayée par **LE PROMOTEUR** ou par les bénéficiaires porte intérêts au taux appliqué par **LA VILLE** pour les arrérages de taxes à compter de leur exigibilité.

ARTICLE 34 : **INTERPRÉTATION ET EFFET DU CONTRAT**

L'omission ou le défaut par **LA VILLE** d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui lui sont conférés en vertu de la présente entente ne peut jamais être interprétée comme comportant une renonciation de **LA VILLE** à tels droits et recours précités.

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux et leurs ayants droit.

Aucune des dispositions, conditions ou stipulations des documents et aucun des présents documents et aucun moyen garanti par ces documents ne

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

constituera une renonciation de la part de **LA VILLE** aux recours qu'elle pourrait exercer contre **LE PROMOTEUR** ou toute autre personne en vertu du Code civil du Québec ou de toute autre loi pour quelque motif que ce soit.

Convention signée en deux (2) exemplaires comme suit :

À Sherbrooke ce _____2018

VILLE DE SHERBROOKE

Par : _____

Par : _____

À Sherbrooke ce 22 Juin 2018

Les Entreprises Lachance inc.

Par : _____
Patrick Lachance

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Rue Marcel-Marcotte				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	5 000,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	4 000,00 $
1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	Forfaitaire		-	1 000,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**10 000,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
	Sans objet				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, hors rue, et raccordement 150 mm de diamètre	Unité	1,00	1 650,00 $	1 650,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant puisard hors chaussée				
3.3.1.1	- Tranchée secondaire	m	20,00	105,00 $	2 100,00 $
3.4	Protection de l'environnement				
3.4.1	- Barrière à sédiments	m	20,00	10,00 $	200,00 $
3.4.2	- Trappe à sédiments et berme filtrante	Unité	1,00	250,00 $	250,00 $
3.4.3	- Accessoires à ajuster	Unité	3,00	200,00 $	600,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**4 800,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	300,00	20,00 $	6 000,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	700,00	5,00 $	3 500,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**9 500,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	700,00	9,00 $	6 300,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m²	700,00	13,00 $	9 100,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m²	700,00	8,00 $	5 600,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	80,00	38,00 $	3 040,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	700,00	2,00 $	1 400,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**25 440,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m²	700,00	16,00 $	11 200,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	700,00	11,00 $	7 700,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**18 900,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Rue Marcel-Marcotte (suite)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	111,00	38,00 $	4 218,00 $
7.2	Trottoir 1,5 m de large	m	6,00	170,00 $	1 020,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**5 238,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Engazonnement par plaques et terre végétale 100 mm	m²	100,00	10,00 $	1 000,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**1 000,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Réfection arrière des bordures	m	79,50	5,00 $	397,50 $
13.2	Fossé à creuser	m	2,00	50,00 $	100,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**497,50 $**
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
14.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages électriques	m	47,00	40,00 $	1 880,00 $
14.2	Base de béton pour lampadaire, fourniture et mise en place	Unité	2,00	1 500,00 $	3 000,00 $
14.3	Conduit PVC 50 mm de diamètre, Royal Pipe System, incluant câble de tirage	m	47,00	20,00 $	940,00 $
14.4	Fourniture et installation des équipements en hauteur (luminaire, porte-bannière et fût décoratif) et raccordement électrique	Unité	2,00	5 000,00 $	10 000,00 $
14.5	Connecteurs	Forfaitaire		-	1 000,00 $
14.6	Point de raccordement électrique	Unité	1,00	500,00 $	500,00 $
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				**17 320,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue Marcel-Marcotte: **92 695,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION

Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Servitude				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	
1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	Forfaitaire			
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	Protection de l'environnement				
3.1.1	- Barrière à sédiments	m	40,00	10,00 $	400,00 $
3.1.2	- Trappe à sédiments et berme filtrante	Unité	1,00	250,00 $	250,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**650,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Terrassement brut - remblais déblais	Forfaitaire		-	3 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**3 000,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	32,50	38,00 $	1 235,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**1 235,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sans objet				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Trottoir de béton de ciment, 2,0 m de large	m	31,50	230,00 $	7 245,00 $
7.2	Douilles pour bollards	Unité	2,00	100,00 $	200,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**7 445,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
10.1	Clôture 1,2 m de haut	m	57,50	55,00 $	3 162,50 $
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				**3 162,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION

Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Servitude (suite)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Engazonnement par plaques et terre végétale 100 mm	m²	130,00	10,00 $	1 300,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**1 300,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sans objet				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Servitude: **16 792,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION

Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue Marcel-Marcotte				92 695,50 $
	Total, Servitude				16 792,50 $
				Montant total (avant les taxes)	**109 488,00 $**
				T.P.S. (5%)	**5 474,40 $**
				T.V.Q (9,975%)	**10 921,43 $**
				Grand total, incluant les taxes	**125 883,83 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Prolongement de la rue Marcel-Marcotte
N/réf.: F1520161-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Rue Marcel-Marcotte				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.2	Trottoir 1,5 m de large	m	6,00	170,00 $	1 020,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**1 020,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue Marcel-Marcotte: **1 020,00 $**

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Servitude				
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Déboisement, essouchement et décapage	Forfaitaire		-	1 040,00 $
4.2	Terrassement brut - remblais déblais	Forfaitaire		-	3 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**4 040,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	32,50	38,00 $	1 235,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**1 235,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Trottoir de béton de ciment, 2,0 m de large	m	31,50	230,00 $	7 245,00 $
7.2	Douilles pour bollards	Unité	2,00	100,00 $	200,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**7 445,00 $**
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
10.1	Clôture 1,2 m de haut	m	57,50	55,00 $	3 162,50 $
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				**3 162,50 $**
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Engazonnement par plaques et terre végétale 100 mm	m²	130,00	10,00 $	1 300,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**1 300,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Servitude: **17 182,50 $**

Montant total (avant les taxes) - Surdimensionnement: **18 202,50 $**

6/6/2018

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1375**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Karine Ducharme-Arbour**
Titre : **Ingénieure de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord - Arrondissement des Nations**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke a reçu la requête pour l'ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord. Situé dans l'arrondissement des Nations, ce projet va permettre la construction de quatre habitations unifamiliales isolées et de trente habitations unifamiliales jumelées. Le secteur permet le développement urbain avec services d'aqueduc et d'égouts et est situé en zone prioritaire de développement à l'intérieur du périmètre urbain. Le projet est présenté par la compagnie Les Entreprises Lachance inc. respectivement représentée par monsieur Patrick Lachance.

1.0 GÉNÉRALITÉS
Voici les principales caractéristiques du projet :

- Estimation du coût des travaux : 1 303 701 $ (taxes en sus)
- Consultant : Les Consultants S.M. inc.
- Numéros des plans : n° F1624168000C001 à F1624168000C006 émis pour approbation le 16 mars 2018
- Régi par : le Règlement 1204 __X__ le Règlement numéro 1 _____
- Longueur de l'ouverture de rue : 350 m. lin.
- Situé à l'intérieur du périmètre urbain __X__ à l'extérieur du périmètre urbain _____
- Zone prioritaire : oui __X___ non _____ existante _____

2.0 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
2.1 Surdimensionnement l'égout pluvial
Ce projet comporte un surdimensionnement des conduites d'égout pluvial pour un montant de 130 275 $.

2.2 Modification de l'égout sanitaire
Ce projet comporte un surdimensionnement des conduites d'égout pluvial pour un montant de 130 275 $.

2.3 Modification de l'égout sanitaire
L'égout existant près de la rue l'Aurore-Boréal doit être modifié afin d'être en mesure de prendre les eaux usées supplémentaires du projet; un montant de 10 411 $ est prévu.

2.4 Passage piéton
Un passage piéton est prévu de la rue du Vent-du-Nord vers la rue Thibault pour un coût de 47 297,50 $ à la charge de la Ville.

2.5 Gestion de l'eau pluviale
La gestion de la qualité de l'eau pluviale se fera dans un nouveau bassin payé par le promoteur. Ce bassin sera situé sur un terrain appartenant à la Ville, par conséquent, le promoteur doit payer un montant pour l'utilisation du terrain. La gestion de la quantité d'eau pluviale se fera dans le bassin du barrage Thibault déjà existant.

2.6 Honoraires professionnels
La Ville paie les frais d'honoraires professionnels pour les plans et devis reliés au passage piéton et à la modification de l'égout sanitaire, soit 2 680 $. La Ville paie aussi les frais d'honoraires professionnels pour la surveillance et le laboratoire reliés aux surdimensionnements, au passage piéton et à la modification de l'égout sanitaire soit 8 870 $.

3.0 RÉPARTITION DES COÛTS

	Ville	**Promoteur**
Ouverture de la rue (taxes en sus)	S.O.	1 303 701,10 $
Plans et devis	2 680,00 $	S.O.
Surveillance des travaux	5 110,00 $	45 790,00 $
Contrôle de la qualité des matériaux	3 760,00 $	33 740,00 $
Achat de terrain	(46 900,00) $	46 900,00 $
Passage piéton	47 297,50 $	(47 297,50 $)
Surdimensionnement	130 275,00 $	(130 275,00 $)
Modification de l'égout sanitaire	10 411.00 $	
Montant de la convention - Sous-total	152 633,50 $	1 252 558,60 $
Taxes (TPS, TVQ)	S.O.	187 570,65 $
Montant - Sous-total	152 633,50 $	1 440 129,25 $

Frais administratifs	14 800,00 $	S.O.
Relevés TQC	2 900,00 $	S.O.
Signalisation	1 000,00 $	S.O.
Installation lampadaire passage piéton	3 000,00 $	S.O.
Sous-total	174 333,50 $	1 440 125,25 $
Imprévus (10 %)	17 433,35 $	S.O.
Sous-total	191 766,85 $	1 440 129,25 $
Taxes nettes (4,9875 %)	9 564,37 $	S.O.
TOTAL	201 331,22 $	1 440 129,25 $

Donc, la participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est de 201 400 $, taxes incluses.
Notes :
(1) Frais de surveillance : montant calculé en fonction de l'appel d'offres;
(2) Frais de laboratoire : 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(3) Frais administratifs : 1 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(4) Relevés TQC : 650 $ (frais de base) + 6,50 $/m. lin.;
(5) Signalisation : 1 000 $ (montant forfaitaire).

4.0 PROVENANCE DES FONDS ET MANDATS SPÉCIFIQUES
La participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est estimée à 201 400 $ (incluant les taxes nettes). Nous recommandons d'assumer ce montant, soit 201 400 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25738 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

5.0 ÉCLAIRAGE
Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues. L'alimentation électrique de ce projet étant en façade, le coût de cet éclairage est nul.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

6.0 MANDAT DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRE
Les frais d'honoraires de surveillance sont estimés à 53 438,64 $ selon les coûts de l'appel d'offres. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de surveillance. Les documents à produire et le suivi se font directement entre la Ville et le consultant.

Les frais de laboratoire sont estimés à 43 115,63 $, ce qui correspond à 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de laboratoire. Les documents à produire et le suivi se font directement entre le laboratoire et le consultant et la Ville doit recevoir une copie de ces documents.

7.0 CALCUL DE RENTABILITÉ
7.1 Habitations desservies et construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 4 habitations unifamiliales isolées à 200 000 $/unité
- 30 habitations unifamiliales jumelées évaluées à 150 000 $/unité
- Évaluation totale de 5 300 000 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 66 250 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 201 400 $/15 000 $ = 3,04 années

Le retour sur investissement est d'environ trois ans après la réalisation complète du projet incluant la construction des bâtiments.

7.2 Habitations desservies et non construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 4 habitations unifamiliales isolées d'environ 1 200 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- 30 habitations unifamiliales jumelées d'environ 430 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- Évaluation totale de 973 500 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 12 169 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 201 400 $/12 169 $ = 16,5 années

Le retour sur investissement est d'environ seize ans après la réalisation complète du projet.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet « Ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord » pour un montant de 201 400 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1162, enveloppe 2018 15 25738 « Enveloppe (projets à voter ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2018 15 25959 « Ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord » pour un montant de 201 400 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conservée au dossier _____ des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Les Entreprises Lachance inc. pour 152 633,50 $, taxes en sus;

Que la firme Les Consultants S.M. inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans numéros n° F1624168000C001 à F1624168000C006 émis pour approbation le 16 mars 2018 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à entretenir l'ouvrage de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 191 832.36 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 201 400.00 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2018 15 25959 (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Entente	PDF	Fichier joint
Annexe A-1 à l'entente - Estimation	PDF	Fichier joint
Annexe A-2 à l'entente - Surdimmensionnement	PDF	Fichier joint
Plans no	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Karine Ducharme-Arbour	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-22
Suzanne Hallée	Technicienne au budget	2018-06-22
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-26
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

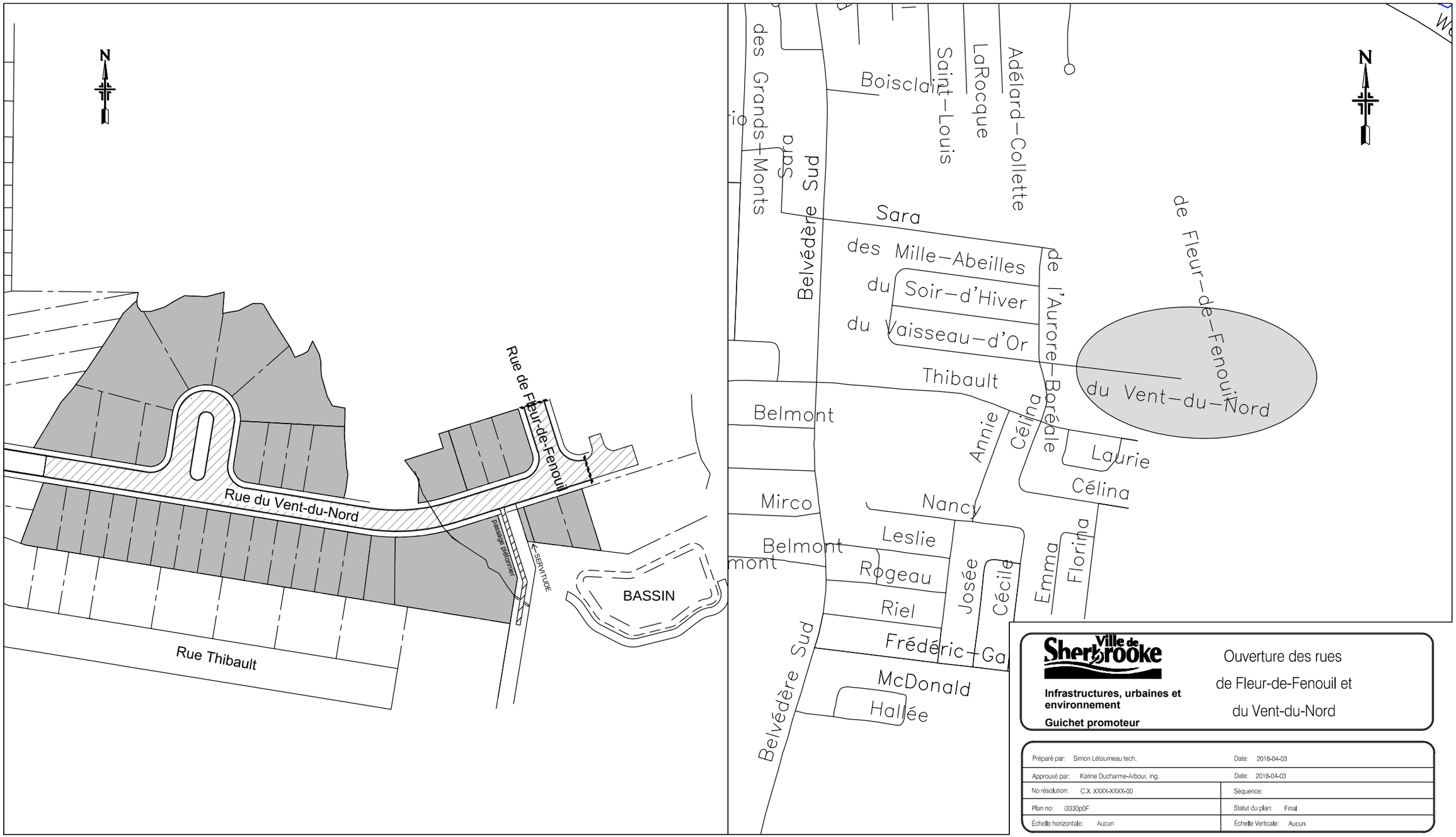

Ville de Sherbrooke

Infrastructures, urbaines et environnement

Guichet promoteur

Ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord

Préparé par:	Simon Létourneau tech.	Date:	2018-04-03
Approuvé par:	Karine Ducharme-Arbour, ing.	Date:	2018-04-03
No résolution:	C.X. XXXX-XXXX-00	Séquence:	
Plan no:	i3330p0F	Statut du plan:	Final
Échelle horizontale:	Aucun	Échelle Verticale:	Aucun

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PROMOTEUR

ENTRE :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège à l'Hôtel de Ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou par la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière M^e^ Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe M^e^ Line CHABOT, tous deux autorisés aux termes d'une résolution du _____ adoptée le _____ sous le numéro C.__. 201__-_____-00 et aux termes de l'article 2.1.32.1 du Règlement municipal numéro 1.

Ci-après appelée : **LA VILLE**

ET :

LES ENTREPRISES LACHANCE INC., personne morale de droit privé, étant une société constituée le 17 décembre 1964 sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q.c., S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1144551471 ayant son siège au 663 rue Charlemagne, Sherbrooke, Québec J1N 0S9 ici agissant et représentée par son secrétaire monsieur Patrick Lachance, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée : **LE PROMOTEUR**

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** veut mettre en développement le lot 5 796 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, pour l'ouverture des rues de Fleur-de-Fenouil et du Vent-du-Nord, sur une distance d'environ 350 mètres;

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** a signé une requête pour ouverture de rue en date du 22 mars 2018 et a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux municipaux relatifs à la construction ou au prolongement de rues;

ATTENDU QUE de façon à s'assurer que les ouvrages réalisés par **LE PROMOTEUR** seront conformes aux normes de construction et aux standards de **LA VILLE** en la matière, il est de l'intérêt des parties de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE **LA VILLE** a adopté le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : **RÈGLEMENT**

Le Règlement n° 1204 et ses amendements font partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 3 : **INGÉNIEUR**

LA VILLE autorise **LE PROMOTEUR** à retenir les services de l'ingénieur André Bélanger, Les Consultants S.M. inc., afin de procéder à la confection des plans et devis détaillés relatifs aux travaux municipaux devant être exécutés dans le secteur.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

LE PROMOTEUR dépose à **LA VILLE**, en même temps que les plans et devis dûment autorisés par les autorités gouvernementales requises, le coût estimé par son ingénieur du projet en dollars selon une unité de mesure appropriée, et ce, de façon distincte.

ARTICLE 4 : **HONORAIRES**

Les honoraires de l'ingénieur sont à la charge exclusive du **PROMOTEUR**, à moins que **LA VILLE** n'accepte le partage des coûts lorsque le projet nécessite des travaux de surdimensionnement.

ARTICLE 5 : **OBJET**

LE PROMOTEUR s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux municipaux selon :

5.1 Les plans et devis détaillés n° F1624168000C001 à F1624168000C006 émis pour approbation le 16 mars 2018 par l'ingénieur André Bélanger;

5.2 Les documents d'appel d'offres de construction incluant :
- Le devis spécial n° : F1624168-000 d'avril 2018 et signé par l'ingénieur André Bélanger
- Les clauses techniques particulières de la Ville de Sherbrooke;
- Les clauses techniques générales BNQ 1809-300/2004 et CCDG (Cahier des charges et devis généraux);
- Les clauses administratives générales – ouvertures de rues;

5.3 Les normes édictées dans le guide de contrôle de l'érosion et des sédiments de **LA VILLE**;

5.4 Règlement 1, Titre 6, Chapitre 9 - Lutte contre l'agrile du frêne;

5.5 La politique d'application de critères pour la construction de nouvelles rues et la réfection de rues existantes (ADM-2114);

5.6 Le guide de surveillance de la Ville de Sherbrooke.

ARTICLE 6 : **PLANS ET DEVIS PRÉPARÉS PAR LES CONSULTANTS**

6.1 Plans et devis

Les plans et devis doivent être réalisés sous la forme exigée par **LA VILLE**.

6.2 Appel d'offres

Des appels d'offres devront être effectués avec un minimum de quatre (4) entrepreneurs afin d'obtenir un prix compétitif vu le nombre de tiers et le montant de la participation financière de **LA VILLE** qui est très importante dans ce projet. Le contrat devra par la suite être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Les honoraires de l'ingénieur pour la préparation des documents et l'analyse de l'appel d'offres sont à la charge exclusive du **PROMOTEUR**.

Les plans et devis doivent être fournis par le concepteur des plans et devis. Les plans en Autodesk Civil 3D/DWG version 2014 ainsi que les versions papiers.

Un fichier par discipline pour la requête complète doit être remis en Civil 3D/DWG. Le fichier doit inclure la présentation complète de l'ensemble des plans, chaque présentation doit avoir sa cartouche. Le fichier doit être fournit sous la forme d'un fichier .zip créer par la fonction Etransmit. Le Etransmit doit comprendre toutes les références et images utilisées pour l'affichage intégral du plan.

Les frais d'assistance technique de la part du concepteur des plans et devis à l'ingénieur surveillant seront à la charge exclusive du **PROMOTEUR**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 7 : **PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROJET**

La participation de **LA VILLE** consiste à assumer les coûts relatifs à :

7.1 Surdimensionnement de l'égout

Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des quantités réelles calculées à la fin des travaux pour effectuer le paiement. Les taux unitaires seront les mêmes qu'établis sur l'estimé de Les Consultants S.M. inc., en date du 30 avril 2018 et présenté à l'annexe « A ».

Surdimensionnement de l'égout 130 275,00 $

7.2 Passage piéton

LA VILLE assume le coût du passage piéton selon l'estimation du 30 avril 2018 de Les Consultants S.M. inc. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Passage piéton 47 297,50 $

7.3 Modification de l'égout sanitaire

LA VILLE assume le coût de la modification de l'égout sanitaire selon l'estimation du 30 avril 2018 de Les Consultants S.M. inc. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Modification de l'égout sanitaire 10 411,00 $

7.4 Utilisation d'un terrain ville pour la construction du bassin

Le **PROMOTEUR** utilisera un terrain appartenant à la Ville pour la construction du bassin de sédimentation. Le coût de ce terrain est évalué à 46 900 $. Le montant assumé par **LE PROMOTEUR** sera déduit de la participation municipale.

Utilisation d'un terrain ville pour la construction du bassin (46 900,00 $)

7.5 Honoraires professionnels pour plans et devis

La **VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** la somme de 2 680 $ pour les frais des plans et devis relatifs au passage piéton et à la modification de l'égout sanitaire. La **VILLE** doit au préalable recevoir de Les Consultants S.M. inc. la confirmation qu'ils ont reçu le paiement de la somme de 2 680 $ par le **PROMOTEUR**. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels pour plans et devis 2 680,00 $

7.6 Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction

LA VILLE assume les frais de surveillance et de laboratoire associé aux coûts des travaux reliés au passage piéton, au surdimensionnement et à la modification de l'égout sanitaire. Les parties reconnaissent que **LE PROMOTEUR** doit obtenir l'approbation de **LA VILLE** avant de procéder au paiement d'honoraires pour les services durant la construction. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction 8 870,00 $

Total (taxes en sus) 152 633,50 $

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 8 : **PAIEMENT DES HONORAIRES**

LA VILLE remboursera au **PROMOTEUR** le paiement des honoraires professionnels lui étant dus conformément au Règlement n° 1204 après réception des factures par ce dernier suivant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive par le chargé de projet.

ARTICLE 9 : **ÉCLAIRAGE**

Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues.

La ligne électrique sur ce projet étant en façade des lots, aucuns frais relatifs à l'éclairage de la rue ne sont exigés du **PROMOTEUR**.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

Les travaux d'éclairage sont réalisés par **LA VILLE.**

ARTICLE 10 : **SERVITUDES**

Il y a une servitude pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial et les conduites d'aqueduc à céder à **LA VILLE** par **LE PROMOTEUR** sur ce projet.

10.1 Servitude aqueduc et égout sanitaire et pluvial

Il y a une servitude pour les réseaux d'aqueduc et égout sanitaire et pluvial à céder à **LA VILLE** par **LE PROMOTEUR** tel que cela est montré sur le plan F1624168C004.

10.2 Engagement

Par la présente, **LE PROMOTEUR** s'engage à accorder, gratuitement, la servitude requise dans ce projet. Cette servitude devra être réelle et perpétuelle et devra permettre à **LA VILLE** d'opérer, maintenir, réparer, entretenir et remplacer les conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que toutes autres installations prévues audit plan et appartenant à **LA VILLE**.

L'acte de servitude devra notamment mentionner :

a) qu'aucune construction ou structure sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant ne sera autorisée sauf avec le consentement spécial par écrit des autorités compétentes de **LA VILLE**. Un permis de construction émis par le Service de la planification urbaine et du développement durable de la Ville de Sherbrooke ne constituera pas un consentement spécial au sens du présent paragraphe.

b) que **LA VILLE** aura le droit de faire respecter l'interdiction qui sera faite à toute personne d'ajouter plus d'un demi-mètre (0,5 m) de remblai au-dessus du fonds servant ou d'enlever toute quantité de remblai au-dessus du fonds servant. Un certificat d'autorisation permettant de procéder à du remblai ou à du déblai sur le fonds servant, qui serait émis par ledit Service de la planification et du développement durable, ne constitue pas un consentement à déroger à la présente interdiction;

c) que **LA VILLE** aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines, et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient. Qu'elle pourra de plus couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver ou nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement ou l'entretien desdites conduites d'égout et d'aqueduc;

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

d) que **LA VILLE** aura le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par la servitude, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

10.3 Plans et descriptions techniques

LE PROMOTEUR devra fournir à **LA VILLE,** à ses frais, des copies des plans et des descriptions techniques qui devront être préparées par un arpenteur-géomètre, lesquelles devront être approuvées par **LA VILLE**.

Le plan de l'arpenteur-géomètre devra montrer les infrastructures telles que relevées sur le terrain ainsi que l'élévation du terrain naturel à tous les 20 mètres le long des infrastructures qui seront mises en place.

10.4 Contrats de servitudes

Le projet de contrat devra être soumis au Service des affaires juridiques de **LA VILLE**, pour approbation et signature par ses représentants autorisés, directement par le notaire du **PROMOTEUR**. Les frais pour l'acte notarié de la servitude, de sa publicité, d'une copie pour toutes les parties, ainsi que les frais administratifs qui pourraient être exigés de tout créancier, seront à la charge du **PROMOTEUR.**

L'acte de servitude devra être signé, au plus tard, trois (3) mois après l'acceptation provisoire des travaux de phase 1, à défaut de quoi, aucun permis de construction ne sera émis sur les lots visés par la servitude à compter de ce délai. **LE PROMOTEUR** devra informer tout acquéreur subséquent de la présente restriction.

10.5 Vente

Si avant la signature des actes de servitudes, **LE PROMOTEUR** désire vendre le fonds servant ou une partie de celui-ci, il devra, au préalable, informer tout acquéreur subséquent de l'existence des présents engagements. Dans l'acte de vente, le ou les propriétaires concernés devront s'engager à signer les actes de servitudes lorsque requis par le notaire mandaté par **LE PROMOTEUR** selon les conditions actuellement convenues.

10.6 Acceptation finale et libération de la garantie

Tant que l'acte de servitude ne sera pas signé et publié sur la totalité du fonds servant, **LA VILLE** ne procédera pas à l'acceptation finale des travaux mentionnés à l'article 5, ne libérera pas la garantie ci-dessous mentionnée à l'article 21 et n'acquerra pas les infrastructures faisant l'objet de la présente entente.

10.7 Servitudes d'utilités publiques

Les parties conviennent que le présent engagement ne concerne pas les servitudes pour lignes électriques et autres infrastructures se rapportant à l'électricité. Si le Service d'Hydro-Sherbrooke le requiert, une promesse de servitude distincte devra être signée entre **LE PROMOTEUR** et **LA VILLE.**

ARTICLE 11 : **MAÎTRISE D'ŒUVRE**

LE PROMOTEUR est le maître d'œuvre des travaux.

ARTICLE 12 : **DÉLAI DE RÉALISATION**

LE PROMOTEUR s'engage à terminer les travaux de la phase 1 dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la présente entente par **LA VILLE.**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Les travaux de la phase 2 doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant la réalisation de la première couche de pavage. Cependant, un cycle de gel/dégel doit être complété, soit entre la mise en place de la fondation supérieure et l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 de pavage ou entre la première et la deuxième couche de pavage.

Travaux de phase 1 : les travaux de phase 1 sont constitués des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire, le drainage de la rue, les ouvrages de régularisation et de gestion qualitative des eaux pluviales ainsi que les bordures de béton et la première couche de pavage.

Travaux de phase 2 : les travaux de phase 2 sont constitués de la deuxième couche de pavage, les clôtures, l'aménagement des passages piétonniers, l'éclairage ainsi que la réfection complète.

ARTICLE 13 : **COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU DÉLAI DE RÉALISATION**

Tous les coûts supplémentaires occasionnés à **LA VILLE** par des délais indus de réalisation de travaux et imputables au **PROMOTEUR** ou son entrepreneur seront à la charge du **PROMOTEUR.**

ARTICLE 14 : **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

En tout temps, la surveillance complète des travaux est faite par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** conformément aux critères de contrôle et de surveillance des travaux établis par celle-ci et aucun travail ne peut être exécuté sans que **LE PROMOTEUR** en ait avisé cet ingénieur.

LA VILLE mandate la firme Cima+ pour réaliser le service de surveillance qualitative durant la construction du présent projet. Cette surveillance consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés. Le coût estimé pour ce service exonéré est de 53 438,64 $. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LA VILLE mandate Laboratoire exp. pour réaliser le service de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du présent projet. Le coût estimé pour ce service est de 43 115,63 $ taxes incluses. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LE PROMOTEUR verse à **LA VILLE**, à la signature de la convention, une somme totale de **96 554,26 $** par chèque visé ou traite bancaire afin de couvrir les frais des services de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction.

Tel que décrit à l'article 7, **LA VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** les services de surveillance durant la construction et les services de contrôle qualitatif pour les surdimensionnements, la modification de l'égout sanitaire et le passage piéton.

La surveillance complète des travaux octroyés par **LA VILLE** consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés.

LE PROMOTEUR peut, s'il le désire, mandater un ingénieur afin de lui faire rapport sur l'administration de son projet. Le coût de ces services administratifs rendus au **PROMOTEUR** est à la charge de ce dernier.

LA VILLE rembourse au **PROMOTEUR**, à l'acceptation définitive du projet, la différence entre les coûts réels et le montant versé par **LE PROMOTEUR** à **LA VILLE**.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Advenant que les coûts estimés soient plus élevés, qu'il y ait un délai non justifiable, une non-conformité des matériaux ou des travaux, les frais supplémentaires de surveillance et de contrôle seront imputés au **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** en vertu de l'article 20 pour payer cette facture.

Si l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** constate des déficiences, **LE PROMOTEUR** doit corriger les déficiences dans les plus brefs délais et demander une visite supplémentaire à l'ingénieur. Un montant de 650 $ sera imposé au promoteur pour chaque visite de l'ingénieur nécessaire avant qu'il n'émette une recommandation pour l'acceptation définitive des travaux. **LA VILLE** peut exercer compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que le promoteur. **LA VILLE** peut aussi utiliser en totalité ou en partie la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 15 : **ENTENTES PROMOTEUR / ENTREPRENEUR / CONSULTANT**

LE PROMOTEUR s'engage à lier l'entrepreneur et le consultant retenus pour l'exécution du projet à toutes et chacune des dispositions de la présente entente ayant trait à leurs travaux et à leurs obligations. Sans limiter la généralité de ce qui précède, **LE PROMOTEUR** doit remettre à l'entrepreneur et au consultant copie de chacun des documents énumérés à l'article 5 des présentes et s'assurer qu'ils en respectent les termes.

Dans le cas où il y aurait présence de non-conformité à une norme du CCDG mentionnée à l'article 5 ci-dessus et que cette norme fait référence à une pénalité, la participation municipale au projet, tel que décrit à l'article 7, sera diminuée en fonction du coût de la pénalité établie selon cette norme.

Dans le cas où la participation de la **VILLE** selon l'article 7 est nulle, le **PROMOTEUR** devra rembourser à la **VILLE** le montant correspondant à la pénalité suite à la présence de non-conformité.

ARTICLE 16 : **DÉBUT DES TRAVAUX**

LE PROMOTEUR s'engage à ne pas débuter et à ne pas permettre que soit débutée l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite à cet effet du gestionnaire de projet.

Le gestionnaire du projet émettra l'autorisation après avoir obtenu toutes les approbations requises des gouvernements provincial et municipal et après avoir constaté la conformité des plans et devis aux spécifications minimales de **LA VILLE**.

Dans certains cas, lorsqu'une partie des frais encourus par **LA VILLE** fait l'objet d'un règlement d'emprunt, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est nécessaire. En aucun cas, les travaux ne pourront débuter sans cette approbation.

ARTICLE 17 : **AUTORITÉ DE LA VILLE**

LE PROMOTEUR reconnaît l'autorité de **LA VILLE** sur l'interprétation de toute question relative aux spécifications minimales des travaux d'infrastructures souterraines et de prolongement de rue. Il s'engage à respecter et à faire respecter toute directive émise par **LA VILLE** à cet égard.

LA VILLE mandate madame Karine Ducharme-Arbour, ingénieure de projet comme gestionnaire de projet de **LA VILLE** pour l'application et l'interprétation de la présente convention et des travaux qui en découlent.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 18 : **LOIS ET RÈGLEMENTS**

Application générale

LE PROMOTEUR doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'il exécute ou fait exécuter.

Protection de l'environnement

LE PROMOTEUR doit s'assurer que toute personne sous son contrôle prend les mesures nécessaires pour se conformer aux lois, règlements et normes en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 19 : **MODIFICATIONS DES TRAVAUX**

Modifications

Le gestionnaire de projet peut, en tout temps, apporter des modifications au marché. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le marché; **LE PROMOTEUR** ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Ces modifications doivent être compatibles avec l'intention des documents du marché, c'est-à-dire réaliser des ouvrages conformes aux normes et standards de **LA VILLE**. Dans un tel cas, **LE PROMOTEUR** ne peut invoquer ces modifications pour réclamer une compensation de **LA VILLE**.

Coûts des modifications

Par contre, lorsque **LA VILLE** prévoit une participation monétaire pour une partie des ouvrages et que des modifications apportées au projet entraînent un changement des coûts de travaux pour **LA VILLE**, ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire de projet, le cas échéant. Le prix en est calculé selon les modalités spécifiées au cahier des clauses administratives générales d'ouverture de rues.

ARTICLE 20 : **GARANTIE D'EXÉCUTION**

LE PROMOTEUR fournit à **LA VILLE**, à la signature de l'entente, une garantie financière au montant de 201 400 $, représentant 20 % du coût total de l'ensemble des travaux qu'il doit assumer, tel qu'estimé par l'ingénieur, conformément au Règlement n° 1204 de la Ville.

La garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** est constituée d'un chèque visé ou d'une traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Sherbrooke au montant de 201 400 $.

ARTICLE 21 : **LIBÉRATION DE LA GARANTIE**

LA VILLE libère progressivement la garantie d'exécution suivant la réalisation des étapes suivantes :

- 65 % après l'acceptation de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- 25 % après l'acceptation de la couche de surface de l'enrobé bitumineux;
- 10 % après l'acceptation définitive des travaux en même temps que la cession des infrastructures et des équipements municipaux à **LA VILLE.**

LA VILLE ne paie aucun intérêt sur la somme déposée en garantie.

ARTICLE 22 : **CAUSES DE DÉFAUT**

Dans l'éventualité où les travaux visés par la présente entente :

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

a) ne seraient pas complétés à la satisfaction de **LA VILLE** et conformément aux plans et devis;

b) comporteraient des malfaçons identifiées par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** et ne seraient pas corrigées adéquatement;

c) ne seraient pas complétés dans le délai prévu à l'article 12.

LA VILLE pourra les compléter elle-même ou les faire compléter par un autre entrepreneur, et ce, aux frais du **PROMOTEUR** qui s'engage à en payer le coût.

Sans restreindre les droits de **LA VILLE** pour toute réclamation à cet égard, **LE PROMOTEUR** autorise par les présentes **LA VILLE** à utiliser pour ce faire la garantie d'exécution qu'il a fournie en vertu de l'article 20 sans que **LA VILLE** ait à payer d'indemnité ni à recourir à la justice et sans autre formalité qu'un préavis écrit de cinq (5) jours au **PROMOTEUR** de son intention de se prévaloir de la garantie d'exécution.

LE PROMOTEUR qui fait cession de ses biens, qui devient insolvable ou qui, de l'avis de **LA VILLE**, est en défaut de rencontrer l'une quelconque de ses obligations en vertu de la loi ou des présentes, est aussi en défaut. Les parties conviennent que **LA VILLE** est en droit de conserver, à titre de dommages et intérêts liquidés, toute somme qui aurait été versée par **LE PROMOTEUR** à titre de garantie d'exécution.

ARTICLE 23 : **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

LE PROMOTEUR déclare que pour le projet faisant l'objet de la présente convention, il n'y a pas de travaux qui bénéficient à la fois au **PROMOTEUR** et à des bénéficiaires-tiers. En conséquence, aucune quote-part ne sera perçue par **LA VILLE.**

ARTICLE 24 : **CESSION DE RUE ET DES INFRASTRUCTURES**

24.1 Cession de la rue et passage piéton

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, le futur lot 6 152 978, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minute 8934 de Danick Lessard, a.-g. formant l'assiette de la rue du Vent-du-Nord ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, le futur lot 6 247 591, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minute 8934 de Danick Lessard, a.-g. formant l'assiette du passage pour piétons ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

24.2 Cession de terrains pour des fins de compensation et/ou conservation

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à la Ville de Sherbrooke le futur lot 6 256 057, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral minutes 8934 de Danick Lessard a.-g.

Ce terrain sera cédé à titre de mesure de compensatoire pour compenser la destruction des milieux humides, propriété du **PROMOTEUR.**

LE PROMOTEUR devra fournir un certificat de piquetage émis par un arpenteur géomètre pour le lot en question et **LE PROMOTEUR** doit avoir signé l'acte de cession à **LA VILLE** de ce lot avant l'acceptation provisoire des travaux

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

24.4 Titres de propriété

LE PROMOTEUR s'engage à fournir à **LA VILLE** un bon et valable titre de propriété sur tous les lots cédés. La cession devra être faite avec la garantie légale et les immeubles devront être libres de toute dette, priorité et hypothèque qui pourraient ou auraient pu les grever. Tous les frais de mainlevée et de quittance seront à la charge du **PROMOTEUR.**

24.5 Frais, honoraires et répartitions

LA VILLE paiera les frais et honoraires professionnels pour la préparation des actes d'acquisition. L'ajustement des taxes municipales et scolaires devra être fait à la date de la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 25 : **PERMIS DE CONSTRUCTION**

LE PROMOTEUR reconnaît :

25.1 qu'aucun permis de construction pour un lot situé en bordure d'une rue dont les travaux d'ouverture font l'objet de la présente entente ne sera émis par **LA VILLE** avant que les travaux de la phase 1 n'aient fait l'objet d'une acceptation provisoire.

25.2 qu'aucun permis de construction ne sera émis sur les lots visés par la servitude mentionnée à l'article 10, si l'acte de servitude n'est pas signé et publié contre les lots concernés par les servitudes.

25.3 que si aucun permis de construction n'est émis pour un lot lors de la visite définitive, la bordure en façade de ce lot doit être à pleine hauteur.

ARTICLE 26 : **DÉCLARATION RELATIVE AU PAIEMENT DES ENTREPRENEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS ET OUVRIERS**

LE PROMOTEUR doit, préalablement à la cession de la rue, fournir à **LA VILLE** une déclaration attestant que tous les montants dus à l'entrepreneur, ses sous-traitants, fournisseurs et ouvriers ont été payés pour tous les travaux visés par la présente entente ou, au cas contraire, une déclaration de l'entrepreneur et des sous-traitants, des fournisseurs de matériaux et des ouvriers attestant qu'ils renoncent à l'hypothèque légale pouvant être publiée sur cet immeuble en cas de non-paiement.

ARTICLE 27 : **ENTRETIEN DE LA RUE**

L'entretien de la rue, de l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 jusqu'à l'acceptation définitive est entièrement à la charge du **PROMOTEUR**, à l'exception de la mise en place de l'abat poussière et du déneigement dans la mesure où les équipements de **LA VILLE** peuvent y circuler en toute sécurité. Afin que le déneigement puisse être réalisé sécuritairement, les regards et boîtes de vannes doivent être recouverts de 100 mm de gravier et des transitions de pavage sur 3 mètres doivent être réalisées aux endroits requis. Dans le cas où ces mesures ne sont pas prises, **LA VILLE** peut remédier elle-même à la situation et les frais encourus seront assumés par **LE PROMOTEUR**.

Si l'abat poussière fourni par **LA VILLE** est recouvert de matériaux provenant des activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet, **LE PROMOTEUR** s'engage, selon les directives du gestionnaire de projet, à nettoyer la rue et à réappliquer un abat poussière efficace.

Suite à l'acceptation provisoire des travaux de phase 1, **LA VILLE** devient opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux. **LE PROMOTEUR** n'est pas autorisé à effectuer de manœuvre sur ceux-ci (manipulation de vannes, ouverture de regards, etc.) sans avoir obtenu au préalable une autorisation de **LA VILLE**.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

LE PROMOTEUR est responsable de s'assurer que les activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet se réalisent sans causer de dommages aux infrastructures mises en place dans l'emprise de rue et faisant l'objet de la présente entente. **LA VILLE** peut exiger réparation au **PROMOTEUR** de tout dommage causé par des tiers lors de la réalisation des travaux de construction sur les terrains desservis par le présent projet jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

De plus, **LE PROMOTEUR** doit assumer les frais pour la vidange des sédiments des ouvrages de régularisation et de sédimentation entre l'acceptation provisoire et l'acceptation finale ainsi qu'une vidange préalablement à l'acceptation définitive des travaux et les frais pour le nettoyage et le lavage des conduites, des regards et des puisards entre l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive. À cet égard, **LA VILLE** peut faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que **LE PROMOTEUR**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

Dans le cas où l'aire de virage ne serait pas encore construite lorsqu'une maison devient habitée ou si **LE PROMOTEUR** est en défaut d'entretenir sa rue, **LA VILLE** est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux nécessaires, et ce, entièrement aux frais du **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires tiers autres que **LE PROMOTEUR**, le cas échéant. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 28 : **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE**

Lorsqu'une rue n'est pas complétée sur 100 % de sa longueur prévue au plan de lotissement ou n'est pas raccordée à une rue déjà existante, un virage doit être aménagé à la suite du dernier lot desservi.

Ce virage pourra avoir la forme d'un cercle d'au moins 15 mètres de diamètre ou la forme d'un « L » de 15 mètres de longueur dans l'axe longitudinal de la future rue et de 10 mètres dans le sens transversal. Chacune de ces branches aura une largeur d'au moins 6 mètres.

Ce virage sera construit avec un matériau granulaire accepté par l'ingénieur du **PROMOTEUR**, sur une épaisseur de 0,5 mètre, posé sur infrastructure propre, ferme et drainée.

ARTICLE 29 : **RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR**

LE PROMOTEUR est seul responsable et doit tenir indemne et garantir **LA VILLE** concernant toute réclamation, poursuite ou action de quelque nature qu'elle soit, provenant de blessures ou perte ou dommages causés à une personne ou à tout effet ou bien quelconque appartenant à qui que ce soit et découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux en conformité avec la présente entente, autres que des obligations envers **LA VILLE**, de même que de tous actes, de tous faits, de toutes omissions, tant du **PROMOTEUR**, de l'entrepreneur que de ses sous-traitants ou de leurs agents représentants ou employés.

La responsabilité du **PROMOTEUR** est complète et absolue, et garantit **LA VILLE** de tout jugement rendu contre elle en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

ARTICLE 30 : **CESSION**

LE PROMOTEUR ne peut céder, en tout ou en partie, les obligations résultant de la présente entente sans le consentement préalable écrit de **LA VILLE**.

ARTICLE 31 : **CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Aucune des parties aux présentes ne sera considérée en défaut de satisfaire à ses obligations dans la mesure où l'accomplissement desdites obligations est retardé, entravé ou empêché par toute cause de la nature d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

ARTICLE 32 : **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide jusqu'à ce que le **PROMOTEUR** ait terminé tous les travaux municipaux qui font l'objet de la présente entente et que l'acte de cession de la rue et desdits travaux municipaux soit signé et publié. Toutefois, elle devient caduque si le **PROMOTEUR** n'a pas commencé les travaux prévus au marché dans un délai de 6 mois de la signature de l'entente. Le cas échéant, **LA VILLE** libère la garantie d'exécution et rembourse au **PROMOTEUR** les paiements rattachés aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux à moins que des dépenses aient déjà été engagées par **LA VILLE** auquel cas, elle pourra déduire ces dépenses du montant remboursable au **PROMOTEUR**.

ARTICLE 33 : **ARRÉRAGES**

Toute somme impayée par **LE PROMOTEUR** ou par les bénéficiaires porte intérêts au taux appliqué par **LA VILLE** pour les arrérages de taxes à compter de leur exigibilité.

ARTICLE 34 : **INTERPRÉTATION ET EFFET DU CONTRAT**

L'omission ou le défaut par **LA VILLE** d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui lui sont conférés en vertu de la présente entente ne peut jamais être interprétée comme comportant une renonciation de **LA VILLE** à tels droits et recours précités.

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux et leurs ayants droit.

Aucune des dispositions, conditions ou stipulations des documents et aucun des présents documents et aucun moyen garanti par ces documents ne constituera une renonciation de la part de **LA VILLE** aux recours qu'elle pourrait exercer contre **LE PROMOTEUR** ou toute autre personne en vertu du Code civil du Québec ou de toute autre loi pour quelque motif que ce soit.

Convention signée en deux (2) exemplaires comme suit :

À Sherbrooke ce _____2018

VILLE DE SHERBROOKE

Par : _____

Par : _____

À Sherbrooke ce 22 Juin 2018

Les Entreprises Lachance inc.

Par : _____
Patrick Lachance

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM^i

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU VENT DU NORD				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	18 000,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	6 000,00 $
1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	Forfaitaire			6 000,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**30 000,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 900,00 $	1 900,00 $
2.2	Conduite 150 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	270,50	115,00 $	31 107,50 $
2.3	Vanne 150 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	7,00	1 400,00 $	9 800,00 $
2.4	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	Unité	15,00	880,00 $	13 200,00 $
2.5	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	2,00	6 400,00 $	12 800,00 $
2.6	Poteau d'incendie existant à relocaliser	Unité	1,00	2 600,00 $	2 600,00 $
2.7	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m	270,50	10,00 $	2 705,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**74 112,50 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 500,00 $	1 500,00 $
3.1.2	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	50,00	110,00 $	5 500,00 $
3.1.3	Conduite d'égout sanitaire 250 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	256,00	135,00 $	34 560,00 $
3.1.3	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	5,00	4 100,00 $	20 500,00 $
3.1.4	Branchement d'égout sanitaire 135 mm ø	Unité	15,00	550,00 $	8 250,00 $
3.1.5	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.1.5.1	- Réception provisoire	m	306,00	13,50 $	4 131,00 $
3.1.5.2	- Réception définitive	m	306,00	13,50 $	4 131,00 $
3.1.5.3	- Réception provisoire des regards	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.1.5.4	- Réception définitive des regards	Unité	5,00	150,00 $	750,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 950,00 $	1 950,00 $
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre et accessoires	m	47,00	260,00 $	12 220,00 $
3.2.3	Conduite d'égout pluvial 1 200 mm de diamètre et accessoires	m	213,50	490,00 $	104 615,00 $
3.2.4	Regard préfabriqué en béton armé, 1 800 mm de diamètre	Unité	1,00	6 200,00 $	6 200,00 $
3.2.5	Regard préfabriqué en béton armé, 1 700 mm x 1 700 mm	Unité	2,00	8 500,00 $	17 000,00 $
3.2.6	Regard préfabriqué en béton armé, 2 140 mm x 2 140 mm	Unité	1,00	12 300,00 $	12 300,00 $
3.2.7	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, 600 mm de diamètre	Unité	10,00	2 350,00 $	23 500,00 $
3.2.8	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, hors rue, 600 mm de diamètre	Unité	2,00	1 650,00 $	3 300,00 $
3.2.9	Ponceau 450 ø	m	24,50	195,00	4 777,50 $
3.2.10	Branchement d'égout pluvial 150 mm ø	Unité	15,00	600,00 $	9 000,00 $
3.2.11	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.2.11.1	- Réception provisoire	m	260,50	11,50 $	2 995,75 $
3.2.11.2	- Réception définitive	m	260,50	11,50 $	2 995,75 $
3.2.11.3	- Réception provisoire des regards	Unité	4,00	150,00 $	600,00 $
3.2.11.4	- Réception définitive des regards	Unité	4,00	150,00 $	600,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	- Tranchée principale	m	271,00	85,00 $	23 035,00 $
3.3.1.2	- Tranchée secondaire	m	216,00	65,00 $	14 040,00 $
3.3.1.3	- Revêtement 200-100 Géotextile	m²	18,00	53,00 $	954,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**319 201,00 $**

2018-03-16

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SMi

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU VENT DU NORD (suite)				
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m³	900,00	13,00 $	11 700,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	2 708,00	5,00 $	13 540,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	4 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**29 240,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	2 708,00	9,00 $	24 372,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m²	2 708,00	13,00 $	35 204,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m²	2 708,00	8,00 $	21 664,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	456,00	38,00 $	17 328,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	2 708,00	2,00 $	5 416,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**103 984,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm	m²	2 708,00	16,00 $	43 328,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	2 708,00	11,00 $	29 788,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**73 116,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	460,00	43,00 $	19 780,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**19 780,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Ensemencement hydraulique	m²	400,00	4,00 $	1 600,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**1 600,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM^i

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU VENT DU NORD (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Réfection arrière bordures	m	460,00	4,50 $	2 070,00 $
13.2	Réfection de chaussée	m^2	128,00	62,00 $	7 936,00 $
13.3	Barrières à sédiments	m	275,00	10,00 $	2 750,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**12 756,00 $**
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue du Vent du Nord: **663 789,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE PLACE DU VENT DU NORD				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	4 000,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	1 500,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**5 500,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 150 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	52,00	115,00 $	5 980,00 $
2.2	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	Unité	4,00	800,00 $	3 200,00 $
2.3	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	1,00	6 400,00 $	6 400,00 $
2.4	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m	52,00	10,00 $	520,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**16 100,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	42,50	110,00 $	4 675,00 $
3.1.2	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	1,00	4 100,00 $	4 100,00 $
3.1.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	Unité	4,00	550,00 $	2 200,00 $
3.1.4	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.1.4.1	- Réception provisoire	m	42,50	13,50 $	573,75 $
3.1.4.2	- Réception définitive	m	42,50	13,50 $	573,75 $
3.1.4.3	- Réception provisoire des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.1.4.4	- Réception définitive des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 375 mm de diamètre et accessoires	m	42,50	145,00 $	6 162,50 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé 1 200 mm de diamètre	Unité	1,00	4 100,00 $	4 100,00 $
3.2.3	Branchement d'égout pluvial 150 mm de diamètre	Unité	4,00	600,00 $	2 400,00 $
3.2.4	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, 600 mm de diamètre	Unité	4,00	2 350,00 $	9 400,00 $
3.2.5	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.2.5.1	- Réception provisoire	m	42,50	11,50 $	488,75 $
3.2.5.2	- Réception définitive	m	42,50	11,50 $	488,75 $
3.2.5.3	- Réception provisoire des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.2.5.4	- Réception définitive des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	- Tranchée principale	m	42,50	85,00 $	3 612,50 $
3.3.1.2	- Tranchée secondaire	m	100	65,00 $	6 500,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**45 875,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m³	2 400,00	13,00 $	31 200,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	979,00	5,00 $	4 895,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	3 500,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**39 595,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE PLACE DU VENT DU NORD (suite)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m^2	979,00	9,00 $	8 811,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m^2	979,00	13,00 $	12 727,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m^2	979,00	8,00 $	7 832,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	198,00	38,00 $	7 524,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m^2	979,00	2,00 $	1 958,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**38 852,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm mm	m^2	979,00	16,00 $	15 664,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m^2	979,00	11,00 $	10 769,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**26 433,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	195,00	43,00 $	8 385,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**8 385,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Engazonnement par plaques sur 100 mm de terre végétale	m^2	220,00	10,00 $	2 200,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**2 200,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Réfection arrière des bordures	m	110,00	4,50 $	495,00 $
13.2	Barrières à sédiments	m	110,00	10,00 $	1 100,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**1 595,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM^{i}

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE PLACE DU VENT DU NORD (suite)				
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue Place du Vent du Nord: **184 535,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE FLEUR-DE-FENOUIL				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	4 500,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	1 500,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**6 000,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 150 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	46,00	115,00 $	5 290,00 $
2.2	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m	46,00	10,00 $	460,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**5 750,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	44,50	110,00 $	4 895,00 $
3.1.2	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.1.2.1	- Réception provisoire	m	44,50	13,50 $	600,75 $
3.1.2.2	- Réception définitive	m	44,50	13,50 $	600,75 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre et accessoires	m	43,00	190,00 $	8 170,00 $
3.2.2	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, 600 mm de diamètre	Unité	2,00	2 350,00 $	4 700,00 $
3.2.3	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.2.3.1	- Réception provisoire	m	43,00	11,50 $	494,50 $
3.2.3.2	- Réception définitive	m	43,00	11,50 $	494,50 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
	. Tranchée principale	m	45,00	85,00 $	3 825,00 $
	. Tranchée secondaire	m	10,00	65,00 $	650,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**24 430,50 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	720,00	18,00 $	12 960,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	384,00	5,00 $	1 920,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	1 600,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**16 480,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	384,00	9,00 $	3 456,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m²	384,00	13,00 $	4 992,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m²	384,00	8,00 $	3 072,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	90,00	38,00 $	3 420,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	384,00	2,00 $	768,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**15 708,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm mm	m²	384,00	16,00 $	6 144,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	384,00	11,00 $	4 224,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**10 368,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE FLEUR-DE-FENOUIL (suite)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	80,00	43,00 $	3 440,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**3 440,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sans objet				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Réfection arrière des bordures	m	80,00	4,50 $	360,00 $
13.2	Barrières à sédiments	m	80,00	10,00 $	800,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**1 160,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue Fleur-de-Fenouil: **83 336,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	SERVITUDE				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	13 800,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	4 500,00 $
1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	Forfaitaire			4 500,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**22 800,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 500,00 $	1 500,00 $
3.1.2	Conduite d'égout sanitaire 250 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	123,00	110,00 $	13 530,00 $
3.1.3	Regard préfabriqué en béton armé				
3.1.3.1	.1 200 mm de diamètre	Unité	1,00	4 100,00 $	4 100,00 $
3.1.3.2	.1 500 mm de diamètre (sur conduite existante)	Unité	1,00	5 200,00	5 200,00 $
3.1.4	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.1.4.1	- Réception provisoire	m	123,00	13,50 $	1 660,50 $
3.1.4.2	- Réception définitive	m	123,00	13,50 $	1 660,50 $
3.1.4.3	- Réception provisoire des regards	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.1.4.4	- Réception définitive des regards	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 1350 mm de diamètre et accessoires incluant la parafouille	m	63,50	680,00 $	43 180,00 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé, 2 140 mm x 2 140 mm	Unité	1,00	12 300,00 $	12 300,00 $
3.2.3	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.2.3.1	- Réception provisoire	m	63,50	11,50 $	730,25 $
3.2.3.2	- Réception définitive	m	63,50	11,50 $	730,25 $
3.2.3.3	- Réception provisoire des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.2.3.4	- Réception définitive des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	. Tranchée principale	m	123,00	85,00 $	10 455,00 $
3.4	Revêtement de protection 500-300, 800 mm d'épaisseur geotextile	m^2	18,00	53,00 $	954,00 $
3.5	Fossé	m	29,50	1,00 $	29,50 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**96 930,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation et préparation de l'infrastructure	m^2	220,50	5,00 $	1 102,50 $
4.2	Déboisement	Forfaitaire		-	1 500,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**2 602,50 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.3	Chemin d'accès, construction de la fondation supérieure MG 20 300 mm	m^2	220,50	16,00 $	3 528,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**3 528,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sans objet				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SMi

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	SERVITUDE (suite)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sans objet				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
8.1	Trottoir de béton de ciment 2,0 m de largeur	m	59,00	230,00 $	13 570,00 $
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				**13 570,00 $**
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
10.1	Clôture 1,2 m de hauteur	m	112,50	55,00 $	6 187,50 $
10.2	Douilles pour bollards de protection	Unité	2,00	100,00 $	200,00 $
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				**6 387,50 $**
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Ensemencement hydraulique sur 100 mm de terre végétale	m²	675,00	4,00 $	2 700,00 $
11.2	Engazonnement par plaques sur 100 mm de terre végétale	m²	300,00	10,00 $	3 000,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**5 700,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	240,00	10,00 $	2 400,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**2 400,00 $**
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Servitude: **133 960,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM*i*

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	BASSIN DE RÉTENTION ET DE SÉDIMENTATION				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	5 650,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	2 500,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**8 150,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
	Sans objet				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 100 mm de diamètre et accessoires	m	3,00	70,00 $	210,00 $
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre et accessoires	m	12,00	260,00 $	3 120,00 $
3.2.3	Conduite d'égout pluvial 600 mm de diamètre et accessoires	m	30,00	215,00 $	6 450,00 $
3.2.4	Regard de contrôle préfabriqué en béton armé, 1 500 mm de diamètre avec grille	Unité	1,00	7 000,00 $	7 000,00 $
3.2.5	Nettoyage, inspection, essais et vérifications				
3.2.5.1	- Réception provisoire	m	45,00	11,15 $	501,75 $
3.2.5.2	- Réception définitive	m	45,00	11,15 $	501,75 $
3.2.5.3	- Réception provisoire des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.2.5.4	- Réception définitive des regards	Unité	1,00	150,00 $	150,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Déblai 2e classe et mise en place du bassin	Forfaitaire		-	26 000,00 $
3.3.2	Revêtement de protection				
3.3.2.1	20-300, 800 mm d'épaisseur avec géotextile	m²	180,00	53,00 $	9 540,00 $
3.3.2.2	20-100, 300 mm d'épaisseur avec géotextile	m²	21,00	35,00 $	735,00 $
3.3.2.3	20-100, 1000 mm d'épaisseur avec géotextile (digue)	m³	32,00	70,00 $	2 240,00 $
3.3.4	Grille d'entrée	Unité	2,00	500,00 $	1 000,00 $
3.3.5	Membrane imperméable de type bentonique	m²	2 200,00	20,00 $	44 000,00 $
3.3.6	Fossé à creuser	m	25,00	12,00 $	300,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**103 598,50 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m³	1 500,00	35,00 $	52 500,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	160,00	2,00 $	320,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	11 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**63 820,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la fondation supérieure MG 20 300 mm	m²	406,00	16,00 $	6 496,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**6 496,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sans objet				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sans objet				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	BASSIN DE RÉTENTION ET DE SÉDIMENTATION (suite)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
10.1	Clôture (à déplacer et réinstaller)	m	46,50	45,00	4 500,00 $
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				**4 500,00 $**
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Ensemencement hydraulique	m^2	1 900,00	4,00 $	7 600,00 $
11.2	Ensemencement par plaques	m^2	1 100,00	10,00 $	11 000,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**18 600,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	300,00	10,00 $	3 000,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**3 000,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Bassin de rétention et de sédimentation: **208 164,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue du Vent du Nord				663 789,50 $
	Total, rue Place du Vent du Nord				184 535,00 $
	Total, rue Fleur-de-Fenouil				83 336,50 $
	Total, servitude				133 960,50 $
	Total, bassin de rétention et de sédimentation				208 164,50 $
				Montant total (avant les taxes)	**1 273 788,00 $**
				T.P.S. (5%)	**63 689,30 $**
				T.V.Q (9,975%)	**127 060,15 $**
				Grand total, incluant les taxes	**1 464 535,45 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM^i

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU VENT DU NORD				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 500,00 $	1 500,00 $
3.1.2	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	38,50	135,00 $	5 197,50 $
3.1.3	Conduite d'égout sanitaire 250 plutôt que 200 mm pour intercepter l'existant (PVC	m	217,50	25,00 $	5 437,50 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 750 mm plutôt que 450 mm	m	24,00	115,00 $	2 760,00 $
3.2.3	Conduite d'égout pluvial 1 200 mm plutôt que 450 mm	m	213,00	300,00 $	63 900,00 $
3.2.4	Regard préfabriqué en béton armé, 1 800 mm plutôt que 1 200 mm	Unité	1,00	2 100,00 $	2 100,00 $
3.2.5	Regard préfabriqué en béton armé, 1 700 mm x 1 700 mm plutôt que 1 200 mm	Unité	2,00	4 400,00 $	8 800,00 $
3.2.6	Regard préfabriqué en béton armé, 2 140 mm x 2 140 mm plutôt que 1 200 mm	Unité	1,00	8 200,00 $	8 200,00 $
3.3	***Divers travaux***				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**97 895,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SMi

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU VENT DU NORD (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.2	Réfection de chaussée	m^2	145,00	62,00 $	8 990,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**8 990,00 $**
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES**				
	Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue du Vent du Nord: **106 885,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM^i

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE FLEUR-DE-FENOUIL				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 750 mm plutôt que 450 mm	m	43,00	115,00 $	4 945,00 $
3.3	***Divers travaux***				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**4 945,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue Fleur-de-Fenouil: **4 945,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT
Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	SERVITUDE				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 1350 mm plutôt que 450 mm	m	92,00	450,00 $	41 400,00 $
3.2.2	Regard préfabriqué en béton armé, 2140 mm x 2140 mm plutôt que 1 200 mm	Unité	1,00	8 200,00 $	8 200,00 $
3.3	***Divers travaux***				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**49 600,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
8.1	Trottoir de béton de ciment 2,0 m de largeur	m	59,00	230,00 $	13 570,00 $
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				**13 570,00 $**
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
10.1	Clôture 1,2 m de hauteur	m	112,50	55,00 $	6 187,50 $
10.2	Douilles pour bollards de protection	Unité	2,00	100,00 $	200,00 $
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				**6 387,50 $**
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

2018-03-16

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SM

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	SERVITUDE (suite)				
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES** **Sous-total - ouvrages électriques (avant taxes)**				

Montant total (avant les taxes) - Servitude: **69 557,50 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Les Entreprises Lachance inc.
Quartier Ménestrel - phase 6
N/réf.: F1624168-000

SMi

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue du Vent du Nord				106 885,00 $
	Total, rue Fleur-de-Fenouil				4 945,00 $
	Total, servitude				69 557,50 $
				Montant total (avant les taxes)	**181 387,50 $**
				T.P.S. (5%)	**9 069,38 $**
				T.V.Q (9,975%)	**18 093,40 $**
				Grand total, incluant les taxes	**208 550,28 $**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-0211**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Karine Ducharme-Arbour**
Titre : **Ingénieure de projets en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval - Arrondissement des Nations**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke a reçu la requête pour le prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval. Situé dans l'arrondissement des Nations, ce projet va permettre la construction de 8 habitations unifamiliales isolées et d'un habitation à logements. Le secteur permet le développement urbain avec services d'aqueduc et d'égouts et est situé en zone prioritaire de développement à l'intérieur du périmètre urbain. Le projet est présenté par la compagnie Lauréat Richard inc. et 9125-0951 Québec inc. respectivement représentée par messieurs Lauréat Richard et Yves Richard.

1.0 GÉNÉRALITÉS
Voici les principales caractéristiques du projet :

- Estimation du coût des travaux : 1 043 602,50 $ (taxes en sus)
- Consultant : Les Consultants S.M. inc.
- Numéros des plans : n° F1730538000C001 à F1730538000C003 émis pour approbation de 6 juin 2018 et n° 0018A68 E150, E151, E500, E501 émis pour approbation le 22 novembre 2017
- Régi par : le Règlement 1204 __X__ le Règlement numéro 1 _____
- Longueur de l'ouverture de rue : 330 m. lin.
- Situé à l'intérieur du périmètre urbain ___X__ à l'extérieur du périmètre urbain _____
- Zone prioritaire : oui __X___ non _____ existante _____

2.0 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
2.1 Surdimensionnement de l'aqueduc et de l'égout pluvial
Ce projet comporte un surdimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial pour un montant de 33 160 $.

2.3 Trottoir
Des trottoirs sont prévus le long des rues du Chardonnay et du Seyval pour un coût de 67 200 $ à la charge de la Ville.

2.4 Gestion de l'eau pluviale
Aucun bassin n'est prévu, car le contrôle se fait à l'intérieur du bassin déjà réalisé dans un projet précédent.

2.6 Honoraires professionnels
La Ville paie les frais d'honoraires professionnels pour les plans et devis reliés aux trottoirs, soit 3 350 $. La Ville paie aussi les frais d'honoraires professionnels pour la surveillance et le laboratoire reliés aux surdimensionnements, aux trottoirs soit 6 890 $.

3.0 RÉPARTITION DES COÛTS

	Ville	**Promoteur**
Ouverture de la rue (taxes en sus)	S.O.	993 762,50 $
Plans et devis	3 350,00 $	S.O.
Surveillance des travaux	4 000,00 $	35 600,00 $
Contrôle de la qualité des matériaux	2 890,00 $	25 710,00 $
Trottoirs	67 200,00 $	(67 200,00 $)
Surdimensionnement	33 160,00 $	(33 160,00 $)
Montant de la convention - Sous-total	110 600,00 $	954 712,50 $
Taxes (TPS, TVQ)	S.O.	142 968,20 $
Montant - Sous-total	110 600,00 $	1 097 680,70 $
Frais administratifs	11 300,00 $	S.O.
Relevés TQC	2 800,00 $	S.O.
Signalisation	1 000,00 $	S.O.
Sous-total	125 700,00 $	1 097 680,70 $
Imprévus (10 %)	12 570,00 $	S.O.
Sous-total	138 270,00 $	1 097 680,70 $
Taxes nettes (4,9875 %)	6 896,22 $	S.O.
TOTAL	145 166,22 $	1 097 680,70 $

Donc, la participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est de 145 200 $, taxes incluses.
Notes :
(1) Travaux de catégorie 1 : selon la convention d'ingénieurs de la Ville de Sherbrooke;
(2) Frais de laboratoire : 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(3) Frais administratifs : 1 % du montant estimé des travaux incluant les taxes;
(4) Relevés TQC : 650 $ (frais de base) + 6,50 $/m. lin.;
(5) Signalisation : 1 000 $ (montant forfaitaire).

4.0 PROVENANCE DES FONDS ET MANDATS SPÉCIFIQUES
La participation de la Ville de Sherbrooke à ce projet est estimée à 145 200 $ (incluant les taxes nettes). Nous recommandons d'assumer ce montant, soit 145 200 $, à même le Règlement nº 1162, enveloppe nº 2018 15 25824 « Enveloppe pour la participation de la Ville dans le développement urbain ».

5.0 ÉCLAIRAGE
Ce projet est soumis à la politique de la Ville de Sherbrooke concernant l'éclairage public pour l'ouverture de rues. L'alimentation électrique de ce projet est souterraine et arrière-lot et l'éclairage est de type décoratif et est entièrement assumé par le promoteur.

Pour l'ensemble du projet faisant partie de la présente requête, les plans ont été présentés aux représentants d'Hydro-Sherbrooke et ils s'en déclarent satisfaits.

6.0 MANDAT DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRE
Les frais d'honoraires de surveillance sont estimés à 41 575,05 $ selon les barèmes de la convention-ingénieurs de la Ville de Sherbrooke. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de surveillance. Les documents à produire et le suivi se font directement entre la Ville et le consultant.

Les frais de laboratoire sont estimés à 32 882,85 $, ce qui correspond à 2,5 % du montant estimé des travaux incluant les taxes. La convention prévoit le remboursement à la Ville par le promoteur des frais de laboratoire. Les documents à produire et le suivi se font directement entre le laboratoire et le consultant et la Ville doit recevoir une copie de ces documents.

7.0 CALCUL DE RENTABILITÉ
7.1 Habitations desservies et construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 8 habitations unifamiliales isolées à 200 000 $/unité
- 1 habitation multilogements évaluée à 5 000 000 $/unité
- Évaluation totale de 6 600 000 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 82 500 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 145 200 $/82 500 $ = 1,76 année

Le retour sur investissement est d'environ deux ans après la réalisation complète du projet incluant la construction des bâtiments.

7.2 Habitations desservies et non construites
Évaluation des habitations et revenu annuel :
- 8 habitations unifamiliales isolées d'environ 1 500 m^2 évaluées à 55,00 $/$m^2$
- 1 habitation multilogements de 18 logements d'environ 11 000 m^2 évaluée à 55,00 $/$m^2$
- Évaluation totale de 1 265 000 $
- à 1,25 $/100 $ d'évaluation, le revenu annuel est de 15 812,50 $/année

Calcul de retour sur investissement :
- Rapport de la participation de la Ville de Sherbrooke sur le revenu annuel
- 145 200 $/15 812,50 $ = 9,18 années

Le retour sur investissement est d'environ neuf ans après la réalisation complète du projet.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval » pour un montant de 145 200 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1162, enveloppe 2018 15 25824 « Enveloppe (projets à voter ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2018 15 25849 « Prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval » pour un montant de 145 200 $;

Que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conservée au dossier _____ des archives

municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Lauréat Richard inc. et 9125-0951 Québec inc. pour 110 600 $, taxes en sus;

Que la firme Les Consultants S.M. inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans numéros n° F1730538000C001 à F1730538000C003 émis pour approbation de 22 novembre 2017 et n° 0018A68 E150, E151, E500, E501 émis pour approbation le 16 janvier 2018 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à entretenir l'ouvrage de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 138 302.18 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 145 200.00 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2018 15 25849 (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Entente	PDF	Fichier joint
Annexe A-1 à l'entente - Estimation	PDF	Fichier joint
Annexe A-2 à l'entente - Surdimensionnement	PDF	Fichier joint
Plans	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Karine Ducharme-Arbour	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-27
Karine Ducharme-Arbour pour Suzanne Hallée	Ingénieure de projets en ingénierie municipale	2018-06-27
Caroline Gravel	Directrice	2018-06-27
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

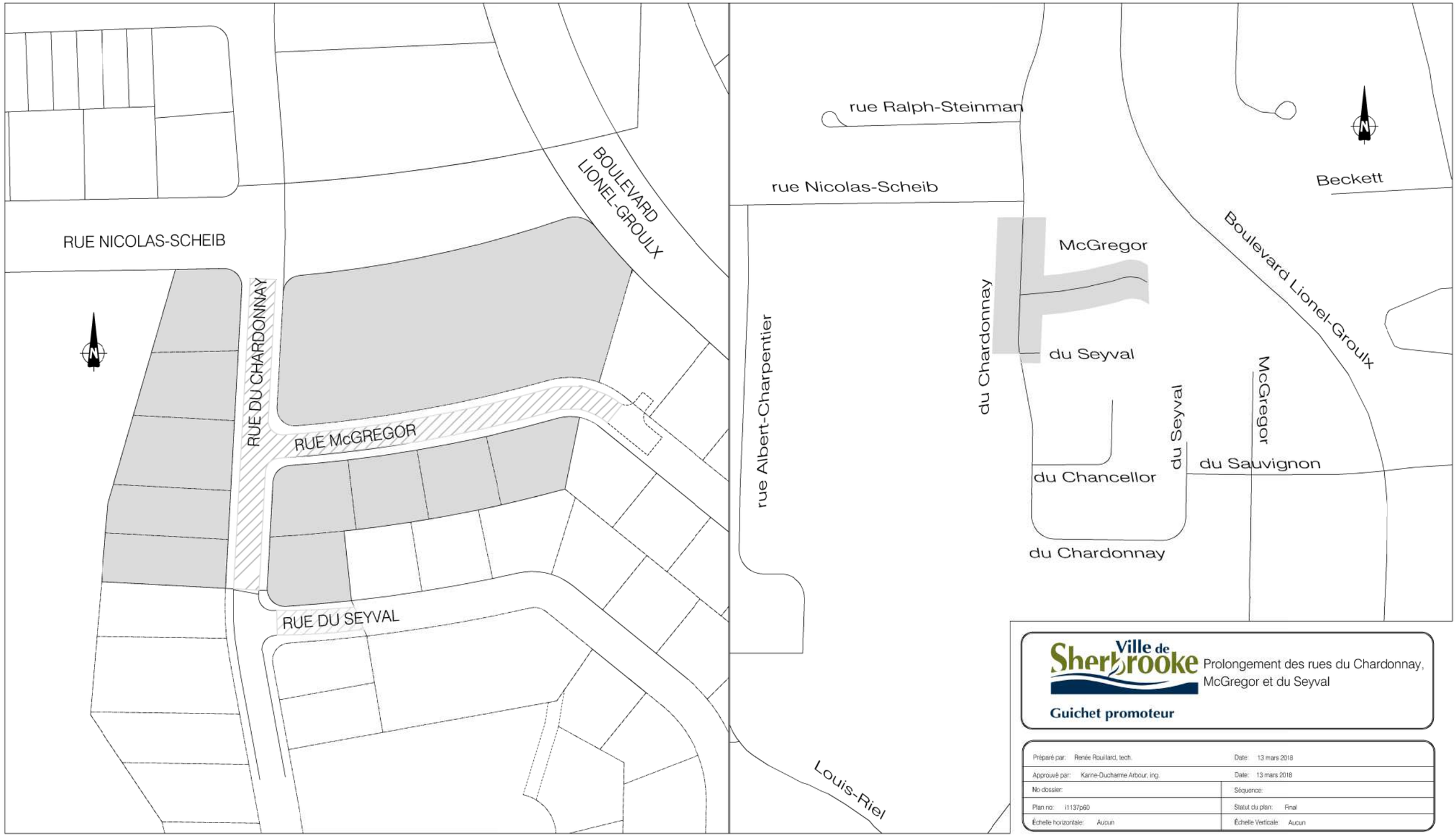

Ville de Sherbrooke

Prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval

Guichet promoteur

Préparé par: Renée Rouillard, tech.	Date: 13 mars 2018
Approuvé par: Karine-Ducharme Arbour, ing.	Date: 13 mars 2018
No dossier:	Séquence:
Plan no: i1137p60	Statut du plan: Final
Échelle horizontale: Aucun	Échelle Verticale: Aucun

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR UN PROMOTEUR

ENTRE :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège à l'Hôtel de Ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou par la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière M^e^ Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe M^e^ Line CHABOT, tous deux autorisés aux termes d'une résolution du _____ adoptée le _____ sous le numéro C.__. 201__-_____-00 et aux termes de l'article 2.1.32.1 du Règlement municipal numéro 1.

Ci-après appelée : **LA VILLE**

ET :

Lauréat Richard inc., personne morale de droit privé, étant une société constituée le 20 mars 1995 sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec, (RLRQ, chapitre C-38),* maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)* sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1143886589, ayant son siège au 3005-103, rue Richard à Sherbrooke, province de Québec, J1L 2A3 ici agissant et représentée par son président monsieur Lauréat Richard, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

9125-0951 Québec inc., personne morale de droit privé, étant une société constituée le 16 janvier 2003 sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec, (RLRQ, chapitre C-38),* maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)* sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 116125702, ayant son siège au 3005-103, rue Richard à Sherbrooke, province de Québec, J1L 2A3 ici agissant et représentée par son secrétaire monsieur Yannick Pépin, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée : **LE PROMOTEUR**

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** veut mettre en développement les lots 4 089 268, 4 089 269, 4 089 306, 6 057 132 et 6 057 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, pour le prolongement des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval, sur une distance d'environ 330 mètres;

ATTENDU QUE **LE PROMOTEUR** a signé une requête pour ouverture de rue en date du 19 janvier 2018 et a déposé une demande de certificat d'autorisation de travaux municipaux relatifs à la construction ou au prolongement de rues;

ATTENDU QUE de façon à s'assurer que les ouvrages réalisés par **LE PROMOTEUR** seront conformes aux normes de construction et aux standards de **LA VILLE** en la matière, il est de l'intérêt des parties de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE **LA VILLE** a adopté le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement;

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : **RÈGLEMENT**

Le Règlement n° 1204 et ses amendements font partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 3 : **INGÉNIEUR**

LA VILLE autorise **LE PROMOTEUR** à retenir les services de l'ingénieur André Bélanger, Les Consultants S.M. inc., afin de procéder à la confection des plans et devis détaillés relatifs aux travaux municipaux devant être exécutés dans le secteur.

LE PROMOTEUR dépose à **LA VILLE**, en même temps que les plans et devis dûment autorisés par les autorités gouvernementales requises, le coût estimé par son ingénieur du projet en dollars selon une unité de mesure appropriée, et ce, de façon distincte.

ARTICLE 4 : **HONORAIRES**

Les honoraires de l'ingénieur sont à la charge exclusive du **PROMOTEUR**, à moins que **LA VILLE** n'accepte le partage des coûts lorsque le projet nécessite des travaux de surdimensionnement.

ARTICLE 5 : **OBJET**

LE PROMOTEUR s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux municipaux selon :

5.1 Les plans et devis détaillés n° F1730538000C001-B, F1730538000C002-B et F1730538000C003-B émis pour approbation le 6 novembre 2017 de l'ingénieur André Bélanger. Les plans détaillés no 0018A69 E150, E151, E500 et E501 émis pour approbation le 4 juin 2018 de l'ingénieur Philippe Lemay.

5.2 Les documents d'appel d'offres de construction incluant :

- Le devis spécial n° : F1730538-000 d'octobre 2017 et signé par l'ingénieur André Bélanger;
- Les clauses techniques particulières de la Ville de Sherbrooke;
- Les clauses techniques générales BNQ 1809-300/2004 et CCDG (Cahier des charges et devis généraux);
- Les clauses administratives générales – ouvertures de rues.

5.3 Les normes édictées dans le guide de contrôle de l'érosion et des sédiments de **LA VILLE**.

5.4 Règlement 1, Titre 6, Chapitre 9 - Lutte contre l'agrile du frêne;

5.5 La politique d'application de critères pour la construction de nouvelles rues et la réfection de rues existantes (ADM-2114);

5.6 Le guide de surveillance de la Ville de Sherbrooke.

ARTICLE 6 : **PLANS ET DEVIS PRÉPARÉS PAR LES CONSULTANTS**

Les plans et devis doivent être réalisés sous la forme exigée par **LA VILLE**.

Les plans et devis doivent être fournis par le concepteur des plans et devis. Les plans en Autodesk Civil 3D/DWG version 2014 ainsi que les versions papiers.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Un fichier par discipline pour la requête complète doit être remis en Civil 3D/DWG. Le fichier doit inclure la présentation complète de l'ensemble des plans, chaque présentation doit avoir sa cartouche. Le fichier doit être fourni sous la forme d'un fichier .zip créé par la fonction Etransmit. Le Etransmit doit comprendre toutes les références et images utilisées pour l'affichage intégral du plan.

Ce fichier devra contenir toutes les fonctionnalités nécessaires à son édition, dans le but d'en faire un plan « Tel que construit ».

Les frais d'assistance technique de la part du concepteur des plans et devis à l'ingénieur surveillant seront à la charge exclusive du **PROMOTEUR**

ARTICLE 7 : **PARTICIPATION MUNICIPALE AU PROJET**

La participation de **LA VILLE** consiste à assumer les coûts relatifs à :

7.1 Surdimensionnement de l'aqueduc et de l'égout

Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des quantités réelles calculées à la fin des travaux pour effectuer le paiement. Les taux unitaires seront les mêmes qu'établis sur l'estimé de Les Consultants S.M. inc., en date du 22 janvier 2018 et présenté à l'annexe « A ».

Surdimensionnement de l'aqueduc et de l'égout 33 160,00 $

7.3 Trottoir

LA VILLE assume le coût du trottoir et de l'engazonnement entre le trottoir et la bordure de béton selon l'estimation du 22 janvier 2018 de Les Consultants S.M. inc. Les parties reconnaissent que **LA VILLE** tiendra compte des coûts réels calculés à la fin des travaux pour effectuer le paiement.

Trottoir 67 200,00 $

7.7 Honoraires professionnels pour plans et devis

La **VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** la somme de 3 340 $ pour les frais des plans et devis relatifs au trottoir. La **VILLE** doit au préalable recevoir de Les Consultants S.M. inc. la confirmation qu'ils ont reçu le paiement de la somme de 3 340 $ par le **PROMOTEUR**. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Honoraires professionnels pour plans et devis 3 350,00 $

7.8 Honoraires professionnels – Surveillance et laboratoire durant la construction

LA VILLE assume les frais de surveillance et de laboratoire associé aux coûts des travaux reliés au surdimensionnement et au trottoir. Les parties reconnaissent que **LE PROMOTEUR** doit obtenir l'approbation de **LA VILLE** avant de procéder au paiement d'honoraires pour les services durant la construction. **LA VILLE** rembourse selon les coûts réels.

Surveillance des travaux et laboratoire 6 890,00 $

Total (taxes en sus) 110 600,00 $

ARTICLE 8 : **PAIEMENT DES HONORAIRES**

LA VILLE remboursera au **PROMOTEUR** le paiement des honoraires professionnels lui étant dus conformément au Règlement n° 1204 après réception des factures par ce dernier suivant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive par le chargé de projet.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 9 : **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS**

Le présent article décrit les travaux requis pour l'enfouissement des réseaux câblés de distribution électrique, d'éclairage et de télécommunications du secteur.

9.1 Travaux à être réalisés par **LE PROMOTEUR**

LE PROMOTEUR s'engage à exécuter et à payer tous les travaux civils nécessaires à l'implantation des réseaux câblés souterrains. Ainsi, l'éclairage des rues de ce projet sera de type décoratif, pour les rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval, et l'alimentation électrique et le réseau câblé de télécommunication seront souterrains et aérien. Les travaux suivants devront être réalisés :

Les travaux d'implantation d'éclairage selon les plans et devis détaillés n° 0018A69 E150, E151, E500 et E501 émis pour approbation le 18 juin 2018 de l'ingénieur Philippe Lemay. Ces travaux comprennent la fourniture et l'installation des lampadaires décoratifs ainsi que le passage et le raccordement des fils nécessaires à leur alimentation, et ce, jusqu'au point de raccordement au réseau du distributeur.

Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés selon les plans et devis détaillés n n° no 0018A69 E150, E151, E500 et E501 émis pour approbation le 4 juin 2018 de l'ingénieur Philippe Lemay.

9.2 Tranchées, conduits souterrains et équipements pour alimentation électrique et de télécommunication

LE PROMOTEUR devra procéder au mandrinage des conduits et à l'installation d'une corde étalonnée pour le tirage de câbles, et ce, pour tous les conduits reliés au réseau de distribution électrique souterrain.

LE PROMOTEUR devra mettre des marqueurs de localisation (fournis par Hydro-Sherbrooke) à la fin des conduits.

LE PROMOTEUR fournira à **LA VILLE**, à la fin des travaux, un plan indiquant la localisation précise et la profondeur du réseau de conduits souterrains (plans « tels que construit »). Le réseau de conduits souterrains inclut celui de l'éclairage.

LE PROMOTEUR fournira à **LA VILLE**, à la fin des travaux, un relevé complet d'arpentage des conduits, socles et bases communes installées lors du projet d'enfouissement.

9.3 Modification du lotissement et du type de bâtiment

En tout temps, si des modifications sont requises aux plans mentionnés aux paragraphes 9.1, à la suite de la modification du lotissement ou type de bâtiments projetés, alors, tous les ajouts et les déplacements d'équipements devront être présentés et approuvés, au préalable, par les représentants du Service d'Hydro-Sherbrooke. De plus, tous les frais encourus relativement à ces modifications seront à la charge exclusive du **PROMOTEUR**.

Ces frais comprennent notamment, et de façon non limitative, le coût des déplacements des infrastructures, aux actes de modification des servitudes et aux plans et descriptions techniques les décrivant.

9.4 Modification aux travaux de génie civil

En tout temps, en plus des travaux qui sont mentionnés au paragraphe 9.1, **LE PROMOTEUR** s'engage à assumer tous les coûts reliés à d'éventuelles modifications aux travaux de génie civil qui font partie de la présente entente, tels que mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessus, et qui seraient requis à la suite des recommandations et à l'acceptation des plans électriques par les représentants du Service d'Hydro-Sherbrooke de **LA VILLE**.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

9.5 Travaux à être réalisés par **LA VILLE**

LA VILLE exécutera tous les travaux de réseau électrique, exception faite du réseau d'éclairage décoratif entièrement assumé par **LE PROMOTEUR**. Elle installera et demeurera propriétaire des câbles électriques souterrains et des appareils qu'elle installera. LA VILLE raccordera le réseau d'éclairage décoratif à son réseau d'éclairage de rue. **LA VILLE**, à la fin des travaux, deviendra propriétaire du réseau d'éclairage décoratif.

9.6 Coûts des travaux pour les travaux d'enfouissement des réseaux câblés

LE PROMOTEUR devra assumer les coûts d'un réseau électrique souterrain et aérien en arrière-lot pour les travaux réalisés par **LA VILLE** au coût de 54 730 $. Ce montant doit être remis à **LA VILLE** lors de la signature de l'entente.

Réseau électrique primaire et secondaire	54 730,00 $

9.7 Surveillance des travaux pour l'enfouissement des réseaux câblés

La surveillance des travaux est sous la responsabilité de la firme _____. Le surveillant doit aviser le Service d'Hydro-Sherbrooke de **LA VILLE** de toutes modifications par rapport aux plans des réseaux câblés décrits à l'article 9.1. Le Service d'Hydro-Sherbrooke doit inspecter et donner l'autorisation au surveillant de chantier avant et après les travaux suivants :

- Travaux de canalisations bétonnées
- Travaux de bétonnage des conduits dans les socles de béton pour transformateurs
- Travaux de remblai pour les conduits et les massifs

9.8 Autorisations préalables

LE PROMOTEUR s'engage à obtenir toutes les autorisations requises des Ministères concernés, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

9.9 Travaux pour le réseau de télécommunication

LE PROMOTEUR sera responsable des demandes et de la coordination avec les entreprises de télécommunications pour l'installation de leur réseau. Préalablement à la réalisation des travaux, **LE PROMOTEUR** devra soumettre les plans reliés à ces travaux à **LA VILLE** et obtenir son consentement.

LE PROMOTEUR paiera tous les frais qui sont reliés à la mise en place de ces réseaux de télécommunication.

ARTICLE 10 : **SERVITUDES**

10.1 Servitudes électriques, de télécommunications et de déboisement

LE PROMOTEUR s'engage à obtenir, gratuitement, pour **LA VILLE** et les entreprises de télécommunication concernées, toutes les servitudes réelles et perpétuelles requises permettant notamment la réalisation des travaux, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement des infrastructures requises, sur les terrains concernés, afin de permettre la mise en service des nouveaux réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication.

LE PROMOTEUR s'engage notamment à signer des actes de servitudes pour les conduits, les lignes électriques et de télécommunications aériennes et souterraines et autres équipements et infrastructures nécessaires et utiles

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

à ces fins. Il s'engage également à obtenir la signature de tels actes de servitudes, à ses frais, de la part de tous les propriétaires des immeubles concernés.

LE PROMOTEUR s'engage à dévoiler l'existence du présent engagement à tout acquéreur subséquent.

LE PROMOTEUR reconnaît et accepte le fait qu'il n'y aura pas de mise en service des réseaux électriques, d'éclairage et de télécommunication tant que tous les actes de servitudes ne seront pas signés et publiés au registre foncier. **LE PROMOTEUR** reconnaît également qu'aucun permis de construction ne sera délivré tant que le réseau électrique n'aura pas été mis en service. **LE PROMOTEUR** devra informer tout acquéreur subséquent de la présente restriction.

10.2 Plans et descriptions techniques

LE PROMOTEUR devra fournir à **LA VILLE,** à ses frais, des copies des plans et des descriptions techniques qui devront être préparées par un arpenteur-géomètre, lesquelles devront être approuvées par **LA VILLE**.

10. 2.1 Pour les servitudes électriques

Pour les servitudes électriques, les plans et les descriptions techniques devront être préparés à partir des plans ci-dessus mentionnés au paragraphe 9.1. Ces servitudes seront requises pour les immeubles qui seront situés à l'extérieur des emprises de rues publiques.

10.2.2 Pour les infrastructures souterraines

Pour les infrastructures souterraines, l'assiette du fonds servant devra être d'un mètre et demi (1,5 m) de chaque côté des infrastructures.

10.3 Contrats de servitudes

Les projets de contrats devront être soumis au Service des affaires juridiques de **LA VILLE,** pour approbation et signature par ses représentants autorisés, directement par le notaire du **PROMOTEUR.** Les frais pour les actes notariés des servitudes, de leur publicité, d'une copie pour toutes les parties, ainsi que les frais administratifs qui pourraient être exigés de tout créancier, seront à la charge du **PROMOTEUR.**

10.4 Vente

Si avant la signature des actes de servitudes, **LE PROMOTEUR** désire vendre le fonds servant ou une partie de celui-ci, il devra, au préalable, informer tout acquéreur subséquent de l'existence des présents engagements. Dans l'acte de vente, le ou les propriétaires concernés devront s'engager à signer les actes de servitudes lorsque requis par le notaire mandaté par **LE PROMOTEUR** selon les conditions présentement convenues.

10.5 Acceptation finale et libération de la garantie

Tant que tous les actes de servitudes mentionnés au paragraphe 10.5 dessus ne seront pas signés et publiés sur la totalité du fonds servant, **LA VILLE** ne procèdera pas à l'acceptation finale des travaux mentionnés à l'article 5, ne libèrera pas la garantie ci-dessous mentionnée à l'article 20 et n'acquerra pas les infrastructures faisant l'objet de la présente entente.

ARTICLE 11 : **MAÎTRISE D'ŒUVRE**

LE PROMOTEUR est le maître d'œuvre des travaux.

ARTICLE 12 : **DÉLAI DE RÉALISATION**

LE PROMOTEUR s'engage à compléter les travaux de la phase 1 dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la présente entente par **LA**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

VILLE.

Les travaux de la phase 2 doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la réalisation de la première couche de pavage. Cependant, un cycle de gel/dégel doit être complété, soit entre la mise en place de la fondation supérieure et l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 de pavage ou entre la première et la deuxième couche de pavage.

Travaux de phase 1 : les travaux de phase 1 sont constitués des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire, le drainage de la rue, les travaux souterrains du réseau électrique ou de télécommunication ainsi que les bordures de béton, les trottoirs et la première couche de pavage.

Travaux de phase 2 : les travaux de phase 2 sont constitués de la deuxième couche de pavage, les clôtures, l'aménagement des passages, des sentiers piétonniers, des sentiers multifonctionnels, l'éclairage, la réfection complète ainsi que la signalisation et les feux de circulation.

ARTICLE 13 : **COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AU DÉLAI DE RÉALISATION**

Tous les coûts supplémentaires occasionnés à **LA VILLE** par des délais indus de réalisation de travaux et imputables au **PROMOTEUR** ou son entrepreneur seront à la charge du **PROMOTEUR.**

ARTICLE 14 : **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

En tout temps, la surveillance complète des travaux est faite par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** conformément aux critères de contrôle et de surveillance des travaux établis par celle-ci et aucun travail ne peut être exécuté sans que **LE PROMOTEUR** en ait avisé cet ingénieur.

LA VILLE mandate la firme Cima+ pour réaliser le service de surveillance qualitative durant la construction du présent projet. Cette surveillance consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés. Le coût estimé pour ce service exonéré est de 41 575,05 $. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LA VILLE mandate Laboratoire exp. pour réaliser le service de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction du présent projet. Le coût estimé pour ce service est de 32 882,85 $ taxes incluses. Le coût de ces services durant la construction est assumé par **LE PROMOTEUR**.

LE PROMOTEUR verse à **LA VILLE**, à la signature de la convention, une somme totale de **74 237.94 $** par chèque visé ou traite bancaire afin de couvrir les frais des services de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux durant la construction.

Tel que décrit à l'article 7, **LA VILLE** rembourse au **PROMOTEUR** les services de surveillance durant la construction et les services de contrôle qualitatif pour les surdimensionnements et les trottoirs.

La surveillance complète des travaux octroyés par **LA VILLE** consiste à s'assurer de la conformité des matériaux et des travaux aux plans et devis approuvés.

LE PROMOTEUR peut, s'il le désire, mandater un ingénieur afin de lui faire rapport sur l'administration de son projet. Le coût de ces services administratifs rendus au **PROMOTEUR** est à la charge de ce dernier.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

LA VILLE rembourse au **PROMOTEUR**, à l'acceptation définitive du projet, la différence entre les coûts réels et le montant versé par **LE PROMOTEUR** à **LA VILLE**.

Advenant que les coûts estimés soient plus élevés, qu'il y ait un délai non justifiable, une non-conformité des matériaux ou des travaux, les frais supplémentaires de surveillance et de contrôle seront imputés au **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**. **LA VILLE** peut aussi utiliser tout ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** en vertu de l'article 20 pour payer cette facture.

Si l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** constate des déficiences, **LE PROMOTEUR** doit corriger les déficiences dans les plus brefs délais et demander une visite supplémentaire à l'ingénieur. Un montant de 650 $ sera imposé au promoteur pour chaque visite de l'ingénieur nécessaire avant qu'il n'émette une recommandation pour l'acceptation définitive des travaux. **LA VILLE** peut exercer compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que le promoteur. **LA VILLE** peut aussi utiliser en totalité ou en partie la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 15 : **ENTENTES PROMOTEUR / ENTREPRENEUR / CONSULTANT**

LE PROMOTEUR s'engage à lier l'entrepreneur et le consultant retenus pour l'exécution du projet à toutes et chacune des dispositions de la présente entente ayant trait à leurs travaux et à leurs obligations. Sans limiter la généralité de ce qui précède, **LE PROMOTEUR** doit remettre à l'entrepreneur et au consultant copie de chacun des documents énumérés à l'article 5 des présentes et s'assurer qu'ils en respectent les termes.

Dans le cas où il y aurait présence de non-conformité à une norme du CCDG mentionnée à l'article 5 ci-dessus et que cette norme fait référence à une pénalité, la participation municipale au projet, tel que décrit à l'article 7, sera diminuée en fonction du coût de la pénalité établie selon cette norme.

Dans le cas où la participation de la **VILLE** selon l'article 7 est nulle, le **PROMOTEUR** devra rembourser à la **VILLE** le montant correspondant à la pénalité suite à la présence de non-conformité.

ARTICLE 16 : **DÉBUT DES TRAVAUX**

LE PROMOTEUR s'engage à ne pas débuter et à ne pas permettre que soit débutée l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite à cet effet du gestionnaire de projet.

Le gestionnaire du projet émettra l'autorisation après avoir obtenu toutes les approbations requises des gouvernements provincial et municipal et après avoir constaté la conformité des plans et devis aux spécifications minimales de **LA VILLE**.

Dans certains cas, lorsqu'une partie des frais encourus par **LA VILLE** fait l'objet d'un règlement d'emprunt, l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est nécessaire. En aucun cas, les travaux ne pourront débuter sans cette approbation.

ARTICLE 17 : **AUTORITÉ DE LA VILLE**

LE PROMOTEUR reconnaît l'autorité de **LA VILLE** sur l'interprétation de toute question relative aux spécifications minimales des travaux d'infrastructures souterraines et de prolongement de rue. Il s'engage à respecter et à faire respecter toute directive émise par **LA VILLE** à cet égard.

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

LA VILLE mandate madame Karine Ducharme-Arbour, ingénieure de projet comme gestionnaire de projet de **LA VILLE** pour l'application et l'interprétation de la présente convention et des travaux qui en découlent.

ARTICLE 18 : **LOIS ET RÈGLEMENTS**

Application générale

LE PROMOTEUR doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéraux, provinciaux ou municipaux, s'appliquant aux travaux qu'il exécute ou fait exécuter.

Protection de l'environnement

LE PROMOTEUR doit s'assurer que toute personne sous son contrôle prend les mesures nécessaires pour se conformer aux lois, règlements et normes en matière de protection de l'environnement.

ARTICLE 19 : **MODIFICATIONS DES TRAVAUX**

Modifications

Le gestionnaire de projet peut, en tout temps, apporter des modifications au marché. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le marché; **LE PROMOTEUR** ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Ces modifications doivent être compatibles avec l'intention des documents du marché, c'est-à-dire réaliser des ouvrages conformes aux normes et standards de **LA VILLE**. Dans un tel cas, **LE PROMOTEUR** ne peut invoquer ces modifications pour réclamer une compensation de **LA VILLE**.

Coûts des modifications

Par contre, lorsque **LA VILLE** prévoit une participation monétaire pour une partie des ouvrages et que des modifications apportées au projet entraînent un changement des coûts de travaux pour **LA VILLE**, ceux-ci doivent être approuvés par le gestionnaire de projet, le cas échéant. Le prix en est calculé selon les modalités spécifiées au cahier des clauses administratives générales d'ouverture de rues.

ARTICLE 20 : **GARANTIE D'EXÉCUTION**

LE PROMOTEUR fournit à **LA VILLE**, à la signature de l'entente, une garantie financière au montant de 205 438 $, représentant 20 % du coût total de l'ensemble des travaux qu'il doit assumer, tel qu'estimé par l'ingénieur, conformément au Règlement n° 1204 de la Ville.

La garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** est constituée d'un chèque visé ou d'une traite bancaire fait à l'ordre de la Ville de Sherbrooke au montant de 205 438 $.

ARTICLE 21 : **LIBÉRATION DE LA GARANTIE**

LA VILLE libère progressivement la garantie d'exécution suivant la réalisation des étapes suivantes :

- 65 % après l'acceptation de la couche de base de l'enrobé bitumineux;
- 25 % après l'acceptation de la couche de surface de l'enrobé bitumineux;
- 10 % après l'acceptation définitive des travaux en même temps que la cession des infrastructures et des équipements municipaux à **LA VILLE.**

LA VILLE ne paie aucun intérêt sur la somme déposée en garantie

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

ARTICLE 22 : **CAUSES DE DÉFAUT**

Dans l'éventualité où les travaux visés par la présente entente :

a) ne seraient pas complétés à la satisfaction de **LA VILLE** et conformément aux plans et devis;

b) comporteraient des malfaçons identifiées par l'ingénieur mandaté par **LA VILLE** et ne seraient pas corrigées adéquatement;

c) ne seraient pas complétés dans le délai prévu à l'article 12.

LA VILLE pourra les compléter elle-même ou les faire compléter par un autre entrepreneur, et ce, aux frais du **PROMOTEUR** qui s'engage à en payer le coût.

Sans restreindre les droits de **LA VILLE** pour toute réclamation à cet égard, **LE PROMOTEUR** autorise par les présentes **LA VILLE** à utiliser pour ce faire la garantie d'exécution qu'il a fournie en vertu de l'article 20 sans que **LA VILLE** ait à payer d'indemnité ni à recourir à la justice et sans autre formalité qu'un préavis écrit de cinq (5) jours au **PROMOTEUR** de son intention de se prévaloir de la garantie d'exécution.

LE PROMOTEUR qui fait cession de ses biens, qui devient insolvable ou qui, de l'avis de **LA VILLE**, est en défaut de rencontrer l'une quelconque de ses obligations en vertu de la loi ou des présentes, est aussi en défaut. Les parties conviennent que **LA VILLE** est en droit de conserver, à titre de dommages et intérêts liquidés, toute somme qui aurait été versée par **LE PROMOTEUR** à titre de garantie d'exécution.

ARTICLE 23 : **PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

LE PROMOTEUR déclare que pour le projet faisant l'objet de la présente convention, il n'y a pas de travaux qui bénéficient à la fois au **PROMOTEUR** et à des bénéficiaires-tiers. En conséquence, aucune quote-part ne sera perçue par **LA VILLE.**

ARTICLE 24 : **CESSION DE RUE ET DES INFRASTRUCTURES**

24.1 Cession de la rue

LE PROMOTEUR devra céder, gratuitement, à **LA VILLE**, suivant l'acceptation définitive par celle-ci des travaux visés par la présente entente, les futurs lots 6 160 113, 6 160 116, 6 160 121 et 6 160 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, tel que montré au plan cadastral, minute 9042 de Danick Lessard, a.-g. formant l'assiette des rues du Chardonnay, McGregor et du Seyval ainsi que toutes les infrastructures mises en place.

24.2 Titres de propriété

LE PROMOTEUR s'engage à fournir à **LA VILLE** un bon et valable titre de propriété sur tous les lots cédés. La cession devra être faite avec la garantie légale et les immeubles devront être libres de toute dette, priorité et hypothèque qui pourraient ou auraient pu les grever. Tous les frais de mainlevée et de quittance seront à la charge du **PROMOTEUR.**

24.3 Frais, honoraires et répartitions

LA VILLE paiera les frais et honoraires professionnels pour la préparation des actes d'acquisition. L'ajustement des taxes municipales et scolaires devra être fait à la date de la signature de l'acte de cession.

ARTICLE 25 : **PERMIS DE CONSTRUCTION**

LE PROMOTEUR reconnaît :

25.1 qu'aucun permis de construction pour un lot situé en bordure

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

d'une rue dont les travaux d'ouverture font l'objet de la présente entente ne sera délivré par **LA VILLE** avant que les travaux de la phase 1 n'aient fait l'objet d'une acceptation provisoire.

25.2 qu'aucun permis de construction ne sera délivré sur les lots visés par la servitude mentionnée à l'article 10, si l'acte de servitude n'est pas signé et publié contre les lots concernés par les servitudes.

25.3 que si aucun permis de construction n'est délivré pour un lot lors de la visite finale, la bordure en façade de ce lot doit être à pleine hauteur.

ARTICLE 26 : **DÉCLARATION RELATIVE AU PAIEMENT DES ENTREPRENEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS ET OUVRIERS**

LE PROMOTEUR doit, préalablement à la cession de la rue, fournir à **LA VILLE** une déclaration attestant que tous les montants dus à l'entrepreneur, ses sous-traitants, fournisseurs et ouvriers ont été payés pour tous les travaux visés par la présente entente ou, au cas contraire, une déclaration de l'entrepreneur et des sous-traitants, des fournisseurs de matériaux et des ouvriers attestant qu'ils renoncent à l'hypothèque légale pouvant être publiée sur cet immeuble en cas de non-paiement.

ARTICLE 27 : **ENTRETIEN DE LA RUE**

L'entretien de la rue, de l'acceptation provisoire des travaux de phase 1 jusqu'à l'acceptation définitive est entièrement à la charge du **PROMOTEUR**, à l'exception de la mise en place de l'abat poussière et du déneigement dans la mesure où les équipements de **LA VILLE** peuvent y circuler en toute sécurité. Afin que le déneigement puisse être réalisé sécuritairement, les regards et boîtes de vannes doivent être recouverts de 100 mm de gravier et des transitions de pavage sur 3 mètres doivent être réalisées aux endroits requis. Dans le cas où ces mesures ne sont pas prises, **LA VILLE** peut remédier elle-même à la situation et les frais encourus seront assumés par **LE PROMOTEUR**.

Si l'abat poussière fourni par **LA VILLE** est recouvert de matériaux provenant des activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet, **LE PROMOTEUR** s'engage, selon les directives du gestionnaire de projet, à nettoyer la rue et à réappliquer un abat poussière efficace.

Suite à l'acceptation provisoire des travaux de phase 1, **LA VILLE** devient opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux. **LE PROMOTEUR** n'est pas autorisé à effectuer de manœuvre sur ceux-ci (manipulation de vannes, ouverture de regards, etc.) sans avoir obtenu au préalable une autorisation de **LA VILLE**.

LE PROMOTEUR est responsable de s'assurer que les activités de construction exécutées sur les terrains desservis par le présent projet se réalisent sans causer de dommages aux infrastructures mises en place dans l'emprise de rue et faisant l'objet de la présente entente. **LA VILLE** peut exiger réparation au **PROMOTEUR** de tout dommage causé par des tiers lors de la réalisation des travaux de construction sur les terrains desservis par le présent projet jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

De plus, **LE PROMOTEUR** doit assumer les frais pour le nettoyage et le lavage des conduites, des regards et des puisards entre l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive. À cet égard, **LA VILLE** peut faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires autres que **LE PROMOTEUR**. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

Dans le cas où l'aire de virage ne serait pas encore construite lorsqu'une maison devient habitée ou si **LE PROMOTEUR** est en défaut d'entretenir sa

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

rue, **LA VILLE** est autorisée à exécuter ou à faire exécuter les travaux nécessaires, et ce, entièrement aux frais du **PROMOTEUR**. À cet égard, **LA VILLE** doit faire parvenir une facture au **PROMOTEUR** et peut exercer une compensation de cette somme à même toute autre somme due au **PROMOTEUR** par **LA VILLE**, dont les quotes-parts des bénéficiaires tiers autres que **LE PROMOTEUR**, le cas échéant. **LA VILLE** peut aussi utiliser toute ou une partie de la garantie d'exécution fournie par **LE PROMOTEUR** pour payer cette facture.

ARTICLE 28 : **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE**

Lorsqu'une rue n'est pas complétée sur 100 % de sa longueur prévue au plan de lotissement ou n'est pas raccordée à une rue déjà existante, un virage doit être aménagé à la suite du dernier lot desservi.

Ce virage pourra avoir la forme d'un cercle d'au moins 15 mètres de diamètre ou la forme d'un « L » de 15 mètres de longueur dans l'axe longitudinal de la future rue et de 10 mètres dans le sens transversal. Chacune de ces branches aura une largeur d'au moins 6 mètres.

Ce virage sera construit avec un matériau granulaire accepté par l'ingénieur du **PROMOTEUR**, sur une épaisseur de 0,5 mètre, posé sur infrastructure propre, ferme et drainée.

ARTICLE 29 : **RESPONSABILITÉ DU PROMOTEUR**

LE PROMOTEUR est seul responsable et doit tenir indemne et garantir **LA VILLE** concernant toute réclamation, poursuite ou action de quelque nature qu'elle soit, provenant de blessures ou perte ou dommages causés à une personne ou à tout effet ou bien quelconque appartenant à qui que ce soit et découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux en conformité avec la présente entente, autre que des obligations envers **LA VILLE**, de même que de tous actes, de tous faits, de toutes omissions, tant du **PROMOTEUR**, de l'entrepreneur que de ses sous-traitants ou de leurs agents représentants ou employés.

La responsabilité du **PROMOTEUR** est complète et absolue, et garantit **LA VILLE** de tout jugement rendu contre elle en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

ARTICLE 30 : **CESSION**

LE PROMOTEUR ne peut céder, en tout ou en partie, les obligations résultant de la présente entente sans le consentement préalable écrit de **LA VILLE**.

ARTICLE 31 : **CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne sera considérée en défaut de satisfaire à ses obligations dans la mesure où l'accomplissement desdites obligations est retardé, entravé ou empêché par toute cause de la nature d'un cas fortuit ou d'une force majeure.

ARTICLE 32 : **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide jusqu'à ce que le **PROMOTEUR** ait complété tous les travaux municipaux qui font l'objet de la présente entente et que l'acte de cession de la rue et desdits travaux municipaux soit signé et publié. Toutefois, elle devient caduque si le **PROMOTEUR** n'a pas commencé les travaux prévus au marché dans un délai de 6 mois de la signature de l'entente. Le cas échéant, **LA VILLE** libère la garantie d'exécution et rembourse au **PROMOTEUR** les paiements rattachés aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux à moins que des dépenses aient déjà été engagées par **LA VILLE** auquel cas, elle pourra déduire ces dépenses du montant remboursable au **PROMOTEUR**.

ARTICLE 33 : **ARRÉRAGES**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Toute somme impayée par **LE PROMOTEUR** ou par les bénéficiaires porte intérêts au taux appliqué par **LA VILLE** pour les arrérages de taxes à compter de leur exigibilité.

ARTICLE 34 : **INTERPRÉTATION ET EFFET DU CONTRAT**

L'omission ou le défaut par **LA VILLE** d'exercer ou de faire valoir les droits et recours qui lui sont conférés en vertu de la présente entente ne peut jamais être interprétée comme comportant une renonciation de **LA VILLE** à tels droits et recours précités.

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux et leurs ayants droit.

Aucune des dispositions, conditions ou stipulations des documents et aucun des présents documents et aucun moyen garanti par ces documents ne constituera une renonciation de la part de **LA VILLE** aux recours qu'elle pourrait exercer contre **LE PROMOTEUR** ou toute autre personne en vertu du Code civil du Québec ou de toute autre loi pour quelque motif que ce soit.

Convention signée en deux (2) exemplaires comme suit :

À Sherbrooke ce _____2018

VILLE DE SHERBROOKE

Par : _____

Par : _____

À Sherbrooke ce 22 juin 2018

Lauréat Richard inc.

Par : _____
Lauréat Richard

9125-0951 Québec inc.

Par : _____
Yannick Pépin

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 224
C.P. 610, Sherbrooke Qc J1H 5H9
Tél. : 819 823-8000, poste 2076
guichet.promoteur@ville.sherbrooke.qc.ca

Ville de Sherbrooke
Gulchet promoteur

SM

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU CHARDONNAY				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	10 500,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	3 500,00 $
1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux	Forfaitaire			
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**14 000,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Raccordement à l'existant	Unité	2,00	1 900,00 $	3 800,00 $
2.2	Conduite d'eau potable et accessoires (PVC, DR-18)				
2.2.1	Conduite 200 mm de diamètre	m	54,00	130,00 $	7 020,00 $
2.2.2	Conduite 300 mm de diamètre	m	71,00	230,00 $	16 330,00 $
2.3	Vanne 200 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	1,00	2 100,00 $	2 100,00 $
2.4	Vanne 300 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	2,00	3 750,00 $	7 500,00 $
2.5	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	Unité	7,00	800,00 $	5 600,00 $
2.6	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et analyse d'eau	m	125,00	10,00 $	1 250,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**43 600,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Raccordement à l'existant	Unité	2,00	1 500,00 $	3 000,00 $
3.1.2	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	125,00	110,00 $	13 750,00 $
3.1.3	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	3,00	4 100,00 $	12 300,00 $
3.1.4	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	Unité	7,00	550,00 $	3 850,00 $
3.1.5	Branchement d'égout sanitaire 200 mm de diamètre	Unité	1,00	800,00 $	800,00 $
3.1.6	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.1.6.1	- Réception provisoire	m	125,00	13,25 $	1 656,25 $
3.1.6.2	- Réception définitive	m	125,00	13,25 $	1 656,25 $
3.1.6.3	- Réception provisoire des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.1.6.4	- Réception définitive des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.1.7	Essais d'étanchéité	m	125,00	4,00 $	500,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 950,00 $	1 950,00 $
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 300 mm de diamètre et accessoires	m	49,50	140,00 $	6 930,00 $
3.2.3	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre et accessoires	m	69,50	270,00 $	18 765,00 $
3.2.4	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	1,00	4 100,00 $	4 100,00 $
3.2.5	Regard préfabriqué en béton armé, 1 500 mm de diamètre	Unité	1,00	5 200,00 $	5 200,00 $
3.2.6	Branchement d'égout pluvial				
3.2.6.1	- 150 mm de diamètre	Unité	7,00	600,00 $	4 200,00 $
3.2.6.2	- 300 mm de diamètre	Unité	1,00	900,00 $	900,00 $
3.2.6.3	- 450 mm de diamètre	Unité	1,00	1 000,00 $	1 000,00 $
3.2.7	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, 600 mm de diamètre	Unité	2,00	2 350,00 $	4 700,00 $
3.2.8	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, hors rue, 600 mm de diamètre	Unité	2,00	1 650,00 $	3 300,00 $
3.2.9	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.2.9.1	- Réception provisoire	m	117,00	11,15 $	1 304,55 $
3.2.9.2	- Réception définitive	m	117,00	11,15 $	1 304,55 $
3.2.9.3	- Réception provisoire des regards	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.2.9.4	- Réception définitive des regards	Unité	2,00	150,00 $	300,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	- Tranchée principale	m	125,00	85,00 $	10 625,00 $
3.3.1.2	- Tranchée secondaire	m	75,00	65,00 $	4 875,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**108 166,60 $**

Ville de Sherbrooke
Gulchet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU CHARDONNAY (suite)				
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	650,00	13,00 $	8 450,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	1 488,00	5,00 $	7 440,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	15 500,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**31 390,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	1 488,00	9,00 $	13 392,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m²	1 488,00	13,00 $	19 344,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m²	1 488,00	8,00 $	11 904,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	262,00	38,00 $	9 956,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	1 488,00	2,50 $	3 720,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**58 316,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm mm	m²	1 488,00	16,00 $	23 808,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	1 488,00	12,00 $	17 856,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**41 664,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	252,00	43,00 $	10 836,00 $
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	145,00	200,00 $	29 000,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**39 836,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Ensemencement hydraulique (Réfection arrière des bordures)	m²	252,00	10,00 $	2 520,00 $
11.2	Engazonnement par plaque sur 100 mm de terre végétale	m	145,00	15,00 $	2 175,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**4 695,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU CHARDONNAY (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Réfection de chaussée existante	Forfaitaire		-	2 100,00 $
13.2	Accessoires existants à ajuster	Unité	5,00	500,00 $	2 500,00 $
13.3	Barrières à sédiments	m	250,00	10,00 $	2 500,00 $
13.4	Réfection arrière des bordures	m	252,00	4,50 $	1 134,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**8 234,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue du Chardonnay: **349 901,60 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU SEYVAL				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	15 900,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	5 300,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**21 200,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 900,00 $	1 900,00 $
2.2	Conduite 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	34,00	130,00 $	4 420,00 $
2.3	Vanne 200 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	1,00	2 100,00 $	2 100,00 $
2.4	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et analyse d'eau	m	34,00	10,00 $	340,00 $
2.5	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	1,00	6 400,00 $	6 400,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**15 160,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 500,00 $	1 500,00 $
3.1.2	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	33,50	110,00 $	3 685,00 $
3.1.3	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.1.3.1	- Réception provisoire	m	34,00	13,25 $	450,50 $
3.1.3.2	- Réception définitive	m	34,00	13,25 $	450,50 $
3.1.4	Essais d'étanchiété	m	34,00	4,00 $	136,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Raccordement à l'existant	Unité	1,00	1 950,00 $	1 950,00 $
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 300 mm de diamètre et accessoires	m	33,50	140,00 $	4 690,00 $
3.2.3	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.2.3.1	- Réception provisoire	m	34,00	11,15 $	379,10 $
3.2.3.2	- Réception définitive	m	34,00	11,15 $	379,10 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	. Tranchée principale	m	34,00	85,00 $	2 890,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**16 510,20 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m²	600,00	13,00 $	7 800,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m²	340,00	5,00 $	1 700,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	1 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**10 500,00 $**
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m²	340,00	9,00 $	3 060,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m²	340,00	13,00 $	4 420,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m²	340,00	8,00 $	2 720,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	80,00	38,00 $	3 040,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m²	340,00	2,50 $	850,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**14 090,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm mm	m²	340,00	16,00 $	5 440,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m²	340,00	12,00 $	4 080,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**9 520,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU SEYVAL (suite)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	35,00	43,00 $	1 505,00 $
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	44,50	200,00 $	8 900,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**10 405,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Ensemencement hydraulique (Réfection arrière des bordures)	m^2	80,00	10,00 $	800,00 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**800,00 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	25,00	10,00 $	250,00 $
13.2	Réfection arrière des bordures	m	70,00	4,50 $	315,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**565,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue du Seyval: **98 750,20 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE MCGREGOR				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
1.1	Organisation générale de chantier	Forfaitaire		-	10 500,00 $
1.2	Gestion de la santé et sécurité au travail	Forfaitaire		-	3 500,00 $
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				**14 000,00 $**
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 300 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-18)	m	167,00	190,00 $	31 730,00 $
2.2	Vanne 150 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	2,00	1 370,00 $	2 740,00 $
2.3	Vanne 300 mm de diamètre et boite de vanne	Unité	1,00	3 750,00 $	3 750,00 $
2.4	Branchement d'eau potable 25 mm de diamètre	Unité	3,00	800,00 $	2 400,00 $
2.5	Branchement d'eau potable 150 mm de diamètre	Unité	1,00	5 200,00 $	5 200,00 $
2.6	Poteau d'incendie à installer (incluant vanne, té, conduite et accessoires)	Unité	2,00	6 400,00 $	12 800,00 $
2.7	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et analyse d'eau	m	167,00	10,00 $	1 670,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**60 290,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.1	***Égout sanitaire***				
3.1.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm de diamètre et accessoires (PVC, DR-35)	m	153,00	110,00 $	16 830,00 $
3.1.2	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	3,00	4 100,00 $	12 300,00 $
3.1.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	Unité	3,00	550,00 $	1 650,00 $
3.1.4	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.1.4.1	- Réception provisoire	m	153,00	13,25 $	2 027,25 $
3.1.4.2	- Réception définitive	m	153,00	13,25 $	2 027,25 $
3.1.4.3	- Réception provisoire des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.1.4.4	- Réception définitive des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.1.5	Essais d'étanchéité	m	153,00	4,00 $	612,00 $
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.1	Conduite d'égout pluvial 375 mm de diamètre et accessoires	m	13,50	145,00 $	1 957,50 $
3.2.2	Conduite d'égout pluvial 450 mm de diamètre et accessoires	m	140,50	150,00 $	21 075,00 $
3.2.3	Regard préfabriqué en béton armé, 1 200 mm de diamètre	Unité	3,00	4 100,00 $	12 300,00 $
3.2.4	Branchement d'égout pluvial 150 mm de diamètre	Unité	3,00	600,00 $	1 800,00 $
3.2.5	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, 600 mm de diamètre	Unité	6,00	2 350,00 $	14 100,00 $
3.2.6	Puisard préfabriqué en béton armé à installer, hors rue, 600 mm de diamètre	Unité	1,00	1 650,00 $	1 650,00 $
3.2.7	Nettoyage, inspection télévisée et mesures de déformation des conduites				
3.2.7.1	- Réception provisoire	m	154,00	11,15 $	1 717,10 $
3.2.7.2	- Réception définitive	m	154,00	11,15 $	1 717,10 $
3.2.7.3	- Réception provisoire des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.2.7.4	- Réception définitive des regards	Unité	3,00	150,00 $	450,00 $
3.3	***Divers travaux***				
3.3.1	Excavation 1re classe (roc), incluant tranchée d'eau potable				
3.3.1.1	Tranchée principale	m	154,00	85,00 $	13 090,00 $
3.3.1.2	Tranchée secondaire	m	81,00	65,00 $	5 265,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**111 918,20 $**
D	**TERRASSEMENT**				
4.1	Excavation 1re classe (roc de masse)	m^3	1 000,00	13,00 $	13 000,00 $
4.2	Excavation et préparation de l'infrastructure	m^2	1 540,00	5,00 $	7 700,00 $
4.3	Déboisement	Forfaitaire		-	6 000,00 $
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				**26 700,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE MCGREGOR (suite)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
5.1	Construction de la sous-fondation MG 112, 300 mm	m^2	1 540,00	9,00 $	13 860,00 $
5.2	Construction de la fondation inférieure MG 56 250 mm	m^2	1 540,00	13,00 $	20 020,00 $
5.3	Construction de la fondation supérieure MG 20 150 mm	m^2	1 540,00	8,00 $	12 320,00 $
5.4	Drain de fondation de la chaussée, 150 mm de diamètre	m	350,00	38,00 $	13 300,00 $
5.5	Décontamination de la fondation supérieure	m^2	1 540,00	2,50 $	3 850,00 $
5.6	Aire de virage	Forfaitaire		-	6 500,00 $
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				**69 850,00 $**
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
6.1	Revêtement de chaussée				
6.1.1	- Couche de base de type ESG-14, 60 mm mm	m^2	1 540,00	16,00 $	24 640,00 $
6.1.2	- Couche de surface de type ESG-10, 40 mm	m^2	1 540,00	12,00 $	18 480,00 $
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				**43 120,00 $**
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.1	Bordure de béton de ciment	m	310,00	43,00 $	13 330,00 $
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	146,50	200,00 $	29 300,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**42 630,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
11.1	Ensemencement hydraulique (Réfection arrière des bordures)	m^2	350,00	10,00 $	3 500,00 $
11.2	Engazonnement par plaques sur 100 mm de terre végétale	m	146,50	15,00 $	2 197,50 $
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				**5 697,50 $**
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
13.1	Barrières à sédiments	m	150,00	10,00 $	1 500,00 $
13.2	Réfection arrière des bordures	m	310,00	4,50 $	1 395,00 $
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				**2 895,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Rue McGregor: **377 100,70 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	TRAVAUX ÉLECTRIQUES (TOUTES LES RUES)				
N	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES (ÉCLAIRAGE)**				
14.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages d'éclairage (seul)	m	112,0	40,00 $	4 480,00 $
14.2	Bases de béton commune pour lampadaires, distribution et télécommunication				
14.2.1	- Fourniture	Unité	6	3 500,00 $	21 000,00 $
14.2.2	- Mise en place	Unité	6	500,00 $	3 000,00 $
14.3	Base de béton seule pour lampadaires				
14.3.1	- Fourniture	Unité		1 000,00 $	
14.3.2	- Mise en place	Unité		500,00 $	
14.3	Conduites PVC, 50 mm de diamètre de marque Royal Pipe System	m	160,0	20,00 $	3 200,00 $
14.4	Fourniture et installation des équipements en hauteur (luminaire, porte-bannière et fût décoratif) et raccordement électrique				
14.4.1	- Fourniture	Unité	6	4 000,00 $	24 000,00 $
14.4.2	- Mise en place	Unité	6	1 000,00 $	6 000,00 $
14.5	Conducteurs	m	480	16,00 $	7 680,00 $
14.6	Point de raccordement électrique	Unité	1	500,00 $	500,00 $
14.7	Massif de béton et gaine PVC 150 mm de diamètre pour traverse de rue	m	18	50,00 $	900,00 $
14.8	Excavation de première classe pour les conduits et les bases	m	160	25,00 $	4 000,00 $
	Sous-total - ouvrages électriques (éclairage) (avant taxes)				**74 760,00 $**
O	**OUVRAGES ÉLECTRIQUES (DISTRIBUTION)**				
15.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages de distribution	m	280,0	40,00 $	11 200,00 $
15.2	Socle de transformateur (coût des transformateurs à venir HS)				
15.2.1	- Fourniture	Unité	1	850,00 $	850,00 $
15.2.2	- Mise en place	Unité	1	1 500,00 $	1 500,00 $
15.3	Conduites PVC de marque Royal Pipe System				
15.3.1	- 75 mm de diamètre	m	980	35,00 $	34 300,00 $
15.4	Conducteurs				
15.4.1	- Basse tension (BT)	m		15,00 $	
15.4.2	- Moyenne tension (MT)	m		15,00 $	
15.5	Massif de béton et gaine PVC 150 mm de diamètre pour traverse de rue	m	18	50,00 $	900,00 $
15.6	Excavation de première classe pour les conduits et les socles	m	290	50,00 $	14 500,00 $
	Sous-total - ouvrages électriques (distribution) (avant taxes)				**63 250,00 $**
P	**TÉLÉCOMMUNICATION**				
16.1	Excavation, assise et remblayage des ouvrages de télécommunication (incluses avec distribution)	m	0	0 $	0,00$
16.2	Conduits de 91 mm de diamètre	m	1 000,00	30,00 $	30 000,00 $
	Sous-total - télécommunication (avant taxes)				**30 000,00 $**

Montant total (avant les taxes) - Travaux électriques: **168 010,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU D'ESTIMATION
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue du Chardonnay				349 901,60 $
	Total, rue du Seyval				98 750,20 $
	Total, rue McGregor				377 100,70 $
	Total, travaux électriques				168 010,00 $
				Montant total (avant les taxes)	**993 762,50 $**
				T.P.S. (5%)	**49 688,13 $**
				T.V.Q (9,975%)	**99 127,81 $**
				Grand total, incluant les taxes	**1 142 578,43 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT
Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

SM^{i}

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU CHARDONNAY				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
2.2	Conduite d'eau potable et accessoires (PVC, DR-18)				
2.2.2	Conduite 300 mm de diamètre plutôt que 200 mm de diamètre	m	71,00	100,00 $	7 100,00 $
2.4	Vanne 300 mm de diamètre plutôt que 200 mm de diamètre	Unité	2,00	1 650,00 $	3 300,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**10 400,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
3.2	***Égout pluvial***				
3.2.3	Conduite d'égout pluvial 750 mm de diamètre plutôt que 450 mm de diamètre	m	69,50	120,00 $	8 340,00 $
3.2.5	Regard préfabriqué en béton armé, 1 500 mm de diamètre plutôt que 1200 mm de diamètre	Unité	1,00	1 100,00 $	1 100,00 $
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				**9 440,00 $**
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	145,00	200,00 $	29 000,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**29 000,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sans objet				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sans objet				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sans objet				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sans objet				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

SM

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU CHARDONNAY (suite)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE** Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue du Chardonnay: **48 840,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE DU SEYVAL				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	44,50	200,00 $	8 900,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**8 900,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue du Seyval: **8 900,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	RUE MCGREGOR				
A	**GÉNÉRALITÉS - ORGANISATION DE CHANTIER**				
	Sous-total - Organisation de chantier (avant taxes)				
B	**EAU POTABLE**				
2.1	Conduite 300 mm de diamètre plutôt que 200 mm de diamètre	m	167,00	60,00 $	10 020,00 $
2.2	Vanne 300 mm de diamètre plutôt que 200 mm de diamètre	Unité	2,00	1 650,00 $	3 300,00 $
	Sous-total - Eau potable (avant taxes)				**13 320,00 $**
C	**ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL**				
	Sous-total - Égouts sanitaire et pluvial (avant taxes)				
D	**TERRASSEMENT**				
	Sous-total - Terassement (avant taxes)				
E	**FONDATION DE CHAUSSÉE**				
	Sous-total - Fondation de chaussée (avant taxes)				
F	**ENROBÉ BITUMINEUX**				
	Sous-total - Enrobé bitumineux (avant taxes)				
G	**BORDURES, TROTTOIRS ET TRAVAUX DE BÉTON**				
7.2	Trottoir 1,8 m de largeur	m	146,50	200,00 $	29 300,00 $
	Sous-total - Bordures, trottoirs et travaux de béton (avant taxes)				**29 300,00 $**
H	**PASSAGES PIÉTONNIERS**				
	Sous-total - passages piétonniers (avant taxes)				
I	**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**				
	Sous-total - marquage de la chaussée (avant taxes)				
J	**CLÔTURES, BARRIÈRES, POTEAUX DE PROTECTION ET PLAQUES SIGNALÉTIQUES**				
	Sous-total - clôture, barrières, poteaux de protection et plaques signalétiques (avant taxes)				
K	**ENGAZONNEMENT ET ENSEMENCEMENT**				
	Sous-total - engazonnement et ensemencement (avant taxes)				
L	**DISPOSITIFS DE RETENUE**				
	Sous-total - dispositifs de retenue (avant taxes)				
M	**RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX, NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE**				
	Sous-total - réfection du site des travaux, nettoyage et mise en ordre (avant taxes)				

Montant total (avant les taxes) - Rue McGregor: **42 620,00 $**

Ville de Sherbrooke
Guichet promoteur

SMi

BORDEREAU DE SURDIMENSIONNEMENT

Lauréat Richard Inc.
Développement Cépage - Phase 1
N/réf.: F1730538-000

Article	Description	Unité	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total avant taxes (c = a x b)
	Résumé du bordereau				
	Total, rue du Chardonnay				48 840,00 $
	Total, rue du Seyval				8 900,00 $
	Total, rue McGregor				42 620,00 $
				Montant total (avant les taxes)	100 360,00 $
				T.P.S. (5%)	5 018,00 $
				T.V.Q (9,975%)	10 010,91 $
				Grand total, incluant les taxes	115 388,91 $

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1443**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - développement et partenariat**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-France Delage** *Dossier préparé par :* **François Desmarais**
Titre : **Directrice générale adjointe**

OBJET *:* **Commerce Sherbrooke - Dépôt du rapport annuel 2017**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

De part son mandat octroyé par la Ville de Sherbrooke, Commerce Sherbrooke, organisme sans but lucratif créé en janvier 2011, a pour mission de « Piloter l'évolution de la structure commerciale sur l'ensemble du territoire de Sherbrooke de façon dynamique, cohérente et équilibrée dans une perspective de développement durable et en concertation avec les services municipaux et les acteurs du milieu ».

Selon la convention entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation doit déposer aux responsables de la Ville au plus tard le 31 août de chaque année, un rapport d'activités, son rapport financier approuvé par le conseil d'administration.

RECOMMANDATION

Considérant que le rapport annuel de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke dresse le bilan de ses activités en 2017 et présente son rapport financier au 31 décembre 2017;

Il est recommandé d'adopter le rapport annuel 2017 de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke.

☑ **Modification apportée à la formulation par le greffe**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel	PDF	Fichier joint
Présentation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-26
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE SHERBROOKE

RAPPORT ANNUEL 2017 | MAI 2018

.commerce
SHERBROOKE

CERTAINS ATTENDENT QUE LE TEMPS CHANGE,

D'AUTRES LE SAISISSENT AVEC FORCE ET AGISSENT

TABLE DES MATIÈRES

03. Message du président et du directeur général

04. Vision, mission, mandat et valeurs fondamentales

05. Notre équipe

06. Notre gouvernance
- 07. Nos comités consultatifs

08. Nos services

09. Développer
- 09. Notre travail auprès des investisseurs
- 10. Ouvertures et/ou relocalisations avec intervention de Commerce Sherbrooke 2017 (52)

12. Analyser
- 13. Ventes dans le secteur du commerce de détail au Québec
- 14. Endettement des ménages et indice de confiance
- 15. Faillites
- 15. Marché de l'emploi
- 15. Nos avis

16. Dynamiser
- 17. Secteur King Est
- 17. Chemin de Saint-Élie
- 18. Cœur de Brompton
- 19. Lennoxville
- 19. Centre-ville

20. Nos implications

21. Des pros du web et des réseaux sociaux

21. Nos publications

22. Conclusion

23. Résultats de l'année 2017

Conception | Tatou.ca

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2017 aura été sans aucun doute marquée par le changement, et ce, tant au sein de Commerce Sherbrooke que dans le paysage commercial sherbrookois. Les habitudes de consommation évoluent très rapidement et un changement sans précédent s'opère actuellement dans le secteur du commerce au détail. Nous assistons à la fermeture de grands magasins autrefois mythiques, à une réduction du nombre de succursales, à une augmentation de la concurrence en ligne, ainsi qu'à l'apparition de nouveaux concepts de magasins. Les entreprises d'aujourd'hui doivent plus que jamais user d'imagination et faire preuve de vision afin de progresser et se démarquer de la concurrence. D'autant plus que les compétiteurs proviennent maintenant de partout dans le monde.

La venue de nouveaux types de commerces, souvent plus spécialisés et offrant une expérience de magasinage unique ou encore sur le web, a évidemment comme effet d'entraîner la fermeture d'autres commerces. Ceux-ci peinent à s'adapter aux nouvelles tendances ainsi qu'aux nouvelles exigences des consommateurs. Cette métamorphose de l'environnement est cependant une partie intrinsèque de l'évolution du commerce. À preuve, les perspectives de ventes pour la prochaine année sont plus que positives. Grâce à une stabilité du marché de l'emploi, aux taux d'intérêt qui demeurent relativement bas et aux revenus en hausse des consommateurs, les ventes du secteur du commerce de détail devraient progresser de 4 % au Québec au cours de l'année 2018[1].

De son côté, Commerce Sherbrooke poursuit ses efforts afin de toujours mieux accompagner les entrepreneurs ainsi que les promoteurs sherbrookois dans leurs projets. Au cours de la dernière année, plusieurs importants projets ont été mis en place afin de permettre à l'organisme de s'adapter, lui aussi, aux nombreux changements apparus. Une refonte complète de l'Observatoire commercial a été entreprise en milieu d'année 2017. Orienté vers les possibilités liées aux mégadonnées (Big Data) et à la ville intelligente, ce nouvel outil aura également comme avantage d'offrir plus de précision ainsi qu'une plus grande automatisation des mises à jour.

Toujours dans l'esprit d'améliorer l'accompagnement des milieux, Commerce Sherbrooke a également entrepris une importante réflexion en lien avec les cinq projets de revitalisation. Les actions prises dans chacun des projets devront maintenant impliquer les quatre volets indissociables d'une démarche de revitalisation : développement commercial, aménagement et design, mobilisation et organisation du milieu ainsi que marketing de territoire.

Au XIV[e] siècle, Dante exprimait ainsi sa vision du développement : « Certains attendent que le temps change, d'autres le saisissent avec force et agissent »… Alors qu'attendons-nous pour bâtir le monde de demain? En parcourant les prochaines pages, vous constaterez que c'est avec introspection que Commerce Sherbrooke poursuivra son travail auprès des entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain. L'objectif demeure toujours le même : piloter, dans une perspective de développement durable et en concertation avec les services municipaux et les acteurs du milieu, l'évolution de la structure commerciale du grand Sherbrooke.

Bonne lecture !

Rémi Demers
Président
du conseil
d'administration

François Desmarais
Directeur général
par intérim

[1] Selon les perspectives du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

NOTRE VISION

Être connu et reconnu auprès des commerçants et des entrepreneurs pour notre leadership, notre expertise et notre capacité à les accompagner et à créer des communautés commerciales dynamiques, innovantes, durables et distinctives, à l'image de Sherbrooke.

NOTRE MISSION

Commerce Sherbrooke est un organisme sans but lucratif dont la mission consiste à piloter, dans une perspective de développement durable et en concertation avec les services municipaux et les acteurs du milieu, l'évolution de la structure commerciale du grand Sherbrooke.

NOS VALEURS FONDAMENTALES

Afin de réaliser son mandat, Commerce Sherbrooke prend appui sur la richesse de ses valeurs d'entreprise, à savoir : l'intégrité, la rigueur, la responsabilité, la transparence, ainsi que le respect.

.commerce SHERBROOKE

NOTRE MANDAT

De façon plus spécifique, Commerce Sherbrooke doit :

- proposer à la Ville de Sherbrooke, en concertation avec les services municipaux et l'ensemble des acteurs du milieu, une vision, des stratégies et un plan d'action, que ce soit à court, moyen et long termes, pour le développement de la structure commerciale;
- actualiser annuellement le plan d'action pour la progression de la structure de développement commercial;
- créer et gérer un outil d'aide à la décision, ce que nous appelons l'Observatoire commercial;
- fournir les avis, les recommandations ou études qui lui sont demandés, relativement à la revitalisation et au développement du centre-ville, de même que des différentes zones commerciales;
- accueillir, accompagner et conseiller les investisseurs dans leurs projets de développement ou d'implantation commerciale;
- favoriser le renforcement des zones commerciales, notamment par du recrutement ciblé;
- agir à titre de comité consultatif pour la Ville de Sherbrooke en ce qui concerne les projets d'interventions physiques au centre-ville et sur les artères commerciales;
- soutenir les associations de gens d'affaires dans leurs projets d'animation et de promotion commerciale.

NOTRE ÉQUIPE

L'équipe de Commerce Sherbrooke est composée de personnes dynamiques, fiables et engagées qui se distinguent par leur grande expertise ainsi que leur professionnalisme.

Voici les membres de notre équipe, au 31 décembre 2017 (de gauche à droite) :

Madame Isabelle Grenier,
coordonnatrice aux relations avec le milieu et aux partenariats;

Monsieur Vincent Cloutier,
coordonnateur aux communications, marketing et aux promotions;

Madame Christiane Poitras,
adjointe à la direction;

Monsieur Jérémy Depault,
directeur à l'analyse stratégique;

Madame Sophie Labbé,
coordonnatrice à la logistique et aux événements;

Monsieur Jean-Sébastien Roy,
chargé de projet au développement commercial et aux communications;

Madame Mélissa Ferland,
consultante en gestion administrative;

Monsieur François Desmarais,
directeur général par intérim.

NOTRE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de Commerce Sherbrooke est formé de quinze (15) membres, répartis en trois catégories. Ceux-ci sont nommés par le Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke.

VOICI LA CONSTITUTION DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

CATÉGORIE 1

TROIS (3) MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Monsieur Rémi Demers,
conseiller municipal,
Arrondissement Nº 2

Madame Évelyne Beaudin,
conseillère municipale,
Arrondissement Nº 4

Monsieur Julien Lachance,
conseiller municipal,
Arrondissement Nº 1

CATÉGORIE 2

SIX (6) REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES ET INSTITUTIONNELLE

Madame Danielle Barrette,
directrice des services commerciaux et gestion des risques, Université de Sherbrooke

Madame Sophie Breault,
coordonnatrice marketing à l'hébergement, Université de Sherbrooke

Monsieur René Couture,
propriétaire, IGA Extra Couture

Madame Maryse Gosselin,
directrice des ventes, Services financiers aux petites entreprises

Monsieur Éric Fernet,
responsable, Service de liaison cégep-entreprises

Madame Julie Roy,
copropriétaire, boutiques Sports Experts, Econosport, et Atmosphère Hockey Expert

CATÉGORIE 3

SIX (6) CITOYENS DE LA VILLE DE SHERBROOKE (SELON LES ARRONDISSEMENTS EN VIGUEUR AVANT L'ÉLECTION DE 2017)

Monsieur Simon Audet,
arrondissement de Fleurimont

Monsieur Daniel Chassé,
arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

Madame Kathleen Gélinas,
arrondissement de Brompton

Monsieur Benoît Jeanson,
arrondissement de Jacques-Cartier

Madame Rachelle Lajeunesse,
arrondissement de Lennoxville

Madame Danièle Lalonde,
arrondissement du Mont-Bellevue

NOS COMITÉS CONSULTATIFS

Le comité exécutif signale au conseil d'administration les enjeux prioritaires, établit les projets d'ordre du jour, s'occupe, d'une rencontre à l'autre, des affaires du CA, et surveille les activités tant des membres du conseil que des comités de travail. De plus, Commerce Sherbrooke a impliqué ses administrateurs sur deux comités spécifiques. Les comités suivants ont été mis sur pied en 2017 :

+ comité d'autoappréciation du conseil d'administration;

+ comité d'appréciation du directeur général.

C'est grâce au soutien des membres qui ont siégé sur l'un ou l'autre de ces comités de travail que Commerce Sherbrooke a pu remplir sa mission et se positionner comme une organisation apprenante et innovante.

Madame
Marie-France Delage,
directrice générale adjointe à la Ville de Sherbrooke

Monsieur
François Desmarais,
directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke

Madame Marie-France Delage, directrice générale adjointe à la Ville de Sherbrooke, et Monsieur François Desmarais, directeur général par intérim de Commerce Sherbrooke, agissent, quant à eux, à titre de personnes-ressources auprès des membres du conseil d'administration.

.commerce
SHERBROOKE

NOS SERVICES

DÉVELOPPER

+ Aide à la localisation d'entreprise
+ Soutien au démarrage de commerce
+ Préanalyse réglementaire d'un projet

ANALYSER

+ Analyse de marché macro-économique
+ Étude des données socio-économiques
+ Inventaire des locaux commerciaux
+ Étude de projets commerciaux

DYNAMISER

+ Le Centro
+ Chemin de Saint-Élie
+ Explore Lennox
+ Cœur de Brompton
+ Osez l'Est

DÉVELOPPER

Accueillir, accompagner et conseiller les investisseurs ainsi que les promoteurs

Objectif: faciliter le processus d'ouverture ou d'expansion des commerces de biens ou de services sur le territoire sherbrookois en offrant un support adapté aux entrepreneurs, investisseurs et promoteurs.

NOTRE TRAVAIL AUPRÈS DES INVESTISSEURS

Le travail d'accompagnement de Commerce Sherbrooke auprès des investisseurs et des promoteurs immobiliers s'est intensifié en 2017. Une fois de plus, le nombre de dossiers traités a atteint un nombre record. Ainsi, ce sont quelque **187 investisseurs** et **43 promoteurs** qui ont été accompagnés par Commerce Sherbrooke au cours de la dernière année, pour un total de **230 interventions**. Il s'agit d'une **hausse de 22,3 % par rapport à l'année précédente**.

Pour une deuxième année consécutive, les demandes pour des projets dans le secteur du commerce de services sont supérieures aux demandes dans le secteur du commerce de détail. Avec un total de 67 dossiers traités en 2017, ce secteur représente maintenant 36 % de l'ensemble des interventions faites par notre équipe de développement commercial. Les secteurs de la restauration et du commerce de détail suivent à égalité, à environ 25 % chacun.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'accompagnement offert aux investisseurs et aux promoteurs, l'équipe du développement commercial a choisi de restructurer son offre de services en fonction de la spécificité et du degré d'avancement des projets commerciaux. Ainsi, lors de la conception d'un plan d'affaires ou d'une analyse de la viabilité d'un projet commercial, les entrepreneurs ont accès **aux études de circulation**, aux dernières **données socio-économiques** sur la ville de Sherbrooke ainsi qu'à des **analyses gratuites et personnalisées** faisant état de **l'offre et de la demande** dans un secteur d'activité visé. Lors de la phase d'implantation sur le territoire de Sherbrooke, notre clientèle peut également bénéficier d'un service d'**aide à la recherche de locaux commerciaux**, d'un **accompagnement personnalisé** pour s'assurer de la conformité du projet en fonction des règlements municipaux ainsi que des plus récentes informations sur les différents **programmes de subvention et d'aide** disponibles. Enfin, Commerce Sherbrooke offre également un accompagnement dans la phase de déploiement des entreprises, avec son service de **rédaction de communiqués de presse et de soutien avec les médias lors d'inauguration de commerces**. Cet ensemble de services fait l'envie de nombreuses municipalités au Québec et avec raison. Commerce Sherbrooke souhaite ainsi se positionner comme porte d'entrée incontournable pour les promoteurs, investisseurs et entrepreneurs lors de leur implantation à Sherbrooke.

Commerce Sherbrooke et ses partenaires ont également amorcé la préparation de la troisième édition de la Trousse de bienvenue. La Trousse de bienvenue est un projet visant à soutenir les entrepreneurs et les investisseurs qui commencent leurs activités commerciales à Sherbrooke. Ce projet est rendu possible grâce à la générosité d'une quinzaine de fournisseurs de services locaux qui offrent différentes gratuités ou tarifs privilégiés.

Depuis le lancement de la trousse, en 2016, Commerce Sherbrooke a remis l'outil à quelque 86 entreprises, dont 55, uniquement au cours de la dernière année. Cela représente une augmentation de 177 % par rapport à l'année précédente. Pour sa troisième édition, l'équipe de Commerce Sherbrooke a entamé une révision complète de sa Trousse qui sera dorénavant offerte, dès l'année 2018, en version entièrement numérique. Cette initiative a comme objectif de réduire l'empreinte écologique de l'outil, de rendre l'offre plus flexible ainsi que d'accentuer les interactions entre partenaires et investisseurs.

S'inscrivant dans le projet de la Trousse de bienvenue ainsi que dans le désir de Commerce Sherbrooke d'accompagner ses clients au-delà de la période de démarrage, C3 Estrie offre aux entreprises la possibilité de recevoir gratuitement la visite de clients mystère. Cette année, 14 entreprises se sont prévalues de ce service. Deux types de questionnaires ont été développés pour évaluer l'expérience client. Le premier est adapté aux commerces de détail et le deuxième répond aux attentes de la restauration. Pour chacun des commerces visités, un rapport final a été remis aux investisseurs et présenté par l'équipe de développement commercial de Commerce Sherbrooke.

OUVERTURES OU RELOCALISATIONS, AVEC L'INTERVENTION DE COMMERCE SHERBROOKE 2017 (52)

COMMERCE DE DÉTAIL (20)

Haus Mode maison
377, rue King Est

Boucherie Face de bœuf
4250, chemin Saint-Roch Sud

Coop Alentour
510, rue Jean-Paul-Perrault

À Fleur de vie
292, rue Alexandre

Les Zerbes Folles
261, rue Alexandre

Bulk Barn
66, boulevard Jacques-Cartier Nord

Foodies Pizza & Délices
25, rue Léger

Boucherie du terroir
4880, boulevard Industriel

Entrepôt de la cuisine
2601, rue Belvédère Sud

Optiprix
4055, rue Comtois

La Fabrique du Matelas
2185, rue King Ouest

L2D Rock Forest
4850, boulevard Bourque

Le Pitou-Net
31, rue Armande-Biron

Chez Célestine Café
868, rue King Ouest

Multiluminaire Granby
3333, rue King Ouest

Les magasins SMART
554, rue King Est

Boutique Bébé & Mini
340, rue Belvédère Sud

Expérience Maeva
3856, rue Roland

Les Z'Enfantillages
5, rue J.-A.-Bombardier

Le Hall de Ratatosk
297, rue King Ouest

COMMERCE DE SERVICE (19)

Clef en Bouche
914, rue King Est

Gymnik – clinique interdisciplinaire de santé globale
780, rue King Ouest

Plongé Aqua Mundo
45, rue Cate

Anne-Marie Auclair Infographe
59, rue Saint-Joseph

KDM Coiffure
3550, rue Galt Ouest

Onglerie Brigitte Nadeau
4340, rue Bertrand-Fabi

Annie Boivin, analyste bureautique
125, boulevard Jacques-Cartier Sud

Gestion Impôt plus
51b, rue King Ouest

Studio M Yoga
1578, rue King

Clinique dentaire Rouleau-Gagnon
1325, rue King Est

Solution Cimex
918, rue Longpré

Clinique de physiothérapie St-François
81, rue Laval

Studio Boomerang – yoga chaud
31, rue J.-A.-Bombardier

Kin Impact
31, rue J.-A.-Bombardier

Salon de coiffure M Beauté
69, rue Wellington Nord

Cordonnerie – réparation et confection tout usage
173, rue Alexandre

Axis Chiropratique
64, rue Wilson

Coiffure V Station
55, rue Saint-Lambert

Osez Hypnose à Vie
2845, rue King Ouest

Ravive Beauté
952, rue King Ouest

DIVERTISSEMENT, RESTAURATION ET HÉBERGEMENT (12)

Joyeux délices
35, rue Wellington Sud

J'aime ta Fraise
2154, rue King Ouest

Pizzéria Nº 900
3200, rue King

Irisium
165, rue Wellington Nord

Café la Marmaille
5142, boulevard Bourque

O'Tommy's Pub
42, rue Wellington Sud

Crèmerie les 2 sœurs
6002, chemin de Saint-Élie

Mouton Noir Espresso Bar
332, rue Marquette

Pizza Pizza
2755, rue King Ouest

M4 Burritos
3200, rue King Ouest

Les Grands-Ducs
184, ruelle Whiting

Rotisserie Diamond
3005, rue King Ouest

ANALYSER

Chez Commerce Sherbrooke, tout commence par une bonne compréhension des enjeux, des dynamiques sociales, économiques et politiques ayant cours sur notre territoire. Ces connaissances, nous les devons à nos contacts privilégiés et quotidiens avec les investisseurs et les milieux d'affaires. Nous les puisons également à l'Observatoire commercial, notre base de données sur les commerces et entreprises de Sherbrooke.

En 2017, l'Observatoire commercial entamait sa septième année au service de la communauté sherbrookoise. Basé sur une technologie développée à la fin des années 1990 et implanté dans plus d'une quinzaine de municipalités au Québec, cet outil nous aura permis au fil du temps de porter un éclairage nouveau sur l'armature commerciale de Sherbrooke et de comprendre sa mécanique à un niveau jamais atteint auparavant.

Toutefois, ce qui est vrai pour nos entreprises l'est également pour nous : pour demeurer compétitifs, nous devons rester à l'affut des dernières tendances et nous maintenir connectés aux besoins de notre clientèle. Dans un monde de plus en plus orienté vers les mégadonnées (Big Data), les concepts entourant la ville intelligente et la démocratisation de l'information, le statu quo ne peut être une option.

C'est dans cette perspective que Commerce Sherbrooke a entamé en 2017 une refonte complète de son Observatoire commercial afin d'en faire un outil orienté vers la réalité d'aujourd'hui et les tendances de demain. Cette refonte en profondeur vise à optimiser le traitement de l'information, à automatiser sa mise à jour et la réalisation d'analyses ainsi qu'à améliorer la précision de ses données. Nous pourrons ainsi approfondir notre connaissance du milieu, améliorer notre soutien aux investisseurs et au milieu des affaires, mais également aux citoyens, aux élus et aux services municipaux.

Ce processus de refonte ayant mobilisé l'ensemble de nos ressources attitrées à sa gestion et à sa mise à jour durant une grande partie de l'année, certains indicateurs présentés dans les rapports annuels précédents ont dû être supprimés. Ils feront cependant un retour dans l'édition 2018.

VENTES DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL AU QUÉBEC

Selon les chiffres du Conseil québécois du commerce (CQCD), les ventes dans le secteur du commerce de détail au Québec ont augmenté de 6% en 2017, pour atteindre 125,5 G$. Les secteurs des véhicules automobiles et de l'alimentation constituent toujours des locomotives importantes, accaparant près de 50% du bilan total des ventes. La progression la plus marquée va toutefois au secteur des meubles qui a vu ses ventes augmenter de 22,9% au cours de l'année.

LES VENTES PAR SECTEUR AU QUÉBEC[1]

	Répartition des ventes totales 2017 par secteur	Évolution des ventes 2016-2017
Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles	27,1%	9,1%
Magasins d'alimentation	21,7%	2,6%
Magasins de marchandises diverses	10,1%	4,5%
Magasins de produits de santé et de soins personnels	10,0%	3,5%
Stations-service	9,4%	9,5%
Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage	6,2%	6,0%
Magasins de vêtements	4,2%	0,7%
Magasins de détail divers	2,5%	1,4%
Magasins d'appareils électroniques et ménagers	2,3%	22,9%
Magasins de meubles	2,2%	10,4%
Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres	2,2%	11,0%
Magasins de chaussures, d'accessoires vestimentaires et bijouteries	1,1%	1,7%
Magasins d'accessoires de maison	1,0%	-5,4%

[1] Source : CQCD

ENDETTEMENT DES MÉNAGES ET INDICE DE CONFIANCE

L'indice de confiance des consommateurs a continué de croître en 2017 pour atteindre son meilleur niveau depuis 10 ans. Cela laisse présager que les ménages maintiendront leur rythme de consommation. Seule ombre au tableau, la Banque du Canada a encore soulevé des inquiétudes sur l'endettement des ménages, qui a atteint des sommets en 2017.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté au Québec de 1,5 % pour se situer à 128,5. Notons que la Banque du Canada accorde la note A à une inflation située entre 1 % et 3 %. Ce sont les secteurs du transport (3,3 %), de l'habillement et des chaussures (2,6 %), des boissons alcoolisées et des produits du tabac (1,5 %) qui ont connu les plus fortes augmentations. Seul le secteur des loisirs et lecture a connu une déflation (-1,2 %).

ÉVOLUTION DE L'INDICE DE CONFIANCE DES CONSOMMATEURS AU QUÉBEC[1]

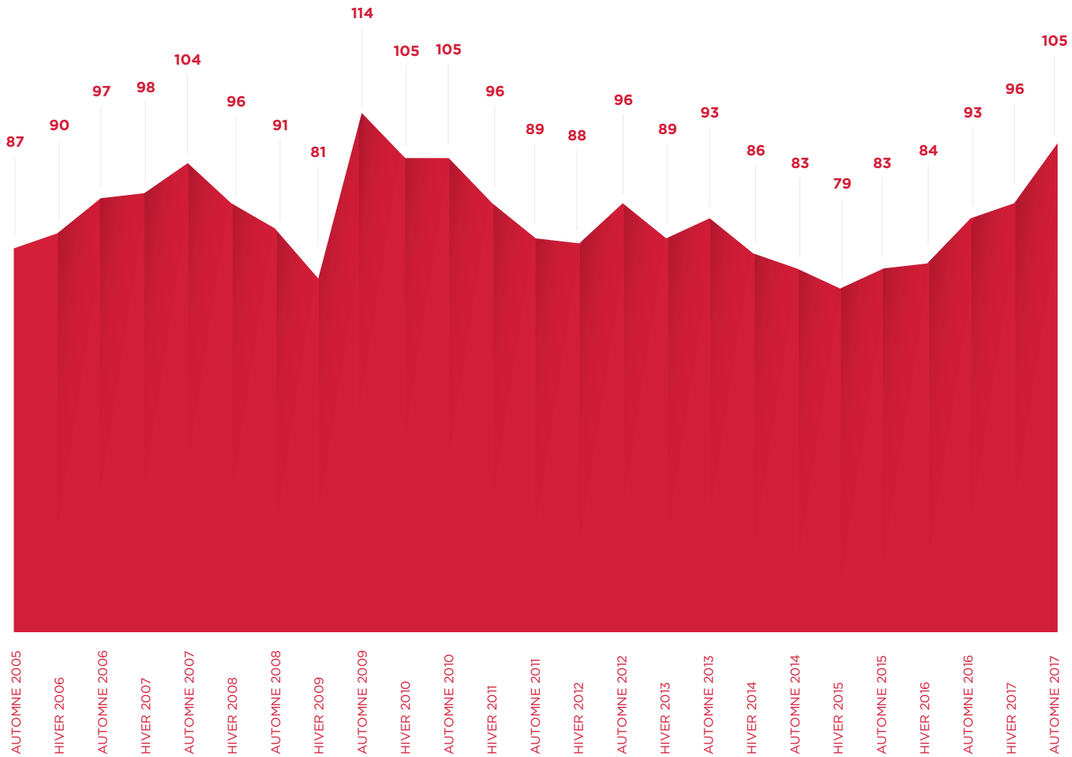

[1] Source : CQCD

FAILLITES

Dans la région de Sherbrooke, le nombre de faillites est en légère baisse et passe de 28 à 27. Par contre, le graphique ci-dessous signale que le nombre de faillites reste élevé, comparativement aux six dernières années.

La somme des actifs déclarés au moment du dépôt passe de 2,8 M$ en 2016 à 1,2 M$ pour 2017, soit une baisse de 60 %. Soulignons toutefois qu'avec un taux de faillite commerciale se situant à 1,9 %, Sherbrooke se positionne favorablement par rapport à Trois-Rivières et Saguenay, où le taux se situe à 4,6 % et 3 % respectivement.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAILLITES DANS LA RÉGION DE RECENSEMENT DE SHERBROOKE (RMR)[2]

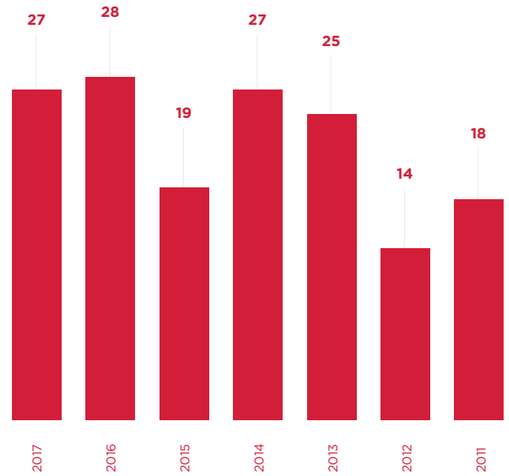

MARCHÉ DE L'EMPLOI

La croissance du marché de l'emploi à Sherbrooke a été stable en 2017, avec un taux de 1,10 % contre 1,12 % pour 2016. Au Québec, il se situe à 2,20 %.

Au Québec, ce sont les secteurs des finances, des assurances, de l'immobilier et de la location qui ont connu la plus importante progression (23 000 emplois supplémentaires), tandis que le commerce de gros et de détail a connu une baisse importante (-17 000 emplois).

NOS AVIS

En 2017, sept avis auront été demandés à Commerce Sherbrooke par le Service de planification urbaine et de développement durable de la Ville de Sherbrooke. Ce faible nombre, comparativement aux années antérieures, s'explique par la présence du processus qui a mené à l'adoption du règlement de zonage 1200.

[2] Source : Bureau du surintendant des faillites Canada et Commerce Sherbrooke

DYNAMISER

Que ce soit en concluant une entente de service avec une entreprise étrangère ou en servant un expresso dans le café d'à côté, le commerce se situe à la base de la majorité de nos interactions quotidiennes. Si l'arrivée de grandes multinationales et du commerce en ligne a dramatiquement changé notre rapport avec les commerçants, les commerces sur rue demeurent un élément essentiel à l'obtention d'un milieu de vie dynamique et résilient.

Les projets de revitalisation menés par Commerce Sherbrooke ont mobilisé à travers les années des centaines de bénévoles, de commerçants et de citoyens, qui ont donné des milliers d'heures de leur temps en rencontres, en mobilisation de leurs pairs ainsi que pour l'organisation de soirées et d'événements.

Ces projets auront permis de raviver l'intérêt des citoyens envers leurs noyaux de communauté et de réanimer leurs artères commerciales parfois le temps d'un événement, parfois de manière durable. Ils auront également mené à l'adoption de visions communes de développement, auront généré des centaines de milliers de dollars en investissements privés et publics et permis l'embellissement de plusieurs secteurs en grand manque d'amour.

Mais par-dessus tout, les projets de revitalisation auront représenté, à partir du moment de leur création, un espace citoyen et démocratique où tous les Sherbrookois et Sherbrookoises ont pu rêver leur milieu de vie et d'affaires, et travailler ensemble vers la concrétisation de ce rêve.

Les projets de revitalisation étant au cœur du travail de terrain de Commerce Sherbrooke et mobilisant une part importante de notre équipe, une réorganisation de nos ressources a été entamée en 2017. L'objectif était d'optimiser leur temps et leur expertise.

Bien que les résultats de cette réorganisation aient finalement été inférieurs à nos attentes, cette expérience nous aura permis de renouveler notre contact avec les milieux. De plus, nous avons entamé en fin d'année une réflexion collective et constructive sur notre approche en matière de revitalisation ainsi que sur nos partenariats avec les associations de gens d'affaires. Dès le début 2018, l'équipe dédiée aux projets de revitalisation était déjà en mode solution afin de proposer une organisation du travail inédite. Cette nouvelle façon de travailler devrait permettre de mieux répondre aux attentes des différents milieux et d'accroitre la productivité de l'ensemble des ressources. Le tout a été réalisé en conformité avec la démarche de revitalisation de Rues principales.

Ainsi, les quatre volets indissociables d'une démarche de revitalisation seront dorénavant abordés de front dans les différents projets : développement commercial, aménagement et design, mobilisation et organisation du milieu ainsi que le marketing de territoire.

SECTEUR KING EST

Au courant de la dernière année, la communauté de l'Est de Sherbrooke s'est enflammée lors des événements festifs grand public organisés par Rues principales et ses partenaires de la rue King Est. Des milliers de personnes ont foulé la rue lors de la Méga vente-débarras sur King Est, de la Fête nationale de la pharmacie Chemika Mamode et lors de l'animation précédant le passage du Défilé du père Noël de Sherbrooke. Étant donné que la mission première de ces événements est de dynamiser le secteur de la rue King Est sur le tronçon de rue situé entre la rue Kennedy et la 13e Avenue, nous pouvons dire « mission accomplie » en ce qui concerne l'animation! Les activités visaient également la création de maillages entre les organismes locaux, les gens d'affaires, les citoyens et les institutions, afin de développer un sentiment d'appartenance au milieu et une synergie entre les différents acteurs impliqués. L'Auberge du cœur La Source-Soleil, la Maison Jeunes-Est, le projet de robotique Hypérion 3360 ainsi que des dizaines de commerçants fiers d'être de l'Est de Sherbrooke ont contribué au succès des événements de l'année 2017.

Un enjeu de mobilisation a toutefois été noté au cours de la dernière année. En 2018, les acteurs du milieu seront donc invités à s'impliquer afin de mobiliser à nouveau les entrepreneurs, la population ainsi que le milieu communautaire. Commerce Sherbrooke lancera un processus de réflexion en ce sens afin que le projet puisse retrouver tout le dynamisme qui a fait sa réputation.

CHEMIN DE SAINT-ÉLIE

Fort de l'implication marquée des commerçants du secteur, le projet de développement du chemin de Saint-Élie a connu une année d'animation très chargée, pour le plus grand bonheur des résidents des environs.

Des activités à caractère familial, comme la Grande vente-débarras, le Géorallye Saint-Élie, Halloween à partager ou encore, Le père Noël débarque à Saint-Élie, ont permis à des milliers de personnes de découvrir – ou de redécouvrir – le secteur et les commerces installés sur le chemin de Saint-Élie. Outre ces événements grand public fortement achalandés, un 5 à 7 de réseautage et un déjeuner-conférence ont été créés afin de mobiliser la communauté d'affaires.

Toutes ces activités ont été bonifiées en 2017 grâce à la création de nombreux maillages et de partenariats avec les entreprises et les organismes de Saint-Élie. En ce sens, l'année 2017 a été véritablement une année record! La persistante volonté des acteurs locaux de s'impliquer activement dans les nombreuses activités du projet de développement témoigne de toute sa vitalité.

Les prochains défis porteront sur la consolidation du calendrier d'activités qui a été développé au fil des ans et la mise à jour des objectifs du projet qui entame sa huitième année d'existence en 2018.

LENNOXVILLE

Le travail effectué en partenariat avec l'Association des gens d'affaires de Lennoxville aura permis de réaliser une édition record du Festival de rue de Lennoxville. Les 25 août, des milliers de citoyens ont envahi la rue Queen, animée pour l'occasion par trois scènes de spectacle. Au son d'une fanfare, ils ont pu redécouvrir, le temps d'un après-midi ensoleillé, les commerces qui donnent de la vie à leur quartier.

Toujours en partenariat avec l'Association des gens d'affaires de Lennoxville, un déjeuner-conférence et un 5 à 7 de réseautage ont permis à des dizaines de commerçants d'élargir leur réseau et de se mettre au parfum des récentes nouvelles de la communauté d'affaires.

CŒUR DE BROMPTON

Authenticité, créativité et chaleur humaine sont les éléments qui viennent à l'esprit lorsqu'il est question du secteur de Brompton. Ce cœur villageois recèle de véritables trésors qui brillent de tous leurs feux lors d'activités comme la Fête des Moissons, qui met en valeur les producteurs du secteur, ou encore lors de l'Illumination du sapin de Noël, dont la quatrième édition s'est avérée particulièrement magique.

Nouveauté cette année, l'organisation d'un tout premier 5 à 7 du Cœur de Brompton destiné aux gens d'affaires a suscité un vif intérêt et une participation à la hauteur des attentes. Plus de 70 personnes ont répondu à l'appel et sont venues à la rencontre des différents acteurs du milieu dans le décor enchanteur de la Maison des arts et de la culture. Il y avait longtemps que la communauté d'affaires de Brompton avait pu se réunir ainsi!

CENTRE-VILLE

Le Centro a connu une autre année faste en projets et en actions. L'arrivée d'Alexandre Hurtubise à la présidence de l'Association des gens d'affaires du centre-ville a permis d'optimiser le modèle de gouvernance de l'organisme et d'en améliorer l'efficacité.

Commerce Sherbrooke a travaillé en étroite collaboration avec les gens d'affaires afin d'animer et de promouvoir le milieu, notamment en démarrant une initiative avec la communauté du secteur de la rue Alexandre. Ainsi, l'organisme a mis sur pied différentes activités de réseautage et campagnes médiatiques et a participé à la coordination du Défilé du père Noël et de Bouffe ton Centro. Ces deux derniers événements ont attiré plus de 15 000 personnes au centre-ville, malgré la pluie et le froid.

NOS IMPLICATIONS

Dans le cadre de sa mission, Commerce Sherbrooke se veut très actif auprès des partenaires du commerce de détail et de services, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Sherbrooke.

C'EST POURQUOI, EN 2017, NOUS AVONS PARTICIPÉ À CES REGROUPEMENTS :

+ Comité Well inc.;
+ Comité de gestion des stationnements publics au centre-ville de Sherbrooke;
+ Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC);
+ Conseil d'administration de Pro-Gestion Estrie;
+ Comité Soutien au travail autonome;
+ Conseil québécois du commerce de détail;
+ Fondation Rues principales;
+ Chambre de commerce de Sherbrooke;
+ Groupe d'intérêt pour l'armature commerciale;
+ du Concours québécois en entrepreneuriat 2017, membre du jury régional de la catégorie Commerce;
+ Comité pour la création d'un centre de jour au centre-ville pour les personnes marginalisées;
+ Comité pour la création d'une table de quartier au centre-ville.

CONGRÈS ANNUEL DE L'ICSC

Année après année, nous participons au congrès annuel de l'*International Council of Shopping Centers* (ICSC) de juin. Cette importante activité nous permet en une seule journée de rencontrer individuellement plusieurs promoteurs majeurs du secteur de l'immobilier, en plus de détaillants avec qui certaines mises à jour de dossiers peuvent être effectuées. En tout, le salon regroupait près de 40 exposants et plus de 1000 participants.

Notre implication récurrente dans ces événements fait de Commerce Sherbrooke une référence en matière de développement commercial et fait rayonner la ville de Sherbrooke au sein de ces communautés d'affaires.

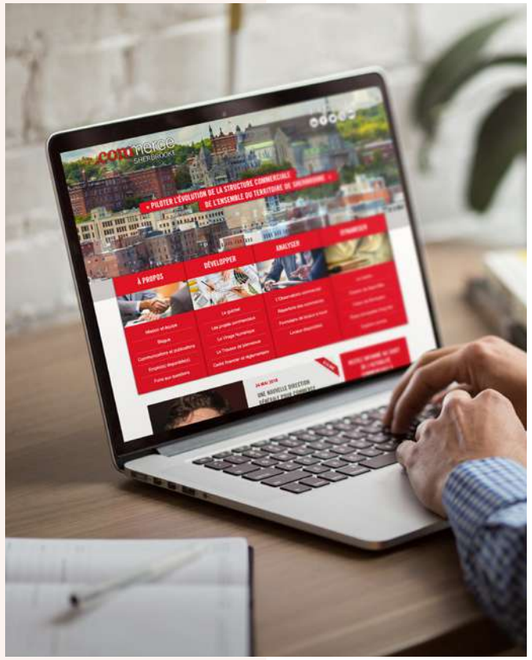

DES PROS DU WEB ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis sa création, le site web de Commerce Sherbrooke, commercesherbrooke.com, a connu une progression constante. En 2017, nous avons comptabilisé quelque 101 954 visites sur notre plateforme web. Cependant, la force de communications de Commerce Sherbrooke repose sur l'ensemble des sites web dont elle assure la gestion. Ainsi, en cumulant les sites web des différents projets de développement, nous atteignons 199 586 visiteurs au total!

De plus, Commerce Sherbrooke s'appuie sur plusieurs outils de communication pour interagir tant avec les gens d'affaires qu'avec la population en générale. Que ce soit via les comptes LinkedIn, Facebook, Twitter, ou par l'édition d'infolettres, nos outils de communication représentent une plus-value pour les investisseurs, les zones commerciales et la population sherbrookoise. Selon leur intérêt, ces différents publics peuvent interagir directement avec nous, et ce, peu importe l'heure de la journée. À elles seules, nos pages Facebook qui font la promotion de nos projets de revitalisation aux quatre coins de la ville attirent 44 749 personnes.

NOS PUBLICATIONS

Depuis quatre ans, Commerce Sherbrooke prépare, rédige et diffuse L'*Observatoire commercial*. Ce bulletin vise à informer les gens d'affaires de Sherbrooke de ce qui se passe chez eux, mais aussi des tendances dans le domaine du commerce de détail et de services.

Exceptionnellement, une seule édition de L'*Observatoire commercial* a été publiée en 2017, soit au printemps. Cette édition faisait découvrir les possibilités des mégadonnées, ou « Big Data », aux petites et moyennes entreprises en commerce de détail. À l'ère de l'instantanéité, des réseaux sociaux et des appareils intelligents, les habitudes d'achat en ligne n'ont jamais été autant épiées et analysées. Cette masse d'information qui constitue dorénavant les mégadonnées provoque une véritable ruée vers l'or chez les stratèges en marketing. Déjà utilisées par les grandes entreprises, les mégadonnées sont maintenant aussi l'affaire des plus petites entreprises œuvrant dans le commerce de détail. Elles représentent pour ces commerces une occasion de mieux s'adapter à un marché en constant renouvellement.

CONCLUSION

Selon l'étude *Bilan 2017 et perspectives 2018*, réalisée par le Groupe Altus pour le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), les ventes devraient augmenter de 4 % en 2018[1].

CES SIX CRITÈRES ONT ÉTÉ CONSIDÉRÉS AFIN D'EFFECTUER CETTE PRÉDICTION :

01. un taux d'intérêt stable et bas;

02. une légère augmentation du revenu des consommateurs;

03. une inflation inférieure à 2,0 %;

04. une stabilité de l'emploi;

05. un coût de l'essence légèrement en hausse;

06. un taux de chômage inférieur à celui de 2017.

Avec une augmentation des ventes de 6% par rapport à 2016, les ventes ont totalisé 125,5 milliards de dollars en 2017 au Québec. Pratiquement tous les secteurs d'activités du commerce de détail ont connu une progression. C'est particulièrement le cas des magasins d'électronique et d'électroménagers (+ 22,9%), de ceux d'articles de sport, de passe-temps, de musique et libraires (+ 11 %) ainsi que des magasins de meubles (+ 10,4 %).

À noter que parmi les consommateurs étudiés, les Québécois semblaient épargner davantage que les Canadiens, et ce, depuis 2014. En effet, en 2016, le taux d'épargne des Québécois se situait à 5 %, malgré le fait que le revenu disponible par habitant demeure inférieur au Québec par rapport à celui du reste du Canada (27 557 $ au Québec contre 32 340 $ au Canada, en 2016).

En tenant compte de ces tendances et des indicateurs locaux comme le nombre de permis de construction et de rénovation, la croissance de l'emploi dans le secteur du commerce de gros et de détail, le pourcentage des entreprises ayant intégré le web dans leurs stratégies d'affaires, le niveau de confiance des entrepreneurs sherbrookois dans l'évolution de leurs chiffres d'affaires, Commerce Sherbrooke se dit être confiant dans l'avenir.

En 2018, Commerce Sherbrooke s'engage à poursuivre et même à bonifier son soutien aux gens d'affaires – ceux notamment du centre-ville, de la rue King Est, du chemin de Saint-Élie, du projet au Cœur de Brompton et de la rue Queen – dans leurs projets de dynamisation. Les comités de gestion ainsi que les conseils d'administration des différents milieux seront sensibilisés à l'importance des quatre volets indissociables de la démarche de revitalisation et ils seront invités à s'impliquer davantage dans leur projet afin d'en assurer la réussite et la pérennité. Les membres de l'équipe de Commerce Sherbrooke seront également invités à participer à plusieurs séminaires de formation pour être mieux outillés lorsqu'ils accompagnent et soutiennent les milieux dans leurs projets respectifs.

Commerce Sherbrooke continuera également à soutenir les entrepreneurs et les promoteurs dans leurs projets d'affaires, à les sensibiliser, à les outiller et à les former à l'intégration du web dans leurs stratégies d'affaires. La nouvelle cuvée de l'*Observatoire commercial* devrait également être lancée au cours de la prochaine année. Elle permettra aux entrepreneurs, dans le confort de leur foyer, d'avoir accès facilement à une multitude d'informations pertinentes pour le lancement de leur entreprise ou encore, pour un projet de relocalisation ou d'expansion.

En terminant, rappelons-nous la citation de Dante présentée en introduction : « Certains attendent que le temps change, d'autres le saisissent avec force et agissent ». C'est donc avec dynamisme et conviction que toute l'équipe de Commerce Sherbrooke s'engage à mettre cet adage en pratique. Nous serons non seulement plus forts pour poursuivre le travail, mais également pour revoir nos façons de faire. C'est ainsi que nous pourrons piloter l'évolution de la structure commerciale de Sherbrooke de la façon la plus efficiente possible au cours de la prochaine année. L'objectif demeure toujours le même. Nous souhaitons assurer l'évolution de la structure commerciale de façon dynamique, cohérente et équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke au bénéfice des consommatrices et des consommateurs d'ici et d'ailleurs.

[1] La valeur du dollar canadien, le prix du litre d'essence, ainsi que les négociations de l'ALÉNA demeurent des facteurs à surveiller. Ils influenceront grandement les ventes de la prochaine année.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2017

EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2016	2017
PRODUITS		
Contribution de la Ville	588 039 $	599 207 $
Contribution additionnelle	160 362 $	211 822 $
Contribution des gens d'affaires	177 315 $	45 556 $
Location	265 417 $	264 240 $
Subvention à l'emploi	11 385 $	8 086 $
TOTAL DES REVENUS	1 202 518 $	1 128 911 $
CHARGES		
Salaire et charges salariales	500 372 $	539 569 $
Assurance groupe	8 529 $	8 158 $
Projet de développement	399 266 $	258 669 $
Honoraires professionnels	15 026 $	40 158 $
Entretien et réparations	48 614 $	59 847 $
Intérêts sur la dette à long terme	29 066 $	27 077 $
Loyer	33 505 $	38 335 $
Publicité et promotion	16 082 $	7 117 $
Énergie	32 334 $	26 268 $
Frais d'activités	20 647 $	15 768 $
Papeterie et fournitures	6 357 $	10 967 $
Frais de timbres et livraison	13 742 $	7 413 $
Taxes	10 510 $	9 542 $
Télécommunications	8 212 $	6 153 $
Frais d'assemblée	3 597 $	3 947 $
Frais déménagement	-	4 518 $
Intérêts et frais bancaires	302 $	355 $
Assurances	6 344 $	6 279 $
Créances douteuses et irrévocables	300 $	-
TOTAL DES CHARGES	1 152 805 $	1 070 140 $
BÉNÉFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	49 713 $	58 771 $
DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS	(52 232 $)	(59 495 $)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS	(2 519 $)	(724 $)

.commerce
SHERBROOKE

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE SHERBROOKE

T : 819-822-6082

F : 819-822-6083
C : info@commercesherbrooke.com

commercesherbrooke.com

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE SHERBROOKE

RAPPORT ANNUEL 2017 | MAI 2018

.commerce
SHERBROOKE

CERTAINS ATTENDENT QUE LE TEMPS CHANGE,

D'AUTRES LE SAISISSENT AVEC FORCE ET AGISSENT

.commerce
SHERBROOKE

NOS SERVICES

DÉVELOPPER

ANALYSER

DYNAMISER

.commerce
SHERBROOKE

DÉVELOPPER

+ 22,3%

du nombre d'accompagnements en 2017 : 187 investisseurs et 43 promoteurs

Secteur du commerce de services

en hausse pour une 2e année consécutive avec 36% des interventions.

Offre de services bonifiée pour les entrepreneurs et promoteurs.

.commerce SHERBROOKE

DÉVELOPPER

LA TROUSSE
Propulsez votre entreprise

Création d'une nouvelle trousse de bienvenue visant à être partagée avec Sherbrooke Innopole en 2018.

Année record pour la distribution de la trousse de bienvenue: 86 entreprises en ont bénéficiées en 2017.

Hausse importante des synergies créées avec Pro-Gestion et Sherbrooke Innopole afin d'accompagner plus efficacement les entrepreneurs.

.commerce
SHERBROOKE

ANALYSER

Augmentation de 6% des ventes en 2017 au Québec.

L'indice de confiance des ménages continue de croître et atteint son meilleur niveau depuis 10 ans.

Croissance stable du marché de l'emploi en 2017 avec une augmentation de 1,10% (2,20% à l'échelle provinciale).

.commerce
SHERBROOKE

ANALYSER

L'OBSERVATOIRE COMMERCIAL

Refonte complète de l'Observatoire commercial :

- Ce nouvel outil vise à optimiser le traitement de l'information, à automatiser sa mise à jour, de permettre de meilleures analyses et d'améliorer la précision des données.

Commerce Sherbrooke a émis sept avis au cours de la dernière année; une diminution attribuable au processus menant à l'adoption du règlement 1200.

.commerce SHERBROOKE

DYNAMISER

5 projets sont déployés à travers la ville afin de dynamiser, de revitaliser et de mobiliser des secteurs en manque d'amour.

Découvrez L'authenticité COEUR DE BROMPTON

Un bien-être à partager CHEMIN DE SAINT-ÉLIE

LE CENTRO.CO

EXPLORE LENNOX

RUES PRINCIPALES

« Une démarche de revitalisation est un projet visant à mobiliser et impliquer les citoyens et gens d'affaires au développement et au rayonnement de leur milieu de vie et d'affaires. »

.commerce
SHERBROOKE

DYNAMISER

Réorganisation des ressources

L'objectif de cette réorganisation était d'optimiser le temps des ressources et de permettre à tous les milieux de bénéficier d'une expertise accrue.

Depuis le début de l'année, les quatre volets indissociables d'une démarche de revitalisation sont aussi intégrés à l'ensemble des projets supportés par C.S.

.commerce
SHERBROOKE

DYNAMISER

Rues principales King Est

- Réalisation du défilé du Père Noël, de la grande vente-débarras et de la Fête Nationale.
- Enjeu de mobilisation du milieu soulevé au cours de l'année 2017.

Chemin de Saint-Élie

- Géorallye
- Le Père Noël débarque à Saint-Élie
- Halloween à partager
- Grande vente-débarras
- 5 à 7 et déjeuner-réseautage

Explore Lennox

- Festival de rues de Lennoxville
- 5 à 7
- Déjeuner-réseautage

Cœur de Brompton

- 5 à 7
- Illumination du Sapin de Noël
- Fête des Moissons

DYNAMISER

Centre-ville de Sherbrooke

- Bouffe ton Centro
- Shoppez Sherbrooke
- Défilé du Père Noël
- Déjeuner-réseautage
- 5 à 7
- Partenaires :
  - Sherblues
  - Festival cinéma du monde
  - Rivières des lumières

.commerce SHERBROOKE

CONCLUSION

- Commerce Sherbrooke s'est impliqué dans 12 comités;
- Membre actif du GIAC (Groupe d'intérêt à l'armature commercial);
- Via nos différentes pates-formes, nous avons contribué à faire rayonner nos milieux ainsi que les entreprises sherbrookoises :

- 45 000 personnes suivent nos publications;

- Nos sites internet génèrent annuellement 200 000 visiteurs.

.commerce SHERBROOKE

CONCLUSION

Perspectives pour 2018 :

- Les ventes du commerce de détail devraient progresser de 4% en 2018;

- Le taux d'inflation devrait être inférieur à 2%;

- Les taux d'intérêts devraient demeurer relativement stables;

- Le taux de chômage devrait être inférieur à 2017;

- Hausse des revenus des consommateurs.

.commerce
SHERBROOKE

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DE SHERBROOKE

T : 819-822-6082
F : 819-822-6083
C : info@commercesherbrooke.com

commercesherbrooke.com

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1486**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - développement et partenariat**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-France Delage** *Dossier préparé par :* **Marie-France Delage**
Titre : **Directrice générale adjointe**

OBJET *:* **Présentation du rapport annuel 2017 de Pro-Gestion Estrie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Conformément à l'entente de délégation que la Ville a conclue (C.M. 2015-1394-00) auprès de Pro-Gestion Estre en matière de développement local et régional, l'organisme est tenu de déposer au conseil municipal son rapport annuel.

RECOMMANDATION

Que le rapport annuel 2017 de Pro-Gestion Estrie soit et est déposé sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel 2017	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

VERS UN AVENIR REPENSÉ

RAPPORT ANNUEL 2017

PGE PRO•GESTION ESTRIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ EXÉCUTIF

M^me^ Ginette Desforges, présidente
Associée BrioRH et BrioPAE

M. Jean-François Lalonde PH.D., vice-président
Vice-doyen à la formation exécutive, directeur général
du Centre Laurent Beaudoin et secrétaire de l'École de gestion,
Université de Sherbrooke

M^me^ Josée Bélanger, secrétaire
Avocate, Therrien Couture S.E.N.C.R.L.

M. Marc-André Casault, trésorier
Chargé de cours, École de gestion, Université de Sherbrooke
et ex-directeur de portefeuille, Investissement Québec

LES ADMINISTRATEURS

M. Normand Domingue, CPA, CA
Associé Deloitte

M^me^ Josée Garceau
Spécialiste des relations intergénérationnelles, Symposium

M. Louis-André Neault
Directeur du marketing, qualité de services et partenariats,
Société de transport de Sherbrooke

M. Jean-Marc Patenaude
Président et fondateur, Laplace Insights

MERCI À MONSIEUR GILLES MARCOUX POUR SA CONTRIBUTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'EN 2017.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Le Café la Marmaille • Les parents viennent accompagnés de leurs enfants prendre un bon café, manger un repas sain et prendre le temps de socialiser ou de magasiner différents accessoires pour bébés et enfants fabriqués par des artisans de la région.

585

TABLE DES MATIÈRES

Notre action repensée pour celle de nos clients 4

Ce que nous sommes 5

Ce que sont nos clients 6

Des résultats en entrepreneuriat 7

Bien informer et orienter 7

Des ateliers pratiques et des outils 7

Initier par l'expérimentation 8

La Bosse des affaires 8

Cercle Lean Startup Sherbrooke 9

Appuyer le démarrage 9

Soutien au travail autonome 9

Autres projets 11

Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs 11

Une subvention au nouvel entrepreneur (NE) 13

Les prêts de Futurpreneur Canada 13

Nos secteurs d'intervention en démarrage d'entreprises 14

Épauler en gestion d'entreprise 15

Des résultats en développement de compétences 16

Des résultats en services aux entreprises / Attraction et recrutement 16

L'agence de liaison avec le marché du travail Uma 17

Intégrer avec le programme de Régionalisation de l'immigration 18

« L'Estrie vous engage », en phase d'évolution 19

Salon Priorité-Emploi de l'Estrie 2017 : deux fois plutôt qu'une 19

Agir avec nos partenaires 20

S'investir dans notre milieu 21

53 nouvelles entreprises 24

Notre équipe 26

Ce rapport annuel est également disponible sur notre site Internet progestion.qc.ca

NOTRE ACTION REPENSÉE POUR CELLE DE NOS CLIENTS

À QUELQUES FOULÉES D'UN 35E ANNIVERSAIRE, NOUS POUVONS ATTESTER QUE L'EXPÉRIENCE NOUS A DE NOUVEAU JUDICIEUSEMENT SERVIS. AVEC TOUTE L'AGILITÉ REQUISE, NOUS AVONS CETTE ANNÉE MODIFIÉ EN PROFONDEUR NOTRE ADN POUR RÉPONDRE AVEC EFFICIENCE AUX CHANGEMENTS DANS NOTRE ÉCOSYSTÈME.

Nous avons ainsi repensé Pro-Gestion Estrie. Ce sont d'abord nos interventions qui ont connu les plus importantes mutations. Après 20 ans d'activité, nos services en employabilité ont cessé leurs opérations. Cette transformation majeure au sein de notre organisme a mené à une redéfinition de notre mission ainsi qu'à une modification de notre vision et de nos valeurs.

Notre fibre entrepreneuriale tisse désormais l'ensemble de nos services. Ils répondent bien sûr aux besoins des entrepreneurs en devenir, mais ciblent maintenant ceux des entrepreneurs bien établis qui doivent gérer leur croissance. De ce fait, nous nous sommes investis dans une vision renouvelée de la main d'œuvre, particulièrement dans ses aspects d'attraction, de recrutement, d'intégration et de rétention.

Ces grandes transformations ont notamment donné naissance à un service inédit : l'agence de liaison avec le marché du travail « Uma », déployée dans l'ensemble de la région. Afin d'intervenir adéquatement dans ce maillage entre employeurs et chercheurs d'emploi, nous avons revisité notre organisation quotidienne. Huit nouvelles personnes entièrement consacrées à l'agence font ainsi aujourd'hui partie de notre organisme.

Parallèlement, PGE a reçu de nouveau des appuis significatifs et bonifié avec succès certaines de ses activités récurrentes. De même, elle a fait évoluer de bonne façon certains échanges de compétences. Par exemple, comme chargé de projet et conjointement avec Services Québec de l'Estrie, nous avons organisé et enrichi d'un audacieux volet virtuel le Salon Priorité-Emploi de l'Estrie. Également, notre expertise a été sollicitée par la Ville de Sherbrooke pour, notamment, développer et promouvoir le programme « Banque de terres ». Enfin, nous avons amorcé un nouveau mode de collaboration avec un partenaire de longue date, Commerce Sherbrooke, désormais locataire d'une part de nos espaces de bureaux.

2017 demeure une année charnière pour l'ensemble des dimensions de notre organisme. Au profond renouvellement de notre nature, nous devons ajouter des perspectives prometteuses et significatives, mais aussi un départ.

Ainsi, nous avons participé à la démarche d'analyse du projet Well inc. dédié au quartier de l'entrepreneuriat. Nous dressons quelques projets avec Détail Québec et nous poursuivons notre collaboration entre L'Estrie vous engage et J'adopte l'Estrie.

Enfin, signe des temps peut-être, notre directrice générale des 10 dernières années a redéfini également ses fonctions. Madame Nicole Bergeron a quitté Pro-Gestion Estrie en décembre, après nous avoir insufflé une confiance en l'avenir et une ouverture aux constantes transformations. Nous lui transmettons toute notre gratitude pour son dévouement à l'équipe et à l'organisation.

Cette année, Pro-Gestion Estrie a relevé le défi d'une transformation considérable. En symbiose avec l'entrepreneur naissant et celui en évolution, notre organisme poursuit avec passion une mission entièrement destinée à ces créateurs d'emplois et de richesse collective. Et notre nature réinventée se veut encore authentique, ouverte et dynamique.

Nous sommes fiers de nos racines et de notre évolution. Et nous sommes heureux de les voir reconnues et appréciées. Nous demeurons alertes pour nous épanouir dans un environnement en métamorphose, engagés au développement d'une véritable culture entrepreneuriale au service des gens. Nous sommes Pro-Gestion Estrie.

Ginette Desforges,
présidente

CE QUE NOUS SOMMES

ENTREPRENDRE ET DÉVELOPPER NOTRE ACTION POUR CELLE DE NOS CLIENTS

NOTRE MISSION, NOS VALEURS ET NOTRE VISION ONT ÉTÉ REPENSÉES POUR MIEUX SERVIR LA RÉORGANISATION AMORCÉE DANS NOTRE ORGANISATION. NOUS AVONS SOUHAITÉ SIMPLIFIER NOTRE POSITIONNEMENT TOUT EN LE MAINTENANT DIRIGÉ VERS L'ENTREPRENEUR, PIVOT DE NOS INTERVENTIONS D'HIER ET DE DEMAIN. NOTRE NOUVEAU MANDAT ET NOTRE NOUVELLE ÉQUIPE EN FONT LE POINT CENTRAL DU TRAVAIL POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE CE CRÉATEUR ET GESTIONNAIRE D'ENTREPRISE.

NOS VALEURS REVISITÉES

Travailler de façon solidaire au déploiement de la vision de l'organisation avec :

- **Authenticité**
- **Ouverture**
- **Engagement**
- **Agilité**
- **Dynamisme**

NOTRE MISSION REVISITÉE

Appuyer l'entrepreneur dans l'ensemble de ses projets.

NOTRE VISION REVISITÉE

Affirmer avec audace notre leadership en matière de développement entrepreneurial, en s'adaptant aux besoins des entrepreneurs d'aujourd'hui pour favoriser leur succès de demain. Se positionner comme intervenants clés pour accompagner les entreprises dans le recrutement de main d'œuvre sous-représentée sur le marché de l'emploi.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Célestine Café • À la fois une boutique offrant des idées cadeaux originales et un café de quartier aménagé dans un décor inspiré du patrimoine architectural du bâtiment.

CE QUE SONT NOS CLIENTS

NOS CLIENTS PROVIENNENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ESTRIE, MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT DE SHERBROOKE. CERTAINS SOUHAITENT ANALYSER ET DÉMARRER LEUR PROJET D'AFFAIRES AVEC NOUS, ALORS QUE D'AUTRES SONT DES ENTREPRENEURS ÉTABLIS QUI DÉSIRENT FAIRE PROGRESSER LEUR ENTREPRISE EN BÉNÉFICIANT DE NOS SERVICES ET DE NOTRE EXPERTISE.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

ANEO Design • Entreprise qui est avant tout, la passion pour l'architecture et le design de son fondateur. ANEO DESIGN ne se limite pas à la réalisation de vos plans, il vous guide dans votre démarche de soumissions en rénovation ou construction neuve.

Nous œuvrons ainsi auprès d'une clientèle aux besoins variés et influencés par les différents stades du développement de l'entreprise. Notre action auprès de tous ces entrepreneurs se veut large et pointue, orientée vers les réalités et les défis du marché actuel. Nos programmes demeurent dynamiques et proactifs, moteurs de réflexion et d'expérimentation de modèles d'affaires pour répondre à leurs exigences.

Nous souhaitons la réussite de ces entrepreneurs. Qu'elle passe par le soutien à la création de leur projet d'entreprise, la révision de leur fonctionnement et de leur gestion ou par l'aide au recrutement de main d'œuvre, nous sommes présents. Et tout comme eux, nous demeurons passionnés, engagés et ouverts au changement.

Des personnes immigrantes

Les personnes immigrantes font partie de notre histoire. Et nos nouvelles orientations leurs sont destinées aujourd'hui encore. Nous poursuivons notre aide par des services en entrepreneuriat, ou encore par l'établissement de liens avec les entrepreneurs de la région en quête de main d'œuvre. Nous croyons en la richesse de cette ressource venue d'ailleurs pour soutenir le développement économique de l'Estrie.

Par exemple, depuis quelques années nous sommes mandataires du Programme de régionalisation de l'immigration (PRI). Avec l'apport d'organismes de la région de Montréal, nous veillons à promouvoir Sherbrooke et l'Estrie auprès de personnes immigrantes compétentes établies à Montréal. Notre intervention vise à faire connaître les possibilités d'emploi de la région pour faciliter l'intégration professionnelle de ces personnes ici même.

DES RÉSULTATS EN ENTREPRENEURIAT

BIEN INFORMER ET ORIENTER

Nous aimons rencontrer et rassembler les « entrepreneurs en devenir » pour les renseigner sur nos services et programmes. Et s'ils se présentent encore en grand nombre aux séances d'information offertes en salle, ils consultent davantage en ligne les services et les outils que nous leur proposons.

Notre intervention s'établit autour d'eux et de leur projet d'affaires. Nous suggérons des ateliers adaptés pour leur permettre de développer ou de mieux définir leur projet, allant de la réflexion d'affaires initiale jusqu'aux conseils pratiques d'une saine gestion. Et nous leur offrons une palette d'outils performants pour chacune des phases de ce travail.

RÉSULTATS

106 **personnes** ont assisté à une séance d'information générale en salle. De plus en plus de personnes sont dirigées vers le site Web pour accéder à l'information sur nos services.

162 **nouveaux promoteurs** ont débuté une démarche d'analyse de projet.

299 ont reçu des services d'accompagnement pour l'expérimentation, le démarrage ou le suivi de leur entreprise.

DES ATELIERS PRATIQUES ET DES OUTILS

THÈMES

- Projet en bref
- Financer son projet d'affaires
- Étude de marché clientèle + environnement
- Étude de marché concurrence + positionnement
- Plan de commercialisation
- Vente 1 et 2
- Préparer son site Web
- Réseaux sociaux
- S'organiser pour démarrer
- Les revenus d'entreprise ou de profession (Impôts)
- Taxes provinciales

FORMATION SUR LE BMC (MODÈLE D'AFFAIRES)

Notre équipe a créé une formation pratique à partir du Business Model Canvas (BMC). Les entrepreneurs en devenir ressortent de cet atelier avec une réflexion plus avancée sur leur projet et un outil précieux pour mieux définir leur modèle d'affaires. À la suite de cette formation, nous poursuivons la démarche en rencontres individuelles.

RÉSULTATS ATELIERS

367 **participations** à l'un ou l'autre des ateliers.

98 **ateliers** ont été offerts.

De plus, **5 promoteurs** à la démarche des Cercles d'emprunt de l'Estrie et du Fonds Émergence Estrie, ont pu bénéficier d'une participation à nos ateliers.

INITIER PAR L'EXPÉRIMENTATION

LES ENTREPRENEURS EN DEVENIR QUI NOUS SOLLICITENT CHERCHENT DES RÉPONSES… ET DES QUESTIONS. ILS SOUHAITENT ÉLARGIR LA RÉFLEXION SUR LEUR PROJET D'AFFAIRES, SUR LE MARCHÉ QUI L'ACCUEILLERA ET SUR LEURS OBLIGATIONS. EN FAIT, ILS DÉSIRENT APPRENDRE COMMENT BIEN AGIR COMME ENTREPRENEUR, MARKETEUR ET GESTIONNAIRE.

Nous les amenons également à développer une vision plus profonde sur eux, leur ébauche d'entreprise et les responsabilités qui s'ensuivent. Nous enrichissons ces dimensions par l'apprentissage d'une pensée et d'un questionnement stratégiques pour qu'ils apprennent à déterminer les actions efficaces.

Plusieurs formations et ateliers novateurs leur sont offerts en ce sens. Les nouveaux entrepreneurs y participent en bon nombre et poursuivent leur action par la suite, mieux préparés à leur nouveau métier.

LA BOSSE DES AFFAIRES

Pendant trois semaines, les participants à la Bosse des affaires (BDA) prennent part à des ateliers de réflexion et des exercices pratiques en petits groupes. Selon leur choix, la formation peut se terminer par la production d'un plan d'action de leur projet d'entreprise et mener à nos services d'aide au démarrage. Ou encore, elle peut les rediriger vers une recherche d'emploi après une réflexion personnelle pertinente.

RÉSULTATS

53 **personnes** ont participé à la formation.

6 **groupes** ont été formés.

2 **personnes** étaient des travailleurs autonomes.

SUR CE NOMBRE :

12
ENTREPRENEURS ONT DÉMARRÉ

7
ont poursuivi vers le **SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME**

5
ont démarré directement suite à la **BOSSE DES AFFAIRES**

INVESTISSEMENTS* DE 70 826 $	54 776 $	16 050 $
12 EMPLOIS CRÉÉS	7 emplois	5 emplois

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Chantal Parent, herboriste-thérapeute • Se soigner avec les plantes médicinales, un art issu des traditions amené jusqu'à vous avec toute sincérité, simplicité et dévouement.

APPUYER LE DÉMARRAGE

L'ENTREPRENEUR EN DEVENIR QUI A FAIT ÉVOLUER SON PROJET D'AFFAIRES BÉNÉFICIE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET D'ATELIERS DE COURTE DURÉE. NOUS OFFRONS CES DEUX FORMES D'APPUI COMPLÉMENTAIRES POUR LUI PERMETTRE DE POURSUIVRE AU MIEUX L'ACTUALISATION DE SON PROJET.

Il est ainsi amené à considérer de nombreuses dimensions du démarrage, de la gestion et de la promotion d'entreprise. Sans oublier diverses techniques de mise en marché et de commercialisation sur le Web.

De plus, il peut être admissible à l'obtention de financement, par le programme Soutien au travail autonome ou par le Fonds Nouvel Entrepreneur, pour soutenir le démarrage de son entreprise.

Tout comme les modèles d'affaires élaborés par ces nouveaux entrepreneurs se réinventent, notre intervention évolue, se réinvente avec agilité. Nous l'adaptons aux exigences du marché et aux besoins exprimés par nos clients. Nos outils sont variés et nombreux, nos conseillers formés aux meilleures pratiques actuelles.

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Les entrepreneurs à ce stade ont généralement une bonne idée, qui a été travaillée et retravaillée. Ils portent en eux de nombreuses capacités et disposent d'outils pour bien mener leur projet d'affaires.

Toutefois, il arrive que tout cela ne leur suffise pas pour lancer une entreprise. Que manque-t-il donc ? Bien souvent, un manque de liquidités les empêche d'avancer.

D'année en année, nous intervenons pour soutenir financièrement le projet de personnes sans emploi qui désirent créer une entreprise ou devenir travailleur autonome. Notre programme Soutien au travail autonome (STA) y ajoute un accompagnement au démarrage ainsi qu'une aide technique.

Et cette année, nous avons appuyé 17 projets aux retombées prometteuses dans les secteurs de la fabrication, des services et de la vente.

Ces personnes avec un projet d'entreprise à développer sont généralement dirigées vers nos services par le Centre local d'emploi de Sherbrooke (CLE).

RÉSULTATS

32 **demandes** STA.

17 **nouvelles entreprises** qui ont créé **19 nouveaux emplois** et des investissements de **269 576 $**.

CERCLE LEAN STARTUP SHERBROOKE

Cette année, les entrepreneurs ont pu bénéficier des premières rencontres du Cercle Lean Startup que nous avons établi à Sherbrooke, en collaboration avec l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke. Ces soirées ont rassemblé des entrepreneurs qui souhaitent réfléchir différemment à leur modèle d'affaires tout en pouvant en tester l'efficacité au sein du groupe.

RÉSULTATS

5 **soirées** produites en 2017.

62 **personnes** ont pris part à ces rencontres.

Résultats du programme de subvention « Soutien au travail autonome (STA) » – 2017

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	5	6	56 091 $
Services aux entreprises	4	5	35 900 $
Services aux particuliers	6	6	95 085 $
Vente au détail	2	2	82 500 $
TOTAL	**17**	**19**	**269 576 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

« Soutien au travail autonome » en 2017

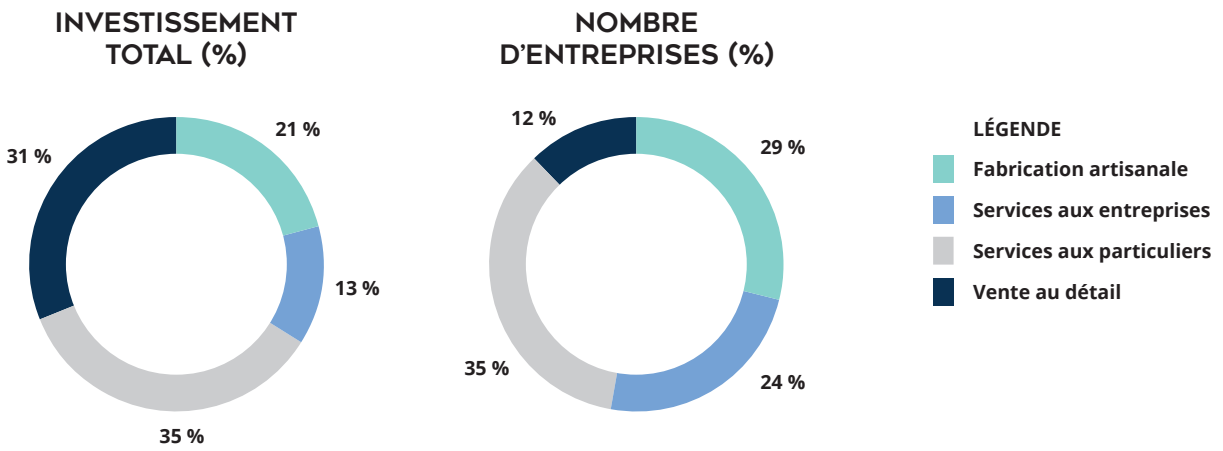

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Académie Futsal de Sherbrooke • Le Futsal est un sport très proche du soccer. Le nom de ce sport, inventé dans les années 30 en Amérique du Sud, provient de la contraction de mots « FUTEBOL » et « SALA », qui signifient soccer et salle. C'est donc une forme de soccer en équipe de 5 qui se pratique dans un gymnase et qui est de plus en plus populaire.

AUTRES PROJETS

BANQUE DE TERRES/ L'ARTERRE

À la demande de la Ville de Sherbrooke, nous avons accompagné les aspirants à des projets d'entreprises agricoles dans le but de les jumeler aux propriétaires qui souhaitent louer des espaces ou des bâtiments agricoles. Nous avons assumé ce nouveau mandat pour l'ensemble du territoire de la municipalité l'intégrant à nos services aux nouveaux entrepreneurs ainsi qu'aux entrepreneurs établis.

Également, nous avons assuré la promotion d'un programme externe dédié à ces types d'entreprises, la Banque de terres/L'ARTERRE, mis sur pied par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

RÉSULTATS

Recrutement de propriétaires : 16 accueils, 13 rencontres en personne, 9 inscriptions.

Recrutement d'aspirants agriculteurs : 17 accueils, 9 rencontres, 5 inscriptions.

SERVICE D'AIDE AUX NOUVEAUX ENTREPRENEURS

Pour la seconde année, la Ville de Sherbrooke nous a confié le mandat d'assurer les services de première ligne aux entreprises des secteurs « Commerce et Services » sur son territoire. Ce mandat incluait également de participer à la mise en œuvre d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat dans ces secteurs, d'être actif au sein des réseaux de partenaires qui agissent sur des déterminants du développement économique, notamment en matière de développement numérique et de gérer le Fonds Nouvel Entrepreneur.

Nous offrons ce type de soutien à toute personne avec une idée d'entreprise dans les secteurs « Commerce et Services » et qui requiert nos services. Nous accompagnons ces entrepreneurs en devenir pour que leurs projets puissent s'actualiser et éventuellement, varier et dynamiser l'économie de la région.

Et nous souhaitons que leur succès contribue à la promotion de l'entrepreneuriat local ainsi qu'au développement d'une véritable culture entrepreneuriale, ici même. Ce programme vise donc à fournir aux promoteurs un encadrement technique à l'élaboration de leur projet, et ce, peu importe leur âge. Il leur permet également d'analyser la possibilité de reprendre ou de racheter une entreprise.

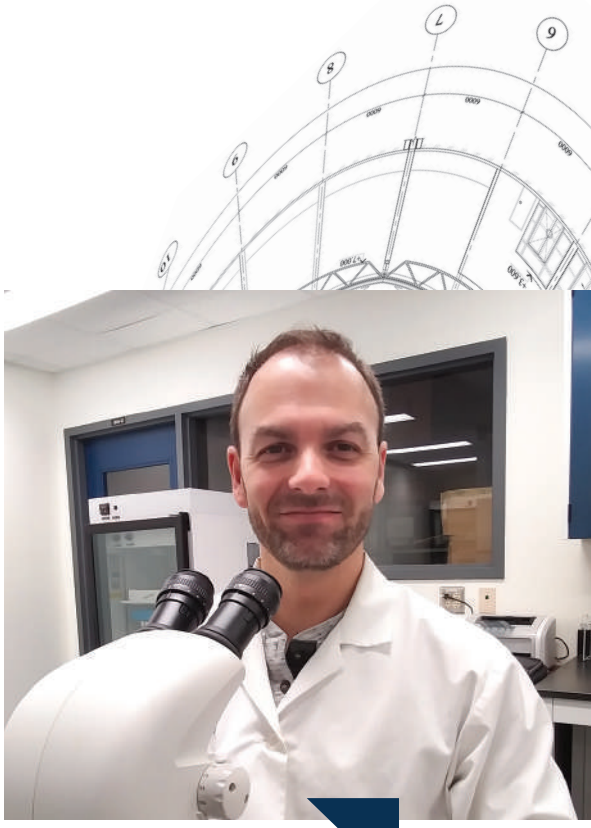

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Genome ProLab • Service de modifications génétiques et modèles d'étude permettant l'identification de nouvelles molécules ayant des propriétés thérapeutiques. L'activité de l'entreprise est en lien avec la Drosophile, un modèle de recherche animale incomparable.

RÉSULTATS

31 nouvelles entreprises, accompagnées par le « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs ».

2 701 037 $
d'investissements au démarrage générés par ces entreprises.

Création de **97 nouveaux emplois**.

Résultats du programme de subvention « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs » – 2017

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	3	4	9 900 $
Services aux entreprises	4	14	1 030 884 $
Services aux particuliers	18	63	1 138 333 $
Vente au détail	6	16	521 920 $
TOTAL	**31**	**97**	**2 701 037 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

« Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs » en 2017

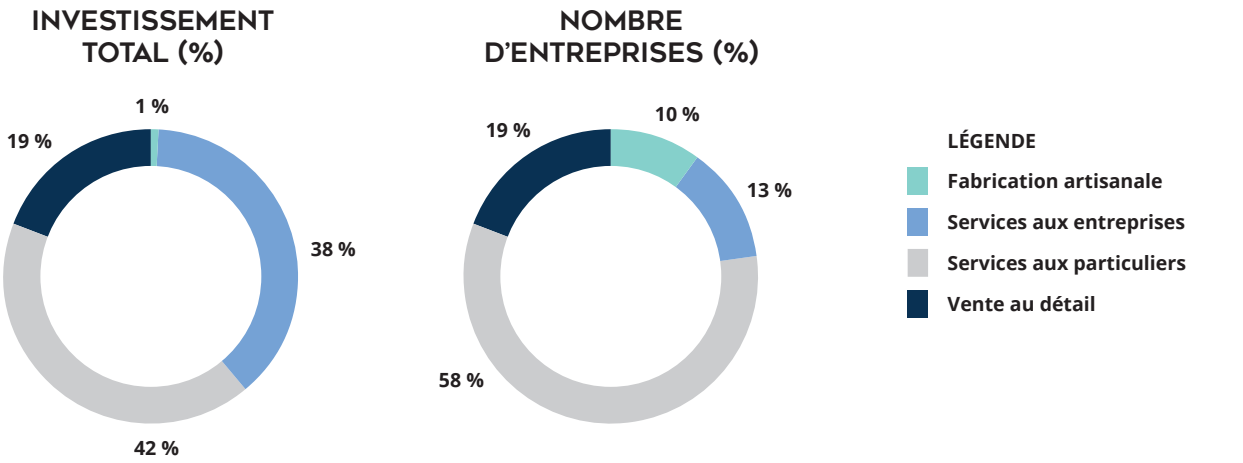

57 % de l'ensemble des entreprises démarrées en 2017 et **90 % des investissements totaux** proviennent des entreprises appuyées par le « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs ».

En lien avec notre mandat, nous avons participé aux divers comités et activités de « Entreprendre Sherbrooke ».

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Haus Mode Maison • La boutique offre des accessoires pour la maison, beaux, utiles et suivant les modes. L'intention est de partager l'amour des jolis objets, la passion de la décoration et inspirer l'art de vivre à la maison.

UNE SUBVENTION AU NOUVEL ENTREPRENEUR

RÉSULTATS

918 018 $ est le montant total d'investissements au démarrage des entreprises qui ont reçu une subvention du **Fonds Nouvel Entrepreneur**.

36 000 $ est le montant total des **9 subventions** accordées en 2017 pour la création d'entreprises.

49 nouveaux emplois à long terme seront créés.

LES PRÊTS DE FUTURPRENEUR CANADA

Nous travaillons également en partenariat avec Futurpreneur Canada en Estrie afin de faciliter le financement des entreprises par diverses sources. Nous aidons les jeunes promoteurs de 18 à 39 ans à bien comprendre les étapes du démarrage d'une entreprise et leur accordons un soutien technique.

13 prêts accordés à des conditions favorables par Futurpreneur Canada, en collaboration avec la Banque de développement du Canada (BDC).

13 nouvelles entreprises qui ont pu accéder à **421 000 $** de financement, dont **187 000 $** de Futurpreneur Canada et **354 000 $** de la BDC.

Ces nouvelles entreprises ont réalisé des investissements au démarrage de **1 129 624 $**.

NOS SECTEURS D'INTERVENTION EN DÉMARRAGE D'ENTREPRISE

Résultats globaux-tous programmes confondus – 2017

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	9	11	72 451 $
Services aux entreprises	8	19	1 066 784 $
Services aux particuliers	28	73	1 243 008 $
Vente au détail	8	18	604 420 $
TOTAL	**53**	**121**	**2 986 663 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

Les entreprises démarrées en 2017 par secteurs d'activités

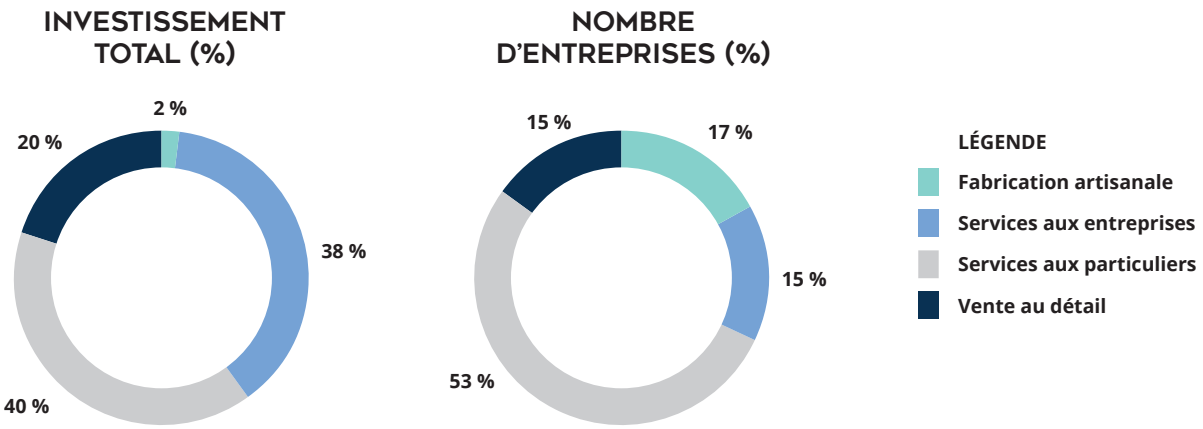

49 % des nouvelles entreprises ont au moins un **propriétaire de 35 ans et moins**.

60 % **des promoteurs** (32) sont des femmes.

66 % des entreprises démarrées (35) ont au moins une **femme comme propriétaire ou associée**.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Gymnik – Clinique Interdisciplinaire de Santé Globale • La clinique a pour mission d'encourager, de promouvoir et de soutenir notre clientèle de tous les groupes d'âge dans l'adoption, le maintien d'un mode de vie physiquement actif ainsi que de saines habitudes de vie (au niveau physique, social et psychologique) à travers nos deux volets : clinique et récréatif.

ÉPAULER EN GESTION D'ENTREPRISE

NOS CLIENTS PROVIENNENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ESTRIE, MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT DE SHERBROOKE. CERTAINS SOUHAITENT ANALYSER ET DÉMARRER LEUR PROJET D'AFFAIRES AVEC NOUS, ALORS QUE D'AUTRES SONT DES ENTREPRENEURS ÉTABLIS QUI DÉSIRENT FAIRE PROGRESSER LEUR ENTREPRISE EN BÉNÉFICIANT DE NOS SERVICES ET DE NOTRE EXPERTISE.

De bons choix de gestion d'entreprise peuvent faire la différence entre ce qui fonctionne et ce qui cartonne. Tout comme de mauvais choix peuvent aller jusqu'à réduire à rien ce qui avait été construit patiemment.

Comment identifier ce qui peut maintenir et propulser une entreprise ? Voilà tout un art. Et voilà un domaine où il nous faut parfois intervenir.

Nous accompagnons des entrepreneurs et des travailleurs autonomes déjà en affaires dans une démarche d'analyse et de recherche de solutions. Nous les aidons à bien évaluer la situation de leur entreprise et à dresser un plan d'action vers de nouvelles pratiques de gestion.

En complément, nous offrons des ateliers sur de nombreuses dimensions de la gestion d'entreprise. Les meilleures pratiques actuelles sont adaptées aux réalités et aux besoins des entrepreneurs, dont ceux notamment des secteurs « Commerce et Services ».

RÉSULTATS

53 entreprises ont reçu de l'accompagnement.

DES RÉSULTATS EN DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Pendant 20 ans, nous avons offert des services à de nombreux chercheurs d'emploi pour faciliter leur réintégration au marché du travail. Nous les avons déployés dans deux programmes spécialisés afin de bien répondre à des besoins distincts en développement de nouvelles compétences. Malheureusement, la fin de juin 2017 a tiré le rideau sur cette dimension de nos services.

Pour nous, travailler auprès de personnes en recherche d'emploi a souvent représenté donner de l'espoir tout autant que de nouvelles connaissances pratiques. Nous souhaitons donc saluer la générosité et le dévouement des employés du Laboratoire Inforoute et de Concepto International qui, pendant toutes ces années, se sont investis dans cet accomplissement. Ensemble, ils ont su faire une différence dans la vie de milliers de chercheurs d'emploi en transmettant savoir et soutien dans un esprit chaleureux et stimulant.

Au fil du temps, le Laboratoire Inforoute a transmis des connaissances informatiques à de nombreuses personnes pour leur permettre une recherche d'emploi efficace sur Internet. Pour sa part, l'entreprise d'entraînement Concepto International a assuré l'apprentissage de nouvelles compétences par une action réelle dans une entreprise fictive. Plusieurs participants ont ainsi pu mettre à jour leurs connaissances et leurs habiletés pour réinvestir avec confiance le marché du travail.

Afin de compléter le bref hommage à ceux et celles qui ont œuvré année après année à outiller ces clientèles, nous avons souhaité souligner les résultats de leurs interventions.

RÉSULTATS

3 500 participants au Laboratoire Inforoute.

1 200 participants et un taux de placement supérieur à **80 %** par Concepto International.

DES RÉSULTATS EN SERVICES AUX ENTREPRISES / ATTRACTION ET RECRUTEMENT

MAIN D'ŒUVRE ET OUTILS

Depuis quelques années, nous avons mis sur pied ou développé de nouveaux services destinés aux entrepreneurs établis de la région. Ils se déclinent dans de nombreuses activités distinctes, mais tous visent essentiellement à soutenir ces entrepreneurs dans l'attraction, l'intégration et la rétention de la main d'œuvre.

La plupart de ces services sont récents, certains même se situant encore dans une phase de lancement. D'autres toutefois ont atteint une phase d'évolution plus marquée. Mais pour l'ensemble de ces services , des résultats concrets se manifestent déjà, notamment en ce qui concerne l'établissement de liens de confiance avec les entrepreneurs, d'appropriation des activités et outils mis à leur disposition.

Toutes nos interventions visent à développer ces services en collaboration avec ces entrepreneurs établis afin de servir leurs besoins en main d'œuvre. Et ils bénéficient de leur participation pour donner vie aux divers réseaux, plateformes ou rencontres que nous soutenons et développons en ce sens.

Notre action se veut axée sur des solutions novatrices, efficaces et accessibles.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Plongée Aqua-Mundo • Centre de plongée sous-marine PADI situé à Sherbrooke, offre des services de grande qualité en plongée récréative, commerciale et scientifique.

L'AGENCE DE LIAISON AVEC LE MARCHÉ DU TRAVAIL UMA

uma
Vers une main d'œuvre repensée

Depuis mai 2017, nous avons mis sur pied et géré l'Agence de liaison avec le marché du travail Uma. Cette nouvelle structure constitue l'élément majeur de la réorganisation de nos services aux entrepreneurs et elle s'étend sur tout le territoire de l'Estrie.

L'Agence Uma est une passerelle entre les entrepreneurs estriens en quête de main d'œuvre et diverses ressources que sont les organismes d'employabilité devenus des centres de prestation de services qui aident au placement de personnes motivées en quête d'emploi. Il peut s'agir de jeunes, de femmes, de travailleurs expérimentés de 55 ans ou plus, d'immigrants ou de personnes avec des limitations.

Les services offerts aux entrepreneurs établis sont financés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ainsi, ils peuvent bénéficier sans frais d'un accompagnement professionnel et de toutes les étapes de gestion de leur demande. Ces services tout-en-un demeurent simples et accessibles.

En développant Uma, nous avons souhaité bien sûr aider les entrepreneurs à faire croître leur entreprise. Mais nous avons également voulu mettre au service des personnes et de la région nos 35 ans d'expérience en développement de la culture entrepreneuriale et nos 20 ans d'expertise en employabilité.

Ainsi, quatre grands objectifs orientent nos interventions dans ce projet trait d'union :

1. Faire le lien entre les entrepreneurs en besoin de main d'œuvre, les ressources externes de la région de l'Estrie et leurs candidats employables.
2. Mettre en place les moyens pour favoriser la pérennité des embauches dans les entreprises.
3. Développer des conditions gagnantes pour les entrepreneurs qui souhaitent embaucher des talents qui se trouvent dans les ressources externes.
4. Amener les entrepreneurs à repenser leur vision de la main d'œuvre.

Concrètement, l'Agence de liaison Uma dispose d'un représentant dans chacune des régions de l'Estrie. Nous désirons ainsi offrir un service professionnel personnalisé à chaque entrepreneur en quête de main d'œuvre, quelle que soit la taille de son entreprise.

Ce fonctionnement, bien qu'en phase d'implantation, a déjà porté quelques fruits. Nous sommes fiers d'avoir récolté en sept mois d'opération des résultats prometteurs en promotion de ce service et en inscriptions d'entreprises.

RÉSULTATS
1ÈRE ANNÉE D'IMPLANTATION

181 entrepreneurs (entreprises) démarchés dans tous les secteurs d'activités.

500 postes démarchés.

350 postes à combler actifs.

60 postes comblés avec l'appui d'Uma.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

École de musique Pianissimo • L'école de musique Pianissimo de Sherbrooke prend au sérieux votre plaisir d'apprendre. La musique est un art, elle demande du temps, de la persévérance et surtout des enseignants passionnés dans un milieu pédagogique qui sait s'adapter à chaque élève.

INTÉGRER AVEC LE PROGRAMME DE RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

Mandatés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), nous gérons pour une sixième année le programme de Régionalisation de l'immigration « Mobilisation-Diversité » ici, en Estrie.

Également, nous travaillons de concert avec des organismes de la métropole et de la région pour identifier les personnes immigrantes qualifiées pour occuper des postes dans les entreprises estriennes.

Collaboration à divers projets :

Avec les MRC de l'Estrie, pour leurs projets respectifs d'attraction de main d'œuvre :

- Défi Carrière Mégantic
- Valcourt 2030
- Projet mobilisation diversité des quatre MRC, soit Memphrémagog, Coaticook, Val-Saint-François et Des Sources

Nous avons participé à des Salons tenus en Estrie pour le recrutement :

- Salon Priorité-Emploi de l'Estrie
- Foire de la Diversité
- Fédération des Chambres de commerce et la Chambre de commerce de Sherbrooke pour le projet d'attraction de main d'œuvre.

Nous avons fait la promotion de notre région à Montréal :

- Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec
- Foire de l'emploi
- Présentation aux candidats des organismes partenaires de Montréal

RÉSULTATS :

27 personnes immigrantes qualifiées provenant de Montréal ont intégré un emploi en Estrie.

57 personnes (16 conjoints et 14 enfants) se sont installées en Estrie.

157 personnes ont ouvert un dossier dans l'année.

« L'ESTRIE VOUS ENGAGE », EN PHASE D'ÉVOLUTION

Nous développons depuis deux ans le site Internet « lestrievousengage.com ». Cette année, les possibilités techniques ont permis de soutenir l'importante augmentation des inscriptions des entrepreneurs adhérents malgré que celles-ci ont été variables. Et l'ajout de renseignements pertinents sur l'Estrie, ses possibilités de carrière et ses ressources a conféré au portrait régional un caractère plus attirant.

Également, la promotion effectuée auprès des entrepreneurs de la région et celle sur les réseaux sociaux ont augmenté considérablement la fréquentation du site.

Comme son nom l'indique, ce site met en ligne une vitrine spécialisée dans les offres d'emploi de l'Estrie. Les entrepreneurs y publient les postes à combler dans leur entreprise et peuvent y consulter rapidement le profil des personnes intéressées par leur offre, principalement des personnes immigrantes issues de la régionalisation ainsi que des étudiants étrangers issus des institutions d'enseignement de la région.

De même façon, la plateforme constitue une ressource d'aide pour les personnes à la recherche d'emploi en Estrie ou pour celles qui désirent explorer les possibilités de la région.

Mentionnons que la récente publication de profils de finissants, de divers niveaux de formation et de diverses provenances, par le biais du projet « J'adopte l'Estrie » piloté par notre partenaire Sherbrooke Innopole, vise à créer des maillages performants entre les besoins des entrepreneurs estriens et les ambitions des chercheurs d'emploi.

RÉSULTATS

236 entreprises inscrites (dont 127 au cours de 2017).

1 929 visiteurs par mois, dont **55 %** sont de nouveaux visiteurs.

4,86 pages par session.

2 042 abonnés sur Facebook.

596 abonnés sur Twitter.

95 abonnés sur LinkedIn.

SALON PRIORITÉ-EMPLOI DE L'ESTRIE 2017 : DEUX FOIS PLUTÔT QU'UNE

Pour une deuxième année consécutive, nous avons assuré l'organisation du Salon Priorité-emploi les 17 et 18 mars. L'édition 2017 a connu une augmentation des visites et du nombre de stands d'entreprises. La quantité d'emplois offerts a plus que doublé, attribuant au Salon un caractère d'attraction.

Afin d'étoffer encore la pertinence de ce rassemblement, nous avons ajouté quelques nouveautés tant pour les personnes en recherche d'emploi que pour les entrepreneurs établis. Ainsi, nous avons proposé une zone d' évaluation des compétences en bureautique (Word, Excel, Acomba) aux chercheurs d'emploi. Et les employeurs ont bénéficié d'un déjeuner-conférence avec Jocelyn Brouillard intitulé « Augmentez la productivité de votre entreprise en contexte de rareté de main d'œuvre ».

UN SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI EN ESTRIE

Quelques mois plus tard, les 1er et 2 novembre, nous avons enrichi l'événement d'un volet virtuel. Un premier Salon virtuel de l'emploi en Estrie s'est ainsi déroulé et a rassemblé un important bassin de personnes en recherche d'emploi de la région et d'ailleurs. Cette nouvelle dimension du Salon visait à inclure les entrepreneurs établis absents du Salon de mars qui souhaitaient bénéficier de cette lancée.

AGIR AVEC NOS PARTENAIRES

LOCATAIRE ET PARTENAIRE

Nous louons désormais des espaces de bureaux à Commerce Sherbrooke. L'installation en nos murs de ce partenaire de longue date permet plus qu'un partage de ressources physiques. Nous sommes maintenant à bonifier notre collaboration et à adapter nos pratiques pour une plus grande complémentarité. Soulignons également que cette proximité favorise l'établissement de projets conjoints qui seront éventuellement déployés dans le Quartier de l'entrepreneur.

Bien sûr, en cette année de changements, nous avons également repensé nos collaborations. Désormais orientées sur le travail commun en entrepreneuriat et en services aux entrepreneurs, elles ont toutefois conservé leur esprit collégial.

Avec nos partenaires, nous formons une communauté engagée et dédiée à la culture entrepreneuriale, à Sherbrooke et dans la région. Ensemble, nous travaillons aussi à créer des réseaux et des rencontres entre les entrepreneurs estriens et une main d'œuvre compétente en quête d'emploi.

Nous demeurons agiles et actifs à répondre avec pertinence aux besoins actuels des entrepreneurs nouveaux et établis.

PARTENAIRES FINANCIERS

Services Québec de l'Estrie

Ville de Sherbrooke

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)

Sherbrooke Innopole

Futurpreneur Canada

AUTRES PARTENAIRES

Pro-Gestion Estrie fait partie d'associations et de regroupements divers.

AFAE (Association des Femmes d'affaires de l'Estrie)

AGACVS (Association des gens d'affaires du centre-ville de Sherbrooke)

AGRHE (Association des gestionnaires en ressources humaines de l'Estrie)

AXTRA, l'Alliance des centres-conseils en emploi (auparavant RQuODE)

Chambre de commerce de Sherbrooke

Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES)

Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford

Chambre de commerce et d'industrie de la Région de Coaticook

Chambre de commerce et industrie de la région de Valcourt

Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond

Chambre de commerce du Haut-Saint-François

Chambre de commerce régionale de Windsor

Chambre de commerce Région de Mégantic

Corporation de développement économique communautaire de l'Estrie (CDEC)

Fonds Émergence Estrie

Organisme de Développement d'Affaires Commerciales et Économiques (ODACE)

Réseau Compétences – région Estrie

Réseau des Femmes d'affaires de l'Estrie

Réseau des Organismes de Régionalisation de l'Immigration du Québec (RORIQ)

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

S'INVESTIR DANS NOTRE MILIEU

MALGRÉ L'ÉVOLUTION DE NOS SERVICES ET LA TRANSFORMATION DE NOTRE CLIENTÈLE, UN VOLET DE NOTRE ACTION NE CHANGE PAS. AU FIL DES ANS, NOUS VOYONS À NOUS INVESTIR AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES QUI PARTICIPENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU RAYONNEMENT ET À LA CROISSANCE DE L'ENTREPRENEURIAT. NOUS OFFRONS NOTRE CONTRIBUTION LOCALEMENT, RÉGIONALEMENT ET MÊME NATIONALEMENT.

Parallèlement, nous sommes présents sur le terrain et agissons dans notre communauté lors d'événements reliés à notre mission auprès des entrepreneurs. Par exemple, nous participons à des conférences de presse, des déjeuners d'affaires et des 5 à 7 thématiques, nous sommes présents à des colloques, aux activités de reconnaissance liées à l'entrepreneuriat, à des événements organisés par des entrepreneurs que nous accompagnons.

INTERVENIR AVEC DES PARTENAIRES MAJEURS

ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants)

Carrefour BLE (Bio local emploi)

Centres de prestation des services (CPS) : Sherbrooke – Orientation Travail, Mégantic/East Angus – Intro-Travail et CJE du Granit, Asbestos/Windsor – Club de placement régional, Magog/Coaticook – Orientation Travail

Centre « Recherche, Développement et Innovation » (CRDI) – Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME)

Le Collectif

PROMIS (PROMotion d'Intégration Société nouvelle)

Carrefour jeunesse-emploi de Sherbrooke (CJE)

Carrefour Jeunesse emploi du comté de Johnson (CJE)

Cégep de Sherbrooke

Centre d'aide aux entreprises du Val-Saint-François

Centre de transfert d'entreprise du Québec, région de l'Estrie

Centre local d'emploi de Sherbrooke

Commerce Sherbrooke

Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT)

CRID (Comité des relations interculturelles et de la diversité), Ville de Sherbrooke

Entreprendre Sherbrooke

Espace-inc

Femmessor Québec – région Estrie

Forum Emploi-Québec / Ressources externes

MRC de Memphrémagog

MRC des Sources

SADC des Sources

Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC)

Sherbrooke Innopole

Table de concertation des organismes de développement de la main d'œuvre de l'Estrie (TCODMOE)

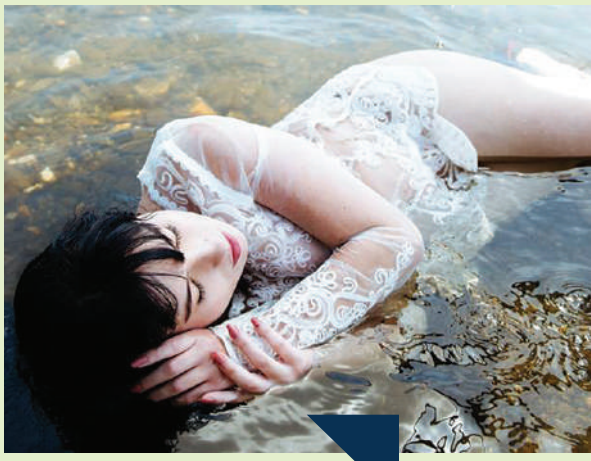

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Anaïs Faubert, photographe • Lauréate Grand Prix du prestigieux « Magazine PHOTO ». Création de séries photographiques : portraits, mode, danse, mais surtout des créations conceptuelles, mêlant réalité, imaginaire et abstraction.

Table de concertation Sherbrooke, Ville Intelligente

Table de l'emploi Val-Saint-François/Des Sources

Table estrienne de concertation FORMATION-EMPLOI (TECFE)

Université de Sherbrooke

SOUTENIR ET PARTICIPER AUX INITIATIVES ET ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Coaching vocal Sherbrooke • Que vous souhaitiez découvrir votre potentiel, préparer des présentations publiques ou encore améliorer votre santé par le développement vocal, les consultants de Coaching Vocal Sherbrooke sont là pour vous outillez !

Nous œuvrons depuis près de 35 ans à promouvoir et développer une culture entrepreneuriale et à parfaire les compétences de la main d'œuvre.

Pour faire avancer ces idées, rien ne remplace la collaboration, les échanges et le partage. Notre soutien et notre action s'étendent donc également aux milieux d'influence et de décision, que ce soit à Sherbrooke, en Estrie ou ailleurs au Québec.

- Participation à des colloques, des consultations, à plusieurs activités de promotion de l'entrepreneuriat.
- Participation à diverses tables en lien avec l'entrepreneuriat, la jeunesse et les immigrants, les technologies.
- Participation au Comité de travail responsable du Plan de développement de la zone agricole de la Ville de Sherbrooke (PDZA).
- Participation au Forum sur le Plan de développement de la zone agricole du Granit (PDZA).
- Participation au groupe de travail sur l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie.
- Participation au Forum environnement et développement durable en Estrie : éducation – innovation – entrepreneuriat (Université de Sherbrooke).
- Participation à la 2e Foire entrepreneuriale du Collège du Sacré-Cœur.
- Participation au Salon Maker Faire de La Fabrique.
- Organisation de la tournée « Les belles boutiques gourmandes » dans l'Est de la ville en collaboration avec Commerce Sherbrooke dans le cadre de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat.
- Présence sur le jury de plusieurs concours et comités d'investissement qui récompensent l'esprit entrepreneurial :
  - Comité d'investissement Cré*Avenir* de Desjardins.
  - Comité du Concours québécois en entrepreneuriat « Défi OSEntreprendre ».
  - Concours pour les finissants en commercialisation de la mode du Séminaire de Sherbrooke.
  - Comité d'investissement pour le programme « Prêt à entreprendre » de la Chambre de commerce de Sherbrooke.
  - Participation au jury du concours « Pitch » de l'événement « Katalysis » organisé par Espace-inc.
  - Membre du jury pour le Startup Weekend de l'Université de Sherbrooke.
  - Comité de pilotage Quartier Well inc, Ville de Sherbrooke.
  - Participation au groupe de travail consultatif « Intégration économique des personnes immigrantes » de la Ville de Sherbrooke.
- Présentation d'une conférence sur le pitch aux membres du Réseau des femmes d'affaires du Québec en Estrie.

ASSURER UNE VEILLE POUR LES ENTREPRENEURS ET DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES

- Présences, conférences et participations diverses aux activités locales, régionales et nationales en lien avec notre mission, notre vision et nos valeurs.
- Rapprochement avec les MRC et les entreprises, associations, regroupements et institutions de leur territoire.
- Collaboration à des activités ou auprès d'organismes œuvrant pour l'intégration des personnes immigrantes.
- Collaboration à l'élaboration d'un « mapping » des ressources partenaires de la MRC de Memphrémagog.
- Collaboration au Comité Valcourt 2030.
- Collaboration au sein du Comité de transport de la MRC de Memphrémagog.
- Collaboration – Défi Carrière Mégantic.
- Participation à la Foire de la Diversité, de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat (AIDE).
- Participation à une activité d'accueil d'immigrants qualifiés en provenance de Montréal organisée par la Fédération de Chambres de Commerce du Québec et la Chambre de commerce de Sherbrooke.
- Participation à la Table de main d'œuvre du Val-Saint-François.
- Participation à l'organisation de l'activité Espace de la Diversité de la MRC du Haut-Saint-François, chapeautée par le Fédération des communautés culturelles de l'Estrie (FCCE).
- Participation à une Table ronde sur les défis liés à l'intégration socio-pressionnelle des immigrants et les clés d'une adaptation réussie (Université de Sherbrooke).
- Participation au Colloque Économie et Emploi du Granit.
- Participation au Comité d'adaptation de la main d'œuvre du Haut-Saint-François.
- Participation au Comité de formation du Haut-Saint-François.
- Participation au Comité de francisation pour travailleurs étrangers (Secteur Valcourt).
- Participation au Salon de l'Immigration et de l'Intégration au Québec à Montréal.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Tchaga Kombucha • Boisson pétillante, crue et vivante, brassée en Estrie. Cet élixir au goût recherché et raffiné contient du chaga, un superaliment aux multiples vertus ! Tchaga Kombucha se distingue au niveau écologique par ses stations de remplissage en fût qui vous permettent de remplir vos contenants, ce qui favorise le zéro déchet !

53 NOUVELLES ENTREPRISES

FABRICATION ARTISANALE (8) – 17 %

Animajoue
Fabrication d'arbres à chat

Atelier Hemlock
Fabrication de charpentes traditionnelles en bois massif

Béton Éco-Nature
Fabrication artisanale de mobiliers, de comptoirs et d'articles design en béton

Chantal Parent, Herboriste-Thérapeute
Fabrication d'une gamme de produits d'herboristerie et consultation

Guillaume Morasse, artisan ébéniste
Formateur en ébénisterie et fabrication de meubles sur mesure ou autres produits de bois

La Fée des gâteaux
Production de gâteaux de fête

Les Créations Pumkin
Conception et réalisation d'objets miniatures

Liliane Rivard, couturière designer
Réparations, ajustement, transformation et conception de vêtements

TAM-TAM, boissons exotiques
Fabrication artisanale de boissons exotiques

SERVICES AUX ENTREPRISES (8) – 15 %

Anaïs Faubert, photographe
Photographe

Annie Boivin, analyste bureautique
Service optimisation des ressources humaines, secrétariat virtuel, gestion site Web

BTD - Service de dessins
Service de dessins industriels

Génome ProLab
Service de modifications génétiques

Pascal Service Promotionnel inc.
Articles promotionnels

Perreault CPA inc.
Société de comptables professionnels agréés

Protekna
Services d'analyse - Génie Civil

Vicky Lacroix consultante
Consultante en ressources humaines et santé et sécurité au travail

SERVICES AUX PARTICULIERS (28) – 53 %

Académie au coeur de la danse
Garderie pour enfants de 6 mois à 5 ans proposant une spécialité en danse, immersion anglaise et initiation à la langue espagnole

Althéa Photo
Photographe

Anéo Design
Service de design intérieur

C2 Consultants
Consultant informatique

Carrosserie Wellington inc.
Franchise Carstar : Atelier de débosselage, peinture et esthétique.

Célestine Café
Café boutique

Christine Rousseau Leadership
Conseillère en leadership

Claudia Paquette, orthophoniste
Orthophonie

Clinique Gymnik
Clinique interdisciplinaire en santé globale et centre récréatif

Coaching vocal Sherbrooke
Suivis spécialisés en coaching de la voix

Créations in Memoria
Conception et réalisation d'hommages funéraires

École de musique Pianissimo
École de musique

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Atelier Hemlock, artisans charpentiers • Réalisation de structures en bois massif durable et présentant un attrait architectural unique grâce à l'utilisation des techniques ancestrales de la charpenterie traditionnelle. Les artisans passionnés s'assurent de la qualité des projets pour que la beauté intemporelle de ces structures puisse être admirée par les générations actuelles et celle à venir.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Tam-Tam, boissons exotiques
Boissons exotiques étonnantes et savoureuses. Au goût naturel, sans agents de conservation et sans arômes artificiels, ces boissons artisanales conservent les bienfaits des ingrédients simples qui les composent.

Électro-Service
Réparation d'électroménagers

Groupe ADRÉNALINE, organisateurs de voyages sportifs
Organisation de voyages sportifs

Irisium
Espace de travail partagé et de diffusion - arts visuels

L'Académie Futsal de Sherbrooke
École de futsal

Le Pitou-net
École de toilettage

Le projet It's OK
Conférences et produits dérivés pour promouvoir l'acceptation de soi

Linda Halley, couturière
Confection sur mesure et retouches

Nathalie Grenier
Services en ressources humaines

Patricia Laforte, ost. vet.
Vétérinaire

Patricia Viau Cyr
Éducatrice spécialisée

Plongée Aqua-Mundo
Centre de plongée - Vente, service et formation

Rencontre en soi
Service de massage

Roches, pavés, ciseaux
Aménagement et entretien paysager

Stéphanie Choinière, Conseillère en orientation
Conseillère en orientation aux adultes

Studio M Yoga S.E.N.C.
Studio de yoga

Tchaga Kombucha
Fabrication et distribution de kombucha (thé fermenté)

VENTE AU DÉTAIL (8) – 15 %

Boutique Le Chaton Vert
Boutique en ligne d'articles pour bébés et mamans

Café La Marmaille
Café familial

Clef en bouche
Traiteur / Prêt à manger pour personnes ayant des allergies

Entrepôt de la cuisine
Vente d'équipement de cuisine professionnel

Festin Royal inc.
Service de traiteur

Haus Mode Maison
Boutique d'articles de décoration

Provisions Descollines
Dépanneur

NOTRE ÉQUIPE

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Studio M Yoga • Notre mission est de vous offrir un espace chaleureux, intime et accueillant où vous aurez le goût de vous déposer et de vous ressourcer et devous transmettre notre passion pour le yoga traditionnel et vous donner envie de prendre soin de vous.

LES EMPLOYÉS RÉGULIERS

Marie-France Audet
Kevin Bombardier
Sara-Jane Breault
Renée Clément
Stéphanie Coiteux
Louise Côté
Céline Coulombe
Andréanne Dion
Clara Dyan-Charles
Mélissa Ferland
Michèle Gilbert
Fanny Héraud
Daria Khorikova
Édith Lachance
Céline Lavoie
Marie-Claude Mignacco
Chantal Paré
Léonie Potvin
Steven Radenne
Jean-François Rousseau
Ginette Roussy
Julie Roy
Elisa Sarica
Johanne Thibault

Merci aussi à ceux qui ont également contribué à l'atteinte des résultats 2017.

Normand Beaupré
Caroline Côté
Céline Des Ligneris
Ginette Gauthier
Martine Locas-Beauchesne,
Caroline Morin
Andrée Robert
Jean-François Venne

LES MEMBRES BÉNÉVOLES

Les membres bénévoles qui ont participé à l'analyse des projets à l'intérieur de comités d'investissement ou d'évaluation :

COMITÉ « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME »

Jean-Simon Bhérer
Benjamin Bureau
François Desmarais
Normand Domingue
Martine Gauthier

Merci aussi à Monsieur Gilles Marcoux qui a participé au comité STA, en plus de s'investir au conseil d'administration.

COMITÉ «FONDS NOUVEL ENTREPRENEUR»

Mercedes Becerra
Josée Bélanger
Alexandre Champagne
Andrew Isabel
David Quirion

VERS UN AVENIR REPENSÉ

PGE
PRO•GESTION ESTRIE

93, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec) J1H 5B6
T : 819 822-6162 information@progestion.qc.ca progestion.qc.ca

DESIGN PIXELS ET PAILLETTES.COM

RÉSULTATS 2017

CE QUE NOUS SOMMES EN ENTREPRENEURIAT ET SERVICES AUX ENTREPRISES RECRUTEMENT ET ATTRACTION

Notre mission

Appuyer l'entrepreneur dans l'ensemble de ses projets.

Nos valeurs

Travailler de façon solidaire au déploiement de la vision de l'organisation avec :

- Authenticité;
- Ouverture;
- Engagement;
- Agilité;
- Dynamisme.

CE QUE NOUS SOMMES EN ENTREPRENEURIAT ET SERVICES AUX ENTREPRISES RECRUTEMENT ET ATTRACTION

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

École de musique Pianissimo • L'école de musique Pianissimo de Sherbrooke prend au sérieux votre plaisir d'apprendre. La musique est un art, elle demande du temps, de la persévérance et surtout des enseignants passionnés dans un milieu pédagogique qui sait s'adapter à chaque élève.

Notre vision

Affirmer avec audace notre leadership en matière de développement entrepreneurial, en s'adaptant aux besoins des entrepreneurs d'aujourd'hui pour favoriser leur succès de demain. Se positionner comme intervenants clés pour accompagner les entreprises dans le recrutement de main d'œuvre sous-représentée sur le marché de l'emploi.

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Informer pour orienter

RÉSULTATS

- **106 personnes** ont assisté à une séance d'information générale en salle. De plus en plus de personnes sont dirigées vers le site Web pour accéder à l'information sur nos services;
- **162 nouveaux promoteurs** ont débuté une démarche d'analyse de projet;
- **299 personnes** ont reçu des services d'accompagnement pour l'expérimentation, le démarrage ou le suivi de leur entreprise.

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

La Bosse des affaires

Démarche de groupe structurée afin d'explorer les différentes facettes de l'entrepreneuriat.

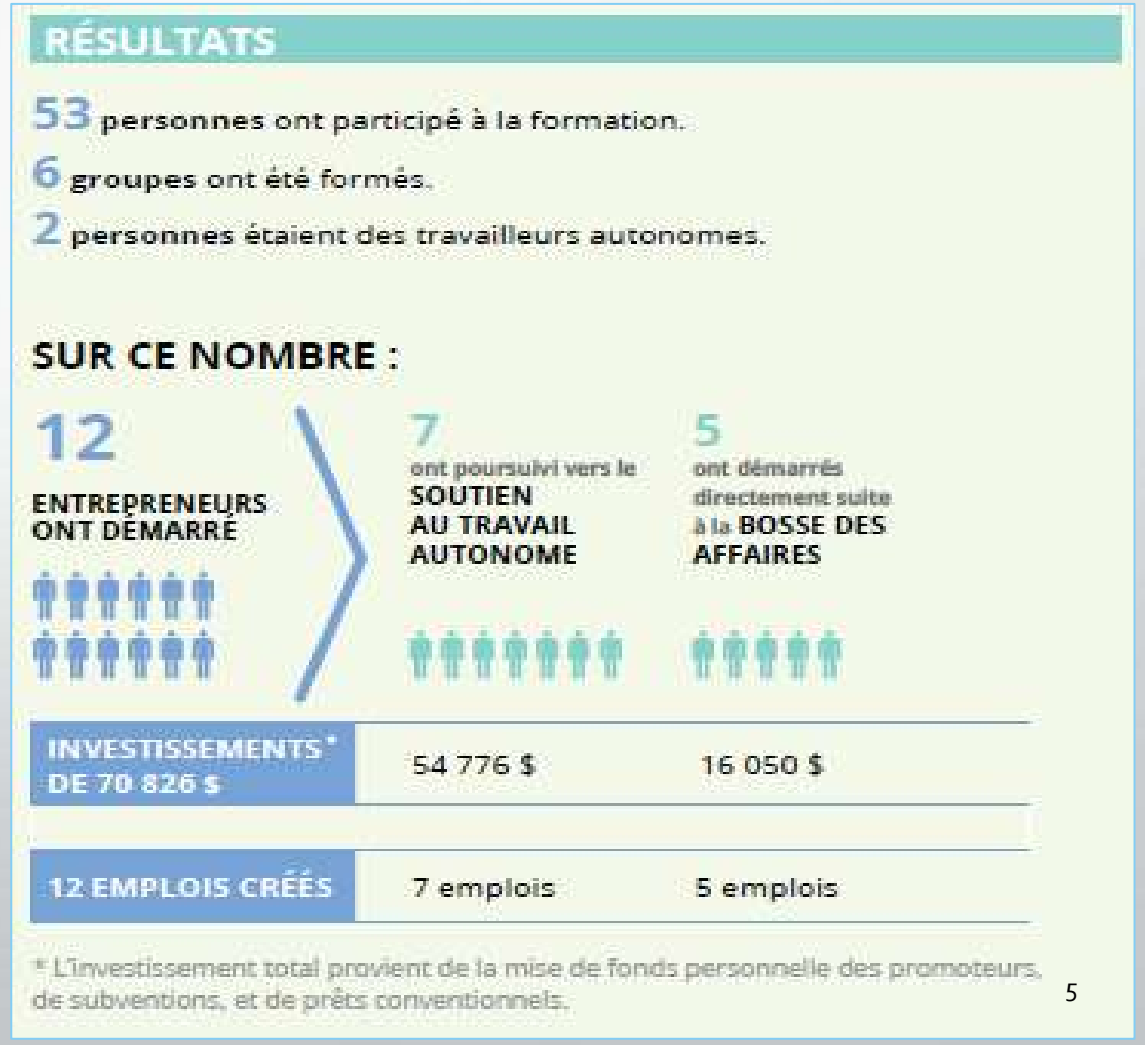

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Cercle Lean Startup Sherbrooke

En collaboration avec l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, soirées dédiées à l'approche novatrice Lean Startup en rassemblant des entrepreneurs qui souhaitent réfléchir différemment à leur modèle d'affaires.

RÉSULTATS

- 5 **soirées** produites en 2017;
- 62 **participants** ont pris part à ces rencontres.

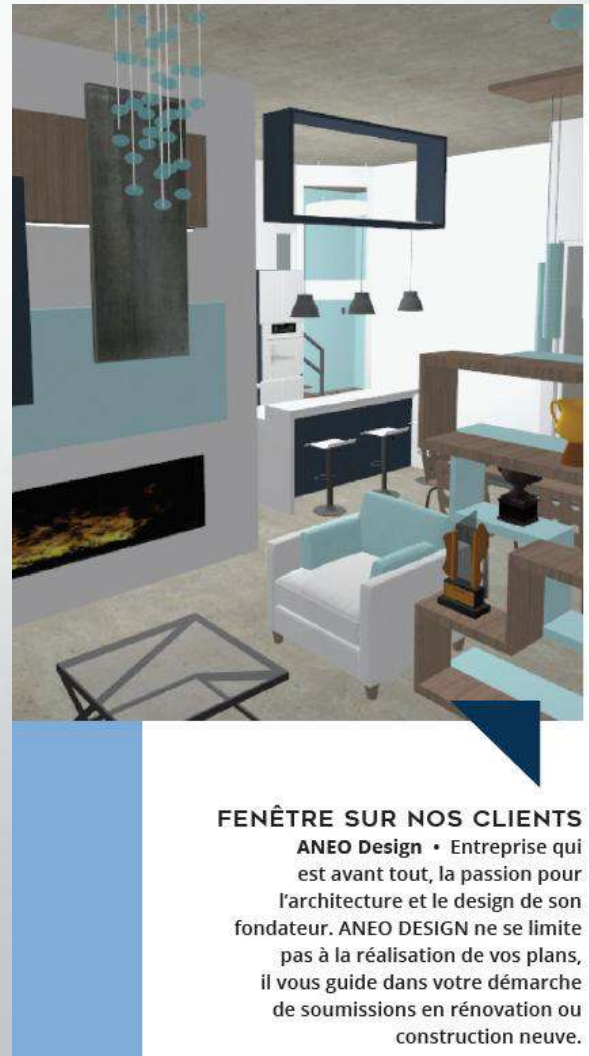

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

ANEO Design • Entreprise qui est avant tout, la passion pour l'architecture et le design de son fondateur. ANEO DESIGN ne se limite pas à la réalisation de vos plans, il vous guide dans votre démarche de soumissions en rénovation ou construction neuve.

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Des ateliers pratiques et des outils

RÉSULTATS

- **98 ateliers** ont été offerts;
- **367 participations** à l'un ou l'autre de ces ateliers;
- De plus, **5 promoteurs** à la démarche des Cercles d'emprunt de l'Estrie, ont pu bénéficier d'une participation à nos ateliers.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Célestine Café • À la fois une boutique offrant des idées cadeaux originales et un café de quartier aménagé dans un décor inspiré du patrimoine architectural du bâtiment.

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Soutien au travail autonome

Ce programme d'Emploi-Québec permet au participant de recevoir un encadrement personnalisé et d'avoir la possibilité d'obtenir un appui financier sous forme de subvention salariale pour une durée maximale de 30 semaines, en général pour Sherbrooke, afin de démarrer son entreprise.

RÉSULTATS

- **32 demandes** STA;
- **17 nouvelles entreprises** qui ont créé **19 nouveaux emplois** et des investissements de **269 576 $.**

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Atelier Hemlock, artisans charpentiers • Réalisation de structures en bois massif durable et présentant un attrait architectural unique grâce à l'utilisation des techniques ancestrales de la charpenterie traditionnelle. Les artisans passionnés s'assurent de la qualité des projets pour que la beauté intemporelle de ces structures puisse être admirée par les générations actuelles et celle à venir.

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultat du programme de subvention « Soutien au travail autonome (STA) - 2017

Secteur	Nombre d'entreprises	Emplois créés	Investissement total *
Fabrication artisanale	5	6	56 091 $
Services aux entreprises	4	5	35 900 $
Services aux particuliers	6	6	95 085 $
Vente au détail	2	2	82 500 $
TOTAL	**17**	**19**	**269 576 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, des subventions et de prêts conventionnels.

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultat du programme de subvention « Soutien au travail autonome (STA) – 2017 »

INVESTISSEMENT TOTAL (%)

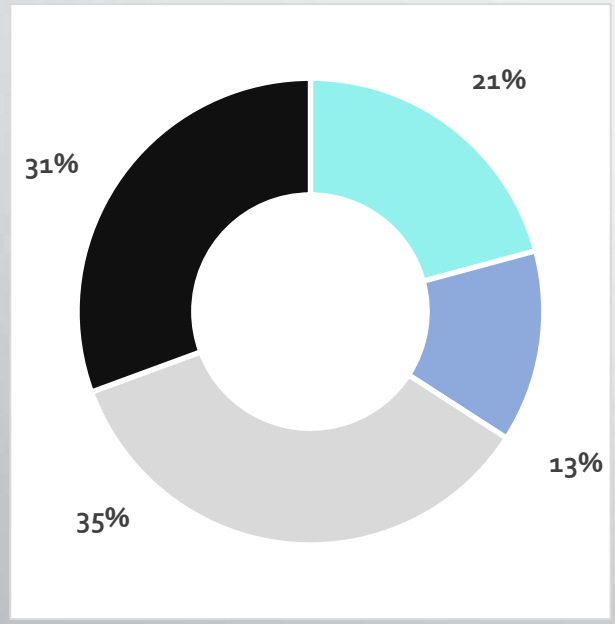

NOMBRE D'ENTREPRISE (%)

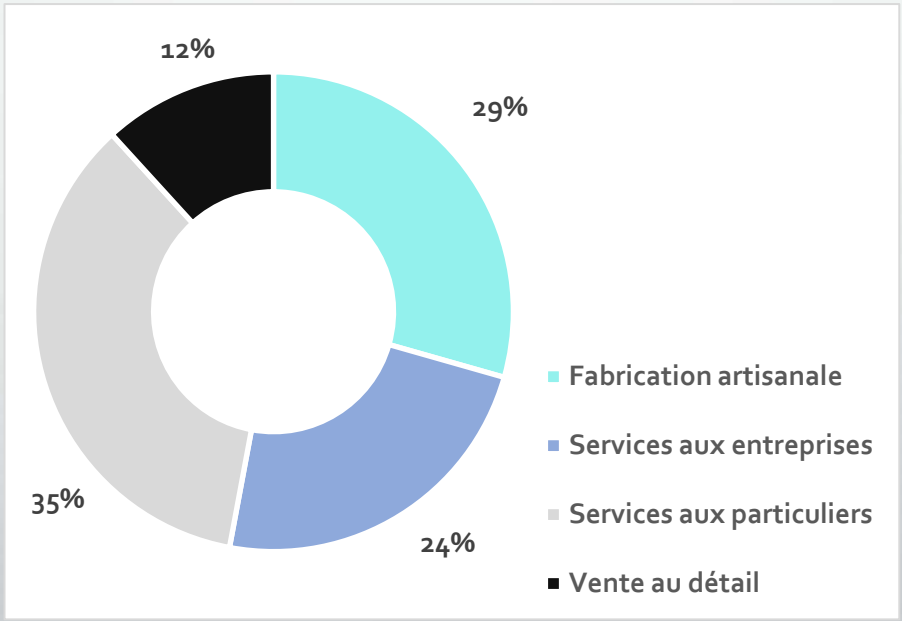

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs

Offrir l'ensemble des **services de première ligne** aux entrepreneurs, à savoir le **soutien à la concrétisation d'un projet d'entreprise** et à la création d'une entreprise, ainsi qu'assurer le **suivi à la gestion** pour les entreprises des secteurs Commerce et Services, Production artisanale et Agroalimentaire.

RÉSULTATS

- **31 nouvelles entreprises**, accompagnées par ce service;
- **2 701 037 $ d'investissements au démarrage** générés par ces entreprises;
- Création de **97 nouveaux emplois**.

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultat du programme de subvention « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs – 2017 »

Secteur	Nombre d'entreprises	Emplois créés	Investissement total *
Fabrication artisanale	3	3	9 900 $
Services aux entreprises	4	14	1 030 884 $
Services aux particuliers	18	49	1 138 333 $
Vente au détail	6	14	521 920 $
TOTAL	**31**	**80**	**2 701 037 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, des subventions et de prêts conventionnels.

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultat du programme de subvention « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs – 2017 »

INVESTISSEMENT TOTAL (%)

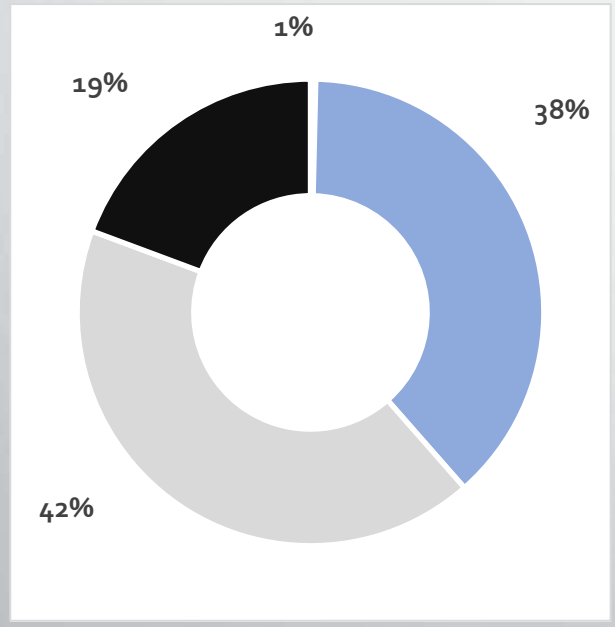

NOMBRE D'ENTREPRISE (%)

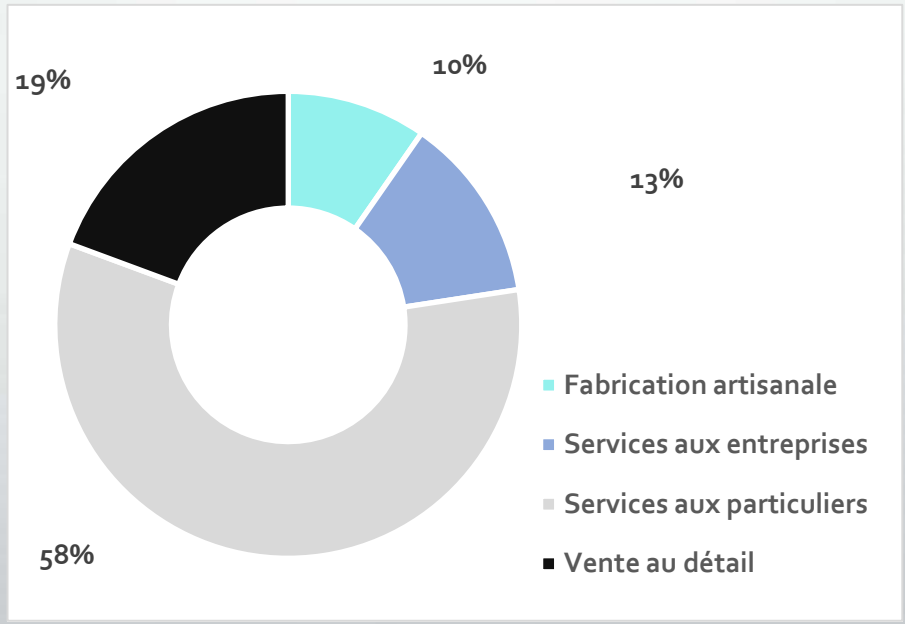

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultats globaux – tous programmes confondus – 2017

Secteur	Nombre d'entreprises	Emplois créés	Investissement total
Fabrication artisanale	9	10	72 451,00 $
Services aux entreprises	8	19	1 166 784,00 $
Services aux particuliers	28	59	1 243 008,00 $
Vente au détail	8	16	604 420,00 $
TOTAL	**53**	**104**	**2 988 663 $**

- ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Résultats globaux – tous programmes confondus – 2017

INVESTISSEMENT TOTAL (%)

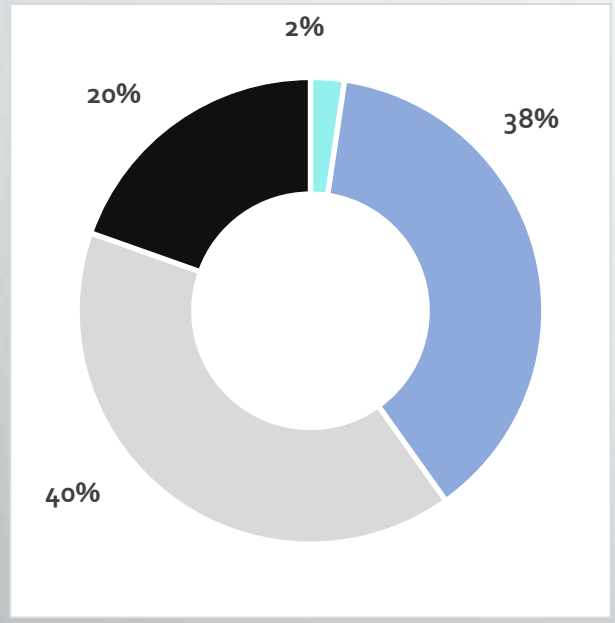

NOMBRE D'ENTREPRISE (%)

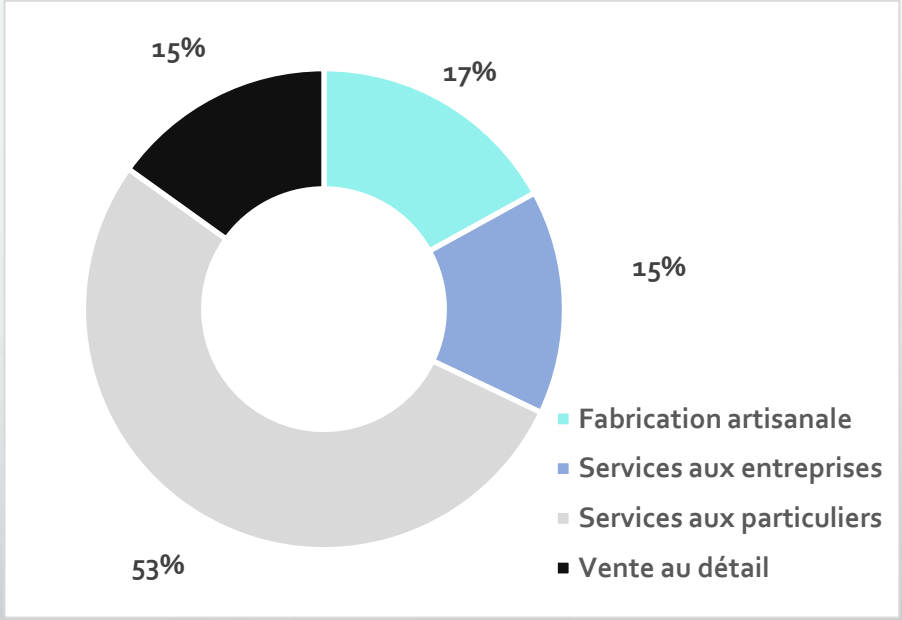

ASSURER L'ACCÈS À DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT

Subvention au Nouvel Entrepreneur

Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs et Soutien au travail autonome

Nos actions consistent à ***accompagner les entrepreneurs qui sont déjà en affaires*** pour les aider à améliorer leurs pratiques de gestion ou effectuer le redressement de leur entreprise, évaluer la situation dans chaque fonction de l'entreprise et à préparer un plan d'action.

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Studio M Yoga • Notre mission est de vous offrir un espace chaleureux, intime et accueillant où vous aurez le goût de vous déposer et de vous ressourcer et devous transmettre notre passion pour le yoga traditionnel et vous donner envie de prendre soin de vous.

RÉSULTATS

- **918 018 $** est le montant total d'investissements au démarrage des entreprises qui ont reçu une subvention du **Fonds Nouvel Entrepreneur**;
- **36 000 $** est le montant total des **9 subventions accordées** en 2017 pour la création d'entreprises.
- **49 nouveaux emplois** à long terme seront créés.

ASSURER L'ACCÈS À DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT

Partenaires :

- **Les prêts de Futurpreneur Canada et BDC**

PGE (Pro-Gestion Estrie) œuvre en partenariat avec ***Futurpreneur Canada*** pour faciliter le financement d'entreprises dirigées par des jeunes.

Futurpreneur Canada est un organisme caritatif qui aide les jeunes Canadiens âgés de 18 à 39 ans à lancer leur entreprise et à en assurer le succès durable.

- ✓ **13 prêts accordés** à des conditions favorables par Futurpreneur Canada, en collaboration avec la Banque de développement du Canada (BDC);
- ✓ **13 nouvelles entreprises** qui ont pu accéder à **421 000 $** de financement, **dont 187 000 $ de Futurpreneur Canada** et **354 000 $ de la BDC**.

Ces nouvelles entreprises ont réalisé des **investissements au démarrage** de **1 129 624 $.**

- **CRÉ*AVENIR***

Comité d'investissement CRÉ*AVENIR* de Desjardins

ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEUR ASPIRANT VERS LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON ENTREPRISE OU L'ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

Le soutien à la gestion

Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs et Soutien au travail autonome

Nos actions consistent à ***accompagner les entrepreneurs qui sont déjà en affaires*** pour les aider à améliorer leurs pratiques de gestion ou effectuer le redressement de leur entreprise, évaluer la situation dans chaque fonction de l'entreprise et à préparer un plan d'action.

RÉSULTATS

- **53 entreprises** accompagnées par ce service.

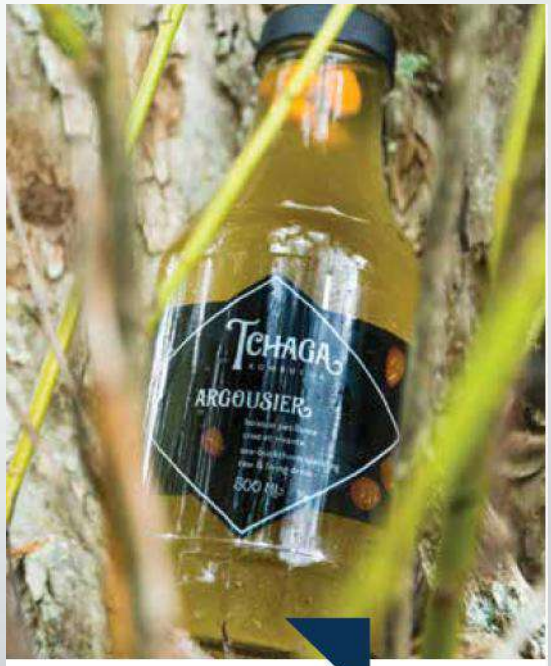

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Tchaga Kombucha • Boisson pétillante, crue et vivante, brassée en Estrie. Cet élixir au goût recherché et raffiné contient du chaga, un superaliment aux multiples vertus ! Tchaga Kombucha se distingue au niveau écologique par ses stations de remplissage en fût qui vous permettent de remplir vos contenants, ce qui favorise le zéro déchet !

FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE DANS DES CRÉNEAUX IDENTIFIÉS

L'ARTERRE

Pour les propriétaires terriens, les agriculteurs et la relève agricole

Mandatés par le Service de la planification urbaine et du développement durable de la Ville de Sherbrooke

Pour assurer la pérennité des entreprises agricoles déjà établies et encourager le démarrage de nouvelles entreprises agricoles dans la région

RÉSULTATS

- **Recrutement de propriétaire :**
  16 accueils, 13 rencontres en personne, 9 inscriptions.
- **Recrutement d'aspirants agriculteurs :**
  17 accueils, 9 rencontres, 5 inscriptions.

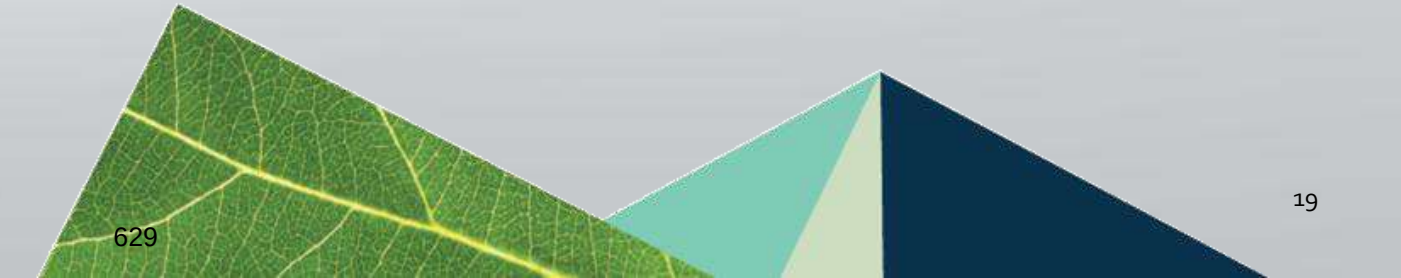

ATTIRER LA MAIN D'ŒUVRE ET RECRUTER

- **Plateforme Web de promotion de l'Estrie**
  - ✓ L'Estrie vous engage;
  - ✓ Partenaire de J'adopte l'Estrie (Sherbrooke Innopole).
- **Régionalisation de l'immigration**
- **Salons Priorité-Emploi et virtuel**
  - ✓ Prestataire de service et chargé de projet.
- **Agence de liaison avec le marché du travail Uma**
  - ✓ Repenser la main d'œuvre.

    Les entreprises qui sont en recrutement, ouvertes à une main d'œuvre sous-représentée sur le marché de l'emploi.

ATTIRER LA MAIN D'ŒUVRE ET RECRUTER

- **Plateforme Web de promotion de l'Estrie**

l'Estrie VOUS engage

« L'Estrie vous engage » constitue une solution pour les entreprises estriennes où publier leurs postes à combler et consulter le profil de candidats intéressés à travailler et à s'établir en Estrie.

Partenaire du projet de Sherbrooke Innopole : J'adopte l'Estrie

J'ADOPTE l'Estrie

RÉSULTATS

- **236 entreprises inscrites** (dont 127 au cours de 2017);
- **1 929 visiteurs par mois,** dont **55%** sont de nouveaux visiteurs;
- **4,86 pages** par session;
- **2 042 abonnés** sur Facebook;
- **596 abonnés** sur Twitter;
- **95 abonnés** sur LinkedIn.

ATTIRER LA MAIN D'ŒUVRE ET RECRUTER

- ### INTÉGRER AVEC LE PROGRAMME « Régionalisation de l'immigration »

  Mandatés par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), nous gérons le programme « Régionalisation de l'immigration » ici, en Estrie.

  Nous travaillons à promouvoir l'Estrie auprès des organismes de la métropole et de la région et nous identifions les personnes immigrantes qualifiées pour occuper des postes dans les entreprises estriennes.

RÉSULTATS

- **27 personnes immigrantes** qualifiées provenant de Montréal ont intégré un emploi en Estrie;
- **57 personnes** (16 conjoints et 14 enfants) se sont installées en Estrie;
- **157 personnes** ont ouvert un dossier dans l'année.

ATTIRER LA MAIN D'ŒUVRE ET RECRUTER

- **Salon Priorité-Emploi de l'Estrie 2017 : Deux fois plutôt qu'une**

  Prestataire de services et chargé de projet pour le Salon Priorité-Emploi Estrie 2017 et le Salon **Virtuel** Priorité-Emploi Estrie 2017.

  Pour une deuxième année consécutive, nous avons assuré l'organisation du Salon Priorité-emploi les 17 et 18- mars. L'édition 2017 a connu une augmentation des visites et du nombre de stands d'entreprises. La quantité d'emplois offerts a plus que doublé, attribuant au Salon un caractère d'attraction.

- **Un salon virtuel de l'emploi en Estrie**

  Les 1er et 2 novembre, nous avons enrichi l'événement d'un volet virtuel. Cette nouvelle dimension du Salon visait à inclure les entrepreneurs établis absents du Salon de mars qui souhaitaient bénéficier de cette lancée.

ATTIRER LA MAIN D'ŒUVRE ET RECRUTER

Les entreprises qui sont en recrutement, ouvertes à une main d'œuvre sous-représentée sur le marché de l'emploi.

uma
Un service de Pro-Gestion Estrie

Recrutez une main d'œuvre repensée!

Nos conseillers en relations aux entreprises sont présents sur tout le territoire de l'Estrie, vous permettant d'accéder à des candidats de la région motivés et prêts à travailler, ayant reçu un accompagnement vers l'emploi. Ils sont à l'écoute des besoins des entreprises et les guident dans leur processus de recrutement, d'intégration et de rétention en leur facilitant l'accès aux ressources.

RÉSULTATS

- **181 entrepreneurs (entreprises) démarchés** dans tous les secteurs d'activités;
- **500 postes démarchés**;
- **350 postes à combler** actifs;
- **60 postes comblés** avec l'appui d'Uma.

2017
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité exécutif

- **Mme Ginette Desforges, présidente**
  Associée, BrioRH et BrioPAE
- **M. Jean-François Lalonde PH.D., vice-président**
  Vice-doyen à la formation exécutive, Directeur général du Centre Laurent Beaudoin et Secrétaire de l'École de gestion, Université de Sherbrooke
- **Mme Josée Bélanger, secrétaire**
  Avocate, Therrien Couture S.E.N.C.R.L. L.L.P.
- **M. Marc-André Casault, trésorier**
  Chargé de cours, École de gestion, Université de Sherbrooke

Les administrateurs

- **M. Normand Domingue, CPA, CA**
  Associé, Deloitte
- **Mme Josée Garceau**
  Spécialiste des relations intergénérationnelles, Symposium
- **M. Louis-André Neault**
  Directeur du marketing, qualité de services et partenariats, Société de transport de Sherbrooke
- **M. Jean-Marc Patenaude**
  Président et fondateur, Laplace Insights

Merci

FENÊTRE SUR NOS CLIENTS

Haus Mode Maison • La boutique offre des accessoires pour la maison, beaux, utiles et suivant les modes. L'intention est de partager l'amour des jolis objets, la passion de la décoration et inspirer l'art de vivre à la maison.

Séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 15 mai 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2592-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Occupation du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation – Lot 1 047 844 du cadastre du Québec – 465, rue de l'Ontario, zone H0483 – Mme Constance Letellier

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur le lot 1 047 844 du cadastre du Québec, l'occupation complète du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation de type « services professionnels »;

Considérant que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke en ce qui concerne les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation » ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

Considérant l'avis négatif de Commerce Sherbrooke sur le projet;

Considérant que le 21 juin 2017, le projet a été déposé et étudié au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au conseil municipal de ne pas entreprendre la procédure du PPCMOI (Résolution C.C.U. 2017-2489-00);

Considérant que le 6 septembre 2017, le PPCMOI a été inscrit à l'ordre du jour du comité consultatif d'urbanisme en suivi de dossier et qu'après avoir analysé de nouveau la demande, le comité consultatif d'urbanisme demande au Service de la planification urbaine et du développement durable de présenter à nouveau le dossier en restreignant davantage les usages complémentaires autorisés et en ajoutant des conditions supplémentaires (Dossier C.C.U. 017-2518);

Considérant qu'au moment d'étudier à nouveau le projet au CCU, plusieurs enjeux sont de nouveau soulevés nécessitant une analyse plus approfondie de la demande en fonction d'autres outils urbanistiques;

IL EST RÉSOLU

Que la résolution n° C.C.U. 2017-2489-00 soit et est abrogée;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la demande soit étudiée en fonction du Règlement sur les usages conditionnels permettant de prévoir à l'avance la ou les zones autorisant le même type de demande et les conditions pouvant s'y rattachées notamment l'espace occupé dans le bâtiment par les services professionnels, le nombre de bureaux professionnels autorisés, le nombre de cases de stationnement exigés, les normes d'implantation, le contingentement des usages prévu dans la zone, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1020**

Nº dossier : **TER-3810S-2017-02**

Service : **Planification urbaine et développement durable**

Division :

Gestionnaire responsable : **Pierre Langlois**

Titre : **Urbaniste-coordonnateur**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Occupation du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation – Lot 1 047 844 du cadastre du Québec – 465, rue de l'Ontario, zone H0483 – Mme Constance Letellier**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La propriété visée par la demande est située au 465, rue de l'Ontario, sur le lot 1 047 844 du cadastre du Québec dans l'arrondissement nº 4. Celle-ci couvre une superficie de 1 580,2 m^2 et elle est occupée par une résidence patrimoniale de style Tudor, construite en 1939. La résidence comprend trois logements, incluant celui de la requérante, ainsi que quatre services professionnels complémentaires à l'habitation. La propriété fait partie d'une aire patrimoniale de classe 1 au Règlement sur les PIIA. La requérante a acquis la propriété en août 2009 afin d'y résider et aménager des bureaux de professionnels dans le domaine de la santé et du bien-être personnel.

En mai 2013, la requérante s'est vu délivrer un constat d'infraction pour avoir transformé, sans permis ou certificat d'autorisation, le garage existant au sous-sol en pièces habitables pour y aménager quatre salles de travail avec salle d'attente commune ainsi qu'une cuisine, une salle de bain et de lavage, le tout faisant partie intégrante de son logement.

L'une des salles est utilisée par la requérante et les autres salles sont louées à des tiers pour y offrir des services professionnels tels que : massothérapie, physiothérapie, esthétique et orientation. Cette situation contrevient aux dispositions du règlement de zonage applicable portant sur les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation ». Ces dispositions limitent l'occupation du logement à un seul service professionnel, personnel ou spécialisé, sur une superficie maximale de plancher de 30 m^2 et n'excédant pas 30 % de la superficie de plancher du sous-sol. La salle de travail occupée par la requérante, d'une superficie de 12 m^2, respecte cette norme, mais les autres salles et les aires communes ont une superficie totale de 117 m^2.

La requérante a mis en vente sa propriété en 2014 et elle l'est toujours. Le projet consiste à poursuivre l'occupation du sous-sol au sein d'un logement par quatre services professionnels ayant pour superficie de plancher 120 m^2 et représentant une proportion d'occupation du sous-sol de 82 %, et ce, dans un secteur résidentiel.

Traitement de la demande

Dans le cadre de la refonte réglementaire, M^{me} Constance Letellier a déposé une demande afin de faire régulariser sa situation. La demande n'a pas été retenue par le comité consultatif d'urbanisme et il lui a été suggéré de déposer une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lui permettant de poursuivre les activités professionnelles et d'affaires sur sa propriété. La requérante argumente que le revenu des deux logements ne suffit pas à couvrir les frais d'entretien de la résidence.

Le 21 juin 2017, le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme. Le comité a recommandé au conseil municipal de ne pas entreprendre la procédure du PPCMOI (Résolution C.C.U. 2017-2489-00).

Le 6 septembre 2017, le PPCMOI est inscrit à l'ordre du jour du comité consultatif d'urbanisme en suivi de dossier pour entendre les représentations de la conseillère du district visé, M^{me} Chantal L'Espérance, absente à la séance du 21 juin. Après avoir entendu les explications de M^{me} L'Espérance et avoir analysé de nouveau la demande, le CCU demande au SPUDD de présenter à nouveau le dossier en restreignant davantage les usages complémentaires autorisés et en ajoutant des conditions supplémentaires (Dossier C.C.U. 2017-2518).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation par le conseil municipal.

G:\Urbanisme\Volet Réglementation\PPCMOI\Séances, avis et projets\Ontario\465, rue de l'Ontario\Dossiers avril 2018\CCU_SD_TER-3810S-2017-02_465, Ontario_2018-03-28_karbla.docx

RECOMMANDATION

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur le lot 1 047 844 du cadastre du Québec, l'occupation complète du sous-sol d'un immeuble multifamilial par des usages complémentaires à l'habitation de type « services professionnels »;

Considérant que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke en ce qui concerne les usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation » ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

Considérant l'avis négatif de Commerce Sherbrooke sur le projet;

Considérant que le 21 juin 2017, le projet a été déposé et étudié au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au conseil municipal de ne pas entreprendre la procédure du PPCMOI (Résolution C.C.U. 2017-2489-00);

Considérant que le 6 septembre 2017, le PPCMOI a été inscrit à l'ordre du jour du CCU en suivi de dossier et qu'après avoir analysé de nouveau la demande, le CCU demande au SPUDD de présenter à nouveau le dossier en restreignant davantage les usages complémentaires autorisés et en ajoutant des conditions supplémentaires (Dossier C.C.U. 2017-2518);

Considérant que le projet, en fonction des usages autorisés, respecte les critères d'évaluation du Règlement 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il se conforme aux conditions prévues au document intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 047 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 465, RUE DE L'ONTARIO » daté du 17 avril 2018;

Que la Résolution C.C.U. 2017-2489-00 soit et est abrogée;

Que la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 047 844, du cadastre du Québec, soit entreprise afin d'y autoriser la dérogation suivante ainsi que certaines dérogations relatives aux normes d'occupation, au nombre d'employés et à la largeur d'une allée de circulation, le tout assujetti à des conditions concernant notamment la localisation et l'aménagement, les heures d'ouverture, l'affichage et le stationnement, dans le cadre de l'occupation du sous-sol d'un immeuble multifamilial :

Usages complémentaires autorisés

Un total de quatre services professionnels est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe « Habitation », à l'exception des usages de la classe H-11, soit les habitations collectives, à la condition que seuls les usages complémentaires suivants soient autorisés : physiothérapeute, massothérapeute, naturothérapeute, ostéopathe, chiropraticien, psychologue, psychothérapeute, psychiatre, orienteur et éducateur spécialisé;

conformément au document intitulé : « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 047 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 465, RUE DE L'ONTARIO » daté du 17 avril 2018 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Document « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – Lot 1 047 844 – 465, rue de l'Ontario » daté du 17	PDF	Fichier joint

avril 2018		
Plan de localisation et de zonage actuel – Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke	PDF	Fichier joint
Plan d'utilisation du sol	PDF	Fichier joint
Avis de Commerce Sherbrooke et annexe	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Langlois	Urbaniste-coordonnateur	2018-05-04
Lise Dubord	Directrice adjointe - planification urbaine et du développement durable	2018-05-07
Yves Tremblay	Directeur	2018-05-09
René Allaire	Directeur général adjoint	2018-05-10
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-05-10

Ville de Sherbrooke
Service de la planification urbaine et du développement durable

Annexe 1

Grille d'analyse

PPCMOI

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est évaluée en fonction des critères suivants, lorsqu'applicables :				
1- La conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;	☒	☐	Au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le lot 1 047 844 du cadastre du Québec est situé dans une affectation du sol « Résidentielle - Moyenne densité ». Les bureaux non structurants sont considérés comme étant complémentaires à l'affectation résidentielle. L'une des orientations du SADR est de « Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ». Le projet déposé est motivé par la recherche de source de revenus pour entretenir l'immeuble patrimonial.	
2. La complémentarité et la compatibilité de l'usage ou des usages proposés avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion;	☒	☐	Les services offerts jusqu'à présent sont des services professionnels relatifs à la physiothérapie, la massothérapie, l'esthétisme et l'orientation. Par leur proximité, ces services peuvent bénéficier aux résidents du quartier et être complémentaires. Comme la demande est d'autoriser les services professionnels et personnels en général, ceux-ci peuvent ne pas être complémentaires au milieu résidentiel n'étant pas toujours des services de proximité. Aussi, les services personnels (salon de coiffure et d'esthétique) et les cliniques de médecins, dentistes ou optométristes ne seraient pas compatibles avec le milieu résidentiel considérant l'achalandage qu'ils occasionnent. Pour que le projet soit compatible au milieu, il faut s'assurer que l'achalandage soit minimisé. Pour atteindre cet objectif, les usages doivent être limités aux usages suivants : Les services professionnels, exclusivement : physiothérapeute, massothérapeute, naturothérapeute, ostéopathe, chiropraticien, psychologue, psychothérapeute, psychiatre, orienteur et éducateur spécialisé. Aussi, il faut s'assurer que ces usages n'occupent que le sous-sol et qu'il n'y en ait pas qu'un seul, car il y a lieu de croire qu'un établissement occupant tout le plancher attirerait plus de clientèle que plusieurs petits occupants. Par conséquent, des dispositions doivent être prescrites afin de contrôler le nombre et la dimension des locaux, les heures ouvrables et la présence d'employés.	Que seuls les services professionnels suivants soient autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation : physiothérapeute, massothérapeute, naturothérapeute, ostéopathe, chiropraticien, psychologue, psychothérapeute, psychiatre, orienteur et éducateur spécialisé; Que l'implantation des services professionnels autorisés se limite au sous-sol du logement; Que les services professionnels occupant le sous-sol demeurent physiquement reliés au logement à l'étage supérieur comme des usages complémentaires à l'habitation; Que la superficie de plancher maximale d'un local de services professionnels soit de 30 m^2 à l'exclusion d'une salle d'attente et d'un corridor communs; Que les heures d'ouverture soient les suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h et le jeudi soir de 18 h à 19 h 30; Que seuls deux services professionnels puissent avoir un employé, en plus du professionnel pratiquant dans le service. Que l'occupation de l'immeuble par l'un ou l'autre des services professionnels accordés fasse l'objet d'une demande de certificat de changement d'usage à la Ville de Sherbrooke.
3. L'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport positif du projet au sein de ce milieu;	☒	☐	Le projet ne constitue pas une amélioration globale du milieu. Toutefois, il constitue un apport positif en contribuant à maintenir la qualité architecturale du bâtiment ainsi que le caractère patrimonial du milieu.	

Source : Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
4. L'intégration harmonieuse du projet dans le milieu bâti par son implantation, sa volumétrie et sa densité;	☒	☐	Par la qualité de son architecture et de ses aménagements paysagers, la propriété s'intègre déjà harmonieusement au milieu.	
5. La valorisation du caractère particulier de la propriété par le projet;	☐	☐	Aucun apport ne valorise le caractère particulier de la propriété. (Voir critères n^{os} 3 et 4)	
6. La mise en valeur des caractéristiques architecturales ou patrimoniales du bâtiment;	☐	☐	Aucune intervention n'est faite sur le bâtiment. (Voir critères n^{os} 3 et 4)	
7. L'intégration harmonieuse du projet dans son environnement dont le respect de la topographie, le drainage naturel, la conservation des arbres et l'impact visuel du projet dans son milieu;	☒	☐	(Voir critères n^{os} 3, 4 et 8)	
8. La mise en valeur du site par l'accroissement du couvert végétal, par les aménagements paysagers et les ouvrages extérieurs proposés;	☐	☐	Aucune intervention n'est faite en rapport au couvert végétal. La présence de plusieurs arbres et de haies matures sur la propriété rend difficile l'ajout de nouveaux arbres.	
9. L'organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement et des aires de transbordement, de la circulation des piétons et des cyclistes;	☒	☐	Nombre minimal de cases exigibles : - Logements : l'année de construction fait en sorte que, par droits acquis, aucune case de stationnement n'est exigible pour les logements existants; - Usage complémentaire à l'habitation, services professionnels : aucune case n'est exigée par le règlement n^{o} 1200. Actuellement, l'aire de stationnement à l'arrière de la maison peut accueillir quatre véhicules. Même si au plan réglementaire, aucune case n'est exigible, il est nécessaire d'ajouter des cases pour les services professionnels de façon à ce que le stationnement sur rue soit minimisé. Pour le groupe d'usages « Service professionnel, personnel et spécialisé », le nombre minimal de cases requis par le Règlement de zonage et de lotissement est de 1 case par 30 m^2 de plancher. Considérant que la superficie totale de plancher est d'environ 120 m^2, le nombre de cases requis est de 4 cases. La requérante soumet un plan montrant six cases de stationnement, dont deux nouvelles cases aménagées au sud du stationnement actuel. Cet aménagement n'est pas fonctionnel, car il n'offre pas suffisamment d'espace pour que les véhicules puissent manœuvrer. D'ailleurs, il n'est pas conforme aux normes de dimensions concernant la largeur de l'allée de circulation qui doit être de 6 m.	Qu'un plan montrant l'aménagement de quatre nouvelles cases de stationnement conforme à la réglementation municipale applicable soit déposé au Service de la planification urbaine et du développement durable pour approbation préalablement à l'émission du certificat de changement d'usage. L'aménagement devra conserver un maximum d'arbres. La largeur maximale d'une allée de circulation, peu importe l'angle des cases par rapport au sens de la circulation, est limitée à 5 mètres.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
10. L'harmonisation du concept d'affichage avec le ou les bâtiments et le milieu;	☒	☐	La présence d'une enseigne pour chacun des professionnels serait incompatible avec le caractère résidentiel du secteur. Une seule enseigne devrait être autorisée pour l'ensemble des services conformément aux dispositions sur l'affichage d'un usage complémentaire à l'habitation.	Qu'une seule enseigne soit autorisée pour l'ensemble des services professionnels, et ce, conformément aux dispositions sur l'affichage applicables à un usage complémentaire du groupe « Habitation »; Qu'un concept d'affichage soit soumis pour approbation au Service de la planification urbaine et du développement durable préalablement à l'émission du certificat.
11. La prise en compte des impacts du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de l'éclairage, des émanations et de la circulation.	☒	☐	L'occupation d'espaces à bureaux de 120 m^2 n'occasionnera pas un surplus de circulation tangible sur la rue de l'Ontario compte tenu du type de professions autorisées. Le stationnement sur rue sera minimisé en raison de l'ajout de cases de stationnement sur la propriété.	

Service de la planification urbaine et du développement durable

Document visuel

PPCMOI

Illustration 1

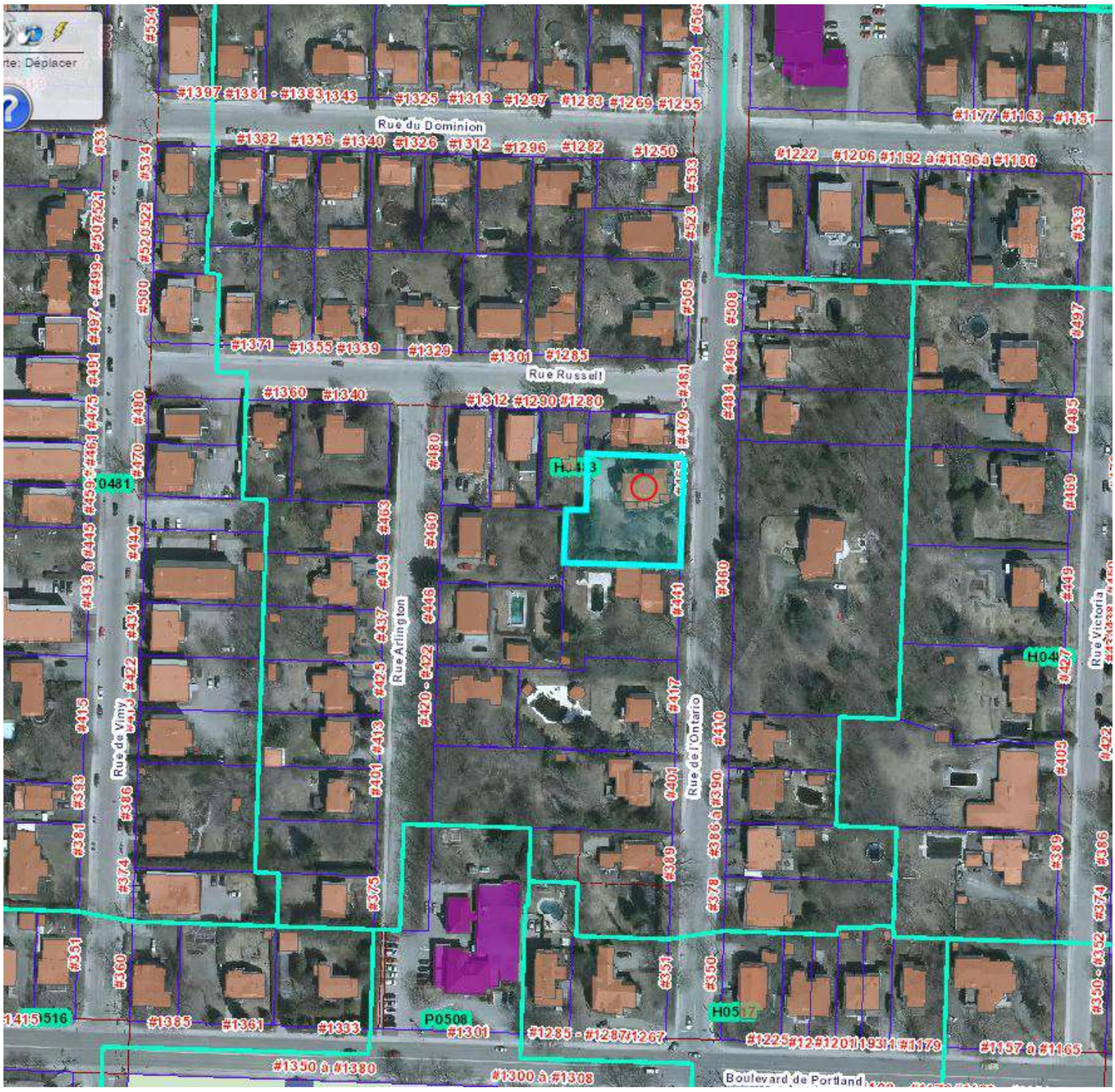

Localisation de la propriété

Source : Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Illustration 2

Élévation en façade n^{o} 1

Illustration 3

Élévation en façade n^{o} 2

Illustration 4

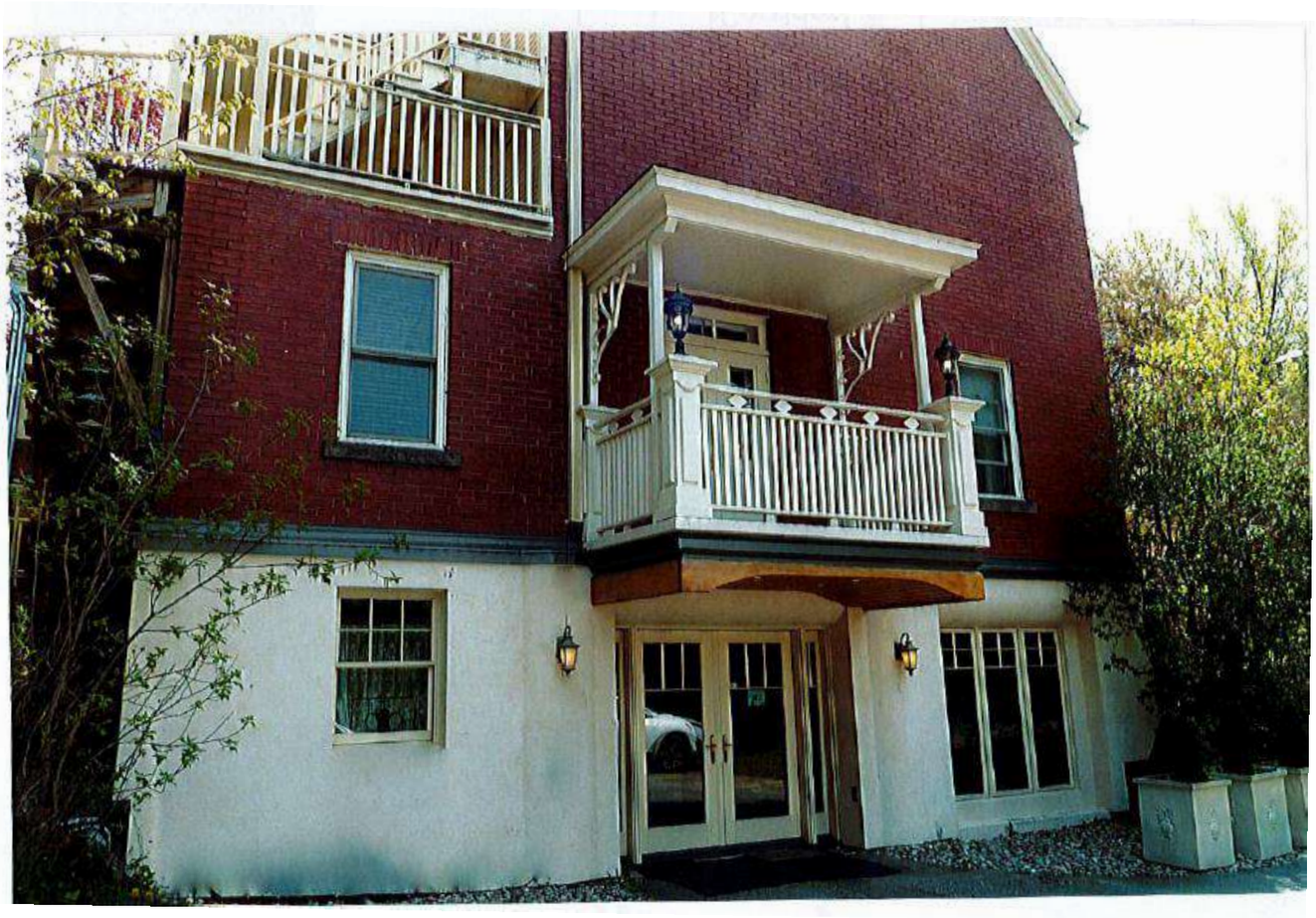

Élévation arrière

Illustration 5

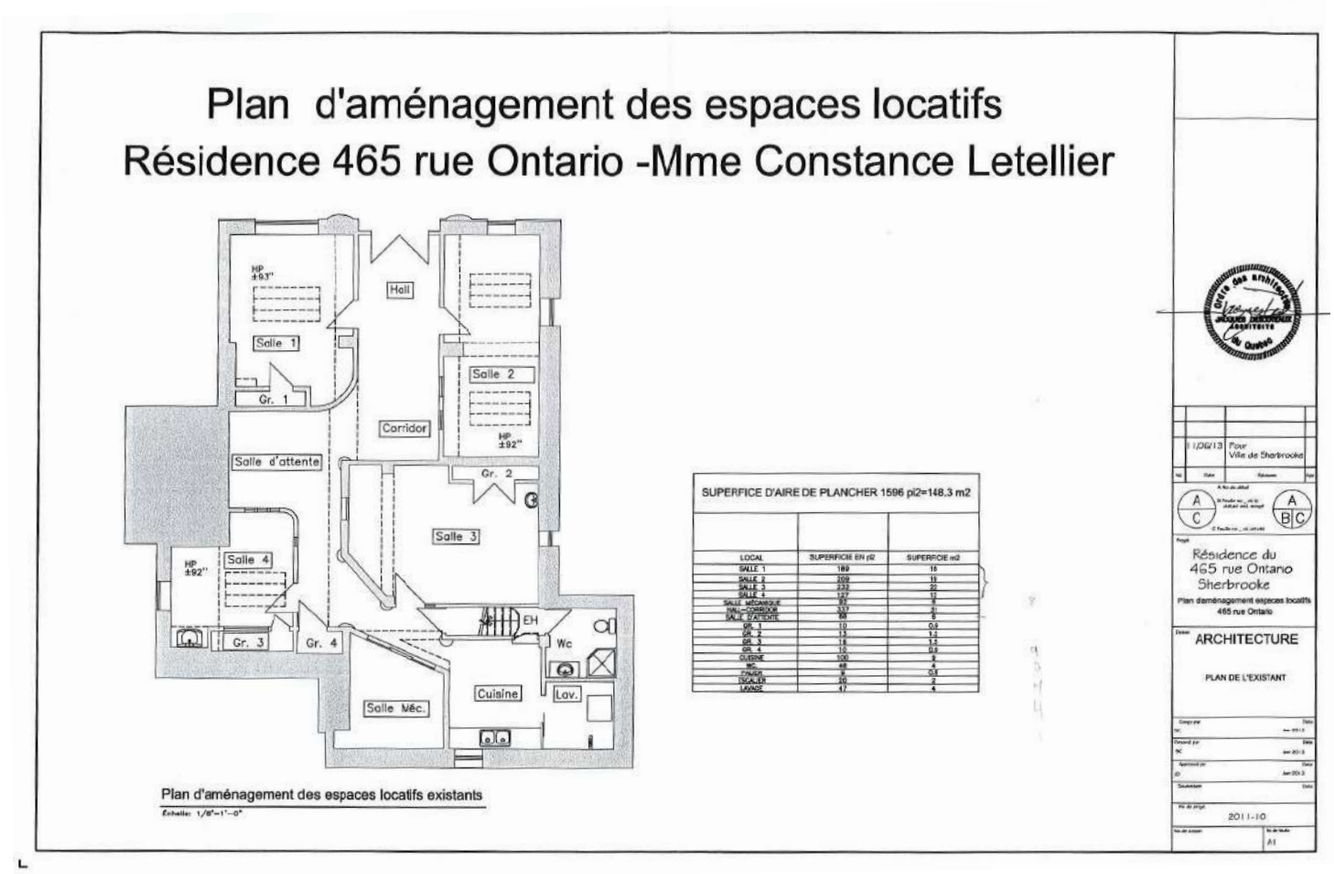

Plan d'aménagement des espaces locatifs

Illustration 6

Hall et salle d’esthétique

Illustration 7

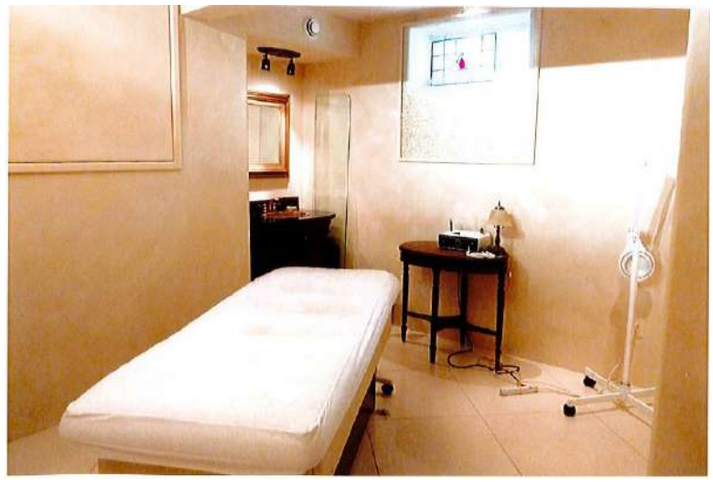

Couloir et salle de massothérapie

Illustration 8

Bureau et salle d’attente

Illustration 9

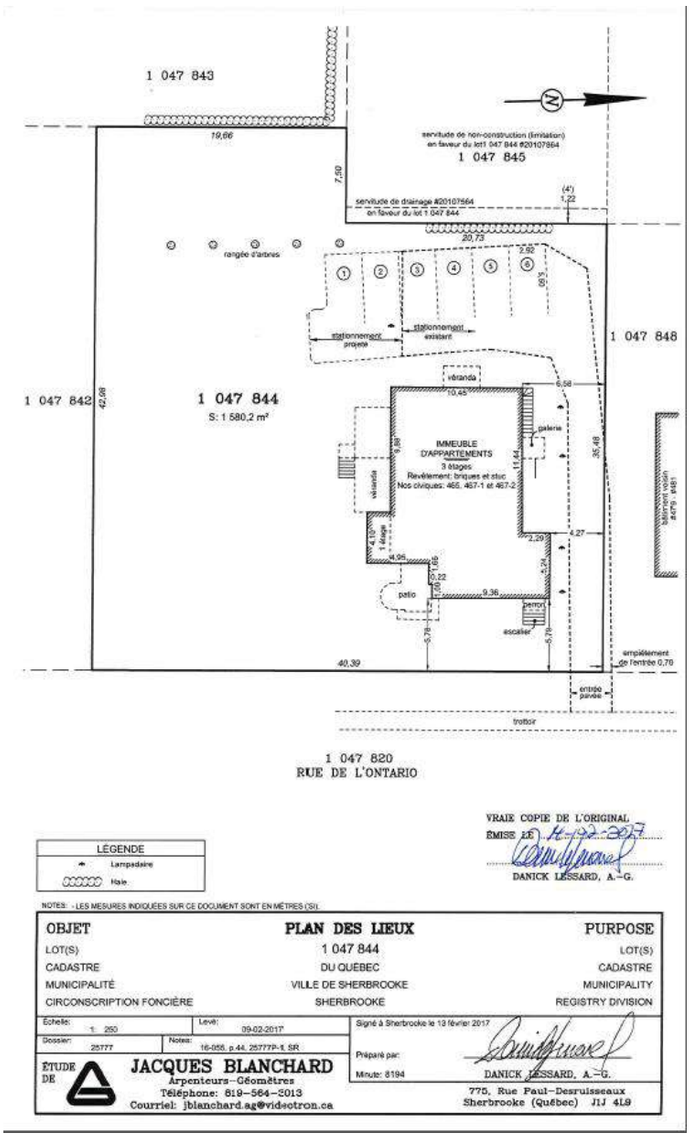

Plan d'agrandissement de l'aire de stationnement actuel déposé par la requérante : non conforme aux normes

Illustration 10

Exemple d'aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la rue de l'Ontario

DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER
LOT 1 047 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC
465, RUE DE L'ONTARIO

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE AUXQUELLES LE PPCMOI DÉROGE – USAGES ET NORMES ACTUELS	**DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER**
Usages et normes autorisés **5.3.7 Services professionnels, personnels et spécialisés** Un service professionnel, personnel ou spécialisé est permis à titre d'usage complémentaire à tout usage du groupe « Habitation », à l'exception des usages de la classe H-11, soit les habitations collectives. 1) Les services visés sont les suivants : a) un service personnel tel que salon de beauté, de coiffure et de massage; b) un bureau relié aux services immobiliers, d'assurances, d'affaires et de professionnels; c) un bureau d'entrepreneurs en construction; d) une école de danse, de coiffure et d'esthétique, d'art et de musique, de conduite automobile ou de formation spécialisée; e) le toilettage d'animaux domestiques. 2) Les conditions suivantes doivent être respectées pour cet usage complémentaire à l'habitation : a) l'exercice de cet usage doit se faire au sein de son propre logement; b) la superficie de plancher du logement utilisée pour cet usage, incluant l'entreposage des produits, n'est pas supérieure à 30 mètres carrés; elle est restreinte au bâtiment principal et ne dépasse pas 30 % de la superficie de plancher du sous-sol ou 15 % de la superficie de plancher d'un étage et 15 % de la superficie de plancher du sous-sol; c) l'exercice de cet usage ne doit pas nécessiter de modification apparente quant à la forme extérieure et à l'architecture résidentielle du bâtiment;	**Nombre d'usages et normes autorisés** Un total de quatre services professionnels est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe « Habitation », à l'exception des usages de la classe H-11, soit les habitations collectives, à la condition que seuls les usages complémentaires suivants soient autorisés : physiothérapeute, massothérapeute, naturothérapeute, ostéopathe, chiropraticien, psychologue, psychothérapeute, psychiatre, orienteur et éducateur spécialisé. La superficie de plancher du logement utilisée par tous les usages complémentaires à l'habitation n'est pas supérieure à 120 mètres carrés et ne dépasse pas 82 % de la superficie de plancher du sous-sol, le tout assujetti aux conditions suivantes : - l'établissement des services professionnels autorisés se limite au sous-sol du logement; - les services professionnels occupant le sous-sol demeurent reliés au logement à l'étage supérieur comme des usages complémentaires à l'habitation; - la superficie de plancher maximale d'un local de services professionnels est de 30 m^2, à l'exclusion d'une salle d'attente et d'un corridor commun; - que les heures d'ouverture soient les suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, et le jeudi soir, de 18 h à 19 h 30.

d) l'exercice de cet usage ne nécessite pas l'utilisation de plus d'un véhicule moteur affecté à ces fins; ce véhicule ne doit pas être un véhicule lourd ni un véhicule commercial ou industriel; e) l'exercice de cet usage ne nécessite aucun entreposage extérieur ni distribution de produits; f) une seule personne qui n'occupe pas le logement peut travailler dans le logement pour offrir le service visé. Un service professionnel, personnel ou spécialisé ne peut être jumelé à une activité artisanale, à la location de chambres, une résidence de tourisme, ni à un gîte touristique dans un logement.	Seuls deux services professionnels peuvent avoir un employé en plus du professionnel pratiquant pour le service.
12.4.8 Dimensions des cases et des allées de circulation Les dimensions des cases et des allées de circulation sont déterminées en fonction de l'angle des cases par rapport au sens de la circulation. Pour implanter des cases et des allées, les dimensions minimales suivantes doivent être respectées : La largeur minimale de l'allée de circulation pour des cases implantées à 60^0 est de 5,5 mètres et pour des cases implantées $90^{0,}$ elle est de 6 mètres	La largeur minimale de l'allée de circulation pour des cases implantées à 60^0 et à 90^0 est de 5 mètres.
13.2.2 Enseigne autorisée Une enseigne d'identification est autorisée; une seule enseigne peut être installée.	Une seule enseigne est autorisée pour l'ensemble des services professionnels, et ce, conformément aux dispositions sur l'affichage applicables à un usage complémentaire du groupe « Habitation ».

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER :

1) Qu'un plan montrant l'aménagement de 4 nouvelles cases de stationnement conforme à la réglementation municipale applicable soit déposé au Service de la planification urbaine et du développement durable pour approbation préalablement à l'émission du certificat de changement d'usage. L'aménagement devra conserver un maximum d'arbres. La largeur maximale d'une allée de circulation, peu importe l'angle des cases par rapport au sens de la circulation est de 5 mètres;

2) Qu'un concept d'affichage soit soumis pour approbation au Service de la planification urbaine et du développement durable préalablement à l'émission du certificat;

3) Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dérogations ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer;

4) Que l'occupation de l'immeuble par l'un ou l'autre des services professionnels autorisés fasse l'objet d'une demande de certificat de changement d'usage à la Ville de Sherbrooke.

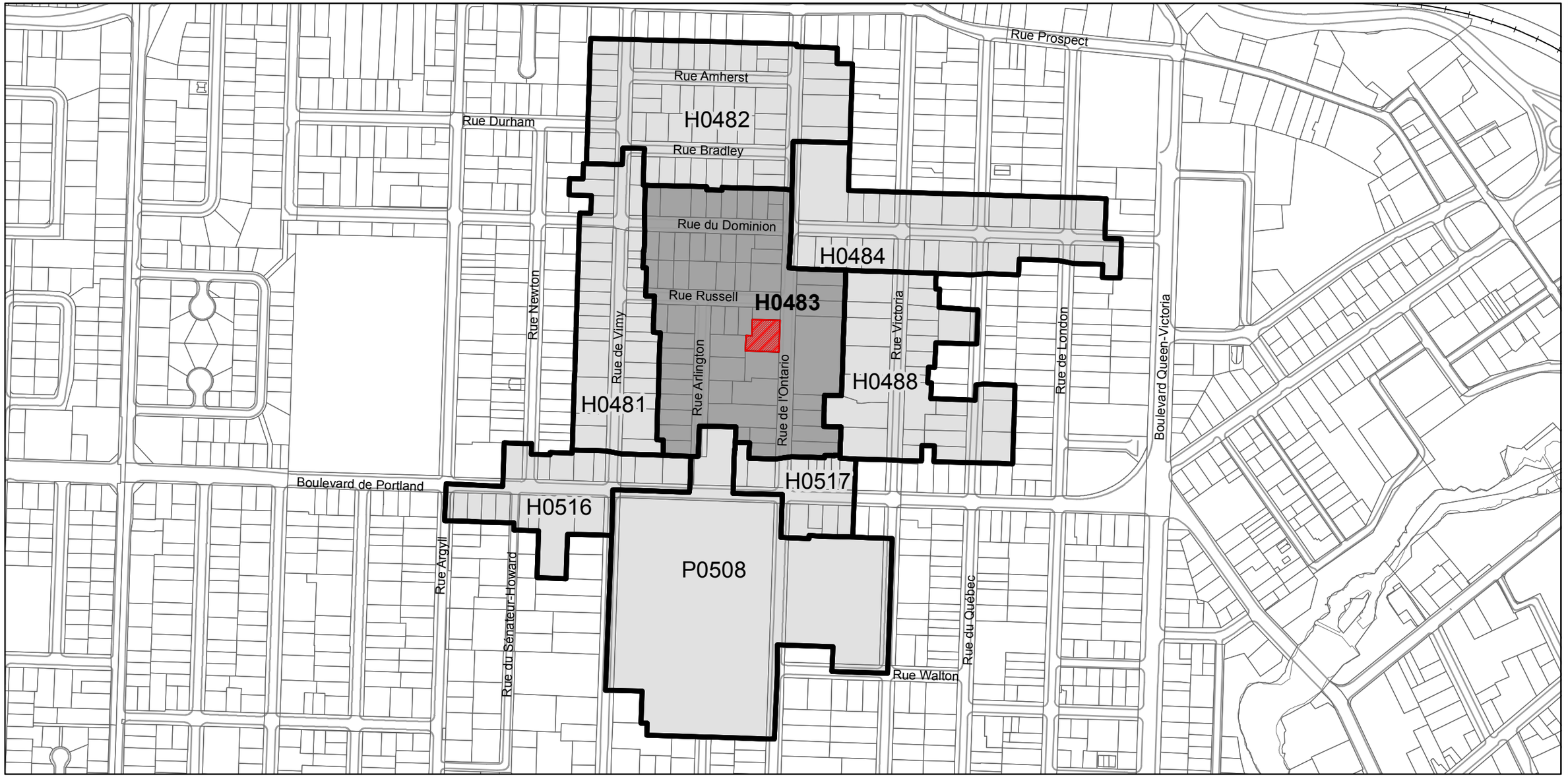

Légende

N

- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE

Règlement no 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke

Ville de Sherbrooke

Service de la planification urbaine et du développement durable

Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Pierre Langlois
Numéro de dossier : TER-0000-000
Échelle : Aucune
Date : 14 mars 2017

\\...\Doc\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2017\HC42(S)\Zonac\H0483 2017 zonage 8½x14.mxd

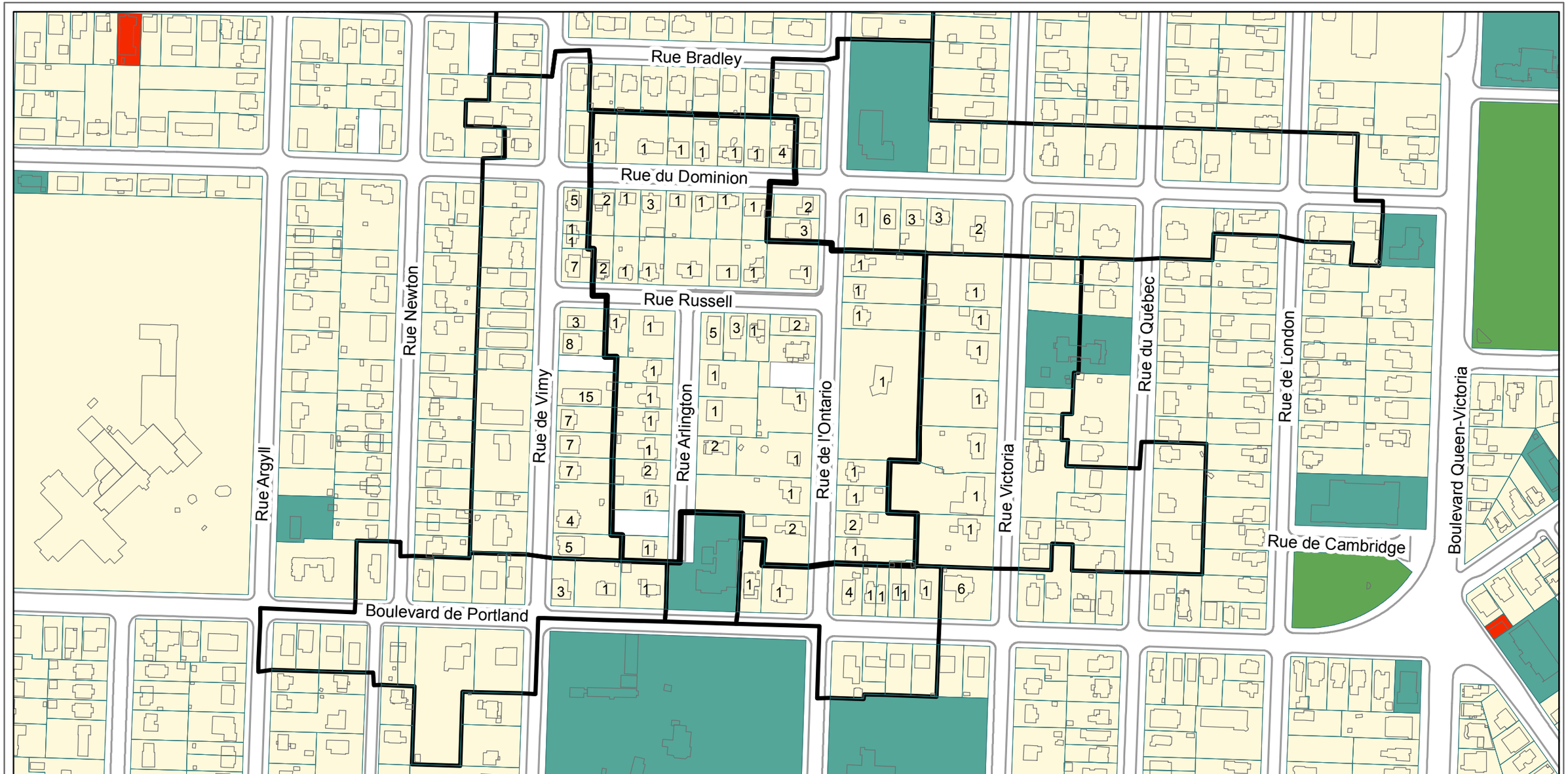

Légende

- Unité d'évaluation
- Zone concernée
- Zone contiguë
- 00 Nombre de logement

Utilisation du sol

- Résidentielle
- Commerciale
- Services
- Culturelle, récréative et de loisirs

N

UTILISATION DU SOL

Ville de Sherbrooke

Service de la planification urbaine et du développement durable

Préparé par : Frédéric Hamel

Approuvé par : Pierre Langlois

Numéro de dossier : TER-3810S-2017-02

Échelle : Aucune

Date : 21 mars 2017

\\...\Doc\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2017\HC42(S)\Utsol\HC42 2017 utisol 8½x14.mxd

.commerce SHERBROOKE

Avis sur le projet de PPCMOI pour le 465 Ontario

No Avis : 201703
Date de réception : 27-02-2017
Date de présentation au C.A. : 19-04-2017
Date de transmission au Service de planification urbaine et du développement durable : 10 mai 2017
Provenance : Service de planification urbaine et de développement durable
Dossier préparé par : Jérémy Dépault, Directeur de l'analyse stratégique, Commerce Sherbrooke

MANDAT

Commerce Sherbrooke a reçu le 27 février dernier une demande d'avis concernant un projet de PPCMOI pour l'immeuble situé au 465-467 rue Ontario, dans l'Arrondissement de Jacques-Cartier. La demande vise à y permettre l'usage « Services professionnels et d'affaires » au sous-sol, en complément à l'usage habitation.

MISE EN CONTEXTE

La propriété visée par la demande est située au 465-467, rue de l'Ontario, sur le lot 1 047 844 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Jacques-Cartier. Celle-ci couvre une superficie de 1 580,2 m^2 et elle est occupée par une résidence patrimoniale de style Tudor, construite en 1939. La résidence comprend trois logements incluant celui de la requérante. La propriété fait partie d'une aire patrimoniale de classe 1 au Règlement sur les PIIA. La requérante a acquis la propriété en août 2009 afin d'y résider et aménager des bureaux de professionnels dans le domaine de la santé et du bien-être personnel.

En mai 2013, la requérante s'est vue délivrer un constat d'infraction pour avoir transformé, sans permis ou certificat d'autorisation, le garage existant au sous-sol en pièces habitables pour y aménager quatre salles de travail avec salle d'attente commune ainsi qu'une cuisine, une salle de bain et de lavage, le tout faisant partie intégrante de son logement.

L'une des salles est utilisée par la requérante et les autres salles sont louées à des tiers pour y offrir des services professionnels tels que : massothérapie, physiothérapie, esthétique et orientation. Cette situation contrevient aux dispositions des règlements de zonage applicables portant sur les usages complémentaires à l'habitation. Ces dispositions limitent l'occupation du sous-sol à un seul service professionnel, personnel ou spécialisé au sein d'un logement, sur une superficie maximale de plancher de 30 m^2 et n'excédant pas 30 % de la superficie de plancher du sous-sol. La salle de travail occupée par la requérante respecte cette norme mais les autres salles ont une superficie totale de 99 m^2.

La requérante a mis en vente sa propriété en 2014 et elle l'est toujours (internet).

Dans le cadre de la refonte réglementaire, madame Letellier a déposé une demande afin de faire régulariser sa situation. La demande n'a pas été retenue par le CCU et il lui a été suggéré de déposer une demande d'autorisation d'un projet de PPCMOI lui permettant de poursuivre les activités professionnelles et d'affaires sur sa propriété. La requérante argumente que le revenu des deux logements ne suffit pas à couvrir les frais d'entretien de la résidence.

La requérante dépose 9 lettres d'appui de voisins immédiats recueillies entre 2013 et 2016, deux de ces lettres proviennent d'anciens locataires du 467-1 et 467-2 qui n'y résident plus aujourd'hui.

Le projet consiste à poursuivre l'occupation du sous-sol au sein d'un logement par 4 services professionnels ayant pour superficie de plancher 133 m^2 et représentant une proportion d'occupation du sous-sol de 90 % et ce, dans un secteur purement résidentiel.

ANALYSE

Orientation	Analyse	Recommandation
Assurer un équilibre des fonctions commerciales	L'analyse du marché immobilier de l'Arrondissement Jacques-Cartier révèle que 11.8% des espaces à bureau sont actuellement vacants, un ratio qui sera inévitablement porté à la hausse lors de l'ouverture de la Superclinique sur le rue King Ouest. Plusieurs des espaces vacants ou qui deviendront vacants sont bien adaptés pour recevoir des services professionnels	

Orientation	Analyse	Recommandation
	et d'affaires, notamment le 20 rue Bryant (295 m2) et le 1578 rue King Ouest (250 m2).	
Établir une structure commerciale cohérente et productive sur l'ensemble du territoire	La propriété visée par la demande se situe sur la rue Ontario, environ à mi-chemin entre le Boulevard de Portland et la rue Prospect. Elle excentrique aux différents pôles commerciaux du secteur, ce qui nuit grandement à sa capacité à s'intégrer à la structure commerciale du quartier et à participer à sa vitalité.	
Favoriser l'aménagement d'établissements commerciaux qui s'intègrent bien dans le milieu et qui sont attrayants pour le consommateur	*Cette orientation n'a pas été prise en compte pour le présent avis*	
Encourager l'activité socioculturelle comme facteur d'achalandage et de reconnaissance	*Cette orientation n'a pas été prise en compte pour le présent avis*	
Contribuer à une activité respectueuse de l'environnement	*Cette orientation n'a pas été prise en compte pour le présent avis*	
Intégrer davantage l'innovation technologique et commerciale dans les pratiques d'affaires	*Cette orientation n'a pas été prise en compte pour le présent avis*	

RECOMMANDATION

Considérant :

- Que le taux de vacance en espace de bureaux dans l'Arrondissement de Jacques-Cartier se situe à 11.8%;
- Que ce taux augmentera suite à l'ouverture de la Super clinique sur le rue King Ouest;
- Le la propriété visée par la demande est excentrique à la structure commerciale du secteur;
- Que l'implantation de commerce à l'endroit visée aurait peu d'impact positifs sur la vitalité de la structure commerciale du quartier;

Il est recommandé de ne pas donner suite à la demande de PPCMOI.

Préparé par Jérémy Dépault
Directeur de l'analyse stratégique

Approuvé par Gilles Marcoux
Directeur général

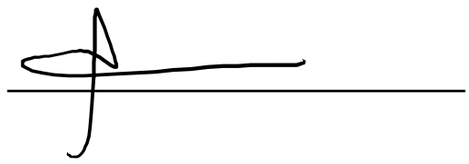

.commerce
SHERBROOKE

Annexe 1

Carte 1 : Localisation du 465 Ontario

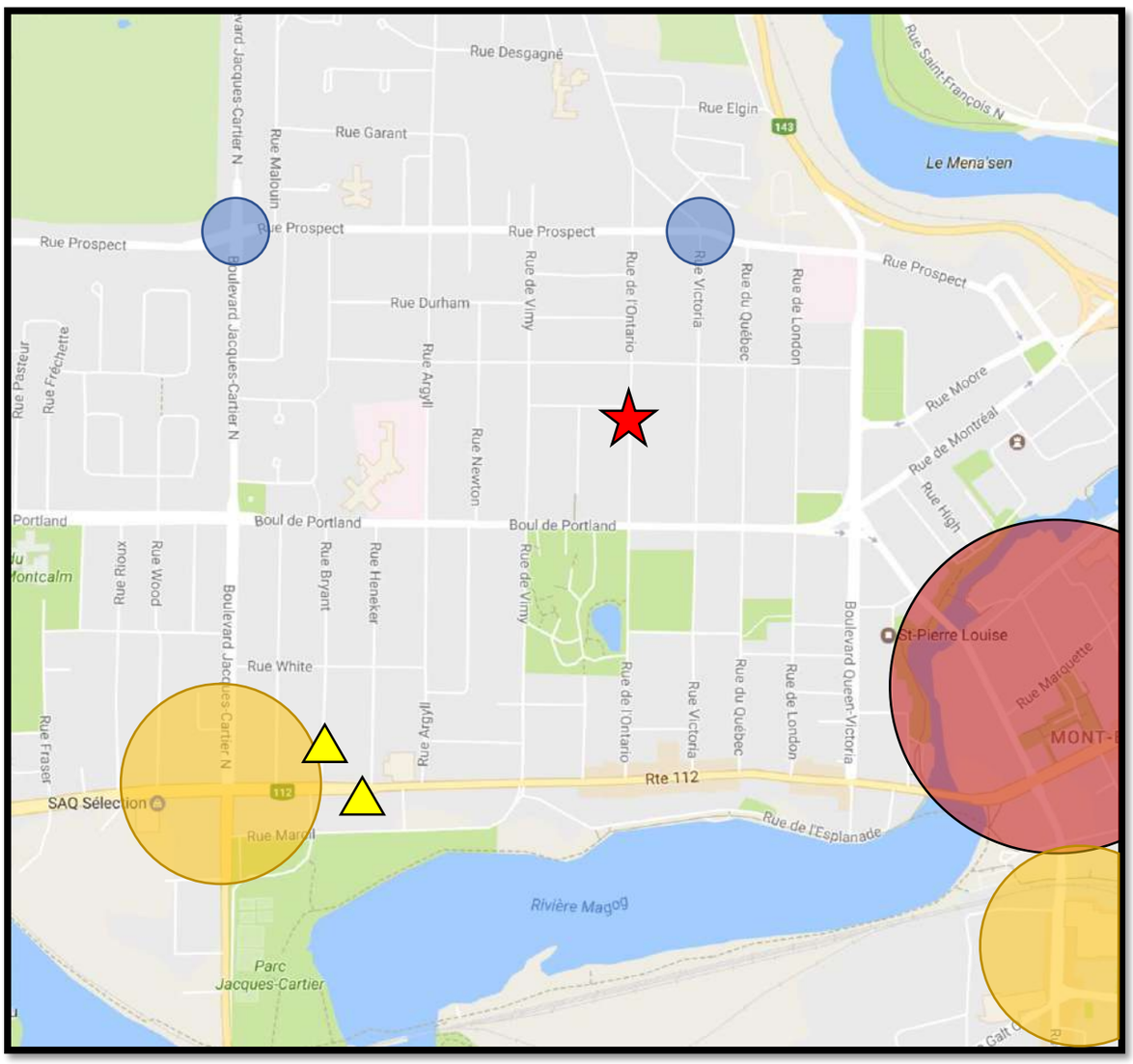

Pôle de voisinage	Pôle Local	Pôle Suprarégional	Locaux vacants	Projet

Séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 6 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2599-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques autorisés dans la zone « Industrie » I1120;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone « Industrie » I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement;

Considérant que l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement permettra à l'entreprise de faciliter le recrutement des conducteurs dans le domaine du transport par camion;

Considérant que le projet est compatible avec le milieu;

Considérant que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin d'ajouter pour la zone I1120 la disposition spécifique suivante :

Dans la zone I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial complémentaire soit d'une superficie de plancher maximale de 175 m^2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1058**
Nº dossier : **TER-3800S-774**
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Langlois**
Dossier préparé par : **Nathalie Brochu, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Urbaniste-coordonnateur**

OBJET *:* **Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La propriété visée est située au 180, rue Léger dans l'arrondissement n° 4, dans la zone « Industrie » I1120 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. La demande a pour objet d'autoriser à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement.

Depuis plus de 10 ans, l'entreprise Groupe Robert inc., une compagnie de transport, accommode le Centre de formation de transport routier (CFTR) en leur offrant en location, des espaces au sous-sol de leur bâtiment pour la formation des futurs conducteurs de camion. Ces espaces, qui n'ont jamais fait l'objet d'un changement d'usage, occupent depuis ces années une superficie de 164 m^2 correspondant à 60 % du sous-sol. Une salle de classe, un local pour les enseignants, un local comportant un simulateur de conduite et une aire de repos/cafétéria occupent ces espaces.

Comme le recrutement est difficile dans le domaine du transport par camion, l'association avec le CFTR est un avantage considérable pour l'entreprise et l'embauche de nouveaux conducteurs. Permettre l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement n'entraîne aucune nuisance supplémentaire dans le milieu.

La demande vise à amender le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à autoriser dans la zone I1120, en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes, l'usage suivant à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement :

- C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation par le conseil municipal.

g:\urbanisme\volet réglementation\amendements réglementaires\sommaires décisionnels\ccu\2018\sd_ccu_ter-3800s-774_robert transport_rue léger_2018-05-08_julgan.docx

RECOMMANDATION

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques autorisés dans la zone « Industrie » I1120;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone « Industrie » I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement;

Considérant que l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement permettra à l'entreprise de faciliter le recrutement des conducteurs dans le domaine du transport par camion;

Considérant que le projet est compatible avec le milieu;

Considérant que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin d'ajouter pour la zone I1120 la disposition spécifique suivante :

Dans la zone I1120, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage

complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial complémentaire soit d'une superficie de plancher maximale de 175 m^2.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Langlois	Urbaniste-coordonnateur	2018-05-16
Lise Dubord	Directrice adjointe - planification urbaine et du développement durable	2018-05-16
Yves Tremblay	Directeur	2018-05-16
René Allaire	Directeur général adjoint	2018-05-17
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-05-18

CONFORMITÉ DU PROJET
GRILLE D'ANALYSE ET DOCUMENT VISUEL

Cadre réglementaire

Dispositions en vigueur	Dispositions demandées	Dispositions accordées
Les usages autorisés dans la zone **I1120** sont les suivants : **Note 549** C-1004 Mécanique de véhicules : réparation de réservoirs d'essence et de radiateurs **C-1108** Vente en gros de produits pharmaceutiques, produits de toilette et cosmétiques **C-1109** Vente en gros d'articles personnels et ménagers **C-1110** Vente en gros des produits alimentaires, boissons et tabac **C-1111** Vente en gros de quincaillerie et d'équipements divers **C-1112** Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement, de matériel de bureau et de magasin **C-1114** Vente en gros de fournitures et d'équipements en lien avec le secteur manufacturier **C1201** Réparation, entretien, lavage, débosselage et peinture de véhicules lourds et de machinerie lourde, d'équipements, d'instruments et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole **C-1202** Centre de distribution d'essence pour véhicules lourds **Note 373** C-1203 sauf les mini-entrepôts **C-1205** Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement **C-1213** Service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé **C-1304** Refuge et fourrière d'animaux **I-205** Activité de recherche, de développement et d'essai en laboratoire **I-3** Industrie légère **I-4** Industrie avec contrainte. Les dispositions spécifiques à la zone **I1120** Dans la zone I1120, les dispositions suivantes s'appliquent : 1) L'entreposage extérieur, comme usage complémentaire, n'est pas autorisé dans les premiers 85 mètres des terrains ayant façade sur la rue Léger; 2) Une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres est requise le long des lignes latérales ou arrière contigües à une zone « Commerce » ou « Récréatif ».	L'usage demandé est le suivant : **C-110** Formation spécialisée en transport routier exclusivement	La disposition spécifique suivante est accordée : Dans la zone **I1120**, l'usage **C-110** Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage **C-1205** Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial ait une superficie maximale de 175 mètres carrés.

CONFORMITÉ DU PROJET
GRILLE D'ANALYSE ET DOCUMENT VISUEL

Analyse et enjeux

Analyse de conformité au schéma	Intégration au milieu	Intégration physique	Aspect fonctionnel
La propriété visée par la demande est localisée dans une affectation du sol « Industrielle » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). L'usage proposé dans la zone « Industrie » I1120 soit C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement comme usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement est associé à la fonction commerce non structurant complémentaire à ladite affectation. L'usage proposé est **conforme** au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.	La propriété est localisée dans un environnement où se regroupent des activités des classes d'usages Commerce et service contraignants (C-11), Commerce lourd et activité para-industrielle (C-12), Commerce et service spécifiques (C-13), Industrie légère (I-3) et Industrie avec contrainte (I-4). Ce sont des secteurs d'activités compatibles et complémentaires les uns par rapport aux autres. L'usage demandé C-110, limité à Formation spécialisée en transport routier exclusivement, est présent au sein de l'entreprise depuis 10 ans. Ledit usage permet à l'entreprise de former de futurs conducteurs de camion à titre d'usage complémentaire à l'usage principal C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement. De fait, le nouvel usage ne s'imposera pas comme un usage principal dans la zone I1120.	Le bâtiment existe depuis 1973. L'entreprise Groupe Robert inc. y occupe la totalité du rez-de-chaussée et le CFTR occupe 164 m^2 soit 60% du sous-sol. L'usage n'implique pas l'agrandissement du bâtiment actuel.	La propriété est facilement accessible par la rue Léger. Elle possède un espace de stationnement adéquat pour les usagers et un espace considérable pour les manœuvres effectuées par les véhicules moteurs.

Document visuel

Illustration 1

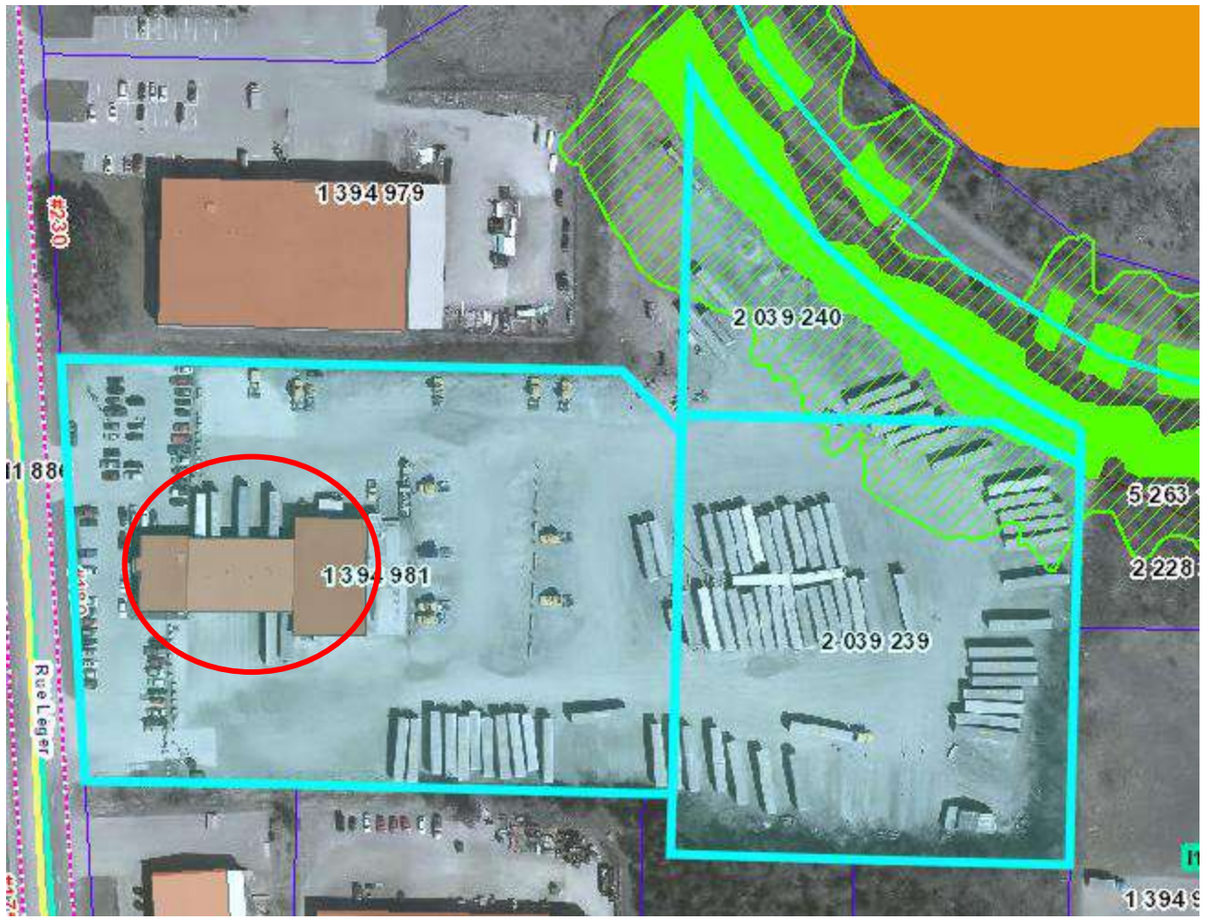

Les trois lots formant la propriété sont identifiés en turquoise. Le cercle rouge indique le bâtiment visé par la demande situé au 180, rue Léger.

Illustration 2

Vue sur le bâtiment, les espaces de stationnement, ainsi que les espaces de manœuvre pour les véhicules et les remorques.

Illustration 3

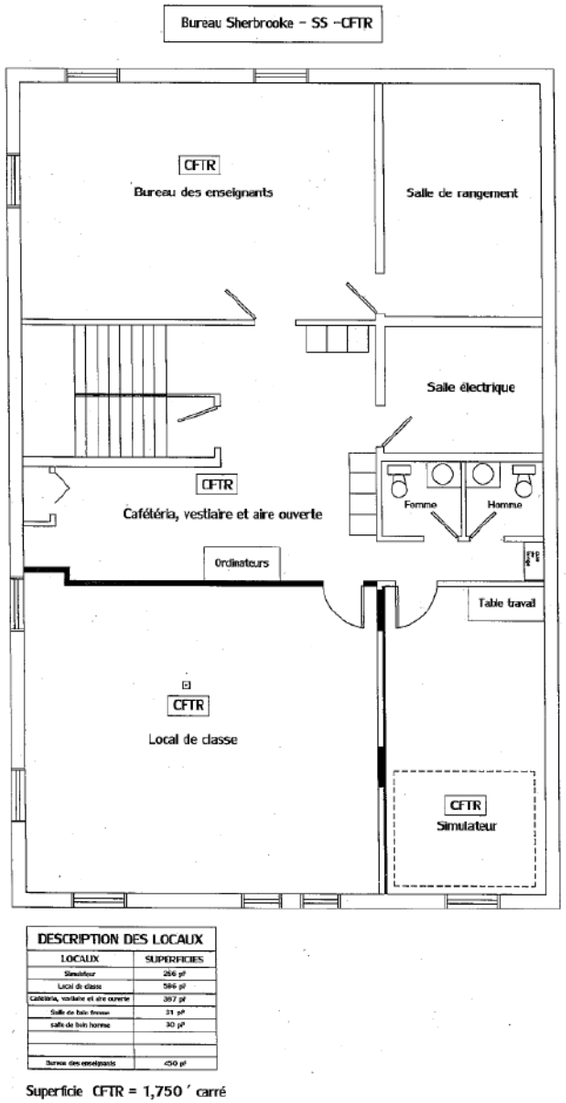

Les espaces occupés au sous-sol par le CFTR

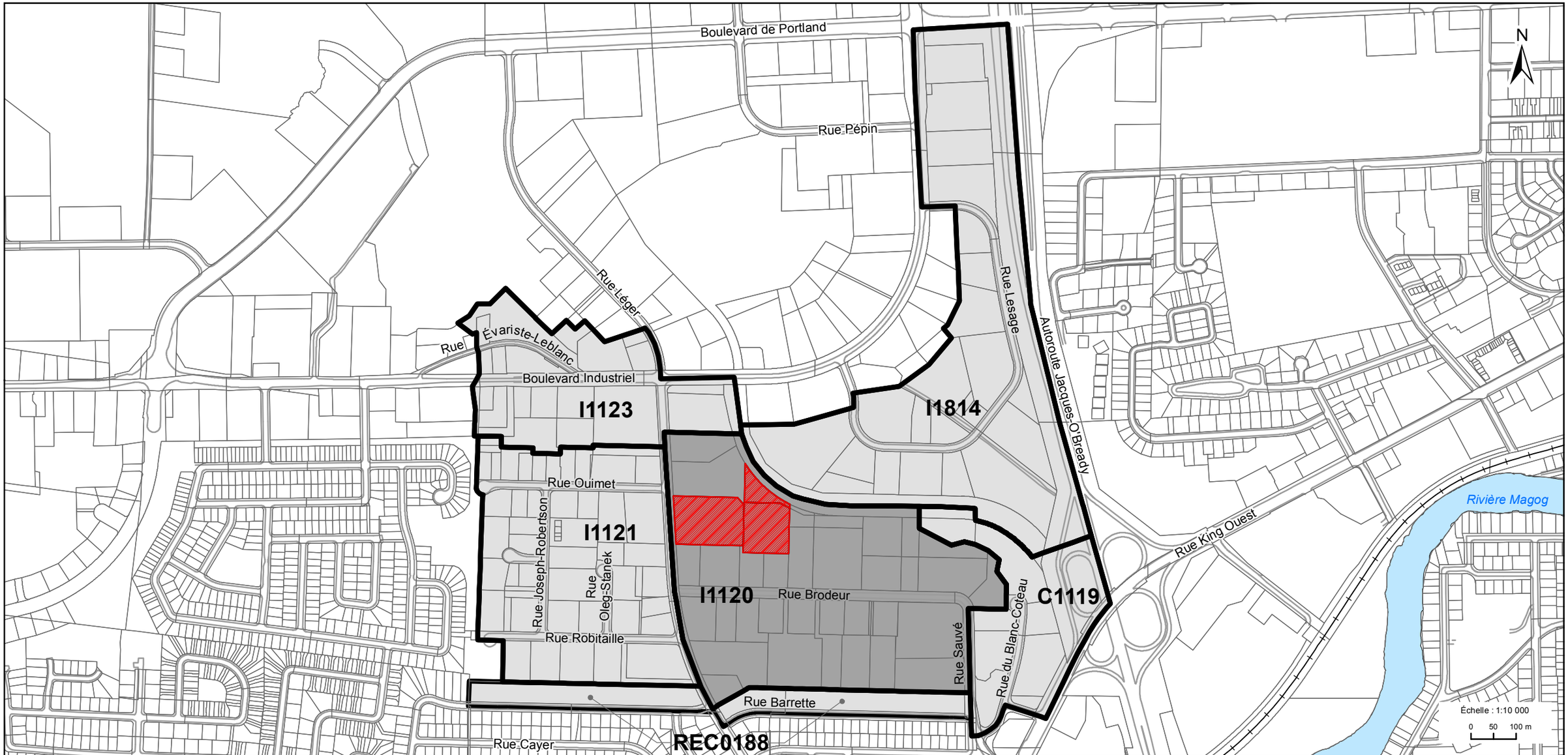

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800-774

LOCALISATION

LÉGENDE

- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de mise à jour : 2 mai 2018
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu
Fichier : R:\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2018\...\TER-3800-774 ZonageActuel_8x14_paysage.mxd

Séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 6 juin 2018, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2018-2600-00

Demande d'approbation d'usage conditionnel – Autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » – Zone industrielle scientifique Is-1 (Fleurimont) – Lot 4 364 386 du cadastre du Québec – rue Maximilien-Chagnon (Cannasher par M. Steven Blanchard)

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » sur la propriété constituée du lot 4 364 386 du cadastre du Québec sur la rue Maximilien-Chagnon dans la zone Is-1 du Règlement no 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant qu'un nouveau bâtiment industriel sera construit et que l'ensemble des activités de production, d'entreposage, d'étiquetage et d'expédition se feront à l'intérieur de ce bâtiment;

Considérant que le traitement architectural du bâtiment est harmonisé avec le milieu d'insertion;

Considérant que les aires de stationnement et le terrain seront aménagés en fonction des critères du Règlement nº 627 relatif aux usages conditionnels et des normes générales et spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage dérogeant aux dispositions du Règlement n° 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, sur la propriété constituée par le lot 4 364 386 du cadastre du Québec, dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont, l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » soit accordée suivant le plan d'implantation n° C200, préparé par St-Georges Structures et Civil, daté de mars 2017 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que cet usage soit contingenté à un seul dans la zone, aux conditions suivantes :

1. Que les détails des aménagements des îlots végétalisés de l'aire de stationnement en cour avant soient fournis au Service de la planification urbaine et du développement durable, préalablement à l'obtention du permis de construction;

2. Qu'advenant l'implantation de modules d'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment, que ceux-ci soient précisés et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service de la planification urbaine et du développement durable;

3. Que le requérant obtienne une licence de Santé Canada;

4 Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1137**
Nº dossier : **TER-3811S-017**
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division : **Urbanisme et développement durable**
Gestionnaire responsable : **Michel Beauchesne**
Titre : **Urbaniste-coordonnateur**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'usage conditionnel – Autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » – Zone industrielle scientifique Is-1 (Fleurimont) – Lot 4 364 386 du cadastre du Québec – rue Maximilien-Chagnon (Cannasher par M. Steven Blanchard)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Les usages conditionnels dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont sont autorisés par le Règlement nº 627 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke. Ce règlement est toujours en vigueur, puisque celui-ci n'est pas encore harmonisé avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme, il continue de s'appliquer en fonction de la délimitation des zones des règlements de zonage antérieurs au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke.

La propriété visée est localisée dans l'arrondissement de Fleurimont sur le lot 4 364 386 du cadastre du Québec. Le projet occupera une partie du lot laissant place à un éventuel agrandissement du bâtiment industriel.

La demande consiste à autoriser exclusivement l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » selon certaines conditions et est contingenté à un dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont.

g:\urbanisme\volet réglementation\usages conditionnels\étude de cas\Fleurimont\cannasherSD-CCU-UsCond_rue Maximilien-Chagon_2018-05-07_karbla.docx

RECOMMANDATION

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » sur la propriété constituée du lot 4 364 386 du cadastre du Québec sur la rue Maximilien-Chagnon dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant qu'un nouveau bâtiment industriel sera construit et que l'ensemble des activités de production, d'entreposage, d'étiquetage et d'expédition se feront à l'intérieur de ce bâtiment;

Considérant que le traitement architectural du bâtiment est harmonisé avec le milieu d'insertion;

Considérant que les aires de stationnement et le terrain seront aménagés en fonction des critères du Règlement nº 627 relatif aux usages conditionnels et des normes générales et spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, un usage dérogeant aux dispositions du Règlement n° 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du Règlement n° 627 relatif aux usages conditionnels;

Que la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, sur la propriété constituée par le lot 4 364 386 du cadastre du Québec, dans la zone Is-1 du Règlement nº 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont, l'usage « Production de marihuana à des fins médicales » soit accordée suivant le plan d'implantation n° C200, préparé par St-Georges Structures et Civil, daté de mars 2017 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que cet usage soit contingenté à un seul dans la zone, aux conditions suivantes :

1. Que les détails des aménagements des îlots végétalisés de l'aire de stationnement en cour avant soient fournis au Service de la planification urbaine et du développement durable, préalablement à l'obtention du permis de construction;

2. Qu'advenant l'implantation de modules d'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment, que ceux-ci soient précisés et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service de la planification urbaine et du développement durable;

3. Que le requérant obtienne une licence de Santé Canada;

4 Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Plan d'implantation du lot 4 364 386 du cadastre du Québec n° C200 préparé par St-George Structures et Civil, daté de mars 2017	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Michel Beauchesne	Urbaniste-coordonnateur	2018-05-24
Lise Dubord	Directrice adjointe - planification urbaine et du développement durable	2018-05-24
Yves Tremblay	Directeur	2018-05-24
Guylaine Boutin pour René Allaire	Directrice, Service de l'entretien et de la voirie	2018-05-25
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-05-25

Ville de Sherbrooke

Service de la planification urbaine et du développement durable

Grille d'analyse

USAGE CONDITIONNEL

« Production de marihuana à des fins médicales »

Critère d'évaluation	Répond aux critères	Ne répond pas aux critères	Commentaire	Condition
Une demande de d'usage conditionnel doit respecter les critères suivants :				
1. L'usage répond favorablement au principe de complémentarité et d'harmonie avec les usages présents dans le secteur environnant.	☒	☐	Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment est situé en bordure de la rue Maximilien-Chagnon. Au Schéma d'aménagement et de développement révisé, ce terrain est dans une affectation du sol « Industrielle de haute technologie, de recherche et de développement ». L'usage de production de marihuana à des fins médicales a été autorisé en 2015 en vertu d'une modification au Règlement n^{o} 627 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke.	
2. L'ensemble des activités de production, d'entreposage, d'emballage, d'étiquetage et d'expédition doivent se faire à l'intérieur d'un seul et même bâtiment, les bâtiments accessoires ne sont pas permis à l'exception d'une guérite de contrôle d'accès au terrain.	☒	☐	L'ensemble des activités se déroule à l'intérieur d'un seul bâtiment ayant une empreinte au sol de 4 124 m^2. Afin de contrôler les accès au bâtiment et à l'aire de chargement et de déchargement, une guérite de contrôle ou un poste de contrôle intégré au bâtiment sera installé. Une barrière sera aménagée à proximité de la façade sud du bâtiment pour contrôler l'accès au site.	
3. Le bâtiment doit être équipé d'un système de filtration d'air afin de prévenir les odeurs et la propagation du pollen autant lors des activités de production que lors de la destruction du chanvre indien.	☒	☐	Les systèmes électromécaniques du bâtiment sont conçus pour minimiser ou enlever les nuisances olfactives et les rejets. Les unités mécaniques sur le toit seront cachées par des persiennes en aluminium.	
4. L'architecture, le gabarit et la hauteur du bâtiment respectent les caractéristiques du milieu bâti environnant.	☒	☐	Le bâtiment possède un volume simple articulé sur trois niveaux en raison de l'inclinaison du terrain vers la 12^{e} Avenue Nord. La partie la plus basse aura une superficie de 2 065 m^2 et les deux autres étages auront 4 124 m^2. Ce gabarit est supérieur à ceux des bâtiments existants à proximité. Toutefois, sa localisation dans un parc industriel est acceptable. De plus, le terrain vendu par la Ville est suffisamment grand et peut permettre un éventuel agrandissement. Le revêtement extérieur de la partie gauche de la façade avant sera réalisé en panneaux métalliques gris foncé alors que la partie de droite sera composée de panneaux métalliques de couleur anodisée claire avec une partie en aluminium imitation bois à proximité de l'entrée principale. Ces deux parties sont séparées par un revêtement de panneaux d'aluminium de couleur blanche. Les mêmes matériaux sont utilisés en proportions variables sur les autres façades du bâtiment. Cette proposition est acceptable considérant que l'arrière du bâtiment sera visible de la 12^{e} Avenue Nord.	
5. L'affichage doit être discret et ne doit pas mentionner le type de production et aucune figure ou emblème ou toute autre indication ne peut suggérer le type de production.	☒	☐	Deux enseignes apposées aux murs avant et arrière sont proposées. En raison de leur forme et leur message, elles satisfont le critère de discrétion. Elles devront toutefois faire l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke.	

Critère d'évaluation	Répond aux critères	Ne répond pas aux critères	Commentaire	Condition
6. L'enseigne supportée par des poteaux dispose d'un aménagement à la base au sol.	☒	☐	Aucune enseigne sur poteau n'est prévue.	
7. Les aires de stationnement sont valorisées par des aménagements paysagers de façon à réduire l'impact visuel sur les terrains adjacents à la rue.	☐	☒	L'impact de l'aire de stationnement de 20 cases localisée dans la cour avant est minimisé par la présence d'un talus. Des arbres et des arbustes y sont prévus dans une proportion égale de feuillus et de conifères. Cette proposition est acceptable d'autant plus qu'une plantation d'arbres à grand déploiement, dans les mêmes proportions, en façade de la rue Maximilien-Chagnon viendra contribuer à minimiser l'impact visuel de cette aire de stationnement. Une deuxième aire de stationnement de 56 cases est localisée dans la cour latérale. Un aménagement paysager en marque l'entrée. Celle-ci sera en pente descendante vers la 12e Avenue Nord et donc moins visible de la rue Maximilien-Chagnon. Un talus viendra dissimuler l'aire de stationnement de la 12e Avenue Nord. L'aménagement des aires de stationnement devra respecter les dispositions du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke.	Que les détails des aménagements des îlots végétalisés de l'aire de stationnement en cour avant soient fournis au Service de la planification urbaine et du développement durable préalablement à l'obtention du permis de construction.
8. Le nombre de cases de stationnement n'excède pas les besoins réels de l'usage.	☒	☐	Un nombre total de 76 cases est prévu, ce qui est suffisant pour les besoins de l'entreprise qui comptera dans cette phase une quarantaine d'employés.	
9. Les aires de transbordement disposent d'aménagements paysagers qui réduisent les impacts visuels et sonores sur les terrains adjacents et de la rue.	☒	☐	Un seul quai de chargement et de déchargement est localisé sur la façade arrière du bâtiment. Pour des raisons de sécurité, l'accès y sera contrôlé par un poste de contrôle et une barrière. Cette aire fera face à la 12e Avenue Nord et sera dissimulée par un talus végétalisé.	
10. Le nombre et la largeur des accès véhiculaires sont minimisés.	☒	☐	Une seule entrée charretière est proposée et elle dessert à la fois les aires de stationnement et l'aire de transbordement.	
11. La propriété dispose en façade d'aménagements paysagers en quantité supérieure à ce qui est exigé au Règlement de zonage.	☒	☐	Une plantation d'arbres à grand déploiement composée à 50 % de feuillus et à 50 % de conifères sera faite dans la partie de la cour avant qui ne fait pas face au stationnement. La plantation d'un arbre à grand déploiement par 1000 m^2 de superficie de terrain est prévue comme demandé au Règlement no 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Les aménagements paysagers seront en nombre supérieur à ce qui aurait été exigé préalablement par le Règlement no 532 de zonage de l'ancienne municipalité de Fleurimont.	
12. Les conteneurs à déchet, à compost et à recyclage sont intégrés au bâtiment.	☒	☐	Les conteneurs à déchets, à compost et à recyclage seront installés à l'intérieur du bâtiment.	
13. Les unités d'éclairage sur le terrain présentent un style d'ensemble et la hauteur de celles-ci tient compte de la nature de la surface éclairée et des exigences de sécurité requise pour ce type d'industrie.	☐	☒	Aucune information n'est fournie en matière d'éclairage extérieur.	Qu'advenant l'implantation de modules d'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment que ceux-ci soient précisés et qu'une proposition en ce sens soit déposée au Service de la planification urbaine et du développement durable.
14. L'usage a un impact minimal quant aux vibrations et à l'émission de poussière, de fumée, d'odeurs, de lumière et de bruit.	☒	☐	L'ensemble des opérations se déroule à l'intérieur et les dispositions du Règlement fédéral sur la marihuana à des fins médicales prévoient que des systèmes de filtration de l'air doivent empêcher les odeurs et, le cas échéant, le pollen de s'échapper du bâtiment.	

Ville de Sherbrooke
Service de la planification urbaine et du développement durable

Document visuel

USAGE CONDITIONNEL

Illustration 1

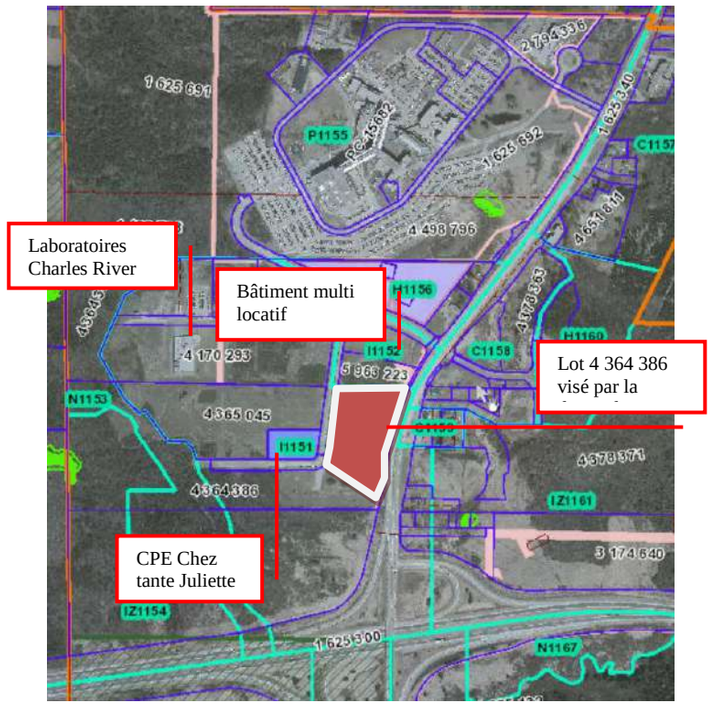

Localisation du projet – rue Maximilien-Chagnon

Illustration 2

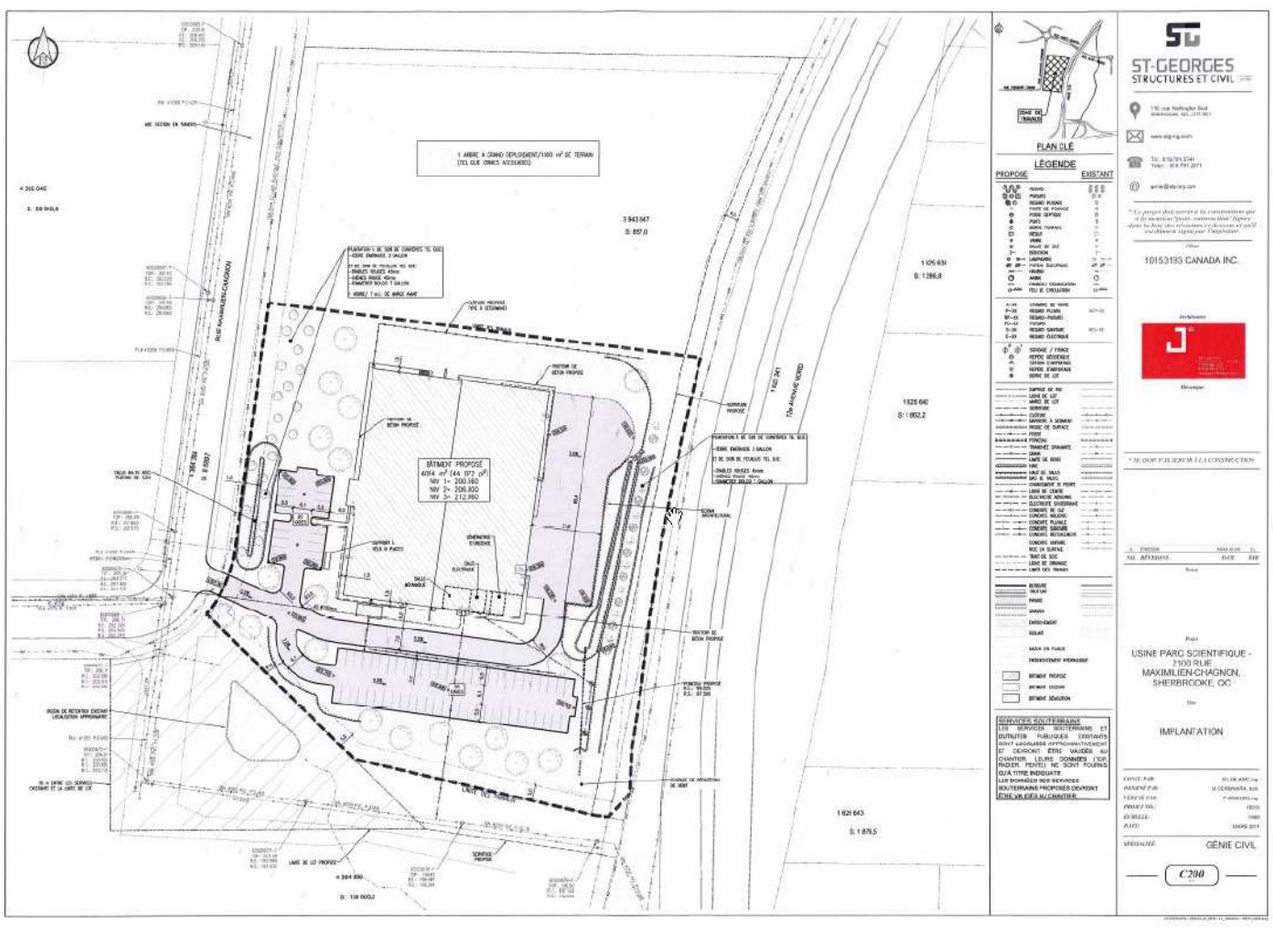

Plan d'implantation préparé par St-Georges Structure et Civil, daté de mars 2017

Illustration 3

Agrandissement du plan d'implantation indiquant la localisation du bâtiment, des aires de stationnement, des aménagements extérieurs et des aménagements paysagers

Illustration 4

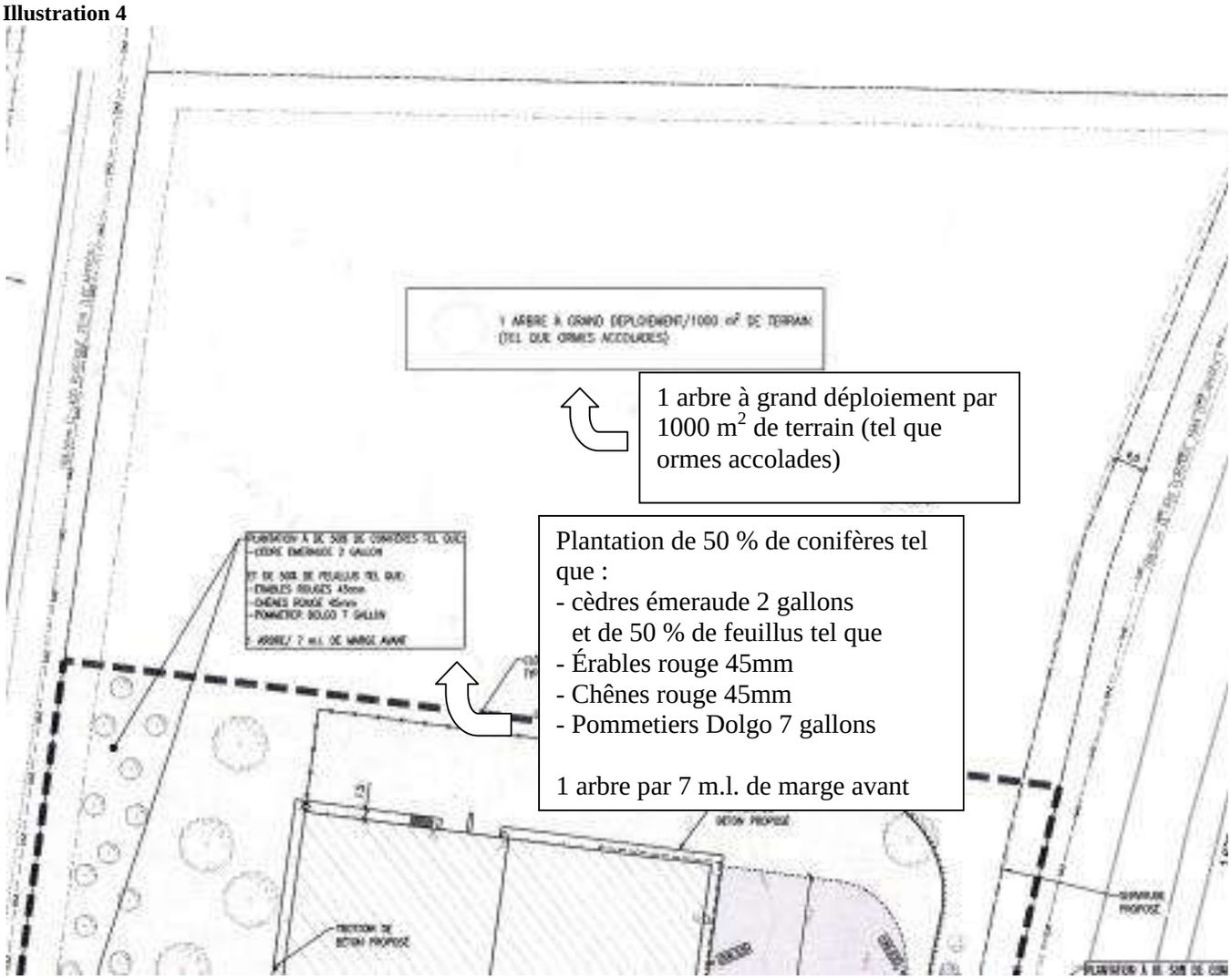

Agrandissement du plan d'implantation indiquant le nombre d'arbres à planter

Illustration 5

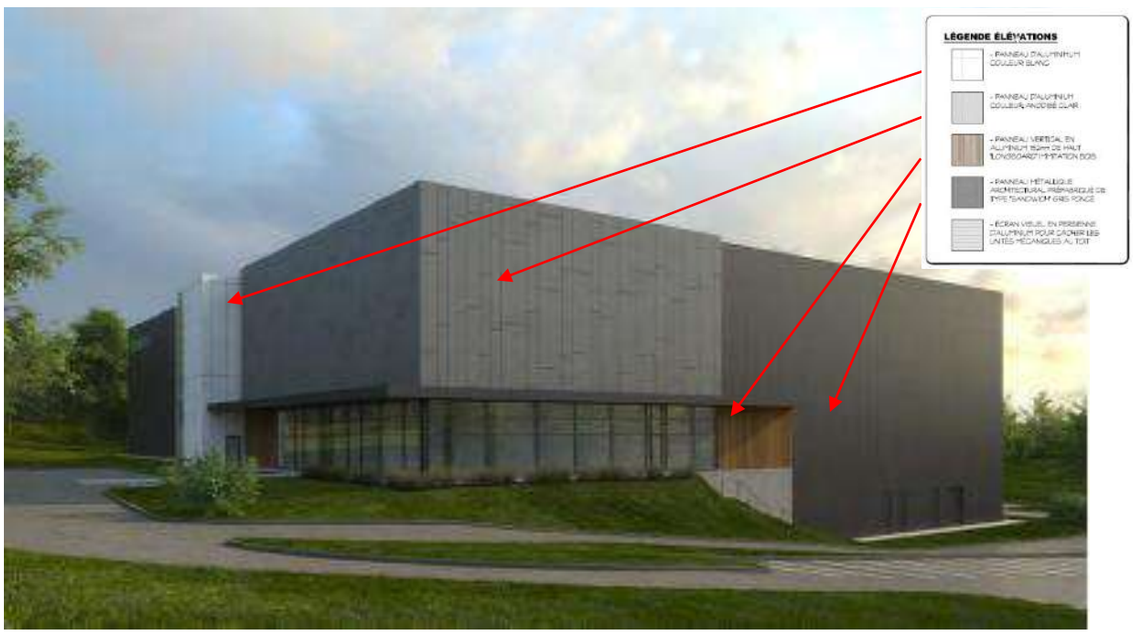

Matériaux de revêtement proposés

Illustration 6

Vue de l'élévation arrière du bâtiment

Illustration 7

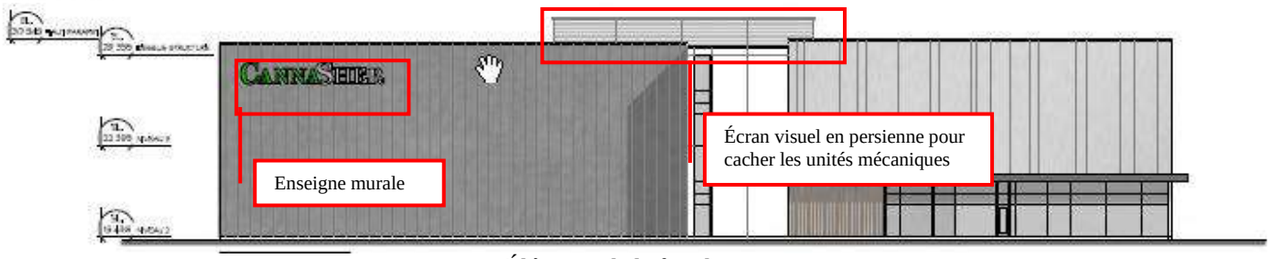

Élévation de la façade avant

Illustration 8

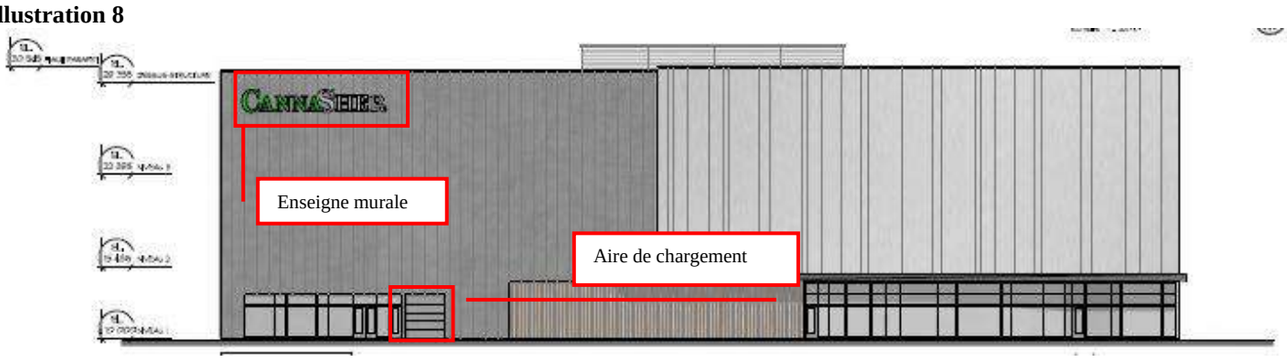

Élévation de la façade arrière

Illustration 9

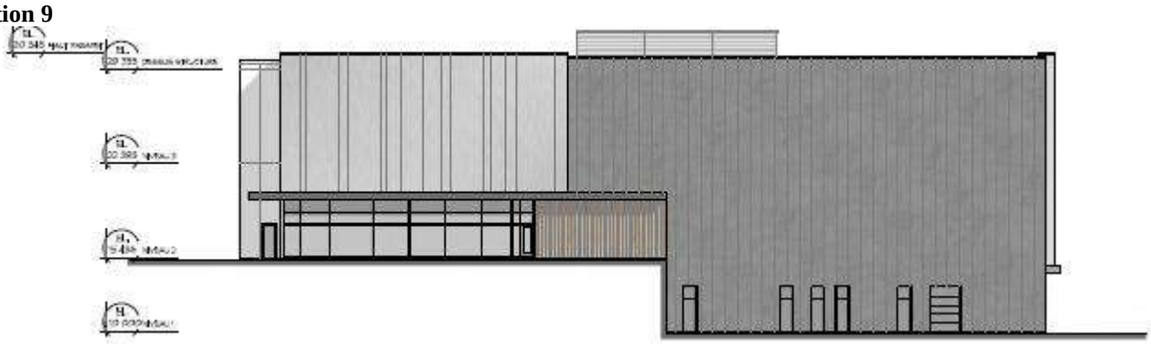

Élévation de la façade gauche

Illustration 10

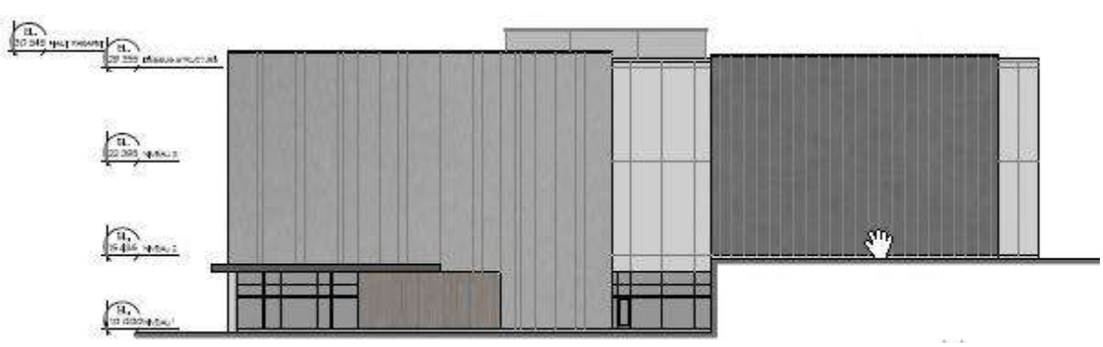

Élévation de la façade droite

Illustration 11

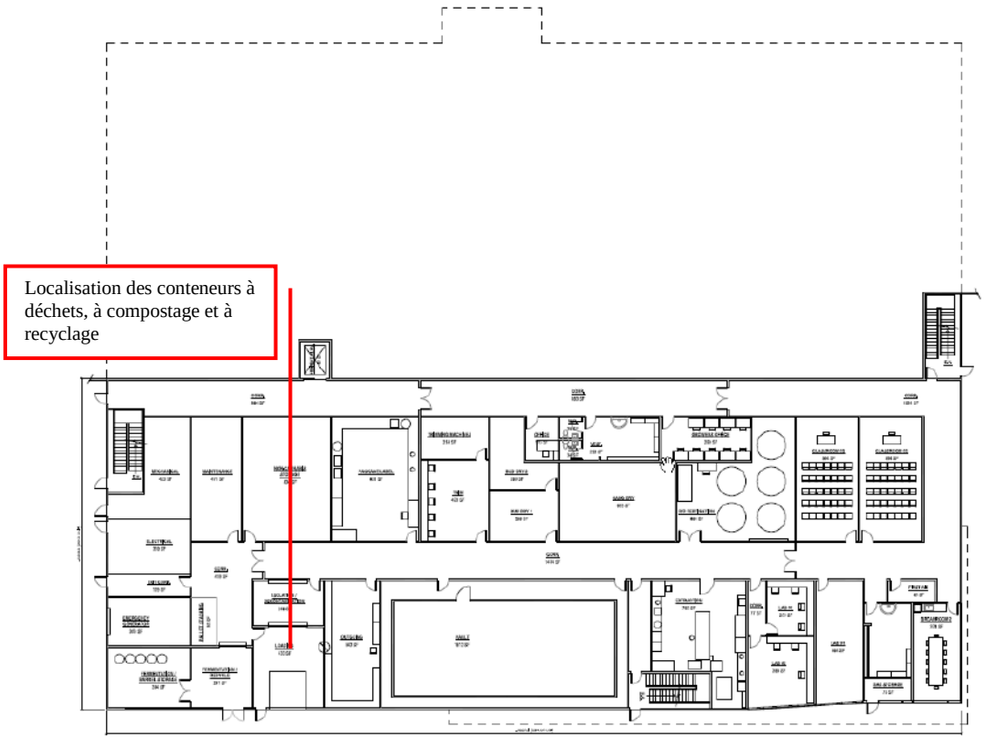

Plan niveau 0

Illustration 12

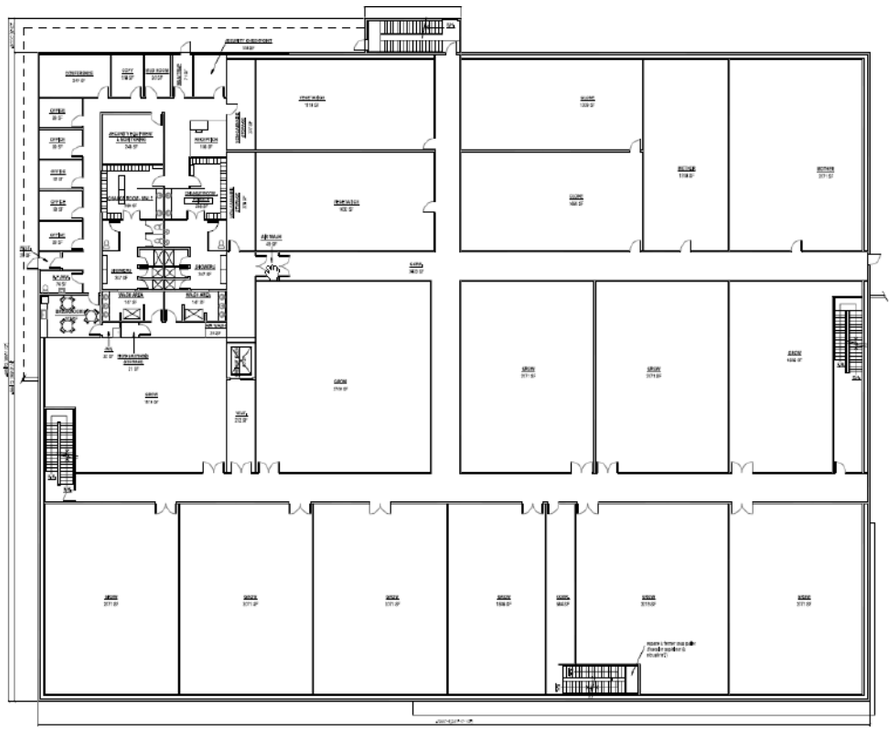

Plan niveau 1

Illustration 13

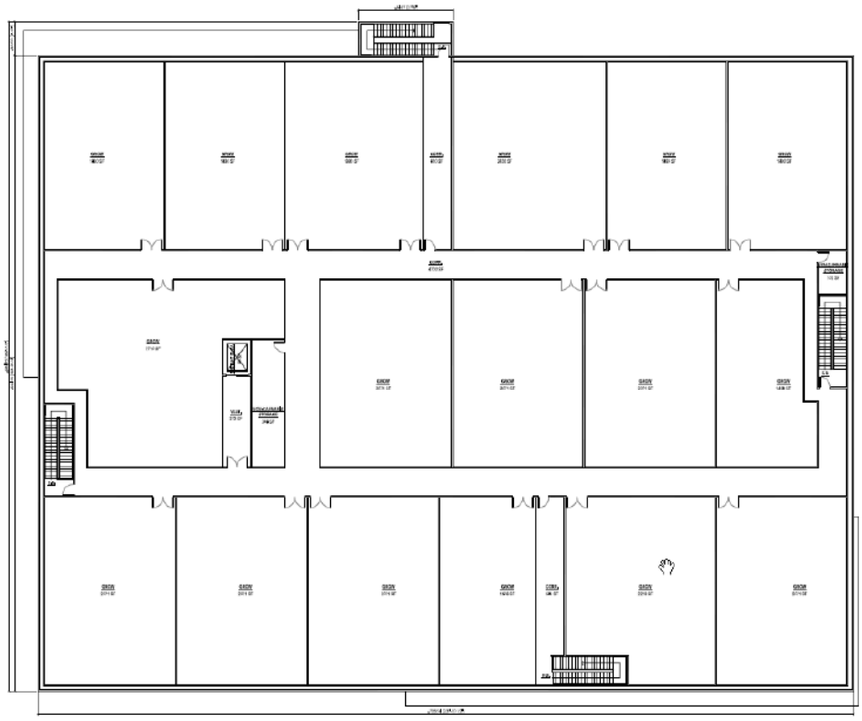

Plan niveau 2

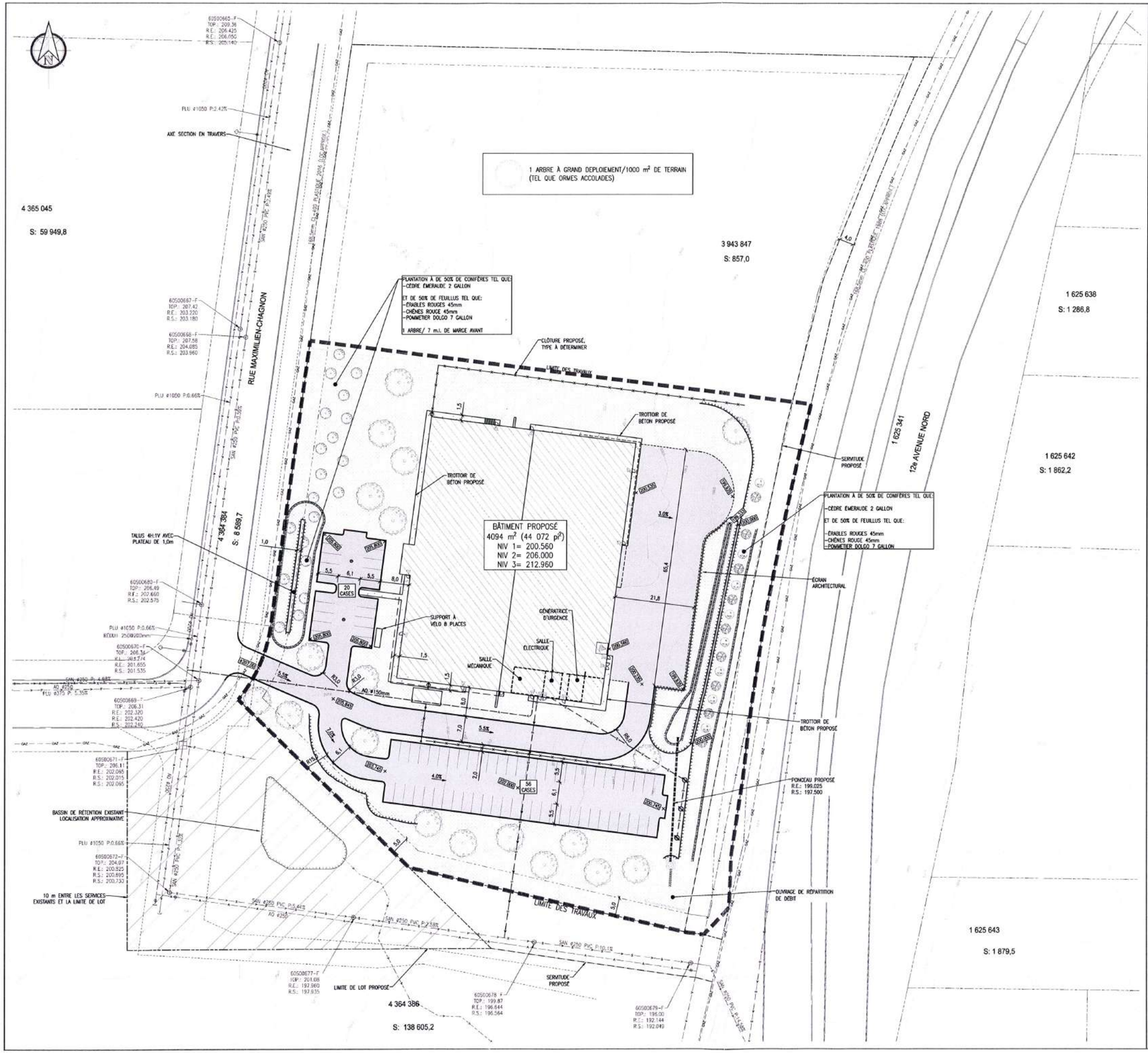

LÉGENDE

PROPOSÉ		EXISTANT
	REGARD	
	PUISARD	
	REGARD PUISARD	
	POSTE DE POMPAGE	
	FOSSE SEPTIQUE	
	PUITS	
	BORNE FONTAINE	
	RÉDUIT	
	VANNE	
	BALISE DE GAZ	
	BOUCHON	
	LAMPADAIRE	
	POTEAU ÉLECTRIQUE	
	HAUBAN	
	ARBRE	
	PANNEAU SIGNALISATION	
	FEU DE CIRCULATION	
A-XX	CHAMBRE DE VANNE	
P-XX	REGARD PLUVIAL	REP-XX
RP-XX	REGARD-PUISARD	
PU-XX	PUISARD	
S-XX	REGARD SANITAIRE	RES-XX
E-XX	REGARD ÉLECTRIQUE	
	SONDAGE / FORAGE	
	REPÈRE GÉODÉSIQUE	
	STATION D'ARPENTAGE	
	REPÈRE D'ARPENTAGE	
	BORNE DE LOT	
	EMPRISE DE RUE	
	LIGNE DE LOT	
	MARGE DE LOT	
	SERVITUDE	
	CLÔTURE	
	BARRIÈRE À SÉDIMENT	
	RIGOLE DE SURFACE	
	FOSSÉ	
	PONCEAU	
TD	TRANCHÉE DRAINANTE	TD
DR	DRAIN	DR
	LIMITE DE BOISÉ	
	HAIE	
	HAUT DE TALUS	
	BAS DE TALUS	
	CHANGEMENT DE PENTE	
	LIGNE DE CENTRE	
	ÉLECTRICITÉ AÉRIENNE	
E	ÉLECTRICITÉ SOUTERRAINE	E
GAZ	CONDUITE DE GAZ	GAZ
A	CONDUITE AQUEDUC	A
P	CONDUITE PLUVIALE	P
S	CONDUITE SANITAIRE	S
E	CONDUITE REFOULEMENT	E
	CONDUITE UNITAIRE	
	ROC EN SURFACE	
TS	TRAIT DE SCIE	TS
	LIGNE DE DRAINAGE	
	LIMITE DES TRAVAUX	
	BORDURE	
	TROTTOIR	
	PAVAGE	
	GRAVIER	
	ENROCHEMENT	
	ISOLANT	
	GAZON EN PLAQUE	
	ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE	
	BÂTIMENT PROPOSÉ	
	BÂTIMENT EXISTANT	
	BÂTIMENT DÉMOLITION	

SERVICES SOUTERRAINS

LES SERVICES SOUTERRAINS ET D'UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTS SONT **LOCALISÉS** APPROXIMATIVEMENT ET DEVRONT **ÊTRE** VALIDÉS AU CHANTIER. LEURS **DONNÉES** (TOP, RADIER, PENTE) NE SONT FOURNIS QU'À TITRE INDIQUATIF.
LES DONNÉES DES SERVICES SOUTERRAINS PROPOSÉS DEVRONT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER.

ST-GEORGES
STRUCTURES ET CIVIL
175, rue Wellington Sud
Sherbrooke, Qc, J1H 5E1
www.stg-ing.com
Tél : 819.791.5744
Télec. : 819.791.2271
genie@stg-ing.com

" Ce projet doit servir à la construction que si la mention "pour construction" figure dans la liste des révisions ci-dessous et qu'il est dûment signé par l'ingénieur.

Client

10153193 CANADA INC.

Architecture

Mécanique

** NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION*

X	ÉMISSION	XXXX-XX-XX	N.L.
NO.	RÉVISIONS	DATE	PAR

Sceau

Projet

USINE PARC SCIENTIFIQUE - 2100 RUE MAXIMILIEN-CHAGNON, SHERBROOKE, QC

Titre

IMPLANTATION

CONÇU PAR:	N.LEBLANC, ing.
DESSINÉ PAR:	M.CERMINARA, tech.
VÉRIFIÉ PAR:	P.GAGNON, ing.
PROJET NO.:	18010
ÉCHELLE:	1:500
DATE:	MARS 2017
SPÉCIALITÉ:	GÉNIE CIVIL

C200

M:\CERMINARA | 2018-03-22_09:58 | A1 | 650x847 | 18010_C200.dwg

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1455**
Nº dossier : **TER-1523**
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Lyne Dansereau**
Titre : **Urbaniste-coordonnatrice**

OBJET *:* **Composition du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke a adopté le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 19 mars 2018. Ce dernier est accompagné d'un plan d'action contenant 26 actions; la Ville de Sherbrooke est le promoteur de 19 d'entre elles.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Par ailleurs, il était prévu qu'un comité de suivi du PDZA soit mis en place. C'est maintenant chose faite! Le comité est composé de treize sièges, soit les suivants :

- Deux élus du conseil municipal étant ceux siégeant au comité consultatif agricole de la Ville de Sherbrooke;
- Deux représentants de l'UPA de l'Estrie, dont un technique et l'autre politique;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un représentant de Sherbrooke Innopole;
- Un représentant de Pro-Gestion Estrie;
- Un représentant du secteur agricole;
- Un représentant du secteur forestier;
- Un représentant du secteur de la relève agricole;
- Un représentant du secteur production-transformation;
- Un représentant du secteur de la mise en marché;
- Un représentant du secteur des marchés publics.

Fonctions du comité de suivi

Le comité de suivi a pour principale fonction d'assurer la mise en œuvre du plan d'action du PDZA et, principalement d'évaluer la mise en œuvre de chacune des actions retenues. Il doit également faire au conseil municipal toute recommandation en lien avec les coûts d'implantation de chaque action. Il doit réévaluer lesdits coûts en cours d'année et déposer une recommandation, au plus tard en septembre, pour le budget de l'année civile suivante. Au terme de son mandat, le comité de suivi doit faire au conseil municipal toute recommandation sur les actions à revoir et celles à mettre en œuvre pour le deuxième plan d'action. Si nécessaire, cette recommandation peut se faire au terme d'une année.

Également, un rapport annuel consistant en l'état d'avancement de chaque action prévue en cours d'année ainsi que les résultats obtenus doivent être déposés au conseil municipal en début d'année civile.

Représentants proposés

Les représentants sont recommandés en fonction de leur intérêt, leur disponibilité ainsi que leurs compétences complémentaires en lien avec les actions et les champs d'activités du PDZA. La liste des représentants est jointe dans les documents complémentaires.

Le siège représentant du secteur de la mise en marché est laissé vacant pour le moment et le poste sera comblé au moment opportun.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Adoption par le conseil municipal de la composition du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole.

G:\Urbanisme\Volet Municipalité régionale de comté (MRC)\PDZA\Documents_Conseil & comités\SD_CM_TER-1523_PDZA_2018-06-22_julgan.docx

RECOMMANDATION

Considérant que la Ville de Sherbrooke s'est dotée d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en concertation avec les acteurs du secteur agroalimentaire;

Considérant que le PDZA est accompagné d'un plan d'action contenant 26 actions;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de suivi du PDZA dont la principale fonction sera d'assurer la mise en

œuvre du plan d'action du PDZA et d'évaluer la mise en œuvre de chacune des actions retenues;

Considérant que les sièges du comité de suivi ont été sélectionnés en fonction des enjeux soulevés lors de la démarche d'élaboration du PDZA;

Considérant que les représentants sont choisis en fonction de leur intérêt, leur disponibilité ainsi que leurs compétences complémentaires en lien avec les actions et les champs d'activités du PDZA;

Considérant que les règles de fonctionnement du comité de suivi prévoient que la durée du mandat des sièges est pour la durée du premier plan d'action, soit jusqu'en 2023;

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin de combler les sièges au comité de suivi du PDZA de la Ville de Sherbrooke, et ce, jusqu'en 2023 :

- Madame Nicole Bergeron, élue du conseil municipal;
- Madame Karine Godbout, élue du conseil municipal;
- Madame Nathalie Gobeil, représentante technique de l'UPA de l'Estrie;
- Monsieur Daniel Breton, représentant politique de l'UPA de l'Estrie;
- Monsieur Patrick Chalifour, représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Madame Myriam Bélisle, représentante de Sherbrooke Innopole;
- Madame Sara-Jane Breault, représentante de Pro-Gestion Estrie;
- Monsieur Alexandre Dagenais, représentant du secteur agricole;
- Monsieur Jean-Paul Gendron, représentant du secteur forestier;
- Monsieur Cassandre Veillette, représentant du secteur de la relève agricole;
- Monsieur Ashley Wallis, représentant du secteur production-transformation;
- Madame Stéphanie Roy, représentante du secteur des marchés publics.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Composition - Comité de suivi du PDZA	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Lyne Dansereau	Urbaniste-coordonnatrice	2018-06-22
Lyne Dansereau pour Lise Dubord	Urbaniste-coordonnatrice	2018-06-22
Michael Howard pour Yves Tremblay	Adjoint au directeur, Service de la Planification urbaine et du développement durable	2018-06-27
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

Comité de suivi du PDZA

#	NOM DU SIÈGE	NOM DU MEMBRE	FONCTION ORGANISATION
1	Élue	Nicole Bergeron **PRÉSIDENTE**	Conseillère municipale **Présidente du comité consultatif agricole (CCA)**
2	Élue	Karine Godbout	Conseillère municipale **Membre du comité consultatif agricole (CCA)**
3	UPA - Technique	Nathalie Gobeil	Conseillère en aménagement du territoire
4	UPA - Politique	Daniel Breton	Agriculteur, entrepreneur et agronome **Ferme Daniel Breton - Club agro environnemental de l'Estrie**
5	MAPAQ	Patrick Chalifour	Conseiller en aménagement, développement rural et agrotourisme **MAPAQ - Estrie**
6	Sherbrooke Innopole	Myriam Bélisle	Directrice, Services aux entreprises - Technologies propres **Sherbrooke-Innopole**
7	Pro-Gestion Estrie	Sara-Jane Breault	Conseillère en gestion **Pro-Gestion Estrie**
8	Secteur agricole	Alexandre Dagenais	Agriculteur et entrepreneur **Ferme Terre d'Abondance**
9	Secteur forestier	Jean-Paul Gendron	Président **Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE)**
10	Secteur relève agricole	Cassandre Veillette	Agriculteur et entrepreneur **La boîte à légumes**
11	Secteur production - transformation	Ashley Wallis ashley.a.wallis@gmail.com	Agriculteur et entrepreneur **Vertige et projet CVA**
12	Secteur Mise en marché	**VACANT**	
13	Secteur Marché public	Stéphanie Roy	Chargée de projet à la CDEC **Corporation du Marché de la Gare de Sherbrooke**

Marie-France Audet **SECRÉTAIRE** mfaudet@progestion.qc.ca	Agente de développement agroalimentaire de Sherbrooke **Pro-Gestion Estrie**
Lyne Dansereau **Personne-ressource** lyne.dansereau@ville.sherbrooke.qc.ca	Urbaniste - Coordonnatrice **Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1487**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Isabelle Sauvé**
Titre : **Directrice et greffière**

OBJET *:* **Dépôt du Suivi des interventions des citoyens de la période de questions de la séance du 18 juin 2018**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il a été demandé par les membres du conseil municipal lors de la séance du conseil du 15 janvier 2018 que le document de suivi des interventions des citoyens préparé lors de la période de questions d'une séance du conseil soit déposé lors de la séance suivante du conseil municipal.

Ce document est préparé par la greffière et est soumis au comité exécutif pour préciser les suivis le lendemain de la séance du conseil municipal, ou à la séance du comité exécutif suivant si la séance du comité exécutif est tenu la même journée que le conseil municipal.

RECOMMANDATION

De déposer sur le bureau le Suivi des interventions des citoyens pour la séance du 18 juin 2018.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Suivi des interventions des citoyens du 18 juin 2018	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

SUIVI DES INTERVENTIONS DES CITOYENS

Séance du 18 juin 2018

INTERVENANT (citoyens)	SUJET	GESTIONNAIRE RESPONSABLE	SUIVI
Noëlla Bell	Madame Bell demande une meilleure accessibilité aux fauteuils roulant vis-à-vis le 250 de la rue Laurier.	N/A	A été répondu en séance publique.
Fabien Burnotte	Monsieur Burnotte représente le groupe vélo urbain Sherbrooke. Il dépose une lettre demandant des liens cyclables pour favoriser les déplacements à vélo. Il demande que la Ville appuie financièrement l'ajout de réseaux cyclables. Il propose la priorisation de certains axes.	N/A	A été répondu en séance publique.
Jean –Guy St-Gelais	M. St-Gelais demande que les dossiers de consultations publiques touchant le territoire de l'ancien arrondissement du Mont-Bellevue soient présentés dans le bâtiment de l'ancien arrondissement.	N/A	A été répondu en séance publique.
Yves O'Bready	M. O'Bready félicite les nouveaux élus suite à la dernière élection. Il seconde la proposition de M. St-Gelais. Il demande pourquoi les cyclistes qui circulent à contre-sens ne sont pas punis conformément au CSR. Il suggère d'apporter une attention additionnelle au comportement des cyclistes.	N/A	A été répondu en séance publique.
Pascal Cyr	M. Cyr réfère à une altercation entre Mme Berthold et Mme Beaudin. Il demande qui va payer les procédures judiciaires si Mme Berthold poursuit madame Beaudin.	N/A	A été répondu en séance publique.
Samuel Paquette	M. Paquette demande pourquoi certaines informations confidentielles des clients apparaissent à l'écran de la préposée de la bibliothèque municipale lors d'une transaction. Il dit avoir reçu réponse à cette question.	N/A	A été répondu en séance publique.

INTERVENANT (citoyens)	SUJET	GESTIONNAIRE RESPONSABLE	SUIVI
Samuel Paquette (suite)	Il demande que les mots de passe soient gardés confidentiels. Il demande également si la Ville possède un budget pour l'achat de vélos. Il demande aussi pourquoi les interventions des citoyens ne sont pas déposées dans les PV du conseil.	N/A	A été répondu en séance publique.
Denis Pellerin	M. Pellerin demande s'il y a un suivi dans le dossier de la toponymie et des fautes relevées dans le Règlement no 1. Il demande pourquoi des sections sont omises intentionnellement dans le Règlement no 1.	N/A	A été répondu sur place pour la toponymie et la liste des correctifs.
	Il demande pourquoi les rapports financiers sont difficiles à consulter ainsi que certains procès-verbaux qui empêchent toute recherche.	SAJ SC	Le dépôt de documents convertis en PDF sur le portail et non de documents scannés sera privilégié.
Hubert Richard	Il demande de favoriser le transport actif. Il demande d'autoriser la circulation des vélos sur le trottoir. Il demande que les assemblées de la STS puissent se tenir à l'Hôtel de Ville.	N/A	A été répondu en séance publique

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1473**
Nº dossier : **53301**
Service : **Affaires juridiques**
Division : **Contentieux**
Gestionnaire responsable : **Éric Martel** *Dossier préparé par :* **Éric Martel**
Titre : **Avocat**

OBJET *:* **Diverses problématiques sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 132 914 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke sis aux 168-170, 11e avenue Sud**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Madame Isabelle Létourneau et monsieur André Filion sont propriétaires d'un immeuble situé aux 168-170, 11e avenue Sud, dans la ville de Sherbrooke. Cet immeuble est connu comme étant le lot 1 132 914 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

Le 15 mai 2017, la Ville de Sherbrooke a délivré à madame Létourneau et à monsieur Filion le certificat d'autorisation numéro 2017-01881 leur permettant ainsi de refaire la descente de cave extérieure de leur immeuble, de se construire une galerie et d'ajouter deux fenêtres audit immeuble. Vers la fin du mois de mai 2017, madame Létourneau et monsieur Filion ont entamé, entre autre, les travaux visant à refaire la descente de cave de leur immeuble. Ils ont notamment effectué des travaux d'excavation afin de déblayer une partie des fondations de leur immeuble, notamment dans la marge latérale longeant la propriété voisine de leur immeuble sise aux 160-162, 11e Avenue Sud à Sherbrooke.

L'inspecteur en bâtiments Jonathan Marsolais s'est présenté à plusieurs reprises à l'immeuble de madame Létourneau et de monsieur Filion afin d'inspecter les travaux exécutés par ces derniers. Lors de ses visites, l'inspecteur en bâtiments a constaté que madame Létourneau et monsieur Filion ont contrevenu à plusieurs règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke.

Conséquemment, dès le 28 novembre 2017, l'inspecteur Marsolais a transmis un avis de non-conformité à madame Létourneau et à monsieur Filion. Par cet avis, la Ville leur octroyait un délai de quinze (15) jours afin de lui soumettre de nouveaux plans conformes à sa règlementation et refaire une demande de certificat d'autorisation en bonne et due forme leur permettant de terminer les travaux commencés.

Le 30 novembre 2017, madame Létourneau et monsieur Filion ont obtenu de la Ville un nouveau certificat d'autorisation portant le numéro 2017-05088.

Quelques mois plus tard, soit au courant du mois de mars 2018, l'inspecteur Marsolais s'est à nouveau présenté à l'immeuble de madame Létourneau et de monsieur Filion afin de constater l'avancement des travaux. Lors de cette inspection, l'inspecteur Marsolais a constaté que les travaux n'avaient pas été continués et que la clôture en cour latérale gauche protégeant les travaux d'excavation n'était pas sécuritaire et qu'elle s'était même effondrée à certains endroits.

L'inspecteur Marsolais a transmis de nouveaux avis de non-conformité à madame Létourneau et à monsieur Filion et a effectué de nouvelles inspections lors desquelles il a pu constater que non seulement les travaux de remise en état des lieux n'avaient pas été effectués par les défendeurs mais qu'en plus, la négligence de ces derniers à terminer leurs travaux d'excavation dans un délai raisonnable avait engendré une perte de terrain sur la propriété voisine sise aux 160-162, 11e Avenue Sud, de même qu'un bris de revêtement d'asphalte de l'entrée de cour de cette même propriété.

Le 23 mai 2018, les procureurs de la Ville sommèrent madame Létourneau et monsieur Filion d'effectuer des travaux correctifs dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la mise en demeure. Malheureusement, en date du 13 juin 2018, ils n'ont toujours pas obtempéré aux demandes de la demanderesse et la situation de leur immeuble demeure inchangée.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Les violations à la réglementation municipale sur la propriété en litige sont nombreuses. Elles concernent le *Règlement numéro 1202 sur les permis et certificats de la Ville de Sherbrooke*, le *Règlement numéro 1201 de construction de la Ville de Sherbrooke* et le *Règlement général numéro 1 de la Ville de Sherbrooke*.

Considérant que madame Létourneau et monsieur Filion refusent de respecter la réglementation municipale en corrigeant les anomalies énumérées précédemment, le Service des affaires juridiques de la Ville de Sherbrooke demande au conseil municipal l'autorisation d'exercer un recours basé sur :

- Les articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en ce qui concerne les causes d'insalubrité, les nuisances et la sécurité;

- Les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour la cessation des

usages dérogatoires;

Afin de forcer madame Létourneau et monsieur Filion à réaliser les opérations mentionnées précédemment, la Ville de Sherbrooke doit donc présenter une demande en ce sens devant la Cour supérieure du district de Saint-François.

Vu l'absence de collaboration de madame Létourneau et de monsieur Filion, nous recommandons qu'un tel recours soit intenté dans les plus brefs délais.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Une fois l'autorisation du Conseil municipal obtenue, le Service des affaires juridiques fera parvenir à madame Létourneau et à monsieur Filion une demande introductive d'instance.

S'il n'y a pas de contestation, la demande pourrait être entendue par la Cour supérieure dans un délai de trois à six mois de la date de signification de la requête.

En cas de contestation, le délai pourrait s'allonger jusqu'à une période de trois ans.

RECOMMANDATION

Que les avocats Sauvé, Cormier, Chabot & Associés soient autorisés à intenter, devant la Cour supérieure, les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire respecter la réglementation municipale applicable quant aux dérogations constatées aux 168-170, 11e avenue Sud à Sherbrooke sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 132 914 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Martel	Avocat	2018-06-26
Serge Cormier	Chef de la division contentieux	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-27
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-27

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1431**
Nº dossier : **PPCMOI n° 51**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de résolution PPCMOI n° 51 – Construction d'un immeuble résidentiel – Lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec – Rue de Courville, zone résidentielle H1063 (M. Philippe Grenier pour Entraide Habitat Estrie)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PPCMOI n° 51.

Une séance publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018, à 18 h 30, au bureau de l'arrondissement des Nations.

RECOMMANDATION

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur le lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec, localisés dans la zone H1063, la construction d'un immeuble résidentiel de 19 unités de logement destinées à de grandes familles en mode coopératif;

Considérant que le projet est dérogatoire à des dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, en ce qui concerne l'usage;

Considérant que le projet est également dérogatoire à des dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, en ce qui concerne les aires de stationnement dans la marge avant et la longueur maximale des murs d'un bâtiment résidentiel;

Considérant que les unités de logement ont été réservées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

Considérant que le projet est bien reçu par les autorités municipales en ce qu'il répond pleinement aux besoins des familles à faible et modeste revenus et qu'il est inscrit à la liste des projets d'habitation sollicitant une participation de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Sherbrooke et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que le projet, en fonction des usages autorisés et de l'aménagement du site, respectera les critères d'évaluation du Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il se conforme aux conditions prévues dans le tableau intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE COURVILLE » daté du 2 mars 2018;

Que le second projet de résolution PPCMOI n° 51 autorisant, sur le lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec, la dérogation suivante ainsi que certaines dérogations relatives à l'aire de stationnement et à la longueur maximale du mur d'un bâtiment résidentiel dans le cadre d'une nouvelle construction d'un immeuble comportant 19 unités de logement destinées à des grandes familles en mode coopératif, le tout assujetti à des conditions relatives au lotissement, à la couleur du parement extérieur, au délai de réalisation, au type des des aménagements paysagers et à la conservation des boisés :

<u>Autre usage autorisé</u>

- H-10 – Habitation multifamiliale – plus de 18 logements – limité à 19 logements;

soit adopté conformément au plan intitulé « 16-03-07a-implantation » réalisé par la firme Jubinville et Associés, architectes, daté du 16 mars 2017 et révisé le 22 janvier 2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et au tableau intitulé : « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE COURVILLE » daté du 1er mai 2018

annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan intitulé « 16-03-07a-implantation » réalisé par la firme Jubinville et Associés, architectes, daté du 16 mars 2017 et révisé le 22 janvier 2018	PDF	Fichier joint
Tableau intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉS ET CONDITIONS À RESPECTER LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE COURVILLE » daté du 2 mai 2018	PDF	Fichier joint
Procès-verbal de la séance de consultation publique - Arrondissement des Nations	PDF	À venir

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-21
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-21

ITEMS PARTICULIERS

1. TROTTOIR EN BÉTON FLOTTANT (VOIR DÉTAILS 3 SUR FEUILLE A1).
2. BORDURE D'ASPHALTE (VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLE A1).
3. D'ALLE DE BÉTON ARMÉ (VOIR DÉTAIL 1 SUR FEUILLE A1).
4. PAVAGE D'ASPHALTE (VOIR DÉTAIL 2 SUR FEUILLE A1).
5. ABAISSER LE TROTTOIR AU NIVEAU DU PAVAGE D'ASPHALTE POUR FACILITER ACCÈS AUX HANDICAPÉS.
6. LIGNAGE DE STATIONNEMENT ET SIGLE "HANDICAPÉ" À PEINTURER (COULEUR STANDARD BLANC OU JAUNE À CONFIRMER AVEC LE PROPRIÉTAIRE).
7. CONTENEUR À DÉCHETS (PAR PROPRIÉTAIRE)
8. POTEAU AVEC PRISES ÉLECTRIQUES ET PLAQUE D'IDENTIFICATION SUR BANDE DE BÉTON CONTINUE (VOIR DÉTAIL 4 SUR FEUILLE A1).
9. TOURBE, PAVAGE ET BORDURE D'ASPHALTE ENTRE LA LIMITE DU LOT ET LA RUE PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
10. REMISE EXTÉRIEURE (VOIR DÉTAILS SUR CETTE FEUILLE)
11. NOUVEAU RACCORD ÉLECTRIQUE AÉRIEN (VOIR ÉLECTRICITÉ)
12. BOISÉ EXISTANT À CONSERVER
13. LAMPADAIRE (VOIR ÉLECTRICITÉ)
14. PRISE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE SUR REMISE (VOIR ÉLECTRICITÉ)

- LUMIÈRE SUR CHAQUE BALCON AVEC INTERUPTEUR À L'INTÉRIEUR.
- LUMIÈRE À CÔTÉ DE CHAQUE PORTE D'ENTRÉE AVEC INTERUPTEUR À L'INTÉRIEUR.

LÉGENDE IMPLANTATION

100,00	NIVEAU DE TERRAIN FINI	P	CONDUITE ÉGOUT PLUVIAL
+ 381,54	ÉLÉVATION TERRAIN EXISTANT		LIGNE D'ÉCOULEMENT DES EAUX
	HAUT DE TALUS		LIMITE DE PROPRIÉTÉ
	BAS DE TALUS		TROTTOIR BÉTON FLOTTANT
A	CONDUITE AQUEDUC		BORDURE D'ASPHALTE
S	CONDUITE ÉGOUT SANITAIRE		LIGNE AÉRIENNE
	BORNE-FONTAINE		POTEAU AVEC HAUBAN
	PUISARD		POINT DE SONDAGE

NOTES GÉNÉRALES CONCERNANT L'IMPLANTATION

1. LE BÂTIMENT DEVRA ÊTRE IMPLANTÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AFIN DE RESPECTER LES NORMES PRESCRITES PAR LA VILLE.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSTATER SUR LES LIEUX L'AMPLEUR DES TRAVAUX À EXÉCUTER.
3. TOUTES LES SURFACES EXISTANTES QUI SERONT ENDOMMAGÉES PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RAGRÉÉES ADÉQUATEMENT PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET CE, À LA SATISFACTION DE L'ARCHITECTE.
4. L'ENTREPRENEUR DEVRA REFAIRE LA TOURBE JUSQU'À LA BORDURE DE LA RUE EXISTANTE. SI CELLE-CI EST ENDOMMAGÉE LORS DE LA CONSTRUCTION, IL FAUDRA LA RAGRÉER.
5. TOUTES LES SURFACES QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES EN ASPHALTE, TROTTOIR OU EN BÂTIMENT SONT EN TOURBE CULTIVÉE.
6. PENTE DU SOL AUTOUR DU BÂTIMENT : LES PENTES DE TERRAIN AUTOUR DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE FAITE DE FAÇON À ÉLOIGNER L'EAU AUTOUR DU BÂTIMENT
7. LES RACCORDS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ENTRE LE BÂTIMENT ET LES SERVICES DANS LA RUE DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LES NORMES B.N.Q. EN VIGUEUR POUR LE TYPE DE CONDUITE, LES ENSIGNES DE PROFONDEUR ET POUR LES MATÉRIAUX DE REMBLAIS POUR LES TRANCHÉES D'INSTALLATION. TOUS CES TRAVAUX SERONT INCLUS DANS LE PRIX DE L'ENTREPRENEUR SAUF SUR AVIS CONTRAIRE.
8. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES LIGNES DE STATIONNEMENT INDIQUÉES SUR LE PLAN D'IMPLANTATION FONT PARTIE DE SON CONTRAT ET DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉES PAR LUI.
9. LES COURBES DE NIVEAUX ET LES LIMITES CADASTRALES APPARAISSANT SUR CE PLAN SONT POSITIONNÉES APPROXIMATIVEMENT.

DESCRIPTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONDUITE (VOIR PLAN POUR DIAMÈTRE) EN PVC TYPE PSM, SDR 35, GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ MISE EN PLACE À DEMEURE ET ASSEMBLAGE À EMBOITEMENT. TEST D'ÉTANCHÉITÉ REQUIS LORSQUE LE PUISARD SERA INSTALLÉ. INSTALLATION SELON LA NORME CSA B182.12 AINSI QU'AUX RÈGLES DE L'ART.

DESCRIPTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC

TUYAU (VOIR PLAN POUR DIAMÈTRE) EN PVC TYPE PSM-SDR 18, GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ MISE EN PLACE À DEMEURE ET ASSEMBLAGE À EMBOITEMENT, TEST D'ÉTANCHÉITÉ REQUIS. INSTALLATION SELON LA NORME CSA B182.12 AINSI QU'AUX RÈGLES DE L'ART. LES TRAVAUX D'EXCAVATION, REMBLAI, LARGEUR DE TRANCHÉE, POSE DE TUYAUX, COUSSINS ET ENCRAGE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU DEVIS NORMALISÉ NQ1809-300 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TRAVAUX DE CONSTRUCTION, CONDUITES D'EAU ET D'ÉGOUT). LE RECOUVREMENT DE LA CONDUITE EST DE 2150mm MINIMUM. DES BUTÉES DE BÉTON DEVRONT ÊTRE AJOUTÉES AUX CHANGEMENTS D'ANGLE DE LA CONDUITE.

DESCRIPTION DES PUISARDS EXTÉRIEURS

PUISARD DE 760mm (30") DE DIAMÈTRE SUR 1500mm (5'-0") DE PROFONDEUR EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON CONFORMES AUX NORMES ASTM C139 ET C478M, JOINTS ÉTANCHES, ANNEAU DE REHAUSSEMENT, CADRE, GRILLE, CLOCHE ET RACCORDEMENT ÉTANCHE AUX SERVICES ENTRANTS SONT INCLUS DANS LE PRIX DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LES PIÈCES SERONT EN FONTE GRISE CONFORMES A ASTM A48, CLASSE 30B. ENDUIRE DE DEUX COUCHES DE VERNIS AU BITUME. CADRE ET GRILLE LOURDS DE TYPE MUNICIPAL. LOCALISATION DES SERVICES ENTRANTS À ÊTRE MODIFIÉE SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

NOTE CONCERNANT LES TRANCHÉES

- PRÉVOIR UNE ASSISE D'AU MOINS 150mm SOUS LA PREMIÈRE CONDUITE.
- JUSQU'À LA MI-HAUTEUR DU PREMIER TUYAU, EMPRUNT GRANULAIRE CLASSE "A" COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ.
- DE LA MI-HAUTEUR DE LA PREMIÈRE CONDUITE JUSQU'À 300mm AU-DESSUS DE LA DERNIÈRE CONDUITE, FAIRE UN ENROBAGE AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE CLASSE "A" NON COMPACTÉ.
- LE RESTE DE LA TRANCHÉE JUSQUE SOUS LE REMBLAI DE 300mm DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSÉE, LE REMPLISSAGE SE FERA AVEC UN MATÉRIAU D'EXCAVATION OU DU REMBLAI COMPLÉMENTAIRE CLASSE "B" COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ.
- PROTECTION MINIMALE CONTRE LE GEL : 1500mm AU-DESSUS DES CONDUITES. LÀ OÙ ON NE POURRA PAS AVOIR CETTE COUVERTURE, ON DEVRA INSTALLER UN ISOLANT RIGIDE SM BLEU 50mm AU-DESSUS DE LA CONDUITE, 1220mm DE LARGEUR.

PRÉLIMINAIRE
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION OU TOUTES AUTRES FINS

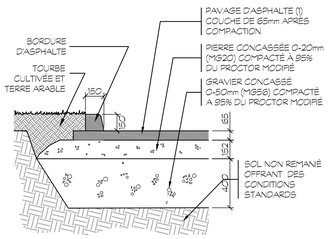

DÉTAIL TYPE BORDURE D'ASPHALTE ET PAVAGE

2 A1

échelle 1 : 25

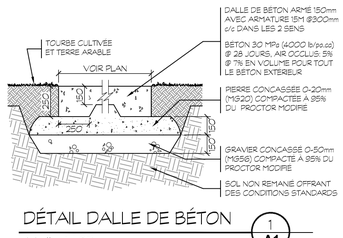

DÉTAIL DALLE DE BÉTON

1 A1

échelle 1 : 25

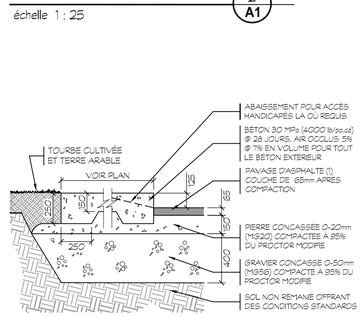

DÉTAIL TYPE TROTTOIR / PAVAGE

3 A1

échelle 1 : 25

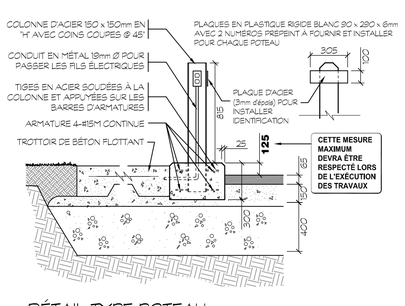

DÉTAIL TYPE POTEAU STATIONNEMENT & TROTTOIR

4 A1

échelle 1 : 25

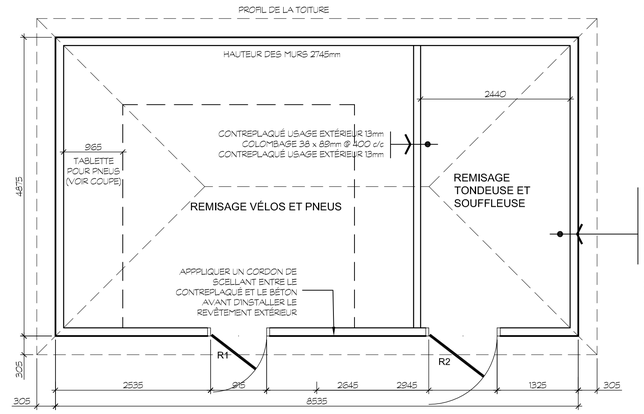

PLAN

échelle 1 : 50

PORTES DE SERVICE :
- CADRE EN ACIER PRESSÉ CAL18
- PORTE DOUBLE DE SERVICE EN ACIER DE 1220 DE LARGEUR (915 + 305) x 2135mm DE HAUTEUR
- PORTE SIMPLE DE SERVICE EN ACIER DE 915 DE LARGEUR x 2135mm DE HAUTEUR
- QUINCAILLERIE.
- CHAINE D'ARRÊT.
- SERRURE FONCTION CLASSE 5UR MÊME CLÉ QUE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT (À COORDONNER AVEC PROPRIÉTAIRE)
- COULEUR POIVRE GRIS #6162-52 DE 9ICO

DALLE DE BÉTON DE LA REMISES :
DALLE DE BÉTON 150mm D'ÉPAISSEUR AVEC ARMATURES DE 10mm @ 300 c/c DANS LES 2 SENS SOUS REMISE , 300mm DE GRAVIER COMPACTÉ SOUS DALLE DE BÉTON.

MUR EXTÉRIEUR :
- DE LA CIE MASEC, CLIN RAINURÉ 25 x 150mm, COULEUR TIMBER OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ AVANT L'ENTRÉE DES SOUMISSIONS
- FOURRURE 19 x 38mm EN BOIS
- CONTREPLAQUÉ USAGE EXTÉRIEUR 13mm
- COLOMBAGE 38 x 89mm @ 400 c/c
(PAS D'ISOLANT DANS LES MURS ET PAS DE FINI INTÉRIEUR)

COMPOSITION DE LA TOITURE :
- PENTE DE LA TOITURE 5.9 / 12 (4VERSANTS)
- BARDEAU D'ASPHALTE MODÈLE TRADITIONNEL 30ans DE LA CIE IKO, COULEUR NOIR, OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE (COULEUR STANDARD AU CHOIX DE L'ARCHITECTE).
- PAPIER #15 SUR TOUTE LA SURFACE ET BANDE DE DÉPART AUTO-COLLANTE 915mm DANS LE BAS.
- CONTREPLAQUÉ 19mm ÉPINETTE AVEC "CUPS H "
- FERMES PRÉFABRIQUÉES @ 610mm c/c APPROUVÉES PAR UN INGÉNIEUR DU QUÉBEC.
- SUR LE FAÎTE DU TOIT, INSTALLER UN VENTILATEUR FAÎTIÈRE CONTINU AVEC ANTI-RAPALE.

CORNICHE DE LA REMISE :
LES FACIAS ET SOFFITES DE LA REMISE SERONT RECOUVERTS D'ALUMINUM PREPEINT.

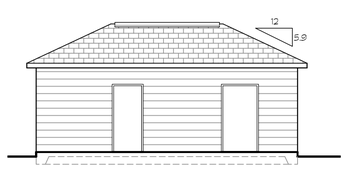

ÉLÉVATION

échelle 1 : 100

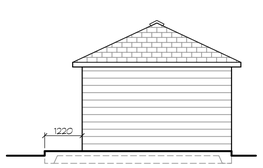

ÉLÉVATION

échelle 1 : 100

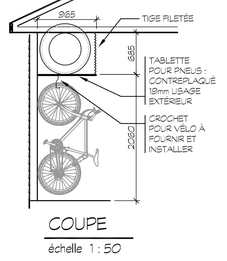

COUPE

échelle 1 : 50

DATE	REVISIONS
22/01/2018	PRÉLIMINAIRE

CE PLAN N'EST PAS UNE VERSION AUTORISÉE SI LA SIGNATURE N'APPARAIT PAS AVEC LE SCEAU DE L'ARCHITECTE

CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE SON AUTEUR ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À L'ENCONTRE DE SES INTÉRÊTS, NI REPRODUIT EN TOUT OU EN PARTIE. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL, VÉRIFIER TOUTES COTES ET MESURES SUR PLACE.

MICHEL JUBINVILLE
(chargé de projet)

INGÉNIEURS MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

INGÉNIEURS STRUCTURE

ARCHITECTURE

JUBINVILLE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES
101, rue Court
Sherbrooke, Qc J1H 1G5
T 819.566.2232
F 819.566.5773
info@jubinvilleassocies.com

PROJET :

19 LOGEMENTS POUR GRANDES FAMILLES

COOPÉRATIVE D'HABITATION
RUE DE COURVILLE

PLAN IMPLANTATION

16-03-07	F.P.
160307-P-Impl.dwg	

FEUILLE **A1** de X

DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER
LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021
DU CADASTRE DU QUÉBEC
RUE DE COURVILLE

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE AUXQUELLES LE PPCMOI DÉROGE – USAGES ET NORMES ACTUELS	**DÉROGATIONS AUTORISÉES**
Usages : - H-8 : Habitation multifamiliale - 4 à 8 logements ; - H-9 : Habitation multifamiliale 9 à 18 logements, limité à 12 logements; - H-111 : Maison de chambres, minimum 10 chambres et maximum 30 chambres	**Autre usage autorisé** - H-10 : Habitation multifamiliale – plus de 18 logements – limité à 19 logements. Les normes d'implantation prescrites sont : Largeur minimale d'un lot : 25 m Superficie minimale du lot : 2 500 m^2 % d'occupation au sol maximal : 40% Hauteur maximale en étages : 3 Marge avant minimale : 6 m Marge latérale minimale : 1.5 m Total des marges latérales minimales (m) : 4.5 m Marge arrière minimale : 6 m % d'espace libre minimal : 40 %
5.1.4 Longueur du bâtiment Pour toute habitation multifamiliale, la longueur maximale d'un mur ayant la même orientation ne doit pas dépasser 60 m; toutefois, si le mur est situé à plus de 60 m de la rue, la longueur maximale est de 100 m. Sont considérés comme murs distincts ayant une orientation différente, deux murs décrochés d'au moins 4 m ou formant un angle minimal de 30^0 entre eux, ou 15^0 si l'un des murs est construit à plus de 60 m de la rue.	**Longueur du bâtiment** Sont considérés comme murs distincts ayant une orientation différente, deux murs décrochés d'au moins 3 m.
12.2.1 Implantation d'une aire de stationnement pour les usages du groupe « Habitation » Une aire de stationnement pour les usages du groupe « Habitation » est autorisée aux endroits suivants : 1) Intégrée au bâtiment; **2) Dans la marge avant secondaire, la marge avant tertiaire, la cour avant secondaire, les marges latérales et arrière et les cours latérales et arrière;** 3) Dans la marge avant et la cour avant, pourvu que les conditions suivantes soient respectées : a) Pour les habitations isolées de 1 à 8 logements et leurs usages complémentaires, il est permis d'implanter un maximum de 2 cases devant la façade principale du bâtiment; b) Pour les habitations jumelées et	**Implantation d'une aire de stationnement dans la marge et la cour avant** Une aire de stationnement dans la cour avant est autorisée.

leurs usages complémentaires, il est permis d'implanter un maximum de 2 cases par unité de logement, et ce, sans empiéter de plus de 2 m devant la façade du bâtiment principal, à moins que la ou les cases soient situées devant un garage attaché au bâtiment principal et qu'une largeur minimale de 1 m soit végétalisée entre la ou les cases et la ligne de lot mitoyenne; c) Pour les habitations en rangée et leurs usages complémentaires, il est permis d'implanter un maximum de 2 cases par unité de logement; i) Pour les unités d'extrémité, les cases ne peuvent empiéter de plus de 2 m devant la façade du bâtiment principal, à moins que la ou les cases soient situées devant un garage attaché au bâtiment principal et qu'une largeur minimale de 1 m soit végétalisée entre la ou les cases et la ligne de lot mitoyenne; de plus, une largeur maximale de 5,5 m est aménagée pour la ou les cases; ii) Pour les unités centrales, une largeur minimale de 1 m doit être végétalisée entre la ou les cases et une des lignes de lot mitoyennes; de plus, une largeur maximale de 5 m est aménagée pour la ou les cases; iii) Les aires de stationnement de 2 unités de logement ne peuvent être contiguës; une largeur minimale de 1 m végétalisée doit les séparer. En plus de ces dispositions, des bandes végétales doivent être aménagées tel qu'il est prescrit à l'article 5.4.1 du présent règlement.	

Conditions supplémentaires à respecter :

1) Qu'un plan d'opération cadastrale conforme soit approuvé préalablement à l'émission du permis de construction.

2) Que la couleur blanche du parement extérieur en brique pour la partie centrale en décroché soit remplacée par une couleur pâle moins contrastée telle que le gris.

3) Que les aménagements paysagers soient réalisés à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

4) Qu'une haie de cèdres soit plantée autour de la remise, sur trois côtés, afin de la dissimuler adéquatement.

5) Qu'un plan d'aménagement paysager indiquant le nombre, la localisation et l'essence des arbres et arbustes soit déposé avant l'émission du permis de construction.

6) Que les deux boisés existants soient conservés tels qu'identifiés au plan d'implantation intitulé « 16-03-07a-implantation » réalisé par la firme Jubinville et Associés, architectes, daté du 16 mars 2017 et révisé le 22 janvier 2018, annexé à la résolution pour en faire partie intégrante.

7) Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dérogations ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer.

Arrondissement des Nations

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 05 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 26 JUIN 2018, À 18 H 30
SALLE 003 DU BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT, 2070, BOUL. DE PORTLAND

MEMBRES PRÉSENTS :

Chantal L'Espérance
Présidente

Marc Denault
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Évelyne Beaudin
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Michel Beauchesne
Urbaniste-coordonnateur

Yves Dodier
Secrétaire

Nombre de personnes présentes dans la salle : 24

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, Mme la présidente, Chantal L'Espérance, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0016-01

Adoption de l'avis de convocation

L'avis de convocation de la présente séance est adopté.

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0016-02

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la séance n° 05 du 26 juin 2018 est adopté.

---

4. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DES PROJETS DE RÉSOLUTION

4.1. PROJETS DE RÈGLEMENT

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0017-00

Projet de règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)

Mme la présidente, Chantal L'Espérance, accompagnée de M. Michel Beauchesne, urbaniste-coordonnateur, présentent le projet.

Ils répondent aux questions des personnes présentes dans la salle. Aucun changement n'est proposé et aucune objection au projet n'est enregistrée.

La conseillère Godbout émet certaines préoccupations concernant l'émergence des églises dans son district et sur l'ensemble du territoire sherbrookois. Elle invite les instances concernées dans la ville à réfléchir si cet usage ne devrait pas être restreint à l'avenir pour en éviter la multiplication.

Les élus donnent leur aval à la poursuite de la démarche d'adoption du projet de règlement.

4.2. PROJETS DE RÉSOLUTION

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0018-00

Projet de résolution PPCMOI n° 51 – Construction d'un immeuble résidentiel – Lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec – Rue de Courville, zone résidentielle H1063 (M. Philippe Grenier pour Entraide Habitat Estrie)

Mme la présidente, Chantal L'Espérance, accompagnée de M. Michel Beauchesne, urbaniste-coordonnateur, présentent le projet.

Ils répondent aux questions des personnes présentes dans la salle. Aucun changement n'est proposé et aucune objection au projet n'est enregistrée.

Les élus donnent leur aval à la poursuite de la démarche d'adoption du projet de règlement.

---

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 26 juin 2018

La présidente

Chantal L'Espérance

Le secrétaire

Yves Dodier

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1423**
Nº dossier : **PPCMOI n° 52**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de résolution PPCMOI n° 52 – Occupation d'un immeuble à vocation industrielle par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes » – Lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec – 1422, rue Le Ber, zone H1415 (Gestion Claude Leduc inc.)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PPCMOI n° 52.

Des séances publiques de consultation ont été tenues le 13 juin 2018, à 12 h 30, au bureau de l'arrondissement de Fleurimont, et le 26 juin 2018, à 16 h 30, au bureau de l'arrondissement de Lennoxville.

RECOMMANDATION

Considérant qu'actuellement, l'immeuble situé sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec, localisés dans la zone « Habitation » H1415, est occupé en partie par l'entreprise Structure d'acier SP dont l'usage « Industrie lourde » est dérogatoire, mais protégé par droits acquis et en partie par son locataire Groupe ImaginaPub dont les usages faisant partie des groupes d'usages « Industrie légère » et « Commerce lourd et activité para-industrielle » sont non autorisés;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur lesdits lots l'occupation de l'immeuble par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes »;

Considérant que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke en ce qui concerne les usages autorisés;

Considérant que les usages souhaités présentent peu de nuisance visuelle ou sonore pour le voisinage;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 3 avril 2018 la résolution n° C.M. 2018-3535-00 ayant pour objet d'entreprendre les procédures afin, entre autres, d'autoriser les usages I-310 Impression et édition, I-317 Affichage et enseignes et C-1203 Entrepôt en général exclusivement sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec;

Considérant qu'il serait opportun d'autoriser également sur lesdits lots l'usage I-102 Fabrication de produits en bois;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;

Considérant que le projet, en raison des usages autorisés et des aménagements proposés, respecte les critères d'évaluation du Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il se conforme aux conditions prévues dans le document intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOTS 5 233 831 ET 5 233 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1422, RUE LE BER » daté du 20 avril 2018;

Que le second projet de résolution PPCMOI n° 52 autorisant, sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes, le tout assujetti à des conditions relatives notamment à l'aménagement paysager, l'architecture et l'affichage dans le cadre de l'occupation d'un immeuble industriel :

<u>Autres usages autorisés</u>

- C-1203 Entrepôt en général exclusivement;
- I-102 Fabrication de produits en bois;
- I-310 Impression et édition;
- I-317 Affichage et enseignes;

soit adopté conformément au document intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOTS 5 233 831 ET 5 233 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1422, RUE LE BER », daté du 20 avril 2018, et au plan intitulé « PLAN D'AMÉNAGEMENT » réalisé par la Ville de Sherbrooke, daté du 1er février 2018, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Document « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOTS 5 233 831 et 5 233 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1422, RUE LE BER » daté du 20 avril 2018	PDF	Fichier joint
Plan « PLAN D'AMÉNAGEMENT » réalisé par la Ville de Sherbrooke et daté du 1er février 2018	PDF	Fichier joint
Procès-verbal de la séance de consultation publique - Arrondissement de Fleurimont	PDF	Fichier joint
Procès-verbal de la séance de consultation publique - Arrondissement de Lennoxville	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2018-06-19
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-19
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-19

DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER
LOTS 5 233 831 ET 5 233 832 DU CADASTRE DE QUÉBEC
1422, RUE LE BER

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE AUXQUELLES LE PPCMOI DÉROGE - USAGE ACTUEL	**DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER**
Usage autorisé dans la zone H1415 : - H-1 Habitation unifamiliale isolée.	**Autres usages autorisés :** - C-1203 Entrepôt en général exclusivement; - I-102 Fabrication de produits en bois; - I-310 Impression et édition; - I-317 Affichage et enseignes. Aux conditions suivantes : 1) Que les aménagements paysagers indiqués sur le plan intitulé « PLAN D'AMÉNAGEMENT » réalisé par la Ville de Sherbrooke et daté du 1er février 2018 soient réalisés à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PPCMOI. Une clôture opaque doit être installée derrière la haie de cèdres adjacente au bâtiment, tel qu'indiqué sur ledit plan. Les aires de conservation et d'aménagement doivent être préservées dans leur intégralité, à l'aide des mesures indiquées sur le plan. Les arbres à planter montrés au plan constituent un nombre minimal. Un arbre mort ou non viable, dont la plantation est exigée, doit être remplacé en tout temps; 2) Que le bâtiment soit repeint et que des moulures soient installées sur les cadres des portes et des fenêtres ainsi qu'aux coins et au sommet de chaque mur; 3) Que l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale lumineuse soit interdite.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À RESPECTER :

1) Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dérogations ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer;

2) Que l'occupation de l'immeuble par l'un ou l'autre des autres usages autorisés fasse l'objet d'une demande de certificat de changement d'usage à la Ville de Sherbrooke.

Légende

- Aire de conservation et d'aménagement
- Aire d'entreposage exterieur
- Cases de stationnement
- Clôture opaque

Plantation :

- Arbre
- Haie de cèdres
- Arbuste

Plan d'aménagement

Ville de Sherbrooke

Service de la planification urbaine et du développement durable

Préparé par : Ville de Sherbrooke
en date du 1 Février 2018

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke

Échelle 1:750

0 4 8 16 24 32 40
Mètres

Arrondissement de Fleurimont

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 06 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 13 JUIN 2018, À 12 H 30
SALLES 307-308, AU 987, RUE DU CONSEIL

MEMBRES PRÉSENTS :

Vincent Boutin
Président

Danielle Berthold
Conseillère

Rémi Demers
Conseiller

Pierre Avard
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Nathalie Brochu
Agente professionnelle en urbanisme

André Blais
Secrétaire

Nombre de personnes présentes dans la salle : 0

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 30, M. le président, Vincent Boutin, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

DOSSIER S.C.P. AF 2018-0009-01

Adoption de l'avis de convocation

L'avis de convocation de la présente séance est adopté.

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER S.C.P. AF 2018-0009-02

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la séance n° 06 du 13 juin 2018 est adopté.

---

4. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

4.1. PROJETS DE RÈGLEMENT

DOSSIER S.C.P. AF 2018-0010-00

Projet de règlement n° 1200-23 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1649, 12e Avenue Nord (Matelas Houde inc. par M. Serge Gélinas)

M. le président, Vincent Boutin, accompagné de Mme Nathalie Brochu, agente professionnelle en urbanisme, présentent le projet.

Aucune personne présente ne demande à prendre la parole.

DOSSIER S.C.P. AF 2018-0011-00

Projet de règlement n° 1200-30 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0755 et H0759, rue du Chalumeau (Mme Cynthia Brochu-Blanchette)

M. le président, Vincent Boutin, accompagné de Mme Nathalie Brochu, agente professionnelle en urbanisme, présentent le projet.

Aucune personne présente ne demande à prendre la parole.

4.2. PROJET DE RÉSOLUTION

DOSSIER S.C.P. AF 2018-0012-00

Projet de résolution PPCMOI n° 52 – Occupation d'un immeuble à vocation industrielle par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes » – Lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec – 1422, rue Le Ber, zone H1415 (Gestion Claude Leduc inc.)

M. le président, Vincent Boutin, accompagné de Mme Nathalie Brochu, agente professionnelle en urbanisme, présentent le projet.

Aucune personne présente ne demande à prendre la parole.

---

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 13 juin 2018

Le président

Vincent Boutin

Le secrétaire

André Blais

Arrondissement de Lennoxville

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 04 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 26 JUIN 2018, À 16 H 30
150, RUE QUEEN

MEMBRES PRÉSENTS :

Claude Charron
Président

Jennifer Garfat
Conseillère d'arrondissement

Bertrand Collins
Conseiller d'arrondissement

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Michel Beauchesne
Urbaniste-coordonnateur

André Blais
Secrétaire

Nombre de personnes présentes : 0

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 30, M. le président, Claude Charron, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

DOSSIER S.C.P. AL 2018-0008-01

Adoption de l'avis de convocation

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER S.C.P. AL 2018-0008-02

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la séance n° 04 du 26 juin 2018 soit et est adopté.

---

4. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

4.1. PROJET DE RÉSOLUTION

DOSSIER S.C.P. AL 2018-0009-00

Projet de résolution PPCMOI n° 52 – Occupation d'un immeuble à vocation industrielle par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes » – Lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec – 1422, rue Le Ber, zone H1415 (Gestion Claude Leduc inc.)

M. le président, Claude Charron, accompagné de M. Michel Beauchesne, urbaniste-coordonnateur, présentent le projet.

Aucune personne présente ne demande à prendre la parole.

---

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 26 juin 2018

Le président

Claude Charron

Le secrétaire

André Blais

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1467**

Nº dossier :

Service : **Planification urbaine et développement durable**

Division : **Urbanisme et développement durable**

Gestionnaire responsable : **Michel Beauchesne**

Dossier préparé par : **Michel Hamel, consultant en architecture-Designer, M. arch.**

Titre : **Urbaniste-coordonnateur**

OBJET *:* **Demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration d'un bâtiment de service – 160, route de Windsor (M. Talha Hamidi, Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 2 mai 2018, pour la construction d'un nouveau poste de surpression à construire au 160, route de Windsor. Ce bâtiment de service occupera une superficie au sol de 80 m². Cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2018. Le comité a demandé à ce qu'une nouvelle proposition concernant la couleur de la brique soit déposée.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil municipal
2. Émission du permis ou du certificat d'autorisation, si nécessaire

g:\urbanisme\volet réglementation\bâtiments municipaux_ccu\windsor 160_ poste de surpression\2018-01919\SD_poste de surpression_2018-06-12_karbla.doc

RECOMMANDATION

Que la demande d'approbation sur l'architecture et l'intégration pour la construction du nouveau poste de surpression qui sera situé au 160, route de Windsor **soit acceptée**, selon les plans soumis le 2 mai 2018, aux conditions suivantes :

1. Qu'un plan d'aménagement paysager conforme au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit soumis pour approbation à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection préalablement à l'émission du permis de construction

2. Que la brique soit le modèle Cavendish Mk2 tel que déposé le 26 juin 2018.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'Analyse et document visuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Michel Beauchesne	Urbaniste-coordonnateur	2018-06-27
Lyne Dansereau pour Lise Dubord	Urbaniste-coordonnatrice	2018-06-27
Michael Howard pour Yves Tremblay	Adjoint au directeur, Service de la Planification urbaine et du développement durable	2018-06-28
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2018-06-28
Daniel Picard	Directeur général	2018-07-03
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-07-03

Ville de Sherbrooke
Service de la planification urbaine et du développement durable

Grille d'analyse

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Construction ou agrandissement d'un bâtiment municipal

Objectif :
L'architecture et l'intégration d'un bâtiment neuf, d'un ensemble de bâtiments neufs ou d'un agrandissement extérieur de bâtiment existant, pour tout projet de construction préparé par la Ville.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
1. Le nouveau bâtiment crée un rapport volumétrique équilibré avec les bâtiments existants.	☒	☐	Avec ses dimensions (9,7 m x 8,2 m), le nouveau bâtiment, qui est le seul sur le terrain, représente une volumétrie difficilement comparable à ce qu'on retrouve dans le secteur composé de constructions résidentielles, commercial et industriel. Ainsi, de par son gabarit et comportant une volumétrie simple, il n'aura pas d'impact sur l'équilibre avec les bâtiments avoisinants.	
2. Le nouveau bâtiment, ou l'agrandissement, doit reproduire les composantes architecturales suivant les bâtiments existants.	☒	☐	Bien que le secteur immédiat ne reflète pas une certaine homogénéité dans le paysage urbain (résidentiel, commercial et industriel), le nouveau bâtiment qui a une fonction particulière pour l'alimentation en eau avec un système de pompe sera de facture sobre hormis une section (façade avant) qui sera légèrement en retrait, de façon à produire un peu de relief, ce qui ne contrastera pas avec son environnement immédiat.	
a) La dimension et le style des ouvertures.	☒	☐	Seulement trois portes sont prévues. Compte tenu de l'usage du bâtiment, les portes doivent être résistantes contre le vandalisme en rapport avec ce que l'on retrouve autour (commercial, industriel), nous considérons la proposition acceptable.	
b) Les couleurs et les matériaux.	☒	☐	Les façades sont composées essentiellement d'un parement de maçonnerie en briques de couleur rouge *Cavendish Mk 2* avec un mortier *rouge brique.* Pour les détails secondaires comme les portes, fascias et marquise, ceux-ci seront de couleur *minerai de fer*. Les portes seront en acier peint et les autres items seront en aluminium. La toiture est constituée d'un bardeau d'asphalte de couleur *pierre brune*. Dans l'ensemble, la couleur et la matérialité proposées pour la nouvelle construction restent très sobres et s'intègrent bien dans le cadre architectural bâti.	
c) La forme et la pente du toit.	☒	☐	La toiture sera à quatre versants avec une pente de 4/12, ce qui permet de maintenir une certaine continuité avec ce qu'on retrouve dans le secteur.	
3. Assurer une qualité visuelle de l'ensemble du terrain au niveau de l'aménagement des espaces libres.	☒	☐	Aucun aménagement paysager n'est prévu au pourtour du bâtiment. Nous croyons qu'il serait souhaitable de prévoir un minimum de plantation sur le terrain.	Qu'un plan d'aménagement paysager soit soumis pour approbation à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, afin que ce dernier respecte les normes sur la plantation d'arbres du Règlement n^{o} 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke.

Ville de Sherbrooke
Service de la planification urbaine et du développement durable

Document visuel

PIIA

Illustration 1

Localisation de la station de surpression.

Illustration 2

Localisation de la station de surpression.

Illustration 3

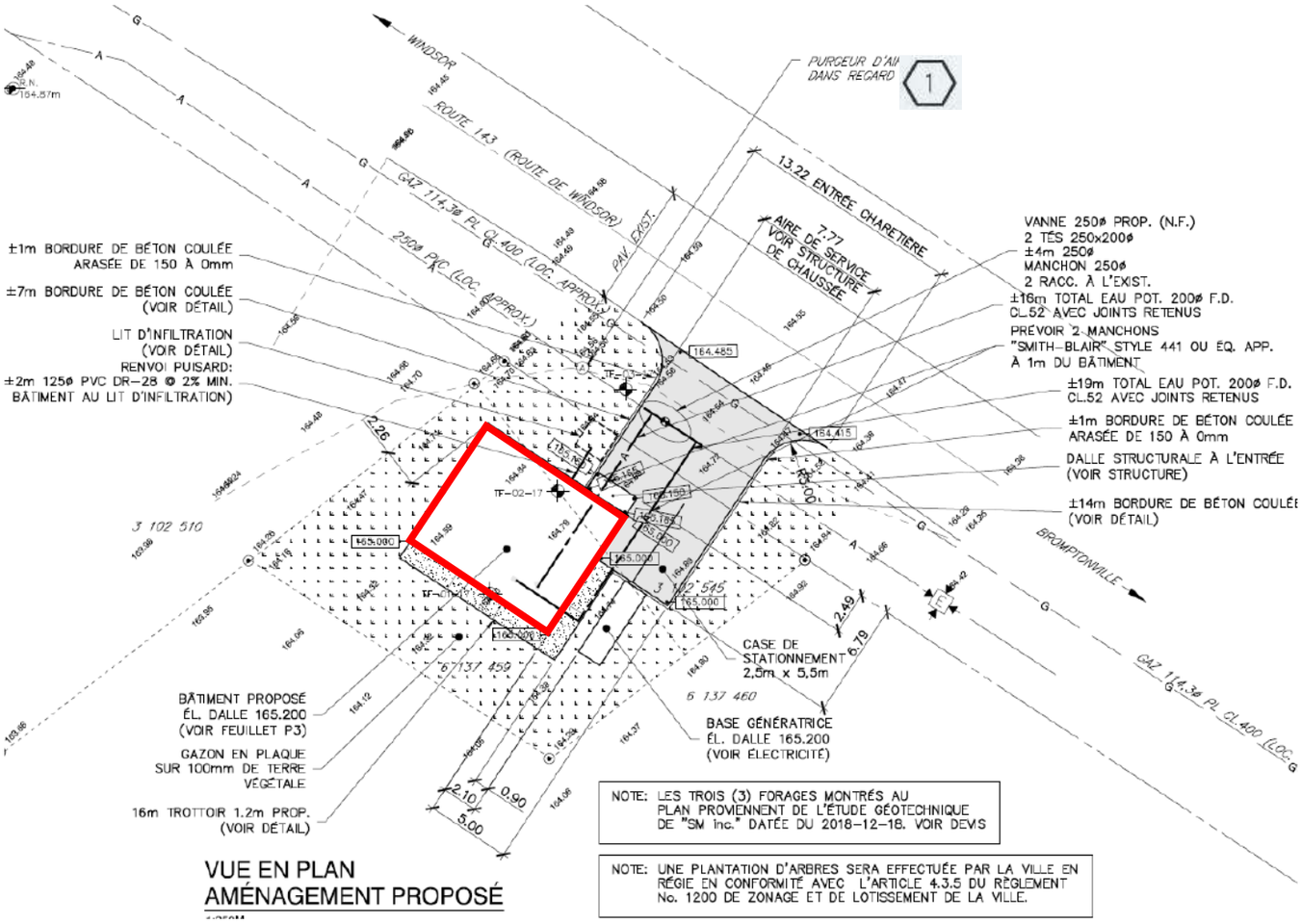

Plan d'aménagement proposé.

Illustration 4

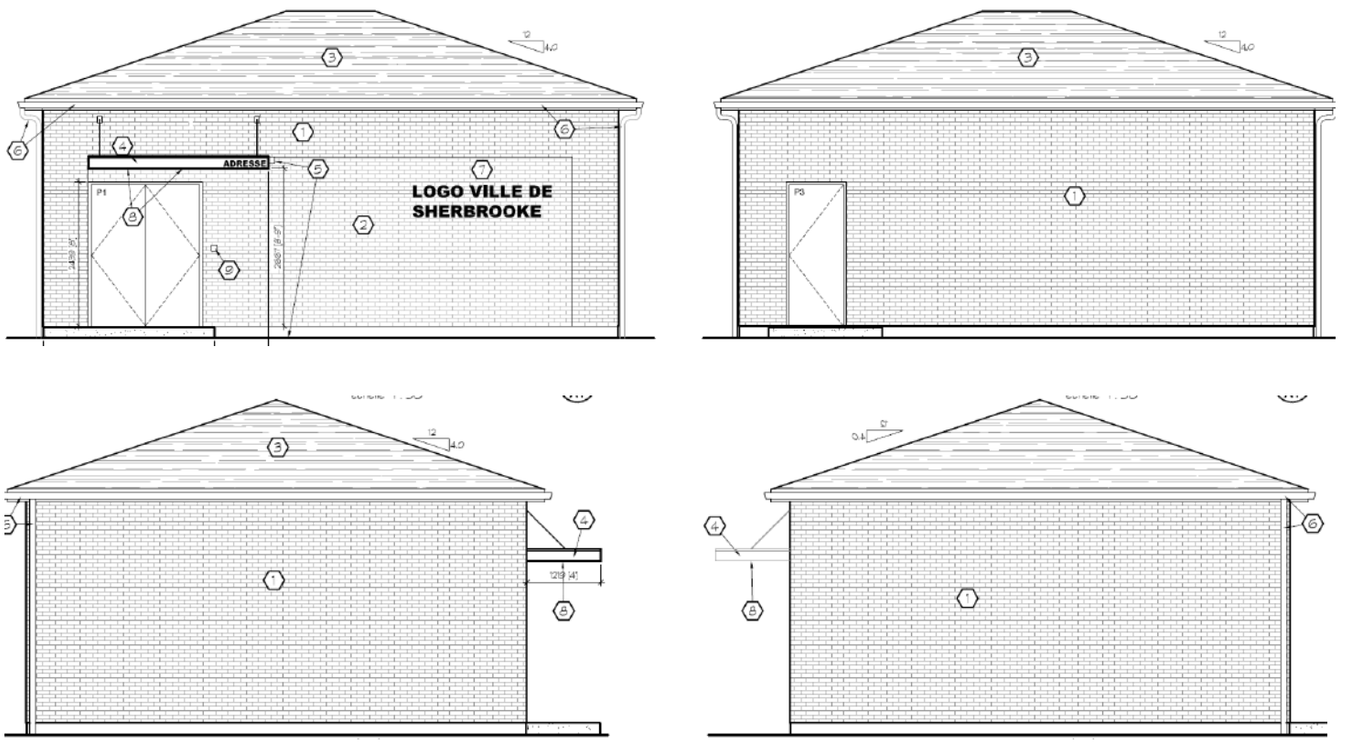

Élévations proposées.

Illustration 5

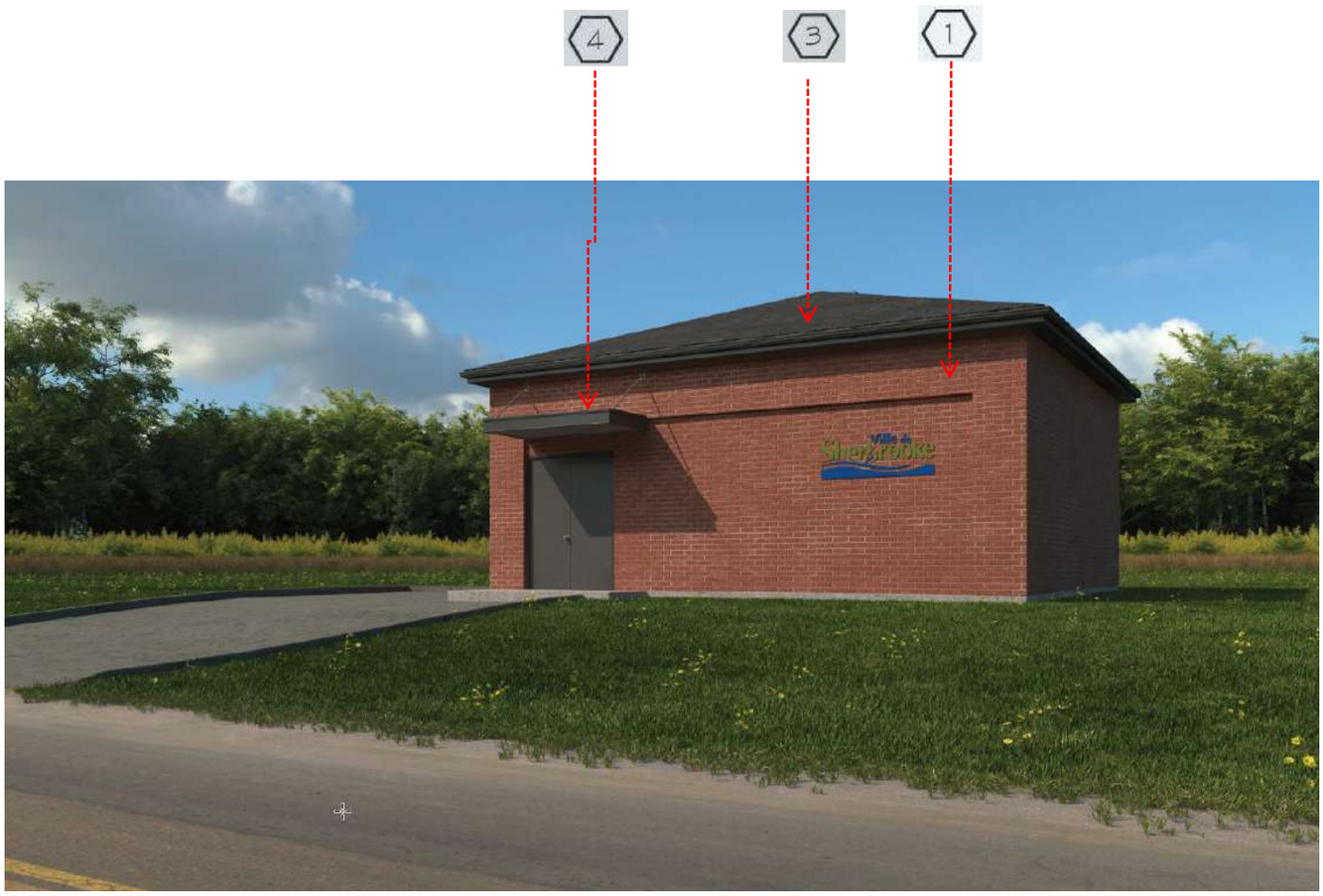

Bâtiment proposé.

Illustration 6

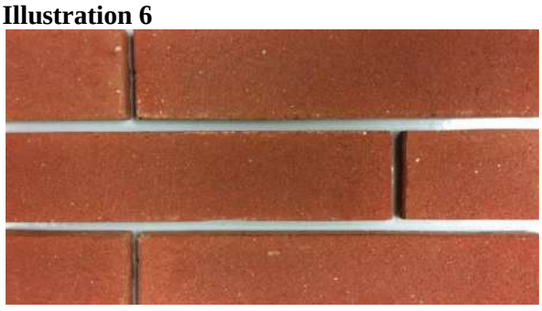

1 Maçonnerie de la compagnie Meridian briques, modèle Cavendish Mk2

4 COULEUR MINERAI DE FER #5P6 DE LA CIE GENTEK.

COULEUR #6208-83 ROCHE DE VOLCAN DE LA CIE SICO (COULEUR DE RÉFÉRENCE POUR TOUTE PEINTURE EXTÉRIEURE)

3 BARDEAUX D'ASPHALTE, CIE B-P, COLLECTION ARCHITECTE, MODÈLE YUKON SB, COULEUR PIERRE BRUNE.

Palette de couleurs.

Illustration 7

Paysage urbain à proximité.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1354**
Nº dossier : **TER-3800S-774**
Service : **Planification urbaine et développement durable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Brochu**
Titre : **Agente professionnelle en urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-34 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1120, rue Léger (Groupe Robert inc. par M. Yvon Girard)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter pour la zone « Industrie » I1120 la disposition spécifique suivante :

  L'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial complémentaire soit d'une superficie maximale de 175 mètres carrés.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée I1120 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire (article 123, 3e alinéa, paragraphe 1)

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Procédures d'adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

g:\urbanisme\volet réglementation\amendements réglementaires\sommaires décisionnels\conseil municipal\2018\sd_cm_projet 1200-34_ter-3800s-774_rue léger_2018-06-12_julgan.docx

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement n° 1200-34 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 27 août 2018, à 18 h 30, au bureau de l'arrondissement des Nations, situé au 2070, boulevard de Portland, salle 003, à Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-34	Word	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan Tribune	PDF	Disponible au service

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Brochu	Agente professionnelle en urbanisme	2018-06-20
Pierre Langlois	Urbaniste-coordonnateur	2018-06-20
Lise Dubord	Directrice adjointe - planification urbaine et du développement durable	2018-06-20
Yves Tremblay	Directeur	2018-06-21
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-22
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1200-34
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques dans la zone « Industrie » I1120;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans ladite zone, l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement;

ATTENDU que l'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement permettra à l'entreprise de faciliter le recrutement des conducteurs dans le domaine du transport par camion;

ATTENDU que le projet est compatible avec le milieu;

ATTENDU que l'usage accordé est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-34 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.182 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.182 Zone I1120

Dans la zone I1120, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entreposage extérieur, comme usage complémentaire, n'est pas autorisé dans les premiers 85 mètres des terrains ayant façade sur la rue Léger;

2) Une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres est requise le long des lignes latérales ou arrières contigües à une zone « Commerce » ou « Récréatif »;

3) L'usage C-110 Formation spécialisée en transport routier exclusivement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement à la condition que l'espace occupé par l'usage commercial complémentaire soit d'une superficie maximale de 175 mètres carrés.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Brochu, urbaniste
Agente professionnelle en urbanisme

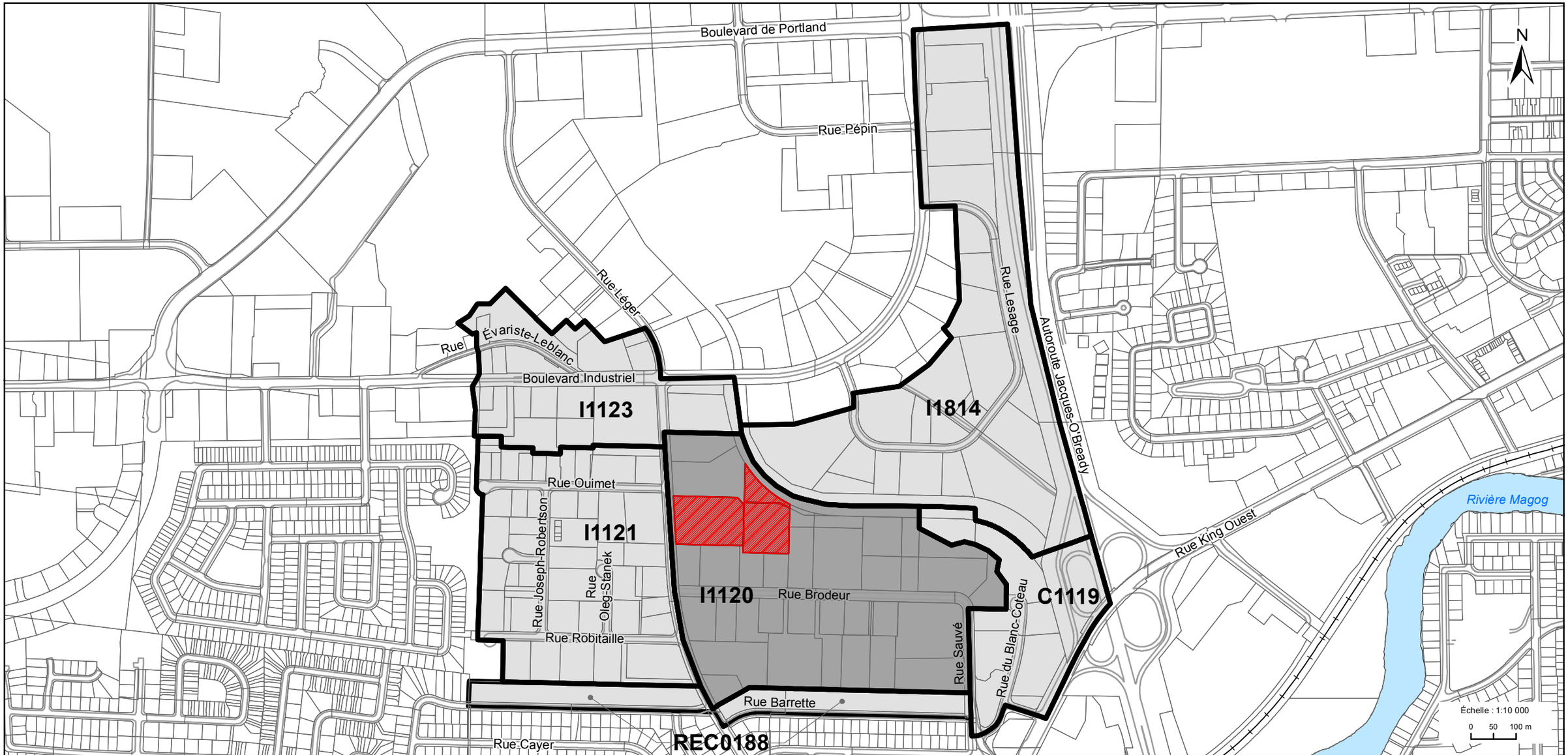

PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800-774

LOCALISATION

LÉGENDE

- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de mise à jour : 2 mai 2018
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu
Fichier : R:\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2018\...\TER-3800-774 ZonageActuel_8x14_paysage.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1386**
Nº dossier : **1200-31**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1200-31.

Une séance publique de consultation a été tenue le 26 juin 2018, à 18 h 30, au bureau d'arrondissement des Nations.

RECOMMANDATION

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-31 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-31	PDF	Fichier joint
Procès-verbal de la séance publique de consultation tenue à l'arrondissement des Nations	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1200-31
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Commerce » C1053;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans ladite zone, l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte;

ATTENDU qu'il y a lieu de limiter l'usage P-104 à Religion : lieu de culte exclusivement;

ATTENDU que l'usage accordé est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-31 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone C1053 et à la remplacer par la grille des usages et des normes de la zone C1053 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1053

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-3					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-7					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-8					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-1110					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
Note 551					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	

Usage spécifiquement permis	Note 551: P-104 Religion: lieu de culte
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Arrondissement des Nations

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE N° 05 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 26 JUIN 2018, À 18 H 30
SALLE 003 DU BUREAU DE L'ARRONDISSEMENT, 2070, BOUL. DE PORTLAND

MEMBRES PRÉSENTS :

Chantal L'Espérance
Présidente

Marc Denault
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Évelyne Beaudin
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Michel Beauchesne
Urbaniste-coordonnateur

Yves Dodier
Secrétaire

Nombre de personnes présentes dans la salle : 24

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, Mme la présidente, Chantal L'Espérance, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0016-01

Adoption de l'avis de convocation

L'avis de convocation de la présente séance est adopté.

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0016-02

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la séance n° 05 du 26 juin 2018 est adopté.

---

4. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DES PROJETS DE RÉSOLUTION

4.1. PROJETS DE RÈGLEMENT

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0017-00

Projet de règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)

Mme la présidente, Chantal L'Espérance, accompagnée de M. Michel Beauchesne, urbaniste-coordonnateur, présentent le projet.

Ils répondent aux questions des personnes présentes dans la salle. Aucun changement n'est proposé et aucune objection au projet n'est enregistrée.

La conseillère Godbout émet certaines préoccupations concernant l'émergence des églises dans son district et sur l'ensemble du territoire sherbrookois. Elle invite les instances concernées dans la ville à réfléchir si cet usage ne devrait pas être restreint à l'avenir pour en éviter la multiplication.

Les élus donnent leur aval à la poursuite de la démarche d'adoption du projet de règlement.

4.2. PROJETS DE RÉSOLUTION

DOSSIER S.C.P. AN 2018-0018-00

Projet de résolution PPCMOI n° 51 – Construction d'un immeuble résidentiel – Lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec – Rue de Courville, zone résidentielle H1063 (M. Philippe Grenier pour Entraide Habitat Estrie)

Mme la présidente, Chantal L'Espérance, accompagnée de M. Michel Beauchesne, urbaniste-coordonnateur, présentent le projet.

Ils répondent aux questions des personnes présentes dans la salle. Aucun changement n'est proposé et aucune objection au projet n'est enregistrée.

Les élus donnent leur aval à la poursuite de la démarche d'adoption du projet de règlement.

---

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sherbrooke, le 26 juin 2018

La présidente

Chantal L'Espérance

Le secrétaire

Yves Dodier

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1245**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Rheault** *Dossier préparé par :* **Sophie Rheault**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

_____donne l'avis suivant:

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1093-5 modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics, afin de préciser la nature de certains travaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour le projet d'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de Règlement	Word	Fichier joint
Coûts détaillés	PDF	Fichier joint
Plan du bassin de taxation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Rheault	Technicienne au budget	2018-06-11
Yolaine Dodier	Coordonnatrice à la planification financière	2018-06-11
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-11
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2018-06-12
Daniel Picard	Directeur général	2018-06-13

Line Chabot pour Isabelle Sauvé	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 718 500 $
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS

ATTENDU que, conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 76 du décret 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement numéro 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt dont l'objet est l'exécution de travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de préciser la nature de certains travaux municipaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour ces travaux;

ATTENDU que l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement sont des travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, et que la Ville de Sherbrooke, dont la population est supérieure à 100 000 habitants, désire se prévaloir des dispositions contenues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5, CE QUI SUIT :

Article 1. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 1.1, de l'article suivant :

« **Article 1.2** **Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View**

Parmi les travaux indiqués à l'article 1 du présent règlement, l'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View, a été autorisé par le conseil et a été réalisé conformément aux plans et devis internes préparés par Monsieur Miguel Angel Cardenas, ingénieur, portant le numéro i2337d40, en date du 14 septembre 2017, ayant entraîné des dépenses totales de 46 272.19 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au rapport détaillé préparé par Monsieur Patrice Grondin, ingénieur, en date du 12 mai 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C.»

Article 2. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après le paragraphe a) de l'article 2.1 du paragraphe suivant :

b) Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur la somme de 46 272.19 $, représentant une partie de la dépense prévue à l'article 1.2, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant dont 50 % de la valeur de la taxe spéciale est basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle est établie suivant les dispositions de l'article **2.2** du présent règlement et l'autre 50 % est basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. »

Article 3. L'article 2.2 du Règlement numéro 1093 est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Article 2.2-** **Paiement comptant**

a) Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'**article 2.1** du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, avant la première émission de cet emprunt, en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt de cet emprunt qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'**article 2.1 a) et b).**

Le paiement doit être effectué au plus tard trente (30) jours après l'envoi au contribuable de l'offre de paiement comptant par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

Article 4. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 2.2, de l'article suivant :

« **Article 2.3-** **Particularités relatives à la taxe spéciale basée sur l'étendue en front**

L'étendue en front d'un immeuble imposable est établie selon la largeur répartissable du ou des lots composant cet immeuble tel qu'établi suivant les dispositions du présent article.

a) Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent article, le sens et l'application suivants :

1) L'expression « largeur répartissable d'un lot » désigne la largeur du lot mesurée dans la distance d'alignement prévue au règlement de zonage en vigueur au moment de la mise en vigueur du présent règlement pour la zone ou le secteur de zone où est situé le lot sauf les exceptions prévues pour un lot particulier par le présent article.

2) L'expression « largeur totale répartissable » désigne la somme des largeurs répartissables de chacun des lots riverains aux travaux de construction concernés et excluant les emprises transversales de rues, de passages;

3) L'expression « lot de coin » désigne tout lot situé à l'intersection de deux (2) rues qui, à leur point de rencontre, forment un angle intérieur de moins de cent trente-cinq degrés (135°);

4) L'expression « lot de coin irrégulier » désigne tout lot dont les deux (2) lignes principales de construction ne se joignent pas à l'intérieur du lot;

5) L'expression « lot transversal » désigne tout lot autre qu'un lot de coin ayant front sur deux (2) rues et appartenant au même propriétaire;

6) L'expression « travaux répartissables » désigne les travaux d'implantation de services publics tels que travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture de rue, de pavage, de construction de trottoir et d'éclairage.

b) Secteur résidentiel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de trente mètres (30 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à trente mètres (30 m) mètres, le crédit de trente mètres (30 m) mètres est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant trente mètres (30 m) mètres.

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à neuf cents mètres carrés (900 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à neuf cent mètres carrés (900 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par trente (30).

3.2) Superficie supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par trente (30) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade.

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-cinq mètres (45 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

c) Secteurs commercial ou industriel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de soixante mètres (60 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à soixante mètres (60 m), le crédit de soixante mètres (60 m) est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant soixante mètres (60 m).

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par soixante (60).

3.2) Superficie supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par soixante (60) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-vingt-dix mètres (90 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

Article 5. **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications ; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toute autre chose faite sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications ; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires, employées et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en n'est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais, au contraire, tous ces actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

<u>Article 6.</u> **<u>Entrée en vigueur</u>**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Annexe C

VILLE DE SHERBROOKE

CALCUL DES RÉPARTITIONS DES TIERS
TRAVAUX PERMANENTS

COÛTS DÉTAILLÉS

Rue	**Pleasant View**
De	**de la rue Campbell au 1385 rue Pleasant View**
Description des travaux	**Égout domestique à pression**
Numéro de projet	**2016 01 25503**
Numéro de plan	**i2337d40** Date du plan: **2017-09-14** Préparé par: **Miguel Angel Cardenas, ing**
Numéro de plan de bassin de répartition	
Numéro de règlement	**1093**
Numéro de financement	

Coût des travaux au système Oracle :		46 272.19 $			
Coût à venir :	+	0.00 $			
Sous-total :	=	46 272.19 $	➤		**46 272.19 $**
Surdimensionnement :					
Sous-total :	=	0.00 $	➤	-	**0.00 $**
Total :				=	**46 272.19 $**

CALCUL DU TAUX DE RÉPARTITION PAR :

Mètres linéaires	X	50%
Mètres carrés	X	50%
Autre		

Surface de répartition nette (mètres carrés) :	**20 420.30**
Longueur de répartition nette (mètres linéaires) :	**382.66**

TAUX DE RÉPARTITION

TAUX DE RÉPARTITION (mètres carrés) :	**46 272.19 $**	x	50%	=	**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**20 420.30**	=	**1.13 $**	$/m^2
TAUX DE RÉPARTITION (mètres linéaires) :	**46 272.19 $**	x	50%		**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**382.66**	=	**60.46 $**	/m.lin.

VENTILATION DES TAUX

Travaux	Taux /m^2	Taux /m.lin.	Pourcentage
Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0%
Égouts	1.13 $	60.46 $	100%
Gravelage	0.00 $	0.00 $	0%
Bordures	0.00 $	0.00 $	0%
Pavage	0.00 $	0.00 $	0%
Autre	0.00 $	0.00 $	0%
TOTAL :	**1.13 $**	**60.46 $**	**100%**

Patrice Grondin, ingénieur **le 12 mai 2018**

Annexe D

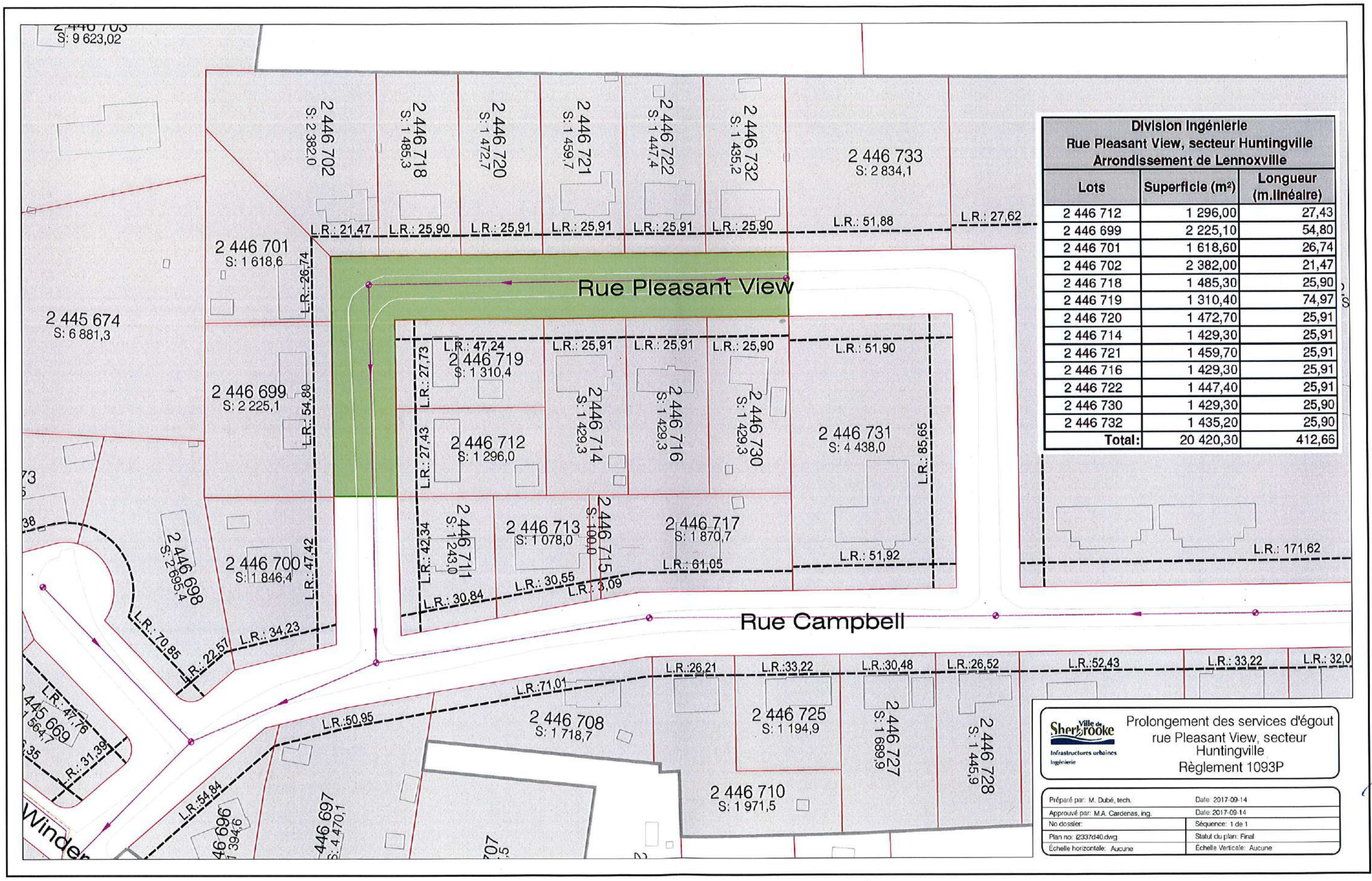

Division Ingénierie
Rue Pleasant View, secteur Huntingville
Arrondissement de Lennoxville

Lots	Superficie (m²)	Longueur (m.linéaire)
2 446 712	1 296,00	27,43
2 446 699	2 225,10	54,80
2 446 701	1 618,60	26,74
2 446 702	2 382,00	21,47
2 446 718	1 485,30	25,90
2 446 719	1 310,40	74,97
2 446 720	1 472,70	25,91
2 446 714	1 429,30	25,91
2 446 721	1 459,70	25,91
2 446 716	1 429,30	25,91
2 446 722	1 447,40	25,91
2 446 730	1 429,30	25,90
2 446 732	1 435,20	25,90
Total:	20 420,30	412,66

Ville de Sherbrooke
Infrastructures urbaines
Ingénierie

Prolongement des services d'égout
rue Pleasant View, secteur Huntingville
Règlement 1093P

Préparé par: M. Dubé, tech.	Date: 2017-09-14
Approuvé par: M.A. Cardenas, ing.	Date: 2017-09-14
No dossier:	Séquence: 1 de 1
Plan no: I2337d40.dwg	Statut du plan: Final
Échelle horizontale: Aucune	Échelle Verticale: Aucune

18 DÉCEMBRE

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1388**
Nº dossier : **1200-31**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-31 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin d'ajouter l'usage P-104 Religion : lieu de culte exclusivement aux usages autorisés dans la zone C1053 et d'y prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-31	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-31
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Commerce » C1053;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans ladite zone, l'usage P-104 Religion : couvent, monastère, presbytère, lieu de culte;

ATTENDU qu'il y a lieu de limiter l'usage P-104 à Religion : lieu de culte exclusivement;

ATTENDU que l'usage accordé est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-31 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone C1053 et à la remplacer par la grille des usages et des normes de la zone C1053 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C1053

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-3					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-7					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-8					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
C-1110					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	
Note 551					30	30	900		50			3		6.0		3.0	6.0	6.0	

Usage spécifiquement permis	Note 551: P-104 Religion: lieu de culte
Usage spécifiquement prohibé	C-304, C-308

Note usage

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1427**
Nº dossier : **1093-5**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Dépôt du projet de règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $ pour des travaux d'extension des services publics**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ dépose le projet de règlement n° 1093-5 sur le bureau.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1093-5	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-21
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-21

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 718 500 $
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DES SERVICES PUBLICS

ATTENDU que, conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 76 du décret 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement numéro 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 $;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt dont l'objet est l'exécution de travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ledit règlement afin de préciser la nature de certains travaux municipaux et modifier la clause de taxation pour prévoir un mode de taxation spécifique pour ces travaux;

ATTENDU que l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement sont des travaux permanents au sens de l'article 76 du décret du gouvernement du Québec 850-2001, tel que modifié par l'article 96 du chapitre 77 des Lois du Québec 2002, et que la Ville de Sherbrooke, dont la population est supérieure à 100 000 habitants, désire se prévaloir des dispositions contenues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-5, CE QUI SUIT :

Article 1. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 1.1, de l'article suivant :

« Article 1.2 **Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View**

Parmi les travaux indiqués à l'article 1 du présent règlement, l'égout domestique à pression sur la rue Pleasant View, a été autorisé par le conseil et a été réalisé conformément aux plans et devis internes préparés par Monsieur Miguel Angel Cardenas, ingénieur, portant le numéro i2337d40, en date du 14 septembre 2017, ayant entraîné des dépenses totales de 46 272.19 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au rapport détaillé préparé par Monsieur Patrice Grondin, ingénieur, en date du 12 mai 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C.»

Article 2. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après le paragraphe a) de l'article 2.1, du paragraphe suivant :

b) Égout domestique à pression sur la rue Pleasant View

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles sur la somme de 46 272.19 $, représentant une partie de la dépense prévue à l'article 1.2, il est par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant dont 50 % de la valeur de la taxe spéciale est basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle est établie suivant les dispositions de l'article **2.2** du présent règlement et l'autre 50 % est basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. »

Article 3. L'article 2.2 du Règlement numéro 1093 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 2.2- **Paiement comptant**

a) Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'**article 2.1** du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, avant la première émission de cet emprunt, en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt de cet emprunt qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'**article 2.1 a) et b).**

Le paiement doit être effectué au plus tard trente (30) jours après l'envoi au contribuable de l'offre de paiement comptant par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

Article 4. Le Règlement numéro 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 2.2, de l'article suivant :

« **Article 2.3-** **Particularités relatives à la taxe spéciale basée sur l'étendue en front**

L'étendue en front d'un immeuble imposable est établie selon la largeur répartissable du ou des lots composant cet immeuble tel qu'établi suivant les dispositions du présent article.

a) Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent article, le sens et l'application suivants :

1) L'expression « largeur répartissable d'un lot » désigne la largeur du lot mesurée dans la distance d'alignement prévue au règlement de zonage en vigueur au moment de la mise en vigueur du présent règlement pour la zone ou le secteur de zone où est situé le lot sauf les exceptions prévues pour un lot particulier par le présent article.

2) L'expression « largeur totale répartissable » désigne la somme des largeurs répartissables de chacun des lots riverains aux travaux de construction concernés et excluant les emprises transversales de rues, de passages;

3) L'expression « lot de coin » désigne tout lot situé à l'intersection de deux (2) rues qui, à leur point de rencontre, forment un angle intérieur de moins de cent trente-cinq degrés (135°);

4) L'expression « lot de coin irrégulier » désigne tout lot dont les deux (2) lignes principales de construction ne se joignent pas à l'intérieur du lot;

5) L'expression « lot transversal » désigne tout lot autre qu'un lot de coin ayant front sur deux (2) rues et appartenant au même propriétaire;

6) L'expression « travaux répartissables » désigne les travaux d'implantation de services publics tels que travaux d'égout, d'aqueduc, d'ouverture de rue, de pavage, de construction de trottoir et d'éclairage.

b) Secteur résidentiel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de trente mètres (30 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à trente mètres (30 m) mètres, le crédit de trente mètres (30 m) mètres est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant trente mètres (30 m) mètres.

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à neuf cents mètres carrés (900 m^2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à neuf cent mètres carrés (900 m^2), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par trente (30).

3.2) Superficie supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à neuf cent mètres carrés (900 m2), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par trente (30) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de trente mètres (30 m) sur la plus longue façade.

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-cinq mètres (45 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

c) Secteurs commercial ou industriel

1) Lot de coin subdivisé

1.1) Travaux sur deux rues

Si des travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. En aucun cas, un crédit de plus de soixante mètres (60 m) est accordé.

1.2) Travaux sur une rue ayant une plus longue façade

Si des travaux répartissables sont exécutés en premier sur la rue où le lot de coin a sa plus longue façade, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la plus petite façade à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade. S'il advient que la plus petite façade est supérieure à soixante mètres (60 m), le crédit de soixante mètres (60 m) est accordé sur la seconde façade lorsque les travaux ont été exécutés sur l'autre rue.

2) Lot de coin non subdivisé

Si les travaux répartissables sont exécutés sur les deux rues riveraines à un lot de coin non subdivisé, la largeur répartissable du lot est calculée en additionnant la largeur et la longueur du lot original et en soustrayant soixante mètres (60 m).

3) Lot de coin irrégulier

3.1) Superficie inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m²)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est inférieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m²), la largeur répartissable du lot est calculée en divisant la superficie de ce lot par soixante (60).

3.2) Superficie supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m²)

Si la superficie d'un lot de coin irrégulier est supérieure à trois mille six cents mètres carrés (3 600 m²), la largeur répartissable du lot est calculée en prenant la moindre des deux longueurs suivantes :

- la superficie du lot, divisée par soixante (60) ou;
- la plus petite façade du lot additionnée à l'excédent de soixante mètres (60 m) sur la plus longue façade

4) Lot transversal

Si un lot transversal est situé entre deux emprises de rues distantes de moins de quarante-vingt-dix mètres (90 m), le propriétaire de ce lot est imposé seulement sur la façade où les travaux ont été exécutés en premier.

Article 5. **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications ; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toute autre chose faite sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications ; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires, employées et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en n'est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais, au contraire, tous ces actes et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 6. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Annexe C

VILLE DE SHERBROOKE

CALCUL DES RÉPARTITIONS DES TIERS
TRAVAUX PERMANENTS

COÛTS DÉTAILLÉS

Rue	**Pleasant View**
De	**de la rue Campbell au 1385 rue Pleasant View**
Description des travaux	**Égout domestique à pression**
Numéro de projet	**2016 01 25503**
Numéro de plan	**i2337d40** — Date du plan: **2017-09-14** — Préparé par: **Miguel Angel Cardenas, ing**
Numéro de plan de bassin de répartition	
Numéro de règlement	**1093**
Numéro de financement	

Coût des travaux au système Oracle :		46 272.19 $			
Coût à venir :	+	0.00 $			
Sous-total :	=	46 272.19 $	➤		**46 272.19 $**
Surdimensionnement :					
Sous-total :	=	0.00 $	➤	-	**0.00 $**
Total :				=	**46 272.19 $**

CALCUL DU TAUX DE RÉPARTITION PAR :

Mètres linéaires	X	50%
Mètres carrés	X	50%
Autre		

Surface de répartition nette (mètres carrés) :	**20 420.30**
Longueur de répartition nette (mètres linéaires) :	**382.66**

TAUX DE RÉPARTITION

TAUX DE RÉPARTITION (mètres carrés) :	**46 272.19 $**	x	50%	=	**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**20 420.30**	=	**1.13 $**	$/m^2
TAUX DE RÉPARTITION (mètres linéaires) :	**46 272.19 $**	x	50%		**23 136.10 $**	
	23 136.10 $	/	**382.66**	=	**60.46 $**	/m.lin.

VENTILATION DES TAUX

Travaux	Taux /m^2	Taux /m.lin.	Pourcentage
Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0%
Égouts	1.13 $	60.46 $	100%
Gravelage	0.00 $	0.00 $	0%
Bordures	0.00 $	0.00 $	0%
Pavage	0.00 $	0.00 $	0%
Autre	0.00 $	0.00 $	0%
TOTAL :	**1.13 $**	**60.46 $**	**100%**

Patrice Grondin, ingénieur **le 12 mai 2018**

Annexe D

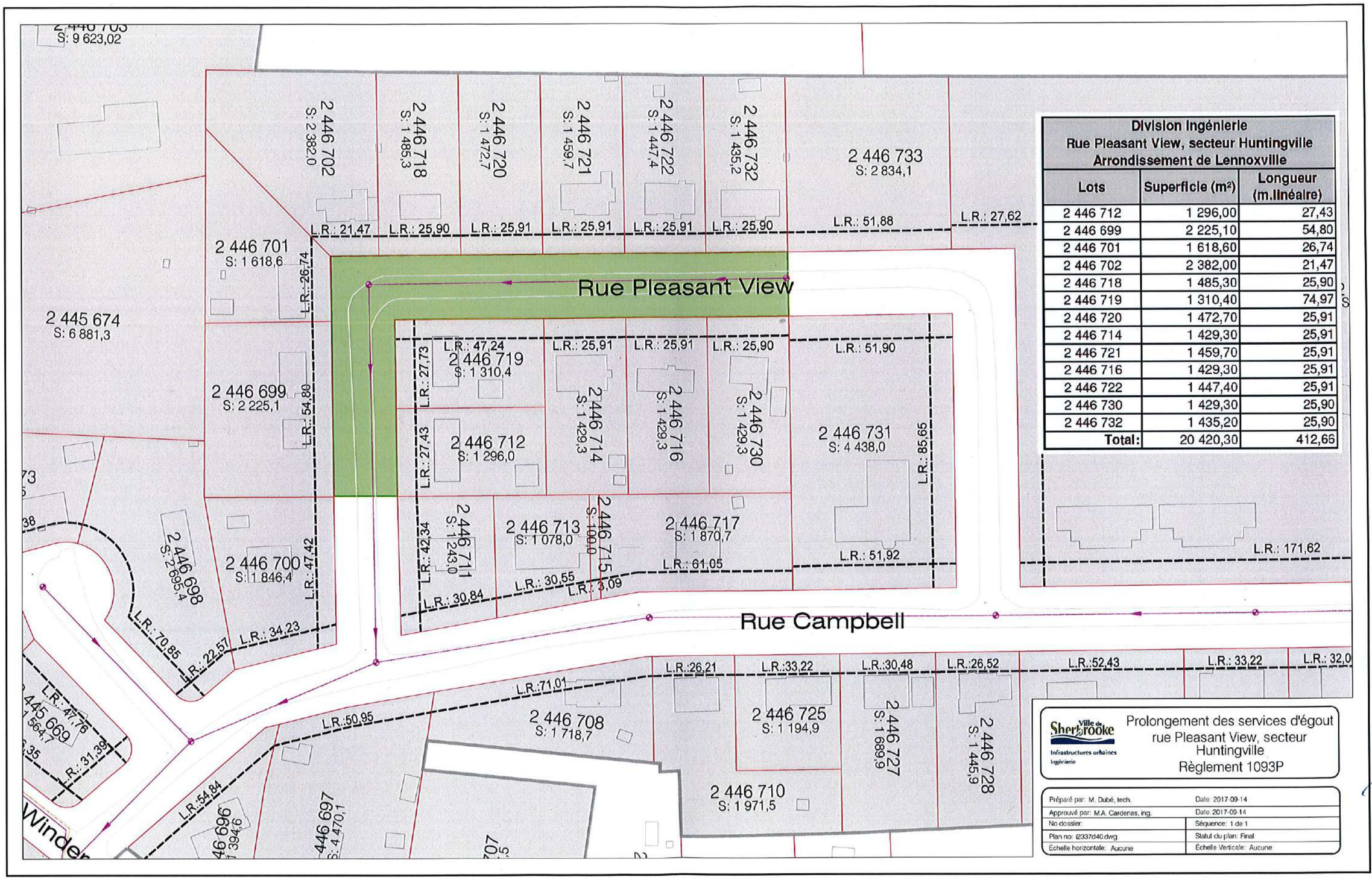

Division Ingénierie Rue Pleasant View, secteur Huntingville Arrondissement de Lennoxville		
Lots	**Superficie (m²)**	**Longueur (m.linéaire)**
2 446 712	1 296,00	27,43
2 446 699	2 225,10	54,80
2 446 701	1 618,60	26,74
2 446 702	2 382,00	21,47
2 446 718	1 485,30	25,90
2 446 719	1 310,40	74,97
2 446 720	1 472,70	25,91
2 446 714	1 429,30	25,91
2 446 721	1 459,70	25,91
2 446 716	1 429,30	25,91
2 446 722	1 447,40	25,91
2 446 730	1 429,30	25,90
2 446 732	1 435,20	25,90
Total:	20 420,30	412,66

Ville de Sherbrooke
Infrastructures urbaines
Ingénierie

Prolongement des services d'égout
rue Pleasant View, secteur Huntingville
Règlement 1093P

Préparé par: M. Dubé, tech.	Date: 2017-09-14
Approuvé par: M.A. Cardenas, ing.	Date: 2017-09-14
No dossier:	Séquence: 1 de 1
Plan no: I2337d40.dwg	Statut du plan: Final
Échelle horizontale: Aucune	Échelle Verticale: Aucune

18 DÉCEMBRE

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1446**
Nº dossier : **1-128**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1-128 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Gingues a déposé sur le bureau le projet de règlement n° 1-128 modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke le 18 juin 2018.

La conseillère Beaudin a donné l'avis de ce règlement le 18 juin 2018.

Des modifications ont été apportées à la version du projet de règlement joint à l'avis de motion, tel que montré au règlement joint en annexe, en mode révision. Plus particulièrement, une distance de 3 mètres est requise entre le poulailler et tout bâtiment principal incluant celui du gardien de façon à assurer la sécurité de ses occupants si le poulailler prend en feu et si une lampe chauffante est installée dans le poulailler, son installation doit respecter les normes du fabricant.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière et des modifications apportées au règlement,

Considérant que le conseiller Gingues a déposé sur le bureau le projet de règlement n° 1-128 le 18 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la conseillère Beaudin a donné l'avis du règlement n° 1-128 le 18 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1-128 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1-128, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le président du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1-128 - mode révision des modifications après dépôt du projet	PDF	Fichier joint

Règlement n° 1-128	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2018-06-28
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-28
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-28

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-128

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-128, CE QUI SUIT :

Article 1.- L'article **5.10.1** du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent chapitre le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1) L'expression « aire de jeux » désigne la partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants, tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine ou pataugeoire;

2) L'expression « animal agricole » désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole;

3) L'expression « animal sauvage » désigne un animal exclu de la liste des animaux autorisés au présent chapitre;

4) L'expression « autorité compétente » désigne le personnel de la Société protectrice des animaux de l'Estrie et tout membre du Service de police de la Ville de Sherbrooke;

5) L'expression « bâtiment principal » désigne un bâtiment servant à un ou plusieurs usages principaux sur le terrain sur lequel il est érigé;

6) Le mot « chatterie » désigne le bâtiment dans lequel sont gardés des chats ;

7) Le mot « chenil » désigne le bâtiment dans lequel sont gardés des chiens;

8) L'expression « chien guide » désigne un chien dressé ou en formation, incluant la période initiale où il est confié à une famille pour des fins de socialisation, pour palier à un handicap visuel. Cette définition inclut également les chiens de soutien d'un corps de police et les chiens d'assistance utilisés notamment pour les personnes ayant une déficience motrice ou présentant des atteintes neurologiques et pour les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme;

9) L'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant sur toute la largeur d'un terrain intérieur et située entre une ligne passant par le mur arrière du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne arrière du lot.

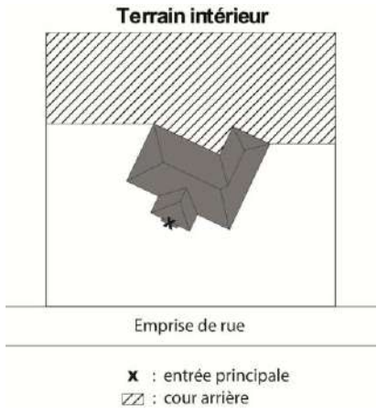

Pour un terrain d'angle, l'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant entre une ligne passant par le mur arrière du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne arrière du lot jusqu'à une ligne passant par le mur latéral du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne de rue;

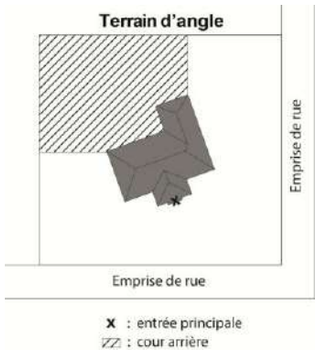

Pour un terrain transversal, l'expression « cour arrière » est inapplicable;

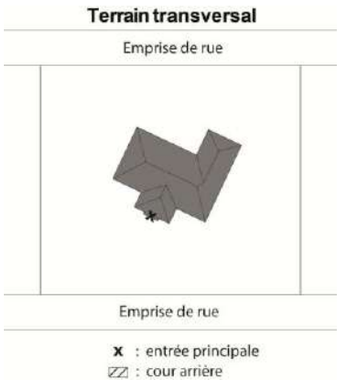

Pour un terrain d'angle transversal, l'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant sur une partie de la largeur arrière du terrain située entre le bâtiment principal et la ligne arrière du lot dans le prolongement des lignes passant par tout mur latéral dudit bâtiment;

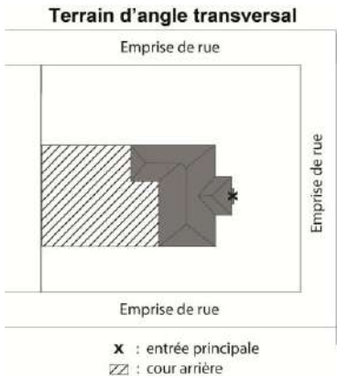

Pour un terrain d'angle transversal sans ligne arrière de lot, l'expression « cour arrière » est inapplicable;

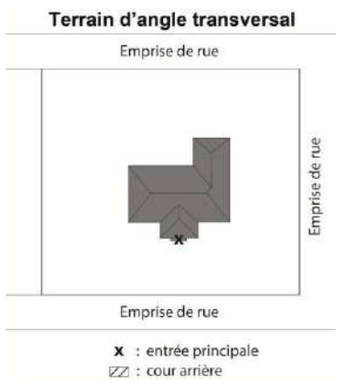

10) L'expression « enclos extérieur » désigne une enceinte fermée dans laquelle un ou plusieurs animaux peuvent être mis en liberté conçu de façon à ce que l'animal ne puisse en sortir;

11) L'expression « famille d'accueil » désigne un lieu où sont gardés temporairement des chats ou des chiens en convalescence ou en période de sevrage en vue de leur adoption. Seuls les animaux confiés par la SPA de l'Estrie ou un refuge sont visés par cette expression. Les animaux appartenant à la famille d'accueil sont par ailleurs visés par les dispositions du présent règlement;

12) Le mot « fourrière » désigne un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, errants ou abandonnés par leur gardien. Le but visé est de favoriser la reprise en charge de l'animal par son gardien ou à défaut, l'adoption, c'est-à-dire le transfert vers un autre lieu de garde, ou l'euthanasie par l'exploitant ou par un tiers. L'exploitation est à but lucratif et un permis de fourrière est délivré par le MAPAQ;

13) Le mot « gardien » désigne une personne qui a soit la propriété, la possession ou la garde d'un animal. La personne qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal est présumée en avoir la garde;

14) L'expression « lieu d'élevage » se définit comme l'endroit où se fait la reproduction d'un animal en vue de son adoption. L'élevage peut inclure le dressage d'un animal;

15) Le mot « parc » signifie tout terrain géré ou appartenant à la Ville sur lequel est aménagé un parc, un parc canin, un îlot de verdure, une zone écologique, un sentier multifonctionnel, qu'il soit aménagé ou non;

16) L'expression « parc canin » signifie tout terrain appartenant à la Ville où est aménagé un enclos destiné à permettre aux chiens de circuler librement sans être tenus en laisse et identifié à cette fin;

17) Le mot « pension » désigne un établissement où sont nourris et logés temporairement des chats et des chiens, contre rémunération;

18) L'expression « place publique » désigne tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, parc canin, promenade, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès;

19) L'expression « poulailler » désigne le bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses;

20) Le mot « refuge » désigne un lieu supervisé par un organisme à but non lucratif où sont recueillis temporairement des animaux autorisés, errants ou abandonnés par leur gardien. Le but visé est de favoriser la reprise en charge de l'animal par son gardien ou à défaut, l'adoption c'est-à-dire le transfert vers un autre lieu de garde, ou l'euthanasie par l'exploitant ou par un tiers. Un permis de refuge doit être délivré par le MAPAQ;

21) Le mot « remise » désigne un bâtiment accessoire, dépendant, détaché, destiné à améliorer l'utilité et la commodité du bâtiment principal situé sur le même terrain et servant à remiser principalement des choses. Une remise ne doit pas servir au stationnement ni au remisage de véhicules automobiles;

22) L'acronyme « SPA de l'Estrie » désigne la Société protectrice des animaux de l'Estrie étant un organisme à but non lucratif dont le rôle principal est axé sur la protection des animaux où ces derniers sont recueillis, hébergés temporairement, soignés et donnés en adoption, le cas échéant. À défaut, les animaux peuvent également être transférés vers un nouveau lieu de garde ou euthanasiés s'ils sont malades, blessés, interdits sur le territoire, en surnombre ou s'ils possèdent des problèmes de comportement. Les locaux où sont gardés les animaux sont désignés comme le refuge de la SPA de l'Estrie;

23) L'expression « unité d'occupation » signifie un local formé d'une pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et communicantes, y compris ses dépendances et le terrain où est situé cette unité dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant;

24) L'expression « zone agricole permanente » désigne la partie du territoire de la municipalité reconnue par Décret du gouvernement ou par inclusion conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1);

25) L'expression « zone blanche » désigne la partie du territoire de la municipalité qui est située à l'extérieur de la zone agricole permanente. »

Article 2.- L'article **5.10.3** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.3 Animaux autorisés

Seule la garde en captivité dans une unité d'occupation des animaux suivants est autorisée dans les limites de la Ville à moins que l'un d'entre eux ne soit ou ne devienne énuméré à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :

1) Les animaux nés en captivité des espèces suivantes :

Mammifères et poissons :	chiens, chats, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), cochons d'inde, lapins, gerbilles, hamsters, chinchillas, furets, degus, gerboises et poissons d'aquarium;
Oiseaux :	perruches callopsites (cockatiels), perruches ondulées, inséparables, pinsons, canaris (serins), tourterelles, colombes, psittacidés, roselins et autres oiseaux de cage connus;

2) Tous les reptiles sauf :
   - les crocodiliens;
   - les lézards venimeux et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres;
   - les tortues marines ainsi que la tortue verte à oreilles rouges;
   - les serpents venimeux et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres;

3) Tous les amphibiens à l'exception des amphibiens venimeux ou toxiques;

4) Les animaux agricoles située en zone agricole permanente ou en zone blanche, aux endroits autorisés par les règlements d'urbanisme ou lors d'une exposition, un concours ou une foire agricole.

5) Les poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation conformément aux dispositions de la section 5.1 du présent chapitre;

Malgré le premier alinéa du présent article, il est également permis de garder en captivité dans l'un ou l'autre des endroits suivants des animaux autres que ceux spécifiquement autorisés :

- Un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un vétérinaire;

- Un établissement d'enseignement ou à un centre de recherche lorsque l'animal est gardé à des fins de recherche, d'étude ou d'enseignement;

- Un zoo dûment autorisé par permis et accrédité par l'AZAC (Aquariums et zoos accrédités du Canada) ou un endroit autorisé par les règlements d'urbanisme où sont gardés les animaux en captivité dont leur conservation sert uniquement à des fins pédagogiques, éducatives ou d'exposition;

- Le refuge de la SPA de l'Estrie. »

Article 3.- L'article **5.10.51** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.51 Animaux agricoles

Les animaux agricoles doivent être gardés en tout temps sur la propriété de l'éleveur ou du gardien sauf sur un chemin où une traverse d'animaux est expressément autorisée par une signalisation appropriée, lors d'une exposition agricole, un concours ou une foire agricole.

Le premier alinéa ne s'applique pas au cheval monté par une personne qui circule sur un chemin ou à celui faisant partie d'un spectacle. »

Article 4.- Le CHAPITRE 10 – CONTRÔLE ET GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX du TITRE 5 – PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.10.120 dudit règlement, de la section suivante :

« **Section 5.1 Garde des poules pondeuses en milieu urbain**

Sous-section 1 – Dispositions générales

5.10.120.1 Territoire autorisé

La garde des poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Ville est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée ou une habitation bifamiliale telle que définie au règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke conforme ou dérogatoire protégée par droit acquis. L'usage « habitation » doit être exercé comme usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal.

Dans le cas d'une habitation bifamiliale, le propriétaire doit être occupant de l'immeuble. Il doit posséder la jouissance unique de la cour arrière ou avoir obtenu l'autorisation du locataire du deuxième logement pour garder des poules pondeuses.

5.10.120.2 Durée

La garde de poules dans les périmètres d'urbanisation est autorisée à l'année.

5.10.120.3 Nombre

Il est interdit de garder moins de 2 poules et plus de 5 par poulailler.

Le coq est interdit.

5.10.120.4 Certification

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

5.10.120.5 Dispositions applicables à la garde des poules

Les poules doivent être gardées en tout temps dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur. Le poulailler et l'enclos doivent être reliés et conçus de manière à ce que les poules ne puissent pas en sortir librement.

Les poules ne peuvent être gardées dans une cage ou à l'intérieur d'un logement.

Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 21h et 6h.

5.10.120.6 Enregistrement obligatoire

Tout gardien souhaitant avoir la garde de poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation conformément à la présente section doit au préalable dûment s'enregistrer sur le registre de la Ville de Sherbrooke prévu à cet effet. Il doit également aviser la Ville et compléter ledit registre dans un délai de 30 jours lorsqu'il cesse de garder des poules.

Sous-section 2 – Normes d'implantation et de conception du poulailler et de l'enclos

5.10.120.7 Implantation

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain.

Le poulailler et l'enclos doivent être aménagés dans la cour arrière du terrain. Le poulailler peut également être aménagé dans une remise située dans la cour arrière du terrain. Dans ce dernier cas, l'enclos attenant au poulailler doit être extérieur.

Le poulailler, qu'il soit dans une remise ou non, et l'enclos doivent respecter les normes d'implantation suivantes :

a) être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes du terrain et de 3 mètres d'un bâtiment principal ~~autre que celui situé sur le terrain du gardien~~;

b) être situés à une distance minimale de 3 mètres de tout cours d'eau et de 30 mètres de tout puits.

5.10.120.8 Dimensions

Les superficies suivantes doivent être respectées pour l'aménagement du poulailler et de l'enclos :

Aménagement	Superficie	Hauteur
Poulailler	Minimale : 0,37 m^2 /poule Maximale : 5 m^2	Maximale : 2,5 m
Enclos	Minimale : 0,92 m^2 /poule Maximale : 10 m^2	Maximale : 2,5 m

Lorsque le poulailler est aménagé à l'intérieur d'une remise, les normes de superficie et de hauteur à respecter sont les mêmes.

5.10.120.9 Matériaux

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler et de l'enclos doivent assurer un environnement sécuritaire aux poules et permettre un nettoyage efficace des installations.

Pour la construction du poulailler, seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'enduit cuit sont autorisés sauf si celui-ci est aménagé à l'intérieur d'une remise. L'enduit utilisé doit être non toxique.

Le poulailler ne peut être aménagé sur une dalle de béton.

L'enclos extérieur, incluant le toit, et les ouvertures permettant la ventilation du poulailler doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les poules de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

5.10.120.10 Conception

Le poulailler doit comporter un toit et permettre une ventilation efficace et assurer, en toute saison, un espace de vie adéquat aux poules compte-tenu de leurs impératifs biologiques et de leur race. Il doit être étanche aux infiltrations d'eau. Si le poulailler est aménagé à l'intérieur d'une remise, celle-ci doit être ventilée et éclairée.

Les poules doivent avoir accès à un espace ombragé en période de chaleur. En période de froid, le poulailler doit être isolé et muni d'une source de chaleur. Si une lampe chauffante est utilisée, elle doit être grillagée et non perceptible pour la poule. L'installation de la lampe chauffante doit respecter les normes du fabricant.

Doivent être inclus à l'intérieur du poulailler les aménagements suivants :

- un pondoir par deux poules;
- un perchoir d'une longueur minimale de 0.3 m par poule;
- un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements;
- une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur afin de contrôler la circulation des poules et empêcher toute intrusion de prédateurs.

Un bain de poussière doit également être aménagé dans l'enclos ou dans le poulailler.

Le sol du poulailler et de l'enclos doivent être recouverts de litière permettant d'absorber les excréments tels que la paille, les copeaux de bois ou le papier déchiqueté. Elle doit être sèche et absorbante exempte de produits chimiques, de vermine, d'insectes ou de moisissure.

Sous-section 3 – Entretien, hygiène et nuisances

5.10.120.11 Exigences

Les exigences d'entretien, d'hygiène et de nuisances suivantes s'appliquent au poulailler et à l'enclos :

a) Les poules doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable;

b) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement. Ils peuvent être disposés dans le contenant à compost domestique ou celui de la Ville fourni pour la collecte des matières résiduelles organiques. Dans ce dernier cas, les excréments doivent être préalablement placés dans un sac compostable s'ils ne sont pas mélangés à la litière;

c) Aucune eau de surface ne doit être utilisée pour nettoyer le poulailler, l'enclos ou le matériel servant à abreuver les poules. L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;

d) L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit sec à l'épreuve des rongeurs et autres prédateurs;

e) la mangeoire incluant toute nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le poulailler de manière à ne pas attirer d'autres animaux. Les poules doivent avoir accès en tout temps à de la nourriture adaptée à leurs besoins. La nourriture non consommée doit être retirée. L'eau doit être potable, fraîche et sous forme liquide en tout temps. En période de froid, l'abreuvoir doit être chauffé pour permettre aux poules de boire;

f) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

5.10.120.12 Vente

Il est interdit de vendre les poules, les œufs, la viande, le fumier ou tout autre substances ou produits provenant de la poule.

Aucune enseigne ne doit annoncer la garde de poules.

5.10.120.13 Maladies, blessures ou parasites

Le gardien des poules doit consulter sans délai un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.

Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les plus brefs délais.

5.10.120.14 Disposition des poules mortes

Il est interdit de disposer d'une poule morte dans les contenants de la Ville destinés à la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières résiduelles organiques.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans un délai de 24 heures. Le gardien doit remettre la poule morte à un vétérinaire ou à un service de crémation pour animaux.

5.10.120.15 Fin de la garde des poules

Le gardien qui souhaite se départir de ses poules doit en disposer de l'une ou l'autre façon suivante :

a) Faire don de ses poules à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir;

b) Mandater un vétérinaire pour qu'il procède à leur euthanasie;

c) Mandater un abattoir agréé pour qu'il procède à leur abattage.

Le gardien d'une poule ne peut procéder ou permettre qu'une autre personne non visée aux paragraphes précédents procède à son abattage sur son terrain ou sur tout autre terrain.

Il est interdit de laisser les poules en liberté sur les rues et places publiques pour s'en départir.

5.10.120.16 Démantèlement du poulailler

Le poulailler et l'enclos doivent être démantelés dans les 30 jours de la fin de la garde des poules à moins que le gardien ne cesse temporairement son activité pendant la période hivernale ou que les poules ne soient confiées en pension durant une période inférieure à 6 mois. »

Article 5.- L'article **5.10.144** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.144 Amende minimale de 100,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions des articles **5.10.4**, **5.10.14 à 5.10.16 inclusivement**, **5.10.18 à 5.10.35 inclusivement**, **5.10.37**, **5.10.39**, **5.10.40**, **5.10.44 à 5.10.46 inclusivement**, **5.10.48 à 5.10.55 inclusivement**, des paragraphes **1), 2), 3), 5) et 6)** de l'article **5.10.56**, et des articles **5.10.109 à 5.10.118 inclusivement, 5.10.120 et 5.10.120.1 à 5.10.120.16 inclusivement** du présent chapitre, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 $ et maximale d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000,00 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximum est de 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000,00 $ s'il est une personne morale. »

Article 6.- **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

Article 7.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 8.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-128

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-128, CE QUI SUIT :

Article 1.- L'article **5.10.1** du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent chapitre le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1) L'expression « aire de jeux » désigne la partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants, tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine ou pataugeoire;

2) L'expression « animal agricole » désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole;

3) L'expression « animal sauvage » désigne un animal exclu de la liste des animaux autorisés au présent chapitre;

4) L'expression « autorité compétente » désigne le personnel de la Société protectrice des animaux de l'Estrie et tout membre du Service de police de la Ville de Sherbrooke;

5) L'expression « bâtiment principal » désigne un bâtiment servant à un ou plusieurs usages principaux sur le terrain sur lequel il est érigé;

6) Le mot « chatterie » désigne le bâtiment dans lequel sont gardés des chats ;

7) Le mot « chenil » désigne le bâtiment dans lequel sont gardés des chiens;

8) L'expression « chien guide » désigne un chien dressé ou en formation, incluant la période initiale où il est confié à une famille pour des fins de socialisation, pour palier à un handicap visuel. Cette définition inclut également les chiens de soutien d'un corps de police et les chiens d'assistance utilisés notamment pour les personnes ayant une déficience motrice ou présentant des atteintes neurologiques et pour les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme;

9) L'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant sur toute la largeur d'un terrain intérieur et située entre une ligne passant par le mur arrière du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne arrière du lot.

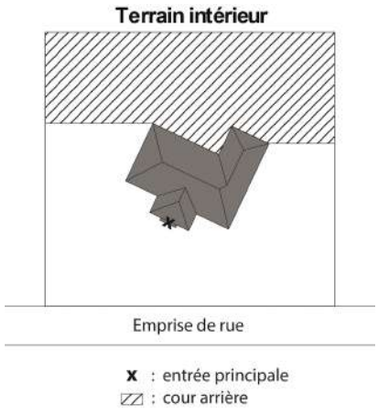

Pour un terrain d'angle, l'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant entre une ligne passant par le mur arrière du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne arrière du lot jusqu'à une ligne passant par le mur latéral du bâtiment principal et se prolongeant parallèlement à la ligne de rue;

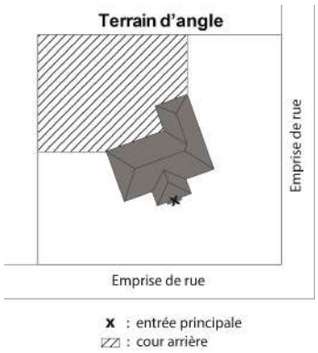

Pour un terrain transversal, l'expression « cour arrière » est inapplicable;

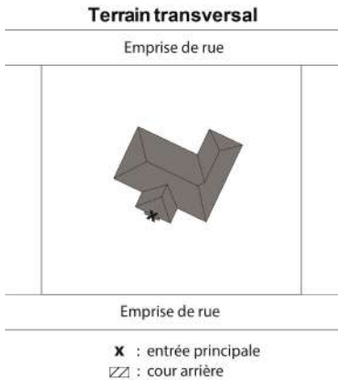

Pour un terrain d'angle transversal, l'expression « cour arrière » désigne un espace s'étendant sur une partie de la largeur arrière du terrain située entre le bâtiment principal et la ligne arrière du lot dans le prolongement des lignes passant par tout mur latéral dudit bâtiment;

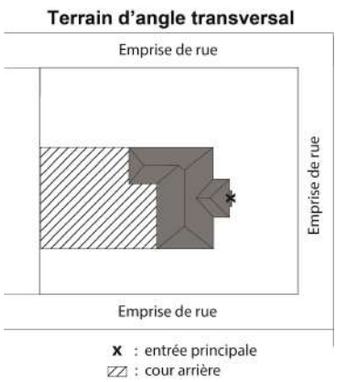

Pour un terrain d'angle transversal sans ligne arrière de lot, l'expression « cour arrière » est inapplicable;

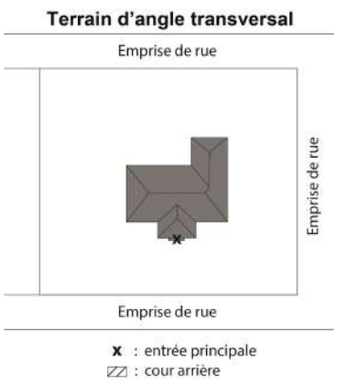

10) L'expression « enclos extérieur » désigne une enceinte fermée dans laquelle un ou plusieurs animaux peuvent être mis en liberté conçu de façon à ce que l'animal ne puisse en sortir;

11) L'expression « famille d'accueil » désigne un lieu où sont gardés temporairement des chats ou des chiens en convalescence ou en période de sevrage en vue de leur adoption. Seuls les animaux confiés par la SPA de l'Estrie ou un refuge sont visés par cette expression. Les animaux appartenant à la famille d'accueil sont par ailleurs visés par les dispositions du présent règlement;

12) Le mot « fourrière » désigne un lieu où sont recueillis des chats ou des chiens, errants ou abandonnés par leur gardien. Le but visé est de favoriser la reprise en charge de l'animal par son gardien ou à défaut, l'adoption, c'est-à-dire le transfert vers un autre lieu de garde, ou l'euthanasie par l'exploitant ou par un tiers. L'exploitation est à but lucratif et un permis de fourrière est délivré par le MAPAQ;

13) Le mot « gardien » désigne une personne qui a soit la propriété, la possession ou la garde d'un animal. La personne qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal est présumée en avoir la garde;

14) L'expression « lieu d'élevage » se définit comme l'endroit où se fait la reproduction d'un animal en vue de son adoption. L'élevage peut inclure le dressage d'un animal;

15) Le mot « parc » signifie tout terrain géré ou appartenant à la Ville sur lequel est aménagé un parc, un parc canin, un îlot de verdure, une zone écologique, un sentier multifonctionnel, qu'il soit aménagé ou non;

16) L'expression « parc canin » signifie tout terrain appartenant à la Ville où est aménagé un enclos destiné à permettre aux chiens de circuler librement sans être tenus en laisse et identifié à cette fin;

17) Le mot « pension » désigne un établissement où sont nourris et logés temporairement des chats et des chiens, contre rémunération;

18) L'expression « place publique » désigne tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, parc canin, promenade, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès;

19) L'expression « poulailler » désigne le bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses;

20) Le mot « refuge » désigne un lieu supervisé par un organisme à but non lucratif où sont recueillis temporairement des animaux autorisés, errants ou abandonnés par leur gardien. Le but visé est de favoriser la reprise en charge de l'animal par son gardien ou à défaut, l'adoption c'est-à-dire le transfert vers un autre lieu de garde, ou l'euthanasie par l'exploitant ou par un tiers. Un permis de refuge doit être délivré par le MAPAQ;

21) Le mot « remise » désigne un bâtiment accessoire, dépendant, détaché, destiné à améliorer l'utilité et la commodité du bâtiment principal situé sur le même terrain et servant à remiser principalement des choses. Une remise ne doit pas servir au stationnement ni au remisage de véhicules automobiles;

22) L'acronyme « SPA de l'Estrie » désigne la Société protectrice des animaux de l'Estrie étant un organisme à but non lucratif dont le rôle principal est axé sur la protection des animaux où ces derniers sont recueillis, hébergés temporairement, soignés et donnés en adoption, le cas échéant. À défaut, les animaux peuvent également être transférés vers un nouveau lieu de garde ou euthanasiés s'ils sont malades, blessés, interdits sur le territoire, en surnombre ou s'ils possèdent des problèmes de comportement. Les locaux où sont gardés les animaux sont désignés comme le refuge de la SPA de l'Estrie;

23) L'expression « unité d'occupation » signifie un local formé d'une pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et communicantes, y compris ses dépendances et le terrain où est situé cette unité dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant;

24) L'expression « zone agricole permanente » désigne la partie du territoire de la municipalité reconnue par Décret du gouvernement ou par inclusion conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1);

25) L'expression « zone blanche » désigne la partie du territoire de la municipalité qui est située à l'extérieur de la zone agricole permanente. »

Article 2.- L'article **5.10.3** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.3 Animaux autorisés

Seule la garde en captivité dans une unité d'occupation des animaux suivants est autorisée dans les limites de la Ville à moins que l'un d'entre eux ne soit ou ne devienne énuméré à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) :

1) Les animaux nés en captivité des espèces suivantes :

Mammifères et poissons :	chiens, chats, petits rongeurs de compagnie (souris et rats sélectionnés par l'homme), cochons d'inde, lapins, gerbilles, hamsters, chinchillas, furets, degus, gerboises et poissons d'aquarium;
Oiseaux :	perruches callopsites (cockatiels), perruches ondulées, inséparables, pinsons, canaris (serins), tourterelles, colombes, psittacidés, roselins et autres oiseaux de cage connus;

2) Tous les reptiles sauf :
   - les crocodiliens;
   - les lézards venimeux et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres;
   - les tortues marines ainsi que la tortue verte à oreilles rouges;
   - les serpents venimeux et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres;

3) Tous les amphibiens à l'exception des amphibiens venimeux ou toxiques;

4) Les animaux agricoles située en zone agricole permanente ou en zone blanche, aux endroits autorisés par les règlements d'urbanisme ou lors d'une exposition, un concours ou une foire agricole.

5) Les poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation conformément aux dispositions de la section 5.1 du présent chapitre;

Malgré le premier alinéa du présent article, il est également permis de garder en captivité dans l'un ou l'autre des endroits suivants des animaux autres que ceux spécifiquement autorisés :

- Un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un vétérinaire;

- Un établissement d'enseignement ou à un centre de recherche lorsque l'animal est gardé à des fins de recherche, d'étude ou d'enseignement;

- Un zoo dûment autorisé par permis et accrédité par l'AZAC (Aquariums et zoos accrédités du Canada) ou un endroit autorisé par les règlements d'urbanisme où sont gardés les animaux en captivité dont leur conservation sert uniquement à des fins pédagogiques, éducatives ou d'exposition;

- Le refuge de la SPA de l'Estrie. »

Article 3.- L'article **5.10.51** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.51 Animaux agricoles

Les animaux agricoles doivent être gardés en tout temps sur la propriété de l'éleveur ou du gardien sauf sur un chemin où une traverse d'animaux est expressément autorisée par une signalisation appropriée, lors d'une exposition agricole, un concours ou une foire agricole.

Le premier alinéa ne s'applique pas au cheval monté par une personne qui circule sur un chemin ou à celui faisant partie d'un spectacle. »

Article 4.- Le CHAPITRE 10 – CONTRÔLE ET GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX du TITRE 5 – PROTECTION DE LA PERSONNE ET DE LA PROPRIÉTÉ est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.10.120 dudit règlement, de la section suivante :

« **Section 5.1 Garde des poules pondeuses en milieu urbain**

Sous-section 1 – Dispositions générales

5.10.120.1 Territoire autorisé

La garde des poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Ville est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée ou une habitation bifamiliale telle que définie au règlement de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke conforme ou dérogatoire protégée par droit acquis. L'usage « habitation » doit être exercé comme usage principal et ne peut être jumelé à un autre usage principal.

Dans le cas d'une habitation bifamiliale, le propriétaire doit être occupant de l'immeuble. Il doit posséder la jouissance unique de la cour arrière ou avoir obtenu l'autorisation du locataire du deuxième logement pour garder des poules pondeuses.

5.10.120.2 Durée

La garde de poules dans les périmètres d'urbanisation est autorisée à l'année.

5.10.120.3 Nombre

Il est interdit de garder moins de 2 poules et plus de 5 par poulailler.

Le coq est interdit.

5.10.120.4 Certification

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

5.10.120.5 Dispositions applicables à la garde des poules

Les poules doivent être gardées en tout temps dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur. Le poulailler et l'enclos doivent être reliés et conçus de manière à ce que les poules ne puissent pas en sortir librement.

Les poules ne peuvent être gardées dans une cage ou à l'intérieur d'un logement.

Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 21h et 6h.

5.10.120.6 Enregistrement obligatoire

Tout gardien souhaitant avoir la garde de poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation conformément à la présente section doit au préalable dûment s'enregistrer sur le registre de la Ville de Sherbrooke prévu à cet effet. Il doit également aviser la Ville et compléter ledit registre dans un délai de 30 jours lorsqu'il cesse de garder des poules.

Sous-section 2 – Normes d'implantation et de conception du poulailler et de l'enclos

5.10.120.7 Implantation

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain.

Le poulailler et l'enclos doivent être aménagés dans la cour arrière du terrain. Le poulailler peut également être aménagé dans une remise située dans la cour arrière du terrain. Dans ce dernier cas, l'enclos attenant au poulailler doit être extérieur.

Le poulailler, qu'il soit dans une remise ou non, et l'enclos doivent respecter les normes d'implantation suivantes :

a) être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes du terrain et de 3 mètres d'un bâtiment principal;

b) être situés à une distance minimale de 3 mètres de tout cours d'eau et de 30 mètres de tout puits.

5.10.120.8 Dimensions

Les superficies suivantes doivent être respectées pour l'aménagement du poulailler et de l'enclos :

Aménagement	Superficie	Hauteur
Poulailler	Minimale : 0,37 m^2 /poule Maximale : 5 m^2	Maximale : 2,5 m
Enclos	Minimale : 0,92 m^2 /poule Maximale : 10 m^2	Maximale : 2,5 m

Lorsque le poulailler est aménagé à l'intérieur d'une remise, les normes de superficie et de hauteur à respecter sont les mêmes.

5.10.120.9 Matériaux

Les matériaux utilisés pour l'aménagement d'un poulailler et de l'enclos doivent assurer un environnement sécuritaire aux poules et permettre un nettoyage efficace des installations.

Pour la construction du poulailler, seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'enduit cuit sont autorisés sauf si celui-ci est aménagé à l'intérieur d'une remise. L'enduit utilisé doit être non toxique.

Le poulailler ne peut être aménagé sur une dalle de béton.

L'enclos extérieur, incluant le toit, et les ouvertures permettant la ventilation du poulailler doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les poules de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

5.10.120.10 Conception

Le poulailler doit comporter un toit et permettre une ventilation efficace et assurer, en toute saison, un espace de vie adéquat aux poules compte-tenu de leurs impératifs biologiques et de leur race. Il doit être étanche aux infiltrations d'eau. Si le poulailler est aménagé à l'intérieur d'une remise, celle-ci doit être ventilée et éclairée.

Les poules doivent avoir accès à un espace ombragé en période de chaleur. En période de froid, le poulailler doit être isolé et muni d'une source de chaleur. Si

une lampe chauffante est utilisée, elle doit être grillagée et non perceptible pour la poule. L’installation de la lampe chauffante doit respecter les normes du fabricant.

Doivent être inclus à l'intérieur du poulailler les aménagements suivants :

- un pondoir par deux poules;
- un perchoir d'une longueur minimale de 0.3 m par poule;
- un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements;
- une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur afin de contrôler la circulation des poules et empêcher toute intrusion de prédateurs.

Un bain de poussière doit également être aménagé dans l'enclos ou dans le poulailler.

Le sol du poulailler et de l'enclos doivent être recouverts de litière permettant d'absorber les excréments tels que la paille, les copeaux de bois ou le papier déchiqueté. Elle doit être sèche et absorbante exempte de produits chimiques, de vermine, d'insectes ou de moisissure.

Sous-section 3 – Entretien, hygiène et nuisances

5.10.120.11 Exigences

Les exigences d'entretien, d'hygiène et de nuisances suivantes s'appliquent au poulailler et à l'enclos :

a) Les poules doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable;

b) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement. Ils peuvent être disposés dans le contenant à compost domestique ou celui de la Ville fourni pour la collecte des matières résiduelles organiques. Dans ce dernier cas, les excréments doivent être préalablement placés dans un sac compostable s'ils ne sont pas mélangés à la litière;

c) Aucune eau de surface ne doit être utilisée pour nettoyer le poulailler, l'enclos ou le matériel servant à abreuver les poules. L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;

d) L'entreposage de la nourriture doit se faire dans un endroit sec à l'épreuve des rongeurs et autres prédateurs;

e) la mangeoire incluant toute nourriture et l'abreuvoir doivent être conservés dans le poulailler de manière à ne pas attirer d'autres animaux. Les poules doivent avoir accès en tout temps à de la nourriture adaptée à leurs besoins. La nourriture non consommée doit être retirée. L'eau doit être potable, fraîche et sous forme liquide en tout temps. En période de froid, l'abreuvoir doit être chauffé pour permettre aux poules de boire;

f) Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

5.10.120.12 Vente

Il est interdit de vendre les poules, les œufs, la viande, le fumier ou tout autre substances ou produits provenant de la poule.

Aucune enseigne ne doit annoncer la garde de poules.

5.10.120.13 Maladies, blessures ou parasites

Le gardien des poules doit consulter sans délai un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.

Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les plus brefs délais.

5.10.120.14 Disposition des poules mortes

Il est interdit de disposer d'une poule morte dans les contenants de la Ville destinés à la collecte des déchets, des matières recyclables ou des matières résiduelles organiques.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans un délai de 24 heures. Le gardien doit remettre la poule morte à un vétérinaire ou à un service de crémation pour animaux.

5.10.120.15 Fin de la garde des poules

Le gardien qui souhaite se départir de ses poules doit en disposer de l'une ou l'autre façon suivante :

a) Faire don de ses poules à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir;

b) Mandater un vétérinaire pour qu'il procède à leur euthanasie;

c) Mandater un abattoir agréé pour qu'il procède à leur abattage.

Le gardien d'une poule ne peut procéder ou permettre qu'une autre personne non visée aux paragraphes précédents procède à son abattage sur son terrain ou sur tout autre terrain.

Il est interdit de laisser les poules en liberté sur les rues et places publiques pour s'en départir.

5.10.120.16 Démantèlement du poulailler

Le poulailler et l'enclos doivent être démantelés dans les 30 jours de la fin de la garde des poules à moins que le gardien ne cesse temporairement son activité pendant la période hivernale ou que les poules ne soient confiées en pension durant une période inférieure à 6 mois. »

Article 5.- L'article **5.10.144** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« 5.10.144 Amende minimale de 100,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions des articles **5.10.4**, **5.10.14 à 5.10.16 inclusivement**, **5.10.18 à 5.10.35 inclusivement**, **5.10.37**, **5.10.39**, **5.10.40**, **5.10.44 à 5.10.46 inclusivement**, **5.10.48 à 5.10.55 inclusivement**, des paragraphes **1), 2), 3), 5) et 6)** de l'article **5.10.56**, et des articles **5.10.109 à 5.10.118 inclusivement, 5.10.120 et 5.10.120.1 à 5.10.120.16 inclusivement** du présent chapitre, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 $ et maximale d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000,00 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximum est de 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000,00 $ s'il est une personne morale. »

Article 6.- **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

Article 7.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 8.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1383**
Nº dossier : **1200-23**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-23 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1649, 12e Avenue Nord (Matelas Houde inc. par M. Serge Gélinas)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Boutin en a donné l'avis le 18 juin 2018.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-23 le 4 juin 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement de Fleurimont le 13 juin 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-23 le 18 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-23 a été donné par le conseiller Boutin le 18 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-23 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-23, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-23	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes dans la zone « Commerce » C1649;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone « Commerce » C1649, en plus des usages déjà autorisés, l'usage I-308 Meuble et ameublement;

ATTENDU que l'usage I-308 Meuble et ameublement serait complémentaire à l'usage C-207 Produits d'ameublements et accessoires déjà autorisé;

ATTENDU que le projet est compatible avec le milieu parce que la propriété est située dans un secteur commercial à vocation régional, à proximité de l'Autoroute 610, et que toutes les opérations se feront à l'intérieur du bâtiment, sauf le transbordement de marchandises;

ATTENDU que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-23 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, après l'article 17.2.261, l'article suivant :

17.2.261.1 Zone C1649

Dans la zone C1649, l'usage I-308 Meuble et ameublement est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage C-207 Produits d'ameublements et accessoires aux conditions suivantes :

1) L'espace occupé par l'usage commercial doit avoir une superficie minimale de 370 mètres carrés;

2) À l'intérieur du bâtiment, les activités industrielles ne peuvent être exercées à moins de 6 mètres de la façade principale qui est réservée aux activités commerciales.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone C1649 et à la remplacer par la grille des usages et des normes de la zone C1649 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C1649

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-3					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-6					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-7					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-8					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-500					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-1002					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
C-1003					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
Note 326					30	30	900		40			3		12.0		4.5	9.0	6.0	
H-112			Note 280		15				35			3		12.0		4.5	9.0	6.0	35
P-100												3		12.0		4.5	9.0	6.0	

Usage spécifiquement permis	Note 326 : C-1005 Réparation de véhicules : remplacement de pièces et d'accessoires
Usage spécifiquement prohibé	C-600, C-602, C-603, C-604

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note 280 : minimum 25 chambres

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1382**
Nº dossier : **1200-25**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-25 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0269, rue de Colombier (Mme Maryse Fontaine)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La conseillère Annie Godbout en a donné l'avis le 18 juin 2018.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-25 le 22 mai 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville le 11 juin 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-25 le 18 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-25 a été donné par la conseillère Annie Godbout le 18 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-25 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-25, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-25	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2018-06-20
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-20
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-20

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H0269;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser dans la zone « Habitation » H0269, l'usage H-6 Habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU que le conseil municipal, par sa résolution C.M. 2018-3348-00, a autorisé d'entreprendre les procédures d'amendement du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de façon à permettre les usages H-6 Habitation trifamiliale isolée et H-8 Habitation mutifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements afin de régulariser les usages existants depuis 1988 dans la zone H0269;

ATTENDU que le 5 mars 2018, le conseil municipal, par la résolution C.M. 2018-1200-5-PR, a adopté le projet de règlement n° 1200-5;

ATTENDU qu'à la suite des représentations des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2018, le conseil d'arrondissement a recommandé d'apporter des modifications au projet de règlement afin de créer deux nouvelles zones à même la zone H0269 et d'y permettre des usages différents pour chacune des zones de manière à limiter l'implantation des habitations trifamiliales isolées et multifamiliales de 4 logements;

ATTENDU que les usages demandés sont compatibles avec le milieu;

ATTENDU que pour procéder aux modifications proposées lors de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal doit adopter un nouveau projet de règlement;

ATTENDU que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-25 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0269.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1925, annexée au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1926, annexée au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à :

a) créer la zone H1925 à même une partie de la zone H0269;

b) créer la zone H1926 à même une partie de la zone H0269

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H1925**

N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-101					50		10 000							6,0		1,2	4,8	6,0	
A-106					50		10 000							6,0		1,2	4,8	6,0	
C-1103					50		10 000					2		6,0		1,2	4,8	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1926

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6.0		1.2	4.8	6.0	40
H-2					9		270		35			2		6.0		0.0	3.0	6.0	40
H-6					18		540		35			2		6.0		1.2	4.8	6.0	40
H-8		4			21		600		35			2		6.0		1.2	4.8	6.0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800-754

LOCALISATION

LÉGENDE

- Zone concernée
- Zone contiguë

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de mise à jour : 4 avril 2018
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu
Fichier : \\SGOWEBWP01\Doc\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2018\TER-3800-754\TER-3800-754 ZonagePropose_8x14_paysage2.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2018-1434**
Nº dossier : **1200-30**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-30 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0755 et H0759, rue du Chalumeau (Mme Cynthia Brochu-Blanchette)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La conseillère Berthold en a donné l'avis le 18 juin 2018.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-30 le 4 juin 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement de Fleurimont le 13 juin 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-30 le 18 juin 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-30 a été donné par la conseillère Berthold le 18 juin 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-30 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-30, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-30	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2018-06-21
Line Chabot	Adjointe à la directrice et greffière adjointe	2018-06-22
Isabelle Sauvé	Directrice et greffière	2018-06-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-30
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Habitation » H0755 et H0759;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'agrandir la zone H0759 à même une partie de la zone H0755 pour y inclure les lots 6 137 241 et 6 137 242 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il est opportun de revoir la limite des zones H0755 et H0759 afin de permettre la construction d'une habitation de quatre logements sur la rue du Chalumeau dans la zone H0759;

ATTENDU que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-30 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0755.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0759.

Article 3- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1916, annexée au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1917, annexée au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à :

a) créer la zone H1916 à même une partie de la zone H0755;

b) créer la zone H1917 à même une partie de la zone H0755 et la totalité de la zone H0759;

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

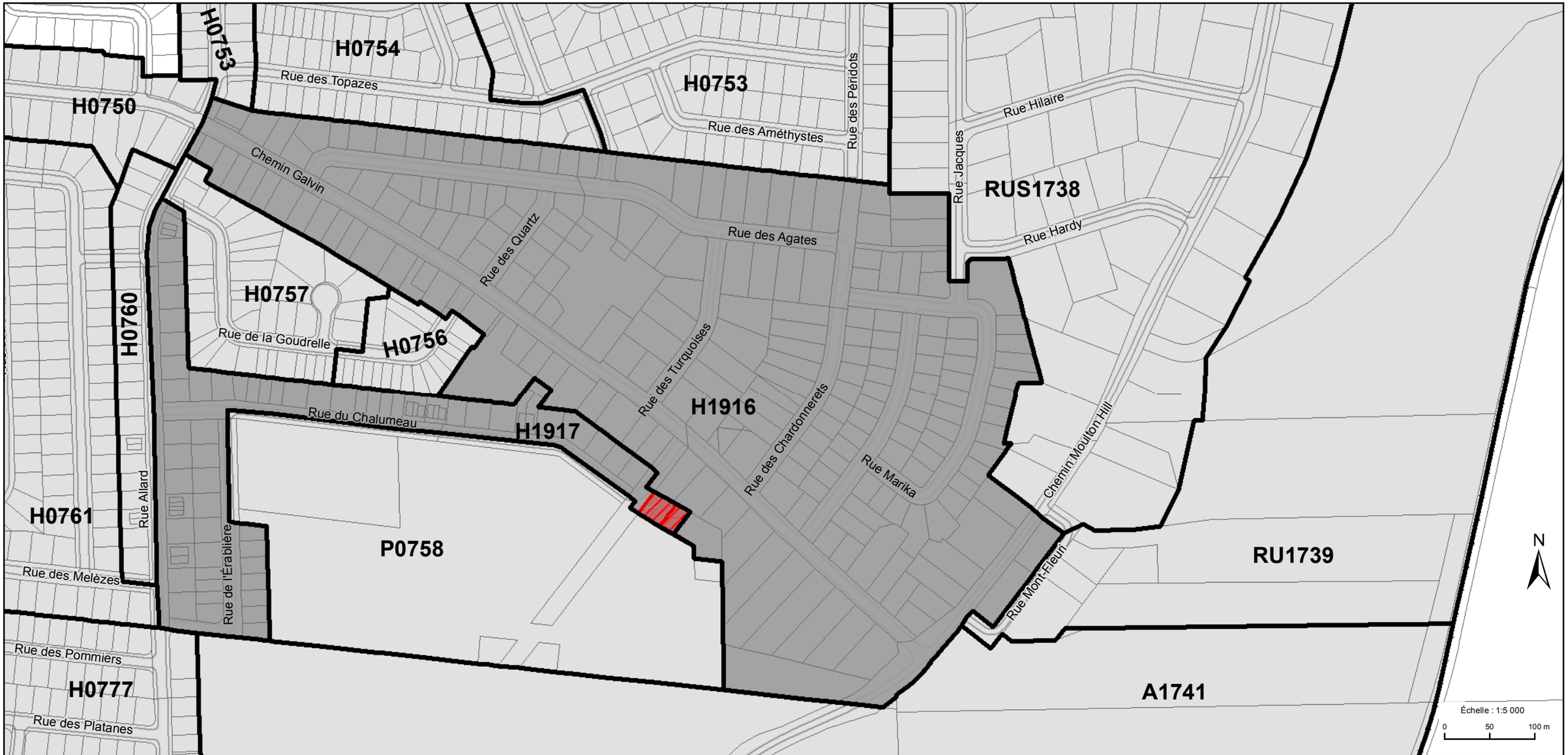

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800-772

LOCALISATION

LÉGENDE

- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de mise à jour : 11 mai 2018
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Nathalie Brochu
Fichier :\\SGOWEBWP01\Doc\Arcview\Divurb\plndiv\Zonage\2018\TER-3800-772\TER-3800-772 ZonagePropose_8x14_paysage2.mxd

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H1916**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6.0		1.2	6.0	6.0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1917

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6.0		1.2	6.0	6.0	40
H-2					9		270		35			2		6.0		0.0	3.5	6.0	40
H-4					15		450		35			2		6.0		1.2	6.0	6.0	40
H-6					18		540		35			2		6.0		1.2	6.0	6.0	40
H-8		4			21		600		35			2		6.0		1.2	6.0	6.0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :